



## Assemblée des États Parties

Distr. générale

16 août 2021

FRANÇAIS

Original : anglais

---

**Vingtième session**

La Haye, 6-11 décembre 2021

### **Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2022**

*Table des matières*

Pages Paragraphes

Liste des sigles et acronymes .....	4	
Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale .....	5	
I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2022.....	7	1-38
A. Introduction .....	7	1-10
B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts à l'échelle de la Cour pour 2022 .....	9	11-30
C. Macroanalyse .....	13	31-33
D. Économies et gains d'efficacité.....	14	34-38
II. Projet du budget-programme pour 2022 .....	18	39-865
A. Grand Programme I : Branche judiciaire.....	18	39-97
1. Programme 1100 : Présidence .....	20	44-62
2. Programme 1200 : Chambres .....	25	63-97
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur .....	33	98-341
1. Programme A : Pôle Procureur .....	47	170-231
2. Programme B : Pôles Poursuites.....	62	232-286
3. Programme C : Pôle Services intégrés .....	78	287-341
C. Grand Programme III : Greffe.....	94	342-702
1. Programme 3100 : Greffier .....	103	385-403
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion.....	107	404-466
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires .....	120	467-592
4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures .....	148	593-702
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties .....	174	703-731
E. Grand Programme V : Locaux de la Cour.....	186	732-736
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes .....	187	737-825
G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte.....	209	826-831
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant .....	211	832-849
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	215	850-865

Annexes.....	219
I. Structure organisationnelle de la Cour.....	219
II. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2022.....	220
III. Liste des événements susceptibles d’avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2022 .....	223
IV. Buts et objectifs stratégiques.....	224
a) Liste des buts stratégiques figurant dans le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (2019-2021).....	224
b) Liste des buts stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2019-2021) .....	225
c) Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Greffe (2019-2021).....	226
d) Grand Programme I : Branche judiciaire .....	227
e) Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	229
f) Grand Programme III : Greffe.....	234
g) Grand Programme IV : Secrétariat de l’Assemblée des États Parties .....	240
h) Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	241
i) Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	243
j) Grand Programme VII-6 : Bureau de l’audit interne .....	243
V. Informations concernant les effectifs.....	244
a) Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2022.....	244
b) Modifications apportées au tableau des effectifs .....	244
c) Liste des conversions de postes en 2022 (de poste temporaire à poste permanent).....	245
VI. Émoluments et indemnités pour 2022 .....	246
a) Émoluments et indemnités des juges pour 2022.....	246
b) Coûts salariaux types pour 2022 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège .....	247
VII. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l’Union africaine pour 2022.....	248
VIII. Estimation du compte de résultat pour 2022 .....	248
IX. Technologies de l’information .....	250
a) Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l’information de la Cour pénale internationale (2018-2022) .....	250
b) Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l’information pour l’ensemble de la Cour .....	251
X. Projet de budget de référence pour 2022.....	260
XI. Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation.....	261
XII. Budget du Grand Programme II par enquête active .....	262
XIII. Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2015-2021 .....	263
XIV. Projet de dépenses au titre des immobilisations (2022-2025).....	264
XV. Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2022.....	266
XVI. Économies et gains d’efficacité réalisés en 2021 et estimations pour 2022.....	267
XVII. Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2018-2022.....	279
XVIII. Grand Programme II : Allocation des ressources par situation .....	288
XIX. Grand Programme II : Projet de budget du Bureau du Procureur présenté par programme (selon l’ancienne structure).....	291

## Liste des sigles et acronymes

CIV	Côte d’Ivoire (Abidjan)
CPI	Cour pénale internationale
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies
ETP	équivalent à temps plein
GEO	Géorgie
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IPSAS	normes comptables internationales pour le secteur public
KEN	Kenya (Nairobi)
LBY	Libye
MLI	Mali
ONG	organisation non gouvernementale
RCA	République centrafricaine (Bangui)
RDC	République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia)
SAP	système de planification des ressources
SUD	Darfour, Sudan
UGA	Ouganda (Kampala)
D	(catégorie des) directeurs
P	(catégorie des) administrateurs
SG	(catégorie des) agents des services généraux
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général

## Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale

La Haye (Pays-Bas), le 22 juillet 2021

Nous avons le plaisir de présenter le projet de budget-programme pour 2022 qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »).

Les organes de la Cour pénale internationale (« la Cour ») ont collaboré de manière étroite et concertée afin de compiler et présenter un projet de budget aussi serré que possible et qui tienne soigneusement compte des besoins en ressources, tout en s'employant à présenter un document budgétaire cohérent, détaillé et transparent. Ce faisant, les organes ont fait fond sur les efforts continuellement déployés pour affiner le processus budgétaire en entamant un dialogue et une coordination actifs dès le début du cycle de planification budgétaire, compte dûment tenu des changements intervenus au sein de l'équipe de direction de la Cour en 2021.

Le présent document budgétaire contient les grandes orientations et projets de la Cour et de son équipe de direction (notamment la Présidence et le Procureur nouvellement élu). Il vient renforcer l'engagement de la Cour visant à améliorer son fonctionnement et ses résultats en élaborant un budget rigoureux qui répond aux priorités opérationnelles stratégiques et aux besoins en ressources de l'institution. Il montre également que la Cour connaît et prend en compte les pressions que la pandémie de COVID-19 exerce sur l'économie mondiale. Dans ce contexte, le projet de budget a été préparé de manière à permettre à la Cour, autant que possible, de renforcer la capacité nécessaire pour pouvoir s'acquitter de sa mission en 2022 et gérer son volume de travail croissant et évolutif afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Malgré les pressions exercées sur les ressources et les défis actuels que pose la pandémie mondiale, la Cour continue de travailler de façon active et productive, grâce à la force et l'engagement de son personnel, en adaptant ses opérations et en appliquant des mesures d'amélioration innovantes lorsque cela est nécessaire ou possible.

Les prévisions, qui annoncent une hausse significative du niveau d'activité de la Cour en 2022, en particulier s'agissant des procédures judiciaires, mettent en évidence les progrès réalisés et le résultat des efforts déployés par la Cour pour mettre en œuvre ses mandats judiciaire et pénal. La Cour va poursuivre son travail dans cette direction en concentrant ses ressources de façon stratégique afin d'en accroître la portée et, ainsi, renforcer la confiance de ses parties prenantes.

Compte tenu du volume de travail attendu en 2022, des objectifs stratégiques de la Cour, auxquels s'ajoutent les plans d'organisation des responsables, et d'un contexte qui demeure marqué par la pandémie de COVID-19 même s'il s'améliore progressivement, la Cour propose un budget pour 2022 s'élevant à 162,39 millions d'euros, soit une augmentation de 14,14 millions d'euros (9,5 pour cent) par rapport au budget pour 2021. Ce montant servira à financer, entre autres, les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, les procès, la protection des témoins, les services linguistiques, l'aide judiciaire, les réparations et l'assistance aux victimes ainsi que la gestion des différentes infrastructures de la Cour.

Tenant compte de ses besoins et pleinement consciente des difficultés inhérentes à la pandémie mondiale, la Cour a établi un budget réaliste et ciblé. Pour y parvenir, nous avons considéré la Cour dans son ensemble de sorte à gagner en flexibilité et à trouver des façons de renforcer la collaboration, de procéder à des réaffectations et de hiérarchiser les activités afin d'améliorer encore plus l'utilisation de ses ressources. La Cour a soigneusement examiné comment elle pouvait dégager davantage de gains d'efficacité et compenser des coûts exogènes et obligatoires — en prenant parfois des mesures difficiles — sans mettre en péril sa capacité opérationnelle.

Nous estimons que grâce à ces ressources, la Cour pourra garantir et améliorer l'efficacité et la qualité de ses activités, conformément à ses obligations statutaires et, par là

même, consolider le système fondé sur les règles, dans lequel elle joue un rôle important lui permettant de s'acquitter de son mandat encore plus efficacement. Ce faisant, elle sert les intérêts des victimes, des survivants et des communautés touchées, qui se tournent vers notre organisation avec espoir et attentes, mais défend également les droits de la Défense.

En nous appuyant sur les acquis du passé, nous nous engageons à améliorer le fonctionnement de la Cour en nous assurant que les stratégies et politiques sont bien mises en œuvre, en accordant un degré de priorité élevé à la formation continue et à l'amélioration constante, et en travaillant en coopération et partenariat avec les États Parties et d'autres parties prenantes, autant que possible, pour progresser vers les objectifs du Statut de Rome tout en préservant l'indépendance de la Cour. Dans le cadre de ces efforts, la Cour est déterminée à poursuivre son engagement actif dans le processus d'examen et à offrir des conditions optimales à son personnel afin qu'il donne le meilleur de lui-même, en tenant toujours dûment compte de l'égalité des genres, de la représentation géographique et de la diversité.

Le présent projet de budget-programme pour 2022, qui a été mûrement réfléchi, reflète ces objectifs. Nous espérons qu'il recueillera votre approbation. La Cour reste disponible pour discuter de sa proposition de budget avec les États Parties et l'Assemblée, et ainsi défendre l'intérêt commun du système de justice pénale internationale instauré par le Statut de Rome. Nous vous remercions de votre attention.

Cordialement,

*[Signé]*

Piotr Hofmański  
Président

*[Signé]*

Karim A. A. Khan, C.R.  
Procureur

*[Signé]*

Peter Lewis  
Greffier

# I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2022

## A. Introduction

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été établie par le Statut de Rome, adopté il y a 23 ans, en tant que seule juridiction indépendante, permanente et internationale ayant compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, ainsi que le pouvoir d'accorder des réparations aux victimes. La compétence de la Cour complète celle des juridictions pénales nationales, ce qui signifie que la Cour agit uniquement lorsqu'un État ne souhaite pas, ou ne peut pas, exercer sa compétence première sur les crimes visés par le Statut de Rome.

2. À la différence des juridictions nationales, la Cour exerce des fonctions et mène des activités diverses qui, à l'échelle nationale, sont gérées par des bureaux, des ministères ou des organismes distincts. Les fonctions et les activités de la Cour consistent à conduire des examens préliminaires, des enquêtes, des poursuites et des procès ; à offrir une protection aux victimes et aux témoins ; à gérer les salles d'audience en fournissant notamment des services d'interprétation, de traduction, de transcription et de sécurité ; à superviser la participation des victimes, les réparations et les aides offertes à ces dernières ; à garantir l'aide judiciaire et les droits dus à la Défense ; à fournir des informations générales au grand public, en veillant à la publicité des débats, et à mener des actions de sensibilisation auprès des victimes et des communautés touchées ; à administrer le quartier pénitentiaire ; et à gérer tous les locaux de la Cour et toutes les activités conduites au siège et dans les bureaux hors siège, y compris dans les pays de situation dont la Cour est saisie.

3. En 2022, la Cour devrait mener des activités dans le cadre de 12 « situations », géographiquement désignées comme suit : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine II (RCA II) et République démocratique du Congo (RDC). Ces situations font actuellement l'objet d'enquêtes ou de procédures judiciaires qui se trouvent à différents stades (phases préliminaire, de première instance, d'appel ou de réparation). En outre, le Bureau du Procureur conduit un examen préliminaire dans huit situations et pourrait terminer certains de ces examens dans les derniers mois de 2021 ou en 2022. De plus amples détails sont fournis à partir du paragraphe 15 ci-dessous.

4. La Cour a élaboré son projet de budget-programme pour 2022 en ayant à l'esprit les circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19 et ses effets sur les économies mondiales. Cette situation inédite continue de mettre à rude épreuve la résilience et la capacité d'adaptation des systèmes et structures des organisations et des institutions du monde entier, dont la Cour. Malgré les restrictions imposées par les mesures que les gouvernements ont prises, la Cour est parvenue à conserver une productivité élevée tout au long de la crise grâce à l'adaptation rapide de ses activités, l'adoption de mesures innovantes ainsi que la force et l'engagement de son personnel. Les efforts accomplis avec diligence par la Cour dans son ensemble pour mettre en œuvre son mandat, en collaboration avec les États Parties et d'autres parties prenantes, se sont traduits par un accroissement significatif des activités en salle d'audience.

5. Dans ces circonstances, la Cour réaffirme sa volonté de présenter un projet de budget pour 2022 aussi serré que possible. Afin de répondre à ses besoins et d'exploiter les avancées positives enregistrées dans le cadre de ses activités judiciaires et des poursuites, la Cour propose un budget total de **158 809,5 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse d'environ **14 135,6 milliers d'euros**, soit **9,8 pour cent** de plus par rapport au budget qui avait été approuvé pour 2021. Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») à sa vingt-cinquième session<sup>1</sup>, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2022. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,1 milliers d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2022 s'élève à 162 394,6 milliers d'euros, soit une hausse de 9,5 pour cent.

6. Le projet de budget pour 2022 a été minutieusement élaboré en tenant compte des projets de la Cour, notamment les grandes orientations de la nouvelle équipe de direction relatives à l'organisation de l'institution et au Bureau du Procureur en particulier ; les objectifs de la Cour et les attentes des parties prenantes (y compris celles des victimes et des communautés touchées par des atrocités) concernant les résultats et l'exécution des fonctions de la Cour ; la complexité des cadres opérationnels de la Cour (notamment les questions relatives à la sécurité, à la coopération et aux appuis politiques) ; et l'augmentation rapide des demandes d'intervention adressées à la Cour, tout en gardant à l'esprit les recommandations contenues dans le document intitulé « Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants — Rapport final » (« le Rapport final des experts indépendants »), lorsque cela est utile et nécessaire. Le projet de budget tient également compte des priorités annoncées dans les plans stratégiques à l'échelle de la Cour et par organe pour la période 2019-2021, dans l'attente de l'adoption des plans stratégiques pour la période suivante (2022-2024). La Cour tient compte de la nécessité, au vu des contraintes financières rencontrées par les États Parties, de restreindre le plus possible les augmentations budgétaires et de s'assurer que les ressources ne sont demandées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de financer ces augmentations au moyen d'économies et de gains d'efficacité<sup>2</sup>. La Cour est convaincue que le budget demandé contribuera à obtenir des résultats tangibles et des gains d'efficacité sur le long terme, principalement au travers de procédures judiciaires plus rapides et du renforcement des mesures de sauvegarde assurant l'équité des procès ; d'examen préliminaires, d'enquêtes et de poursuites plus efficaces et précis ; d'un plus grand impact sur le terrain ; et de la mise en place d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les activités de la Cour.

7. En raison des besoins supplémentaires nécessaires à l'avancement des activités judiciaires et des poursuites, le budget pour 2022 sera plus important que celui de 2021. Cette augmentation reste cependant modeste par rapport à la hausse des activités, et ce, grâce aux efforts minutieux déployés pour absorber les nouveaux coûts lorsque cela était possible, aux enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et à de nombreux exercices d'amélioration.

8. Comme suite aux mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19, qui sont énoncées dans le budget pour 2021, la Cour évalue constamment ses processus internes, conformément à son engagement en faveur d'une amélioration constante de son fonctionnement, afin de tourner la réalité mondiale actuelle à son avantage et d'évaluer la pertinence de certaines de ses structures et méthodes de travail dans ce nouvel environnement. Au vu de la charge de travail croissante de la Cour (comme le montre la hausse des activités judiciaires et des poursuites), la Cour doit veiller à préserver et renforcer ses capacités dans lesquelles les États ont investi au fil des années et qui lui ont permis de faire preuve de résilience et de s'adapter à des défis nouveaux ainsi qu'à l'augmentation exponentielle des demandes relatives à ses fonctions et ses activités.

9. Les décisions confirmant les charges qui ont été rendues le 9 juillet dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* et le 15 juillet dernier dans l'affaire *Gicheru* ont entraîné une réaction rapide de la part de la Cour afin d'inclure les ressources demandées pour ces procès supplémentaires dans la proposition de budget. Grâce à cette réactivité, elle a pu présenter des demandes de crédit à un stade précoce de la procédure d'examen du budget tout en respectant le fait que ces ressources seront uniquement demandées pour les activités qui seront déployées de façon certaine et qui peuvent être calculées de façon précise au moment du projet de budget. Rappelons que, conformément à ce principe, d'autres ressources pourraient être demandées plus tard, selon les décisions judiciaires et le transfert de suspects à la Cour.

<sup>2</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, paragraphe K.1.



10. De façon générale, le projet de budget-programme pour 2022 limite les augmentations budgétaires nécessaires pour répondre aux changements opérationnels positifs de la Cour. Cela montre que ce projet a été préparé avec soin, dans le cadre d'une planification budgétaire responsable et rigoureuse et en tenant compte des ressources nécessaires dont la Cour a besoin pour exercer efficacement le mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome.

**Tableau 1 : Résumé du projet de budget-programme pour 2022**

Budget-programme pour 2022		Budget approuvé pour 2021 (milliers d'euros)	Écart		Budget proposé pour 2022 (milliers d'euros)
			Montant	%	
GP I	Branche judiciaire	11 756,3	1 613,9	13,7	13 370,2
GP II	Bureau du Procureur	47 334,8	4 042,6	8,5	51 377,4
GP III	Greffe	75 784,0	7 794,9	10,3	83 578,9
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 837,0	338,6	11,9	3 175,6
GP V	Locaux	2 270,0	-	-	2 270,0
GP VI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	3 199,6	188,6	5,9	3 388,2
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	739,5	134,7	18,2	874,2
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	752,7	22,3	3,0	775,0
<i>Total partiel</i>		<i>144 673,9</i>	<i>14 135,6</i>	<i>9,8</i>	<i>158 809,5</i>
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total Cour</b>		<b>148,259,0</b>	<b>14 135,6</b>	<b>9,5</b>	<b>162 394,6</b>

## B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts à l'échelle de la Cour pour 2022

11. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités que la Cour conduira en 2022. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2022 au moment de la rédaction du présent document et compte tenu des récents changements dans l'équipe de direction de la Cour et des effets de la pandémie de COVID-19 qui persistent encore. Ces estimations sont susceptibles de varier ultérieurement, sous l'effet des réalités et du contexte changeant des travaux judiciaires et des poursuites menés par la Cour.

12. Les responsables de la Cour ont défini ces priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coûts en continuant à tenir compte du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 ainsi que des buts stratégiques définis dans ce dernier, tout en veillant à présenter le budget le plus serré possible. Ces buts forment les éléments centraux de l'approche choisie par la Cour en matière de planification, et sont au cœur des prévisions budgétaires pour 2022. La planification est complétée par plusieurs plans stratégiques distincts qui s'appliquent, pour la même période, au Bureau du Procureur, au Greffe et au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, en tenant compte des grandes orientations, de la direction stratégique et du jugement indépendant de la nouvelle équipe de direction, ainsi que des prévisions de la Cour concernant la prochaine période. Une évaluation de l'efficacité et des résultats sera menée aux fins de l'élaboration des nouveaux plans stratégiques. L'importance de mesurer l'efficacité tout en insistant sur le lien existant

entre la planification stratégique, la gestion du risque et la planification budgétaire sera dûment prise en compte.

13. L'objectif principal de la Cour est d'assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procédures équitables et diligentes sont conduites dès lors que les autorités nationales concernées ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leurs compétences. Les trois principaux domaines stratégiques, qui couvrent l'ensemble des activités de la Cour et figurent dans les plans stratégiques de chaque organe, restent les mêmes : résultats judiciaires et en matière de poursuites ; coopération et complémentarité ; et résultats au niveau de l'organisation<sup>3</sup>. De plus, afin de contribuer à son bon fonctionnement, la Cour s'engage à collaborer étroitement avec les experts indépendants dans le cadre du processus d'examen.

14. Dans ce contexte, la Cour a défini les priorités suivantes :

#### 1. Conduire et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes

15. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les Chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel reste un volet essentiel du mandat de la Cour. En 2022, le nombre de procès actifs avec des audiences devrait doubler, passant de deux en 2021 à quatre en 2022.

16. Comparées à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, les poursuites conduites par la Cour sont exceptionnellement complexes, en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales à appliquer. Le très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, associé aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources conséquentes et parfois beaucoup de temps. Les retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter de manière démultipliée sur d'autres aspects des activités, et donc du budget, de la Cour, comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins. L'efficacité revêt ainsi un caractère essentiel, et la Cour continue de travailler sans relâche pour réduire la durée des poursuites. Ainsi, les Chambres ont mis au point un guide de procédure harmonisé, et le Bureau du Procureur s'emploie à améliorer la qualité de ses enquêtes, la résilience de ses procédures et la solidité des affaires qu'il présente aux juges.

17. Au stade préliminaire, une décision relative à la confirmation des charges est attendue dans l'affaire *Said* durant le dernier trimestre de 2021. Si les charges sont confirmées, la préparation du procès pourrait commencer en 2022, entraînant de nouveaux besoins en ressources. De plus, si une des personnes à l'encontre desquelles un mandat d'arrêt a été délivré par une chambre préliminaire est arrêtée ou se rend à la Cour dans de brefs délais (comme cela s'est déjà produit), on assisterait alors à une hausse de l'activité au stade préliminaire et à une augmentation concomitante des ressources nécessaires.

18. Au stade du procès, le nombre d'affaires va doubler. Deux affaires, l'affaire *Al Hassan* et l'affaire *Yekatom et Ngaissona*, devraient se poursuivre à un rythme accéléré, et deux nouvelles affaires, l'affaire *Abd-Al-Rahman* et l'affaire *Gicheru*, atteindront le stade du procès. Cela va donner lieu à une charge de travail supplémentaire importante pour la Cour et nécessitera des capacités complémentaires pour faire face à une hausse des activités en salle d'audience.

19. Des arrêts sur le fond devraient être rendus dans l'affaire *Ongwen* et la Chambre d'appel devraient également entendre des appels interlocutoires interjetés dans des affaires se trouvant actuellement devant les chambres préliminaires et de première instance.

20. Enfin, en 2022, il faudra financer jusqu'à 11 équipes de la Défense et huit équipes de représentants légaux des victimes au moyen de l'aide judiciaire. L'actualité judiciaire, notamment dans le cadre des affaires *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru*, où les charges ont été récemment confirmées, fait automatiquement augmenter ces coûts, appliqués

<sup>3</sup> Conformément aux plans et aux principaux domaines stratégiques de la Cour, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes vient compléter les activités de la Cour grâce à la mise en œuvre d'activités de réparation et d'assistance, en s'efforçant d'optimiser leur impact sur les victimes, leurs familles et leurs communautés — c'est là son objectif principal.

conformément au système d'aide judiciaire en vigueur et prévus dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour auquel la Cour doit se conformer.

## 2. **Conduire huit enquêtes actives au moins et appuyer cinq affaires au stade préliminaire, y compris par des activités sur le terrain**

21. Selon l'article 53 du Statut de Rome, le Procureur peut ouvrir une enquête sur une situation s'il conclut qu'il y a une base raisonnable pour le faire. La Cour a compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, et doit souvent opérer dans un contexte très difficile en matière de sécurité et de coopération. En outre, la langue locale et les conditions d'opération varient dans la quasi-totalité des affaires. C'est pourquoi les exigences en termes de ressources et la complexité des enquêtes de la Cour sont extrêmes lorsqu'on les compare aux enquêtes menées au niveau national.

22. Malgré les conséquences de la pandémie de COVID-19, qui persistent encore, et les ressources limitées dont dispose la Cour, celle-ci a fait preuve de résilience et de souplesse et a continué de s'acquitter de son mandat, ce qui lui a valu des succès judiciaires concrets, qui auront toutefois pour conséquence d'alourdir sa charge de travail en 2022. Les activités ont été revues en fonction des priorités et adaptées, le cas échéant, afin d'assurer leur continuité et de préserver le bien-être du personnel et des personnes avec lesquelles les fonctionnaires interagissent au siège de la Cour et sur le terrain. Les fonds ont été gérés de façon responsable et rigoureuse, notamment pour limiter l'impact financier des nouvelles modalités et conditions de travail, une mesure rendue nécessaire pour atténuer les risques d'infection à la COVID-19 et les problèmes de liquidités.

23. Le nouveau Procureur mène actuellement une étude détaillée de l'ensemble des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ainsi que de la politique du Bureau du Procureur relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, et de la politique générale relative à la clôture des situations, qui vient d'être adoptée. Cette étude permettra de déterminer quelles sont les priorités du Bureau du Procureur en 2022. Le budget présenté par le Bureau du Procureur se fonde sur les activités menées en 2021 et a été soigneusement préparé afin de présenter une proposition de budget aussi serrée et efficace que possible, permettant à cet organe d'allouer au mieux ses ressources et de s'assurer qu'il peut assumer ses fonctions statutaires, notamment la charge de la preuve, gérer le volume de travail, mener à bien ses activités dans des conditions difficiles et conserver et renforcer sa capacité de travailler mieux et d'obtenir des résultats.

24. Dans ce contexte, et conformément à l'objectif du Procureur visant à réorienter ses activités, le Bureau du Procureur va donner, en 2022, un ordre de priorité plus élevé aux situations dans le cadre desquelles des affaires sont au stade préliminaire ou à celui du procès, à savoir le Darfour (Soudan), le Mali, la République centrafricaine II a) et la République centrafricaine II b), ainsi que le Kenya (article 70). Le Bureau du Procureur mènera également des enquêtes dans huit situations au moins, comme suit : Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire (CIV II), Darfour (Soudan), Géorgie, Libye (trois affaires)<sup>4</sup>, sans oublier l'Afghanistan (qui fait actuellement l'objet d'une demande de sursis en vertu de l'article 18 du Statut de Rome, mais nécessite néanmoins des activités de suivi) et la Palestine (actuellement en phase de planification de l'enquête). Cette hiérarchisation des affaires est rendue nécessaire par l'obligation d'assurer, et si possible d'améliorer, la rapidité et l'efficacité des activités, tout en tenant compte des ressources limitées dont dispose le Bureau du Procureur, et de la nécessité d'éviter toute dispersion de celles-ci. Toutes les affaires continueront toutefois d'être suivies de près dans la perspective, par exemple, d'obtenir de nouvelles pistes ou des arrestations, ou encore de continuer de travailler avec des témoins dans les affaires où des arrestations n'ont pas encore eu lieu.

25. À la date de présentation du présent document, le Bureau du Procureur est également saisi de huit examens préliminaires (Bolivie, Colombie, Guinée, Nigéria,

<sup>4</sup> En 2021, le Bureau du Procureur avait prévu de se concentrer sur un seul axe d'enquête lié à la situation en Libye (Libye III). Il a néanmoins continué de suivre l'évolution de toutes les affaires liées à ladite situation et prévoit de mener des activités d'enquête en 2022 pour Libye IV et Libye V également.

Philippines, Ukraine et deux situations au Venezuela), dont cinq sont en cours. Les examens préliminaires concernant le Nigéria, l'Ukraine et les Philippines ont été achevés. Celui concernant les Philippines fait l'objet d'une demande d'autorisation judiciaire de la part de l'ancien Procureur aux termes de l'article 15 du Statut de Rome. En raison de restrictions budgétaires, le Bureau du Procureur n'a pas encore demandé l'autorisation judiciaire d'entamer la phase d'enquête dans les situations au Nigéria et en Ukraine, mais cette question devrait être réglée dès que possible. Le Bureau du Procureur invite les États Parties à échanger de façon ouverte et franche sur ce point. À chaque étape de progression des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, le Bureau du Procureur tiendra compte des problèmes et considérations d'ordre stratégique et opérationnel, notamment les contraintes budgétaires particulières à cet organe et l'examen des activités du Bureau du Procureur par le Procureur. Le mandat et les activités du Bureau du Procureur étant dynamiques par nature, il est possible que le Bureau ouvre de nouvelles enquêtes d'ici à la fin de l'année 2021 ou en 2022. Dans le même temps, le Bureau du Procureur continue d'examiner les communications qui lui sont soumises. Certaines d'entre elles déboucheront probablement sur de nouvelles situations pour lesquelles un examen préliminaire devra être effectué.

26. Le Bureau du Procureur a minutieusement examiné ses besoins en personnel, en tenant compte des grandes orientations et des projets de réorganisation du Procureur. Alors que les activités liées aux enquêtes et la charge de travail actuelle continuent de rester à un niveau élevé au Bureau du Procureur, d'importantes modifications structurelles sont proposées sous la houlette du nouveau Procureur, dans un souci d'optimisation du fonctionnement du Bureau, afin de pouvoir faire face à la charge de travail qui ne cesse d'augmenter, de rationaliser l'organisation de cet organe et d'améliorer son efficacité grâce à une meilleure intégration. Il s'agit donc de faire du Bureau du Procureur un organe sur mesure et hautement performant. La réorganisation du Bureau va permettre de renforcer sa capacité de mener ses activités principales tout en apportant des modifications importantes afin d'améliorer non seulement la façon dont il travaille, mais également l'environnement dans lequel ce travail est effectué, pour en augmenter l'efficacité. Comme précisé plus loin (voir Grand Programme II) la réorganisation envisagée a pour but de rendre le Bureau du Procureur plus efficace et performant dans le cadre de son mandat, tout en lui permettant d'appliquer un grand nombre des recommandations issues de l'examen des experts indépendants. Il s'agit notamment de valoriser de façon optimale les ressources humaines et les services déjà en place. Ainsi, seul un petit nombre de nouveaux postes sont proposés dans le budget du Bureau du Procureur pour 2022. Ce sont des postes essentiels pour soutenir les grandes orientations, la réorganisation et l'approche en matière de résultats du nouveau Procureur, et nécessaires pour renforcer la capacité du Bureau.

27. Afin d'assurer la viabilité et l'efficacité, à moyen et long termes, des activités du Bureau du Procureur, il est essentiel que ce dernier continue à disposer de ses effectifs et, lorsque cela est possible et nécessaire, qu'il puisse les renforcer. La planification des activités du Bureau du Procureur est présentée plus en détail dans le budget proposé pour le Grand Programme II.

28. Le Greffe continue d'apporter un appui aux activités administratives et opérationnelles de la Cour, au siège et dans les bureaux de pays. En 2022, le Greffe devra apporter une protection à un nombre croissant de témoins, ce qui représente un autre inducteur de coûts important pour cet organe. Ayant à l'esprit leurs mandats respectifs et les aspects de leurs activités relatifs à la sécurité et à la confidentialité, le Greffe et le Bureau du Procureur continuent d'optimiser leur coopération et leurs synergies au siège et dans les bureaux de pays.

### **3. Mener des activités de réparation dans cinq affaires**

29. En 2022, les activités de réparation devraient être plus nombreuses et complexes dans les affaires *Katanga*, *Lubanga*, *Al Mahdi* et *Ntaganda*. Le programme de réparation mis en œuvre dans le cadre de l'affaire *Katanga* et le processus d'évaluation du droit à réparation dans l'affaire *Lubanga* devraient prendre fin au premier semestre de 2022. L'évaluation de l'impact du programme, quant à elle, se poursuivra dans l'affaire *Katanga*. En 2022, plus de 2 000 bénéficiaires vont continuer de participer au programme pluriannuel de réparation collective dans l'affaire *Lubanga*, dont ce sera la deuxième année. Dans la

même affaire, des mesures de réparations symboliques en faveur des enfants soldats seront également mises en œuvre. Dans l'affaire *Al Mahdi*, trois projets pluriannuels de réparation collective (réparations économiques, psychologiques et liées aux infrastructures) devraient se poursuivre, tout comme l'évaluation des réparations accordées à titre individuel, qui seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2021. Dans l'affaire *Ntaganda*, les évaluations du droit à réparation des victimes, qui ont commencé en 2021, se poursuivront en s'intensifiant et, si un plan de mise en œuvre est approuvé, la procédure visant à trouver et recruter des partenaires pour exécuter un programme de réparation à titre collectif continuera. Dans l'affaire *Ongwen* (Ouganda), qui devrait compter le plus grand nombre de victimes ayant jamais participé à une procédure en réparation devant la Cour, un plan de mise en œuvre sera élaboré en 2022, une fois qu'aura été rendue l'ordonnance de réparation qui devrait déboucher sur l'approbation des procédures d'évaluation du droit à réparation des victimes et de la mise en œuvre des programmes de réparation. Ces activités devraient commencer ou se poursuivre en 2022 dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*, respectivement, sous réserve des demandes que pourrait formuler la chambre compétente concernant les plans de mise en œuvre visant à répondre aux besoins urgents des victimes, et de son approbation à leur égard.

#### **4. Présenter un plan de remplacement des immobilisations pour les locaux permanents de la Cour**

30. Conformément aux recommandations du Comité et à la résolution adoptée par l'Assemblée<sup>5</sup>, la Cour et l'entreprise avec laquelle elle a passé un contrat pour l'entretien de ses locaux ont présenté au Comité pour examen un plan à moyen terme (2021-2024) pour le remplacement des immobilisations nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment. Les besoins budgétaires à long terme sont exposés dans le texte explicatif du Grand Programme V et dans l'Annexe XIV du présent projet de budget-programme pour 2022.

### **C. Macroanalyse**

31. Le graphique suivant ventile le projet de budget-programme pour 2022 par activité. Les opérations de la Cour intitulées « Activités judiciaires, poursuites et enquêtes » sont les principaux inducteurs de coûts du projet de budget-programme pour 2022, et représentent 81,6 pour cent du budget total. Les « Autres activités » (18,4 pour cent) comprennent les activités administratives (10,1 pour cent), la gouvernance (5,5 pour cent) et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux (2,8 pour cent). Les estimations relatives à l'intérêt dû au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents sont exclues de la macroanalyse.

#### **1. Activités judiciaires, poursuites et enquêtes**

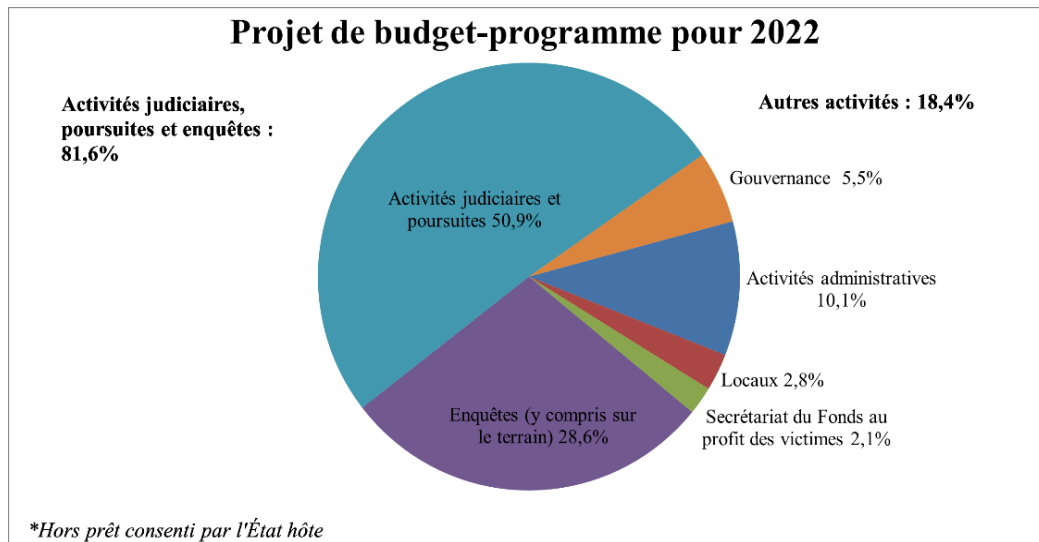
32. Dans cette catégorie, les ressources relatives aux « Activités judiciaires et poursuites » (50,9 pour cent) incluent, entre autres, l'appui fourni aux victimes et aux témoins, l'aide judiciaire, les technologies de l'information, les services linguistiques et l'appui fourni aux activités de réparation conduites par le Greffe. Ces ressources sont requises pour conduire et appuyer les procédures judiciaires. Les « Enquêtes (y compris sur le terrain) » sont estimées à 28,6 pour cent et concernent les enquêtes actives du Bureau du Procureur, dont les activités sur le terrain. Les activités restantes, qui relèvent du « Secrétariat du Fonds au profit des victimes » (2,1 pour cent), portent sur le renforcement de la capacité organisationnelle de ce dernier afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et de ses activités, notamment lors de la phase de mise en œuvre des procédures en réparation.

#### **2. Autres activités**

33. Les activités qui relèvent de cette catégorie incluent les activités administratives, la gouvernance et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit

<sup>5</sup> *Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), volume I, partie 3, ICC-ASP/18/Res.1, section G, paragraphe 1 ; et ICC-ASP/18/15, paragraphe 115.

interne et une partie limitée du Greffe (par exemple le Bureau de liaison de la Cour auprès des Nations Unies, à New York, et les fonds liés au coordonnateur pour l'égalité des genres et au médiateur) sont regroupés sous la catégorie « Gouvernance ».



#### D. Économies et gains d'efficacité

34. À sa quinzième session, tenue en novembre 2016, l'Assemblée a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour l'année suivante, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne sont formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité<sup>6</sup>. L'Assemblée a également demandé à la Cour de présenter, en annexe du budget-programme, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité effectués pendant l'année et ceux estimés pour l'année suivante<sup>7</sup>. Par conséquent, les économies et les gains d'efficacité ont été présentés dans les budgets-programmes pour 2018, 2019, 2020 et 2021<sup>8</sup>.

35. À sa dix-neuvième session, tenue en décembre 2020, l'Assemblée a de nouveau prié la Cour de présenter dans le budget-programme pour 2022 une annexe sur la réalisation de ces objectifs d'efficacité, et des informations détaillées sur les économies, les gains d'efficacité, la réduction des dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires réalisés en 2021, et ceux estimés pour 2022<sup>9</sup>. Ces quatre catégories ont fait l'objet d'un accord les années précédentes et elles continuent d'être reprises dans le rapport sur les économies et les gains d'efficacité :

a) *Économies* (deux catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une réduction des ressources minimales demandées ; et ii) augmentations de coûts évités par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence ;

<sup>6</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 1.

<sup>7</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 2.

<sup>8</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, paragraphes 35 à 41 et Annexe XI ; *Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019* (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A, paragraphes 31 à 36 et *Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A, paragraphes 34 à 38.

<sup>9</sup> *Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.1, section K, paragraphe 6.

b) *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts ;

c) *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées ; et

d) *Réductions de coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées.

36. Comme indiqué dans son plan stratégique, un des principaux objectifs de la Cour est de promouvoir une culture favorisant l'amélioration constante afin de faire participer le personnel au recensement des économies et des gains d'efficacité, et à leur mise en œuvre. Alors que cette culture continue à progresser, il devient de plus en plus difficile d'opérer une distinction entre les initiatives relatives aux « économies et aux gains d'efficacité » qu'il faut considérer comme des efforts ponctuels en annexe du projet de budget, et les bonnes méthodes de gestion qui entraînent des améliorations à long terme. Par exemple, grâce à la coopération étroite instaurée entre les grands programmes, le Greffe a pu envisager la possibilité de réduire la présence sur le terrain dans certains bureaux de pays et de redéployer ou de supprimer des postes, autant de mesures qui ont le plus d'impact sur le budget de référence. Les mesures sont proposées dans le présent document budgétaire en réponse à la demande formulée par l'Assemblée selon laquelle la Cour devait chercher à absorber l'augmentation des besoins en ressources relatifs à de nouvelles activités en commençant par redéployer les ressources découlant des économies, des dépenses non renouvelables et des réductions de coûts supplémentaires<sup>10</sup>. Il ne s'agit pas exactement d'initiatives relatives aux « économies et aux gains d'efficacité » qu'il faut intégrer dans l'annexe demandée.

37. De ce fait, le tableau 2 ci-après expose les économies et les gains d'efficacité réalisés en 2021 et calculés dans le cadre de la préparation du budget-programme pour 2022, selon les catégories convenues qui ont été mentionnées plus haut. Toutes ces initiatives sont décrites en détail dans l'Annexe XVI. Les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'organisation représentent un montant total de 2 598,0 millions d'euros (1,8 pour cent). Ce total est obtenu 1) en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources minimales demandées en 2022 et les coûts qui ont pu être évités en 2021 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis 2) en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme pour 2021 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte). Au total, ce budget inférieur au budget de référence, qui comprend les économies indiquées précédemment ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élève à 1 551,4 millions d'euros.

38. Outre ces économies et gains d'efficacité, la Cour a pu limiter l'augmentation globale des coûts grâce à d'autres réductions, comme celle, notable, de 0,9 million d'euros appliquée à la stratégie de gestion de l'information et des technologies de l'information de l'ensemble de la Cour, comme expliqué en détail dans la partie consacrée au Greffe.

<sup>10</sup> *Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.1, section K paragraphe 1.

**Tableau 2 : Total des économies et des gains d'efficacité pour 2022 (milliers d'euros)**

<i>Grand programme</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu)</i>	<i>Gains d'efficacité obtenus en 2021</i>	<i>Réduction en 2022 par rapport au budget de référence</i>
GP I – Branche judiciaire	Dépenses non renouvelables	-	-	184,7
GP II – Bureau du Procureur	Gains d'efficacité	10,0	36,2	-
	Économies	364,7	-	206,2
GP III – Greffe	Réduction des coûts supplémentaires	10,0	-	484,0
	Gains d'efficacité	177,9	107,8	-
	Économies	332,3	-	676,5
GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Gains d'efficacité	-	7,7	-
<b>Total général</b>		<b>894,9</b>	<b>151,7</b>	<b>1 551,4</b>

**Tableau 3 : Total CPI : Budget proposé pour 2022**

<b>CPI</b>	<b>Dépenses 2020 (milliers d'euros)</b>			<b>Budget approuvé pour 2021</b>	<b>Écart</b>		<b>Budget proposé pour 2022</b>
	<b>Total</b>	<b>Fonds imprévus</b>	<b>Total fonds imprévus compris</b>		<b>Montant</b>	<b>%</b>	
<i>Juges</i>	5 211,6	-	5 211,6	4 711,1	365,0	7,7	5 076,1
Administrateurs				64 587,2	1 622,6	2,5	66 209,8
Agents des services généraux				25 005,5	649,2	2,6	25 654,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	89 008,8	-	89 008,8	89 592,7	2 223,2	2,5	91 864,5
Personnel temporaire	17 055,9	348,6	17 404,5	18 648,3	5 618,3	30,1	24 266,6
Personnel temporaire pour les réunions	446,7	166,3	613,0	511,8	1 241,2	242,5	1 753,0
Heures supplémentaires	181,9	40,1	222,0	237,2	178,5	75,3	415,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	17 684,6	555,0	18 239,6	19 397,3	7 038,0	36,3	26 435,3
Voyages	1 995,4	123,1	2 118,5	4 096,9	650,3	15,9	4 747,2
Représentation	14,0	-	14,0	28,0	-	-	28,0
Services contractuels	3 373,9	177,3	3 551,2	4 056,0	(305,1)	(7,5)	3 750,9
Formation	371,2	-	371,2	624,8	47,7	7,6	672,5
Consultants	1 006,9	128,2	1 135,0	627,2	346,7	55,3	973,9
Conseils pour la Défense	2 710,4	921,4	3 631,7	3 943,7	1 629,0	41,3	5 572,7
Conseils pour les victimes	1 211,9	328,8	1 540,7	1 727,1	464,5	26,9	2 191,6
Frais généraux de fonctionnement	13 674,2	208,8	13 882,9	14 026,5	856,6	6,1	14 883,1
Fournitures et accessoires	920,1	138,5	1 058,6	1 111,0	20,7	1,9	1 131,7
Matériel, dont mobilier	1 294,2	82,1	1 376,3	731,6	750,4	102,6	1 482,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	26 572,1	2 108,2	28 680,3	30 972,8	4 460,8	14,4	35 433,6
<b>Total</b>	<b>138 477,1</b>	<b>2 663,2</b>	<b>141 140,3</b>	<b>144 673,9</b>	<b>14 135,6</b>	<b>9,8</b>	<b>158 809,5</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>142 062,2</b>	<b>2 663,2</b>	<b>144 725,4</b>	<b>148 259,0</b>	<b>14 135,6</b>	<b>9,5</b>	<b>162 394,6</b>

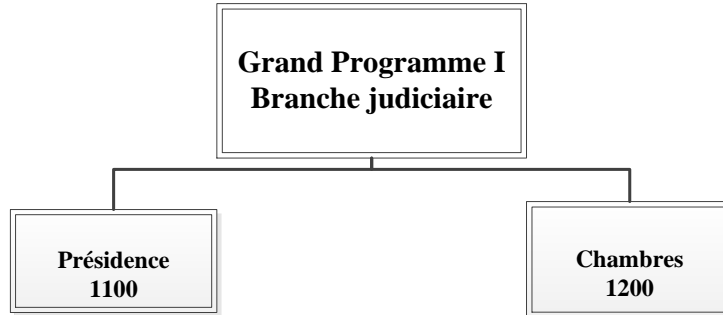


Tableau 4 : Total CPI : Effectif proposé pour 2022

CPI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	1	2	-	9	45	90	184	183	30	544	19	409	428	972
Nouveaux	-	1	-	-	-	2	4	5	1	13	-	6	6	19
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	(2)	-	(6)	(6)	(8)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>45</b>	<b>92</b>	<b>188</b>	<b>187</b>	<b>30</b>	<b>555</b>	<b>19</b>	<b>409</b>	<b>428</b>	<b>983</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	0,13	9,08	48,92	55,00	12,67	125,79	7,38	57,83	65,22	191,01
À cheval sur 2021	-	-	-	-	1,04	9,04	50,58	57,50	10,00	128,17	3,00	56,25	59,25	187,42
Nouveaux	-	-	-	-	-	4,42	9,00	21,83	-	35,25	9,48	19,25	28,73	63,98
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(4,00)	(1,00)	(6,00)	-	(2,00)	(2,00)	(8,00)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,04</b>	<b>13,46</b>	<b>58,58</b>	<b>75,33</b>	<b>9,00</b>	<b>157,42</b>	<b>12,48</b>	<b>73,50</b>	<b>85,98</b>	<b>243,40</b>

## II. Projet du budget-programme pour 2022

### A. Grand Programme I : Branche judiciaire



#### Introduction

39. Le Grand Programme I est composé de la Présidence et des Chambres.

40. La Présidence déploie ses responsabilités dans les trois domaines principaux suivants : examen juridique, relations extérieures et administration. En 2022, les Chambres géreront la charge de travail imputable aux affaires et à l'évolution suivie en 2019, 2020 et 2021, notamment la préparation de procès (éventuels), les procédures en réparation, plusieurs procédures d'appels interlocutoires et d'appels sur le fond, et d'autres situations et affaires relevant de la phase préliminaire. La Branche judiciaire poursuivra les efforts qu'elle déploie pour améliorer la transparence de la Cour pénale internationale (« la Cour »), renforcer la coopération des États Parties et accroître la souplesse et l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles.

41. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2022, qui ont été définies dans le cadre d'un exercice interorgane.

42. Le budget du Grand Programme I pour 2022 a été élaboré en gardant à l'esprit le contexte exceptionnel dû à la pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur les économies mondiales. La proposition de budget, qui se veut consciente de cette réalité, vise à présenter les besoins strictement nécessaires et à dégager le plus grand nombre d'économies et de gains d'efficacité possible, ce qui a abouti à une hausse de 1 613,9 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2021. Il est important de rappeler que, à cet égard et conformément aux pratiques budgétaires de la Cour, les priorités et les hypothèses sur lesquelles s'appuie ce projet de budget reflètent ce qu'il est raisonnable de prévoir pour 2022 au moment de sa rédaction. Au vu du caractère imprévisible de la pandémie de COVID-19 qui vient s'ajouter aux défis habituels soulevés par l'incertitude entourant les procédures judiciaires, les besoins sont susceptibles de varier ultérieurement, sous l'effet des réalités des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour. C'est particulièrement le cas pour l'affaire *Said*<sup>11</sup>.

43. Cette sensibilité aux effets de la pandémie du COVID-19 dont il est question ci-dessus est contrebalancée par la nécessité pour la Présidence et les Chambres de s'acquitter pleinement de leurs fonctions respectives. Ce dernier point est capital, et c'est pourquoi les ressources demandées sont vitales à la poursuite des opérations essentielles de la Branche judiciaire, notamment la conduite de procédures équitables et diligentes devant les Chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel, sans retard inutile.

<sup>11</sup> Voir le paragraphe 76 ci-après.

Tableau 5 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2022

Grand Programme I Branche judiciaire	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	5 211,6	-	5 211,6	4 711,1	365,0	7,7	5 076,1
Administrateurs				4 866,0	(34,8)	(0,7)	4 831,2
Agents des services généraux				881,2	19,8	2,2	901,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5 023,4	-	5 023,4	5 747,2	(15,0)	(0,3)	5 732,2
Personnel temporaire	929,3	-	929,3	1 179,0	1 263,9	107,2	2 442,9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	929,3	-	929,3	1 179,0	1 263,9	107,2	2 442,9
Voyages	4,9	-	4,9	75,2	-	-	75,2
Représentation	7,9	-	7,9	11,0	-	-	11,0
Services contractuels	0,0	-	0,0	-	-	-	-
Formation	16,3	-	16,3	27,8	-	-	27,8
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	29,1	-	29,1	119,0	-	-	119,0
<b>Total</b>	<b>11 193,5</b>	<b>-</b>	<b>11 193,5</b>	<b>11 756,3</b>	<b>1 613,9</b>	<b>13,7</b>	<b>13 370,2</b>

Tableau 6 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2022

I	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	3	3	21	12	-	39	1	11	12	51
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>51</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	4,00	7,00	-	11,00	-	-	-	11,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8,00</b>	<b>13,00</b>	<b>-</b>	<b>21,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21,00</b>

## 1. Programme 1100 : Présidence

### Introduction

44. Les objectifs prioritaires stratégiques de la Présidence, qui correspondent aux trois domaines dans lesquels elle déploie ses responsabilités, sont les suivants :

a) Juridique : s'acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires conformément au Statut de Rome, au titre de la responsabilité de la bonne administration la Cour. Il s'agit notamment de la préparation et de l'approbation des textes administratifs à l'échelle de la Cour ; de l'examen juridique de certaines décisions prises par le Greffe ; de l'assignation diligente des situations et de la constitution des Chambres<sup>12</sup> ; de la coordination procédurale et sur le fond des sessions plénières, des retraites judiciaires et des réunions de juges ; et de la coopération internationale, en particulier les compétences relatives à l'exécution des peines prévues au Chapitre X du Statut de Rome, notamment la négociation et la signature d'accords de coopération entre la Cour et les États, et l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende<sup>13</sup>.

b) Relations extérieures : nouer et entretenir le dialogue avec les États, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») et ses organes subsidiaires, les organisations intergouvernementales, les tribunaux internationaux et régionaux, et la société civile afin d'améliorer la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer le soutien qu'elle reçoit<sup>14</sup>. En tant que visage de la Cour, le Président (ou l'un des vice-présidents agissant en son nom) se concerta avec les hauts représentants de ces entités, prononce des discours, donne des entretiens et publie des communiqués sur les questions qui présentent un intérêt pour la Cour. La Présidence dirige également la coordination interorgane pour ce qui est des questions relatives aux relations extérieures qui intéressent l'ensemble de la Cour et conduit les efforts menés par la Cour pour promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome.

c) Administratif : la Présidence a pour attributions générales de veiller à la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur), de contribuer activement à la gouvernance de la Cour, conformément à sa mission de contrôle stratégique ; d'entretenir des relations avec plusieurs organes de contrôle, au sujet des questions relatives à la supervision de l'administration de la Cour, qui relève de l'Assemblée, conformément au Statut de Rome ; de s'acquitter des fonctions administratives de la Branche judiciaire ; et d'assurer la coordination relative aux questions présentant un intérêt commun à l'ensemble de la Cour, notamment la gouvernance interne et externe, le budget, les mécanismes de contrôle interne, la gestion du risque et la planification stratégique.

### *Objectifs de la Présidence*

45. Les objectifs de la Présidence sont les suivants :

i) Contribuer, dans le cadre des domaines où elle déploie ses responsabilités, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.

<sup>12</sup> Conformément au but 1 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 : « Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles menées par la Cour que sont les examens préliminaires, les enquêtes, les procès et les procédures en réparation, tout en respectant l'indépendance, l'équité, les normes les plus strictes ainsi que la qualité des procédures, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins ».

<sup>13</sup> Conformément au but 4 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 : « Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examen préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires ».

<sup>14</sup> Conformément au but 5 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 : « Examiner et élaborer avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies visant à renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de s'acquitter de la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant la mise en œuvre au niveau national, par les États Parties, du Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (notamment en apportant un soutien et une assistance aux victimes), et en élaborant une stratégie visant à mener à bien les procédures dans le cadre des situations faisant l'objet d'une enquête ».

ii) Participer aux efforts concrets de la Cour en faveur de la coopération internationale, et s'acquitter de toutes les responsabilités liées à l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende, comme le prévoit le Chapitre X du Statut de Rome.

iii) Encourager l'examen des procédures judiciaires, en se concentrant sur la préparation des procès et les audiences, les processus relatifs aux victimes, puis sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant.

iv) De concert avec les autres organes, améliorer encore le dialogue entre la Cour, l'Assemblée et ses organes subsidiaires.

v) Renforcer la confiance accordée à la Cour par les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et les autres principaux partenaires et parties prenantes ; favoriser la coopération effective avec la Cour ; utiliser toutes les opportunités de promouvoir auprès des États non parties les avantages de l'adhésion au Statut de Rome ; et conclure des accords importants avec des États.

vi) Veiller à gérer efficacement les ressources, notamment en définissant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité, ainsi qu'en améliorant la gestion des résultats du personnel ; et mener les activités en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire mis en œuvre.

vii) Améliorer encore les processus budgétaires de la Cour au moyen d'efforts déployés par l'ensemble de l'institution.

viii) Garantir l'efficacité de la gestion du risque.

ix) Intégrer l'ensemble des buts stratégiques pertinents du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 dans le fonctionnement de la Présidence, en particulier les buts 1, 4 et 5 relatifs à la coopération et la complémentarité, ainsi que les buts 6 à 9 relatifs aux résultats de l'organisation.

#### *Priorités judiciaires – Coopération et transparence*

46. La Présidence continuera de travailler afin d'améliorer et de favoriser la coopération des États Parties. Le soutien appuyé et efficace des États est indispensable à la mise en œuvre effective du mandat de la Cour. Les États donnent une importance et un effet à l'action de la Cour, en mettant en œuvre ses décisions (par exemple en exécutant les mandats d'arrêt), en lui offrant un appui logistique et financier et en exécutant les peines.

47. La Présidence conduira les efforts, inscrits dans les règles d'éthique fixées par la Cour, visant à promouvoir la culture de la responsabilité financière, de la transparence et de l'établissement des responsabilités, qui nourrit la confiance accordée à la Branche judiciaire et à la Cour dans sa globalité, sur les plans interne et externe. Ces efforts auront pour finalité d'offrir aux États Parties, au grand public et à d'autres partenaires et parties prenantes de premier plan, un panorama complet du fonctionnement de la Cour, tout en préservant la confidentialité inhérente aux travaux judiciaires et aux activités d'enquête, les questions qui relèvent de l'indépendance du Procureur et certains grands programmes du budget de la Cour.

#### *Priorités judiciaires – Processus d'examen de la Cour*

48. Le processus d'examen actuellement mené à la Cour continuera de faire partie intégrante du travail de la Présidence en 2022, compte tenu en particulier du ferme engagement pris par la Présidence d'apporter des améliorations constantes à la Cour.

49. En 2022, des résultats concrets sont attendus dans certains domaines. Dans d'autres, cependant, le processus d'examen et, le cas échéant, la mise en œuvre de recommandations relatives au Grand Programme I contenues dans le Rapport final des experts indépendants se poursuivront en 2022. Quant aux recommandations concernant le travail des sections judiciaires, la Présidence prendra le rôle de coordinateur et, s'agissant des autres recommandations, elle sera elle-même chargée du processus. Ces efforts impliqueront de tenir compte des recommandations concrètes, réalistes et pratiques contenues dans le

Rapport final des experts indépendants afin d'améliorer le fonctionnement, l'efficacité et la productivité de la Cour et du système du Statut de Rome dans son ensemble<sup>15</sup>.

### Ressources budgétaires

**1 609,9 milliers d'euros**

50. Les crédits demandés ont augmenté de 267,8 milliers d'euros (20 pour cent) par rapport au budget-programme approuvé pour 2021. Cette augmentation correspond à une demande de financement d'un poste temporaire de classe P-3 pour une durée de 24 mois. Les demandes de financement relatives à des dépenses hors personnel pour la Présidence restent identiques à celles de 2021.

#### *Indemnités de la Présidence*

*28,0 milliers d'euros*

51. Le projet de budget-programme pour 2022 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président<sup>16</sup> et celles du Premier ou du Second Vice-Président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président<sup>17</sup>. Les traitements standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

### Ressources en personnel

**1 484,4 milliers d'euros**

52. Les crédits demandés pour les postes permanents et les postes temporaires ont augmenté de 267,8 milliers d'euros (22 pour cent). La Présidence compte 11 postes permanents et deux postes temporaires.

#### *Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 219,8 milliers d'euros*

53. La Présidence a pour responsabilité d'assumer trois fonctions principales : examen juridique/judiciaire, relations extérieures et administration.

54. Le personnel chargé de l'appui juridique de la Présidence est dirigé par un chef de Cabinet (P-5) qui assure la gestion du personnel, la planification stratégique et les fonctions d'orientation, et représente la Présidence dans le cadre des travaux stratégiques menés au niveau des hauts fonctionnaires et des réunions interorganes et externes.

55. La structure actuelle inclut un chef de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions (P-4), un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) au sein de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions, qui ont pour mission d'apporter le principal appui juridique à la Présidence et de veiller à la bonne coordination de cet appui. Les fonctions de la Présidence relatives aux relations extérieures sont actuellement confiées à un conseiller des relations extérieures (P-3), secondé par un assistant administratif (relations extérieures, agent des services généraux, autre classe). Les fonctions administratives de la Présidence sont assurées par un conseiller en questions administratives et générales (P-3) et un fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Le reste du personnel de la Présidence se compose d'un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) et d'un coordinateur administratif des Chambres (agent des services généraux, autre classe) qui seconde le chef de Cabinet, leur mission étant d'apporter un large appui administratif et logistique.

#### *Postes temporaires*

*264,6 milliers d'euros*

56. Deux *juristes (P-3) (24 mois, nouveaux postes, dépenses non renouvelables)*. Outre l'effectif indiqué ci-dessus, qui n'a pas été modifié depuis plusieurs années, la Présidence va nécessiter du personnel d'appui temporaire et recrutera en 2022 deux juristes (P-3) au

<sup>15</sup> *Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019 (ICC-ASP/18/20)*, volume I, partie III, ICC-ASP/18/Res.7, paragraphe 6.

<sup>16</sup> *Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20)*, volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.3, Annexe I, paragraphe 1.

<sup>17</sup> Voir *ibid.*, paragraphe 2.

sein de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions afin de pouvoir apporter une réponse complète au Rapport final des experts indépendants.

### **Ressources hors personnel**

**97,5 milliers d'euros**

57. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2021.

#### *Voyages*

*75,2 milliers d'euros*

58. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2021. En 2022, le Président (ou les vice-présidents agissant en son nom) continuera son travail visant à renforcer la confiance envers la Cour. À cette fin, il devra voyager pour nouer ou entretenir des relations avec les États Parties, la société civile, des organisations professionnelles et d'autres parties prenantes.

59. Les ressources demandées au titre des voyages de la Présidence sont nécessaires pour financer l'ensemble des voyages officiels des juges et des fonctionnaires de la Présidence et des Chambres, notamment les voyages du Président, des vice-présidents ou d'autres juges représentant la Cour lors d'événements importants se tenant hors siège. Ces ressources permettent également de financer deux retraites judiciaires, les coûts liés à l'ouverture de l'année judiciaire et un nombre limité de déplacements, que des fonctionnaires de la Présidence et des Chambres doivent effectuer pour appuyer la fonction liée aux relations extérieures de la Cour ou pour participer en tant que spécialistes à des événements hors siège, lorsque les organisateurs ne peuvent pas prendre les frais correspondants à leur charge. Ces dépenses sont renouvelables.

#### *Représentation*

*10,0 milliers d'euros*

60. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais d'image et de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres, d'autres hauts représentants officiels (dont des ambassadeurs) et des organisations intergouvernementales rendent au Président ou aux vice-présidents. Ce budget couvre également la participation de la Branche judiciaire aux manifestations organisées par la Cour et financées par tous les organes, telles que les réunions diplomatiques, les tables rondes tenues avec des ONG et les cérémonies de bienvenue et de signatures, qui sont financés conjointement par tous les organes. Ces dépenses sont renouvelables.

#### *Formation*

*7,3 milliers d'euros*

61. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2021. La Présidence continue de prévoir un budget pour la formation en 2022, principalement pour financer des formations spécialisées pour son personnel, destinées aux fonctions en lien avec les domaines juridiques et les relations extérieures, la gestion et, dans une moindre mesure, la connaissance des langues de travail. Ces dépenses sont renouvelables.

#### *Consultants*

*5,0 milliers d'euros*

62. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2021. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les coûts relatifs aux conseils fournis par les consultants concernant des questions qui relèvent des fonctions de la Branche judiciaire, notamment à propos de l'exécution des décisions. Ces dépenses sont renouvelables.

Tableau 7 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2022

1100 Présidence	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	28,0	-	-	28,0
Administrateurs				910,6	(5,4)	(0,6)	905,2
Agents des services généraux				306,0	8,6	2,8	314,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	863,3	-	863,3	1 216,6	3,2	0,3	1 219,8
Personnel temporaire	84,1	-	84,1	-	264,6	-	264,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	84,1	-	84,1	-	264,6	-	264,6
Voyages	4,9	-	4,9	75,2	-	-	75,2
Représentation	7,4	-	7,4	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	0,0	-	0,0	-	-	-	-
Formation	3,0	-	3,0	7,3	-	-	7,3
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	15,3	-	15,3	97,5	-	-	97,5
<b>Total</b>	<b>962,7</b>	<b>-</b>	<b>962,7</b>	<b>1 342,1</b>	<b>267,8</b>	<b>20,0</b>	<b>1 609,9</b>

Tableau 8 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2022

1100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	1	1	3	2	-	7	1	3	4	11
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>11</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	2,00	-	-	2,00	-	-	-	2,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>



## 2. Programme 1200 : Chambres

### Introduction

63. En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comptent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Après consultation des juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections<sup>18</sup> et confie les situations et affaires aux chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les appels interlocutoires et les appels sur le fond, interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres. Dans le cadre du Statut de Rome, la répartition de la charge de travail entre les juges aura toujours lieu selon une approche souple, pour faire en sorte que l'utilisation des ressources soit la plus efficace possible et pour éviter la demande de ressources supplémentaires, même si la charge de travail de certaines divisions et chambres se trouve alourdie. Des activités liées aux procès et aux réparations peuvent être réaffectées aux juges de la Section préliminaire lorsque la charge de travail des chambres concernées l'exige. Des juges de la Section de première instance peuvent également prendre un charge les activités préliminaires et certains appels peuvent être attribués aux juges de ces deux sections lorsqu'un conflit d'intérêts ou d'autres circonstances nécessitent le remplacement temporaire d'un juge de la Section des appels.

64. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour. Comme le prévoit le Statut de Rome, elles ont pour principale responsabilité de veiller à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins<sup>19</sup> ». Les sections préliminaire, de première instance et d'appel bénéficient de l'appui du personnel juridique et administratif dans l'accomplissement de leurs fonctions.

### *Objectifs des Chambres*

65. Les objectifs des Chambres sont les suivants :

- i) Garantir la diligence, l'équité et l'efficacité des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.
- ii) Continuer de réduire la durée des procédures, en poursuivant la mise en œuvre des diverses réformes (notamment, l'application des recommandations des experts indépendants), en cherchant plus particulièrement à simplifier les procédures et à éviter les doubles emplois entre la phase préliminaire d'une affaire et le procès, ainsi que pendant la présentation des éléments de preuve et les procédures relatives à la peine et aux réparations. Il s'agit également de tenir à jour et d'améliorer le Guide pratique de procédure pour les Chambres.
- iii) Poursuivre les activités en cours en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires.
- iv) En consultation avec le Greffe, continuer d'élaborer et de mettre en place des systèmes efficaces permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures ou de s'y faire représenter.
- v) Veiller à gérer efficacement les ressources en personnel et hors personnel.
- vi) Fournir un appui efficace et utile aux Chambres par l'intermédiaire du personnel juridique et administratif.
- vii) Poursuivre l'amélioration de la gestion des résultats obtenus par le personnel dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la Cour.
- viii) Continuer d'intégrer l'ensemble des buts du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 dans le fonctionnement des Chambres, en particulier les buts 1 à 3 relatifs aux résultats judiciaires et en matière de poursuites, ainsi que les buts 6 à 9 relatifs aux résultats de l'organisation.

<sup>18</sup> Règle 4 bis du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>19</sup> Article 64-2 du Statut de Rome.

*Priorités des Chambres – Améliorer les pratiques en vue d'accroître l'efficacité*

66. Conformément au but 1 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, les Chambres ont été, et continuent d'être, étroitement associées à l'amélioration des pratiques, en vue d'accroître l'efficacité des procédures judiciaires. Au terme de plusieurs cycles d'affaires judiciaires, l'accent a été mis sur la consolidation de la pratique judiciaire aux phases préliminaire, de première instance (y compris la phase des réparations) et d'appel. La phase des réparations est essentielle à l'accomplissement du mandat de la Cour et à la réalisation du but 2 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021<sup>20</sup>. Une expérience pratique significative a pu être acquise dans le cadre des procédures en réparation dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi* et *Ntaganda*. Les juges, qui réalisent l'important travail de modification et d'amélioration d'ordre général relatif aux procédures judiciaires, mettent également en œuvre les meilleures pratiques recensées collectivement dans le cadre des retraites judiciaires. S'agissant du personnel, les méthodes de travail relatives aux procès ont récemment été mises à jour en intégrant un modèle collaboratif pour que la fourniture de l'appui gagne en efficacité.

67. Si l'amélioration de l'efficacité des Chambres fait l'objet d'un processus continu, les retraites organisées par la Branche judiciaire forment le cadre idéal pour concentrer les efforts visant à définir et à affiner les meilleures pratiques. Par exemple, à la retraite judiciaire qui s'est tenue en octobre 2020, les juges sont parvenus à un accord de principe concernant une série d'importantes modifications à apporter au Code d'éthique judiciaire de la Cour.

*Frais liés aux juges*

5 048,1 milliers d'euros

68. Le Statut de Rome indique que la Cour se compose de 18 juges. Le projet de budget-programme pour 2021 prévoyait la rémunération de 14 juges à temps plein, en prévision de l'affectation à plein temps de deux des juges élus à la dix-neuvième session de l'Assemblée. Au vu de l'augmentation de la charge de travail des Chambres en 2021 et de celle encore plus élevée prévue pour 2022, le projet de budget-programme pour 2022 prévoit la rémunération de 18 juges à plein temps.

69. À sa dix-neuvième session, l'Assemblée a décidé de modifier les conditions d'emploi et la rémunération des juges de la Cour afin de les aligner sur le dispositif du Secrétaire général adjoint inclus au régime commun des Nations Unies, ce qui inclut leur participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>21</sup>. Les ressources nécessaires à cet effet sont calculées selon les dispositions de cette résolution.

70. Étant donné que 2022 sera la première année où le régime commun des Nations Unies servira de barème pour calculer les indemnités de juges, l'Annexe VI a) sera conservée dans le présent projet de budget. La Branche judiciaire, tout comme la Section du budget du Greffe, suivra avec attention le taux d'exécution relatif aux frais liés aux juges en 2021 afin de déterminer s'il semble opportun de modifier le format budgétaire concernant ces frais.

**Hypothèses relatives aux activités***Activités judiciaires prévues*

71. En se fondant sur les hypothèses relatives aux activités qui ont été appliquées pour le présent projet de budget, la charge de travail générale des Chambres en 2022 devrait être beaucoup plus importante qu'en 2021. Quatre procès devraient avoir lieu en 2022. Cependant, si de nouveaux suspects devaient être transférés à la Cour ou si les charges relatives à l'affaire qui se trouve actuellement dans la phase de confirmation (affaire *Said*) venaient à être confirmées, la charge de travail serait alors certainement plus élevée en 2022

<sup>20</sup> But stratégique 2 : « améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment pendant celle des réparations, et, pour ce dernier cas, en coopération avec le Fonds au profit des victimes ».

<sup>21</sup> *Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020* (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.3, paragraphe 1.

et nécessiterait de nouvelles ressources. Il est prévu que la souplesse actuellement appliquée dans le cadre de l'affectation des membres du personnel, qu'il s'agisse de postes permanents ou de postes temporaires, continue de prévaloir afin d'accroître la synergie entre les besoins opérationnels dus aux activités judiciaires et le vivier de connaissances et de compétences au niveau des Chambres. Cette souplesse sera essentielle pour s'assurer que la charge de travail des Chambres (en particulier le niveau élevé d'activités de première instance) sera traitée dans la limite des ressources existantes. Pour 2022, les Chambres demandent une augmentation des ressources en personnel par rapport à celles approuvées pour 2021. Il est toutefois à souligner que cette demande se fonde sur la charge de travail prévue et l'effectif annuel. Toute réduction d'effectif créerait des perturbations dans les séquences de tâches ainsi que des retards opérationnels, et empêcherait la réalisation rapide desdites tâches. De même, comme mentionné dans le paragraphe sur les activités judiciaires prévues, si le nombre de procès devant les chambres de première instance venait à augmenter, en particulier si les charges sont confirmées dans l'affaire *Said*, il serait alors essentiel d'obtenir des ressources en personnel, et celles-ci devront faire l'objet d'une demande.

### *Section préliminaire*

72. La Section préliminaire gère toutes les demandes présentées au cours des examens préliminaires ou liées à l'ouverture d'une enquête, ou encore à la préservation des éléments de preuve pendant l'enquête. Elle est aussi responsable de l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que la décision soit rendue au sujet de la confirmation des charges et de l'ouverture du procès relatif à l'affaire.

73. La Section préliminaire compte actuellement sept juges. Cinq d'entre eux sont aussi temporairement attachés à la Section de première instance et participent aux audiences de première instance et aux procédures en réparation. Tout comme les juges de la Section de première instance, les juges de la Section préliminaire ont déjà été auparavant temporairement attachés à la Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires.

74. Actuellement, les chambres préliminaires sont saisies de 19 situations dans lesquelles elles poursuivent leurs activités : Ouganda, République démocratique du Congo, Darfour (Soudan), République centrafricaine I, Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge, République centrafricaine II, Géorgie, Gabon, Burundi, Afghanistan, Palestine, Venezuela I, Bangladesh/Myanmar, Venezuela II et Bolivie.

75. Le 9 juillet 2021, la Chambre préliminaire II a décidé de confirmer toutes les charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. La préparation du procès va donc commencer. Dans l'affaire concernant Paul *Gicheru* (« l'affaire *Gicheru* ») où, pour la première fois, la procédure se fonde sur la règle 165 du Règlement de Procédure et de preuve, telle qu'amendée, et la norme 66 *bis* du Règlement de la Cour, les conclusions écrites des parties, qui remplacent l'audience de confirmation des charges, ont été rendues le 30 avril 2021 et les plaidoiries finales, le 7 mai (pour le Procureur) et le 17 mai 2021 (pour la Défense). Le 15 juillet 2021, la Chambre préliminaire A a rendu une décision confirmant des charges. La préparation du procès va donc commencer.

76. L'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Said* a été provisoirement fixée au mardi 5 octobre 2021. La décision relative à la confirmation des charges devrait être rendue à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022 et, si les charges sont confirmées, la préparation du procès commencera juste après et les audiences pourraient avoir lieu avant la fin de l'année 2022.

77. De par la nature même des procédures engagées devant les chambres préliminaires, certaines dépositions et décisions importantes comme les demandes d'autorisation d'enquêter fondées sur des examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur, les demandes de délivrance de mandats d'arrêt, les comparutions initiales et les procédures de confirmation des charges ne peuvent être prévues à l'avance. De plus, la Section de première instance reçoit régulièrement des requêtes et des demandes qui, par nature, doivent rester confidentielles, rendant leur impact sur la charge de travail des Chambres invisible au public dans un premier temps. Les situations faisant actuellement l'objet d'une

enquête ou dont pourraient être saisies les chambres préliminaires sont susceptibles de donner lieu en 2022 à de nouvelles demandes présentées auxdites chambres par les parties et les participants intervenant dans différentes procédures. De plus, chacune des personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par les chambres préliminaires pourrait être rapidement arrêtée ou remise à la Cour, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années, par exemple dans le cadre des affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaïssona* ou, en 2021, des affaires *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru*. Lorsque le Procureur a annoncé en décembre 2020 que les critères prévus dans le Statut pour ouvrir une enquête étaient réunis dans la situation en Ukraine, elle a également répété que « plusieurs examens préliminaires donneraient vraisemblablement lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire<sup>22</sup> ». Il semble donc raisonnable de croire que la charge de travail de la Section préliminaire ne va pas baisser en 2022 par rapport aux années précédentes.

#### *Section de première instance*

78. La Section de première instance est composée des chambres de première instance, chargées de conduire des procès une fois les charges confirmées par les chambres préliminaires. Leurs fonctions se poursuivent jusqu'à la conclusion de la phase des réparations. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

79. La Section de première instance est actuellement composée de six juges, affectés selon diverses combinaisons aux différentes chambres de première instance pour participer aux audiences ou aux procédures en réparation. Ces juges peuvent également être temporairement rattachés à la Section d'appel afin d'entendre des appels interlocutoires ou des appels sur le fond.

80. Dans le cadre du Grand Programme I, des audiences devraient avoir lieu dans quatre affaires en 2022. L'affaire *Al Hassan* dans la situation au Mali et l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* dans la situation en République centrafricaine II se trouvent actuellement au stade du procès, qui devrait se poursuivre en 2022. En outre, après la préparation du procès en 2021 et début 2022, des audiences devraient être tenues dans la seconde moitié de 2022 concernant l'affaire *Abd-Al-Rhaman* dans la situation au Darfour (Soudan) et l'affaire *Gicheru* dans la situation au Kenya. Ces procès vont entraîner une charge de travail considérable compte tenu des très nombreux éléments de preuve attendus, de leur nature complexe et, pour l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, de la présence de deux accusés. Par conséquent, de très nombreuses audiences devraient avoir lieu en 2022 et mobiliseront les salles d'audience de la Cour ainsi que d'autres ressources correspondantes.

81. Comme discuté au paragraphe 76 ci-dessus, si les charges sont confirmées, la préparation du procès et les audiences dans l'affaire *Said* devraient avoir lieu en 2022, ce qui va accentuer la pression sur le budget du Grand Programme I. Avec quatre autres procès qui devraient déjà se tenir au même moment, des ressources en personnel supplémentaires vont être requises pour faire face à la charge de travail de la Section de première instance. Cependant, conformément à l'approche adoptée par la Cour consistant à ne prévoir au budget que les activités considérées comme certaines, aucune ressource supplémentaire n'a été demandée en lien avec un potentiel procès dans l'affaire *Said*. Si le procès venait à se tenir, il pourrait être nécessaire de demander des nouveaux crédits, conformément aux dispositions applicables du Règlement financier et règles de gestion financières.

82. Des procédures en réparation se poursuivront également en 2022. La procédure dans l'affaire *Ongwen*, qui a commencé en 2021, va continuer tout au long de l'année pour s'achever par une ordonnance de réparation à la fin de l'année 2021 ou en 2022, qui sera mise en œuvre en 2022. Dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi* et *Ntaganda*, le suivi et la supervision de la phase de mise en œuvre devraient aussi se poursuivre en 2022.

<sup>22</sup> [Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, au sujet de la conclusion de l'examen préliminaire de la situation en Ukraine](#), 11 décembre 2020.

83. Étant donné ce qui précède, les chambres de première instance vont devoir faire face à une charge de travail importante dans le cadre de plusieurs affaires, dont quatre procès qui auront lieu simultanément en 2022.

#### *Section des appels*

84. La Section des appels compte cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction de caractère statutaire qui incombe à la Chambre d'appel est d'entendre les appels sur le fond, interjetés contre des décisions portant condamnation ou acquittement, et des décisions ordonnant des réparations, ainsi que les appels interlocutoires de certaines décisions rendues au cours des procédures par les chambres préliminaires et de première instance. Les appels sur le fond entraînent une charge de travail importante puisqu'ils peuvent être amenés à analyser de nouveau l'intégralité de la procédure, dont les éléments de preuve déjà admis, et à examiner de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, des appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et des points importants, dont le règlement peut avoir une incidence significative sur la Cour dans son ensemble<sup>23</sup>.

85. Dans l'affaire *Ongwen*, les procédures d'appel initiées à la suite de la décision portant condamnation et de la peine prononcée par la Chambre de première instance IX dans devraient se poursuivre en 2022. Étant donné que les appels sur le fond représentent plusieurs années de procédures préliminaires et de procès, et que les décisions respectives des chambres de première instance se fondent sur de très nombreux éléments de preuve, les appels devraient être d'une nature très complexe et générer une importante charge de travail en 2022. Tout appel interjeté contre l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen* devrait également être examiné par la Chambre d'appel en 2022, ce qui viendra alourdir sa charge de travail.

86. La Chambre d'appel devrait également statuer sur plusieurs recours interlocutoires interjetés dans le cadre d'affaires engagées actuellement devant les chambres préliminaires et de première instance, portant ainsi, dans le même temps, plusieurs questions complexes à l'examen de la Chambre d'appel.

#### **Ressources budgétaires**

**11 760,3 milliers d'euros**

87. Les crédits demandés ont augmenté de 1 346,1 milliers d'euros (12,9 pour cent).

#### **Ressources en personnel (total des trois sections)**

**6 690,7 milliers d'euros**

88. Les crédits demandés ont augmenté de 981,1 milliers d'euros (17,2 pour cent). Cette hausse est due à une demande au titre de ressources essentielles en personnel temporaire en relation avec les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru*.

89. Ayant à l'esprit le but 9 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021<sup>24</sup>, la Branche judiciaire poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité et la diligence des procédures judiciaires, notamment en accroissant la souplesse opérationnelle de la structure de son effectif. Cette démarche témoigne de la détermination de la Cour à utiliser ses ressources avec rigueur. Grâce à cette stratégie, l'affectation du personnel chargé de l'appui juridique s'effectue selon les besoins, en tenant compte de la charge de travail de chacune des équipes, des chambres et des sections, ainsi que des compétences exigées. Cette approche permet une plus grande réactivité aux besoins et aux charges de travail évolutifs, et améliore l'efficacité générale de la Branche judiciaire. Elle élargit également les compétences et l'expérience du personnel des Chambres, et exerce une incidence positive sur la dynamique générale de la Branche judiciaire. Le manque d'effectif opérationnel est comblé, lorsque cela est possible, par les ressources disponibles, dans le cadre de réaffectations souples entre les sections, ainsi que d'affectations simultanées pour les

<sup>23</sup> Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled 'Decision on the admissibility of the case against Saif Al-Islam Gaddafi'*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

<sup>24</sup> But 9 : « Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus ».

affaires ou les demandes relevant des procédures préliminaires, de première instance et d'appel. Conformément à cette approche souple en matière d'effectif, plusieurs membres du personnel juridique attachés à une section ou une chambre particulière ont également été désignés pour des affaires dans d'autres sections et chambres afin de faire face aux fluctuations de la charge de travail des différentes chambres, lorsque cela est possible.

90. Il est prévu que la souplesse actuelle de l'affectation des membres du personnel, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes temporaires, continue de prévaloir, afin d'accroître la synergie entre les besoins opérationnels dus aux activités judiciaires et le vivier de connaissances et de compétences au niveau des Chambres. Cette souplesse sera essentielle aux initiatives qui seront prises pour s'assurer que la charge de travail des Chambres (en particulier le niveau élevé d'activités de première instance et d'appel) sera traitée dans la limite des ressources existantes. Pour 2022, les Chambres demandent une augmentation des ressources en personnel par rapport à 2021. Il est toutefois à souligner que cette demande se fonde sur la charge de travail attendue et sur l'effectif actuel. Toute réduction d'effectif créerait des perturbations dans les séquences de tâches et causerait des retards opérationnels empêchant la réalisation rapide desdites tâches. De même, comme mentionné dans la partie sur les hypothèses relatives aux activités, si le nombre de procès devant les chambres de première instance venait à augmenter, en particulier si les charges sont confirmées dans l'affaire *Said*, il serait alors essentiel d'obtenir des ressources en personnel, et celles-ci feront l'objet d'une demande.

91. L'effectif des Chambres se compose de 40 postes permanents et de 19 postes temporaires, soit neuf postes temporaires de plus par rapport à 2021. Les ressources en personnel sont présentées conjointement pour les trois sections, en application du principe d'affectation souple du personnel.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*4 512,4 milliers d'euros*

92. La charge de travail du personnel permanent devrait augmenter par rapport à 2021, en raison notamment de la complexité des affaires pendantes.

93. Les Chambres comptent 40 postes permanents. Le responsable du personnel des Chambres (P-5) est chargé de la planification stratégique et de la supervision des méthodes de travail des Chambres. Il supervise et dirige la coordination et la communication entre les sections, fournit un appui aux juges et assure une direction et une gestion générales pour le personnel juridique et administratif des Chambres. Il est secondé par un conseiller juridique principal (P-5) et deux conseillers juridiques (P-4), qui apportent des compétences essentielles à chacune des sections et fournissent des avis au personnel des sections préliminaire, de première instance et des appels, et coordonnent leur travail dans le cadre des affaires. Les Chambres comptent en outre 18 juristes (P-3), qui offrent des conseils et un appui juridiques de haut niveau aux Chambres et aux juges auxquels ils sont attachés, et qui coordonnent les équipes d'aide judiciaire de leur chambre respective, si nécessaire ; 10 juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2), qui contribuent à l'analyse des documents à déposer devant les chambres, à la préparation des décisions et des jugements et à la logistique quotidienne des activités d'audience ; et huit assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui fournissent un appui administratif et logistique général aux juges et au personnel.

*Personnel temporaire*

*2 178,3 milliers d'euros*

94. Le travail des sections restera largement tributaire de la disponibilité du personnel d'appui temporaire des classes P-3 et P-2. Les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment continuent ainsi d'être considérées comme essentielles au bon fonctionnement des Chambres. Les postes temporaires sont tous envisagés comme pluriannuels, car ils constituent un vivier de ressources et sont alloués selon les besoins. Ces besoins sont évalués chaque année. Des postes temporaires sont donc demandés selon la répartition suivante :

a) Quatre juristes (P-3) (financés pendant 48 mois au total, à cheval sur 2021, postes pluriannuels). Comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires

pour affecter du personnel juridique plus expérimenté (de classe P-3) à la coordination et à la supervision des équipes, ainsi qu'aux tâches propres aux affaires en cours d'instruction, notamment pour la recherche sur le droit applicable aux crimes reprochés et l'examen juridique, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience.

b) Six *juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (financés pendant 72 mois au total, à cheval sur 2021, postes pluriannuels)*. Cet effectif fournit un appui juridique indispensable aux activités judiciaires des Chambres. Ces postes sont requis notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des très nombreux éléments de preuve et de leur présentation ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants lorsque cela est nécessaire ; analyse des demandes déposées en vue de réparations ; et toute autre tâche indispensable pour assurer le bon fonctionnement des sections.

c) Deux *juristes (P-3) (financés pendant 24 mois au total, nouveaux postes, dépenses non renouvelables)*. Il sera nécessaire d'affecter du personnel juridique supplémentaire expérimenté (de classe P-3) à la coordination et à la supervision des équipes et des tâches propres aux affaires en cours d'instruction, notamment pour la recherche et l'examen juridique, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience.

d) Sept *juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (financés pendant 84 mois au total, nouveaux postes pluriannuels)*. Cet effectif fournira un appui juridique indispensable aux activités judiciaires des Chambres, au vu notamment de l'augmentation de la charge de travail liée à la tenue des procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* et l'affaire *Gicheru*. Comme pour les autres affaires, cet appui sera requis notamment pendant la phase de préparation du procès et lors des audiences. Tout comme pour les postes temporaires de classe P-2 demandés dans le cadre d'autres affaires au stade du procès, ces sept postes sont nécessaires pour, notamment, mener à bien les activités spécifiques suivantes dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru*, respectivement : aide à la préparation du procès ; analyse des documents déposés dans le cadre de l'affaire et rédaction de projets de décisions et d'ordonnances ; analyse de très nombreux éléments de preuve et de leur présentation ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants lorsque cela est nécessaire ; analyse des demandes déposées en vue de réparations ; et toute autre tâche indispensable pour assurer le bon fonctionnement des sections.

## Ressources hors personnel

**21,5 milliers d'euros**

95. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation et de formation. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à 2021.

### *Représentation*

*1,0 millier d'euros*

96. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation liés aux visites que les juges reçoivent de la part de diplomates et d'autres représentants de haut niveau, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté du droit international. Ces dépenses sont renouvelables.

### *Formation*

*20,5 milliers d'euros*

97. Les crédits demandés restent identiques à ceux qui ont été approuvés pour le budget 2021. Ils se composent de 13,3 milliers d'euros pour la formation du personnel et de 7,2 milliers d'euros supplémentaires pour la formation des juges. Ce volume de formation est nécessaire pour renforcer les capacités professionnelles, notamment les capacités rédactionnelles et linguistiques, offrir des formations dans des domaines juridiques spécialisés en ce qui concerne les évolutions récentes du droit international humanitaire, du droit international pénal, du droit relatif aux droits de l'homme, et les éléments de preuves (par exemple, la criminalistique numérique), et pour approfondir d'autres compétences

relatives à la coordination, la communication, la gestion et l'encadrement. Le montant affecté à la formation des juges sera mis à profit pour financer des programmes d'immersion linguistiques. Ces dépenses sont renouvelables.

**Tableau 9 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2022**

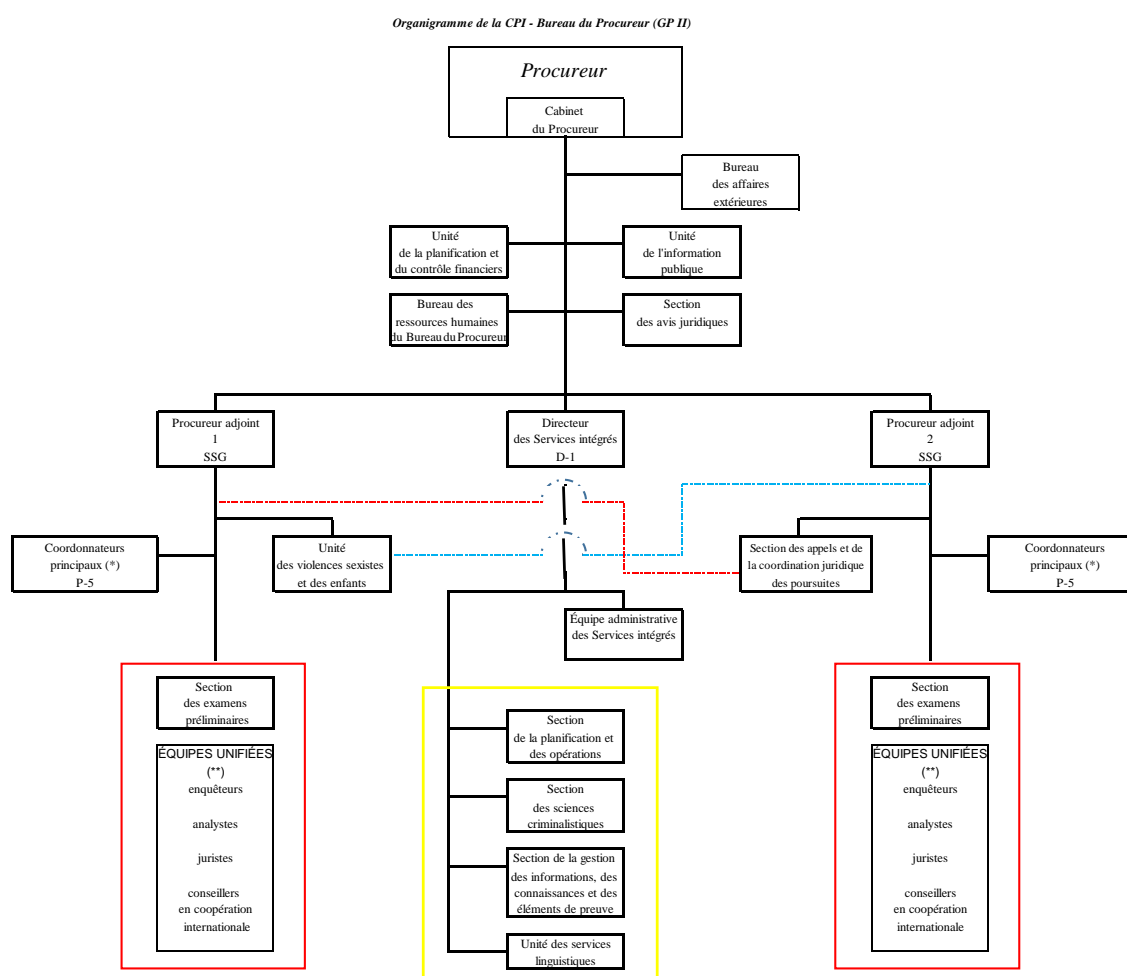
1200 Chambres	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	5 211,6	-	5 211,6	4 683,1	365,0	7,8	5 048,1
Administrateurs				3 955,4	(29,4)	(0,7)	3 926,0
Agents des services généraux				575,2	11,2	1,9	586,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	4 160,2	-	4 160,2	4 530,6	(18,2)	(0,4)	4 512,4
Personnel temporaire	845,2	-	845,2	1 179,0	999,3	84,8	2 178,3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	845,2	-	845,2	1 179,0	999,3	84,8	2 178,3
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	0,5	-	0,5	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	13,3	-	13,3	20,5	-	-	20,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	13,8	-	13,8	21,5	-	-	21,5
<b>Total</b>	<b>10 230,8</b>	<b>-</b>	<b>10 230,8</b>	<b>10 414,2</b>	<b>1 346,1</b>	<b>12,9</b>	<b>11 760,3</b>

**Tableau 10 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2022**

1200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total Agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	8	8	40
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	2,00	7,00	-	9,00	-	-	-	9,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6,00</b>	<b>13,00</b>	<b>-</b>	<b>19,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19,00</b>



## B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



(\*) Un coordonnateur (questions juridiques) et un coordonnateur (enquête/analyse)

(\*\*) Plusieurs équipes unifiées seront affectées à diverses situations et affaires

### Introduction

98. La mission du Bureau du Procureur consiste à mener de manière efficace et effective des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites contre les auteurs du crime de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et du crime d'agression, conformément au mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome. Le Bureau remplira cette mission en toute indépendance, impartialité et objectivité, conformément à ses obligations en vertu du Statut et à ses valeurs fondamentales que sont le *dévouement*, l'*intégrité* et le *respect*.

99. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2022 se fonde sur cinq facteurs principaux interdépendants :

a) une réorganisation de la structure de cet organe qui vise à unifier, intégrer et renforcer davantage les objectifs et les résultats en matière d'enquêtes et de poursuites, sur tous les plans ;

b) le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 ;

c) le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021 et les politiques correspondantes, ainsi que les enseignements tirés de ceux-ci et les premières prévisions pour la prochaine période ;

d) une évaluation rigoureuse et réaliste des crédits dont le Bureau aura besoin pour s'acquitter convenablement de son mandat aux termes du Statut de Rome, en tenant dûment compte des difficultés que continue de poser la pandémie de COVID-19 ; et

e) l'évaluation et l'appréciation indépendantes qui seront faites du nouveau Procureur.

100. Ces dernières années, le Bureau a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives en matière d'encadrement, de stratégie et de politique à suivre afin de renforcer son efficacité dans l'exercice de son mandat et, ce faisant, d'accroître la confiance du public dans son action. Bon nombre de ces initiatives ont fait l'objet de comptes rendus réguliers, notamment dans le rapport du Bureau sur la mise en œuvre de son Plan stratégique pour 2016-2018<sup>25</sup>.

101. Sous la direction du nouveau Procureur, M. Karim A. A. Khan, C. R., dont le mandat a débuté le 16 juin 2021, le Bureau continuera de consolider, de rationaliser et d'intégrer l'ensemble de ses fonctions, notamment ses capacités d'enquêtes et de poursuites, et d'améliorer ses résultats par une réorganisation interne visant à optimiser les flux de travail et les liens hiérarchiques et à créer des synergies plus fortes entre l'ensemble de ses composantes. Cette nouvelle structure organisationnelle, telle que représentée ci-dessus et expliquée de manière détaillée ci-après dans les différents (sous-)programmes du Bureau, tient compte des expériences passées, des recommandations des experts indépendants et de l'appréciation indépendante du nouveau Procureur. Les évolutions proposées sont essentielles pour concrétiser la vision et l'engagement du Procureur, à savoir renforcer l'efficacité et la gouvernance globales du Bureau et veiller à ce que l'expertise du personnel et les ressources soient affectées et mobilisées de manière adéquate, et que les enquêtes et les poursuites soient menées conformément aux normes internationales les plus strictes, à même de résister à un examen judiciaire rigoureux dans le prétoire. Ces changements aboutiront à une plus grande efficacité des méthodes de travail, des processus, des voies de communication et des résultats du Bureau et permettront d'optimiser l'usage des moyens existants, sans incidence budgétaire pour la plupart d'entre eux.

102. Le Bureau du Procureur a continué de coopérer étroitement avec le Greffe et les autres grands programmes afin de présenter un projet de budget aussi serré que possible pour 2022, ayant à l'esprit les contraintes économiques qui pèsent encore sur les États Parties.

### **Activités du Bureau du Procureur en 2022 – examens préliminaires, enquêtes et poursuites**

103. Le nouveau Procureur procède actuellement à une analyse approfondie de l'ensemble des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, qui orientera *in fine* les priorités du Bureau pour 2022. Dans l'attente, ce projet de budget s'appuie sur les activités menées en 2021, lesquelles servent de référence à des fins de projection.

104. Les activités prévues pour 2022 et les crédits correspondants sont déterminés par 1) l'augmentation de la charge de travail, en particulier s'agissant des activités liées aux phases préliminaires et aux procès, 2) les efforts engagés par le Bureau pour continuer d'établir des priorités entre les activités et d'affecter les ressources de façon à optimiser l'impact et la rapidité de celles-ci<sup>26</sup>, et 3) les enseignements tirés de l'adaptation des activités et du fonctionnement en réponse à la pandémie de COVID-19. Le Bureau continue en outre de définir un budget lui offrant les capacités et la souplesse nécessaires pour exploiter rapidement de nouvelles pistes d'enquête, y compris en cas de limitation soudaine des possibilités de réaffectation.

<sup>25</sup> Voir <https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/20190823-otp-report-SP-2016-2018-eng.pdf>.

<sup>26</sup> Objectif stratégique 2 du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021.

### Situations faisant l'objet d'un examen préliminaire

105. Le Bureau du Procureur est actuellement saisi d'examens préliminaires dans huit situations : Bolivie, Colombie, Guinée, Nigéria, Philippines, Ukraine, Venezuela I et Venezuela II. Les examens préliminaires relatifs à l'Ukraine, au Nigéria et aux Philippines ont été achevés. Le 14 juin 2021, l'ancien Procureur a demandé aux juges de la Cour l'autorisation d'ouvrir une enquête concernant cette dernière situation. Les autres examens préliminaires en sont tous à des stades d'analyse avancés. Comme indiqué au paragraphe 103 ci-dessus, le nouveau Procureur conduit une analyse approfondie de tous les examens préliminaires et de la politique globale du Bureau en la matière, qui orientera la conduite des examens préliminaires à venir.

106. Le Bureau du Procureur s'est efforcé ces dernières années d'optimiser ses processus internes et d'intensifier les synergies entre examens préliminaires et enquêtes, notamment en améliorant l'intégration de l'ensemble des divisions du Bureau afin d'assurer une plus grande continuité et une transition plus fluide entre la phase d'examen préliminaire et la phase d'enquête, si cela s'avère nécessaire. La réorganisation présentée dans le cadre de ce projet de budget vise directement à résoudre cette problématique liée aux flux de travail, et intègre ainsi pleinement la Section des examens préliminaires au sein de « pôles Poursuites » unifiés qui comptent également des enquêteurs, des substituts du Procureur, des analystes et d'autres membres du personnel. Ce modèle permettra aux fonctionnaires non seulement de développer une expertise du pays/contexte et un savoir-faire spécialisé<sup>27</sup>, mais aussi de rester affectés à une situation donnée et de contribuer au dossier aux différents stades, optimisant ainsi les ressources tout en rationalisant les flux de travail et les liens hiérarchiques.

### Situations faisant l'objet d'enquêtes et affaires portées devant la Cour

107. Le projet de budget pour 2022 prévoit les ressources nécessaires pour la conduite des activités essentielles et indispensables en matière d'enquêtes, de poursuites et d'appel. Conformément à la stratégie du Bureau du Procureur, les affaires en attente de jugement ou qui ont atteint le stade du procès constituent toujours la première des priorités. En parallèle, les enquêtes sont souvent les activités du Bureau qui mobilisent le plus de ressources et il est nécessaire de consacrer une attention et des ressources prioritaires à l'exploration de pistes d'enquête critiques qui s'inscrivent dans les priorités du Bureau.

108. Comme pour les examens préliminaires, le nouveau Procureur conduit actuellement une analyse approfondie de toutes les enquêtes et poursuites, ainsi que de la Politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires. L'issue de cette analyse pourrait contribuer à mieux définir ou à modifier les priorités du Bureau pour 2022. Toutefois, sur la base des activités en cours en 2021, le Bureau consacrera des ressources prioritaires aux situations dont les affaires sont au stade préliminaire et au stade du procès : Darfour (Soudan), Mali, RCA II.a et II.b et Kenya (article 70). En outre, le Bureau du Procureur conduira des enquêtes dans au moins huit situations : Afghanistan (cette situation fait actuellement l'objet d'une demande de sursis en vertu de l'article 18 du Statut de Rome, mais nécessite néanmoins des activités de suivi), Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire (CIV) II, Darfour (Soudan), Géorgie, Libye (trois affaires) et Palestine. Le mandat et les activités du Bureau du Procureur étant dynamiques par nature, il est possible que le Bureau ouvre de nouvelles enquêtes d'ici à la fin de l'année 2021 ou en 2022. Le Procureur continuera de déterminer au fil de l'eau la meilleure façon d'organiser les travaux du Bureau, en tenant notamment compte de considérations relatives à la hiérarchisation des affaires, à leur achèvement et aux contraintes de ressources.

#### *Situation en République islamique d'Afghanistan*

109. Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale a décidé à l'unanimité d'autoriser le Procureur à ouvrir une enquête pour des crimes présumés

<sup>27</sup> Un besoin reconnu dans le document intitulé « Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final », 30 septembre 2020, par exemple, au paragraphe 743 et dans la recommandation R296.

relevant de la compétence de la Cour en lien avec la situation en République islamique d'Afghanistan.

110. Le Bureau du Procureur a été autorisé à enquêter mais a également reçu une requête de l'Afghanistan lui demandant de surseoir à son enquête au titre de l'article 18-2 du Statut de Rome. Le processus se poursuit, dans le cadre d'échanges constructifs entre le Bureau et le Gouvernement afghan. Au vu de cette analyse en cours, ainsi que des restrictions pratiques liées à la crise sanitaire mondiale engendrée par la pandémie de COVID-19, le Bureau ne mène actuellement pas d'activités d'enquête mais s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du Statut de Rome. Si à des fins budgétaires, l'enquête est présentée comme durant toute l'année, le Bureau fera usage de la souplesse de ses capacités, dans l'attente de l'issue de la procédure liée à l'article 18.

*Situation en République du Burundi*

111. Le 9 novembre 2017, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi, ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays, du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017, un jour avant que le retrait du Burundi du Statut de Rome ne prenne effet, le 27 octobre 2017. Le Procureur a également été autorisé à étendre l'enquête à des crimes perpétrés avant le 26 avril 2015 ou qui se sont poursuivis après le 26 octobre 2017, tant que l'enquête ou les poursuites portaient sur les crimes qui auraient été commis à l'époque où le Burundi était un État Partie au Statut de Rome.

112. Des ressources continueront à être requises en 2022, notamment pour les enquêtes, la coopération et les langues de situation. Le Bureau prévoit de poursuivre son enquête active sur la situation avec une équipe unifiée complète et, dans ce contexte, de mener diverses missions dans un certain nombre de pays.

*Situation en République centrafricaine (II.a et II.b)*

113. Les enquêtes conduites dans le cadre de la situation RCA II sont centrées sur les crimes qui auraient été commis lors du regain de violence survenu à partir de 2012 dans le pays, en particulier ceux qui auraient été commis par les différentes parties au conflit, notamment par les (groupes proches des) Séléka (RCA II.a) et les (groupes proches des) anti-Balaka (RCA II.b).

114. Dans cette dernière situation, au terme d'efforts d'enquête et de coopération, deux suspects ont été appréhendés en 2018 : Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona. Le 11 décembre 2019, la Chambre préliminaire II a confirmé en partie les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à l'encontre des deux individus et a renvoyé les accusés en jugement. Le procès est en cours.

115. S'agissant de la situation RCA II.a, le mandat d'arrêt contre Mahamat Saïd Abdel Kani, également connu sous le nom de « Mahamat Saïd Abdel Kain » et « Mahamat Saïd Abdelkani » (« Saïd ») a été délivré sous scellés le 7 janvier 2019 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis à Bangui (RCA) en 2013. L'intéressé a été remis à la Cour le 24 janvier 2021. Sa première comparution devant le juge unique de la Chambre préliminaire II a eu lieu les 28 et 29 janvier 2021.

116. Une équipe affectée au procès et une équipe affectée à la phase préliminaire travailleront respectivement sur les affaires RCA II.b et RCA II.a. Des activités d'enquête en appui à ces affaires, y compris des missions dans le pays de situation, vont se poursuivre. En outre, le Bureau travaillera en collaboration avec les autorités locales et la Cour pénale spéciale centrafricaine dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir l'établissement des responsabilités à l'échelle nationale.

*Situation en Côte d'Ivoire*

117. Des violences postélectorales ont éclaté en Côte d'Ivoire en 2010-2011, lorsque les résultats des élections présidentielles opposant Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ont été contestés. Des atrocités auraient été commises durant cette vague de violence, notamment

des meurtres, des viols, d'autres traitements inhumains, des tentatives de meurtre et des persécutions. Les enquêtes du Bureau du Procureur ont été centrées sur les crimes qu'auraient commis les forces pro-Gbagbo (CIV I) et ceux qu'auraient commis les forces pro-Ouattara (CIV II).

118. En 2022, le Bureau du Procureur continuera à centrer son enquête active sur les crimes commis lors des violences postélectorales par le camp soutenant Alassane Ouattara et prévoit d'atteindre le stade de la délivrance d'un mandat d'arrêt.

#### *Situation au Darfour (Soudan)*

119. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation au Darfour au Procureur le 31 mars 2005, conformément à sa résolution 1593 et à l'article 13-b du Statut de Rome.

120. Le 6 juin 2005, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation au Darfour, en lien avec des crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Son enquête s'est centrée sur les allégations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Des crimes relevant de la compétence de la Cour continueraient d'être commis au Darfour.

121. Le 9 juin 2020, un suspect, Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (également connu sous le nom d'Ali Kushayb), a été transféré à la Cour après sa reddition volontaire en République centrafricaine. La première comparution d'Abd-Al-Rahman devant la Cour a eu lieu le 15 juin 2020. Un premier mandat d'arrêt délivré le 27 avril 2007 et un deuxième mandat délivré le 11 juin 2020 à l'encontre d'Abd-Al-Rahman ont énuméré les charges mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis au Darfour. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 24 au 26 mai 2021. Le 9 juillet 2021, la Chambre préliminaire II a confirmé à l'unanimité les 31 charges retenues par le Procureur à l'encontre d'Abd-Al-Rahman et l'a renvoyé en procès devant une chambre de première instance.

122. Au vu des récentes évolutions au Soudan, le Bureau du Procureur estime qu'il convient de continuer à explorer les pistes d'enquête et de mobiliser des efforts pour amorcer et renforcer la coopération avec les nouvelles autorités. Grâce à la signature d'un mémorandum d'accord avec le Gouvernement soudanais, le déploiement de plusieurs missions dans le pays sera possible en 2021. Le Bureau réfléchit aux possibilités d'être présent sur place en y ouvrant un bureau extérieur. Si les activités se concentreront sur l'appui à l'affaire visant Abd-Al-Rahman, le Bureau continue d'appeler à assurer l'exécution des mandats d'arrêt, qui sont l'aboutissement des enquêtes qu'il a menées dans cette situation depuis son renvoi à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU en 2005, et d'agir en ce sens. Le Bureau poursuivra les efforts engagés pour consolider et explorer des axes de coopération avec les autorités soudanaises.

#### *Situation en Géorgie*

123. Le 27 janvier 2016, à la suite d'un examen préliminaire de la situation en Géorgie depuis 2008 et en l'absence de procédure nationale efficace, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie, et plus précisément les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 10 octobre 2008.

124. Le Bureau du Procureur enquête activement sur la situation en Géorgie et continuera de le faire tout au long de l'année 2021 avec l'appui d'une équipe spécifique, dans la limite des ressources disponibles. Afin d'achever les travaux en cours, le Bureau envisage de terminer la phase d'enquête pour aboutir soit à des activités préliminaires, soit à la clôture de l'enquête. En 2021, les contraintes de ressources et la nécessité de les réaffecter ont quelque peu ralenti la progression de l'enquête, qui devrait toutefois enregistrer des avancées concrètes en 2022.

*Situation en Libye*

125. Par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré au Procureur la situation prévalant en Libye depuis le 15 février 2011. La Libye n'est pas un État Partie au Statut de Rome. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye, au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 15 février 2011.

126. Plusieurs mandats d'arrêt restent à exécuter concernant des suspects dans la situation en Libye : Saif Al-Islam Qadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli.

127. Malgré le climat politique et les conditions de sécurité particulièrement difficiles en Libye, le Bureau du Procureur a continué de progresser concernant les affaires actuelles et potentielles, et il continue de collecter, de recevoir et de traiter des éléments de preuve relatifs aux crimes allégués.

128. Le Bureau mène actuellement deux enquêtes actives concernant les crimes qui auraient été régulièrement commis par des milices et des groupes armés en Libye, ainsi que d'autres crimes qui auraient notamment été commis dans des prisons et des centres de détention. Parallèlement, il continue de mener une troisième enquête, dans le cadre d'une coopération fructueuse avec d'autres États et organisations, centrée sur des crimes commis contre des migrants.

*Situation en République démocratique du Congo (RDC)*

129. Le 3 mars 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Les enquêtes menées dans le cadre de cette situation ont donné lieu à plusieurs affaires dont les chefs d'accusation comprenaient notamment de crimes contre l'humanité (meurtre, viol et esclavage sexuel) et de crimes de guerre (meurtre, attaque contre des personnes civiles, viol et esclavage sexuel, pillage et utilisation, conscription et enrôlement d'enfants soldats). Le 30 mars 2021, s'agissant de la procédure dans l'affaire *Ntaganda*, la Chambre d'appel a confirmé la décision portant condamnation et la décision de fixation de la peine, prononcées par la Chambre de première instance VI, qui a déclaré l'accusé coupable au-delà de tout doute raisonnable de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et l'a condamné à une peine totale de 30 ans d'emprisonnement.

130. Le Bureau du Procureur a continué à recevoir des informations sur la situation en RDC. Il continuera à suivre de près ces évolutions et à appuyer et évaluer les mesures prises au niveau national pour y faire face.

*Situation au Kenya*

131. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Bureau du Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative sur la situation en République du Kenya, au terme de son examen préliminaire, pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre 2005 et 2009.

132. Ces dernières années, le Bureau a encouragé la remise de personnes visées par des mandats d'arrêt portant sur des atteintes à l'administration de la justice visées à l'article 70. Le 2 novembre 2020, Paul Gicheru, avocat auparavant installé au Kenya, s'est ainsi rendu aux autorités néerlandaises et a été transféré le 3 novembre 2020 à la Cour en vertu d'un mandat d'arrêt qu'elle avait délivré à son encontre pour atteintes présumées à l'administration de la justice. La procédure de confirmation des charges a eu lieu par écrit en début d'année 2021 et le Bureau continue de consacrer des ressources à cette affaire.

133. Le 15 juillet 2021, la Chambre préliminaire A a confirmé les charges à l'encontre de Paul Gicheru, telles que formulées par le Procureur dans les documents contenant les charges, et a renvoyé l'accusé en jugement.

134. Le Bureau du Procureur continue en outre de recevoir des informations sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis lors des violences postélectorales entre 2007 et 2009.

#### *Situation au Mali*

135. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et ouvert une enquête, le 16 janvier 2013, sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

136. Le procès dans l'affaire concernant Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud est en cours et devrait se poursuivre en 2022.

137. La criminalité est omniprésente au Mali et des actes criminels sont signalés presque chaque jour. Le Gouvernement malien dispose de peu de capacités pour y faire face et attend de la Cour qu'elle poursuive le travail qu'elle mène depuis que la situation lui a été déferée en 2012. Selon sa propre analyse, le Bureau du Procureur estime qu'il convient de mener davantage d'activités au Mali, mais dans une démarche continue de hiérarchisation, il entend limiter ses activités à l'appui aux procès en 2022.

#### *Situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar*

137<sup>bis</sup>. Le 14 novembre 2019, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la CPI qui auraient été commis dans le cadre de la situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar. Cette autorisation fait suite à la demande d'ouverture d'enquête, présentée le 4 juillet 2019 par l'ancien Procureur de la Cour, M<sup>me</sup> Fatou Bensouda.

137<sup>er</sup>. Le Bureau du Procureur a effectué sa première mission au Bangladesh après l'ouverture de l'enquête en janvier/février 2020 (sa quatrième mission au total). À cette occasion, il a collaboré avec les ministères concernés, les organismes des Nations Unies, les partenaires de la société civile et la communauté diplomatique. Il a également mené plusieurs activités de sensibilisation auprès des communautés touchées et résolu des questions opérationnelles et logistiques afin de pouvoir lancer des activités d'enquête dans les camps de Rohingya au Bangladesh.

137<sup>quater</sup>. Les restrictions imposées aux voyages et aux déplacements dans les camps visant à empêcher la propagation de la pandémie de COVID-19, tout comme les conditions de sécurité, ont bousculé les activités qui devaient être menées en 2021. Le Bureau du Procureur a néanmoins fait des progrès concernant d'autres aspects de son enquête, plus particulièrement s'agissant de la collecte d'éléments de preuve. Le Bureau poursuit ses efforts visant à étendre son réseau de coopération dans la région et appelle toutes les parties à coopérer à ses enquêtes, y compris la République de l'Union du Myanmar. Le 16 juillet 2021, le Procureur a reçu les autorités bangladaises, une visite de haut niveau qui avait pour but de renforcer la coopération.

#### *Situation en Ouganda*

138. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 concernant l'Armée de résistance du Seigneur.

139. Le 29 juillet 2004, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation concernant le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés à l'encontre des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya et Okot Odhiambo en raison de leur décès. Les mandats d'arrêt de Joseph Kony et Vincent Otti restent à exécuter.

140. Le 6 mai 2021, la Chambre de première instance IX a déclaré Dominic Ongwen coupable de 61 crimes au total et l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement. De nouvelles procédures (en appel et en réparation) sont attendues.

#### *Situation en Palestine*

141. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Gouvernement de l'État de Palestine déposait au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome une déclaration par laquelle il acceptait que la Cour exerce sa compétence à l'égard des crimes présumés commis « dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 ». Le 2 janvier 2015, le Gouvernement de l'État de Palestine a adhéré au Statut en déposant son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'ONU. Le Statut est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 à l'égard de la Palestine.

142. Le 20 décembre 2019, le précédent Procureur a annoncé qu'au terme d'un examen préliminaire approfondi, mené en toute indépendance et objectivité, de l'ensemble des renseignements fiables qui étaient en la possession de son Bureau à propos de la situation en Palestine, ce dernier était parvenu à la conclusion que tous les critères définis dans le Statut de Rome pour l'ouverture d'une enquête étaient remplis. Cependant, compte tenu des questions juridiques et factuelles liées à cette situation, le Procureur a déposé une requête en vertu de l'article 19-3 du Statut de Rome demandant à la Chambre préliminaire I de se prononcer sur la portée de la compétence territoriale de la Cour en Palestine en application de l'article 12-2-a du Statut.

143. Le 28 janvier 2020, la Chambre préliminaire I a rendu une ordonnance fixant la procédure et le calendrier pour la présentation d'observations sur la demande du Procureur en vertu de l'article 19-3 du Statut de Rome, quant à la portée de la compétence territoriale de la Cour dans la situation dans l'État de Palestine.

144. Le 3 mars 2021, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation dans l'État de Palestine. Cette annonce faisait suite à la décision rendue à la majorité par la Chambre le 5 février 2021, laquelle a estimé que la Cour pouvait exercer sa compétence pénale dans la situation en question et que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

145. Le Bureau réfléchit actuellement aux efforts d'enquête à mener dans cette situation, compte tenu du cadre opérationnel et des ressources disponibles.

#### **Réflexions stratégiques et budgétaires relatives aux principales activités du Bureau du Procureur : examens préliminaires, enquêtes et poursuites**

146. Le Bureau du Procureur est actuellement saisi d'un nombre sans précédent d'affaires, de plusieurs enquêtes et de multiples examens préliminaires qui progressent au fur et à mesure, et cette charge de travail se traduit dans ses hypothèses budgétaires. Le Bureau continuera, sous l'égide du nouveau Procureur, à examiner et à fixer les priorités en recherchant le juste équilibre entre les demandes opérationnelles qui lui sont adressées et les ressources mises à disposition par les États Parties. Cependant, un budget non proportionnel à ses besoins de ressources fondamentaux et rigoureusement planifiés aura une incidence négative sur la progression de ses activités. Enfin, des ressources insuffisantes entraîneront un risque pour la réputation de l'ensemble que constituent le Bureau du Procureur, la Cour et le Statut de Rome.

147. Conformément à la pratique habituelle, les ressources en personnel du Bureau du Procureur sont allouées et affectées avec souplesse entre les affaires, afin d'optimiser leur efficacité et la qualité des résultats tout en assurant l'achèvement des travaux en cours<sup>28</sup>. Cette optimisation constitue le socle du concept d'équipes unifiées présenté plus loin dans le projet de budget.

<sup>28</sup> Voir les réponses fournies par le Bureau du Procureur au Comité du budget et des finances à ses trente-quatrième et trente-sixième sessions, « Rapport du Bureau du Procureur sur le redéploiement des ressources ».



148. Cependant, certaines nouvelles situations requièrent des compétences spécifiques et le recrutement de nouveaux fonctionnaires. Par exemple, de nouvelles langues de situation imposent le recrutement de traducteurs, d'agents chargés de la transcription et d'interprètes de terrain. Dans d'autres cas, lors de l'intensification d'une enquête ou de poursuites, des ressources supplémentaires peuvent être requises pour renforcer les équipes existantes, en particulier lorsque la charge de travail s'accroît simultanément dans toutes les situations en cours. La capacité de recruter du personnel est alors essentielle pour ne pas passer à côté de certaines pistes d'enquête ni retarder les résultats.

149. Dans le même temps, le Bureau cherche sans cesse à réduire les coûts en modifiant les priorités et en réaffectant des ressources existantes, mais aussi en identifiant des sources d'économies et de gains d'efficacité avant toute demande d'augmentation budgétaire. C'est d'ailleurs un aspect fondamental de la vision et de la réorganisation interne souhaitées par le nouveau Procureur. Lors de l'établissement du projet de budget pour 2022, le Bureau a intégré la volonté de changement du Procureur en utilisant, autant que possible, les dépenses de personnel et les postes disponibles avec un maximum de souplesse, dans une démarche de synergie et de rationalisation des ressources disponibles.

150. Eu égard à la nature de son mandat et de ses activités, la plupart des crédits demandés par le Bureau du Procureur sont impartis au personnel. Dans le budget proposé pour 2022, les dépenses de personnel représentent au total 91,6 pour cent des crédits demandés par le Bureau.

151. Après plusieurs années d'exercice de recherche de gains d'efficacité étendu à toute la Cour, les possibilités de réaliser encore des économies substantielles sont généralement maigres<sup>29</sup>. Néanmoins, le Bureau s'attache à favoriser l'amélioration continue et réexamine constamment ses processus, afin de travailler plus efficacement tout en maintenant ses résultats au niveau de qualité requis. Ces gains d'efficacité sont habituellement quantifiés en termes de gains de temps pour le personnel existant. Les ressources existantes absorbent donc, autant que possible, la majeure partie de la charge de travail supplémentaire découlant de l'accroissement de l'activité<sup>30</sup>.

152. Les économies prévues dans le projet de budget pour 2022 représentent au total 206,2 milliers d'euros.

153. Le recensement des domaines dans lesquels le Bureau du Procureur peut gagner en efficacité constitue un exercice permanent, dont les résultats ont fait l'objet de comptes rendus auprès du Comité du budget et des finances et des États Parties depuis 2012. Les économies et gains d'efficacité ont été intégrés aux projets de budget du Bureau du Procureur. Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus depuis 2016.

	2016	2017	2018	2019	2020
Budget (milliers d'euros)	43 233,70	44 974,20	45 991,80	46 802,50	47 383,4
Économies et gains d'efficacité (milliers d'euros)	375,52	367,7	240,6	625,5	516,1
Économies et gains d'efficacité par rapport au budget	0,9 %	0,8 %	0,5 %	1,4 %	1,1 %

154. À l'instar des projets antérieurs, le projet de budget pour 2022 repose à la fois sur les estimations relatives aux activités prévues en 2022 et sur les informations concernant la

<sup>29</sup> À terme, le résultat (économies et gains d'efficacité) subit la loi des rendements décroissants dans la mesure où, avec le temps, le nombre de processus qui n'ont pas encore été améliorés diminue.

<sup>30</sup> La Cour a présenté sa méthodologie au Comité du budget et des finances et les catégories suivantes ont été convenues : 1. *Économies* (deux catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une réduction des ressources minimales demandées ; et ii) augmentations de coûts évités par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence ; 2. *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts ; 3. *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée, entraînant la baisse des ressources minimales demandées ; 4. *Réductions de coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées.

manière dont les postes de dépense précis ont été exécutés au cours des années précédentes<sup>31</sup>.

<i>Paramètre</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Nombre de situations	12	13 <sup>32</sup>
Nombre d'enquêtes actives	9	8 <sup>33</sup>
Nombre d'enquêtes au stade de la planification		2 <sup>34</sup>
Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	15	13 <sup>35</sup>
Nombre d'examen préliminaires	9	8 <sup>36</sup>
Nombre d'équipes affectées aux phases préliminaires ou aux procès (Bureau du Procureur)	3	5 <sup>37</sup>
Nombre d'appels sur le fond	4	1 <sup>38</sup>

155. Le projet de budget continue de reposer sur la mise en œuvre d'une discipline budgétaire stricte. Le Bureau du Procureur a travaillé sur deux fronts : a) il a étudié attentivement les demandes internes de ressources en personnel et hors personnel, et b) il s'est employé à renforcer les synergies et la coordination avec les services du Greffe. Il s'efforce de faire usage des ressources disponibles aussi judicieusement que possible. Cependant, et comme le soulignent d'ailleurs les recommandations des experts indépendants, il a tout de même besoin de ressources supplémentaires dans certains domaines. Bien que le Bureau s'efforce d'utiliser, par des moyens plus innovants, les contributions volontaires supplémentaires des États, du secteur privé et d'autres contributeurs potentiels en complément de ses ressources, il se doit de présenter aux États Parties une évaluation saine, transparente et sincère de ses besoins.

#### *Dépenses de personnel et hors personnel*

156. Dans son projet de budget pour 2021, le Bureau du Procureur s'était engagé à ne pas pourvoir un certain nombre de postes précédemment approuvés, ou à ne les financer que pour quelques mois, en reportant expressément la procédure de recrutement au deuxième semestre. Ces mesures ont permis une réduction des dépenses de personnel qui compense en partie les ajustements liés à l'application du régime commun des Nations Unies. Toutefois, elles ne peuvent être pérennisées dans le projet de budget pour 2022 compte tenu

<sup>31</sup> À l'aide des données préparées par l'Unité de la planification et du contrôle financiers, l'administrateur hors classe fournit des informations mensuelles sur l'exécution du budget du Bureau du Procureur, présentées par poste de dépense et par sous-programme, et informe le Procureur et l'équipe dirigeante des questions financières relatives aux activités menées. En outre, des séries chronologiques indiquant les crédits demandés, approuvés et dépensés, par année et par poste de dépense, sont disponibles sur la page intranet de l'Unité de la planification et du contrôle financiers : <http://otp.icc.int/sites/ss/gau/pages/Budget%20and%20Expenditure%20Monitoring.aspx>. Grâce au projet de l'Unité de la planification et du contrôle financiers, réalisé avec le concours de l'Équipe chargée du système de planification des ressources (SAP) et de l'équipe du Greffe chargée du budget, les données relatives à l'exécution des lignes budgétaires sont désormais actualisées à minuit le jour ouvrable précédent.

<sup>32</sup> Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, CIV, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, Palestine, RCA II et RDC.

<sup>33</sup> Huit enquêtes actives : Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire (CIV II), Darfour, Géorgie, Libye III, Libye IV et Libye V.

<sup>34</sup> Afghanistan et Palestine.

<sup>35</sup> CIV I bis (1) ; Darfour I (1), IV et V (2), III (1) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (1), Libye II (1), Libye III (2) ; Ouganda (2) et RDC IV (1).

<sup>36</sup> Bolivie, Colombie, Guinée, Nigéria, Philippines, Ukraine, Venezuela I et Venezuela II.

<sup>37</sup> RCA II.b (*Yekatom et Ngaïssona*), Darfour (*Abd-al-Rahman*), Kenya article 70 (*Gicheru*) et Mali II (*Al Hassan*). En 2022, ces affaires sont prises en compte au stade du procès. Au moment de la présentation du projet de budget pour 2022, l'affaire suivante était en attente de confirmation des charges et a donc été prise en compte au stade préliminaire : RCA II.a (*Said*).

<sup>38</sup> Compte tenu de la nature de la procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond avant qu'un jugement soit rendu par une chambre de première instance. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par une chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à au moins un appel de la part d'une ou plusieurs parties. Pour 2022, la Cour a intégré dans ses hypothèses un appel dans l'affaire *Ongwen*.

de l'accroissement de la charge de travail. Il est nécessaire de demander des postes supplémentaires ou d'en modifier d'autres pour appuyer les opérations. Chaque fois que cela a été possible, les incidences financières ont été compensées par la suppression de postes dans le même domaine. Dans le projet de budget-programme pour 2022, sept (7) nouveaux postes permanents et dix-huit (18) postes temporaires sont demandés. Onze (11) postes (permanents et temporaires) ont été supprimés<sup>39</sup>.

157. De même, les réductions importantes appliquées aux dépenses hors personnel au titre du budget ne peuvent se poursuivre. Les restrictions de voyages imposées par la pandémie de COVID-19 ont largement pesé sur la possibilité de déployer des missions en 2020 et 2021, ce dont il a été tenu compte lors de l'établissement du projet de budget. Le Bureau du Procureur a toutefois dû garder sa capacité de mener des missions pour appuyer et faire progresser les activités d'enquête et de poursuites<sup>40</sup>. Il a suivi les recommandations de l'équipe interorganes de gestion de crise, qui a été en contact avec les autorités de l'État hôte et d'autres organisations des Nations Unies et internationales pour concevoir des plans concernant la santé et la sécurité de la Cour et de son personnel, notamment en fournissant des orientations et des directives relatives aux missions professionnelles. Le Bureau a appliqué une approche rigoureuse et judicieuse de la planification de ses missions, et seules les missions essentielles ont été déployées. Cependant, certaines mesures ayant dû être mises en place pour protéger les fonctionnaires et les personnes en contact avec les équipes ont entraîné une hausse des frais engagés (tests COVID-19, isolement, évacuation médicale des fonctionnaires en cas de contamination, etc.). Si le nombre de missions a été largement réduit par rapport à la période antérieure à la pandémie, le coût moyen par mission a en revanche augmenté. Le Comité du budget et des finances a été régulièrement informé de la situation liée à la COVID-19 et de ses conséquences sur le fonctionnement de la Cour. Les dernières informations en date ont fait l'objet de discussions avec le Comité lors de sa trente-sixième session en mai 2021.

158. Bien que la courbe des contaminations ne se soit pas infléchie de la même façon partout dans le monde et que certaines régions enregistrent encore un nombre élevé de cas, le déploiement de campagnes de vaccination a amélioré les possibilités de voyages et un plus grand nombre de missions pourront être réalisées. Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2022 au titre des voyages tiennent compte de plusieurs facteurs et critères, afin de concilier la nécessité de préserver l'efficacité des opérations et le souhait d'en limiter les incidences financières. C'est ce qu'a fait le Bureau du Procureur : premièrement et avant toute chose, en réduisant les risques pour le personnel participant aux missions et pour les personnes amenées à entrer en contact avec son personnel au siège et sur le terrain ; deuxièmement, en veillant à ce que ses opérations enregistrent des progrès suffisants, s'agissant en particulier du nombre croissant d'affaires qui seront renvoyées en jugement en 2022 et des enquêtes qui ont de fortes chances de donner lieu à la délivrance de mandats d'arrêt et à l'ouverture de procédures au stade préliminaire ; et troisièmement, en rentabilisant au mieux les missions en tirant parti des mesures élaborées et mises en œuvre pendant la pandémie. Ces mesures sont notamment les suivantes : recours plus fréquent aux entretiens par liaison vidéo, renforcement de la présence de personnel sur le terrain, mise en place de solutions d'hébergement alternatives pendant les missions et recours plus fréquent aux entretiens au siège pour les témoins qui peuvent se rendre aux Pays-Bas.

159. Le Bureau a établi son projet de budget en gardant à l'esprit les facteurs susmentionnés. Par conséquent, bien que les crédits consacrés aux voyages affichent une hausse par rapport au budget approuvé pour 2021, le montant demandé est inférieur à ceux approuvés avant la pandémie<sup>41</sup>.

<sup>39</sup> Des précisions concernant l'évolution des effectifs figurent dans les tableaux des effectifs de chaque Programme.

<sup>40</sup> Le Bureau du Procureur mène des missions dans plusieurs pays en lien avec ses activités d'enquête et de poursuites, afin de se rendre sur les lieux où se trouvent les témoins et victimes et de collecter des éléments de preuve. Depuis 2012, il s'est efforcé d'être « aussi prêt que possible pour le procès » au moment où il sollicite une confirmation des charges devant une chambre préliminaire. Ainsi, le processus de collecte et d'analyse d'éléments de preuve solides est un élément clé de sa stratégie et les missions sont essentielles à sa mise en œuvre.

<sup>41</sup> Les montants approuvés en 2018, 2019 et 2020 étaient respectivement de 2,92 millions d'euros, 3,22 millions d'euros et 3,09 millions d'euros.

160. L'augmentation de la charge de travail et du nombre d'activités a eu une incidence sur les ressources demandées au titre d'autres lignes budgétaires. Afin de garantir l'appui linguistique aux équipes unifiées, les capacités de l'Unité des services linguistiques doivent être renforcées de manière à optimiser à la fois l'efficacité et la souplesse. À chaque fois que les circonstances le permettent, des synergies avec le Greffe sont recherchées. Toutefois, les très nombreux éléments de preuve et les langues concernées dépassent souvent les capacités en interne. Il est alors nécessaire de faire appel à des prestataires externes dûment habilités, ce qui explique la hausse des crédits demandés au titre des services contractuels dans le projet de budget pour 2022<sup>42</sup>.

161. La Cour a progressé dans la mise en place d'une plateforme commune de délivrance de formations au moyen d'outils en ligne. Tous les grands programmes bénéficient de ces évolutions positives. Des formations spécifiques restent toutefois nécessaires selon le mandat et le type d'activités des fonctionnaires dans les différents grands programmes. Le Bureau du Procureur collabore étroitement avec l'Unité de développement organisationnel de la Section des ressources humaines afin d'identifier les possibilités de formation et de développement des compétences générales interorganes, le cas échéant. Dans le même temps, le Bureau dispose d'un budget centralisé de formation pour répondre à ses besoins de formation annuels et s'assurer que ses fonctionnaires sont correctement formés pour pouvoir s'acquitter des tâches qui leur sont confiées.

162. Le Bureau du Procureur coopère activement avec d'autres organisations internationales et organismes d'application de la loi afin de mettre en place des sessions de formation conjointes visant à améliorer les capacités et à renforcer les réseaux informels de contacts<sup>43</sup>.

163. Les nouveaux outils que le Bureau du Procureur prévoit de déployer nécessiteront également des formations spécifiques. L'analyse et la mise en œuvre sont planifiées, gérées et effectuées par le Bureau chargé de la liaison avec la Section des ressources humaines (« le Bureau des ressources humaines »). Par le passé, 290,0 milliers d'euros étaient approuvés au titre de formations spécifiques au Bureau du Procureur<sup>44</sup>. Un montant total de 100,0 milliers d'euros est demandé dans le cadre du projet de budget-programme pour 2022.

164. Le Bureau fait appel à des experts externes, recrutés au moyen de contrats de consultants, pour certaines compétences n'existant pas en son sein. Des crédits sont demandés afin d'obtenir l'assistance d'experts dans certaines activités d'enquête et d'appui aux procès (exhumations et analyses criminalistiques, corroboration d'éléments de preuve numériques, analyses de reconnaissance vocale et faciale pour des vidéos amenées à servir de preuves, rapports balistiques, etc.). L'augmentation du nombre de procès explique la hausse des crédits demandés pour 2022.

165. Les activités d'enquêtes et de poursuites du Bureau du Procureur exigent des déploiements fréquents vers les pays de situation et des échanges avec des victimes et des témoins dans ces pays et dans d'autres pays où se trouvent des membres des communautés touchées. Les dépenses engagées en appui aux activités liées aux victimes et aux témoins ainsi qu'aux opérations hors siège sont imputées sur les frais généraux de fonctionnement. Le Bureau met en place d'autres mesures pour limiter l'incidence financière de ses opérations (auditions à distance, autres solutions d'hébergement, etc.) et a pris en compte l'expérience acquise dans le cadre de la COVID-19 lors de la formulation de ses demandes ; toutefois, l'augmentation de la charge de travail prévue pour 2022 nécessite des crédits supplémentaires par rapport au montant approuvé pour 2021<sup>45</sup>.

---

<sup>42</sup> Les montants approuvés en 2018, 2019 et 2020 étaient respectivement de 579,5 milliers d'euros, 579,5 milliers d'euros et 527,0 milliers d'euros.

<sup>43</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, recommandation R277.

<sup>44</sup> Depuis 2017, le budget de formation a été approuvé à hauteur de 290,0 milliers d'euros. Compte tenu des contraintes en matière de liquidités, des restrictions liées à la COVID-19 et des pressions budgétaires dues aux hausses liées à l'application du régime commun des Nations Unies, les programmes ont connu une réduction drastique en 2020 et 2021.

<sup>45</sup> Il convient de noter que les dépenses réelles au cours de la période 2017-2019 (pendant laquelle le Bureau avait moins d'activités à gérer qu'en 2022) se situaient entre 661,1 milliers d'euros et 898,3 milliers d'euros.

166. Enfin, des crédits sont demandés pour renforcer la gestion de l'information propre au Bureau du Procureur. Le programme envisagé permettra de définir et de mettre en œuvre une stratégie comprenant des améliorations architecturales et privilégiant des initiatives axées sur le « cloud » qui poseront les bases du passage du Bureau à un environnement dématérialisé<sup>46</sup>.

167. Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour 2022, le Bureau du Procureur et le Greffe ont continué de s'attacher particulièrement à rechercher les moyens les plus efficaces et efficients de planifier les activités nécessitant l'appui des services du Greffe (les demandes de service). Grâce à l'expérience accumulée ces dernières années et aux enseignements tirés de la gestion des opérations, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, le Bureau et le Greffe ont pu trouver des solutions permettant de mener différemment certaines activités et de réaliser des économies, par exemple en ayant plus fréquemment recours aux liaisons vidéo pour entendre la déposition des témoins à l'audience, comme mentionné ci-dessus.

168. Sur la base des activités requises planifiées pour 2021, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de 3 994,0 milliers d'euros (8,4 pour cent), passant de 47 334,8 milliers d'euros à 51 328,8 milliers d'euros. Le tableau ci-dessous résume la hausse nette des principaux postes de dépense.

169. Le tableau ci-après indique la répartition du projet de budget-programme pour 2022.

---

<sup>46</sup> Voir les paragraphes 240 à 242 pour plus de précisions sur la justification des crédits de matériel.

**Tableau 11 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2022**

Grand Programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				27 999,3	920,7	3,3	28 920,0
Agents des services généraux				5 032,6	245,7	4,9	5 278,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>32 348,9</i>	<i>-</i>	<i>32 348,9</i>	<i>33 031,9</i>	<i>1 166,4</i>	<i>3,5</i>	<i>34 198,3</i>
Personnel temporaire	9 915,5	117,6	10 033,1	11 200,2	1 643,7	14,7	12 843,9
Personnel temporaire pour les réunions	3,0	-	3,0	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9 918,5</i>	<i>117,6</i>	<i>10 036,1</i>	<i>11 200,2</i>	<i>1 643,7</i>	<i>14,7</i>	<i>12 843,9</i>
Voyages	1 212,0	10,5	1 222,5	1 973,7	276,1	14,0	2 249,8
Représentation	3,0	-	3,0	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	417,9	-	417,9	370,0	188,4	50,9	558,4
Formation	6,6	-	6,6	10,0	90,0	900,0	100,0
Consultants	90,6	19,7	110,3	50,0	100,0	200,0	150,0
Frais généraux de fonctionnement	633,1	-	633,1	440,0	237,0	53,9	677,0
Fournitures et accessoires	88,4	7,1	95,5	80,0	35,0	43,8	115,0
Matériel, dont mobilier	141,7	-	141,7	174,0	306,0	175,9	480,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 593,2</i>	<i>37,3</i>	<i>2 630,5</i>	<i>3 102,7</i>	<i>1 232,5</i>	<i>39,7</i>	<i>4 335,2</i>
<b>Total</b>	<b>44 860,6</b>	<b>154,9</b>	<b>45 015,5</b>	<b>47 334,8</b>	<b>4 042,6</b>	<b>8,5</b>	<b>51 377,4</b>

**Tableau 12 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2022**

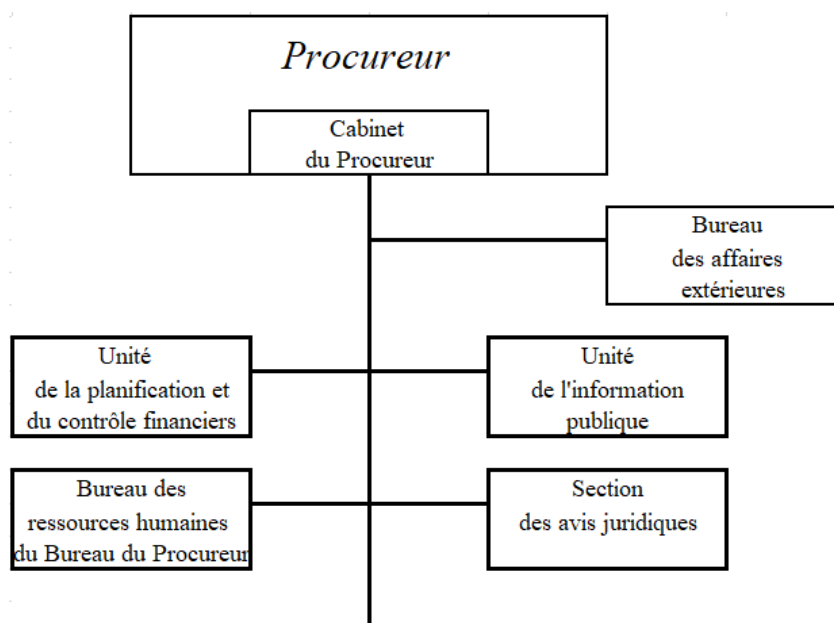
II	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	1	1	-	3	18	36	77	79	25	240	1	79	80	320
Nouveaux	-	1	-	-	-	1	1	1	-	4	-	3	3	7
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	(2)	-	(3)	(3)	(5)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>37</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>24</b>	<b>242</b>	<b>1</b>	<b>79</b>	<b>80</b>	<b>322</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	0,08	7,00	34,58	24,50	9,00	75,17	1,00	28,25	29,25	104,42
À cheval sur 2021	-	-	-	-	1,00	7,00	34,50	24,00	8,00	74,50	1,00	27,17	28,17	102,67
Nouveaux	-	-	-	-	-	3,42	1,00	6,17	-	10,58	-	4,50	4,50	15,08
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>10,42</b>	<b>35,50</b>	<b>30,17</b>	<b>8,00</b>	<b>85,08</b>	<b>1,00</b>	<b>31,67</b>	<b>32,67</b>	<b>117,75</b>

## 1. Programme A : Pôle Procureur

### Introduction

170. Suite à la réorganisation du Bureau du Procureur, les sous-programmes ci-après feront désormais partie du Programme A :

- a) le Cabinet du Procureur ;
- b) le Bureau des affaires extérieures ;
- c) la Section des avis juridiques ;
- d) l'Unité de l'information publique ;
- e) l'Unité de la planification et du contrôle financiers ; et
- f) le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur.



**a) Cabinet du Procureur**

171. Le Cabinet du Procureur assure des services d'appui et essentiels au Procureur et au Bureau avec des ressources minimales, contribuant aux objectifs globaux du Bureau, à savoir être un organe efficace de la Cour. Il exerce un certain nombre de fonctions essentielles d'appui, d'analyse et de conseil, notamment en fournissant des avis et un soutien administratif importants au Procureur dans l'exécution de ses fonctions, tout en assurant plus généralement le contrôle de la qualité et la gestion des activités du Bureau. Au nom du Procureur, le Cabinet fait également office d'interface avec les autres organes de la Cour, assurant des relations et une communication interorganes effectives et une coopération dans l'administration globale de la Cour, et collabore étroitement avec l'ensemble des composantes du Bureau pour organiser et enregistrer les réunions des hauts responsables, mettre en œuvre les instructions du Procureur sur toute question dont il est saisi et veiller à la cohérence des normes et de l'approche, conformément à la vision du Procureur et aux enseignements tirés de l'expérience.

172. Le Cabinet du Procureur aide également la Section des avis juridiques à développer et entretenir les normes éthiques et professionnelles du Bureau et leur application dans son fonctionnement quotidien.

173. Dans ses fonctions d'appui, le Cabinet du Procureur veille en outre, en collaboration avec le Bureau des ressources humaines, à ce que les processus de recrutement favorisent une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes dans toutes les classes de postes au sein du Bureau, dans le droit fil de ses objectifs internes, à savoir l'Objectif stratégique 5 du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021 et le But stratégique 8 de la Cour, des recommandations des experts indépendants et de la vision définie par le Procureur pour le Bureau<sup>47</sup>. Le Cabinet apporte un appui au Bureau des ressources humaines dans le traitement des questions de ressources humaines et des demandes de personnel adressées au Procureur.

174. Le Cabinet du Procureur travaille avec l'Unité de la planification et du contrôle financiers afin d'appuyer la bonne gestion par le Procureur du budget du Bureau, par la mise en œuvre de synergies et de pratiques budgétaires saines.

175. Il assure en outre la coordination de nombreuses questions institutionnelles interorganes et l'harmonisation des pratiques en matière de ressources humaines et d'information publique. En étroite collaboration avec l'Unité de l'information publique, il apporte un appui à l'information publique et à la communication externe du Bureau<sup>48</sup>.

176. Le Cabinet du Procureur apporte de même un appui au Bureau des affaires extérieures afin d'assurer une approche stratégique et unifiée des obligations diplomatiques ou extérieures d'une autre nature, en application de la vision et des instructions du Procureur.

177. Conformément aux recommandations des experts indépendants<sup>49</sup> et afin de renforcer encore la capacité du Cabinet du Procureur compte tenu de la diversité et de la complexité des tâches relevant de sa compétence et de ses ressources limitées, le Procureur demande la création d'un poste de conseiller (P-4) chargé de contribuer à l'exécution des nombreuses responsabilités confiées au Cabinet, comme il est indiqué de manière plus détaillée dans les demandes de personnel temporaire, au paragraphe 211 ci-après. Ce conseiller travaillera au sein du Cabinet existant selon une répartition du travail validée par le Procureur.

---

<sup>47</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphes 64 et 138, et recommandation R15.

<sup>48</sup> Voir *ibid.*, recommandation R56.

<sup>49</sup> Voir *ibid.*, au paragraphe 154, qui reconnaît que le Cabinet du Procureur ne semble pas disposer des ressources nécessaires à la réalisation efficace de toutes ses fonctions.



**b) Bureau des affaires extérieures**

178. Le soutien politique et la coopération sont indispensables pour assurer la conduite efficace par le Bureau d'examens préliminaires, d'enquêtes et de poursuites, compte tenu notamment du fait que la Cour ne dispose pas d'un pouvoir de contrainte. Ils jouent aussi un rôle essentiel dans le cadre des fonctions de prévention et de complémentarité de la Cour, ainsi que pour suivre et favoriser la reddition de suspects. Sur ce point, la coopération concerne principalement les États Parties au Statut de Rome, mais également les organisations internationales et régionales, la société civile et d'autres parties prenantes.

179. Sous la direction du Procureur, le Bureau des affaires extérieures nouvellement créé assurera l'orientation des obligations diplomatiques et extérieures du Bureau. Sous l'autorité d'un directeur (D-1), il regroupera les deux composantes ci-après qui relevaient précédemment de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération<sup>50</sup> : a) la coopération d'ordre général et les relations extérieures et b) la coopération judiciaire. Compte tenu de l'impératif que représentent ces fonctions et du caractère nuancé, voire sensible, de ces engagements, cette mission relève désormais d'une entité distincte plus proche du Procureur dans la structure organisationnelle du Bureau, directement rattachée au responsable de l'organe. Cette réorganisation a été décidée à la lumière de l'importance qu'attache le Procureur aux besoins de coopération ainsi qu'aux échanges et au dialogue qui s'y rapportent, notamment avec les États, aux buts stratégiques 1 et 4 de la Cour visant l'optimisation de la coopération avec les partenaires externes, à l'Objectif stratégique 2 du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021 et aux recommandations des experts indépendants<sup>51</sup>.

180. L'équipe chargée de la coopération d'ordre général et des relations extérieures, sous la direction du Procureur et en étroite collaboration avec le Cabinet, apporte un appui aux engagements diplomatiques ou de coopération d'ordre général du Bureau du Procureur et les organise ; assure et coordonne l'établissement et la gestion des relations extérieures du Bureau avec les États et d'autres partenaires ; et représente le Bureau dans les débats qui portent sur diverses questions examinées par l'Assemblée ou ses organes subsidiaires qui ont une incidence sur son travail.

181. L'équipe chargée de la coopération judiciaire fournit des conseils et des orientations sur les plans stratégique, technique et opérationnel et assure le contrôle de la qualité de toutes les demandes d'aide judiciaire et de toutes les réponses qui leur sont apportées au nom des équipes unifiées. Elle gère également un système centralisé de suivi et de vérification de conformité en matière de coopération judiciaire et veille à ce que les communications et les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues soient tous consignés dans la base de données. Cette fonction joue en outre un rôle de premier plan dans l'élaboration et la supervision des stratégies visant à renforcer et étendre le réseau transversal de partenaires de coopération, par exemple en engageant, si nécessaire, des discussions sur les accords de coopération, en établissant un dialogue avec les nouveaux États Parties et avec des partenaires non étatiques et des réseaux d'acteurs de l'application de la loi et du monde judiciaire, et en négociant et simplifiant l'accès à des sources diversifiées de preuves, notamment à des éléments de preuve techniques ou financiers ou à des informations obtenues auprès de sources sensibles.

<sup>50</sup> La Section des examens préliminaires et les conseillers en coopération internationale, qui relevaient auparavant de la Section de la coopération internationale et faisaient partie des équipes intégrées, seront affectés aux pôles Poursuites. Voir Programme B du Bureau du Procureur, p. 57.

<sup>51</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, en particulier les recommandations relatives à l'importance du maintien de relations avec l'ONU et d'autres organisations (recommandations R152 et R153) et au développement continu de partenariats, de coopérations, d'actions de sensibilisation, etc. (recommandation R272 et suivantes).

**c) Section des avis juridiques**

182. La Section des avis juridiques, en collaboration avec d'autres entités du Bureau du Procureur si nécessaire, répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur, des pôles Poursuites et d'autres entités du Bureau susceptibles de concerner ses principales activités d'enquête et de poursuites, son fonctionnement général, le droit administratif applicable et d'autres questions internes. Par ailleurs, la Section représente le Bureau lors de l'élaboration et du réexamen des politiques et textes administratifs touchant l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres instruments réglementaires. La Section a élaboré un système électronique qui contribue à l'identification et au recensement des enseignements tirés, afin d'accroître la qualité et l'efficacité des activités, comme évoqué également dans l'Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur. La Section est également chargée de contribuer à l'établissement et à la mise à jour des normes professionnelles et éthiques du Bureau, en coordonnant le développement de son cadre réglementaire interne. À cet égard, elle coordonne les travaux de révision du Manuel des opérations et du Règlement du Bureau du Procureur et met à jour le Code de conduite le cas échéant.

183. La Section des avis juridiques gère pour le Bureau les outils juridiques et dispense ou organise des formations à ce sujet si nécessaire. Elle est aussi chargée de la contribution du Bureau du Procureur à l'élaboration d'une base de données jurisprudentielles de la Cour. Elle assure également le développement d'un réseau juridique universitaire pour le Bureau et organise notamment une série de conférences données par des experts externes.

184. Enfin, elle conseille le Procureur, en collaboration avec le Cabinet du Procureur et avec le Bureau des ressources humaines si nécessaire, pour toutes les questions de droit administratif relatives au personnel qui requièrent l'application et l'interprétation du Statut et du Règlement du personnel ainsi que des instructions administratives, y compris les cas individuels comportant une procédure judiciaire.

**d) Unité de l'information publique**

185. Dans le cadre de la réorganisation du Bureau, et conformément aux recommandations des experts indépendants, l'Unité de l'information publique ne relève plus du Cabinet du Procureur et constitue désormais une unité distincte, directement rattachée au Procureur<sup>52</sup>. Pour s'acquitter de ses fonctions, l'Unité collaborera étroitement, le cas échéant, avec le Cabinet du Procureur, ainsi qu'avec le Bureau des affaires extérieures et les équipes unifiées, pour s'assurer que la communication stratégique du Bureau est conforme aux souhaits du Procureur et au niveau exigé par celui-ci. Sous la direction et l'orientation du Procureur, l'Unité est chargée des fonctions de communication stratégique et d'information publique du Bureau. Sous l'égide du Procureur, elle organise et rédige l'information et les supports destinés au public ; fait connaître les politiques, les stratégies et les activités du Bureau, le cas échéant ; et promeut les intérêts du Bureau dans le domaine public.

186. Conformément aux recommandations des experts indépendants, et pour renforcer encore les capacités de l'Unité et élaborer une nouvelle stratégie de communication pour le Bureau du Procureur, un fonctionnaire chargé de l'information du public (P-4), assurant la direction de l'Unité, est demandé<sup>53</sup>. Des partenariats avec des médias et des consultants du secteur privé seront également recherchés, éventuellement à titre gracieux, afin de renforcer les capacités de communication du Bureau.

<sup>52</sup> Voir *ibid.*, recommandation R56.

<sup>53</sup> Voir *ibid.*, recommandation R55.

e) **Unité de la planification et du contrôle financiers**

187. Par le biais de ses différentes sections, le Greffe assure la plus grande part des services administratifs communs aux organes de la Cour. Comme l'indique le rapport de la Cour sur les rapports de coûts, préparé pour le Comité du budget et des finances, le Greffe gère 97 pour cent des activités administratives de la Cour<sup>54</sup>.

188. L'Unité de la planification et du contrôle financiers fait preuve de souplesse et assure une coordination efficace avec le Greffe, afin que les services soient fournis de manière continue, au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients avec le minimum de ressources<sup>55</sup>.

189. Elle exerce des activités qui sont indispensables à la gestion et aux opérations du Bureau du Procureur, conformément aux articles pertinents du Statut de Rome établissant le cadre qui régit la Cour<sup>56</sup>.

190. L'Unité est essentiellement chargée de contribuer à la mise en œuvre complète des mandats et au respect des politiques et procédures de la Cour concernant la gestion des ressources financières du Grand Programme II, en assurant une gestion prudente des fonds pour mettre en œuvre le programme de travail du Bureau et appuyer son personnel conformément aux hypothèses budgétaires.

191. En menant ses activités de façon professionnelle, efficace et responsable, l'Unité contribue à la réalisation des objectifs stratégiques 2 et 5 du Bureau du Procureur et des buts stratégiques 6, 7, 8, et 9 de la Cour.

192. Elle assure aux fonctions opérationnelles l'appui financier et budgétaire nécessaire pour s'acquitter de leur mandat et veiller à ce que les activités des équipes unifiées puissent être menées à bien.

193. L'administrateur hors classe représente également le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant l'Assemblée, son Bureau et ses groupes de travail, le Comité du budget et des finances, les commissaires aux comptes, le Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne et d'autres parties prenantes. Enfin, l'administrateur hors classe représente le Bureau dans les initiatives intéressant l'ensemble de la Cour et les projets connexes.

194. Dans le droit fil de l'engagement en faveur de l'amélioration continue, l'Unité a également analysé les procédures internes existantes afin de vérifier qu'elles intègrent et prennent bien en compte les éventuels changements adoptés depuis leur publication initiale et d'identifier des axes d'amélioration au sein du Bureau et dans les relations avec les fonctions du Greffe chargées de finaliser les processus concernés<sup>57</sup>.

<sup>54</sup> Voir Rapport de la Cour sur les rapports de coûts, CBF/36/4, 18 mars 2021.

<sup>55</sup> Dans ses commentaires en réponse au rapport des auditeurs externes, le Comité « a relevé les efforts déployés par la Cour pour établir des procédures efficaces au sein du cadre du Statut de Rome par le biais de la mise en œuvre de projets de synergies dont les résultats ont été communiqués à l'Assemblée et au Comité ». En effet, en 2016 et en 2017, la Cour a mené des exercices interorganes exhaustifs permettant de recenser les synergies, dans le cadre desquels elle a identifié, au moyen de consultations inclusives et approfondies, les domaines qui marchent bien, mais aussi les cas de double emploi et les insuffisances dans ses activités. Elle a proposé et mis en œuvre des solutions pour ces domaines à améliorer. Voir Réponse globale de la Cour pénale internationale à l'Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, recommandations relatives à la gouvernance unifiée (R1 à R11), 8 mars 2021, paragraphe 44.

<sup>56</sup> Le groupe de cinq experts indépendants constitué par M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, pour réaliser un examen de l'efficacité du fonctionnement des tribunaux internationaux a en effet conclu qu'il conviendrait que le Bureau du Procureur « assume... la responsabilité administrative de son propre budget, de son personnel, y compris le personnel linguistique et l'information, de même que la prise en charge des témoins potentiels et leur protection durant le cours des enquêtes et également, si nécessaire, durant les procédures de jugement ». Rapport du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, Assemblée générale des Nations Unies, A/54/634, 22 novembre 1999.

<sup>57</sup> À titre d'exemple, le Bureau de l'audit interne a fourni des services de conseil pour l'étude de la procédure de passation de marchés en matière de matériel informatique au sein du Bureau (*Review of Procurement process of IT equipment within the OTP* - OIA.09.20). La procédure interne de fonctionnement standard sera mise à jour afin de clarifier les tâches spécifiques des fonctions du Bureau du Procureur. Cette démarche aidera en outre l'Unité des achats du Greffe à gérer plus efficacement les demandes et la finalisation du processus de passation des marchés qui relève de ses responsabilités.

195. L'Unité de la planification et du contrôle financiers joue un rôle fondamental, surtout pour garantir que les fonctions clés de suivi et de contrôle de la bonne exécution du budget et d'établissement de rapports correspondants sont exercées selon des normes élevées<sup>58</sup>. Elle contrôle toutes les transactions financières du Bureau du Procureur, dont le volume a nettement augmenté depuis la dernière estimation de la charge de travail en 2018, avant qu'elles ne soient transmises aux services du Greffe en vue de leur finalisation administrative<sup>59</sup>.

196. En outre, l'Unité fournit aux hauts responsables du Bureau du Procureur des analyses, des évaluations de tendances et des informations sur l'impact financier potentiel des opérations du Bureau pendant l'exécution du budget, afin que le Procureur soit averti rapidement et avec transparence des moyens permettant d'atteindre les objectifs du Bureau en pleine conformité avec le cadre financier et de gouvernance de la Cour.

197. L'Unité s'emploie à améliorer en permanence la qualité de ses processus et à fournir en temps voulu des informations précises au Bureau pour appuyer le processus décisionnel de ses hauts responsables.

---

<sup>58</sup> Les politiques et procédures mises au point par l'Unité font souvent office de normes pour la Cour. Par exemple, lors de l'élaboration de la procédure de fonctionnement standard relative aux documents d'engagement de dépenses, le Bureau de l'audit interne a suggéré à la Cour de se référer aux directives internes conçues par le Bureau du Procureur. Voir *Audit on Miscellaneous Obligor Documents (MOD) usage*, OIA.06.19.

<sup>59</sup> Par exemple, l'Unité regroupe les demandes d'équipements et de logiciels provenant des utilisateurs dans un plan d'achat du Bureau, vérifie qu'elles sont conformes au budget et assure en temps voulu, avec l'Unité des achats du Greffe, une prestation de services et une fourniture de matériel efficaces.

**f) Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur**

198. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur (« le Bureau des ressources humaines ») gère les besoins en matière de ressources humaines au sein d'un ensemble homogène de services et d'un partenariat institutionnel avec la Section des ressources humaines du Greffe, afin de veiller à ce que le Procureur puisse compter sur des fonctionnaires qualifiés et motivés et disposer de conseils stratégiques en matière de ressources humaines.

199. Conformément à l'article 42-2 du Statut de Rome, ce bureau supervise toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines du Bureau du Procureur et les demandes de personnel nécessitant l'avis et/ou l'aval du Procureur en vertu du Statut et du Règlement du personnel et d'autres instruments applicables. Il assure une coordination étroite et une liaison avec la Section des ressources humaines concernant la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines.

200. L'exercice visant à dégager des synergies mené par la Cour et présenté au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée<sup>60</sup> a conclu à une forte coordination et à une continuité de services entre la Section des ressources humaines et le Bureau des ressources humaines. En effet, ce dernier fournit directement au Procureur des conseils stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, au moyen d'un groupe intégré de professionnels du domaine parfaitement au fait des besoins du Bureau du Procureur et en mesure de réagir aux situations qui se présentent et d'apporter une expertise indispensable. Si les aspects plus transactionnels de l'administration des ressources humaines relèvent clairement des services de la Section des ressources humaines du Greffe, le Bureau des ressources humaines est complémentaire au Bureau du Procureur dans la réalisation des objectifs de ce dernier et lui permet de disposer d'un personnel motivé et faisant preuve de souplesse, à même de s'adapter à des circonstances évolutives.

201. Le fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3) a également pour mission de consulter et de conseiller le Procureur et les responsables du Bureau sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines, et de soumettre à l'examen du Procureur un point de vue consolidé sur des questions de ressources humaines, notamment les projets d'instructions administratives, les demandes de reclassement et les propositions de conversion de postes temporaires. Enfin, le Bureau du Procureur dispose d'un budget de formation centralisé. Bien que l'analyse et la mise en œuvre de ses besoins annuels de formation soient planifiées, gérées et effectuées par le Bureau des ressources humaines, une collaboration étroite existe avec l'Unité de développement organisationnel de la Section des ressources humaines du Greffe afin d'identifier les possibilités de formations et de développement de compétences générales interorganes, le cas échéant.

202. Dans le cadre de la nouvelle organisation du Bureau du Procureur, le Bureau des ressources humaines ne relève plus du Cabinet du Procureur, mais est désormais rattaché directement au Procureur. Pour l'exécution de ses fonctions au quotidien, ce bureau continuera de collaborer étroitement avec le Cabinet du Procureur dans son flux de travail et dans la fourniture des services.

203. Depuis plus de dix ans, les crédits du Bureau des ressources humaines stagnent pour la plupart alors que le Bureau du Procureur et ses activités se sont nettement développés, pesant ainsi davantage sur les ressources limitées consacrées à son bureau des ressources humaines. Compte tenu de cette réalité et de la complexité grandissante des questions liées aux ressources humaines au sein du Bureau du Procureur, le Bureau des ressources humaines devrait être doté de ressources suffisantes, à la lumière non seulement des problématiques croissantes et évolutives dans ce domaine découlant de cette réorganisation à la fois nécessaire et planifiée, mais également des recommandations des experts indépendants<sup>61</sup>. Le fait de doter ce bureau de ressources suffisantes conduira à une plus grande efficacité du Bureau du Procureur dans son ensemble et à une exécution plus

<sup>60</sup> Voir Rapport de la Cour relatif aux synergies entre organes (CBF/26/13), Second rapport de la Cour sur les synergies inter-organes (CBF/27/8) et Rapport de la Cour sur les synergies interorganes (CBF/28/12).

<sup>61</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 176.

performante du budget annuel, grâce notamment à des recrutements et à un traitement des questions de ressources humaines plus rapides. Il est pris acte du fait qu'à l'avenir, les besoins de fourniture stratégique, en interne, de conseils en matière de ressources humaines ne vont faire qu'augmenter ; parallèlement, la relation empreinte de synergies avec la Section des ressources humaines du Greffe concernant l'aspect administratif de ces fonctions est également reconnue. Les ressources supplémentaires demandées pour 2022 sont indiquées et justifiées de manière plus détaillée ci-après, dans le texte explicatif figurant dans la section relative aux postes temporaires. Le Bureau des ressources humaines compte actuellement un fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3) (poste permanent) et un assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel (agent des services généraux, autre classe).

**Ressources budgétaires****4 846,4 milliers d'euros**

204. Le renouvellement des postes temporaires existants approuvés au titre du budget pour 2021 est demandé. Ces ressources sont essentielles pour permettre au Programme de mener efficacement à bien sa mission en 2022. Pour la même raison, cinq postes temporaires supplémentaires sont demandés, comme expliqué ci-après.

**Ressources en personnel****4 359,7 milliers d'euros**

205. Le Programme A compte un responsable élu, 31 postes permanents et six postes temporaires.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*3 635,6 milliers d'euros*

206. Le Programme A dispose des postes permanents ci-après.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
<b><i>Cabinet du Procureur</i></b>		
Conseiller principal <sup>62</sup>	P-5	1
Conseiller <sup>63</sup>	P-4	1
Assistant spécial auprès du Procureur	P-2	2
Assistant personnel du Procureur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	1
Assistant administratif	SG (autre classe)	1
		<b>6</b>
<b><i>Bureau des affaires extérieures</i></b>		
Directeur <sup>64</sup>	D-1	1
Chef de la Section de la coopération internationale	P-5	1
Conseiller en coopération internationale	P-4	1
Conseiller en coopération judiciaire	P-4	1
Conseiller en relations extérieures	P-3	1
Conseiller adjoint de 1 <sup>re</sup> classe en coopération judiciaire	P-2	1
Assistant en coopération judiciaire	SG (autre classe)	2
Assistant administratif	SG (autres classes)	2
		<b>10</b>
<b><i>Unité de l'information publique</i></b>		
Fonctionnaire chargé de l'information du public	P-3	2
Assistant à l'information du public	SG (autre classe)	1
		<b>3</b>
<b><i>Section des avis juridiques</i></b>		
Conseiller juridique	P-4	1
Conseiller juridique adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des programmes	P-2	1
		<b>4</b>
<b><i>Unité de la planification et du contrôle financiers</i></b>		
Administrateur hors classe	P-5	1
Fonctionnaire d'administration	P-3	1
Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1
Assistant aux finances et à l'administration générale	SG (autres classes)	3
		<b>6</b>
<b><i>Bureau chargé de la liaison avec la Section des ressources humaines</i></b>		
Fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines	P-3	1
Assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel	SG (autre classe)	1
		<b>2</b>
<b>Total</b>		<b>31</b>

207. Les fonctions attachées au poste de conseiller juridique principal (P-5), auparavant rattaché à la Section des avis juridiques, sont redéfinies afin de créer le poste de conseiller principal au sein du Cabinet du Procureur. Entre autres fonctions, le titulaire du poste sera responsable de la qualité d'ensemble de la gestion du Bureau du Procureur et du respect de

<sup>62</sup> Ce poste est créé par la redéfinition des fonctions de l'ancien poste de conseiller juridique principal au sein de la Section des avis juridiques. Ce changement n'a pas d'incidence budgétaire. Voir paragraphe 106 ci-après.

<sup>63</sup> L'ancien intitulé de ce poste était « chef de Cabinet ». Ce changement est conforme aux recommandations des experts indépendants. Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 154 et recommandation R54.

<sup>64</sup> Il s'agit d'un poste existant, dont l'intitulé était celui de directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, qui relevait de l'ancien Programme 2200 (Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération).

son cadre réglementaire. Étant donné l'importance de cette fonction, relevée dans les recommandations des experts indépendants<sup>65</sup>, ce poste sera transféré de la Section des avis juridiques au Cabinet du Procureur.

*Personnel temporaire*

724,1 milliers d'euros

208. Le Programme continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour appuyer ses activités. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire. Cinq nouveaux postes sont en outre demandés afin de renforcer les fonctions du pôle Procureur. Le détail de chacun des postes demandés figure aux paragraphes 209 à 214 ci-après.

209. Les postes temporaires<sup>66</sup> sont ventilés comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Cabinet du Procureur</i>					
Conseiller	P-4	1	12	1,00	Nouveau
		<b>1</b>	<b>12</b>	<b>1,00</b>	
<i>Unité de l'information publique</i>					
Fonctionnaire chargé de l'information du public	P-4	1	6	0,50	Nouveau
		<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0,50</b>	
<i>Bureau des affaires extérieures</i>					
Conseiller adjoint de 1 <sup>re</sup> classe en relations extérieures	P-2	1	12	1,00	Nouveau
		<b>1</b>	<b>12</b>	<b>1,00</b>	
<i>Bureau chargé de la liaison avec la Section des ressources humaines</i>					
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines	P-2	1	8	0,67	Nouveau
Assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel	SG (autre classe)	1	12	1,00	Nouveau
		<b>2</b>	<b>20</b>	<b>1,67</b>	
<i>Unité de la planification et du contrôle financiers</i>					
Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2021
		<b>1</b>	<b>12</b>	<b>1,00</b>	
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>62</b>	<b>5,17</b>	

210. Deux postes temporaires (1,5 ETP) sont demandés pour couvrir les besoins essentiels en ressources pour 2022, afin de traiter les nombreuses demandes adressées au Cabinet du Procureur, il s'agit des postes de conseiller et de fonctionnaire principal chargé de l'information du public.

211. Le poste de conseiller (P-4) est demandé pour permettre au Cabinet du Procureur d'assurer efficacement l'ensemble de ses fonctions. Dans leurs recommandations, les experts indépendants ont souligné avec préoccupation que le Cabinet du Procureur ne disposait pas des ressources nécessaires à la réalisation efficace de toutes ses fonctions<sup>67</sup>. Le nouveau conseiller, aux côtés des autres conseillers du Cabinet, renforcera l'expertise et les conseils à la disposition du Procureur sur le plan juridique, politique et organisationnel.

<sup>65</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, recommandation R43.

<sup>66</sup> Les deux fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies dont le coût est imputé au Bureau du Procureur ne sont pas inclus dans ce tableau. Des informations détaillées sur ces postes sont toutefois consultables au paragraphe 215 ci-dessous.

<sup>67</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 154 et recommandations R53 et R54.



Les conseillers assureront la préparation et la mise en œuvre des décisions de politique générale pour le compte du Procureur, et communiqueront étroitement avec les autres composantes du Bureau du Procureur afin de veiller à l'efficacité des flux de travail au sein du Bureau. Ils feront également office d'interlocuteurs au sein du Bureau pour les procureurs adjoints et le Directeur des Services intégrés. En outre, ils seront les garants d'une approche cohérente et d'une vision commune auprès des parties prenantes externes, en collaboration avec le Bureau des affaires extérieures, les conseillers en coopération internationale et l'Unité de l'information publique. L'arrivée de ce conseiller (P-4) compensera le déplacement de l'assistant spécial (P-3), dont le rattachement aux pôles Poursuites est proposé<sup>68</sup>.

212. Comme l'indiquent les recommandations des experts indépendants, l'Unité de l'information publique est une fonction stratégique du Bureau du Procureur. Il y est préconisé qu'elle bénéficie d'une augmentation des capacités en interne pour orienter le cadre médiatique, d'un plus fort engagement auprès de la société civile et des organes d'informations locaux, ou encore de la gestion globale des communications<sup>69</sup>. Sous la direction du Procureur, le fonctionnaire chargé de l'information du public (P-4) développera et pilotera la politique de communication stratégique du Bureau et assurera la gestion de tous les autres aspects de l'Unité de l'information publique. Le titulaire du poste fera office de porte-parole dédié du Bureau du Procureur et assumera l'ensemble des tâches associées à cette fonction.

213. Le conseiller adjoint de 1<sup>re</sup> classe en relations extérieures (P-2) contribuera à répondre aux besoins persistants de renforcement des fonctions limitées relatives à la coopération d'ordre général et aux relations extérieures, proportionnellement à l'importance que le Procureur attache à l'amélioration de la coopération et du dialogue avec les parties prenantes importantes<sup>70</sup>.

214. Deux postes temporaires (1,67 ETP) sont demandés pour couvrir les besoins essentiels en ressources pour 2022, afin de traiter les nombreuses demandes adressées au Bureau des ressources humaines. Le poste de fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines correspondra à une fonction d'adjoint, faisant office de remplaçant du chef du Bureau chargé de la liaison avec la Section des ressources humaines. Il aura pour tâche, par délégation, de gérer la fourniture de conseils en matière de ressources humaines aux responsables de section et d'unité et de procéder à l'examen initial des propositions de changements en matière de politiques et de gestion des questions de personnel. En outre, il est attendu du titulaire du poste qu'il exerce une fonction de supervision, mais pas d'encadrement, des assistants aux ressources humaines pour les questions de personnel. Le poste supplémentaire d'assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel assurera la continuité du traitement des demandes, de la fourniture de données statistiques, de la rédaction de la correspondance et de la communication avec l'Unité de la planification et du contrôle financiers pour le bon fonctionnement des opérations de ressources humaines. Compte tenu des besoins supplémentaires prévus du Bureau des ressources humaines et de la nécessité attendue de maintien des services en question, ces postes supplémentaires sont essentiels pour que le Bureau du Procureur puisse concrétiser la vision du Procureur et relever les défis auxquels il est confronté.

215. Un poste de fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) continue d'être demandé au sein de l'Unité de la planification et du contrôle financiers.

216. Le juriste rattaché aux Nations Unies (basé à New York) (P-3) (0,5 ETP), renouvelé au sein du Bureau des affaires extérieures, est rattaché au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne (au sein du système des Nations Unies) toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps utile. Étant

<sup>68</sup> Voir les tableaux des effectifs détaillés des pôles Poursuites aux paragraphes 275 et 276.

<sup>69</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphes 158 et 160 et recommandations R55 et R56.

<sup>70</sup> Voir *ibid.*, en particulier les recommandations relatives à l'importance du maintien de relations avec l'ONU et d'autres organisations (recommandations R152 et R153) et au développement continu de partenariats, de coopérations, d'actions de sensibilisation, etc. (recommandation R272 et suivantes).

donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des chambres ou des conseils de la Défense, les coûts restants du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier. Dans les mêmes conditions, en application d'un accord entre le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et la Cour, un deuxième poste temporaire de classe P-2 (0,5 ETP) rattaché aux Nations Unies est demandé pour 2022 afin d'appuyer le poste P-3 approuvé, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail liée aux demandes émanant de la Cour (à la fois du Bureau du Procureur et du Greffe), y compris celles ayant trait aux activités sur le terrain et aux obligations de communication des pièces, dans le cadre de l'accord régissant les relations entre la Cour et l'ONU. Les ressources affectées au personnel temporaire demandées incluent les montants nécessaires à la prise en charge des coûts liés à ces deux postes rattachés aux Nations Unies.

### **Ressources hors personnel**

**486,3 milliers d'euros**

217. Les ressources hors personnel couvrent les dépenses liées aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation et aux consultants. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

218. En février 2020, le Conseiller juridique de l'ONU a demandé officiellement, conformément à la résolution 58/318 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 13 septembre 2004, que la Cour intègre également le remboursement des dépenses hors personnel dans le calcul des coûts liés au juriste rattaché aux Nations Unies. Il a souligné que ces dépenses, y compris les dépenses de services communs renouvelables qui y sont liées, telles que la location de bureaux et la contribution à l'appui fourni de manière centralisée en matière de matériel bureautique et de services de communication, sont intimement liées aux fonctions du titulaire du poste.

#### *Voyages*

*42,9 milliers d'euros*

219. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour renforcer l'appui politique apporté à la Cour et améliorer la coopération, aux plus hauts niveaux, entre les États Parties, les États non parties, les organisations internationales, d'autres partenaires de coopération et les communautés touchées. Ces éléments favorisent les enquêtes conduites par le Bureau du Procureur, ainsi que les actions menées pour arrêter les personnes recherchées par la Cour et engager des poursuites à leur rencontre, en optimisant ainsi l'impact du Statut de Rome. À maintes reprises, l'engagement personnel direct du Procureur à haut niveau a engendré des retombées positives en faisant progresser les enquêtes et les poursuites et, plus généralement, en établissant un appui diplomatique et politique essentiel, en faisant en sorte que les questions et préoccupations soient traitées aux plus hauts niveaux de prise de décision. Le Procureur participe occasionnellement, et de façon très limitée, à d'autres événements internationaux qui présentent des intérêts stratégiques pour le Bureau et, afin de limiter les dépenses, dont les frais sont pris en charge par les organisateurs indépendamment du Bureau. Le budget des voyages finance aussi les missions limitées de l'Unité de l'information publique et certains voyages de conseillers extérieurs spéciaux du Procureur nommés au titre de l'article 42-9 du Statut de Rome et qui, du fait de leur mandat, doivent occasionnellement se rendre au siège de la Cour.

220. Le personnel du Bureau des affaires extérieures effectue des missions liées à des questions de coopération transversales et de relations extérieures et dans les pays de situation faisant l'objet d'examen préliminaires ou d'enquêtes, afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. Il continuera également d'accompagner le Procureur, notamment dans le cadre de missions liées aux situations. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible et le nombre de voyages devrait progressivement augmenter.

221. D'autres fonctionnaires relevant du Programme effectuent un nombre limité de missions dans le cadre de leurs fonctions respectives.

*Représentation**5,0 milliers d'euros*

222. Les crédits demandés sont identiques à ceux figurant dans les précédents budgets approuvés.

223. Ces crédits limités sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Au cours des années écoulées, la Cour a convenu de répartir entre ses organes la plupart des dépenses de représentation afférentes aux visites de diplomates et de délégations reçues par plus d'un haut responsable de la Cour. La somme partagée représente environ 4,0 milliers d'euros (soit 80 pour cent des crédits requis).

*Services contractuels**188,4 milliers d'euros*

224. Ces ressources sont nécessaires pour financer des missions indépendantes d'information du grand public dans les pays où se déroulent les opérations, ainsi que pour couvrir la location d'infrastructures adaptées aux conférences de presse et la production et la diffusion de supports d'information. De surcroît, les coûts des services contractuels liés aux voyages ont augmenté en raison des mesures de sécurité et d'autres dépenses liées à la COVID-19.

*Formation**100,0 milliers d'euros*

225. La formation est un élément essentiel pour créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau et améliorer la qualité de son action, ses résultats et son efficacité. Dans le cadre des mesures prises pour compenser les hausses liées à l'application du régime commun des Nations Unies qui ne figuraient pas dans le budget approuvé pour 2021, le Bureau a déjà gelé la plupart des projets de formation en 2021. Cependant, compte tenu de la situation exceptionnelle et de la pression budgétaire provoquée par la pandémie de COVID-19, il a également décidé de réduire considérablement sa demande de ressources au titre de la formation pour 2022. Le Bureau doit cependant rétablir au moins une partie de ses capacités dans ce domaine. La formation a été identifiée dans les recommandations des experts indépendants comme un outil essentiel de renforcement et de perfectionnement des compétences, ainsi qu'une source de motivation et d'engagement du personnel<sup>71</sup>. Les crédits demandés s'élèvent à 100,0 milliers d'euros, et sont donc bien inférieurs aux niveaux approuvés avant la pandémie (290,0 milliers d'euros).

226. Pour la formation générale, le Bureau s'appuiera sur les cours en ligne mis à disposition par l'intermédiaire de la plateforme d'apprentissage de la Cour concernant les ressources humaines (par exemple LinkedIn Learning). Le Bureau est toutefois conscient de la nécessité de fournir également des formations spécialisées, afin de renforcer les capacités de son personnel selon les besoins, et du fait que la plateforme d'apprentissage en ligne n'offre pas toutes les formations spécifiques qui pourraient être requises.

227. De plus, comme dans de nombreux systèmes nationaux, certaines catégories de fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenues de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes requises. Ces formations vont devoir être reportées.

228. Le Bureau continuera de coopérer avec les autres organes, les organisations et les autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût efficacité, par exemple en cherchant des synergies et des possibilités d'organiser des formations conjointes, en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaider, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

<sup>71</sup> Voir *ibid.*, paragraphes 133 et 172 à 174, et recommandations R67 et R68.

*Consultants**150,0 milliers d'euros*

229. Les crédits demandés se fondent sur la tendance en matière de dépenses ces dernières années. Ils correspondent à environ dix mois de travail à la classe P-5, étant entendu que la classe réelle des consultants sera fixée en fonction du travail qui leur est confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les activités opérationnelles.

230. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continue de recourir aux services de conseillers spéciaux et de consultants (externes) pour des questions relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux crimes contre les enfants et aux crimes contre le patrimoine culturel. Ces experts fournissant généralement leurs services de conseil à titre gracieux, leur nomination n'entraîne que des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, qui seront absorbés dans le budget des voyages.

231. Ces crédits centralisés sont également utilisés en cas de recrutement de consultants externes chargés de fournir une assistance d'expert dans certaines activités d'enquête et d'appui aux procès (exhumations et analyses criminalistiques, corroboration d'éléments de preuve numériques, analyses de reconnaissance vocale et faciale pour des vidéos amenées à servir de preuves, rapports balistiques, etc.). Néanmoins, tout est mis en œuvre pour maintenir ces coûts à un niveau minimum, au moyen d'une planification et d'un examen rigoureux de ces dépenses.

**Tableau 13 : Programme A : Pôle Procureur : Budget proposé pour 2022<sup>72</sup>**

Programme A : pôle Procureur	Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
		Montant	%	
Administrateurs	2 454,4	379,5	15,5	2 833,9
Agents des services généraux	713,8	87,9	12,3	801,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 168,2</i>	<i>467,4</i>	<i>14,8</i>	<i>3 635,4</i>
Personnel temporaire	307,8	416,3	135,3	724,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>307,8</i>	<i>416,3</i>	<i>135,3</i>	<i>724,1</i>
Voyages	251,2	(208,2)	(82,9)	42,9
Représentation	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	10,0	178,4	1 784,0	188,4
Formation	10,0	90,0	900,0	100,0
Consultants	50,0	100,0	200,0	150,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>326,2</i>	<i>160,2</i>	<i>49,1</i>	<i>486,3</i>
<b>Total</b>	<b>3 802,2</b>	<b>1 043,9</b>	<b>27,5</b>	<b>4 846,0</b>

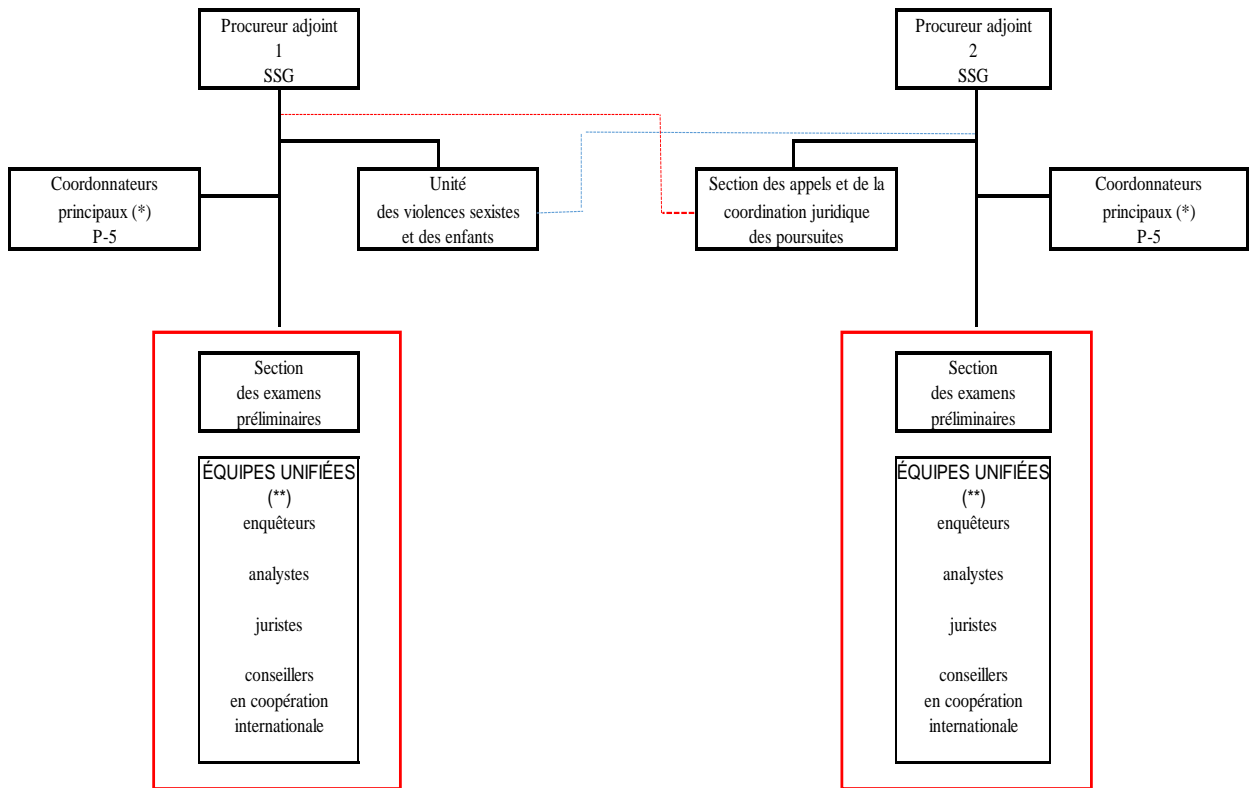
**Tableau 14 : Pôle Procureur : Effectif proposé pour 2022**

Procureur	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total	SG (1 <sup>re</sup> classe)	Total	Total fonction- naires	
										administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG agents des services généraux		
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	1	-	-	1	3	4	5	7	-	21	1	10	11	32
Nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>32</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	1,58	1,50	-	3,08	-	-	-	3,08
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	1,50	1,00	-	2,50	-	-	-	2,50
Nouveau	-	-	-	-	-	1,50	-	2,17	-	3,67	-	1,00	1,00	4,67
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,50</b>	<b>0,50</b>	<b>3,17</b>	<b>-</b>	<b>5,17</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>6,17</b>

<sup>72</sup> La nouvelle structure du Bureau du Procureur est organisée en pôles. Afin de permettre une comparaison du projet de budget-programme pour 2022 avec le budget approuvé pour l'année précédente, les tableaux par pôle indiquent ce à quoi aurait ressemblé le budget approuvé pour 2021 si le Bureau du Procureur avait déjà été organisé en pôles. Toutefois, afin d'apporter davantage de clarté quant au projet de budget par rapport aux périodes précédentes, une annexe supplémentaire (Annexe XIX) a été introduite. Elle présente les chiffres des budgets chronologiques selon l'ancienne structure par Programme (par exemple, 2100 – Cabinet du Procureur, 2200 – Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, 2300 – Division des enquêtes, et 2400 – Division des poursuites). À compter du projet de budget-programme pour 2023, seul le format par pôle sera utilisé.

## 2. Programme B : Pôles Poursuites

### Introduction



(\*) Un coordonnateur (questions juridiques) et un coordonnateur (enquête/analyse)

(\*\*) Plusieurs équipes unifiées seront affectées à diverses situations et affaires

a) **Procureurs adjoints**

232. Les deux procureurs adjoints, sous l'autorité déléguée du Procureur, assureront la gestion des deux pôles Poursuites nouvellement créés. Les deux pôles Poursuites se répartiront pour moitié les situations et les affaires sur la base du concept d'équipe unifiée, présentée de manière détaillée ci-après, au paragraphe 239. Cette structuration contribuera à renforcer les contacts entre les hauts responsables et les équipes et à rapprocher le Procureur, les procureurs adjoints et les fonctionnaires<sup>73</sup>.

233. Les procureurs adjoints superviseront les examens préliminaires, les enquêtes, les poursuites et, le cas échéant, les procédures d'appel ; ils fourniront également des avis et des orientations au Procureur sur chaque situation et affaire relevant de leur responsabilité, y compris des recommandations sur la hiérarchisation et l'utilisation efficace des ressources.

234. Les procureurs adjoints seront chargés de superviser la rédaction, l'examen, la révision et la mise en œuvre des procédures de fonctionnement standard et des directives pertinentes et d'assurer le contrôle de la qualité au sein des pôles Poursuites ; de veiller à la bonne coordination au sein des deux pôles Poursuites et entre eux, en s'assurant qu'ils sont en phase avec la vision et la stratégie globales du Procureur ; de coordonner les flux de travail avec le pôle Services intégrés qui desservira les deux pôles Poursuites en vue d'optimiser encore l'intégration et l'efficacité ; et de veiller à ce que les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux fassent l'objet d'une attention prioritaire et spécifique, dès les examens préliminaires et à tous les stades. La hiérarchisation pourra également inclure les crimes contre le patrimoine culturel et d'autres domaines prioritaires stratégiques identifiés par le Procureur.

235. Les procureurs adjoints seront en outre chargés d'examiner les documents déposés et les mémoires avant leur présentation aux chambres de la Cour, en collaboration avec le Procureur, afin de s'assurer qu'ils sont étayés par des preuves ou des normes juridiques et que les informations confidentielles et sensibles sont gérées de manière adéquate pour chaque document ; d'assurer la conformité avec les processus budgétaires du Bureau et le respect de ceux-ci, en contribuant aux débats relatifs aux crédits alloués et au budget nécessaire au Bureau ; et de favoriser un environnement propice au bien-être du personnel, en instaurant la confiance et en veillant à ce que les responsables et les autres fonctionnaires répondent de leurs actes, afin de ne laisser aucune place à la discrimination, au harcèlement ou à toute forme d'abus de pouvoir sur le lieu de travail.

236. Chaque procureur adjoint sera appuyé par deux coordonnateurs principaux (P-5), l'un spécialisé dans le domaine juridique et l'autre en matière d'enquête/analyse. Les coordonnateurs principaux seront chargés de veiller à la cohérence des flux de travail au sein des pôles Poursuites et entre eux, ainsi que de la mise en œuvre de procédures de fonctionnement standard, de meilleures pratiques et de mesures de contrôle de la qualité des travaux juridiques, d'enquête et d'analyse des deux pôles. Sous la direction des procureurs adjoints, les coordonnateurs principaux aideront à la mise en œuvre du nouveau système d'équipes unifiées, en assurant le suivi de l'efficacité et de l'efficacité des processus internes et en formulant des commentaires et des recommandations à l'attention des procureurs adjoints sur les moyens de perfectionner constamment le travail de fond et la dynamique de collaboration des équipes unifiées. Ces postes correspondent à une redéfinition des fonctions attachées à des postes P-5 existants ; ces évolutions aboutiront à une plus grande efficacité des méthodes de travail et des résultats du Bureau, sans incidence budgétaire, et permettront également d'optimiser l'utilisation des moyens existants.

237. Chaque procureur adjoint sera secondé par un assistant spécial (P-3)<sup>74</sup>, un assistant personnel (agent des services généraux) et un assistant administratif (agent des services généraux).

<sup>73</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 140 et recommandation R46.

<sup>74</sup> Les deux assistants spéciaux (P-3) correspondent à des postes existants. L'un est réaffecté depuis le Cabinet du Procureur (ancien intitulé de poste : assistant spécial auprès du Procureur) et l'autre relevait de l'ancien Programme 2400 – Division des poursuites [ancien intitulé de poste : assistant spécial (poursuites)].

238. Les postes de classe D-1 relevant des anciens Programmes 2300 (Division des enquêtes) et 2400 (Division des poursuites) seront supprimés et les fonctions qui y étaient attachées seront redéfinies pour répondre aux besoins de la structure des équipes unifiées et à d'autres impératifs organisationnels. Des informations détaillées sur ces changements sont consultables ci-après.



## b) Équipes unifiées

239. Cette nouvelle structure organisationnelle constitue une évolution par rapport au concept d'équipes intégrées mis au point ces dernières années. Les compétences de fonctionnaires auparavant affectés à des divisions distinctes seront réunies dans le cadre d'équipes unifiées au sein des pôles Poursuites. La structure actuelle des équipes intégrées ne changera pas dans le modèle des équipes unifiées, mais les équipes fonctionneront au sein de pôles Poursuites plus intégrés, aux liens hiérarchiques rationalisés. Les équipes unifiées seront constituées d'un substitut du Procureur en appel, de substituts du Procureur, d'assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur, de chargés de la gestion des dossiers d'une affaire, d'enquêteurs, de juristes et d'analystes (y compris ceux travaillant sur les examens préliminaires), de conseillers en coopération internationale et d'autres fonctionnaires. Les conseillers en coopération internationale actuellement affectés aux équipes intégrées continueront d'appuyer leurs équipes unifiées respectives et de rendre compte directement au premier substitut du Procureur chargé de leur équipe d'affectation, ainsi qu'au procureur adjoint de leur pôle Poursuites respectif. Dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités et pour établir des coopérations, les conseillers en coopération internationale bénéficieront également de l'appui du Bureau des affaires extérieures, si nécessaire.

240. Pour constituer les équipes unifiées et affecter les fonctionnaires à des situations et affaires données, priorité sera donnée à l'acquisition de connaissances et de compétences linguistiques et propres au pays ou à la région<sup>75</sup>. Le Bureau cherchera également, lorsque cela est possible, à affecter des ressources à du personnel recruté localement en vue de développer davantage les bureaux extérieurs, conformément aux recommandations des experts indépendants<sup>76</sup>.

241. Les équipes unifiées encourageront et autoriseront les fonctionnaires à travailler sur une situation ou une affaire indépendamment du stade (examen préliminaire, enquête ou procès), leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances propres à la situation ou à l'affaire qui seront transposées aux différents stades de la procédure et assureront la continuité des ressources et de l'expertise, tout en favorisant la mobilité du personnel. Ce mode de fonctionnement assurera en outre une meilleure standardisation des méthodes et des flux de travail pour optimiser le passage des affaires du stade de l'examen préliminaire à celui de l'enquête et du procès.

242. Au sein de chaque équipe unifiée, un substitut du Procureur sera affecté à des activités liées à la recherche et au recueil d'éléments de preuve à décharge, assurant ainsi une application plus rigoureuse des dispositions visées à l'article 54 du Statut de Rome. Par ailleurs, le repérage précoce d'éléments de preuve à décharge permettra aux équipes unifiées de mieux identifier d'éventuelles faiblesses dans le ou les axes de poursuites et de prendre des mesures correctives, et ainsi de veiller à ce que la ou les thèses défendues à l'audience soient effectivement prêtes pour le procès.

243. Les équipes unifiées auront pour mission d'améliorer encore la gestion des informations recueillies au stade de l'enquête et de préparer les recueils de preuves bien en amont de procédures judiciaires futures de manière à permettre une communication des pièces rapide et exhaustive en cas d'arrestation. Toutefois, le volume même d'informations généralement recueillies au cours des examens préliminaires, puis de l'enquête, les ressources limitées dont dispose le Bureau du Procureur et les types d'éléments de preuve recueillis pourront de nouveau nécessiter le recrutement de prestataires de services indépendants pour des périodes de courte durée afin d'aider à préparer la communication des pièces dans les délais impartis.

244. Les équipes continuent de chercher des moyens innovants pour mener à bonne fin la présentation des moyens de l'Accusation dans les affaires portées devant la Cour,

<sup>75</sup> Un besoin reconnu dans le document intitulé « Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final », 30 septembre 2020, par exemple, au paragraphe 743 et dans la recommandation R296.

<sup>76</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, notamment la recommandation R270.

notamment en recourant davantage aux nouvelles techniques et technologies dans le prétoire.

245. Les équipes ont établi des mécanismes de coordination interne, dont des groupes de travail, et prennent part à des initiatives intéressant l'ensemble du Bureau du Procureur et concernant des domaines prioritaires pour le Bureau et la Cour, tels que la normalisation des processus, la formation à la pratique judiciaire, la gestion de l'information et le bien-être du personnel. Enfin, le Bureau a apporté des améliorations à l'examen interne des éléments de preuve (produits lors d'audiences importantes et repris dans les documents essentiels déposés devant la Cour), en vue d'évaluer constamment avec un regard critique la qualité de ses travaux et de garantir des résultats de haute qualité. D'autres processus essentiels au Bureau, comme la mise en accusation et la communication des pièces, font actuellement l'objet d'un travail de normalisation et d'optimisation.

#### *Juristes*

246. Sous l'autorité générale d'un procureur adjoint, les juristes relevant des équipes unifiées de chaque pôle sont chargés d'élaborer la théorie juridique de l'affaire, de participer aux activités d'enquête (notamment aux interrogatoires visés à l'article 55-2 du Statut de Rome), de préparer les pièces en vue de leur communication et de rédiger les documents utiles, dont tous les documents à déposer pouvant se révéler nécessaires pendant la phase d'enquête ; et de plaider des affaires devant les chambres des trois sections de la Branche judiciaire. Les juristes sont secondés par des chargés de la gestion des dossiers d'une affaire et des assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur dans la gestion des éléments de preuve, des informations et des documents déposés.

247. Les juristes organisent et préparent les affaires au stade préliminaire et au stade du procès. Ils rassemblent les éléments de preuve à charge comme à décharge ; s'occupent des témoins ; fournissent des avis relatifs à un supplément d'enquête ; gèrent la communication des pièces ; rédigent tous les documents et mémoires déposés devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance ; participent aux audiences ; et interviennent lors de l'audience de confirmation des charges et du procès, en interrogeant et en contre-interrogeant les témoins et en formulant des observations.

248. Les hypothèses budgétaires incluent trois affaires au stade du procès en 2022, à savoir les affaires *Al Hassan, Yekatom et Ngaissona* et *Abd-Al-Rahman*. La Cour pourrait toutefois avoir à gérer jusqu'à cinq procès simultanés en 2022. La composition de l'équipe (analystes, enquêteurs et juristes) pourra varier en fonction de la complexité de l'affaire ou du nombre de suspects et d'accusés : elle pourra être élargie dans le cas d'affaires plus vastes et plus complexes ou réduite dans le cas d'affaires moins complexes.

249. En 2020 et 2021, dans le cadre de deux affaires pour lesquelles les recueils de preuves étaient exceptionnellement volumineux, le Bureau a fait appel à titre pilote à des chargés de l'examen des preuves afin de fournir un appui substantiel à l'examen des preuves et au processus de communication des pièces au stade préliminaire de la procédure, comme présenté plus haut. Recrutés sur des périodes de courte durée, ils avaient pour mission d'apporter leur aide à cette étape cruciale de la procédure afin de respecter les délais judiciaires et de veiller à ce que les procédures continuent d'être menées de façon équitable et avec diligence. Les chargés de l'examen des preuves sont généralement des juristes débutants ayant une expérience du droit international pénal. Leur principale mission consistait à examiner les recueils de preuves, puis à recommander la communication de certaines pièces et à en préparer la communication, notamment en procédant à des expurgations et au remplacement par des pseudonymes, en remplissant des modèles détaillés d'examen de preuves et en rédigeant des résumés, tâches extrêmement ardues et chronophages. Ces agents ont été recrutés dans le cadre de contrats temporaires relevant de la catégorie des services généraux et collaboraient avec les substituts chargés de superviser le processus de communication des pièces. Grâce à cette organisation, le Bureau a pu bénéficier d'un appui supplémentaire pour faire face à une hausse ponctuelle de sa charge de travail à un coût relativement faible, sans avoir à accroître significativement sa structure de base.

### *Analystes*

250. Au sein des équipes unifiées, les analystes fournissent une assistance dans les domaines suivants : analyse des types de criminalité en cas d'allégations de crimes multiples au moyen de bases de données, de statistiques, de chronologies, de cartes et de rapports, afin d'aider les responsables dans la sélection des affaires, les enquêtes et la rédaction de rapports périodiques au Conseil de sécurité de l'ONU ; maniement d'une base de données d'analyse des faits permettant, dans le cadre des enquêtes, de rassembler et d'intégrer toutes les sources d'informations et de preuves concernant certains groupes, lieux, personnes et autres entités ; évaluation systématique des témoins et d'autres sources de preuves selon des critères standard de fiabilité et de crédibilité ; analyse de structures et de réseaux, notamment en matière de données de télécommunications, de questions militaires (commandement et contrôle militaires, opérations, armement, etc.) et de modes opératoires ; analyse des spécificités propres au sexe concernant certains crimes et leur contexte ; appui aux procès en matière de préparation des interrogatoires de témoins et de dépôt de documents ; analyse opérationnelle en appui aux enquêteurs en mission sur le terrain ; et suivi et collecte systématique de sources publiques en ligne.

### *Enquêteurs*

251. Au sein des équipes unifiées, les enquêteurs sont chargés de recueillir les preuves et d'effectuer toutes les autres activités d'enquête requises. En collaboration avec d'autres membres de l'équipe, les enquêteurs élaborent des stratégies d'enquête, puis planifient et mettent en œuvre des activités d'enquête, y compris les rapports et les entretiens avec les témoins, et le recueil de tout autre type d'éléments de preuve. Les enquêteurs mènent des opérations sur le terrain au cours desquelles ils peuvent, selon les besoins, échanger avec les autorités locales et les partenaires externes.

252. Les enquêteurs continuent de faire face à une charge de travail élevée, puisqu'ils contribuent à huit enquêtes actives<sup>77</sup>, deux enquêtes au stade de la planification<sup>78</sup> et cinq procès<sup>79</sup>, tout en fournissant un appui aux examens préliminaires en cours. Ils continuent d'étudier des gains d'efficacité source d'économies 1) en tirant parti de l'accélération de certaines évolutions imposées par la pandémie de COVID-19 (entretiens préliminaires et entretiens à distance et hausse des enquêtes en ligne, le cas échéant), 2) en optimisant encore l'organisation interne du travail avec le Greffe et les partenaires externes et 3) en continuant à renforcer la présence sur le terrain<sup>80</sup>.

253. Un plan d'évolution visant à renforcer encore l'efficacité, la qualité, l'efficience et la diligence de la fonction d'enquête a été élaboré. Il conjugue les recommandations des experts indépendants et les conclusions du projet « Investigations 3.0 », qui sont similaires et proposent d'autres axes communs d'amélioration<sup>81</sup>. Un plan provisoire, en phase avec les plans d'évolution plus larges envisagés par le Bureau du Procureur, la Cour et les États dans le cadre des recommandations des experts indépendants, a été rédigé. Sur la base de la vision et des décisions du Procureur, le plan sera de nouveau adapté, puis mis en œuvre. Il y est entre autres proposé de renforcer la présence sur le terrain, d'optimiser l'utilisation interne des ressources, de renforcer la coopération et les synergies avec le Greffe et de développer davantage les partenariats avec des entités externes.

### **c) Section des examens préliminaires**

254. La Section des examens préliminaires, qui relevait auparavant de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, sera transférée au sein de la structure des équipes unifiées sous la forme de deux sections distinctes rattachées à chacun des procureurs adjoints. Les deux sections continueront de donner des avis sur des

<sup>77</sup> Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire (CIV II), Darfour, Géorgie, Libye III, Libye IV et Libye V.

<sup>78</sup> Afghanistan et Palestine.

<sup>79</sup> RCA II.b (*Yekatom et Ngaiissona*), Mali II (*Al Hassan*), Darfour (*Abd-al-Rahman*), RCA II.a (*Said*) et Kenya (*Gicheru*).

<sup>80</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphes 779 à 784 et recommandations R293 à R298.

<sup>81</sup> Voir *ibid.*, paragraphe 176 et recommandations R268 à R271.

questions complexes de fait et de droit relatives à la compétence, à la recevabilité et à l'évaluation des intérêts de la justice. Les examens préliminaires revêtent une importance cruciale, non seulement pour décider s'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle enquête, mais aussi pour établir des bases de coopération solides dans le cadre des situations où ces enquêtes sont ouvertes. En outre, ces examens peuvent avoir un effet préventif et stimuler les enquêtes et poursuites menées au niveau national, voire rendre inutile une nouvelle enquête du Bureau du Procureur. Enfin, le travail factuel et juridique, décisif, mené par la Section se répercute sur l'analyse qui est indispensable à la réussite des enquêtes, lorsque le Procureur décide d'en ouvrir une dans le cadre d'une situation.

255. Le rattachement des examens préliminaires à la structure des équipes unifiées permettra une utilisation plus efficace des ressources et une plus grande synergie entre le travail consacré aux examens préliminaires et celui des équipes unifiées. À titre d'exemple, les fonctionnaires affectés aux examens préliminaires qui, dans le cadre de leurs fonctions, développent une expertise importante d'une situation donnée pourront continuer de travailler sur la situation en question si elle progresse au stade de l'enquête ; ainsi, les connaissances fondamentales du personnel relatives à une situation pourront continuer d'être développées et exploitées à différents stades d'une enquête. Un tel mode de fonctionnement favorisera également l'harmonisation entre les analystes chargés des examens préliminaires et ceux affectés aux enquêtes au sein des équipes unifiées. Ce nouveau modèle pourrait en outre avoir des effets positifs sur la réduction de la durée des examens préliminaires, qui peuvent subir des retards par manque de ressources.

256. En outre, les synergies entre juristes, analystes, enquêteurs et substituts du Procureur créées par la solution envisagée consistant à positionner la Section des examens préliminaires au sein des pôles Poursuites sont plus susceptibles de conduire à une finalisation des examens préliminaires dans des délais raccourcis<sup>82</sup>.

#### **d) Section des appels et de la coordination juridique des poursuites**

257. La Section des appels et de la coordination juridique des poursuites, dirigée par un premier substitut du Procureur en appel (P-5), sera rattachée sur le plan hiérarchique à un procureur adjoint, mais également sur le plan fonctionnel à l'autre procureur adjoint, fournissant ainsi une expertise spécifique aux deux pôles Poursuites.

258. La Section doit faire face à une charge de travail qui gagne en complexité et en volume au fil des années, en lien avec les documents écrits et les mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel. Cette tendance devrait se maintenir en 2022 et au-delà. Il en est de même pour le travail mené postérieurement à l'appel, notamment lors des procédures en réparation, d'indemnisation, de réexamen, et d'exécution et de réduction de la peine, ainsi que les procédures incidentes, par exemple au titre des articles 19 et 53 du Statut de Rome. La Section est en outre la source principale d'avis juridiques au sein du Bureau, au service de toutes les composantes des équipes unifiées. La Section fournit aux équipes affectées aux procès des services de conseil juridique : fourniture de conseils juridiques sur des questions complexes, établissement de la liste des charges, préparation et élaboration des documents de notification des charges, participation aux sessions officielles d'examen des éléments de preuve, élaboration des documents relatifs à de multiples questions juridiques et de procédures évoquées dans les mémoires préalables au procès, les documents présentés à la Cour et les mémoires en clôture, et travail relatif à la cohérence des avis juridiques au sein de chaque équipe. Véritable pôle de recherches juridiques du Bureau du Procureur, la Section tient à jour le recueil exhaustif des décisions rendues par les trois chambres, qui est utilisé par les équipes affectées aux procès dans leur travail ; analyse les décisions rendues par les chambres ; fournit des mémorandums sur des questions de fonds et de procédure ; et organise des formations et des colloques juridiques, notamment pour les procureurs et les enquêteurs du Bureau.

259. Pour lui permettre d'assumer ce rôle de coordination juridique de plus en plus important, et de traiter la lourde charge de travail liée aux procédures d'appel et postérieures à l'appel, un poste de substitut du Procureur en appel (P-4) est demandé dans

<sup>82</sup> Voir *ibid.*, paragraphe 716.

le présent projet de budget. Les fonctions de l'autre poste de premier substitut du Procureur en appel (P-5), approuvé depuis 2020, sont redéfinies et réaffectées sous la forme de l'un des coordonnateurs principaux (questions juridiques) au sein des pôles Poursuites<sup>83</sup>.

260. Les affaires portées devant les chambres préliminaires, de première instance et d'appel gagnant en ampleur et en complexité, il existe pour les équipes affectées aux procès un besoin crucial en matière de cohérence des avis juridiques, de conseils juridiques et d'assistance pour l'élaboration des observations écrites. Le premier substitut du Procureur en appel et les substituts de la Section sont donc encore plus sollicités par les équipes affectées aux procès pour les assister dans ces tâches. Dans le même temps, le travail mené par la Section dans le cadre de la procédure d'appel et postérieurement à celle-ci gagne continuellement en volume, en ampleur et en complexité : en 2021, la Section a géré plusieurs appels sur le fond (appel en application de l'article 74 et de l'article 76 dans l'affaire *Ntaganda*, appel au titre de l'article 74 dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, et appel à venir dans l'affaire *Ongwen*, qui se poursuivra en 2022) et de complexes appels interlocutoires ainsi que des questions postérieures à des appels.

261. La Section assure également le suivi des nombreuses décisions rendues chaque année par la Cour, souvent très volumineuses, qu'elle examine en vue d'un éventuel appel, dépose les demandes d'autorisation d'interjeter appel si nécessaire, et répond aux sollicitations de la Défense. La Chambre d'appel conclut désormais la plupart des audiences d'appel sur le fond et interlocutoires par de longues décisions orales, donnant lieu à de nombreuses questions soulevées avant et pendant les audiences, et intensifiant la charge de travail du premier substitut du Procureur en appel et des substituts du Procureur en appel.

262. La Section est chargée d'apporter des contributions de fond aux directives et orientations produites par le Bureau du Procureur, ou de procéder à leur élaboration. Ainsi, elle a récemment achevé les travaux de rédaction d'un ensemble complet de directives internes sur la mise en accusation, qui a été approuvé et adopté le 9 juin 2021. La Section prend souvent l'initiative, conjointement avec des collègues d'autres entités du Bureau (notamment les conseillers en coopération internationale et la Section des avis juridiques), d'élaborer des documents d'orientation générale d'une plus grande importance pour le Bureau du Procureur : à titre d'exemple, elle a rédigé un projet de politique relative à la clôture des situations examinées par la Cour. En outre, le premier substitut du Procureur en appel participe aux discussions et à la prise de décisions en lien avec toutes les questions juridiques, stratégiques et d'orientation générale au sein du Bureau, et examine les documents (en particulier les documents déposés) élaborés par chacune des équipes affectées aux procès, la Section des examens préliminaires et d'autres sections du Bureau. Le premier substitut du Procureur en appel exerce des fonctions supplémentaires : il examine les documents déposés rédigés par les équipes affectées aux procès et assure également la gestion de certains aspects en veillant à l'organisation de formations pour le personnel et en participant à différents groupes de travail ayant pour but l'amélioration des résultats du Bureau concernant les affaires traitées et l'évolution du personnel.

263. La Section des appels et de la coordination juridique des poursuites appuie et coordonne l'organisation, pour les juristes et les fonctionnaires d'autres entités du Bureau, de nombreuses formations et conférences portant sur la présentation des moyens à l'oral et à l'écrit, sur le droit international des droits de l'homme et sur le droit international pénal. Parmi ces manifestations, on trouve une réunion juridique qui rassemble tous les juristes du Bureau et au cours de laquelle ceux-ci discutent des évolutions juridiques et procédurales qui les intéressent, ou encore des formations internes régulières, notamment à la plaidoirie ou à l'interrogatoire de témoins, en anglais comme en français.

#### f) Unité des violences sexistes et des enfants

264. À l'instar de la Section des appels et de la coordination juridique des poursuites, l'Unité des violences sexistes et des enfants sera rattachée sur le plan hiérarchique à un procureur adjoint, mais également sur le plan fonctionnel au deuxième procureur adjoint, fournissant ainsi une expertise spécifique aux deux pôles Poursuites.

<sup>83</sup> Voir paragraphe 276 ci-après.

265. Les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux ne sont pas des dommages collatéraux des conflits, mais sont souvent un moyen calculé et délibéré de porter préjudice à une communauté dans son ensemble. Le nouveau Procureur a défini un impératif renforcé visant à assurer une approche encore plus stratégique et ciblée des enquêtes et des poursuites concernant ces crimes extrêmement graves et qui sont traditionnellement peu dénoncés.

266. Dans l'ancienne configuration du Bureau du Procureur, l'Unité des violences sexistes et des enfants relevait de la Section de la planification et des opérations de la Division des enquêtes (Programme 2300). En renforçant l'accent mis sur l'Unité, le Bureau s'efforcera de veiller à ce que ces actes criminels et formes de criminalité soient identifiés dès que possible et intégrés à toutes les étapes du processus d'enquête et du déroulement du procès, conformément à ses politiques en la matière et aux priorités stratégiques fixées par le Procureur.

267. Les experts de l'Unité aideront les victimes à surmonter leur réticence à parler de ce qu'elles ont vécu, souvent à cause d'une méconnaissance de la procédure proprement dite. Afin de favoriser leur participation, il faut donc que les personnes ayant survécu à de tels actes disposent de suffisamment d'informations pour se familiariser avec la procédure, être encouragées à poser des questions et obtenir toutes les réponses. Elles comprendront ainsi mieux la mission de l'Unité, le but de ses enquêtes, la façon dont leurs récits seront utilisés, les conséquences possibles de leur coopération et de leur participation à une enquête/des poursuites et, surtout, les étapes à venir. L'Unité sera intégrée aux pôles Poursuites pour veiller à ce que les fonctionnaires bénéficient, à tous les stades des activités menées par le Bureau du Procureur, de connaissances et d'une expertise spécialisée et adéquate sur ce sujet délicat. Le Bureau s'assurera que le personnel suit des formations de base, mais aussi spécialisées, sur le sujet et que les ressources sont affectées de manière adéquate.

268. Actuellement, les ressources consacrées à la prise en charge des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux sont regroupées au sein de l'Unité. Or, le Bureau du Procureur entend reconnaître les enfants comme une catégorie de victimes distincte et veiller à leur participation effective aux enquêtes et poursuites. Les conséquences des crimes contre les enfants peuvent être extrêmement lourdes et durables, et il faut en tenir compte dans l'évaluation des besoins d'appui au cours des enquêtes et en tant que facteur pertinent dans la détermination de la peine. L'établissement des responsabilités dans les crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux sera une priorité pour le Bureau. Par conséquent, bien qu'aucun poste permanent supplémentaire ne soit demandé dans ce projet de budget, la composition de l'Unité sera réévaluée une fois la nouvelle structure organisationnelle en place. Il est possible que l'unité soit à terme divisée en deux pour une meilleure prise en charge des spécificités des crimes en question.

269. Les ressources consacrées à la fourniture d'un appui psychologique aux victimes et aux témoins qui relevaient auparavant de l'Unité seront affectées au pôle Services intégrés.

### **Ressources budgétaires**

**30 013,1 milliers d'euros**

270. Les activités du Programme se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal et dépendent de leurs services. La majeure partie du budget est donc consacrée aux ressources en personnel. Par conséquent, le Programme concentre sa recherche de gains d'efficacité et d'économies en stimulant la productivité, en éliminant les gaspillages dans les processus, en réexaminant les procédures internes et en optimisant, dans la mesure du possible, la coopération avec les autres divisions et parties. Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 y contribueront également. Le Bureau du Procureur et son personnel s'appuient en outre autant que possible sur leur réseau étendu et solide.

271. Des efforts importants ont été déployés par le passé pour identifier des économies et des gains d'efficacité. Des économies s'élevant à environ 500,0 milliers d'euros devraient être réalisées en 2021. Tout au long de l'année 2021, des économies ou gains d'efficacité ont pu être identifiés en prenant les mesures suivantes : affectation de capacités d'enquête permanentes sur le terrain ; plus grande possibilité d'action à distance, y compris

l'exploitation des informations et des éléments de preuve disponibles sur des répertoires en ligne ; recours, dès que possible, aux entretiens à distance, et élaboration de campagnes de communication destinées à nouer ou à entretenir le dialogue à distance avec les communautés touchées ; organisation du déplacement jusqu'au siège des témoins basés en Europe pour les entretiens ; et, dès que possible, appui sur les autorités nationales pour la conduite de certaines activités d'enquête ou l'assistance apportée à celles-ci.

272. Toutes les ressources existantes ont été affectées aux affaires et aux situations dont la Cour est saisie, notamment pour absorber autant que possible les besoins relatifs aux nouvelles enquêtes et poursuites.

### Ressources en personnel

**28 111,1 milliers d'euros**

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*21 014,5 milliers d'euros*

273. Chaque pôle Poursuites est dirigé par un procureur adjoint (SSG), secondé par trois assistants administratifs et un assistant personnel<sup>84</sup>.

274. Les fonctions attachées aux postes de Directeur de la Division des enquêtes (D-1) et de Directeur de la Division des poursuites (D-1) seront redéfinies. Les fonctions attachées au poste de Directeur de la Division des poursuites, qui relevait auparavant du Programme 2300, seront redéfinies pour créer un poste de Directeur des Services intégrés (D-1), dont le détail est fourni au paragraphe 287. Les fonctions attachées au poste de Directeur de la Division des enquêtes seront redéfinies pour créer un poste de substitut principal du Procureur (D-1) au sein des équipes unifiées. Le substitut principal du Procureur viendra renforcer les capacités existantes du Bureau pour assumer la charge de travail actuelle et prévisionnelle que la Cour est amenée à connaître, et sera chargé en priorité des affaires les plus complexes et spécialisées traitées par le Bureau.

275. Les pôles Poursuites disposeront des postes permanents suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Procureur adjoint	SSG	2
Assistant personnel du Procureur adjoint	SG (autre classe)	1
Coordonnateur principal (enquête/analyse) <sup>85</sup>	P-5	2
Coordonnateur principal (questions juridiques) <sup>86</sup>	P-5	1
		<b>6</b>
<i>Unité des violences sexistes et des enfants</i>		
Chef de l'Unité des violences sexistes et des enfants	P-4	1
Expert adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des victimes	P-2	3
		<b>4</b>
<i>Section des examens préliminaires</i>		

<sup>84</sup> Les effectifs incluent un assistant personnel du Procureur adjoint supplémentaire (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) en contrat temporaire.

<sup>85</sup> Un poste de coordonnateur des enquêtes existe déjà dans le Programme 2300. Son intitulé sera modifié en coordonnateur principal (enquête/analyse) afin de refléter ses fonctions. Un autre poste de coordonnateur principal (enquête/analyse) sera créé par redéfinition des fonctions attachées au poste de chef de la Section de l'analyse des enquêtes (P-5).

<sup>86</sup> Les deux postes de coordonnateur principal (questions juridiques) au sein des pôles Poursuites seront créés par redéfinition des fonctions attachées au poste existant de chef de la Section des examens préliminaires (P-5) (dans l'ancien Programme 2200) et par réaffectation du poste temporaire de premier substitut du Procureur en appel (P-5) de la Section des appels et de la coordination juridique des poursuites (dans l'ancien Programme 2400), approuvé depuis 2020.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Analyste de situation	P-3	3
Analyste de situation adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	5
Analyste de situation adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	2
		<b>10</b>
<i>Section des appels et de la coordination juridique des poursuites</i>		
Premier substitut du Procureur en appel	P-5	1
Substitut du Procureur en appel	P-4	3
Substitut du Procureur en appel	P-3	3
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	1
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	1
		<b>9</b>
<i>Conseillers en coopération internationale</i>		
Conseiller en coopération internationale	P-4	1
Conseiller en coopération internationale	P-3	6
Conseiller adjoint de 1 <sup>re</sup> classe en coopération internationale	P-2	1 <sup>87</sup>
		<b>8</b>
<i>Analystes</i>		
Analyste (types de criminalité)	P-4	1
Analyste	P-3	6
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	5
Assistant en matière d'analyse	SG (autres classes)	2
		<b>14</b>
<i>Enquêteurs</i>		
Chef d'équipe	P-4	6
Enquêteur principal	P-4	3
Enquêteur	P-3	21
Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	25
		<b>55</b>
<i>Juristes</i>		
Substitut principal du Procureur <sup>88</sup>	D-1	1
Premier substitut du Procureur	P-5	8
Substitut du Procureur	P-4	11
Substitut du Procureur	P-3	14
Juriste	P-3	1
Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	19
Juriste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	10
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	7
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autres classes)	4
		<b>75</b>
<b>Total</b>		<b>181</b>

<sup>87</sup> Un poste vacant de classe P-2, relevant de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, a été transféré de la Section des examens préliminaires à la Section de la coopération internationale en tenant compte de la structure de cette dernière et de la nécessité d'un appui renforcé à la coopération dans le cadre des situations faisant l'objet d'une enquête.

<sup>88</sup> Ce poste sera créé par redéfinition des fonctions attachées au poste existant de Directeur de la Division des poursuites (D-1) dans l'ancien Programme 2400.



*Personnel temporaire*

7 096,6 milliers d'euros

276. Des crédits sont demandés pour le renouvellement des postes temporaires existants approuvés au titre du budget pour 2021. Quatre nouveaux postes temporaires (2,92 ETP) sont demandés. Ces ressources sont essentielles pour permettre au Programme de continuer à mener efficacement à bien sa mission en 2022.

277. Les postes temporaires pluriannuels suivants sont demandés :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Coordonnateur principal (questions juridiques) <sup>89</sup>	P-5	1	12	1,0	À cheval sur 2021
Assistant spécial (poursuites) <sup>90</sup>	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2021
Assistant spécial (poursuites) <sup>91</sup>	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2021
Assistant personnel du Procureur adjoint	SG (1 <sup>re</sup> classe)	1	12	1,0	À cheval sur 2021
		<b>4</b>	<b>48</b>	<b>4,0</b>	
<i>Unité des violences sexistes et des enfants</i>					
Juriste	P-3	1	12	1,0	Nouveau
		<b>1</b>	<b>12</b>	<b>1,0</b>	
<i>Section des examens préliminaires</i>					
Analyste de situation	P-3	2 <sup>92</sup>	24	2,0	À cheval sur 2021
		<b>2</b>	<b>24</b>	<b>2,0</b>	
<i>Section des appels et de la coordination juridique des poursuites</i>					
Substitut du Procureur en appel	P-4	1	5	0,4	Nouveau
Substitut adjoint du Procureur en appel	P-2	1	12	1,0	À cheval sur 2021
		<b>2</b>	<b>17</b>	<b>1,4</b>	
<i>Conseillers en coopération internationale</i>					
Conseiller en coopération internationale	P-3	1	12	1,0	À cheval sur 2021
		<b>1</b>	<b>12</b>	<b>1,0</b>	
<i>Analystes</i>					
Analyste	P-3	7	84	7,0	À cheval sur 2021
Assistant en matière d'analyse	SG (autres classes)	8	90	7,5	À cheval sur 2021
		<b>15</b>	<b>174</b>	<b>14,5</b>	
<i>Enquêteurs</i>					

<sup>89</sup> Par réaffectation et redéfinition des fonctions attachées au poste de premier substitut du Procureur en appel (P-5) qui relève de l'ancienne Section des appels et de la coordination juridique des poursuites, au sein de l'ancien Programme 2400.

<sup>90</sup> Poste temporaire à cheval sur 2021, auparavant rattaché au Programme 2400, Division des poursuites.

<sup>91</sup> Réaffecté du Cabinet du Procureur (ancien intitulé : assistant spécial auprès du Procureur).

<sup>92</sup> Un poste temporaire vacant (P-3), relevant de la de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, a été transféré de la Section de la coopération internationale à la Section des examens préliminaires en tenant compte de la structure de cette dernière, des progrès avancés de situations faisant l'objet d'examen préliminaires et de la nécessité d'en assurer la continuité jusqu'au stade de l'enquête.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Enquêteur principal	P-4	1	12	1,0	À cheval sur 2021
Enquêteur principal	P-4	1	12	1,0	Nouveau
Enquêteur	P-3	8	96	8,0	À cheval sur 2021
Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	8	90	7,5	À cheval sur 2021
Assistant enquêteur spécialiste de la situation	SG (autres classes)	6	72	6,0	À cheval sur 2021
		<b>24</b>	<b>282</b>	<b>23,5</b>	
<i>Juristes</i>					
Substitut du Procureur	P-4	1	6	0,5	Nouveau
Substitut du Procureur	P-4	4	48	4,0	À cheval sur 2021
Substitut du Procureur	P-3	2	24	2,0	À cheval sur 2021
Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2	24	2,0	À cheval sur 2021
Coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires	P-2	1	12	1,0	À cheval sur 2021
Juriste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	4	48	4,0	À cheval sur 2021
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	1	12	1,0	À cheval sur 2021
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	1	6	0,5	À cheval sur 2021
		<b>16</b>	<b>180</b>	<b>15,0</b>	
<b>Total</b>		<b>65</b>	<b>749</b>	<b>62,42</b>	

278. Le poste de juriste (P-3) est demandé afin de fournir un appui juridique et opérationnel à toutes les équipes unifiées en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants, notamment s'agissant des approches stratégiques, des modalités d'entretien, de la qualification juridique et de l'analyse des spécificités propres au sexe ; de dispenser au personnel des formations relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants, d'élaborer et d'assurer le suivi des normes internationales concernant les meilleures pratiques, et de mener des recherches sur les évolutions juridiques concernant les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes contre les enfants ; et de représenter le Bureau dans le cadre d'obligations extérieures ayant trait aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants et d'entretenir des réseaux composés d'experts et de représentants de la société civile et du monde universitaire.

279. Afin que la Section des appels et de la coordination juridique des poursuites puisse mener à bien les activités prévues dans les hypothèses budgétaires, un poste de substitut adjoint du Procureur en appel (P-2) est demandé à cheval sur 2021. Un nouveau poste de substitut du Procureur en appel (P-4) est également demandé. Les postes pluriannuels sont demandés à hauteur de 1,42 ETP. Pour mieux répondre aux besoins des pôles Poursuites nouvellement créés, les fonctions attachées au poste de premier substitut du Procureur en appel (P-5) approuvé en 2020, mais non pourvu, ont été redéfinies et réaffectées afin de créer le deuxième poste de coordonnateur principal (questions juridiques) en appui aux procureurs adjoints<sup>93</sup>.

280. Le renouvellement d'un poste de conseiller en coopération internationale est demandé au titre du budget pour 2022 afin d'apporter un appui aux enquêtes et aux procès

<sup>93</sup> Voir la note de bas de page 64 ci-dessus.

attendus en 2022, et de faire face à la charge de travail toujours croissante sur les plans de l'administration et du fonctionnement. Le conseiller en coopération internationale sera affecté à l'équipe unifiée.

281. Les coûts de la plupart des postes d'enquêteurs demandés au titre du Fonds en cas d'imprévus pour le Darfour seront compensés, à l'exception de celui d'enquêteur principal (P-4). Les exigences propres à ce poste (connaissance de la région et maîtrise de la langue requise) rendent cette ressource particulièrement précieuse pour l'avancement des activités d'enquête. L'ajout de ressources spécifiques à chaque situation est en outre conforme aux recommandations des experts indépendants<sup>94</sup>.

282. S'agissant des juristes, le tableau des effectifs a été revu en tenant compte de la charge de travail attendue pour 2022, de l'obligation faite au Bureau du Procureur de se conformer aux règles fixées par le Statut de Rome et des ordonnances rendues par les chambres. Étant donné la charge de travail importante du Bureau en 2022, il est nécessaire pour le Programme de maintenir l'ensemble des postes pour l'année concernée. Toutefois, les pôles Poursuites absorberont la plupart des ressources demandées au titre du Fonds en cas d'imprévus pour la RCA. II.a, à l'exception d'un poste de substitut du Procureur (P-4), demandé pour six mois en 2022.

### Ressources hors personnel

**1 902,0 milliers d'euros**

283. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

#### *Voyages*

*1 902,0 milliers d'euros*

284. Le Programme continuera d'attacher une attention toute particulière à l'identification de gains d'efficacité et d'économies liés aux voyages. Malheureusement, et ce, malgré les restrictions de voyages liées à la pandémie de COVID-19, le budget approuvé pour 2021 concernant les voyages demeure inférieur aux besoins réels. En 2022, quelles que soient l'évolution de la pandémie et les réponses apportées dans le monde, y compris l'éventualité de campagnes mondiales de vaccination, on s'attend à ce que les voyages internationaux demeurent plus compliqués, voire plus coûteux, en raison notamment des coûts liés à la poursuite des dépistages et des obligations d'isolement. Le Bureau du Procureur cherchera encore à réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission. L'augmentation du nombre de structures sur le terrain et l'utilisation plus souple des ressources contribueront à compenser la réduction du nombre d'opérations. Le Bureau du Procureur prévoit qu'en conservant cette approche, il parviendra à économiser sur les frais de fonctionnement en 2022. Les mesures appliquées lui permettront de continuer ses activités de la manière la plus efficace possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols, celui des indemnités journalières de subsistance et l'avancement et l'efficacité des enquêtes et des poursuites.

285. Le personnel de la Section des examens préliminaires, appuyé selon que de besoin par le Bureau des affaires extérieures, effectue des missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examens préliminaires, afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible. Parallèlement, les coûts liés aux voyages ont augmenté en raison des mesures de sécurité et d'autres dépenses liées à la COVID-19, alors que le nombre de voyages devrait par ailleurs s'accroître progressivement.

286. Le personnel chargé des poursuites qui fait partie des équipes unifiées se rend régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Les juristes doivent également effectuer des déplacements dans le cadre d'activités relevant de la phase préliminaire d'une affaire et d'un procès, notamment afin de recueillir les déclarations

<sup>94</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphes 196 à 199, 225 à 227 et 245, et recommandations R80, R82, R83, R94, R95 et R293 à R298.

visées à l'article 68 du Statut de Rome, de préparer les témoins et d'aider ceux qui déposent par vidéoconférence. Ces frais de voyage sont renouvelables.

**Tableau 15 : Pôles Poursuites : Budget proposé pour 2022**

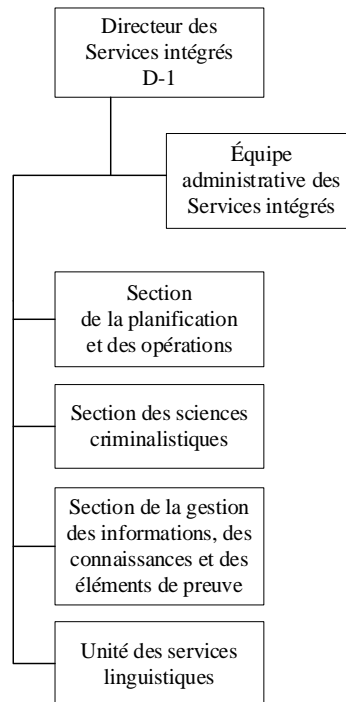
Programme B : Pôles Poursuites :	Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
		Montant	%	
Administrateurs	19 728,6	717,9	3,6	20 446,5
Agents des services généraux	765,6	(197,6)	(25,8)	568,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>20 494,2</i>	<i>520,3</i>	<i>2,5</i>	<i>21 014,5</i>
Personnel temporaire	6 294,2	802,4	12,7	7 096,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>6 294,2</i>	<i>802,4</i>	<i>12,7</i>	<i>7 096,6</i>
Voyages	1 395,9	506,0	36,3	1 902,0
Représentation	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	27,5	(27,5)	(100,0)	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 423,4</i>	<i>478,5</i>	<i>33,6</i>	<i>1 902,0</i>
<b>Total</b>	<b>28 211,8</b>	<b>1 801,2</b>	<b>6,4</b>	<b>30 013,0</b>

**Tableau 16 : Pôles Poursuites : Effectif proposé pour 2022**

Pôles Poursuites	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	1	-	1	12	26	54	59	20	173	-	8	8	181
Nouveau	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(1)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>26</b>	<b>54</b>	<b>58</b>	<b>20</b>	<b>173</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>181</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	0,08	5,00	21,00	11,50	5,00	42,58	1,00	14,00	15,00	57,58
À cheval sur 2021	-	-	-	-	1,0	5,00	21,00	11,50	5,00	43,50	1,00	14,00	15,00	58,50
Nouveau	-	-	-	-	-	1,92	1,00	-	-	2,92	-	-	-	2,92
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,0</b>	<b>6,92</b>	<b>23,00</b>	<b>11,50</b>	<b>5,00</b>	<b>47,42</b>	<b>1,00</b>	<b>14,00</b>	<b>15,00</b>	<b>62,42</b>

### 3. Programme C : Pôle Services intégrés

#### Introduction



287. La création d'un pôle Service intégré, qui centralise les fonctions d'appui spécialisées contribuant de manière transversale au fonctionnement du Bureau du Procureur, est essentielle à la réorganisation de la structure de cet organe. Ce pôle sera dirigé par le Directeur des Services intégrés (D-1), poste nouvellement créé, qui sera assisté par l'Équipe administrative des Services intégrés.

288. Le pôle Services intégrés regroupera les sections et unités suivantes :

- Section de la planification et des opérations
  - Unité de la stratégie en matière de protection
  - Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques
  - Centre de planification des missions
  - Bureaux extérieurs
- Section des sciences criminalistiques
  - Unité des analyses scientifiques et techniques
  - Unité de l'imagerie
  - Unité des cyberenquêtes
- Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
  - Unité du développement de solutions institutionnelles
  - Unité des informations et des éléments de preuve
- Unité des services linguistiques

289. Pour mener à bonne fin la réorganisation du Bureau du Procureur et assurer son fonctionnement actuel et futur, les entités de ce pôle doivent se voir accorder des ressources suffisantes en personnel et hors personnel. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve et la Section des sciences criminalistiques auront

besoin d'applications et de systèmes mis à jour afin de renforcer les processus de communication des pièces et de mener des enquêtes en ligne et à l'aide de sources publiques. Ces améliorations contribueront à appuyer les activités de l'ensemble du Bureau du Procureur.

290. Lorsque cela est possible et qu'il y a lieu de le faire, le Bureau cherchera à tirer parti de partenariats avec les universités et le secteur privé pour compenser certains coûts. Cette approche de répartition des dépenses est conforme aux conclusions et aux recommandations formulées par les experts indépendants dans leur rapport, qui souligne la nécessité pour le Bureau du Procureur de s'appuyer à la fois sur un renforcement des capacités en interne et une coopération accrue avec les autorités nationales, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes qui sont en mesure de l'aider à recueillir ces preuves au moyen de techniques spécialisées<sup>95</sup>.

**a) Section de la planification et des opérations**

291. La Section de la planification et des opérations est composée de trois services<sup>96</sup> : 1) l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques, qui assure la confidentialité et la sécurité des missions sur le terrain et leur fournit un appui opérationnel ; 2) l'Unité de la stratégie en matière de protection, qui est responsable de la protection des témoins et garantit que la stratégie d'enquête du Bureau du Procureur est élaborée de façon à bien maîtriser les risques prévisibles pour les personnes qui interagissent avec ce dernier ; 3) et l'équipe chargée de l'appui psychosocial, qui fournit des services psychosociaux spécialisés aux témoins ainsi qu'à d'autres populations vulnérables qui interagissent avec le Bureau du Procureur, en complément de la protection physique des témoins et des victimes assurée par l'Unité de la stratégie en matière de protection.

292. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques et l'Unité de la stratégie en matière de protection collaborent étroitement et de façon complémentaire avec le Greffe, en se partageant les responsabilités dans le cadre d'une continuité de services, dans le respect de la séparation des pouvoirs prévue par la structure de gouvernance de la Cour, telle que définie dans le Statut de Rome.

**b) Section des sciences criminalistiques**

293. La Section des sciences criminalistiques fournit un appui scientifique aux enquêtes et aux poursuites, ainsi qu'aux examens préliminaires. Elle est composée de trois unités : 1) l'Unité des analyses scientifiques et techniques (examens réalisés sur les lieux du crime, exhumations, autopsies, examens cliniques, analyses médico-légales, etc.) ; 2) l'Unité des cyberenquêtes (criminalistique informatique, criminalistique mobile et des télécommunications, cyberenquêtes, etc.) ; et 3) l'Unité de l'imagerie (géomatique et analyse d'imagerie satellitaire, analyse photo/vidéo, cartographies et reconstitutions tridimensionnelles, imagerie réalisée par des drones, etc.). La Section assure en outre le secrétariat exécutif du Comité consultatif scientifique du Bureau du Procureur et élabore des procédures de fonctionnement standard et des orientations relatives aux activités scientifiques. Le Comité consultatif scientifique, composé des présidents en exercice des 18 institutions les plus représentatives de la communauté scientifique internationale, se réunit annuellement et conseille le Bureau sur les évolutions récentes en matière de technologies nouvelles et émergentes et de méthodes et procédures scientifiques susceptibles d'améliorer le recueil, la gestion et l'analyse des preuves testimoniales, documentaires et scientifiques.

<sup>95</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 750 et recommandation R272.

<sup>96</sup> Dans la nouvelle structure organisationnelle du Bureau du Procureur, l'Unité des violences sexistes et des enfants, qui relevait auparavant de la Section de la planification et des opérations, a été déplacée au sein des pôles Poursuites, tandis que sa composante psychosociale demeure rattachée à cette section, sous la forme d'une équipe distincte.

**c) Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve**

294. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, dirigée par un coordonnateur de la gestion des informations, consolide au sein d'une même entité la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. Elle a pour objectif de maintenir, pour l'ensemble du Bureau du Procureur, une capacité d'appui coordonnée, souple et réactive sur le plan opérationnel en matière de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve au service de l'éventail complet d'opérations relatives aux informations, aux éléments de preuve, à la communication des pièces et à l'archivage menées par le Bureau.

295. Le coordonnateur de la gestion des informations dirige les deux unités de la Section : l'Unité des informations et des éléments de preuve et l'Unité du développement de solutions institutionnelles et, par extension, fait office de point de contact pour le Bureau concernant l'ensemble des questions relatives à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, y compris s'agissant de besoins spécifiques en matière de soutien opérationnel, comme l'administration des preuves électroniques (« eDiscovery ») et les initiatives dématérialisées (« cloud »).

296. L'Unité du développement de solutions institutionnelles est chargée de :

a) procéder, au nom du Procureur, à des analyses des opérations, des représentations des processus, des collectes de critères complètes et des analyses des besoins, dans tous les secteurs d'activité du Bureau ;

b) gérer les initiatives de développement institutionnel du Bureau, en assurant, en interne, une évaluation des projets et programmes, ainsi qu'une collaboration intraorganes et interorganes ; et

c) assurer auprès des équipes unifiées du Bureau un appui direct (intégré) à la gestion de l'information, des examens préliminaires jusqu'à la phase préliminaire des procès.

297. L'Unité des informations et des éléments de preuve est chargée de :

a) gérer les éléments de preuve, notamment leur enregistrement, la filière de conservation et de transmission, leur stockage physique et numérique, leur conservation et les services d'appui relatifs aux éléments de preuve numériques, ainsi que la communication des pièces ;

a) fournir des conseils au Bureau s'agissant de la collecte et du traitement des éléments de preuve, y compris en matière d'investigation électronique et d'examen des preuves assisté par la technologie ;

c) gérer les processus administratifs entourant les pièces recueillies et présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome ;

d) fournir des services d'appui dans le cadre d'entretiens avec des témoins et de missions, notamment la gestion et la distribution centralisées de matériel, ainsi que le stockage et le transfert d'éléments de preuve en toute sécurité.

**d) Unité des services linguistiques**

298. L'Unité des services linguistiques fournit un appui au Bureau pour l'ensemble de ses besoins linguistiques, la majeure partie de ses tâches concernant la traduction et l'interprétation dans le cadre d'enquêtes et de poursuites, tout en fournissant également des services de traduction à l'Unité de l'information publique et au Cabinet du Procureur.

299. L'Unité fournit des services linguistiques dans un large éventail de langues courantes, qu'il s'agisse de langues officielles, de langues de coopération ou de langues de situation. L'anglais, le français et l'arabe continuent de représenter une forte activité (en raison notamment de l'affaire *Abd-Al-Rahman* et des enquêtes menées dans le cadre de plusieurs situations dans des pays arabophones), tandis que d'autres besoins linguistiques subissent des fluctuations, au gré de l'évolution des différentes situations et des axes d'enquête spécifiques choisis par le Bureau. Au cours des 12 derniers mois, l'Unité a lancé



une initiative nouvelle visant à encourager un enregistrement plus précis des métadonnées linguistiques.

300. Malgré des circonstances opérationnelles contraintes par la pandémie de COVID-19, l'Unité continue de mesurer judicieusement les efforts requis pour déceler, tester et recruter des professionnels linguistiques et tirer le meilleur parti des différents contrats qu'elle peut leur proposer, afin de déterminer les ressources spécifiques et le délai dont elle a besoin pour fournir efficacement ses services. L'accent est actuellement mis sur une nouvelle évaluation du moment opportun auquel initier la traduction des déclarations de témoins dans la langue du ou des suspects. Il s'agit en effet d'un délicat exercice d'équilibre, puisqu'il faut déterminer la langue qu'un suspect donné serait susceptible de parler et de comprendre parfaitement, d'estimer la probabilité de son arrestation et d'évaluer les éléments de preuve qui seront utilisés et devront donc être traduits, tout en tenant compte de la nécessité d'utiliser à bon escient les crédits disponibles. Ce faisant, l'Unité examine les possibilités de recruter localement dans les pays concernés et de faire appel à des professionnels indépendants à bon escient lorsque les considérations de sécurité de l'information le permettent.

301. En 2021, elle a encore cherché à améliorer ses processus et systèmes, avec la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve comme avec les équipes unifiées, notamment en automatisant la traduction de listes d'éléments de preuve dans les langues de travail, en généralisant l'exploitation de formats originaux modifiables lors de la traduction et en s'attachant à automatiser davantage le comptage des mots dans les documents multilingues. En outre, au vu de l'intégration obligatoire de l'enregistrement électronique des traductions et transcriptions effectuées en 2021, l'Unité limitera la charge de travail qu'elle a récemment connue dans ce domaine. Par ailleurs, d'ici 2022 au plus tard, elle prévoit que l'interface actuelle de gestion des contacts et le système refondu de demande et de planification des services d'interprétations auront été ajoutés.

#### **Ressources budgétaires**

**16 518,3 milliers d'euros**

302. Les crédits demandés correspondent à la réaffectation de sections existantes au sein du pôle Services intégrés. Le périmètre du personnel, en particulier, est inchangé. Les ajustements apportés à certains postes ont été ainsi prévus qu'ils n'auront pas d'incidence budgétaire et répondront au besoin de disposer de profils plus en adéquation avec le mandat du pôle.

303. Les ressources hors personnel ont été évaluées et estimées sur la base du niveau d'appui nécessaire pour assurer les activités planifiées et anticipées du Bureau du Procureur. Des informations détaillées concernant les dépenses hors personnel figurent dans les paragraphes ci-après.

#### **Ressources en personnel**

**14 571,4 milliers d'euros**

304. Le poste de Directeur des Services intégrés (D-1) sera créé sans incidence budgétaire par redéfinition des fonctions attachées au poste de Directeur de la Division des enquêtes (ancien Programme 2300). Sous l'autorité déléguée et la supervision directe du Procureur, le Directeur des Services intégrés est chargé de gérer l'exécution fiable et économique des services intégrés au sein du Bureau. Il a pour mission de s'assurer que le Bureau du Procureur bénéficie de tout l'appui nécessaire sur le plan des services, des technologies et du matériel et qu'il dispose des services adéquats pour accompagner l'exécution de son mandat. Le Directeur des Services intégrés sera chargé de définir, de mettre en œuvre et de gérer un grand nombre de services nécessaires pour atteindre les objectifs définis de qualité et de rapport coût-efficacité au sein des différentes catégories que sont la planification et les opérations, la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, les sciences criminalistiques et l'appui linguistique. Il collaborera avec les chefs de section à l'élaboration de nouvelles approches et stratégies encourageant l'utilisation d'outils modernes et de technologies avancées comme moyens de renforcer l'efficacité du Bureau.

305. En 2022, le Programme comptera 108 postes permanents et 55 postes temporaires (interprètes de terrain compris).

306. Afin de répondre à ses besoins opérationnels, de réduire les dépenses de personnel et de répondre à certaines des exigences relevées dans les recommandations des experts indépendants<sup>97</sup>, la création des postes suivants au sein de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve est demandée : fonctionnaire chargé des services d'administration des preuves électroniques et de l'analyse de données (P-4), fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances (P-3), fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des solutions institutionnelles (P-2), commis aux archives et à la chambre forte (agent des services généraux, autre classe), assistant à la coordination de projets (agent des services généraux, autre classe) et assistant principal à la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe).

307. Les dépenses correspondant à ces postes seraient compensées par la suppression de cinq postes permanents, à savoir un analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (analyse des données) (P-2), un fonctionnaire adjoint de 2<sup>e</sup> classe chargé des informations (P-1), un assistant à la gestion des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe), un assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) et un assistant à la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe), et de deux postes temporaires, à savoir un assistant à la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe) et un assistant de recherche/communication des pièces (agent des services généraux, autre classe). L'incidence budgétaire nette est de 30,0 milliers d'euros. Les postes concernés ont été laissés vacants pour veiller à ce que l'amélioration planifiée de l'organisation n'ait d'incidence sur aucun des fonctionnaires en poste.

308. Le projet de réorganisation interne, qui entraîne également des modifications d'intitulé et de descriptif pour certains postes<sup>98</sup>, a été présenté au Comité consultatif pour le reclassement et tous les postes concernés ont été examinés par un spécialiste externe du reclassement conformément au règlement actuel de la Cour.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*9 548,2 milliers d'euros*

309. Le Programme compte les postes permanents suivants :

<sup>97</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphes 203, 231 et 250 et recommandation R104. En outre, les paragraphes 479, 555, 751, 753 et 756, ainsi que les recommandations R285 et R291 préconisent la modernisation/création des postes en question.

<sup>98</sup> Ainsi, les postes de commis aux archives et à la chambre forte (agent des services généraux, autre classe), d'assistant à la coordination de projets (agent des services généraux, autre classe) et d'assistant principal à la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe) sont créés par redéfinition des fonctions attachées à des postes existants, et non par demande de nouveaux postes.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Directeur des Services intégrés <sup>99</sup>	D-1	1
Assistant administratif	SG (autre classe)	1
		<b>2</b>
<i>Équipe administrative des Services intégrés</i>		
Assistant administratif	SG (autres classes)	7
		<b>7</b>
<i>Section de la planification et des opérations</i>		
Chef de la Section de la planification et des opérations	P-5	1
Chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection	P-4	1
Fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection	P-3	1
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection	P-2	1
Assistant à la stratégie en matière de protection	SG (autres classes)	5
Chef de l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques	P-4	1
Fonctionnaire chargé des opérations	P-3	2
Fonctionnaire chargé des opérations (sécurité)	P-3	1
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	4
Analyste chargé des informations	P-2	2
Analyste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	1
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autres classes)	5
Assistant aux opérations hors siège	SG (autres classes)	2
Assistant aux opérations	SG (autres classes)	2
Assistant à la gestion des informations relatives aux témoins	SG (autre classe)	1
Assistant administratif	SG (autres classes)	3
		<b>33</b>
<i>Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve</i>		
Coordonnateur de la gestion des informations	P-5	1
Architecte de système d'information	P-4	1
Fonctionnaire chargé des services d'administration des preuves électroniques et de l'analyse de données <sup>99bis</sup>	P-4	1
Fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances	P-3	1
Fonctionnaire chargé de l'information (systèmes de gestion des preuves et d'analyse)	P-2	2
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des solutions institutionnelles	P-2	1
Assistant à la coordination de projets	SG (autre classe)	1

<sup>99</sup> Créé par redéfinition des fonctions attachées au poste de Directeur de la Division des poursuites (D-1) dans l'ancien Programme 2300.

<sup>99bis</sup> Afin de compenser la hausse attendue en 2022, il est mis fin au financement d'un poste d'analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (analyse des données) (P-2), qui relevait de la Section de l'analyse des enquêtes (Sous-programme 2310).

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Assistant principal à la gestion des informations	SG (autre classe)	1
Assistant à la gestion des informations	SG (autres classes)	6
Chef d'unité	P-3	1
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-2	1
Responsable du traitement des données	P-2	1
Coordonnateur des bases de données	P-1	3
Assistant au traitement des données <sup>100</sup>	SG (autres classes)	7
Assistant au stockage de l'information	SG (autres classes)	2
Assistant de recherche/communication des pièces	SG (autre classe)	1
Assistant principal à la gestion des éléments de preuve	SG (autres classes)	1
Assistant à la gestion des éléments de preuve	SG (autres classes)	4
Commis aux archives et à la chambre forte	SG (autre classe)	1
		<b>37</b>
<i>Section des sciences criminalistiques</i>		
Chef de la Section des sciences criminalistiques	P-5	1
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	2
Cyberenquêteur spécialisé en analyse technico-légale numérique	P-3	3
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (géomatique)	P-2	1
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2
Assistant au stockage de l'information	SG (autre classe)	1
		<b>10</b>
<i>Unité des services linguistiques</i>		
Coordonnateur des services linguistiques	P-4	1
Réviseur (un anglais et un français)	P-4	2
Coordonnateur des services d'interprétation	P-3	1
Traducteur (anglais)	P-3	1
Traducteur (français)	P-3	1
Traducteur (arabe)	P-3	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (anglais)	P-2	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (français)	P-2	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (arabe)	P-2	1
Assistant aux services linguistiques	SG (autres classes)	3
Coordinateur principal des transcriptions	SG (autre classe)	1
Coordinateur et vérificateur des transcriptions	SG (autre classe)	1

<sup>100</sup> Trois assistants au traitement des données ont été réaffectés de la Section de l'analyse des enquêtes à la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Vérificateur des transcriptions	SG (autres classes)	4
Assistant à la transcription	SG (autre classe)	1
		<b>20</b>
<b>Total</b>		<b>109</b>

*Personnel temporaire**5 023,2 milliers d'euros*

310. Le Programme continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour appuyer les activités du Bureau. La reconduction de la plupart des ressources actuelles est donc nécessaire. Dans la mesure du possible, les changements demandés n'ont pas d'incidence budgétaire en raison de la suppression de postes existants approuvés. Le détail de chacun des postes demandés figure aux paragraphes 312 à 322 ci-après.

311. Les postes temporaires demandés pour 2022 sont ventilés comme suit. Sauf indication contraire, ils sont renouvelables et pluriannuels :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Équipe administrative des Services intégrés</i>					
Responsable de projet	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Fonctionnaire adjoint de 2 <sup>e</sup> classe chargé de la planification et du contrôle	P-1	1	12	1,00	À cheval sur 2021
		<b>2</b>	<b>24</b>	<b>2,00</b>	
<i>Section de la planification et des opérations– Unité des stratégies de protection</i>					
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection	P-2	4	48	4,00	À cheval sur 2021
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection	P-2	3	36	3,00	Nouveau
		<b>7</b>	<b>84</b>	<b>7,00</b>	
<i>Section de la planification et des opérations–Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques</i>					
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autres classes)	4	48	4,00	À cheval sur 2021
		<b>5</b>	<b>60</b>	<b>5,00</b>	
<i>Appui psychosocial</i>					
Expert en psychosociologie <sup>101</sup>	P-2	1	6	0,50	À cheval sur 2021
		<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0,50</b>	
<i>Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve– Unité des informations et des éléments de preuve</i>					
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des éléments de preuve électroniques	P-2	2	24	2,00	À cheval sur 2021
Fonctionnaire adjoint de 2 <sup>e</sup> classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-1	2	24	2,00	À cheval sur 2021
Assistant à la gestion des éléments de preuve	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2021
		<b>5</b>	<b>60</b>	<b>5,00</b>	
<i>Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve– Unité du développement de solutions institutionnelles</i>					
Fonctionnaire chargé de la gestion des données	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des bases de données	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Fonctionnaire chargé de l'information	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Fonctionnaire chargé de la formation en ligne	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Assistant technique (systèmes d'information)	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2021
		<b>5</b>	<b>60</b>	<b>5,00</b>	
<i>Section des sciences criminalistiques</i>					

<sup>101</sup> Indiqué comme 1 ETP dans le tableau. Or, cette ligne budgétaire est utilisée pour demander des crédits correspondant à plusieurs prestataires individuels travaillant à hauteur de six mois en tout.

Chef de l'Unité des cyberenquêtes	P-4	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	2	24	2,00	À cheval sur 2021
		<b>3</b>	<b>36</b>	<b>3,00</b>	
<i>Unité des services linguistiques</i>					
Réviseur (arabe)	P-4	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Gestionnaire de traduction	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Traducteur <sup>102</sup>	P-3	6	72	6,00	À cheval sur 2021
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des services d'interprétation	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des services d'interprétation	P-2	1	12	1,00	Nouveau
Vérificateur des transcriptions	SG (autres classes)	3	36	3,00	À cheval sur 2021
Vérificateur des transcriptions	SG (autres classes)	2	18	1,50	Nouveau
Assistant à la transcription	SG (autre classe)	1	12	1,00	Nouveau
Assistant aux services linguistiques	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2021
Assistant aux services linguistiques	SG (autre classe)	1	12	1,00	Nouveau
Interprète de terrain	SG (autres classes)	8	38	3,17	À cheval sur 2021
		<b>27</b>	<b>260</b>	<b>21,67</b>	
<b>Total</b>		<b>55</b>	<b>590</b>	<b>49,17</b>	

312. La Section de la planification et des opérations fait appel à des experts externes, recrutés dans le cadre de contrats individuels de prestation de services, pour fournir un appui psychosocial aux victimes et aux témoins. Le niveau d'expertise requis correspond à celui d'un administrateur de classe P-2. La durée totale d'engagement estimée est de six mois pour 2022. À des fins budgétaires, la demande est présentée sous la forme d'une seule ligne. Les crédits demandés se situent au même niveau que dans les précédents projets de budget.

313. Au sein de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, le fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances permet au Bureau du Procureur de disposer d'un membre du personnel ayant pour mission de résoudre les problèmes de gestion des connaissances, notamment en matière d'enseignements tirés de l'expérience, de gestion des normes et de bibliothèques de normes, de cartographie des processus, d'identification des améliorations et de réorganisation des procédures, et d'institutionnaliser au sein du Bureau le concept d'« organisation qui privilégie l'apprentissage » par une approche systématique et dédiée de l'application des enseignements tirés. Compte tenu des conclusions du rapport du coordonnateur de la gestion des informations, des recommandations des experts

<sup>102</sup> Un poste de traducteur, deux postes de traducteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe et un poste d'assistant administratif sont supprimés.

indépendants<sup>103</sup> et des rapports d'audit du Bureau de l'audit interne, il conviendrait d'accorder la priorité au développement de ces capacités au sein du Bureau du Procureur.

314. Le fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des solutions institutionnelles fournit un appui aux systèmes spécialisés (d'enquête ou criminalistiques) ainsi qu'aux principaux processus institutionnels du Bureau du Procureur au moyen d'initiatives de développement institutionnel. Le titulaire du poste devra fournir un appui à l'élaboration de solutions internes, notamment en matière d'automatisation, d'intégration et de rationalisation des systèmes et outils, prendre part à des initiatives de recherche et développement afin d'identifier des solutions nouvelles ou de remplacement pour rationaliser les logiciels et processus existants, et également assister l'architecte de système d'information et le coordonnateur de la gestion des informations dans la formulation des besoins de solutions internes ou autres et dans l'évaluation technique d'autres options disponibles dans le commerce afin de veiller à obtenir et à maintenir la plus grande efficacité possible dans la sélection, le développement ou le déploiement de solutions informatiques pour le Bureau du Procureur.

315. Dans le fil des évaluations continues des ressources nécessaires au regard des demandes de prestations en constante évolution, compte tenu de l'avancement des examens préliminaires et des situations aux différents stades, l'Unité des services linguistiques a fait le point sur les postes actuels dont elle dispose et établi qu'il convenait de procéder aux changements ci-après. Les modifications proposées permettront en outre de régler le problème du recours à des postes temporaires non approuvés. Ils constituent également une réponse à l'observation figurant dans les recommandations des experts indépendants (paragraphe 178 à 180), à l'accroissement de la charge de travail au stade des examens préliminaires, ainsi qu'aux enseignements tirés de l'expérience et aux évolutions opérationnelles découlant de la pandémie de COVID-19.

316. La création des postes suivants est proposée :

- un coordonnateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services d'interprétation (P-2) ;
- un assistant aux services linguistiques (G-5) ;
- un assistant à la transcription (G-4) ; et
- deux vérificateurs des transcriptions (G-4).

317. Afin que l'opération soit effectivement sans incidence budgétaire, les quatre postes suivants seront supprimés :

- un traducteur (P-3) ;
- deux traducteurs adjoints de 2<sup>e</sup> classe (P-1) ; et
- un assistant administratif (G-4).

318. En janvier 2022, les postes de coordonnateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services d'interprétation (P-2) et d'assistant à la transcription (G-4) existeront depuis près de trois ans en tant que postes non approuvés. Il serait donc opportun que ces postes soient désormais régularisés au sein du budget.

319. S'agissant du coordonnateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services d'interprétation (P-2), ce poste restera durablement nécessaire dans un avenir prévisible pour répondre aux demandes de ressources d'interprétation en assurant le repérage, le test, la formation et le recrutement d'interprètes de terrain (en particulier dans les langues de situation), dès l'ouverture des examens préliminaires et des situations et pendant toute leur durée, à mesure de l'évolution des besoins linguistiques et du départ de certains interprètes de la liste de réserve habilitée. En fonction des décisions du Procureur concernant l'ouverture de nouvelles enquêtes, une ressource supplémentaire pourrait être nécessaire dans ce domaine mais n'est pas encore demandée, en attendant d'y voir plus clair dans le courant de l'année 2021.

<sup>103</sup> Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 203 et recommandation R104.



320. De même, le poste d'assistant à la transcription (G-4) va demeurer indispensable dans les prochaines années pour assurer le traitement des demandes de transcription dans tous leurs aspects, et notamment l'externalisation ; historiquement, le titulaire du poste n'a que peu l'occasion d'effectuer des tâches de transcription, qui restent tout de même inhérentes à ce poste, tout en offrant davantage de polyvalence et de souplesse. À l'instar des autres nouveaux postes d'agents des services généraux demandés dans le présent projet de budget, ce poste garantira l'exécution des fonctions de secrétariat/traitement au niveau adéquat, et non par des supérieurs hiérarchiques ou des administrateurs. Comme c'est le cas pour les deux postes de vérificateur des transcriptions (G-4) demandés, le poste d'assistant à la transcription contribue également à la réalisation dans les meilleurs délais possible des services de transcription, en appui aux activités principales du Bureau du Procureur.

321. Les deux postes de vérificateur des transcriptions (G-4) sont demandés afin d'améliorer encore les délais de remise des transcriptions, en appui aux activités d'enquêtes et de poursuites de première ligne, en ayant notamment à l'esprit une capacité de montée en puissance interne pour faire face aux demandes de transcription de dernière minute présentées peu de temps avant l'expiration de délais impératifs dans le cadre des audiences. Ces postes sont par ailleurs prévus pour être aussi polyvalents que possible sur le plan linguistique (c'est-à-dire dans les langues de travail de la Cour : l'anglais et le français, mais aussi l'arabe) afin de pouvoir répondre aux besoins des différentes situations.

322. Enfin, le poste supplémentaire d'assistant aux services linguistiques (G-5) est demandé afin d'assurer l'appui nécessaire dans le cadre du traitement de toutes les demandes de traduction et d'interprétation et des recrutements et, là encore, de veiller à ce que les administrateurs ne soient pas détournés de leurs responsabilités essentielles. Tout en fonctionnant avec souplesse à la fois dans les domaines de la traduction et de l'interprétation, ce poste fournira un appui essentiel aux responsables de l'Unité des services linguistiques en veillant à ce que les listes de réserve de professionnels soient suffisantes pour répondre correctement aux besoins des équipes unifiées et éviter le recours aux heures supplémentaires, une tendance devenue croissante.

### **Ressources hors personnel**

**1 946,9 milliers d'euros**

323. Des ressources hors personnel sont utilisées pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette dernière catégorie comprend des achats liés aux projets de gestion des informations, ainsi que du matériel peu onéreux de collecte d'éléments de preuve, tels que des clés USB, des enregistreurs, des disques externes, des dongles et autres articles similaires. Tout le mobilier de bureau, dont les tables, les armoires et les bureaux, est géré par l'Unité de la gestion des installations du Greffe et prévu au budget au titre du Grand Programme III. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

#### *Voyages*

*304,9 milliers d'euros*

324. La Section de la planification et des opérations cherchera encore à réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission. L'augmentation du nombre de structures sur le terrain et l'utilisation plus souple des ressources contribueront à compenser la réduction du nombre d'opérations. Le Bureau du Procureur prévoit qu'en conservant cette approche, il parviendra à économiser sur les frais de fonctionnement en 2022. Les mesures appliquées lui permettront de continuer ses activités de la manière la plus efficace possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols, celui des indemnités journalières de subsistance et l'avancement et l'efficacité des enquêtes.

325. Les missions effectuées sur le terrain obligent les interprètes recrutés par l'Unité des services linguistiques à effectuer des déplacements locaux et internationaux, afin de fournir l'appui nécessaire aux activités d'enquête et de poursuites, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaires et de première instance. Ce poste de dépense couvre également un certain nombre de missions effectuées dans les pays de situation pour évaluer et recruter des interprètes de terrain.

326. Les crédits demandés couvrent également un nombre limité de missions visant à permettre au personnel technique de fournir un appui aux opérations sur le terrain, de gérer, rapatrier ou écouler les équipements et fournitures de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve qui se trouvent actuellement dans les bureaux extérieurs, et de participer à des conférences et colloques professionnels.

327. Enfin, la Section des sciences criminalistiques continuera d'avoir besoin de ressources à déployer en même temps que les équipes lorsque des missions médico-légales sont requises.

*Services contractuels*

*370,0 milliers d'euros*

328. Des services contractuels sont requis pour appuyer des projets menés en interne ou fournir des ressources en cas de demandes particulières et lors des périodes de surcharge de travail, lorsque ces tâches ne peuvent être traitées efficacement et rapidement en interne au moyen d'un recrutement supplémentaire. Par exemple, l'externalisation de la traduction et de la transcription demeure essentielle en complément des capacités internes du Bureau lorsque les contraintes de confidentialité le permettent, afin de faire appel à la combinaison la plus efficace possible de ressources internes et externes, tout en gardant à l'esprit la responsabilité financière dans la gestion des périodes de surcharge de travail liées à certaines affaires et contraintes par des délais, s'agissant de transcriptions ou de traductions depuis ou vers des langues pour lesquelles le Bureau ne possède pas ou n'a pas besoin de capacités internes.

*Frais généraux de fonctionnement*

*677,0 milliers d'euros*

329. Cette ligne budgétaire est une dépense renouvelable. Elle couvre les frais nécessairement associés à l'audition des témoins et à l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard, pendant toutes les phases des activités (examens préliminaires, enquêtes, procès et affaires en attente).

330. L'augmentation demandée au titre des frais généraux de fonctionnement est justifiée par plusieurs facteurs : la nécessité d'interagir avec de nouveaux témoins dans le cadre des enquêtes en cours tout en assurant la poursuite du devoir de vigilance à l'égard des témoins actuels, ainsi que la location à plus long terme d'hébergements pour le personnel lors de missions.

331. Une partie des frais généraux de fonctionnement correspond au contrat pour l'hébergement en République centrafricaine, qui offre une solution plus économique que l'hôtel pour les opérations en cours. L'hébergement permet également de bénéficier d'un cadre contrôlé sur le plan sanitaire et de la sécurité quand les installations médicales du lieu où opère le personnel sont très limitées.

332. Les crédits demandés comprennent 10,0 milliers d'euros pour assurer l'entretien annuel d'une application logicielle propre au Bureau du Procureur utilisée en appui à l'analyse des enquêtes.

*Fournitures et accessoires*

*115,0 milliers d'euros*

333. Un montant de 27,0 milliers d'euros est demandé pour renouveler les abonnements annuels à des revues présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur ainsi que les adhésions à des associations professionnelles (par exemple l'Association internationale des procureurs). Elle couvre également l'achat d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau. Le montant de cette ligne budgétaire a été évalué dans le but de fournir les biens et services nécessaires au Bureau, tout en limitant autant que possible leur incidence financière. Cependant, le coût unitaire des abonnements identifiés comme nécessaires pour 2022 a augmenté et les crédits demandés correspondent aux prix de marché. Dès lors que les abonnements aux bases de données, services et revues intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent du budget de la bibliothèque et de la Section des services de gestion de l'information.

334. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir le renouvellement d'abonnements à des logiciels propres au Bureau du Procureur. Une partie de cette ligne budgétaire sert à acheter des consommables numériques et électroniques destinés à la collecte des éléments de preuve (par exemple des cartes à mémoire, des disques durs cryptés) et du matériel utilisé par les enquêteurs, comme des appareils photo, des appareils d'enregistrement et des batteries.

335. Une plus petite partie des crédits demandés est nécessaire pour remplacer et intégrer des fournitures et accessoires particuliers (par exemple : sacs pour restes humains, gants en caoutchouc, consommables et instruments), nécessaires pour mener des enquêtes scientifiques et techniques sur les lieux de crime et pour acheter les images satellitaires requises pour l'analyse des lieux de crime avant et après les faits.

*Matériel, dont mobilier*

*480,0 milliers d'euros*

336. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, concernent la partie des investissements informatiques qui sont propres au Bureau du Procureur et, à ce titre, sont financés par lui. Ils font partie des investissements qu'il a été convenu d'effectuer en faveur des principales initiatives, notamment interorganes, visant à atteindre les buts en matière de poursuites.

337. Certaines de ces initiatives sont conçues pour accroître l'efficacité interne au moyen d'un examen minutieux des processus de travail, puis de l'élaboration ou de l'identification de solutions pour les flux de travail du Bureau du Procureur relatifs aux enquêtes et à la gestion des témoins, à la gestion des demandes de services linguistiques, à la coordination de l'interprétation et à la gestion de projets. Elles soutiennent directement les activités d'enquêtes et de poursuites et, plus généralement, la capacité de prestation de services et d'appui du Bureau pour ses principales activités.

338. Le deuxième groupe d'initiatives concerne la mise en œuvre généralisée de la saisie judiciaire, de la sélection et du stockage de pièces numériques nécessitant un traitement supplémentaire, une analyse et un réexamen avant leur enregistrement, ainsi que le développement et le renforcement des outils et des capacités du Bureau en matière de collecte et de traitement d'informations ou d'éléments de preuve spécialisés, numériques ou disponibles auprès de sources libres d'accès et de conduite d'enquêtes en ligne pour appuyer ses principales activités d'enquête et de poursuites.

339. Enfin, le Bureau du Procureur demande des crédits au titre de projets de modernisation visant à renforcer et à consolider ses activités, qui lui permettront d'engager l'effort de modernisation le plus ambitieux depuis sa création. Le projet envisagé permettra de définir et de mettre en œuvre une stratégie comprenant des améliorations architecturales et privilégiant des initiatives dématérialisées qui poseront les bases du passage du Bureau vers un environnement dématérialisé (« cloud »). Il favorisera l'avancement, la modernisation et le développement technologiques futurs du Bureau, en tirant parti d'innovations de pointe dématérialisées dans le domaine de l'intelligence artificielle, et entraînera également des gains d'efficacité plus importants en matière de réception, de traitement, d'analyse, d'examen et de communication des éléments de preuve, tout en renforçant la capacité du Bureau à collaborer avec fluidité dans le cadre d'un environnement de travail hybride. Cette initiative préservera en outre le Bureau du Procureur, tant sur le plan procédural que financier, de difficultés futures, planifiées ou inopinées, liées au télétravail, qu'elles soient similaires à celles vécues pendant la pandémie de COVID-19 ou qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses opérations institutionnelles principales ou de sa présence dans les pays de situation. Les crédits demandés pour la partie à mettre en œuvre en 2022 s'élèvent à 300,0 milliers d'euros.

340. Le plan envisagé est pluriannuel et conforme à la stratégie évoquée avec le Comité de gouvernance pour la gestion des informations afin de migrer les systèmes de la Cour vers un environnement dématérialisé. Ces crédits sont essentiels pour poser les bases nécessaires permettant au Bureau de se moderniser suffisamment et d'être à même d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information (2023-2025).

341. Le coût estimé de l'infrastructure d'appui est de 60,0 milliers d'euros, sur le montant total susmentionné de 300,0 milliers d'euros, répartis comme suit : a) ordinateurs — 25,0 milliers d'euros, b) stockage/bases de données — 15,0 milliers d'euros et c) opérations d'entrée et de sortie (« O/I », *output/input*) — 20,0 milliers d'euros.

341<sup>bis</sup>. Pour établir ces bases nécessaires, la ventilation générale du financement non renouvelable du projet est la suivante :

Domaine d'action	Description	Répartition des crédits
Architecture métier	Définition des besoins et réorientation de l'architecture métier et des processus du Bureau du Procureur, afin de les rationaliser et de faciliter leur intégration dans un modèle d'information optimisé. L'objectif est de renforcer l'intégration de multiples systèmes afin que le Bureau puisse migrer vers un environnement dématérialisé (« cloud ») et achever la modernisation nécessaire en amont du lancement de la stratégie informatique de la Cour pour la période 2023-2025.	27 %  81,0 milliers d'euros
Architecture informatique	Définition et conception de la pile technologique, de l'architecture et du futur catalogue d'applications afin de garantir une capacité fondamentale permettant de répondre aux besoins essentiels des principales activités et des grands systèmes du Bureau du Procureur.	33 %  99,0 milliers d'euros
Phare	Achèvement d'un projet phare robuste ayant pour but de garantir une capacité rationalisée de transformation numérique future au sein du Bureau, dès la nouvelle stratégie lancée. L'objectif est de figer un segment des architectures métier et informatique du Bureau du Procureur, ce qui permettra de tirer les enseignements avant le démarrage de la prochaine stratégie informatique. Cette démarche préservera le Bureau de dépenses non souhaitées, imprévues ou inutiles dans le cadre de la stratégie, assurant ainsi une meilleure gestion et une approche financièrement plus prudente de la modernisation progressive et de la transformation numérique, au sein du Bureau comme de la Cour dans son ensemble.	40 %  120,0 milliers d'euros

341<sup>ter</sup>. Ces efforts, engagés en étroite collaboration avec la Section des services de gestion de l'information et le Greffe, et en amont de la stratégie informatique 2023-2025, seront les premières pierres qui permettront à la Cour de s'orienter vers une approche plus globale de la modernisation, et notamment de la dématérialisation (« cloud »), et de sa démarche générale de transformation numérique et de renforcement de l'automatisation au cours des quatre prochaines années.

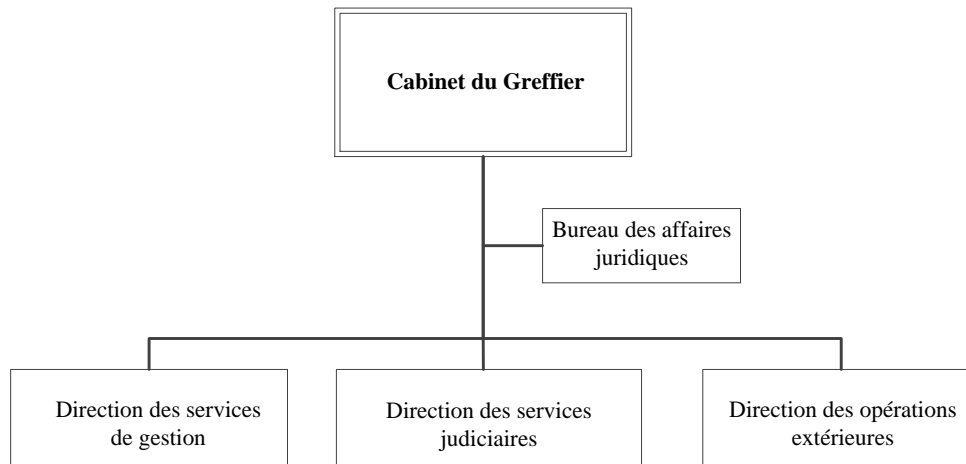
**Tableau 17 : Services intégrés : Budget proposé pour 2022**

Programme C : Pôle Services intégrés	Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
		Montant	%	
Administrateurs	5 816,3	(176,7)	(3,0)	5 639,6
Agents des services généraux	3 553,2	355,4	10,0	3 908,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 369,5</i>	<i>(178,7)</i>	<i>(1,9)</i>	<i>9 548,2</i>
Personnel temporaire	4 598,2	425,0	9,2	5 023,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 598,2</i>	<i>425,0</i>	<i>9,2</i>	<i>5 023,2</i>
Voyages	326,6	(21,8)	(6,7)	304,9
Représentation	-	-	-	-
Services contractuels	360,0	10,0	2,8	370,0
Formation	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	440,0	237,0	-	677,0
Fournitures et accessoires	52,5	62,5	119,0	115,0
Matériel, dont mobilier	174,0	306,0	-	480,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 353,1</i>	<i>593,7</i>	<i>43,9</i>	<i>1 946,9</i>
<b>Total</b>	<b>15 320,8</b>	<b>1 197,4</b>	<b>7,8</b>	<b>16 518,3</b>

**Tableau 18 : Services intégrés : Effectif proposé pour 2022**

Services intégrés	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	1	3	6	18	13	5	46	-	61	61	107
Nouveau	-	-	-	-	-	1	1	1	-	3	-	3	3	6
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	-	(3)	(3)	(4)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>48</b>	<b>-</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>109</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	2,00	12,00	11,50	4,00	29,5	-	14,25	14,25	43,75
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	2,00	12,00	11,50	3,00	28,50	-	13,17	13,17	41,67
Nouveau	-	-	-	-	-	-	-	4,00	-	4,00	-	3,50	3,50	7,50
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>12,00</b>	<b>15,50</b>	<b>3,00</b>	<b>32,50</b>	<b>-</b>	<b>16,67</b>	<b>16,67</b>	<b>49,17</b>

## C. Grand Programme III : Greffe



### Introduction

342. Placé sous la direction du Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour, le Greffe est l'organe chargé des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il comprend trois directions, à savoir la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures, lesquelles jouent toutes un rôle essentiel afin de garantir que les procédures judiciaires sont équitables, diligentes et transparentes, et que les enquêtes de la Cour et les clients du Greffe bénéficient de l'appui requis. Au sein du programme consacré au Greffier, le Cabinet du Greffier aide le Greffier à superviser, coordonner et assurer l'orientation stratégique de l'ensemble des directions et sections du Greffe, tandis que le Bureau des affaires juridiques est chargé de seconder le Greffier dans l'exercice de ses fonctions juridiques.

343. Les procédures judiciaires sont au cœur des travaux de la Cour et ne sauraient être menées à bien sans les services et les fonctions nécessaires que fournit le Greffe. En tant que plateforme de soutien, ce dernier est chargé d'appuyer les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire et de la gestion des dossiers, en facilitant les dépositions des témoins et la participation des victimes aux procédures, en administrant l'aide judiciaire et en proposant un appui aux conseils, en fournissant des services d'interprétation et de traduction, en gérant les technologies de l'information, les services de sécurité et le quartier pénitentiaire, ainsi qu'en facilitant la coopération et l'assistance judiciaires, la publicité des débats, la communication (en particulier avec les communautés touchées) et les opérations hors siège visant à appuyer les travaux des juges, des parties et des participants. Si le Greffe ne s'acquittait pas de telles fonctions, la Cour ne serait pas en mesure d'engager des procédures judiciaires étant donné que les parties et les participants à la procédure — y compris les juges, le Bureau du Procureur, la Défense ainsi que les victimes et les témoins — ne disposeraient pas des services d'appui technique, opérationnel et linguistique nécessaires, ou, le cas échéant, des structures d'appui financier nécessaires pour garantir des procédures judiciaires équitables et diligentes. Les ressources dont le Greffe a besoin pour exercer ces fonctions dépendent directement de l'évolution des activités judiciaires et des poursuites.

344. Les services administratifs et de gestion fournis par le Greffe sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement de la Cour dans son ensemble. Le Greffe gère les questions touchant aux ressources humaines, à l'élaboration du budget, aux finances, aux achats, aux installations, aux voyages, à la sécurité et au bien-être du personnel, et il coordonne les fonctions exécutives à l'échelle de la Cour, notamment la gestion du risque, les rapports à l'intention des instances dirigeantes, les audits et la conformité. De plus, les services administratifs que le Greffe propose favorisent la rapidité des procédures judiciaires puisqu'il se charge de transporter les témoins, d'assurer la sécurité dans les salles

d'audience et de fournir aux parties les équipements dont elles ont besoin pendant les audiences. Si les ressources nécessaires à l'exercice de ces fonctions du Greffe dépendent directement des besoins en matière de services de tous les organes de la Cour, le Greffe a maintenu au fil des ans une capacité relativement stable pour répondre aux nouveaux besoins.

### **Aperçu des besoins budgétaires du Greffe pour 2022**

345. Le projet de budget du Greffe pour 2022 s'élève à 83 578,9 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 7 794,9 milliers d'euros (10,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Il s'agit de la première augmentation que le Greffe demande depuis quatre ans, les budgets pour 2019, 2020 et 2021 ayant tous affiché une baisse globale. Le budget approuvé pour le Greffe a diminué de 1,4 million d'euros depuis 2018. De plus, le Greffe a absorbé des coûts additionnels, comme ceux liés à l'application du régime commun des Nations Unies, d'un montant de 3,9 millions d'euros (2,5 millions d'euros en 2021 et 1,4 million en 2020) grâce à des économies, des gains d'efficacité et des réductions de coûts.

346. Pleinement conscient des effets graves et persistants de la pandémie de COVID-19 sur l'économie des États Parties, le Greffe a redoublé d'efforts pour présenter un budget pour 2022 qui permettra le déroulement des principales activités judiciaires et poursuites, tout en étant le plus raisonnable, le plus efficace et le plus réduit possible.

347. Pour préparer son projet de budget pour 2022, le Greffe s'est appuyé sur les principes fondamentaux énoncés dans le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021, et en particulier sur l'objectif stratégique d'amélioration continue, qui occupera une place prioritaire dans le plan stratégique du Greffe consacré au prochain cycle. Cette démarche du Greffe est également consacrée par le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, en particulier par le but stratégique 9 de la Cour relatif aux résultats de l'organisation, formulé comme suit : « gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus ». En d'autres termes, le projet de budget pour 2022 repose sur des mesures visant à adapter les opérations, les processus et les systèmes du Greffe à la nécessité d'en renforcer la souplesse et l'évolutivité, et ce, afin d'assurer la pérennité et la résilience de l'organisation.

348. L'augmentation de 10,3 pour cent demandée par le Greffe est directement liée aux activités judiciaires et aux poursuites. Elle est dictée par le devoir du Greffe d'apporter son soutien aux autres organes tout en s'acquittant de ses propres obligations, notamment en ce qui concerne l'administration de l'aide judiciaire, l'aide aux victimes, la protection des témoins, l'information et la sensibilisation. Toutes les activités d'appui ont été soigneusement examinées et réduites à un niveau qui les met davantage en évidence dans le registre des risques de la Cour, tout en étant considérées comme engendrant actuellement un risque acceptable. En élaborant ce projet, le Greffe a donc cherché à trouver le juste équilibre qui permettra d'absorber la charge de travail croissante en utilisant un minimum de ressources.

### **Trois principaux inducteurs de coûts de l'augmentation proposée**

349. L'augmentation proposée est imputable à trois principaux inducteurs de coûts :

i. La multiplication des activités judiciaires, qui impose de passer d'une équipe chargée des salles d'audience à deux équipes et demie en 2022 (4,8 millions d'euros) ainsi que d'augmenter parallèlement l'aide judiciaire (2,1 millions d'euros) et de satisfaire aux exigences accrues en matière d'activités liées aux victimes (0,5 million d'euros) ;

ii. De nouvelles activités d'enquête qui occasionnent notamment des coûts supplémentaires pour la protection des témoins (1,9 million d'euros) ; et

iii. La création du poste permanent de coordonnateur pour l'égalité des genres et les frais de consultation d'un médiateur (0,3 million d'euros).

350. Ces demandes de ressources supplémentaires sont présentées uniquement lorsque cela est strictement nécessaire aux fins des activités correspondant au mandat du Greffe, compte tenu des hypothèses et priorités budgétaires pour 2022 et seulement après que tous les efforts ont été faits pour financer les besoins supplémentaires grâce à des économies et des réductions en interne, notamment en renonçant au financement d'un certain nombre de postes permanents sur le terrain et en adoptant de nouvelles méthodes de travail plus efficaces. **Le montant total des économies et réductions, comme précisé ci-dessous, s'élève à 1,8 million d'euros, ce qui permet de proposer une augmentation globale de 7,8 millions d'euros au lieu de 9,6 millions d'euros.**

**Appui aux activités judiciaires – deux équipes et demie chargées des salles d'audience, appui aux activités liées aux victimes et aide judiciaire**

351. En 2022, le Greffe devra appuyer quatre procès à l'aide de deux équipes et demie chargées des salles d'audience. En 2021, une seule équipe chargée des salles d'audience avait été inscrite au budget pour gérer le déroulement de deux procès.

352. L'augmentation des crédits proposée pour l'appui aux audiences, liée au passage d'une équipe chargée des salles d'audience à deux équipes et demie, est imputable à trois facteurs :

- a) l'augmentation du nombre de procès qui passe de deux à quatre et la nécessité d'assurer un appui aux nouveaux procès ;
- b) l'accélération des procès en cours en 2021 qui se poursuivront en 2022 ; et
- c) la situation liée à la pandémie qui devrait changer.

353. Outre les procès en cours en 2021 dans les affaires *Al Hassan et Yekatom et Ngaiïssona*, compte tenu de la confirmation des charges dans les affaires *Abd-Al-Rahman et Gicheru* en juillet 2021, le Greffe devra assurer un appui aux quatre procès en 2022. Cela signifie simplement qu'il faut inévitablement augmenter les capacités en salle d'audience pour appuyer deux fois plus de procès.

354. Deuxièmement, le rythme des procès en cours dans les affaires *Al Hassan et Yekatom et Ngaiïssona* s'accéléra en 2022. En 2021, ces procès ne se sont pas toujours déroulés simultanément ni tout au long de l'année. Les mêmes membres du personnel pouvaient donc assurer le déroulement des deux procès à des moments différents, surtout au premier trimestre de 2021. Le nombre limité de membres du personnel à même de couvrir les deux procès a eu pour conséquence d'imposer une charge de travail extrêmement lourde au personnel en poste et de faire tourner à plein régime les capacités du Greffe. En 2022, ces deux procès devraient se poursuivre à un rythme plus soutenu, dans différentes salles d'audience et pendant toute l'année. La charge de travail devrait donc sensiblement augmenter en 2022 par rapport à 2021. Grâce à une nouvelle hiérarchisation des activités et à une réaffectation des ressources, le Greffe a recruté de nouveaux fonctionnaires à titre temporaire pour assurer le fonctionnement de la deuxième salle d'audience qui accueillera ces deux procès. Le Greffe demande donc que ces ressources soient financées en 2022 pour permettre la poursuite des procès en tenant compte de l'accélération de leur rythme.

355. Troisièmement, compte tenu du retour prévu courant 2022 au cadre opérationnel en vigueur avant la pandémie, à certains égards, le Greffe ne pourra pas continuer de bénéficier de certaines réaffectations pour soutenir les activités en salle d'audience dans la même mesure qu'en 2021. Par exemple, en 2021, le Greffe a pu fournir des services de sécurité pour deux procès, même lorsqu'ils se déroulaient simultanément, uniquement parce que les locaux de la Cour ne sont pas encore complètement ouverts, ce qui signifie qu'il faut moins d'agents de sécurité aux différentes entrées du bâtiment. Les mesures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie devant être levées d'ici 2022, le Greffe ne pourra pas bénéficier de ces réaffectations du personnel de sécurité étant donné que les entrées de la Cour devront être gardées en permanence. En conséquence, les capacités disponibles ne permettront d'assurer la sécurité que pour une salle d'audience, ce qui est clairement insuffisant pour faire face à quatre procès.

356. En substance, il est indispensable de prévoir deux équipes et demie chargées des salles d'audience en 2022 pour permettre le déroulement des deux nouveaux procès et



l'accélération des deux procès en cours. Cela correspond à l'obligation réglementaire du Greffe de faire en sorte que les procès puissent se dérouler rapidement. Seule une équipe chargée des salles d'audience avait été inscrite au budget pour 2021 et les solutions temporaires mises en place en 2021 pour couvrir les procès ne sont pas viables ni pleinement applicables pour 2022 et, en tout état de cause, sont insuffisantes pour faire face aux quatre procès.

357. L'augmentation totale des dépenses de personnel du Greffe visant à appuyer la multiplication des activités judiciaires dans le cadre de quatre procès s'élève à 4,4 millions d'euros, dont 4,1 millions d'euros consacrés aux postes temporaires, au personnel temporaire pour les réunions et aux heures supplémentaires, le montant restant couvrant des postes permanents, comme détaillé dans le texte explicatif de la direction concernée. Le fait que la vaste majorité des dépenses de personnel soit consacrée à des effectifs temporaires montre que le Greffe privilégie une approche flexible des effectifs qui peuvent augmenter ou diminuer dans les années à venir en fonction de l'évolution judiciaire.

358. De nombreuses solutions innovantes ont été recherchées et introduites autant que possible pour permettre au Greffe d'appuyer les activités judiciaires croissantes tout en limitant les augmentations de ressources. S'agissant de la sécurité, au lieu des dix postes et demi équivalents temps plein qu'il aurait normalement fallu demander pour assurer les audiences prévues en 2022, le Greffe n'a proposé que quatre postes et demi équivalents temps plein (à titre temporaire), et couvre le reste de la charge de travail grâce à une utilisation flexible des ressources, notamment des heures supplémentaires. **Du fait de ces solutions, la réduction totale des dépenses du Greffe s'élève à 0,4 million d'euros, ce qui réduit l'augmentation effective liée à l'équipe et demie supplémentaire chargée des salles d'audience à 4,4 millions d'euros au lieu de 4,8 millions.**

359. Il convient de souligner qu'aucune solution innovante ne peut totalement remplacer les besoins physiques de la deuxième équipe chargée des salles d'audience. Autrement dit, il est physiquement impossible pour les mêmes greffiers d'audience, interprètes, techniciens audiovisuels et agents de sécurité, entre autres, d'assurer le déroulement simultané de plusieurs procès à temps plein dans des salles d'audience différentes. Compte tenu du nombre de jours d'audience prévu pour les quatre procès, et grâce aux économies d'échelle réalisées, le Greffe a estimé que deux équipes et demie chargées des salles d'audience étaient le minimum nécessaire pour appuyer ces quatre procès.

360. Par le passé, lorsque le nombre de procès diminuait, comme entre 2019 et 2020, le budget du Greffe diminuait également. Dans le même ordre d'idées, l'augmentation proposée pour 2022 par rapport à 2021 est la conséquence directe de l'augmentation de l'activité judiciaire prévue en 2022.

361. Une augmentation de 0,5 million d'euros est également demandée pour appuyer les activités liées aux victimes. Elle permettra de financer un poste supplémentaire au sein du Bureau du conseil public pour les victimes et trois postes temporaires au sein de la Section de la participation des victimes et des réparations, dont la charge de travail a considérablement augmenté, comme précisé dans le texte explicatif de la Direction des services judiciaires ci-dessous.

362. De même, l'augmentation de l'activité judiciaire a pour conséquence directe une augmentation parallèle de l'aide judiciaire. Une augmentation de 1,6 million d'euros est demandée pour assurer l'aide judiciaire dans le cadre de la défense de Dominic Ongwen, Ag Abdoul Aziz Al Hassan, Patrice-Edouard Ngaïssona, Alfred Yekatom, Bosco Ntaganda, Ali Abd-Al-Rahman, Paul Gicheru et Mahamat Said Abdel Kani, parallèlement à une réduction du financement nécessaire aux affaires *Al Madhi*, *Banda* et *Qadhafi*.

363. Une augmentation de 0,5 million d'euros est demandée au titre de l'aide judiciaire pour les conseils pour les victimes, compte tenu des hypothèses sur lesquelles repose le budget pour 2022.

364. Les coûts de l'aide judiciaire sont appliqués conformément au cadre de l'aide judiciaire en vigueur, tel que consacré par le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour, que le Greffe est tenu de respecter. Ainsi, ces coûts sont obligatoires pour le Greffe.

### Fourniture d'un appui aux enquêtes actives et activités liées à la protection des témoins

365. Le deuxième facteur clé qui explique l'augmentation de crédits proposée par le Greffe est l'appui dont a besoin le Bureau du Procureur pour mener ses enquêtes.

366. Les ressources du Greffe dépendent largement de l'évolution des enquêtes du Bureau du Procureur, ce qui entraîne des changements dans les besoins d'appui régionaux. L'amélioration de la coordination entre les organes a permis au Greffe de planifier soigneusement la transition et la réorganisation des activités. Cela ressort du nombre de postes permanents sur le terrain que le Greffe propose de ne plus financer, soit huit postes au total dans trois bureaux de pays (RDC, RCA et Côte d'Ivoire). Le Greffe examine également avec soin la configuration de ses bureaux de pays en tenant compte des nouvelles exigences en matière de sécurité et met au point des solutions flexibles fondées sur le principe d'un centre régional, ce qui permet de réduire les coûts d'installation supplémentaires en cas de nouvelle situation.

367. L'augmentation du budget du Greffe liée à ces activités s'élève à 1,9 million d'euros, et est en grande partie due à la nécessité d'assurer la protection d'un nombre croissant de témoins et, dans une moindre mesure, à l'augmentation des activités de sensibilisation ordonnées par les juges.

368. En ce qui concerne la protection des témoins, le nombre de demandes de protection formulées par le Bureau du Procureur a augmenté de 300 pour cent, notamment dans le cadre de la phase préliminaire des affaires *Said* et *Abd-Al-Rahman*, ce qui entraînera une augmentation correspondante des services que devra fournir le Greffe, que les charges dans l'affaire *Said* soient également confirmées ou non. En effet, une décision de confirmation des charges n'aura pas d'incidence sur le nombre de demandes de protection de témoins déjà reçues. La charge de travail du Greffe que représentent les activités de protection commence à s'alourdir au stade préliminaire, avant les audiences de confirmation des charges, lorsque les témoins courant des risques sont identifiés par le Bureau du Procureur. Ces risques restent élevés (parfois pendant plusieurs années) même une fois les charges confirmées et le procès terminé. Le Greffe est donc tenu de protéger ses bénéficiaires et de gérer leurs dossiers de manière continue et à long terme. Les ressources supplémentaires nécessaires pour apporter un soutien aux témoins dans les situations faisant l'objet d'une enquête, comme au Bangladesh/Myanmar, justifient également une augmentation des ressources en personnel visant à répondre aux besoins des bénéficiaires et aux activités connexes.

369. Dans ce domaine, le Greffe a également réussi à obtenir des réductions, notamment en renonçant au financement des postes de terrain susmentionnés. Par exemple, pour compenser une augmentation de 0,2 million d'euros des frais de voyage liés à la protection de témoins et à la comparution de témoins devant la Cour, le budget consacré aux voyages d'autres sections de la Direction des opérations extérieures a été réduit, ce qui n'a donné lieu qu'à une augmentation globale des frais de voyage de la Direction équivalant à la moitié seulement des frais de voyage nécessaires pour couvrir les seuls déplacements liés aux témoins. Ces efforts réels, tenaces et sérieux ont permis d'obtenir une **réduction globale de 0,5 million d'euros, et de limiter ainsi la véritable augmentation de l'enveloppe nécessaire pour appuyer les activités d'enquête, qui est passée de 1,9 million d'euros à 1,4 million d'euros.**

### Coordonnateur pour l'égalité des genres et médiateur

370. Le coordonnateur pour l'égalité des genres et le médiateur sont deux grandes initiatives à l'échelle de la Cour, mais les coûts qu'ils génèrent relèvent officiellement pour le moment du budget du Greffe.

371. En ce qui concerne le budget pour 2022, la Cour propose un poste permanent de coordonnateur pour l'égalité des genres (P-4). La nécessité pressante et impérieuse d'aborder les questions de genre et l'égalité des genres à la Cour a été soulignée à de nombreuses reprises, notamment lors de la dernière enquête d'implication du personnel, dans le Rapport final des experts indépendants (recommandation R15) et dans le cadre

d'autres mesures prises récemment pour évaluer la situation du personnel. Il s'agissait également d'une volonté exprimée conjointement par les responsables d'organes et d'un élément essentiel du Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021, qui comprend notamment l'objectif stratégique de parvenir à une plus juste représentation géographique et à une représentation plus équitable des hommes et des femmes à la Cour. Cette volonté ressortait par ailleurs du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 (But 3 : renforcer davantage la prise en compte systématique des questions relatives à la parité hommes-femmes dans tous les aspects des activités de la Cour en matière judiciaire et de poursuites) et de celui du Bureau du Procureur. Les États Parties ont également souvent souligné l'urgence d'améliorer l'égalité des genres à la Cour.

372. Le poste de coordonnateur pour l'égalité des genres est envisagé comme un poste indépendant, dont le titulaire rendra directement compte aux principaux responsables de la Cour. À des fins administratives (demandes de congé, coordination du processus d'évaluation du comportement professionnel, etc.), le coordonnateur rendra compte au chef de la Section des ressources humaines. Il a pour rôle essentiel d'aider les responsables à renforcer l'égalité des genres au sein de la Cour en exerçant cinq fonctions principales : i) défendre la cause des femmes et sensibiliser aux questions de genre ; ii) fournir des conseils individuels ; iii) surveiller les progrès de la Cour dans le renforcement de l'égalité des genres ; iv) sensibiliser grâce à des programmes de formation, des ateliers et des événements ; et v) donner son avis sur les objectifs de parité entre les genres.

373. Compte tenu des multiples appels à l'action lancés par de nombreuses parties prenantes, des engagements pris par la Cour elle-même et de la nécessité d'opérer un changement en urgence, la Cour a recruté un membre du personnel en mars 2021 à l'issue d'un concours ouvert, et l'a chargé d'exercer cette fonction à titre temporaire pendant une première période d'un an, dans l'attente de la décision de l'Assemblée des États Parties.

374. Par l'intermédiaire du coordonnateur, la Cour élaborera et mettra en œuvre sa première stratégie sur l'égalité des genres et la culture de travail, dans le même esprit que ce que d'autres organisations internationales ont fait ces dernières années. Pour que cette stratégie et les plans d'action correspondants soient mis en œuvre, contrôlés et examinés par une personne qui s'y consacrera entièrement, de modestes ressources sont demandées pour couvrir la formation et les voyages, afin de s'assurer que les mesures prises sont significatives, utiles et viables, apportant un changement réalisable et durable. Le montant total des ressources en personnel et hors personnel nécessaire s'élève à 0,2 million d'euros.

375. La nécessité de disposer d'un médiateur à la Cour a également été soulignée à plusieurs occasions, notamment dans le Rapport final des experts indépendants (recommandation R118). Le médiateur permettrait de résoudre les différends et les conflits à l'amiable, de façon informelle et efficace, et le recours au médiateur constituerait une première étape non obligatoire. L'expérience d'autres organisations internationales a montré que cette approche pouvait sensiblement réduire les frais engagés par une organisation pour régler les litiges, tout en améliorant le moral du personnel.

376. Au titre du projet de budget pour 2022, la Cour demande le financement d'honoraires de consultant (70,2 milliers d'euros) pour recruter un médiateur à titre temporaire, jusqu'à ce qu'une solution plus pérenne soit présentée à l'Assemblée dans le projet de budget pour 2023.

### **Réductions, économies et gains d'efficacité**

377. Le Greffe s'est employé à compenser les effets de l'accroissement susmentionné des besoins en ressources en mettant en œuvre des mesures favorables à une souplesse et à une évolutivité accrues et en réévaluant le niveau d'appui requis pour les activités prévues en 2022.

378. L'augmentation proposée aurait été plus importante sans les réductions, économies et gains d'efficacité réalisés au sein du Greffe dans son ensemble. En témoignent les mesures inédites prises pour réduire à long terme le coût de postes permanents en 2022, non seulement en décidant de ne plus financer certains postes sur le terrain, mais également en supprimant des postes au siège, et en introduisant des effectifs flexibles pour limiter les engagements financiers sur le long terme. Comme l'a recommandé le Comité du budget et

des finances à plusieurs reprises, et plus récemment à sa trente-sixième session<sup>104</sup>, la Cour doit utiliser les ressources en fonction des besoins réels en matière de charge de travail et redéployer ou supprimer les postes non pourvus et considérés comme inutiles. Un examen attentif des besoins a donné lieu à la suppression de trois postes permanents et d'un poste temporaire, tandis que cinq postes temporaires ont été convertis en postes permanents et cinq nouveaux postes ont été demandés.

379. Ces mesures montrent que le Greffe s'efforce continuellement de réduire le plus possible les opérations à l'essentiel. Il continue de se concentrer sur des gains d'efficacité et des économies plus efficaces, dont les détails sont exposés dans l'annexe du budget.

380. Outre les réductions déjà indiquées, le Greffe a réussi à limiter l'augmentation globale en réduisant de 0,9 million d'euros le budget consacré à la stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, comme précisé dans le texte explicatif de la Direction des services judiciaires.

381. Pour rappel, le projet de budget du Greffe pour 2021 présentait une hausse du taux de vacance qui était passé de 10 à 12 pour cent, ce qui avait entraîné une réduction d'environ 1 100,0 milliers d'euros. Le Greffe avait également opéré des réductions transversales de 15 pour cent dans les budgets consacrés aux voyages et à la formation, ce qui avait permis d'obtenir des réductions de 260,0 milliers d'euros et de 120,0 milliers d'euros, respectivement. Conscient des difficultés financières que continuent de subir de nombreux États Parties, le Greffe a décidé de maintenir ces réductions dans le projet de budget pour 2022. Elles ne sont pas officiellement comptabilisées dans les réductions, mais doivent néanmoins être prises en considération dans le contexte de l'autodiscipline budgétaire du Greffe à long terme.

382. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principaux inducteurs de coûts sous-tendant les augmentations demandées pour 2022 et des réductions, économies et gains d'efficacité les plus importants. D'autres augmentations et réductions sont d'importance moindre et ont pour effet de s'annuler mutuellement aux fins de la macroanalyse.

**Calcul du montant net des augmentations basé sur le montant approximatif des augmentations et réductions envisagées dans le budget du Greffe**

	<b>Coûts supplémentaires</b>	<b>Réductions</b>	<b>Total réel</b>
Passage d'une à deux équipes et demie chargées des salles d'audience	4,8 millions d'euros	-0,4 million d'euros	4,4 millions d'euros
Appui aux activités liées aux victimes	0,5 million d'euros		0,5 million d'euros
Aide judiciaire pour la Défense	1,6 million d'euros		1,6 million d'euros
Aide judiciaire pour les victimes	0,5 million d'euros		0,5 million d'euros
Appui aux activités d'enquête	1,9 million d'euros	-0,5 million d'euros	1,4 million d'euros
Coordonnateur pour l'égalité des genres et médiateur	0,3 million d'euros		0,3 million d'euros
Réductions – stratégie informatique		-0,9 million d'euros	-0,9 million d'euros
<i>Total partiel</i>	9,6 millions d'euros	-1,8 million d'euros	
<b>Augmentation nette</b>	<b>7,8 millions d'euros</b>		

<sup>104</sup> ICC-ASP/20/5.

## Conclusion

383. Le projet de budget du Greffe pour 2022 est le résultat d'une démarche rigoureuse, qui tient pleinement compte des difficultés économiques rencontrées par de nombreux États Parties, dont le soutien financier apporté jusqu'ici à la Cour et au Greffe est grandement apprécié. Bien que le Greffe propose une augmentation inévitable pour 2022, il n'a cessé de réduire le niveau de ses projets de budget ces dernières années, et le présent projet de budget est le premier budget depuis l'exercice 2018 qui affiche une augmentation par rapport au budget approuvé l'année dernière.

384. Malgré une augmentation totale de 9,6 millions d'euros des coûts nécessaires pour appuyer quatre procès — deux nouveaux procès et deux procès en cours dont le rythme va s'accélérer — grâce à deux équipes et demie chargées des salles d'audience et à l'aide judiciaire pour la défense et pour les victimes, pour appuyer les activités liées aux victimes et les enquêtes, et pour permettre la mise en place de deux initiatives importantes à l'échelle de la Cour, à savoir le coordonnateur pour l'égalité des genres et le médiateur, le Greffe a réussi à aboutir à une augmentation totale largement réduite, qui s'élève à 7,8 millions d'euros, grâce aux immenses efforts qu'il a déployés pour obtenir des réductions, des économies et des gains d'efficacité dans le cadre de son objectif continu d'autodiscipline budgétaire.

**Tableau 19 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2022**

Grand Programme III Greffé	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				28 931,9	547,2	1,9	29 479,1
Agents des services généraux				18 390,0	460,7	2,5	18 850,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>48 302,9</i>	<i>-</i>	<i>48 302,9</i>	<i>47 321,9</i>	<i>1 007,9</i>	<i>2,1</i>	<i>48 329,8</i>
Personnel temporaire	4 149,2	231,0	4 380,2	3 725,4	2 618,9	70,3	6 344,3
Personnel temporaire pour les réunions	338,7	166,3	505,0	361,8	1 321,2	365,2	1 683,0
Heures supplémentaires	164,5	40,1	204,6	223,2	183,5	82,2	406,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 652,4</i>	<i>437,4</i>	<i>5 089,8</i>	<i>4 310,4</i>	<i>4 123,6</i>	<i>95,7</i>	<i>8 434,0</i>
Voyages	557,0	112,7	669,6	1 498,8	265,5	17,7	1 764,3
Représentation	2,3	-	2,3	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	1 863,8	177,3	2 041,1	3 083,4	(965,6)	(31,3)	2 117,8
Formation	327,6	-	327,6	524,7	(38,6)	(7,4)	486,1
Consultants	533,1	108,4	641,5	506,8	254,9	50,3	761,7
Conseils pour la Défense	2 710,4	921,4	3 631,7	3 943,7	1 629,0	41,3	5 572,7
Conseils pour les victimes	1 211,9	328,8	1 540,7	1 727,1	464,5	26,9	2 191,6
Frais généraux de fonctionnement	10 762,9	208,8	10 971,6	11 293,1	632,0	5,6	11 925,1
Fournitures et accessoires	825,4	131,4	956,9	1 019,5	(14,3)	(1,4)	1 005,2
Matériel, dont mobilier	1 152,2	82,1	1 234,3	550,6	436,0	79,2	986,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>19 946,4</i>	<i>2 070,8</i>	<i>22 017,3</i>	<i>24 151,7</i>	<i>2 663,4</i>	<i>11,0</i>	<i>26 815,1</i>
<b>Total</b>	<b>72 901,7</b>	<b>2 508,2</b>	<b>75 410,0</b>	<b>75 784,0</b>	<b>7 794,9</b>	<b>10,3</b>	<b>83 578,9</b>

**Tableau 20 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2022**

III	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	1	-	3	22	44	82	90	5	247	15	312	327	<b>574</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	3	2	1	7	-	3	3	<b>10</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)	(3)	<b>(3)</b>
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>45</b>	<b>85</b>	<b>92</b>	<b>6</b>	<b>254</b>	<b>15</b>	<b>312</b>	<b>327</b>	<b>581</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	1,00	6,25	12,50	2,67	22,42	6,38	25,92	32,30	<b>54,72</b>
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	1,00	8,00	16,50	1,00	26,50	2,00	25,00	27,00	<b>53,50</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	1,50	8,00	-	10,50	9,48	14,25	23,73	<b>34,23</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(2,00)	(1,00)	(4,00)	-	(2,00)	(2,00)	<b>(6,00)</b>
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>8,50</b>	<b>22,50</b>	<b>-</b>	<b>33,00</b>	<b>11,48</b>	<b>37,25</b>	<b>48,73</b>	<b>81,73</b>

## 1. Programme 3100 : Greffier

### Introduction

385. Le programme consacré au Greffier inclut le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques.

386. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de l'ensemble des directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe dans sa totalité. En outre, le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour et les parties prenantes extérieures. Il assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions exécutives et coordonne les autres fonctions exécutives déléguées aux directeurs du Greffe.

387. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour, à la fois comme cour pénale et comme organisation internationale. Il assure la qualité et la cohérence des stratégies juridiques de l'ensemble du Greffe dans plusieurs domaines. Ce faisant, il coordonne le Réseau des juristes du Greffe. Ses domaines d'activité, qui correspondent globalement aux trois directions du Greffe, sont la réglementation et la conformité, les affaires judiciaires et les opérations extérieures. Par exemple, le Bureau des affaires juridiques gère les contentieux avec le personnel et donne des conseils sur les questions liées aux achats et sur les textes administratifs. Il coordonne également les observations déposées par le Greffe dans les procédures judiciaires et donne son avis sur les questions liées à la détention et aux mandats des conseils. De plus, le Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et les tiers et fournit des conseils sur l'interprétation et l'application de l'Accord de siège et d'autres accords.

### Cadre opérationnel et priorités

388. Le Cabinet du Greffier continuera de veiller à ce que l'ensemble du Greffe soit capable d'accomplir avec succès les tâches administratives et opérationnelles lui incombant en 2022. À cet égard, il assure une coordination interorganes adéquate, fournit l'appui nécessaire aux travaux de l'Équipe de direction du Greffe et permet au Greffier de garantir que des services de haute qualité sont fournis aux organes de la Cour ainsi que d'être en mesure de s'acquitter de ses importantes responsabilités dans les domaines, notamment, de la protection des témoins, de l'aide judiciaire, de l'appui aux conseils et de la sensibilisation. En plus de ses tâches, la grande priorité des travaux relevant du Cabinet du Greffier en 2022 sera de soutenir le Greffier dans la préparation et la mise en œuvre du Plan stratégique du Greffe pour 2022-2024.

389. En plus de fournir des services juridiques courants à l'ensemble du Greffe, le Bureau des affaires juridiques aura notamment pour autre objectif stratégique prioritaire en 2022 de continuer à réviser le cadre juridique administratif de la cour en ce qui concerne, par exemple, le règlement à l'amiable des différends.

### Ressources budgétaires

**1 680,5 milliers d'euros**

390. Le montant proposé représente une hausse globale de 14,3 milliers d'euros (0,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021 qui s'élevait à 1 666,2 milliers d'euros. Il reste inférieur aux budgets approuvés du programme consacré au Greffier pour 2020, 2019 et 2018, qui s'élevaient respectivement à 1 698,0 milliers d'euros, 1 720,4 milliers d'euros et 1 726,6 milliers d'euros.

391. En d'autres termes, après trois années consécutives de baisse qui ont permis d'accumuler au total 60,4 milliers d'euros de réduction pendant la période 2019-2021, une légère augmentation de 14,3 milliers d'euros est demandée pour le programme consacré au Greffier. Cette augmentation est directement imputable à l'augmentation du budget consacré aux voyages du Bureau des affaires juridiques, nécessaire pour appliquer les décisions judiciaires.

**Ressources en personnel****1 627,7 millions d'euros**

392. Le programme consacré au Greffier comprend 13 postes permanents.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 627,7 millions d'euros*

393. Le montant proposé pour les postes permanents représente une baisse globale de 3,2 millions d'euros (0,2 pour cent) par rapport aux 1 630,9 millions d'euros approuvés pour 2021, qui résulte de l'application du régime commun des Nations Unies. Le nombre de postes permanents relevant du programme consacré au Greffier ne change pas.

**Ressources hors personnel****52,8 millions d'euros**

394. Le budget global demandé pour les ressources hors personnel du programme a augmenté de 17,5 millions d'euros (49,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants.

395. L'augmentation est exclusivement imputable au nombre inédit de missions que le Bureau des affaires juridiques devrait effectuer pour appliquer les décisions judiciaires concernant la validation des témoignages préalablement enregistrés visés à la règle 68-2-b du Règlement de procédure et de preuve, dans le cadre des affaires dont le procès devrait s'ouvrir en 2022.

*Voyages*

*37,0 millions d'euros*

396. Les ressources proposées pour les voyages relevant du programme consacré au Greffier ont augmenté de 17,5 millions d'euros (89,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Le budget consacré aux voyages pour 2021 avait diminué de 14,7 millions d'euros par rapport à 2020. L'augmentation proposée pour 2022 par rapport à 2021 ramène donc le budget global pour les voyages à un niveau comparable à celui de 2020.

397. Cette augmentation est entièrement imputable aux besoins du Bureau des affaires juridiques en matière de voyages. Le projet de budget pour ses voyages, d'un montant de 25,9 millions d'euros, couvrira les voyages et les dépenses y afférentes du Bureau dans le cadre de son mandat, notamment i) sa participation à une réunion annuelle des conseils juridiques des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations connexes ; et ii) l'application de décisions judiciaires concernant la validation des témoignages préalablement enregistrés visés à la règle 68-2-b du Règlement de procédure et de preuve.

398. Pour ce qui est du Cabinet du Greffier, les crédits demandés au titre des voyages ont diminué de 0,6 million d'euros (5,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Le montant demandé de 11,1 millions d'euros est inférieur de 9,9 millions d'euros au budget approuvé pour 2020. Il a donc été dûment tenu compte de la probabilité que les besoins du Greffier en matière de voyage restent nettement inférieurs aux niveaux qu'ils atteignaient avant la pandémie. Ces dépenses sont non renouvelables.

399. Les crédits sont nécessaires pour permettre au Greffier de voyager afin d'accroître, aux plus hauts niveaux, le soutien et la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que les Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Le Greffier prévoit également de se rendre dans un bureau de pays dans le cadre de sa stratégie de motivation du personnel et pour consolider les relations de la Cour avec les pays de situation et les autorités locales afin de s'assurer de leur bonne coopération avec la Cour. Ces dépenses sont renouvelables.



*Représentation**4,0 milliers d'euros*

400. Les crédits demandés pour la représentation restent inchangés. Le Greffier a proposé d'assurer une représentation de manière limitée afin d'encourager un soutien et une coopération accrues des États Parties et des principaux partenaires extérieurs. Ces dépenses sont renouvelables.

*Formation**6,8 milliers d'euros*

401. Les crédits demandés pour la formation restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2021. Leur montant représente une diminution de 1,2 milliard d'euros par rapport au budget approuvé pour 2020.

402. Le montant proposé est nécessaire pour couvrir les besoins en formation du personnel du Bureau des affaires juridiques. Compte tenu du vaste et complexe mandat du Bureau, il est primordial d'investir dans les formations portant tant sur le fond que sur les compétences. Ces dépenses sont renouvelables.

*Consultants**5,0 milliers d'euros*

403. Le montant proposé reste inchangé et nécessaire pour que le Bureau des affaires juridiques puisse couvrir les frais de consultation juridique et les besoins en compétences juridiques spécifiques au siège et sur le terrain, notamment pour des questions portant sur les législations et juridictions nationales. Il est essentiel de garantir la promptitude, la pertinence et la précision des avis et de l'aide juridiques concernant ces questions afin de gérer les risques juridiques de la Cour et de défendre sa position dans des procédures judiciaires. Ces dépenses sont renouvelables.

**Tableau 21 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2022**

3100 Greffier	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 480,7	(8,6)	(0,6)	1 472,1
Agents des services généraux				150,2	5,4	3,6	155,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 628,1</i>	<i>-</i>	<i>1 628,1</i>	<i>1 630,9</i>	<i>(3,2)</i>	<i>(0,2)</i>	<i>1 627,7</i>
Personnel temporaire	130,2	-	130,2	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	0,9	-	0,9	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>131,2</i>	<i>-</i>	<i>131,2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	7,7	-	7,7	19,5	17,5	89,7	37,0
Représentation	2,3	-	2,3	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	5,3	-	5,3	-	-	-	-
Formation	-	-	-	6,8	-	-	6,8
Consultants	7,1	-	7,1	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>22,4</i>	<i>-</i>	<i>22,4</i>	<i>35,3</i>	<i>17,5</i>	<i>49,6</i>	<i>52,8</i>
<b>Total</b>	<b>1 781,6</b>	<b>-</b>	<b>1 781,6</b>	<b>1 666,2</b>	<b>14,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1 680,5</b>

**Tableau 22 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2022**

3100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généraux		Total fonctionnaires	
										(1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	SG	SG	SG		
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2021	-	1	-	-	2	2	4	2	-		11	1	1	2		13
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>-</b>		<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>13</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>

## 2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

### Introduction

404. La Direction des services de gestion (« la Direction ») fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle est dirigée par le Directeur des services de gestion et comprend le Bureau du Directeur des services de gestion, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

405. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale et la fourniture de tous les services d'appui d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Il exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification et le contrôle stratégiques des ressources, la gestion du risque ainsi que la présentation de rapports sur les résultats organisationnels. Le Bureau du Directeur coordonne la mise en œuvre des recommandations issues d'exercices d'audit à l'échelle de la Cour, ainsi que les efforts déployés par l'ensemble de la Cour pour répondre aux obligations en matière de présentation de rapports à des organes de contrôle, comme le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit et les groupes de travail de La Haye et de New York. Grâce à l'Équipe chargée du système de planification des ressources (dite « Équipe SAP »), le Bureau fournit le cadre stratégique et l'appui opérationnel dont ont besoin les utilisateurs du système SAP de la Cour, et un appui à la réalisation de projets impliquant SAP qui ont vocation à automatiser les processus de travail. De plus, le Bureau du Directeur favorise et préserve le devoir de vigilance de la Cour à la faveur de politiques et de programmes de l'Unité de la santé au travail afin de garantir le bien-être physique, mental et émotionnel du personnel.

406. La Direction fournit une vaste gamme de services relevant de la gestion des ressources humaines : elle offre des conseils stratégiques concernant les questions relatives aux ressources humaines, formule des politiques, traite les réclamations du personnel, organise le recrutement, gère les postes, administre les contrats (qu'ils concernent le personnel ou non), gère les indemnités, les prestations ainsi que les états de paie, et s'occupe des questions de pension. Elle met également l'accent sur la gestion du comportement professionnel, la formation du personnel et le perfectionnement du personnel d'encadrement. En ce qui concerne le processus budgétaire de la Cour, la Direction assure un contrôle centralisé du budget et veille à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, elle coordonne et prépare le budget-programme annuel, les budgets supplémentaires et les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu ; contrôle l'exécution du budget ; et prépare des rapports sur des questions budgétaires. Il incombe également à la Direction de contrôler, d'évaluer et d'anticiper l'exécution du budget et de préparer des rapports à cet égard.

407. En outre, la Direction fournit des services de gestion financière et coordonne et produit les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Elle gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure le contrôle de ses ressources et prépare des rapports à cet égard. C'est également elle qui est responsable de toutes les activités de décaissement, de la gestion des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, des opérations de trésorerie, y compris les projections de trésorerie destinées à contrôler les risques de liquidité, ainsi que de l'élaboration de rapports comptables et financiers. En outre, elle fournit une assistance et des conseils en matière de politiques et de processus financiers à l'ensemble de la Cour.

408. S'agissant des services généraux, la Direction est responsable du fonctionnement quotidien des locaux du siège, y compris de la gestion des services à la personne, tels que la restauration, le ménage, les services collectifs et les services au centre de conférence, en plus des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations et les remplacements. Sur le terrain, la Direction est chargée d'évaluer et d'adapter les locaux. Par l'intermédiaire de l'Unité des achats, elle assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres services dans les domaines suivants : gestion du parc de véhicules, services d'expédition, transport (dont le transport des témoins qui se rendent au siège ou en repartent), services de courrier, gestion des biens et entreposage. De

surcroît, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence à La Haye et s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités.

409. La Direction des services de gestion offre un environnement professionnel sûr au siège et protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance, de même que les biens corporels et incorporels de l'institution. La Direction est chargée d'élaborer des politiques en matière de sécurité, aussi bien pour le terrain que pour le siège, et assure la liaison avec l'État hôte sur des questions ayant trait à la sécurité. Au siège, la Direction assure un service de sécurité ininterrompu, 24 heures sur 24, y compris pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences.

### **Cadre opérationnel**

410. La Direction a été en mesure de s'adapter efficacement à un environnement dynamique et à l'évolution des besoins opérationnels. Les ajustements apportés par la Direction lui ont permis de contenir l'impact d'une charge de travail accrue (nécessité de disposer de deux équipes et demie chargées de l'appui aux audiences), d'augmentations de coûts inévitables comme la hausse des indices de prix relatifs aux biens et services pour l'ensemble de la Cour, qui relèvent des domaines de travail de la Direction, et l'impact limité des coûts contractuels liés à l'application du régime commun des Nations Unies en 2022.

411. La Direction continuera de fournir des services en lien avec le budget, les finances, les ressources humaines, les services généraux, la santé au travail, la sécurité et l'appui à l'utilisation du système SAP, ainsi que de coordonner la communication d'informations aux organes de contrôle et à d'autres parties prenantes tout au long de l'année, y compris au Groupe de travail de La Haye, au Comité du budget et des finances, au Comité d'audit, au commissaire aux comptes et au Bureau de l'audit interne, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs mandats. Parallèlement, la Direction poursuivra la rationalisation des processus et des procédures et le renforcement des contrôles internes, notamment pour les activités prévues dans le cadre du Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021. Ces activités prévues ont servi de base à l'élaboration du projet de budget pour 2022 en cette période de transition.

### **Objectifs stratégiques prioritaires pour 2022 et lien avec le projet de budget-programme pour 2022**

412. Le principal objectif de la Direction est de fournir les services administratifs et opérationnels nécessaires à l'ensemble de la Cour, en tenant compte de la demande de l'Assemblée des États Parties tendant à ce que les augmentations de crédits ne soient demandées qu'après « que toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité<sup>105</sup> ». À cet effet, en 2022, elle continuera de se concentrer sur des solutions visant à améliorer les services d'appui qu'elle offre à l'ensemble de la Cour pour que celle-ci serve les priorités de haut niveau s'agissant des activités judiciaires et des poursuites. Pour ce faire, elle poursuivra les projets visant à améliorer les processus à l'échelle de la Cour, comme les achats, les voyages et le recrutement. La Direction aidera également le Greffe à atteindre ses priorités à l'égard des mandats de la Cour et du Greffe, de l'amélioration continue, de la promotion de la motivation du personnel, ainsi que de la répartition géographique et de la représentation équitable des hommes et des femmes.

*Activités judiciaires et poursuites en 2022 : mettre l'accent sur les mandats de la Cour et du Greffe*

413. Outre le fait qu'elle fournit des services de gestion à l'ensemble de la Cour (au siège et dans les bureaux de pays), comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la Direction soutiendra directement les activités judiciaires et les poursuites. Elle appuiera

<sup>105</sup> Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20/AV), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.1, section K, paragraphe 1.

l'intensification attendue des activités en salles d'audience, notamment en ce qui concerne les appels sur le fond et les procès dans cinq affaires. En 2022, le volume de services requis devrait augmenter dans plusieurs domaines : les services de sécurité pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences ; le transport local des témoins qui se rendent à des audiences ; l'organisation des voyages des témoins et la gestion des voyages et des demandes de visa pour les conseils pour la Défense, les conseils pour les victimes, les interprètes d'audience et les journalistes qui assistent à des audiences ; et la gestion des installations au siège et sur le terrain. En outre, en 2022, la mise en œuvre des réparations se poursuivra dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, exigeant de la Direction qu'elle fournisse un soutien aussi bien depuis le siège (par exemple des services de voyage, des services financiers et des passations de marchés) que sur le terrain (comme le transport local et la gestion des installations), y compris pour le Fonds au profit des victimes. Le projet de budget de la Direction pour 2022 absorbe l'augmentation prévue des services d'appui aux activités des salles d'audience, à l'exception des services de sécurité, ce qui impose une augmentation limitée, partiellement compensée par des diminutions dans d'autres domaines.

414. Dans la même veine, les enquêtes actives que le Bureau du Procureur continuera de mener en 2022 nécessiteront l'appui de la Direction pour ce qui est de l'organisation de voyages officiels et de la fourniture de services médicaux (qui devrait continuer de poser des difficultés particulières après la pandémie) pour les enquêteurs et les analystes, entre autres ; des services d'expédition ; et de la gestion des véhicules dont la Cour dispose dans ses bureaux de pays afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des opérations qu'elle mène dans des conditions difficiles. D'autres parties prenantes, comme le Fonds au profit des victimes, auront également besoin de l'assistance de la Direction afin de pouvoir mener leurs opérations à bien. La Direction devra apporter un soutien direct compte tenu des conditions de sécurité instables dans les pays de situation où la Cour opère.

*Projets liés aux technologies de l'information à l'échelle de la Cour et amélioration continue*

415. La Direction des services de gestion continuera de tenir un rôle de premier plan dans le recensement et la mise en œuvre de propositions visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies dans divers volets de ses services administratifs, et ce, principalement en rationalisant, automatisant et contrôlant les processus. À cet effet, elle tirera le meilleur parti du logiciel de gestion utilisé à la Cour (SAP).

416. Afin de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie d'amélioration continue, la Direction s'emploiera à améliorer les processus administratifs et à mettre en place des initiatives d'automatisation. La Direction aura pour objectif de continuer de revoir, rationaliser et numériser les processus administratifs sous forme papier ; de consolider l'efficacité grâce à un niveau d'automatisation plus élevé ; et de renforcer le contrôle interne. Comme le précise le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021, l'accent sera mis en particulier sur les processus à l'échelle de la Cour, comme les achats, les voyages et le recrutement.

417. En 2022, la Direction continuera de participer à la mise en œuvre de projets d'automatisation grâce à l'examen en cours de plusieurs processus administratifs qui vise à améliorer les systèmes d'information utilisés pour les ressources humaines, les finances et le budget. En 2021, la Direction a poussé plus loin plusieurs projets et changements visant à automatiser et à numériser davantage les processus administratifs. Elle étudie également les différentes options à sa disposition et prépare une feuille de route pour effectuer une importante mise à jour de la version actuelle de SAP, qui devrait intervenir entre 2025 et 2027. Étant donné que la version actuelle de SAP sera obsolète en 2027, le passage à la dernière version, SAP S/4HANA, suppose une étude d'impact détaillée et une feuille de route précise. Non seulement la mise à jour aura une incidence sur l'administration de la Cour, mais elle ne pourra être assurée sans remplacer les logiciels et bases de données SAP qui sont gérés par la Section des services de gestion de l'information.

*Promotion de la motivation du personnel et culture organisationnelle*

418. Pour agir dans ce domaine, il faudra notamment mener des activités visant à améliorer la cohésion d'équipe et la communication ; mettre en œuvre des programmes de formation, y compris pour les responsables, qui sont nécessaires pour que les tâches soient menées à bien ; et résoudre les problèmes relatifs au bien-être du personnel afin d'améliorer la motivation, la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. L'objectif est d'encourager les membres du personnel à donner le meilleur d'eux-mêmes. La communication et les échanges constants seront essentiels pour recenser les réalisations, les forces et les points à améliorer et, partant, définir des plans d'action qui aideront le Greffe et la Cour à améliorer en permanence les résultats institutionnels. L'accent sera mis sur le programme de la Cour concernant le développement de la direction, conformément au Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021, qui se poursuivra en 2022, et sur le lancement de la transition vers des profils de poste plus génériques et une cartographie des compétences afin de faciliter la planification et la mobilité des effectifs et de disposer d'une main-d'œuvre flexible. Parmi les initiatives en lien avec la motivation et le bien-être du personnel figurent également le projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires et l'élaboration et la mise en œuvre de politiques relatives aux ressources humaines.

**Ressources budgétaires****18 756,3 milliers d'euros**

419. En recherchant des solutions plus efficaces et en consolidant sa structure comme décrit ci-dessous dans les rubriques pertinentes du budget, la Direction des services de gestion a trouvé le moyen de s'adapter à l'évolution des besoins opérationnels, de soutenir la charge de travail accrue liée au déroulement simultané de quatre procès en adoptant une démarche flexible et efficace, et de prendre en charge d'autres coûts inévitables, ce qui a permis d'obtenir une augmentation nette limitée de 604,6 milliers d'euros (3,3 pour cent). Comme exposé en détail dans l'Annexe XVI, le montant des économies, gains d'efficacité et dépenses non renouvelables de l'année précédente s'élève à 393,7 milliers d'euros.

420. Comme précisé ci-dessous dans la rubrique consacrée aux ressources en personnel, la Direction propose d'apporter plusieurs changements à sa structure pour réaliser des économies qui absorbent partiellement certains coûts inévitables. S'agissant des ressources hors personnel, la Direction a réussi, grâce à une redéfinition constante des priorités et à la recherche de gains d'efficacité, à maintenir les crédits demandés à un niveau inférieur de 962,8 milliers d'euros à celui du budget pour 2020, qui avait été approuvé avant la pandémie.

421. L'augmentation globale demandée pour la Direction est essentiellement imputable à i) la fourniture de services de sécurité supplémentaires pour appuyer l'intensification prévue des activités judiciaires, qui se dérouleront dans au moins deux salles d'audience au lieu d'une, ii) l'augmentation inévitable des indices de prix concernant les biens et les services que la Direction fournit à l'ensemble de la Cour, et iii) la mise en œuvre de priorités stratégiques, comme celles relatives au développement de la direction et à la transition vers des profils de poste plus génériques afin de faciliter la planification et la mobilité des effectifs, conformément aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique du Greffe.

**Ressources en personnel****14 977,5 milliers d'euros**

422. Pour 2022, la Direction propose de financer 180 postes permanents et 10 postes temporaires (8,5 ETP). Le montant global proposé de 14 590,8 milliers d'euros pour financer les postes permanents et temporaires représente une augmentation de 268,1 milliers d'euros par rapport au budget de référence pour 2021 qui s'élevait à 14 322,7 milliers d'euros. Comme expliqué dans les paragraphes suivants, l'augmentation aurait été de 409,3 milliers d'euros si la Direction n'avait pas proposé de changements dans les effectifs permettant de réaliser des gains d'efficacité et d'obtenir ainsi des économies d'un montant de 141,2 milliers d'euros.

423. Le Comité du budget et des finances a recommandé à la Cour à plusieurs reprises, et plus récemment à sa trente-sixième session, d'utiliser les ressources en fonction des besoins réels en matière de charge de travail et de redéployer ou de supprimer les postes non

pourvus et considérés comme inutiles<sup>106</sup>. La Direction a analysé la structure de ses effectifs en conséquence et propose les changements décrits ci-dessous. Il s'agit notamment de convertir un poste P-2 ; de supprimer un poste d'agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe (temporaire) et de créer, pour le remplacer, un poste permanent d'agent des services généraux, autre classe ; de convertir un poste d'agent des services généraux, autre classe ; de supprimer trois postes permanents d'agents des services généraux, autres classes ; et de créer un nouveau poste permanent de classe P-3. Les conversions donnent lieu à des réductions de coût étant donné que le taux de vacance s'applique aux postes permanents. Comme indiqué plus haut, les changements qu'il est proposé d'apporter aux effectifs, y compris la suppression de postes, permet d'économiser 141,2 milliers d'euros et d'adopter une démarche plus flexible et efficace en matière de prestation de services pour répondre à l'évolution des besoins opérationnels.

424. Ces économies ont permis à la Direction de compenser partiellement deux augmentations inévitables : i) 171,1 milliers d'euros liés à l'application du régime commun des Nations Unies ; et ii) six nouveaux postes temporaires (4,5 ETP) nécessaires pour gérer l'augmentation prévue de l'activité judiciaire en 2022. Comme expliqué ci-dessous, cette dernière solution est plus efficace que celle envisagée précédemment pour répondre aux besoins de plusieurs salles d'audience en matière de sécurité.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*13 875,0 milliers d'euros*

425. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel représentent une augmentation de 312,5 milliers d'euros (2,3 pour cent). Toutefois, comme expliqué aux paragraphes 422, 423 et 424, cette augmentation doit être considérée en tenant compte de la réduction opérée dans les postes temporaires. Les changements qu'il est proposé d'apporter à la structure des effectifs sont décrits ci-dessous.

426. *Demande visant à convertir un poste temporaire de fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) en poste permanent, ce qui générera de légères économies.* Le poste temporaire actuel, qui relève du Bureau du Directeur des services de gestion, avait été initialement proposé en tant que nouveau poste permanent dans le Projet de budget-programme pour 2019, mais approuvé à titre temporaire parce que la structure du Greffe était encore relativement récente. Précédemment, les fonctions associées à ce poste avaient été exécutées par un administrateur auxiliaire. Ces ressources ont donc été disponibles ces cinq dernières années et devraient continuer d'être nécessaires. La demande de conversion répond, d'une part, à la nécessité de continuer à aider le Directeur à faire fonctionner le Bureau au quotidien et à gérer la Direction sur le plan budgétaire, financier, des services généraux, des ressources humaines et de la sécurité et, d'autre part, au besoin de satisfaire tout au long de l'année les exigences de parties prenantes externes comme le Comité du budget et des finances, le Groupe de travail de La Haye, l'Assemblée des États Parties, le commissaire aux comptes et le Comité d'audit. Un appui est également nécessaire pour coordonner, guider et superviser le respect des recommandations d'audit ; les initiatives de planification stratégique ; et l'évaluation et la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des experts indépendants au sein de la Direction. Enfin, le poste permettrait également d'assister le Directeur sur diverses questions intra-organes et sur des exigences propres au Greffe.

427. *Demande visant à supprimer un poste temporaire d'infirmier principal (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) et à le remplacer par un nouveau poste permanent d'infirmier en santé du travail (agent des services généraux, autre classe) ; demande visant à convertir un poste temporaire d'assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe) en poste permanent (agent des services généraux, autre classe) ; ces changements généreront de légères économies.* Les postes d'infirmier en santé du travail et d'assistant paramédical de terrain ont été créés en application d'un projet pilote mené par la Cour en 2018 après qu'il avait été décidé de ne pas renouveler un contrat de services médicaux conclu avec un fournisseur externe. L'internalisation de ces postes a généré des économies d'un montant de 22,2 milliers d'euros<sup>107</sup> et a permis de répondre à

<sup>106</sup> ICC-ASP/20/5/AV, par. 46.

<sup>107</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, Annexe X, tableau A.

des besoins opérationnels permanents. Elle a renforcé la capacité de la Direction de fournir les services médicaux et sociaux nécessaires, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité des flux de travail (qui se sont avérés d'autant plus efficaces pour faire face aux difficultés posées par la pandémie de COVID-19). L'infirmier en santé du travail s'occupera des problèmes de santé présentant un caractère d'urgence, mettra en place des programmes et des mesures de prévention, et assurera la relève lorsque le personnel médical de la Cour sera en congé ou suivra une formation obligatoire pour conserver ses certifications. L'assistant paramédical de terrain s'occupera de l'entretien et de la gestion du matériel médical, des produits pharmaceutiques et des infrastructures dans le cadre des opérations sur le terrain ; participera à des missions techniques (à haut risque) dans des régions reculées ; formera le personnel de terrain aux premiers secours et aux protocoles d'urgence ; rédigera et tiendra à jour des procédures de fonctionnement standard relatives aux services d'appui médical hors siège ; et rédigera des rapports de mission et de situation, selon que de besoin. L'assistant paramédical de terrain est basé à La Haye et peut être déployé rapidement et efficacement sur le terrain pour gérer des urgences médicales ou intervenir lors de missions difficiles.

428. *Demande visant à supprimer trois postes permanents : deux postes de factotum (agents des services généraux, autres classes) et un poste de technicien de maintenance des installations (bâtiments) (agent des services généraux, autre classe) ; demande visant à créer un nouveau poste permanent de fonctionnaire chargé des contrats et des ressources liées aux installations (P-3) ; ces changements généreront des économies.* Ils sont conformes à la professionnalisation des opérations de gestion des installations de la Cour. Les postes vacants sont utilisés pour financer les changements de personnel demandés. Le fonctionnaire chargé des contrats et des ressources liées aux installations préparera, gèrera, coordonnera et supervisera la prestation de services de construction provisoire ou en dur confiée à des partenaires externes. Le titulaire du poste sera chargé du contrôle financier et de la facturation dans le respect du Règlement financier et règles de gestion financière, du suivi du travail des prestataires de services et de la coordination de l'entretien des bâtiments au siège de la Cour, notamment du remplacement des éléments des bâtiments dont la durée de vie utile arrive échéance (remplacement des immobilisations).

*Personnel temporaire*

*715,8 milliers d'euros*

429. *Malgré l'augmentation des besoins opérationnels prévue en 2022 concernant l'activité judiciaire et le nombre de jours d'audience, le montant demandé représente une baisse nette de 44,4 milliers d'euros (5,8 pour cent).* Cette baisse tient compte de la réduction de 283,4 milliers d'euros du budget consacré au personnel temporaire, rendue possible grâce aux changements qu'il est proposé d'apporter pour consolider la structure actuelle des effectifs de la Direction ; de la nécessité de financer six nouveaux postes temporaires d'agent de sécurité (4,5 ETP) pour appuyer l'intensification des activités en salles d'audience, à hauteur de 238,2 milliers d'euros ; et des coûts liés à l'application du régime commun des Nations Unies aux postes temporaires, qui s'élèvent à 0,8 million d'euros. Les nouveaux postes temporaires nécessaires et ceux que la Direction propose de maintenir en 2022 sont décrits ci-dessous.

430. *Un fonctionnaire des ressources humaines (questions juridiques et politiques) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel).* Ce poste est nécessaire puisque son titulaire continuera d'appuyer l'élaboration des politiques de la Cour, agira en qualité de secrétaire du Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation et contribuera à régler rapidement les différends liés aux contrats.

431. *Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel).* Ce poste reste nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre de projets liés au système SAP de planification des ressources et des changements relevant de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2022, qui ont été approuvés par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information. Il s'agira notamment de mener à terme les projets et changements lancés ces dernières années, comme le projet de gestion des dépenses de personnel dans SAP (SAP PCP/PBC), la mise en œuvre de l'interface financière de la caisse des pensions du personnel des Nations Unies et l'appui à l'élaboration et au développement d'une feuille de route propre à la Cour pour la migration vers la nouvelle plateforme SAP S/4HANA. La



transition est recommandée pour tous les usagers de SAP étant donné que le progiciel de gestion intégré actuel arrivera en fin de vie entre 2025 et 2027, après quoi le fournisseur n'en assurera plus le service. SAP S/4HANA devrait permettre de mieux appuyer les processus administratifs institutionnels en renforçant la facilité d'utilisation et l'efficacité. Le poste est également nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre des projets d'automatisation dans SAP, à la gestion des connaissances du logiciel SAP et à la formation en la matière, y compris la publication de supports de formation SAP dans le nouveau système de gestion de l'apprentissage pour faciliter l'apprentissage de SAP en ligne et à distance. Compte tenu du volume de demandes de services ouvertes dans SAP et du nombre croissant de demandes de changement de système à la suite de l'examen des processus liés aux voyages et aux passations de marché, le poste est également nécessaire pour faire face à la charge de travail considérable de l'équipe SAP.

432. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des achats (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Ce poste est requis pour suivre les contrats, s'adapter au transfert des fonctions du secrétaire du Comité d'examen des marchés depuis le Bureau des affaires juridiques du Greffe, à la nécessité d'élargir et d'améliorer la base de données consacrée aux fournisseurs et aux passations de marchés qui sont de plus en plus nombreuses et complexes.

433. Trois *agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun)* et trois *agents de sécurité (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun) (nouveaux postes pluriannuels)*. Le fonctionnement simultané de plusieurs salles d'audience en 2022 nécessiterait normalement un total de quatorze agents de sécurité recrutés à titre temporaire pour escorter les accusés et assurer la sécurité des participants aux audiences et du public. Toutefois, en se fondant sur un nouveau modèle de fonctionnement et en tenant dûment compte des activités prévues en 2022, la Direction des services de gestion propose une démarche flexible et plus efficace selon laquelle les besoins en personnel peuvent être temporairement couverts en combinant six postes temporaires d'agent de sécurité (4,5 ETP) et des heures supplémentaires financées à hauteur de 183,5 milliers d'euros. Cette démarche permettrait à la Direction de réaliser des économies d'environ 257,4 milliers d'euros (par rapport au coût que représenteraient sept postes d'agents des services généraux, autres classes, et les heures supplémentaires nécessaires pour couvrir les heures d'audience prolongées) tout en garantissant la flexibilité nécessaire et la prestation de services de sécurité correspondant à l'évolution des procédures judiciaires et des exigences liées aux salles d'audience. La Direction disposait auparavant de sept postes temporaires d'agent de sécurité pour appuyer des audiences simultanées, mais certaines de ces ressources ont été temporairement supprimées du budget dès lors qu'une seule salle d'audience était utilisée.

434. Un *conseiller psychosocial du personnel (P-3) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour compléter les effectifs de l'Unité de la santé au travail et exécuter le projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires. Dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, de nombreux fonctionnaires sont directement ou indirectement exposés à des éléments de preuve ou récits de crimes commis dans le cadre d'affaires dont la Cour est saisie. Des études ont montré qu'une exposition intense à des pièces potentiellement traumatisantes peut entraîner l'apparition de symptômes psychologiques ou physiques semblables à ceux du syndrome de stress post-traumatique, comme l'engourdissement, la tristesse, l'anxiété, les troubles du sommeil et de la concentration ou des douleurs musculaires et maux de tête. En janvier 2019, le Conseil de coordination et le Comité pour le bien-être et la motivation du personnel ont approuvé un projet de trois ans sur la prévention des traumatismes secondaires. En raison de la pandémie de COVID-19, le projet a été suspendu en mars 2020 et sera relancé au deuxième semestre de 2021. La mise au point définitive du projet ne pourra se faire sans l'aide continue du conseiller psychosocial du personnel.

*Heures supplémentaires*

*386,7 milliers d'euros*

435. Les crédits demandés ont augmenté de 183,5 milliers d'euros (90,3 pour cent) pour appuyer le nombre croissant de jours d'audience prévus en 2022 (421 jours). Les crédits alloués aux heures supplémentaires correspondent à des dépenses renouvelables et évoluent

en fonction des besoins opérationnels auxquels il faut répondre. Les besoins en heures supplémentaires sont réévalués chaque année.

436. Au total, un montant de 306,7 milliers d'euros est demandé au titre des heures supplémentaires pour couvrir : i) les services de sécurité pour les heures d'audience prolongées en 2022 ; ii) les services de sécurité pendant les jours de congé officiels de la Cour ; et iii) le sursalaire de nuit des agents des services généraux, autres classes, qui travaillent le soir et pendant la nuit. Les heures supplémentaires offrent la solution la plus efficace et rentable pour fournir ces services.

437. S'agissant des services généraux, malgré l'augmentation prévue de la charge de travail pour appuyer un plus grand nombre de jours d'audience, le montant des crédits demandés au titre des heures supplémentaires reste inchangé et s'élève à 74,0 milliers d'euros. Les crédits sont nécessaires principalement pour couvrir les heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs en dehors des heures de travail habituelles, le personnel chargé des installations, les assistants à l'organisation des voyages et, occasionnellement, les acheteurs qui travaillent pour l'Unité des achats. Des heures supplémentaires seront nécessaires pour le transport local de quelque 131 témoins qui devraient comparaître devant la Cour en 2022.

438. Un montant de 6,0 milliers d'euros reste également nécessaire pour tenir les délais impartis, notamment aux fins de la préparation du projet de budget-programme annuel et du budget-programme annuel approuvé, et pour faire face à la charge de travail pendant les périodes de clôture des comptes, d'établissement des rapports financiers et d'audit externe.

### **Ressources hors personnel**

**3 778,8 milliers d'euros**

439. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les consultants, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Les crédits demandés par la Direction au titre des ressources hors personnel représentent une augmentation nette globale de 153,0 milliers d'euros (4,2 pour cent), mais restent inférieurs de 962,8 milliers d'euros au budget pour 2020, qui avait été approuvé avant la pandémie et s'élevait à 4 741,6 milliers d'euros. Cela montre la détermination sans faille avec laquelle la Direction cherche à consolider les économies déjà réalisées. L'augmentation limitée est essentiellement due i) aux marchés de biens et services fournis à l'ensemble de la Cour qui font l'objet de réajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation, comme il ressort des frais généraux de fonctionnement ; ii) à la mise en œuvre des priorités stratégiques de la Cour en matière de mobilité (pour favoriser la flexibilité et le développement du personnel) et de bien-être (pour accroître la motivation du personnel), conformément au Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021, comme il ressort de la rubrique consacrée aux consultants ; et iii) aux frais de licence de logiciels pour le système de gestion de l'apprentissage en ligne, et à la récente mise en place des dossiers du personnel numérisés et de la plateforme de services des ressources humaines, qui apparaissent dans les frais généraux de fonctionnement, et s'inscrivent dans l'esprit des initiatives de la Direction visant l'amélioration continue. La Direction a également réussi à réduire les coûts liés à la formation en adoptant des modalités de formation plus efficaces pendant la pandémie de COVID-19.

440. Grâce à une redéfinition constante des priorités et à la recherche de gains d'efficacité, la Direction a été en mesure de maintenir l'ensemble de ses dépenses hors personnel pour 2022 au niveau le plus bas de ces cinq dernières années (2016-2020), au cours desquelles le budget moyen approuvé pour les dépenses hors personnel était de 5 033,4 milliers d'euros. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont fait de 2021 une année exceptionnelle.

### *Voyages*

*129,7 milliers d'euros*

441. Malgré la charge de travail accrue, les crédits demandés, qui appuient des besoins opérationnels renouvelables, restent inchangés.

442. Le montant proposé de 45,5 milliers d'euros couvrira les voyages qui permettront au personnel de participer aux conférences pertinentes du système des Nations Unies en matière de finance (normes comptables/normes IPSAS, services de trésorerie, etc.), de budget, de soins médicaux et de bien-être du personnel, de gestion et d'évolution des ressources humaines, ainsi qu'aux réunions avec les organismes compétents des Nations Unies pour se tenir au courant des dernières évolutions interinstitutions concernant les projets relatifs au progiciel de gestion intégrée, les initiatives SAP et les mesures visant à réaliser des gains d'efficacité, qui sont particulièrement importants compte tenu de la prochaine migration de la Cour vers la nouvelle plateforme SAP S/4HANA. Le montant couvrira également les voyages sur le terrain liés aux ressources humaines et les déplacements du personnel de la Section des services généraux sur le terrain pour procéder à un inventaire physique des avoirs de la Cour dans les bureaux de pays, et pour évaluer l'état des installations et du parc de véhicules à des fins de remplacement de certains biens et pour faire en sorte que les véhicules répondent aux normes en vigueur et soient utilisés en fonction des besoins.

443. S'agissant de la sécurité, un montant de 84,2 milliers d'euros est demandé pour assurer la sécurité de la Présidence, du Procureur et du Greffier lors de leurs déplacements officiels dans les pays de situation et dans d'autres lieux. Ces ressources couvriront également les visites que le coordonnateur de la sécurité sur le terrain effectuera dans les bureaux de pays en vue de l'appui opérationnel nécessaire pour effectuer des inspections et vérifier le respect des politiques, et pour participer à des réunions de gestion et de coordination de la sécurité avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (DSS), le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et INTERPOL.

*Services contractuels*

*272,4 milliers d'euros*

444. Les crédits demandés ont augmenté de 32,0 milliers d'euros (13,3 pour cent), et rendent compte des économies globales réalisées grâce à une approche plus efficace et flexible des services de gestion des installations. Dans ce contexte, il est demandé que trois postes permanents soient supprimés et que les services d'un fournisseur à des fins d'appui aux conférences et d'appui logistique soient utilisés compte tenu de la reprise prévue des services de conférence après la pandémie de COVID-19.

445. Un montant de 33,7 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir ce qui suit : des services hautement spécialisés pour soutenir la conception d'indicateurs de performance clés liés aux voyages et l'établissement de rapports à ce sujet, et pour évaluer la faisabilité de la gestion des voyages et des dépenses grâce à SAP Concur conformément aux recommandations formulées à l'issue de l'examen du processus d'organisation des voyages ; une expertise externe pour déterminer si l'environnement actuel de la Cour est prêt à accueillir SAP S/4HANA et évaluer les solutions d'affectation dont disposera la Cour au moment de la migration vers SAP S/4HANA ; l'entretien et le développement des systèmes existants SAP ERP/BW/BO qui ont plus de quinze ans et sont en fin de vie ; et l'entretien et le développement de l'application dématérialisée SuccessFactors. Ces dépenses sont non renouvelables.

446. Un montant de 43,3 milliers d'euros est demandé pour couvrir les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis, l'évaluation actuarielle obligatoire pour assurer la conformité des états financiers avec les normes IPSAS et les frais annuels d'adhésion au Réseau Finances et budget des Nations Unies, au Groupe de travail des normes comptables et au Groupe de travail sur les services de trésorerie communs qui appartiennent au système des Nations Unies.

447. Les crédits restants sont nécessaires pour couvrir le coût du renouvellement des laissez-passer de l'ONU ; la mise à jour des logiciels nécessaires à la gestion des bâtiments ; les travaux d'impression effectués par des partenaires extérieurs et les frais d'affranchissement ; l'abonnement annuel prévu dans l'accord formel conclu entre la Cour et INTERPOL ; les services liés à la gestion des clés des domiciles des responsables élus ; la location d'un stand de tir à des fins d'entraînement et de certification ; les services de consultants dans le cadre du projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires ; les séances d'information dispensées par le chef de l'Unité de la santé au travail et par le conseiller psychosocial du personnel ; et la contribution obligatoire que la Cour verse

chaque année au réseau des médecins des entités des Nations Unies, qui œuvre à la mise en œuvre des meilleures pratiques et directives internationales au sein du système des Nations Unies et de ses organismes affiliés. Ces dépenses sont renouvelables.

*Formation*

*314,7 milliers d'euros*

448. Les crédits demandés ont diminué de 49,6 milliers d'euros (13,6 pour cent) grâce à une démarche plus efficace en matière de formation qui permet de dispenser la plupart des formations institutionnelles de la Cour et de partager les connaissances en ligne, et grâce aux enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. La plateforme d'apprentissage en ligne donne accès à une bibliothèque de didacticiels modulables et rentables, disponibles dans plusieurs langues, proposant des outils pour atteindre des objectifs personnels et professionnels et gérer le comportement professionnel. Les crédits demandés couvrent également des formations linguistiques et le programme de la Cour destiné au personnel entrant en fonctions.

449. Un montant de 183,8 milliers d'euros est demandé pour couvrir essentiellement les programmes de formation institutionnelle de la Cour, notamment le programme de développement de la direction à l'échelle de la Cour, conformément à l'engagement pris dans le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021 d'approuver et de diffuser un cadre du leadership à l'échelle de la Cour et de proposer les formations nécessaires en la matière.

450. Dans le domaine de la sécurité, un montant de 93,6 milliers d'euros est nécessaire pour qu'une formation obligatoire puisse être dispensée au personnel et autres fonctionnaires qui prennent part aux interventions en cas d'urgence, dans le plein respect des règles de la Cour et de l'État hôte. La formation obligatoire couvre non seulement les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et (en ce qui concerne les agents de sécurité) l'utilisation des armes à feu et des domaines spécialisés comme le transport d'accusés et la protection rapprochée. La formation « Sécurité et sûreté en mission » continuera d'être dispensée en collaboration avec l'armée de l'État hôte.

451. Un montant de 22,6 milliers d'euros est demandé pour les formations médicales. Le médecin, l'infirmier principal et l'infirmier en santé du travail/assistant paramédical sont chargés de renouveler leurs accréditations, leurs autorisations, leurs connaissances et leur inscription au registre BIG des Pays-Bas. Pour ce faire, ils doivent participer à plusieurs formations spécialisées obligatoires.

452. Un montant de 14,7 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir principalement la formation technique en vue de la prochaine migration vers le nouveau progiciel SAP S/4HANA, une formation spécialisée en matière d'établissement de rapports financiers, une formation obligatoire pour les chauffeurs et une formation en matière de gestion. Les dépenses de formation sont renouvelables.

*Consultants*

*51,5 milliers d'euros*

453. Les crédits demandés ont augmenté de 26,0 milliers d'euros (102,0 pour cent). Cette augmentation est due à la nécessité de recruter un expert pour amorcer la transition vers des profils de poste plus génériques et une cartographie des compétences afin de faciliter la planification et la mobilité des effectifs et de disposer d'une main-d'œuvre flexible. Cela devrait également permettre d'améliorer l'efficacité du processus de recrutement. Ces dépenses sont non renouvelables.

454. Des crédits limités sont également nécessaires pour recruter un expert consultant chargé d'appuyer la gestion des programmes d'assurance de la Cour.

*Frais généraux de fonctionnement*

*2 748,2 milliers d'euros*

455. Les crédits demandés ont augmenté de 124,6 milliers d'euros (4,7 pour cent). Toutes les ressources ci-dessous correspondent à des dépenses renouvelables.

456. Cette hausse vise à couvrir i) les frais liés aux licences de logiciels que la Cour utilise pour son système de gestion de l'apprentissage en ligne, qui ont été largement compensés par la réduction des coûts liés à la formation, et la récente mise en place des

dossiers du personnel numérisés et de la plateforme de services des ressources humaines, dont le coût est estimé à 62,0 milliers d'euros ; et ii) l'augmentation du coût des services collectifs due à la hausse de 2,8 pour cent de l'indice local des prix à la consommation. Cette augmentation de l'indice a été compensée par des réductions opérées dans les frais généraux de fonctionnement. En particulier, les frais de nettoyage n'ont pas retrouvé les niveaux de 2019 malgré la reprise prévue des activités ordinaires au siège. La Cour tentera de contrôler les frais de nettoyage en adoptant un mode de fonctionnement différent, malgré le coût accru des opérations d'assainissement liées à la COVID-19.

457. La majeure partie des frais généraux de fonctionnement est liée aux services généraux (2 098,0 milliers d'euros) et couvre notamment le nettoyage au siège (715,0 milliers d'euros) ; l'électricité et la transmission électrique (443,6 milliers d'euros) ; le chauffage et la climatisation (353,0 milliers d'euros) ; les travaux de réparation dans les locaux à La Haye et dans les bureaux de pays (75,0 milliers d'euros) ; l'entretien des jardins (35,0 milliers d'euros) ; la gestion des déchets (35,0 milliers d'euros) ; les frais de transport (55,0 milliers d'euros) ; l'entretien du matériel au siège, dont les véhicules (20,0 milliers d'euros) ; l'eau (60,0 milliers d'euros) ; et les polices d'assurance (157,0 milliers d'euros). Le reste couvre des postes plus petits comme les réparations du mobilier, les eaux usées, les interventions contre les nuisibles, les autorisations de stationnement et autres frais divers (149,4 milliers d'euros).

458. Un montant de 332,2 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir les frais d'entretien des licences SAP, les coûts fixes liés à l'entretien du logiciel SAP et les frais d'inscription au service dématérialisé SuccessFactors. Ces dépenses sont fixes et directement liées au nombre d'utilisateurs à la Cour. Elles sont optimisées en choisissant le type de licence le plus économique en fonction des besoins des utilisateurs.

459. Un montant de 22,0 milliers d'euros est demandé pour couvrir le coût de la licence et de la maintenance des données du système d'archivage des dossiers médicaux numérisés (logiciel de gestion des soins de santé) qui permet à la Cour d'évaluer les risques sanitaires, de recommander des programmes de prévention et de communiquer aux dirigeants des informations authentifiées et actualisées.

460. Un montant de 164,0 milliers d'euros est demandé pour les services suivants en matière de sécurité : i) les frais d'adhésion au système de gestion de la sécurité des Nations Unies ; ii) l'inspection obligatoire, l'entretien préventif et les réparations des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité (appareils à rayons X, portiques de détection des métaux et détecteurs de métaux portatifs) ; iii) l'entretien des armes à feu et des équipements de sécurité et de formation ; iv) la maintenance et la mise à jour du système informatisé de formation aux appareils à rayons X (Quadratica) nécessaire au rafraîchissement des connaissances des agents de sécurité ; v) l'entretien et la mise à jour de SCAAN (*Security Communications and Analysis Network*), application qui offre une solution numérique fiable et complète qui aide le personnel et lui permet de communiquer rapidement et de façon efficace dans toutes les situations, en particulier en cas d'urgence ou de crise.

461. Des crédits de 70,0 milliers d'euros demeurent nécessaires pour couvrir les frais de services bancaires et les commissions bancaires.

#### *Fournitures et accessoires*

*232,3 milliers d'euros*

462. Le montant proposé reste inchangé. Toutes les ressources correspondent à des dépenses renouvelables.

463. Le montant inchangé de 169,0 milliers d'euros est nécessaire pour le contrat-cadre qui couvre les fournitures, la papeterie, les cartouches d'encre et le papier ; les fournitures utilisées pour la gestion des bâtiments ; le matériel, notamment électrique, utilisé pour la gestion des bâtiments ; les tenues des chauffeurs et autres membres du personnel de la Section ; le carburant et autres accessoires pour les véhicules ; et les robes des juges. Le montant des crédits demandés pour la sécurité reste inchangé et s'élève à 63,6 milliers d'euros. Ces ressources sont nécessaires pour les trousseaux de premiers secours, l'entretien des équipements d'urgence (chaises d'évacuation, etc.) et le remplacement des équipements

de protection (vêtements pare-balles pour les officiers de liaison et le personnel chargé de la protection rapprochée au siège et dans les pays de situation) qui arrivent en fin de vie.

464. Des crédits sont également nécessaires pour permettre au Bureau des badges de délivrer des badges, pour couvrir les fournitures et accessoires utilisés pour former aux armes à feu et pour remplacer les uniformes, les chaussures de sécurité et autres matériel et équipements utilisés par les agents de sécurité.

*Matériel, dont mobilier*

*30,0 milliers d'euros*

465. Le montant demandé a augmenté de 20,0 milliers d'euros (200 pour cent). L'augmentation est nécessaire pour réparer et remplacer le matériel et d'autres articles au siège et dans les bureaux extérieurs.

466. Le matériel suivant doit être remplacé en raison de son obsolescence et de son usure : du mobilier déménagé des locaux provisoires vers les locaux permanents en 2015 ; du mobilier plus récent, mais fréquemment utilisé pour les conférences ; certains équipements, comme des transpalettes utilisés dans l'entrepôt. Ces dépenses sont non renouvelables.

Tableau 23 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2022

3200 Direction des services de gestion	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2021
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				4 116,3	198,1	4,8	4 314,4
Agents des services généraux				9 446,2	114,4	1,2	9 560,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 549,9</i>	<i>-</i>	<i>13 549,9</i>	<i>13 562,5</i>	<i>312,5</i>	<i>2,3</i>	<i>13 875,0</i>
Personnel temporaire	548,3	-	548,3	760,2	(44,4)	(5,8)	715,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	142,6	40,1	182,7	203,2	183,5	90,3	386,7
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>690,9</i>	<i>40,1</i>	<i>731,0</i>	<i>963,4</i>	<i>139,1</i>	<i>14,4</i>	<i>1 102,5</i>
Voyages	61,6	9,1	70,7	129,7	-	-	129,7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	246,9	-	246,9	240,4	32,0	13,3	272,4
Formation	288,2	-	288,2	364,3	(49,6)	(13,6)	314,7
Consultants	132,0	-	132,0	25,5	26,0	102,0	51,5
Frais généraux de fonctionnement	2 436,6	-	2 436,6	2 623,6	124,6	4,7	2 748,2
Fouritures et accessoires	209,0	-	209,0	232,3	-	-	232,3
Matériel, dont mobilier	106,6	-	106,6	10,0	20,0	200,0	30,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 480,9</i>	<i>9,1</i>	<i>3 489,9</i>	<i>3 625,8</i>	<i>153,0</i>	<i>4,2</i>	<i>3 778,8</i>
<b>Total</b>	<b>17 721,6</b>	<b>49,2</b>	<b>17 770,8</b>	<b>18 151,7</b>	<b>604,6</b>	<b>3,3</b>	<b>18 756,3</b>

Tableau 24 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2022

3200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généraux	Total fonctionnaires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)			
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	1	5	9	11	6	-	32	8	139	147	179
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	2	2	4
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)	(3)	(3)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>138</b>	<b>146</b>	<b>180</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	2,00	3,00	-	5,00	1,00	1,00	2,00	7,00
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	2,00	3,00	-	5,00	-	1,00	1,00	6,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,50	4,50	4,50
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	(1,00)	(1,00)	(2,00)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>-</b>	<b>4,50</b>	<b>4,50</b>	<b>8,50</b>

### 3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

#### Introduction

467. La Direction des services judiciaires (« la Direction ») est chargée d'apporter un appui aux procédures judiciaires de la Cour, aux technologies et à la gestion de l'information à l'échelle institutionnelle et aux services linguistiques. Elle est composée du Bureau du Directeur des services judiciaires, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense.

468. La Direction des services judiciaires fournit un certain nombre de services qui sont essentiels pour que la Cour puisse mener à bien ses activités principales. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux procédures judiciaires, elle gère les salles d'audience et organise des audiences, y compris des audiences par liaison vidéo. En outre, la Direction est chargée de gérer les documents versés aux dossiers des procédures de la Cour et d'assurer le fonctionnement des applications du prétoire électronique. Elle assiste les victimes qui souhaitent prendre part aux différentes phases des procédures de la Cour, y compris aux procédures en réparation, et facilite la désignation d'experts en réparation s'il y a lieu. La Direction s'emploie à augmenter l'efficacité du processus de collecte des demandes de victimes, par exemple grâce aux technologies de l'information. Elle gère aussi, par l'intermédiaire de la Section de l'appui aux conseils, l'aide judiciaire pour les victimes et les accusés indigents, et coordonne toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. La Section de la détention assure des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour, ainsi que le bon fonctionnement du quartier pénitentiaire, dans le respect des normes internationales.

469. Les services que propose la Direction ne se limitent pas aux activités en salle d'audience. Elle fournit deux types de services : 1) un appui aux technologies et à la gestion de l'information ; et 2) des services linguistiques, y compris la traduction, l'interprétation en salle d'audience, pour les conférences, sur le terrain et lors d'opérations hors siège dans plus de 30 langues de situation. En application de l'article 87-2 du Statut de Rome, la Cour fournit des traductions depuis et vers pas moins de 25 langues aux fins de la coopération judiciaire, au titre de laquelle la Cour est habilitée à adresser des demandes de coopération aux États Parties. La Direction propose aussi des services de traduction et d'interprétation afin de faciliter la conduite des procédures de la Cour et de protéger le droit des suspects et des accusés de suivre les procédures dans leur propre langue et celui des témoins de déposer dans leur propre langue. Les services et systèmes informatiques appuient l'ensemble des activités quotidiennes de la Cour, qu'il s'agisse des activités judiciaires, administratives, d'enquête ou de gouvernance. Conformément à son mandat, la Direction appuie les services de bibliothèque pour tous les membres du personnel et les conseils externes. Compte tenu de la nature des activités de la Cour, la sécurité de l'information est un aspect important de l'appui fourni par la Direction, qui permet de garantir que les systèmes informatiques de la Cour sont sûrs. La Direction est chargée de sensibiliser les responsables élus, le personnel et les parties aux bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Au siège comme sur le terrain, ces services sont mis à la disposition d'une vaste gamme de parties prenantes, y compris les conseils de la Défense, les représentants légaux des victimes et le Fonds au profit des victimes. L'adaptation des services informatiques et de gestion de l'information ainsi que la mise en œuvre de solutions informatiques pertinentes et innovantes se sont encore une fois révélées être des éléments essentiels de la capacité de la Cour de faire évoluer ses activités de façon à répondre aux difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19, ce qui favorise la continuité des opérations de la Cour et renforce sa résilience en général.

470. Bien qu'ils soient substantiellement indépendants de la Cour, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense ne relèvent de la Direction des services judiciaires du Greffe qu'à des fins administratives. Conformément aux mandats que le Règlement de la Cour leur a conférés, ils fournissent un appui supplémentaire aux victimes et aux équipes de la Défense, respectivement. Outre le soutien et l'assistance qu'il apporte aux victimes et aux représentants légaux externes à tous les



stades de la procédure, y compris dans le cadre des examens préliminaires, le Bureau du conseil public pour les victimes peut, lorsqu'il est désigné par les chambres ou par les victimes, représenter celles-ci dans le cadre des procédures de la Cour, pratique qui n'a eu de cesse de s'étendre depuis 2012. Sur les quelque 11 000 victimes concernées par les procédures devant la Cour ou y participant, plus de 7 000 sont représentées par des conseils du Bureau. Environ 5 000 victimes ne sont représentées que par des conseils externes. Afin que les personnes accusées bénéficient d'une représentation efficace, le Bureau du conseil public pour la Défense tient un rôle crucial, puisqu'il protège, représente et défend les droits des suspects en attendant la désignation d'une équipe de la Défense. Au besoin, il apporte une assistance aux équipes de la Défense désignées en effectuant des recherches juridiques et en gérant les dossiers tout au long de la procédure qui les concerne.

### **Cadre opérationnel**

471. En 2022, la Direction des services judiciaires sera directement touchée par l'importante augmentation prévue de l'appui nécessaire aux activités judiciaires et, en particulier, aux activités en salle d'audience. Les nouveaux besoins liés à quatre procès (affaires *Al Hassan*, *Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru*) auront une incidence considérable sur la charge de travail de la Direction, tout comme les 420 jours d'audience prévus en 2022 conformément aux hypothèses budgétaires. Dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, l'audience de confirmation des charges s'est tenue du 24 au 26 mai 2021 ; les charges ont été confirmées le 9 juillet 2021. L'incidence directe de cette affaire sur la Direction est expliquée dans le présent document, tout comme les conséquences de la confirmation des charges dans l'affaire *Gicheru*, qui a eu lieu le 15 juillet 2021. Pour être en mesure d'appuyer pleinement les activités judiciaires en 2022, et quatre procès en particulier, il faudra disposer au minimum de *deux équipes et demie chargées des salles d'audience*. En 2020, malgré l'intensification de l'activité, il a été possible d'utiliser avec souplesse une équipe chargée des salles d'audience. En 2021, le Greffe a appuyé deux procès – *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaïssona* – conformément à l'évolution de l'activité judiciaire, grâce à une redéfinition des priorités et à la réaffectation de ressources. Le Greffe a ainsi été en mesure de recruter du personnel supplémentaire et de l'affecter à titre temporaire à la deuxième salle d'audience. Le Greffe demande que ces ressources soient financées en 2022 pour permettre la poursuite des procès. Cela explique en partie l'augmentation demandée pour la deuxième salle d'audience. La deuxième raison pour laquelle une augmentation est demandée tient au fait que le rythme de ces deux procès devrait s'accélérer en 2022, et la troisième raison est qu'il faudra appuyer les salles d'audience pour deux autres procès. Ainsi, en 2022, il faudra disposer d'un niveau suffisant de ressources humaines pour quatre procès, en ce sens qu'il faudra apporter un soutien continu aux activités qui se dérouleront simultanément dans deux salles d'audience. À cette fin, la Direction utilisera le personnel temporaire pour les réunions et d'autres ressources temporaires dans la mesure du possible. Il reste néanmoins indispensable de financer deux équipes et demie chargées des salles d'audience pour assurer pleinement la poursuite et l'accélération des audiences dans les affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaïssona*, et pour appuyer deux nouveaux procès, à savoir des audiences dans le cadre de l'affaire *Abd-Al-Rahman* qui se dérouleront au second semestre de 2022 et 30 jours d'audience dans l'affaire *Gicheru*, qui devraient se dérouler au premier semestre de 2022.

### **Procédures préliminaires, dont enquêtes**

472. Les enquêtes actives que le Bureau du Procureur mènera simultanément dans les situations en 2022 continueront d'exiger de la Direction qu'elle fournisse un soutien en termes de services linguistiques, d'assistance informatique, de gestion de l'aide judiciaire et de traitement des demandes de victimes.

473. Dans l'affaire *Said*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. L'audience de confirmation des charges devrait commencer le 5 octobre 2021. Si les charges sont confirmées, le procès s'ouvrira au dernier trimestre de 2021.

474. Dans l'affaire *Gicheru*, l'accusé avait été placé en liberté provisoire sous conditions jusqu'à la décision de confirmation des charges rendue le 15 juillet 2021 et on suppose que

le procès pourrait commencer au cours du dernier trimestre de 2021. L'équipe chargée de défendre l'accusé est financée grâce à l'aide judiciaire. La procédure de confirmation des charges s'est déroulée par écrit. Les deux parties ont déposé leurs observations écrites avant le 7 mai 2021.

475. Dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. L'audience de confirmation des charges s'est déroulée du 24 au 26 mai 2021. Les charges ont été confirmées le 9 juillet 2021. Les préparatifs du procès devraient commencer prochainement.

476. Des services d'interprétation et de traduction dans les langues utilisées dans le contexte des situations concernées devraient être requis lors des procédures. Un appui linguistique, y compris dans des langues moins répandues, sera également requis dans d'autres situations pour les activités menées sur le terrain (communication avec des victimes, protection des témoins, etc.). Environ 500 victimes devraient présenter des demandes de participation aux procédures dans le cadre de l'affaire *Said*. Dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, 151 victimes ont participé à la procédure de confirmation des charges. Les charges ayant été confirmées, le nombre de victimes participant aux procédures devrait s'élever à plusieurs milliers. D'autres demandes de participation sont attendues dans d'autres situations faisant l'objet d'une enquête et pour lesquelles aucune affaire n'est encore en cours, l'ouverture d'une affaire dépendant de l'évolution des enquêtes. Il convient de tenir compte des langues dans lesquelles des services devraient être requis pour les procédures liées à la situation au Soudan, à savoir l'arabe, le four et le zaghawa. Au total, 13 personnes pour lesquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés sont toujours en fuite.

#### **Procédures de première instance**

477. Au total, quatre affaires au stade du procès continueront de nécessiter un soutien judiciaire en 2022.

478. Dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. Au total, 882 victimes ont participé à l'audience de confirmation des charges, qui s'est déroulée du 8 au 17 juillet 2019. Un total de 1 558 victimes participe au procès qui s'est ouvert le 16 février 2021. En l'espèce, un appui linguistique en arabe, bambara, songhay et tamasheq sera nécessaire en 2022 pour répondre aux besoins opérationnels en traduction et en interprétation.

479. Dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaiïsona*, les deux accusés sont détenus par la Cour et les deux équipes chargées de les défendre sont financées grâce à l'aide judiciaire. Au total, 1 085 victimes, divisées en deux groupes, ont été autorisées à participer au stade préliminaire : des conseils du Bureau du conseil public pour les victimes représentent 88 victimes qui sont d'anciens enfants soldats, et ils représentent conjointement avec des conseils externes 997 victimes. Au total, 631 victimes participent aux procédures de première instance, qui ont commencé le 14 juillet 2020. En l'espèce, un appui linguistique en sango et en arabe sera nécessaire en 2022 pour répondre aux besoins opérationnels en traduction et en interprétation.

480. Dans l'affaire *Le Procureur c. Paul Gicheru*, l'accusé a été placé en liberté provisoire sous conditions. L'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. Les charges ont été confirmées le 15 juillet 2021. Les procédures de première instance devraient commencer au dernier trimestre de 2021. En l'espèce, compte tenu des informations actuellement disponibles, Paul Gicheru ne demande pas de services d'interprétation. Un appui linguistique en swahili sera nécessaire en 2022 pour répondre aux besoins opérationnels en interprétation. Aucun autre appui linguistique ne sera nécessaire, étant donné qu'aucun autre procès ou événement ne se déroulera en même temps que les audiences dans cette affaire et que les services en anglais et en français peuvent être assurés en interne.

481. Dans l'affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. Les charges ont été confirmées le 9 juillet 2021. Les préparatifs du

procès devraient commencer prochainement. En l'espèce, un appui linguistique en arabe, dont la variante soudanaise, et en four sera nécessaire en 2022 pour répondre aux besoins opérationnels en traduction et en interprétation.

### **Procédures d'appel**

482. La Chambre d'appel examine actuellement des appels sur le fond concernant l'affaire *Ongwen*.

483. Dans l'affaire *Ongwen*, les procédures devraient se poursuivre en 2022, année au cours de laquelle la Chambre d'appel devrait par ailleurs être saisie de plusieurs appels interlocutoires.

484. La Direction devra apporter son assistance aux équipes de la Défense et aux représentants des victimes en leur fournissant une aide judiciaire, un soutien logistique et des recherches juridiques. Ce sont les équipes existantes qui apporteront un appui aux audiences d'appel.

### **Procédures en réparation**

485. Cinq affaires sont actuellement au stade des réparations : les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi*, *Ntaganda* et *Ongwen*. Le 6 mai 2021, la Chambre saisie de l'affaire *Ongwen* a rendu une ordonnance demandant que des observations sur les réparations lui soient communiquées. Le verdict dans cette affaire fait actuellement l'objet d'un appel, dont l'issue conditionnera la mise en œuvre des réparations. Dans l'affaire *Katanga*, la mise en œuvre des réparations se poursuit. Les activités de mise en œuvre des réparations se poursuivent dans l'affaire *Al Mahdi*, après que la Chambre d'appel a confirmé en mars 2018 l'ordonnance de réparation rendue par la Chambre de première instance II, ainsi que dans l'affaire *Lubanga*. Dans l'affaire *Ntaganda*, la Chambre a rendu une ordonnance de réparation le 8 mars 2021. La condamnation a été confirmée en appel le 30 mars 2021. Au total, 2 132 victimes ont participé aux procédures dans cette affaire et ont été représentées par deux conseils du Bureau du conseil public pour les victimes. D'autres victimes pouvant prétendre à des réparations dans le cadre de la procédure devraient se manifester.

486. Ces cinq procédures en réparation continueront en 2022 et, dans les affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Al Mahdi* et *Ntaganda*, la mise en œuvre des réparations devrait se poursuivre en 2022. Dans l'affaire *Ongwen*, comme indiqué plus haut, la mise en œuvre des réparations dépend de la confirmation du verdict en appel. Le Greffe aura besoin de ressources adaptées pour rendre un certain nombre de services aux chambres, au Fonds au profit des victimes et aux parties impliquées dans le processus de réparation. Pour que la représentation des victimes soit efficace, les conseils, notamment du Bureau du conseil public pour les victimes et les conseils externes, devront être actifs sur le terrain, recueillir des informations utiles concernant les victimes et consulter leurs clients. La Section de la participation des victimes et des réparations sera tenue d'identifier les victimes ayant présenté une demande, de collecter et de traiter les informations utiles concernant les victimes, d'effectuer l'examen juridique requis pour soutenir le Fonds au profit des victimes, et de transmettre les rapports demandés ou d'apporter une autre forme d'assistance à la chambre saisie. Les activités sur le terrain exigeront également un appui linguistique.

### **Exécution des peines**

487. Les questions liées à l'exécution des peines relèvent de la compétence de la Présidence. La Direction des services judiciaires devra apporter son assistance aux équipes de la Défense en leur fournissant une aide judiciaire, un soutien logistique et des recherches juridiques. Ce sont les équipes existantes qui apporteront un appui en matière d'exécution des peines.

## Objectifs stratégiques prioritaires pour 2022

488. En plus de fournir un appui judiciaire et de mettre en œuvre des priorités stratégiques à l'échelle de la Cour, en 2022, la Direction des services judiciaires prévoit de mettre en œuvre les trois priorités inscrites dans le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021 : amélioration continue ; motivation du personnel ; et répartition géographique et représentation équitable des hommes et des femmes, tout en tenant compte des objectifs liés à la gestion du risque de la Cour. De plus, d'autres ressources sont nécessaires pour renforcer l'efficacité de l'appui aux équipes de la Défense et aux représentants des victimes dans le cadre des procédures en réparation et autres procédures judiciaires, notamment dans le cadre de missions visant à terminer la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et à faire en sorte que l'exécution du projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires se poursuive dans le cadre de cette stratégie.

### Audiences et appui aux activités judiciaires

489. En 2022, la Direction fournira tout l'appui nécessaire aux activités en salles d'audience et aux missions relatives aux procédures judiciaires en cours, y compris les 420 jours d'audience prévus dans les affaires *Yekatom et Ngaissona, Al Hassan, Gicheru et Abd-Al-Rahman*. De plus, la Direction continuera de gérer les dossiers et le fonctionnement du système de prétoire électronique. Elle continuera d'appuyer et de faciliter la participation des victimes aux différentes phases des procédures qui se déroulent devant la Cour et gèrera l'aide judiciaire pour les victimes et les accusés indigents. Six personnes devraient rester en détention en 2022, ce chiffre pouvant évoluer en fonction de l'exécution des mandats d'arrêt en souffrance dont les scellés ont été levés.

### Mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

490. La Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021, qui a été approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et à laquelle le Conseil de coordination a souscrit en 2017, entre dans sa dernière année de mise en œuvre. Aucune nouvelle initiative n'est prévue en 2022. La prochaine stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information sera mise en œuvre à compter de 2023. La Cour demande un investissement total de 573,5 milliers d'euros pour mener à terme le projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires, qui progresse désormais avec une attention renouvelée après une période de retard due à des changements de personnel imprévus ainsi qu'à la pandémie de COVID-19 et à la nécessité qui en a découlé, à la Cour et dans les tribunaux partenaires, de donner la priorité à la poursuite des procédures judiciaires. La Cour disposera d'un certain nombre de modules du nouveau système d'ici fin 2021 et demande des fonds supplémentaires en 2022 pour achever le projet et engager la transition vers le nouveau système. Les crédits demandés d'un montant de 573,5 milliers d'euros (dont 158,0 milliers d'euros pour le poste de responsable du projet de prétoire électronique au sein de la Section de l'administration judiciaire et 415,5 milliers d'euros pour les dépenses hors personnel de la Section des services de gestion de l'information) sont nécessaires pour continuer de financer les principales fonctions liées à la Plateforme de gestion des tâches judiciaires jusqu'à ce que l'ensemble des travaux soient réalisés d'ici fin 2022. En 2021, l'Assemblée des États Parties a approuvé le maintien du poste de responsable du projet de prétoire électronique jusqu'à fin 2022. L'investissement supplémentaire demandé au titre des ressources hors personnel porte le total des dépenses pour 2017-2022 à 8 682,5 milliers d'euros.

### Ressources budgétaires

**40 576,0 milliers d'euros**

491. Le projet de budget de la Direction affiche une hausse nette globale de 5 817,7 milliers d'euros (16,7 pour cent). Cette hausse est essentiellement imputable au niveau accru d'activités judiciaires (besoins supplémentaires liés à quatre procès, auxquels s'ajoutent les 420 jours d'audience prévus en 2022, comme indiqué dans les hypothèses budgétaires). On l'a vu plus haut, la Direction est chargée d'appuyer les procédures

judiciaires, ce qui constitue son principal domaine d'activité, en plus de fournir des services informatiques et linguistiques à l'ensemble de la Cour. On observe une faible rotation du personnel qui s'explique en partie par les formations croisées mises en place par la Direction pour accroître la motivation du personnel. Des ressources supplémentaires sont également nécessaires pour couvrir les augmentations limitées dues à l'application du régime commun des Nations Unies, qui représentent 55,8 milliers d'euros du budget de la Direction.

492. L'investissement général demandé pour 2022 pour permettre à la Direction de poursuivre le développement de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires — le projet phare de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information — s'élève à 573,5 milliers d'euros. Ce montant comprend 158,0 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel pour financier le poste (temporaire) de responsable du projet de prétoire électronique qui relève de la Section de l'administration judiciaire et 415,5 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel de la Section des services de gestion de l'information. Le maintien du poste de responsable du projet de prétoire électronique en 2022 a été approuvé par l'Assemblée à sa dix-neuvième session. Pour la Section des services de gestion de l'information, l'investissement hors personnel est demandé au titre des services contractuels pour financer les fonctions liées au projet qui sont concernées par les besoins en matière de continuité opérationnelle et par les postes vacants. En 2022, cet investissement permettra de financer l'intégralité des fonctions d'assistant à l'analyse et à la formation pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires et de fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires ; il financera partiellement les fonctions d'architecte de solutions informatiques, de gestionnaire du changement et un poste supplémentaire de fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires dont le titulaire sera recruté en externe.

493. Pour permettre à la Direction de continuer à apporter le niveau nécessaire de services et d'appui, des ressources supplémentaires ont été inscrites dans le projet de budget en vue de faire face aux effets immédiats du niveau accru des activités, notamment judiciaires.

### **Ressources en personnel**

**23 642,8 milliers d'euros**

494. Le montant demandé pour les ressources en personnel pour 2022 s'élève à 23 642,8 milliers d'euros et représente une augmentation nette de 4 380,9 milliers d'euros, soit une augmentation globale de 779,3 milliers d'euros du budget consacré aux postes permanents et une augmentation de 3 601,6 milliers d'euros du budget consacré aux postes temporaires et au personnel temporaire pour les réunions. Les crédits demandés pour les agents des services généraux affichent une augmentation de 438,7 milliers d'euros. Des demandes de conversion de postes temporaires en postes permanents ont été introduites afin de régulariser ces postes. L'augmentation qui en découle est limitée, car les postes temporaires concernés étaient déjà inscrits au budget et correspondent donc à des dépenses renouvelables. Les effets de l'application du régime commun des Nations Unies sur les ressources en personnel de la Direction pour 2022 entraînent une augmentation globale de 55,8 milliers d'euros.

495. La Section des services de gestion de l'information ne demande aucun nouveau poste permanent ou temporaire pour 2022. Les crédits demandés s'élèvent à 4 758,9 milliers d'euros et comprennent 4 661,7 milliers d'euros pour les postes permanents et 97,2 milliers d'euros pour les autres dépenses de personnel, y compris le poste temporaire préalablement approuvé d'assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe). L'augmentation de 107,0 milliers d'euros par rapport au montant de 4 651,9 milliers d'euros approuvé pour 2021 est due au recrutement début 2021 de l'assistant aux services informatiques (agent des services généraux, autre classe) à titre permanent pour appuyer les audiences simultanées, qui était nécessaire étant donné que la Section des services de gestion de l'information ne disposait pas d'autres capacités pour absorber les services requis. Les 39,1 milliers d'euros restants correspondent aux augmentations annuelles liées aux postes permanents et aux postes temporaires à cheval sur 2021. La Section n'a pas besoin de nouvelles ressources temporaires, même après la confirmation des charges dans les affaires qui en étaient à la

phase préliminaire début 2021, car les différentes possibilités d'évolution des activités en salles d'audience sont sans incidence sur les ressources de base de la Section. Tous les postes appuient les opérations quotidiennes des systèmes et services informatiques et de gestion de l'information au siège et les services essentiels dans les bureaux de pays.

496. Compte tenu de l'augmentation attendue de sa charge de travail, la Section de la participation des victimes et des réparations demande quelques ressources en personnel supplémentaires par rapport au budget approuvé pour 2021. Les opérations menées en 2021 dans un certain nombre de pays de situation dans lesquels la Cour ne dispose pas de structure sur le terrain ont démontré que ses capacités risquaient véritablement d'être insuffisantes pour lui permettre d'exécuter les tâches dont elle a la charge. On peut notamment citer à titre d'exemple l'Afghanistan, le Soudan (Darfour), le Burundi, la Palestine et le Bangladesh/Myanmar. À ce jour, la Section de la participation des victimes et des réparations ne serait pas en mesure d'exécuter son mandat de manière acceptable si elle était amenée à exercer toute activité supplémentaire, comme en cas de représentations adressées par les victimes au sens de l'article 15-3 du Statut de Rome ou de procédures préliminaires dans une nouvelle affaire. La confirmation des charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* générera de nombreuses activités pour la Section sur le terrain (il n'existe pas de bureau de pays) et au siège, les capacités de la Section seront donc insuffisantes à tous les niveaux. Cette situation pourrait s'aggraver si la procédure dans l'affaire *Said* donnait lieu à (la préparation d') un procès avant 2022 ou en 2022. Deux nouveaux postes temporaires de classe P-2 et un agent des services généraux, autre classe, sont donc demandés pour l'intégralité de l'année 2022 en plus des effectifs approuvés pour 2021. Ces trois postes répondent à la nécessité d'augmenter les ressources dans les trois unités de la Section : traitement des données (un agent des services généraux, autre classe) ; questions juridiques (un poste P-2) ; et coordination sur le terrain (un poste P-2). Dans le même ordre d'idées, compte tenu de l'augmentation linéaire de la charge de travail observée ces dernières années, la Section demande la conversion en postes permanents de deux postes temporaires (un poste P-1 et un poste d'agent des services généraux, autre classe) qui existent depuis 2016.

497. Le Bureau du conseil public pour la Défense demande le maintien, et la conversion en poste permanent, du poste temporaire pluriannuel de juriste (P-3) pour garantir avec davantage de stabilité la mémoire institutionnelle et la capacité opérationnelle nécessaires à l'exécution des tâches confiées aux équipes de la Défense. Étant donné que le Bureau aura besoin de ce poste dans les prochaines années, sa conversion en poste permanent est demandée pour éviter de renouveler inutilement les mêmes discussions chaque année. L'augmentation budgétaire qui découle de ce changement est limitée.

498. Le Bureau du conseil public pour les victimes cherche à obtenir un nouveau poste permanent de juriste (P-3) et la conversion d'un poste temporaire de juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) en poste permanent. La charge de travail du Bureau a constamment augmenté au cours de la dernière année. Il intervient à toutes les phases d'activité de la Cour, y compris dans le cadre des examens préliminaires et des enquêtes, et pas seulement pendant les procès et les jours d'audience. La rédaction des observations écrites et le travail préparatoire en vue des procédures en réparation sont des tâches particulièrement chronophages qui ne se mesurent pas en fonction du nombre de jours d'audience. La charge de travail du personnel du Bureau qui est chargé des procès et appels en cours restera identique en termes d'observations écrites et de consultations avec les victimes (les conseils désignés ont l'obligation de rencontrer régulièrement leurs clients pour expliquer les procédures et recueillir leurs instructions). La charge de travail au stade des réparations sera encore plus importante en raison de la nécessité d'étayer les demandes des victimes. Le personnel qui travaille sur les affaires en cours conservera ses fonctions et ne sera pas en mesure d'absorber la charge de travail occasionnée par de nouvelles affaires, car il s'occupe déjà simultanément de plusieurs affaires. Enfin, concernant l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, même si la décision d'acquiescement a été confirmée en appel, certaines tâches résiduelles demeurent, à savoir dûment informer les victimes, aider le Fonds au profit des victimes à mettre au point son programme d'assistance et rester en contact avec les victimes concernées et le Fonds, comme dans l'affaire *Bemba*.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

18 225,4 milliers d'euros

499. L'augmentation totale des dépenses de personnel s'élève à 779,3 milliers d'euros (4,5 pour cent), dont une augmentation de 43,5 milliers d'euros liée aux effets de l'application du régime commun des Nations Unies. La Direction des services judiciaires propose de faire passer le nombre total de postes permanents qui la concernent de 188 à 193 pour régulariser certains postes actuellement temporaires et répondre aux besoins opérationnels. L'augmentation due à la conversion de ces postes temporaires est limitée. Le montant demandé pour la Section de l'administration judiciaire a augmenté de 211,5 milliers d'euros. Le financement de trois postes d'agents des services généraux, autres classes, jusqu'alors sans financement — un assistant au prétoire électronique, un assistant à la production audiovisuelle et un commis aux audiences — est demandé pendant 12 mois pour appuyer les activités accrues en salles d'audience et la Plateforme de gestion des tâches judiciaires.

500. Au sein de la Section des services linguistiques, les trois postes d'interprète d'audience (P-3) sans financement devront être financés pour assurer la continuité des activités. La Section compte quatre postes vacants : un chef de section (P-5), un traducteur (français) (P-3), un chef de l'Unité de la traduction anglaise/réviseur principal (P-4) et un traducteur (anglais) (P-3). Le chef de l'Unité de la traduction des langues de situation/réviseur principal est actuellement en congé spécial sans traitement ; ses fonctions sont exercées par un coordonnateur des services d'interprétation (P-3) qui reçoit une indemnité de fonctions de la classe P-4. Les fonctions du coordonnateur des services d'interprétation sont exercées par un coordonnateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (P-2) qui reçoit une indemnité de fonctions de la classe P-3. Un interprète d'audience (P-3) et un interprète d'audience adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) ont été temporairement réaffectés au sein de la Section pour absorber la charge de travail accrue, notamment en matière de recrutement, d'accréditation et de formation d'interprètes de terrain indépendants dans de nouvelles langues de situation. Les fonctions du poste vacant de chef de l'Unité de la traduction anglaise/réviseur principal (P-4) sont exercées par le réviseur (anglais) (P-4), dont les fonctions sont exercées par un traducteur (anglais) (P-3) qui reçoit une indemnité de fonctions de la classe P-4. Les fonctions de chef de section sont exercées à tour de rôle par les chefs de l'Unité de l'interprétation, de l'Unité de l'appui à la traduction et de la terminologie et de l'Unité de la traduction des langues de situation. Les fonctions d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) actuellement en congé spécial sans traitement sont partiellement exercées par des agents des services généraux de la Section, qui sont temporairement aidés par un membre du personnel qu'une autre section du Greffe prête à temps partiel.

501. La Section de la participation des victimes et des réparations a maintenu pendant plusieurs années deux postes temporaires dans la structure de ses effectifs — celui de juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe (P-1) depuis 2015 et celui d'assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) depuis 2016 — pour couvrir une charge de travail constante et croissante, comme souligné dans le rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour remis au Comité du budget et des finances<sup>108</sup>. La Section cherche à assainir cette situation dans le projet de budget pour 2022 en convertissant ces postes temporaires en postes permanents. Il a toujours été évident que les ressources concernées étaient essentielles pour les opérations de la Section, et le caractère temporaire de ces postes n'est pas adapté pour répondre aux besoins opérationnels permanents en question.

502. Les prévisions d'augmentation de la charge de travail en 2022 et au-delà, avec plusieurs procès et procédures en réparation simultanés, font ressortir la nécessité de convertir ces deux postes temporaires en postes permanents. Le poste de juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe renferme un rôle de coordination qui est indispensable au bon déroulement des tâches qui incombent à l'ensemble de l'équipe et de la Section. La procédure prévue à l'article 15-3 du Statut et les procédures en réparation ont notamment montré que l'exécution simultanée de multiples tâches était en grande partie rendue possible grâce à

<sup>108</sup> CBF/36/10.

cette fonction spécifique de coordination, qu'exerce le juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe en plus de ses fonctions habituelles d'analyse juridique et de préparation de la correspondance juridique avec de nombreux partenaires. L'assistant au traitement des données a notamment pour fonctions clés d'enregistrer les demandes des victimes et de vérifier l'historique de conservation des formulaires de demande. Cette fonction s'est révélée indispensable pour alimenter et actualiser la base de données de la Section (système de gestion des demandes émanant des victimes) et transmettre les demandes des victimes pour qu'elles soient versées au dossier de l'affaire.

503. Le Bureau du conseil public pour la Défense demande la conversion d'un poste temporaire de juriste (P-3). Ce poste a initialement été approuvé dans le budget pour 2016 et a depuis été constamment nécessaire pour faire face à la charge de travail accrue liée aux 14 situations examinées par la Cour et aux 14 accusés au moins qui ont désigné des conseils et des équipes auxquels il faut apporter un soutien continu. Compte tenu de l'augmentation récente du contentieux aux stades préliminaire et de la situation, auquel il faut ajouter cinq affaires (sur lesquelles six équipes de la Défense travaillent) qui atteindront sans doute le stade préliminaire ou de première instance, et trois affaires au stade de la fixation de la peine, de l'appel ou des réparations, le Bureau du conseil public pour la Défense aura besoin de conserver son personnel pour pouvoir compléter les ressources de la Défense en évitant les retards excessifs et pour être à même d'aider toutes les équipes de la Défense en temps opportun. Le juriste, avec l'aide du juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2), sera chargé de mener des recherches juridiques et de préparer des manuels pour fournir une assistance aux équipes de la Défense et, le cas échéant, de formuler des politiques. Le titulaire du poste assistera également le conseil principal (P-5) et le conseil (P-4) dans leurs fonctions de gestion en supervisant les travaux du Bureau et en attribuant les tâches ordonnées par les chambres.

504. La charge de travail du Bureau du conseil public pour les victimes a considérablement augmenté en 2021, et ce, pour plusieurs raisons : il a été désigné pour représenter des victimes dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, les premières demandes de victimes ont été déposées dans l'affaire *Said*, il doit soutenir les conseils externes dans de nouvelles affaires (*Said* et *Abd-Al-Rahman*) et des procédures en réparation ont commencé dans deux affaires simultanément. Cette charge de travail devrait continuer d'augmenter dans les années à venir. En conséquence, un nouveau poste permanent de juriste (P-3) est demandé. Le titulaire aidera les conseils dans différentes situations et affaires en fonction de la charge de travail des autres membres du personnel et des priorités définies concernant les procédures. Il assistera également les conseils externes en fonction des besoins. L'augmentation du montant demandé au titre des postes permanents s'élève à 204,7 milliers d'euros.

505. Le fait que le poste temporaire de juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) a toujours été demandé à titre de dépense renouvelable montre qu'il est constamment nécessaire ; c'est pourquoi le Bureau du conseil public pour les victimes demande sa conversion en poste permanent. Le poste a été initialement approuvé au titre du budget pour 2016 et reste indispensable pour permettre au Bureau de s'acquitter de son mandat de façon satisfaisante. Le titulaire assistera les conseils dans diverses situations et affaires en fonction de la charge de travail des autres membres du personnel et des priorités définies concernant les procédures. L'augmentation des crédits demandés pour 2022 en raison de cette conversion est limitée.

#### *Personnel temporaire*

*3 830,9 milliers d'euros*

506. Compte tenu de l'augmentation prévue de l'activité judiciaire en 2022, l'augmentation nette de 2 312,1 milliers d'euros (152,2 pour cent) des crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Direction correspond essentiellement aux besoins accrus, détaillés ci-dessous, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations et du Bureau du conseil public pour les victimes.

507. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de l'administration judiciaire ont augmenté de 943,9 milliers d'euros permettront d'appuyer



quatre procès dont le déroulement à temps plein portera le nombre de jours d'audience à 420. Le financement d'un poste jusqu'alors sans financement de juriste/greffier d'audience adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) est demandé pendant 12 mois pour appuyer l'activité accrue en salles d'audience et l'intensification des activités de soutien nécessaires. Le financement de cinq nouveaux postes est demandé pendant 12 mois pour appuyer l'activité accrue en salles d'audience, à savoir deux sténotypistes judiciaires (anglais) (P-2), un sténotypiste judiciaire (français) (P-2) et deux dactylographes (français) (agents des services généraux, autres classes). Le financement de neuf nouveaux postes pendant six mois chacun est demandé pour appuyer le nouveau procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* : un juriste/greffier d'audience adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2), un commis aux audiences (agent des services généraux, autre classe), un assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe), trois dactylographes (français) (agents des services généraux, autres classes), trois dactylographes (anglais) (agents des services généraux, autres classes).

508. Un *responsable du projet de prétoire électronique (P-4) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste fera office de spécialiste en la matière et de responsable technique du projet de mise en œuvre de la nouvelle Plateforme de gestion des tâches judiciaires, qu'il supervisera jusqu'à la fin.

509. Un *juriste/greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour appuyer continuellement les audiences et les activités de soutien, notamment la vérification et la certification des dossiers de chaque situation et affaire dans le cadre du projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires, en vue de la migration des dossiers existants vers le nouveau système.

510. Un *juriste/greffier d'audience adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour assurer un appui continu aux activités en salles d'audience après l'ouverture du procès dans la nouvelle affaire *Abd-Al-Rahman*.

511. Un *assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour assurer un appui continu aux activités en salles d'audience après l'ouverture du procès dans la nouvelle affaire *Abd-Al-Rahman*.

512. Un *commis aux audiences (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour assurer un appui continu aux activités en salles d'audience après l'ouverture du procès dans la nouvelle affaire *Abd-Al-Rahman*.

513. Deux *sténotypistes judiciaires (anglais) (P-2) (12 mois chacun, nouveaux postes pluriannuels)*. Ces postes sont nécessaires pour compléter l'équipe interne de base et appuyer l'activité accrue en salles d'audience.

514. Un *sténotypiste judiciaire (français) (P-2) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour compléter l'équipe interne de base et appuyer l'activité accrue en salles d'audience.

515. Deux *dactylographes (français) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, nouveaux postes)*. Ces postes sont nécessaires pour compléter l'équipe interne de base et appuyer l'activité accrue en salles d'audience.

516. Trois *dactylographes (français) (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun, nouveaux postes pluriannuels)*. Ces postes sont nécessaires pour compléter l'équipe française de sténotypistes et appuyer l'activité accrue en salles d'audience du fait du nouveau procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*.

517. Trois *dactylographes (anglais) (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun, nouveaux postes pluriannuels)*. Ces postes sont nécessaires pour compléter l'équipe anglaise de sténotypistes et appuyer l'activité accrue en salles d'audience du fait du nouveau procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*.

518. Les ressources en personnel temporaire proposées pour la Section des services de gestion de l'information ont augmenté de 1,5 millier d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2021.

519. Un *assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2021)*. Ce poste a été transféré en 2017 du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Greffe et a été inscrit dans le budget annuel de la Section des services de gestion de l'information à compter de 2018. Le montant nécessaire pour financer ce poste a augmenté de 1,5 millier d'euros par rapport au montant de 75,7 milliers d'euros approuvé pour 2021 en raison de l'augmentation progressive des coûts liés au personnel temporaire. Ce poste reste indispensable pour communiquer des informations transparentes aux instances dirigeantes de la Cour et au public. Le titulaire du poste est chargé de la maintenance des systèmes informatiques qui permettent à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de consulter la documentation et les informations sur le site Web du Secrétariat de l'Assemblée.

520. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de la détention ont augmenté de 54,3 milliers d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2021.

521. Un *juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le nombre d'ordonnances de surveillance active a augmenté et est passé à quatre. En conséquence, la Section de la détention demande que le poste temporaire renouvelable de juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe, approuvé pour six mois en 2021 (voir le paragraphe suivant), soit désormais approuvé pour six mois supplémentaires pour permettre d'assurer la fonction pendant 12 mois pleins. Même si le nombre de personnes détenues et placées sous surveillance active n'a augmenté que de 25 pour cent, le nombre d'heures de communication devant être activement surveillées a augmenté de 83 pour cent. Ainsi, 80 pour cent des personnes détenues non condamnées sont sous surveillance active et avec la confirmation des charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, une cinquième personne détenue pourrait être placée sous surveillance active. Ce poste est requis pour appuyer la Section de la détention dans l'exécution des ordonnances de surveillance active et dans le règlement du contentieux qui en découle. Le titulaire du poste examinera la traduction des résumés et transcriptions des conversations téléphoniques non couvertes par le secret professionnel, surveillera les visites non couvertes par le secret professionnel et présentera régulièrement des documents juridiques à chaque chambre qui rend des décisions. Tout manquement présumé aux ordonnances rendues concernant la surveillance active des conversations téléphoniques et visites non couvertes par le secret professionnel doit être signalé à la chambre concernée en temps voulu. Toutes les expurgations ordonnées par les chambres doivent être effectuées et respectées.

522. Un *juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe est requis pour appuyer la Section de la détention dans l'exécution des ordonnances de surveillance active. Il examinera la traduction des résumés et transcriptions des conversations téléphoniques non couvertes par le secret professionnel, surveillera les visites non couvertes par le secret professionnel et présentera régulièrement des documents juridiques à chaque chambre qui rend des décisions. Tout manquement présumé aux ordonnances rendues concernant la surveillance active des conversations téléphoniques et visites non couvertes par le secret professionnel doit être signalé à la chambre concernée en temps voulu. Toutes les expurgations ordonnées par les chambres doivent être effectuées et respectées.

523. Un *assistant administratif (G-5) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. L'assistant administratif est requis pour aider la Section de la détention à coordonner et mettre en œuvre les services d'interprétation et des solutions techniques, tout en maintenant des dossiers physiques précis et actualisés dans diverses bases de données, conformément aux quatre ordonnances de la Cour relatives à la surveillance active des conversations téléphoniques et visites non couvertes par le secret professionnel concernant quatre personnes détenues.

524. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section des services linguistiques ont augmenté de 1 446,4 milliers d'euros (197,8 pour cent). La Section a pris la décision stratégique de recruter des interprètes d'audience en tant que personnel temporaire plutôt qu'en tant que personnel temporaire pour les réunions, car le recrutement de personnel temporaire est plus rentable que celui de personnel temporaire pour les réunions et permet de disposer de plus de personnel pour effectuer d'autres tâches comme la traduction. Les autres dépenses au titre du personnel temporaire correspondent à

quatre assistants linguistiques, deux de langue sango (dépenses renouvelables) et deux de langue tamasheq (dépenses renouvelables), recrutés en tant que personnel temporaire et non au titre de contrats de louage de services, pour appuyer l'augmentation des besoins en interprétation dans le cadre des activités subsidiaires liées aux affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Al Hassan*, et l'exécution des ordonnances de surveillance rendues en application des normes 174 et 175 du Règlement du Greffe. Dans le cadre du procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, trois interprètes d'audience supplémentaires (arabe) (personnel temporaire) et un assistant linguistique seront nécessaires pour appuyer les procédures. Étant donné que ce procès s'ouvrira en 2022 et que le volume de traductions en arabe augmentera dans le cadre de situations où l'arabe est la langue des victimes, des témoins, des suspects et des accusés, un réviseur de langue arabe à temps plein (nouveau poste) est nécessaire pour garantir la cohérence et la haute qualité des services de traduction en arabe. D'autres ressources seront également nécessaires si les charges sont confirmées dans l'affaire *Said*.

#### *Interprétation pour les procédures judiciaires*

525. Quatre interprètes d'audience adjoints de 1<sup>re</sup> classe (sango) (P-2) (4 ETP) (12 mois chacun, nouveaux postes) (affaire *Yekatom et Ngaïssona*, activités en salle d'audience). L'équipe de langue sango fournit des services d'interprétation depuis et vers le sango et le français aux accusés et aux témoins de langue sango.

526. Trois interprètes d'audience/traducteurs (arabe) (P-3) (3 ETP) (12 mois, à cheval sur 2021) (affaire *Al Hassan*, activités en salle d'audience). L'équipe fournira des services d'interprétation vers l'arabe à l'accusé et vers l'anglais et le français en cas de dépositions de témoins de langue arabe.

527. Trois interprètes d'audience/traducteurs (arabe) (P-3) (1,5 ETP) (6 mois chacun, nouveaux postes) (affaire *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (Soudan), activités en salle d'audience). Les interprètes seront recrutés en vertu de contrats temporaires en vue des procédures. Cette option est plus économique que d'avoir recours à des interprètes indépendants. Ils fourniront des services d'interprétation depuis et vers l'arabe et se chargeront de traduire ou de mener d'autres projets spéciaux selon les besoins.

528. Deux assistants linguistiques (tamasheq) (G-7) (2 ETP) (12 mois chacun, nouveaux postes) (affaire *Al Hassan*, activités en salle d'audience). Les titulaires des postes continueront de fournir un appui linguistique en tamasheq, en fonction des besoins, à la Section de la détention et à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Sans ces postes, il serait impossible de fournir les services linguistiques nécessaires à l'exécution des ordonnances rendues par la chambre saisie. Un deuxième assistant linguistique (tamasheq) est requis pour assurer la continuité de service et permettre l'application des normes 174 et 175 du Règlement du Greffe.

529. Deux assistants linguistiques (sango) (G-7) (2 ETP) (12 mois, à cheval sur 2021) (affaire *Yekatom et Ngaïssona*, activités en salle d'audience et affaire *Said*, activités subsidiaires). Les titulaires des postes continueront de fournir des services d'interprétation sur le terrain et lors d'opérations hors siège, ainsi que des services de traduction pour répondre à la demande soutenue d'assistance linguistique en sango émanant de la Section de la détention, de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, de la Section de la participation des victimes et des réparations et de la Section de l'appui aux conseils. Sans ces postes, il serait impossible de fournir les services linguistiques nécessaires à l'exécution des ordonnances rendues par la chambre saisie. Un deuxième assistant linguistique (sango) est requis pour assurer la continuité de service et permettre l'application des normes 174 et 175 du Règlement du Greffe.

530. Un assistant linguistique (arabe) (G-7) (1 ETP) (12 mois, nouveau poste). Ce poste est requis pour fournir des services de langue arabe à toutes les sections du Greffe, en particulier à la Section de la détention, et pour répondre aux besoins quotidiens en interprétation et en traduction dans le cadre d'opérations. Sans ce poste, il serait impossible d'assurer la continuité de service.

531. Un assistant linguistique (arabe) (agent des services généraux, autre classe) (0,5 ETP) (6 mois, nouveau poste). Ce poste est nécessaire pour fournir en interne, à la

Section de l'aide aux victimes et aux témoins et à d'autres sections du Greffe, des services d'interprétation et de traduction essentiels dans le cadre d'opérations, notamment pour faciliter la communication en salle d'audience, la familiarisation et la protection, ou l'évaluation psychosociale des témoins dans le cadre du procès *Abd-Al-Rahman*.

*Traduction pour les procédures judiciaires*

532. Un réviseur (arabe) (P-4) (1 ETP) (12 mois, nouveau poste). Le réviseur est requis pour absorber le volume croissant de traductions en arabe dans le cadre de situations où l'arabe est la langue des victimes, des témoins, des suspects ou des accusés, ce qui impose de disposer en interne d'un réviseur de langue arabe à temps plein pour garantir la cohérence et la haute qualité des services de traduction en arabe, en particulier pendant toutes les phases de la procédure liée à l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Ce poste est nécessaire indépendamment du nombre de jours d'audience dans cette affaire.

*Interprétation de terrain*

533. Comme le montre le tableau ci-dessous, compte tenu des demandes de services d'interprétation reçues pour 2022, le nombre de jours d'interprétation sur le terrain et lors d'opérations hors siège requis par les utilisateurs des services d'interprétation s'élève à 2 748. Après le tableau, les paragraphes explicatifs expriment les besoins en mois de travail. Compte tenu des contraintes en termes de budget et de ressources, le nombre de mois de travail a été revu à la baisse en fonction de la moyenne des dépenses engagées les trois dernières années. Les interprètes de terrain sont appelés pour fournir leurs services — dans des langues de situation qui peuvent être des langues moins répandues (et peu parlées) — dans des délais courts et dans des zones reculées. En conséquence, un vaste réseau d'interprètes accrédités doit être entretenu pour fournir les services requis. Ces services sont liés aux activités fondamentales de la Cour. Les interprètes de terrain accrédités peuvent être recrutés au siège et affectés à certaines opérations en tant qu'agents des services généraux de 1<sup>re</sup> classe, ou sur le terrain à l'endroit où une mission se déroule, à la classe G-7/1.

Année	2016	2017	2018	2019	2021	2022
Jours d'interprétation de terrain	668	1 006	819	916	1 808	2 748

534. *Interprètes accrédités sur le terrain et lors d'opérations hors siège (agents des services généraux, 1<sup>re</sup> classe ou G-7/1) (64,3 mois, nouveaux postes)*. Ces besoins affichent une augmentation de 15,4 mois par rapport à 2021. Les besoins en interprétation de terrain (prestataires de services) relèvent du personnel temporaire. Les interprètes de terrain sont recrutés au titre de contrats de louage de services. Toutes les ressources demandées sont fondées sur des demandes de services émanant de clients, qui varient chaque année et s'ajoutent aux crédits nécessaires pour fournir des services d'interprétation sur le terrain et lors d'opérations hors siège dans le cadre des situations et affaires dont la Cour est saisie.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – RCA II*

535. En ce qui concerne la situation RCA II, des interprètes de langue sango seront déployés sur le terrain et lors d'opérations hors siège pour une durée estimée à 7,1 mois afin d'appuyer la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de la participation des victimes et des réparations, les conseils, le Fonds au profit des victimes et le Bureau du conseil public pour les victimes lors de visites et d'activités liées à la protection de témoins et au soutien sur le terrain. La Section des services linguistiques aura besoin de ressources supplémentaires si les charges sont confirmées dans l'affaire *Said*.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Côte d’Ivoire*

536. En ce qui concerne la situation en Côte d’Ivoire, des interprètes de langue dioula et d’autres langues de situation pertinentes seront déployés sur le terrain et lors d’opérations hors siège pour une durée estimée à 3,5 mois au total afin d’appuyer la Section de l’information et de la sensibilisation, le Bureau de pays et la Section de l’aide aux victimes et aux témoins. Ils fourniront des services d’interprétation sur le terrain pour déterminer les risques et procéder à des évaluations psychosociales concernant la protection, les demandes d’appui et la gestion des dossiers, et faciliteront la communication pendant les rencontres avec les communautés touchées, les victimes, les témoins et les clients.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – République démocratique du Congo (RDC)*

537. En ce qui concerne la situation et les affaires en RDC et conformément aux demandes de service reçues, des interprètes seront déployés sur le terrain et lors d’opérations hors siège pour une durée de 5,6 mois au total afin d’appuyer la Section de l’aide aux victimes et aux témoins, la Section de l’appui aux conseils, le Fonds au profit des victimes et le Bureau du conseil public pour les victimes.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Géorgie*

538. En ce qui concerne la situation en Géorgie, des interprètes de langue géorgienne, ossète et russe seront déployés sur le terrain et lors d’opérations hors siège pour une durée estimée à 1 mois au total afin d’appuyer des missions de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l’aide aux victimes et aux témoins et du Fonds au profit des victimes.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Mali*

539. En ce qui concerne la situation au Mali, des interprètes de langue bambara, songhay et tamasheq seront déployés sur le terrain et lors d’opérations hors siège pour une durée estimée à 13,1 mois de travail afin de soutenir la Section de l’appui aux conseils, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section de l’aide aux victimes et aux témoins, la Section de l’information et de la sensibilisation, le Fonds au profit des victimes et la Section de la détention et de faciliter les rencontres avec les victimes, les témoins, les intermédiaires et les clients des équipes de la Défense. Une équipe d’interprètes de terrain sera nécessaire pour 2,1 mois de travail afin d’assurer l’interprétation consécutive pendant le procès dans l’affaire *Al Hassan*.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Ouganda*

540. En ce qui concerne l’affaire *Ongwen*, des interprètes de langue acholi, ateso et d’autres langues de situation seront déployés sur le terrain et lors d’opérations hors siège pendant 1,2 mois de travail au total afin d’aider la Section de l’appui aux conseils et le Fonds au profit des victimes.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Libye*

541. En ce qui concerne la situation en Libye, des interprètes seront déployés sur le terrain et lors d’opérations hors siège pour une durée estimée à 1 mois de travail afin d’appuyer les rencontres entre la Section de la participation des victimes et des réparations et les victimes et de fournir des services d’interprétation en arabe pour l’évaluation des besoins de la Section de l’aide aux victimes et aux témoins en matière de protection.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Burundi*

542. En ce qui concerne le Burundi, des interprètes seront déployés sur le terrain et lors d’opérations hors siège pour une durée totale estimée à 0,5 mois de travail afin d’appuyer l’évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l’aide

aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Afghanistan*

543. En ce qui concerne la situation en Afghanistan, des interprètes seront déployés sur le terrain et lors d'opérations hors siège pour une durée totale estimée à 1,3 mois de travail afin d'appuyer les réunions et formations organisées par la Section de la participation des victimes et des réparations avec les victimes et les intermédiaires, et l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Bangladesh/Myanmar*

544. En ce qui concerne la situation au Bangladesh/Myanmar, des interprètes de terrain seront déployés pour une durée totale estimée à 6,4 mois de travail afin d'appuyer les réunions et formations organisées par la Section de la participation des victimes et des réparations avec les victimes et les intermédiaires, les missions de sensibilisation des communautés touchées menées par la Section de l'information et de la sensibilisation, les formations en ligne et l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Darfour (Soudan)*

545. En ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan), des interprètes seront déployés sur le terrain et lors d'opérations hors siège pour une durée totale estimée à 24,9 mois de travail pour couvrir les communications téléphoniques avec les conseils, les missions des conseils, les interactions sur le terrain entre, d'une part, la Section de la participation des victimes et des réparations et, d'autre part, les victimes et les intermédiaires, les réunions et séances de formation à distance avec les victimes et les intermédiaires, les missions de sensibilisation des communautés touchées menées par la Section de l'information et de la sensibilisation, les rencontres entre le Bureau du conseil public pour les victimes et les victimes et les évaluations menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection et le soutien. Le procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* demande également des ressources en interprétation de terrain pour appuyer les activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – Kenya*

546. Un total de 1,4 mois de travail est nécessaire (coût supplémentaire d'un montant de 11 631 euros) pour permettre aux interprètes de terrain d'appuyer les activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins liées à l'évaluation des risques et aux évaluations psychosociales qu'elle mène concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers.

- *Soutien opérationnel et sur le terrain – pour les bureaux de pays et lorsque la Cour est en session*

547. Un total de 2,0 mois de travail est nécessaire pour les principales activités de terminologie avec les interprètes de terrain dans les langues de situation qui ne sont pas prises en charge en interne. Cela concerne les langues de situation utilisées en audience, notamment le songhay et le tamasheq, et potentiellement d'autres langues de situation qui devront être prises en charge en salles d'audience.

548. Un total de 1,9 mois de travail est nécessaire pour permettre aux interprètes de terrain d'appuyer les missions des conseils et l'évaluation des risques et les évaluations psychosociales menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes d'appui et la gestion des dossiers dans d'autres langues de situation en lien avec les examens préliminaires. Les crédits demandés au titre du personnel

temporaire pour la Section de la participation des victimes et des réparations ont augmenté de 107,0 milliers d'euros (58,4 pour cent) par rapport à 2021. Compte tenu des hypothèses actuelles de la Cour et des gains d'efficacité réalisés et prévus en ce qui concerne la Section, celle-ci devra augmenter le nombre de postes temporaires en rajoutant un de classe P-2. Ces ressources sont nécessaires pour répondre de manière adéquate en 2022 aux besoins permanents liés aux procédures de la Cour, en particulier pour ce qui est du rôle de la Section de la participation des victimes et des réparations concernant les victimes dans les situations et les affaires pour lesquelles la Cour ne dispose pas de structure sur le terrain, et pour assurer une coordination efficace avec le Fonds au profit des victimes dans un nombre d'affaires croissant. Après la conversion d'anciens postes temporaires renouvelables en postes permanents, les ressources demandées seront indispensables pour respecter les délais imposés par les chambres concernant les questions liées aux victimes dans toutes les procédures en cours. Le montant demandé représente une hausse modérée. Il correspond aux crédits nécessaires pour financer un poste d'*assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021)*<sup>109</sup>. Malgré les gains d'efficacité obtenus grâce à une utilisation innovante et renforcée des technologies de l'information pour collecter les demandes de victimes, le simple développement numérique et une augmentation de la diversité et de la complexité (s'agissant des conditions sur le terrain, des situations qui donnent lieu à plusieurs affaires avec des communautés de victimes qui coïncident, etc.), la récente confirmation des charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* devrait générer une importante charge de travail en 2022 qui dépassera largement les capacités de l'unité concernée. Le poste temporaire supplémentaire d'agent des services généraux, autre classe, offrira à la Section des capacités en matière de saisie de données, d'évaluation de données et d'établissement de rapports qui lui permettront de s'acquitter de son mandat en respectant les délais imposés par les chambres.

549. Un *juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis pour appuyer le travail de coordination sur le terrain de la Section de la participation des victimes et des réparations. En 2022, la Section sera chargée de poursuivre sa collaboration efficace avec les intermédiaires, la société civile et les représentants de victimes dans des situations pour lesquelles la Cour ne dispose pas de structure sur le terrain. Cette collaboration sera nécessaire à tous les stades des procédures et dans diverses situations, y compris au Soudan, au Burundi, en Afghanistan, en Palestine et au Bangladesh/Myanmar. De plus, il ressort clairement des prévisions budgétaires du Bureau du Procureur pour 2022 qu'un appui pourrait être nécessaire pour les procédures visées à l'article 15 du Statut. À ce jour, la coordination des opérations hors siège concernant toutes les affaires incombe à un seul fonctionnaire de classe P-3, et il a déjà été constaté ces dernières années que cette situation était intenable. Des solutions temporaires comme le recours à des consultants, des engagements de courte durée et d'autres formes d'assistance à titre gracieux ont été testées et jugées insuffisantes. Pour permettre à la Section de la participation des victimes et des réparations de mener les activités nécessaires sur le terrain et de fournir aux victimes le niveau de services visé dans le Statut, le poste temporaire de juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) sera indispensable.

550. Un *juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021)*<sup>110</sup>. Le poste est requis pour apporter un soutien juridique supplémentaire à la Section de la participation des victimes et des réparations, compte tenu notamment des procédures qui se dérouleront en 2022 dans le cadre de l'affaire *Abd-Al-Rahman*, le principal objectif étant d'assurer une coordination et une collaboration simplifiée entre la Section de la participation des victimes et des réparations et le Fonds au profit des victimes dans un nombre croissant d'affaires dans lesquelles ils opèrent main dans la main au stade des procédures en réparation. La Section de la participation des victimes et des réparations fournit actuellement différents types et niveaux de soutien en fonction de dispositions spécifiques prises au cas par cas, comme le montrent les solutions choisies dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*. Des besoins supplémentaires (pour le Fonds au profit des victimes et concernant les activités de

<sup>109</sup> Étant donné que la Section de la participation des victimes et des réparations cherche à convertir ses anciennes ressources temporaires en poste permanent, les ressources demandées au titre du personnel temporaire pour 2022 devraient être considérées comme « nouvelles » à proprement parler. Pourtant, si l'on tient compte des tâches qui étaient déjà exécutées, les ressources temporaires demandées pour le poste d'assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) s'inscrivent dans la continuité des années précédentes.

<sup>110</sup> Voir la note de bas de page précédente.

terrain) devraient se faire ressentir dans les domaines de l'évaluation juridique des dossiers de victimes, de la cartographie et de la constitution d'échantillons de bénéficiaires, ce qui imposera à la Section de la participation des victimes et des réparations d'exercer une fonction centralisée de répartition des tâches et d'appui. La plupart des services imposant (également) une analyse et des évaluations juridiques, le poste temporaire demandé comprendra des fonctions juridiques. Le titulaire sera donc en mesure d'assister l'Unité des questions juridiques aux périodes de pic d'activité et l'Unité des activités sur le terrain, en fonction des missions (procédures visées à l'article 15 du Statut) à accomplir.

*Personnel temporaire pour les réunions*

1 566,5 milliers d'euros

551. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions ont augmenté de 1 289,5 milliers d'euros (465,5 pour cent) en raison de la multiplication des besoins de la Section des services linguistiques due à l'ouverture de nouvelles affaires. Les effectifs doivent être renforcés en faisant appel à des indépendants pour assurer les services requis lors des audiences. Sans le financement nécessaire pour obtenir les services d'interprètes indépendants, les procès pourraient être interrompus faute de services d'interprétation. La Section des services linguistiques aura besoin de ressources supplémentaires au titre du personnel temporaire pour les réunions si les charges sont confirmées dans les affaires qui se trouvent actuellement au stade préliminaire.

552. Des interprètes indépendants sont nécessaires pour renforcer les ressources internes comme suit :

*Interprétation pour les procédures judiciaires*

- Affaire *Al Hassan* : deux interprètes indépendants (français) ;
- Affaire *Yekatom et Ngaiissona* : trois interprètes indépendants (deux de langue française, un de langue anglaise) ;
- Dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, des ressources supplémentaires sont nécessaires en vue du procès, à savoir le recrutement à compter de juin 2022 de trois interprètes indépendants dans chacune des langues suivantes : anglais, français et arabe, pour appuyer les procès simultanés. Si des audiences étaient programmées simultanément dans l'affaire *Gicheru*, la Section des services linguistiques aurait besoin de recruter trois interprètes indépendants de langue française et trois autres de langue anglaise pour une période de six semaines ;
- Pour le procès *Gicheru*, il faudra recruter six interprètes indépendants (trois de langue anglaise et trois de langue française) pour une période de six semaines étant donné que cinq jours d'audience sont programmés à six reprises. Ces audiences se dérouleront en même temps que les procédures dans l'affaire *Al Hassan* (janvier-mars/juin-juillet), dans l'affaire *Yekatom et Ngaiissona* (janvier-mars/mai-juillet) et dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* (mai-juillet). Les ressources internes doivent être renforcées grâce aux services d'indépendants ;
- Si les charges sont confirmées dans les affaires qui se trouvent actuellement au stade préliminaire, des ressources supplémentaires seront nécessaires.

*Autres besoins en interprétation*

- Section de l'information et de la sensibilisation – quatre indépendants (anglais/français) pour la présentation des travaux de la Cour aux nouveaux diplomates (deux jours) ;
- Section de l'information et de la sensibilisation – quatre indépendants (anglais/français) pour la réunion de coordination de la sensibilisation de la Section de la participation des victimes et des réparations (deux jours) ;



- Section de l'information et de la sensibilisation – quatre indépendants (arabe/anglais) pour une réunion avec des parties prenantes concernant la situation en Palestine ;
- Section de l'information et de la sensibilisation – quatre indépendants (arabe/anglais) pour une réunion avec des parties prenantes concernant la situation au Soudan ;
- Section de l'appui aux conseils – quatre indépendants (anglais/français) pour un séminaire de cinq jours ;
- Section de l'appui aux conseils – quatre indépendants (anglais/français) pour une formation de quatre jours ;
- Section de l'appui aux conseils – quatre indépendants (anglais/français) pour un atelier de cinq jours ;
- Bureau de pays, Géorgie – trois indépendants (anglais/géorgien) pour une conférence de presse d'une journée ;
- Section de la participation des victimes et des réparations – quatre indépendants (arabe/anglais) pour un atelier de formation de quatre jours ;
- Bureau du conseil public pour la Défense – quatre indépendants (anglais/français) pour un séminaire d'une journée ;
- Fonds au profit des victimes – quatre indépendants (anglais/français) pour dix réunions du Conseil de direction.

Les besoins en interprétation (judiciaire et autre) sont ventilés par année dans le tableau ci-dessous :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Jours d'interprétation	1 334	1 490	2 730	2 840	1 094	1 206	1 247	607 (au 12 mai)

#### *Traduction*

553. L'Unité de la traduction anglaise et l'Unité de la traduction française continueront de s'appuyer essentiellement sur les ressources internes pour répondre aux besoins de leurs clients, et feront occasionnellement appel à un soutien externe lors des périodes de pointe et dans le cadre de projets spécifiques en vue desquels il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire pour une courte durée. Il est plus économique d'établir des contrats hors site que sur place pour compenser le manque de personnel, étant donné que les contrats hors site n'engendrent pas frais de voyage ni d'indemnité de poste. En 2022, la charge de travail de l'Unité de la traduction anglaise devrait s'inscrire dans le prolongement de la charge de travail observée en 2021. D'après les demandes reçues, le volume de services que l'Unité de la traduction française devra fournir en 2022 dépasse déjà largement les 10 800 pages, ce qui correspond à une production nominale annuelle de neuf traducteurs, alors que l'Unité ne dispose que de neuf postes de traducteur et de 3,5 postes de réviseur. De plus, la version française de l'interface de la base de données jurisprudentielles devrait générer des demandes de services représentant un volume d'environ 10 000 pages. Des gains d'efficacité continueront d'être réalisés : l'Unité de la traduction française dispose de deux fonctionnaires qui peuvent traduire dans d'autres langues (anglais et arabe respectivement) et d'autres membres du personnel continueront d'assurer occasionnellement des services d'interprétation.

554. L'Unité de la traduction des langues de situation s'appuie principalement sur des ressources externes pour prendre en charge les nombreuses langues de situation pour lesquelles les ressources internes sont insuffisantes (y compris en arabe, acholi, sango et tamasheq) ou inexistantes (y compris en dari, pachtou, birman, bengali, rohingya, géorgien, hébreu, dioula, zaghawa et four). Des gains d'efficacité sont obtenus en chargeant des interprètes permanents de langue sango de traduire des documents depuis et vers le sango chaque fois que leur emploi du temps le leur permet. D'après les demandes de services actuelles, il sera nécessaire de recruter des traducteurs pour des périodes de courte durée pour l'arabe et le zaghawa. Compte tenu de la confirmation des charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, et de l'augmentation du volume de traductions en arabe dans le cadre de situations où l'arabe est la langue des victimes, des témoins, des suspects et des accusés, il sera nécessaire de disposer d'un poste de réviseur de langue arabe pour garantir la cohérence et la haute qualité des services de traduction en arabe.

*Heures supplémentaires*

*20,0 milliers d'euros*

555. Le montant proposé est imputable à la Section des services de gestion de l'information et reste inchangé par rapport au budget-programme approuvé pour 2021. Ce montant tient compte de la sécurité de l'information que la Section des services de gestion de l'information entend renforcer en analysant les vulnérabilités de l'infrastructure informatique de la Cour, ce qui impose aux techniciens d'effectuer des travaux de maintenance en dehors des heures de travail officielles. Le reste des crédits est requis pour rémunérer le personnel nécessaire à l'exécution de travaux complexes comme la mise à jour des principaux systèmes de la Cour et les corrections de sécurité qui ne peuvent être effectuées qu'en dehors des heures de travail normales afin de ne pas perturber les activités de la Cour.

#### **Ressources hors personnel**

**16 933,2 milliers d'euros**

556. L'augmentation nette proposée des ressources hors personnel s'élève à 1 436,8 milliers d'euros (9,3 pour cent). Elle découle directement de l'intensification de l'activité judiciaire en 2022 et correspond principalement à une augmentation de 2 091,3 milliers d'euros (36,5 pour cent) des crédits demandés pour financer l'aide judiciaire dans les procédures liées aux affaires *Al Hassan, Yekatom et Ngaïssona et Ongwen* ; à une augmentation de 397,5 milliers d'euros (77,9 pour cent) pour couvrir les besoins supplémentaires de la Section des services de gestion de l'information, imputable à la hausse du coût des fournitures et accessoires nécessaires pour remplacer les infrastructures arrivant en fin de vie ; à une baisse de 1 153,2 milliers d'euros (75,0 pour cent) des besoins de cette même section en matière de services contractuels ; et à une augmentation de 129,1 milliers d'euros pour couvrir les besoins supplémentaires du Bureau du conseil public pour les victimes — liés à ses activités de plus en plus nombreuses auprès des victimes dès les premiers stades des procédures, au lancement des procédures en réparation dans plusieurs affaires simultanément, à la nécessité d'appuyer des conseils externes dans de nouvelles affaires et au fait qu'il a été désigné pour représenter des victimes dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* — de 38,0 milliers d'euros (28,9 pour cent) pour les voyages et de 83,7 milliers d'euros (19,3 pour cent) pour les consultants. Les crédits demandés pour les voyages de la Section des services de gestion de l'information pour 2022 représentent une légère augmentation de 2,1 milliers d'euros (12,1 pour cent) par rapport aux 17,3 milliers d'euros approuvés pour 2021. D'autres augmentations sont nécessaires, notamment une augmentation de 85,4 milliers d'euros pour la Section des services linguistiques (26,6 pour cent), principalement imputable aux services contractuels. Une augmentation limitée de 5,7 milliers d'euros (11,7 pour cent) est proposée pour la Section de l'administration judiciaire grâce au soutien apporté par le personnel sur le terrain s'agissant des liaisons vidéo et aux stocks existants de matériel audiovisuel. En raison des voyages et des formations sur le terrain de la Section de la participation des victimes et des réparations, liés en particulier aux procédures dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, les ressources hors personnel de la Section n'affichent qu'une hausse modérée de 15,3 milliers d'euros (23,4 pour cent).

557. La majorité des ressources hors personnel requises par la Direction des services judiciaires est nécessaire pour continuer de mettre en œuvre les services et systèmes informatiques de la Cour. Ainsi, 1 993,9 milliers d'euros sont nécessaires pour couvrir les ressources hors personnel de la Section de la détention, ce qui représente une augmentation de 24,4 milliers d'euros (1,2 pour cent). Les dépenses renouvelables demandées par le Bureau du conseil public pour la Défense et par la Section de la participation des victimes et des réparations restent à peu près identiques et sont nécessaires pour couvrir les voyages, les consultants et la formation.

*Voyages*

*573,5 milliers d'euros*

558. Les crédits demandés au titre des voyages ont augmenté de 112,3 milliers d'euros (24,3 pour cent), ce qui correspond essentiellement à une augmentation des besoins de la Section des services de gestion de l'information (2,1 milliers d'euros, soit 12,1 pour cent), de la Section de la participation des victimes et des réparations (10,4 milliers d'euros, soit 35,9 pour cent), du Bureau du conseil public pour la Défense (1,0 millier d'euros, soit 33,3 pour cent), du Bureau du conseil public pour les victimes (38,0 milliers d'euros, soit 28,9 pour cent) et de la Section de l'administration judiciaire (15,6 milliers d'euros, soit 50,5 pour cent). Des coupes ont été opérées dans le budget du Bureau du Directeur des services judiciaires (4,0 milliers d'euros, soit 100,0 pour cent) et de la Section de l'appui aux conseils (2,2 milliers d'euros, soit 3,9 pour cent).

559. Outre les ressources susmentionnées, le Bureau du conseil public pour les victimes aura besoin de crédits au titre des voyages pour couvrir l'intensification attendue de l'activité judiciaire en 2022 (notamment due aux procédures en réparation qui exigent un important travail sur le terrain et au fait qu'il a été désigné pour représenter des victimes dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*). Plus généralement, des crédits au titre des voyages seront également nécessaires pour appuyer le mandat du Bureau dans le cadre des procédures en première instance, en appel et en réparation et pour lui permettre de consulter ses clients dès que nécessaire.

560. Des ressources au titre des voyages sont requises pour la Section de l'appui aux conseils afin qu'elle finance les voyages des membres des comités de discipline qui doivent participer à des audiences à La Haye, et les missions visant à encourager des avocats originaires de pays de situation à présenter leur candidature pour figurer sur la liste des conseils et contribuer ainsi à réduire le coût des désignations sur place. Les crédits demandés ont diminué de 2,2 milliers d'euros (3,9 pour cent).

561. La Direction des services judiciaires a également besoin de ressources au titre des voyages pour organiser des missions visant à fournir les services judiciaires nécessaires. Au sein de la Section de l'administration judiciaire, des crédits d'un montant de 46,5 milliers d'euros sont demandés pour 2022 (soit une augmentation de 15,6 milliers d'euros ou 50,5 pour cent) pour permettre aux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1<sup>re</sup> classe d'apporter le soutien nécessaire pour organiser des témoignages à distance par liaison vidéo. Selon les estimations, 50 pour cent des témoins déposeront à distance par liaison vidéo. Toutefois, la Section de l'administration judiciaire a formé le personnel sur le terrain pour qu'il puisse fournir l'appui technique nécessaire aux dépositions par liaison vidéo sans avoir besoin de faire venir du personnel de la Section depuis le siège. Ce mode opératoire a été initialement introduit pour faire face aux restrictions de voyage liées à la COVID-19, mais il sert aujourd'hui de référence à des fins de planification. Par conséquent, on estime que dans les zones où la Cour dispose d'un bureau de pays ou d'une autre structure sur le terrain qui est en mesure d'appuyer les dépositions par liaison vidéo, 85,0 pour cent des témoins qui déposeront à distance le feront avec l'aide du personnel sur le terrain de la Section formé à cet effet. Les 15,0 pour cent restants témoigneront avec l'aide de la Section depuis d'autres endroits, dont 70,0 pour cent devraient être situés en Europe et 30,0 pour cent ailleurs. Dans les zones où la Cour ne dispose pas de bureau de pays ni de structure sur le terrain en mesure d'organiser des témoignages à distance par liaison vidéo, tous les témoins déposant à distance devraient être soutenus par un membre du personnel de la Section qui se déplacera depuis le siège vers l'endroit concerné. De même, parmi ces endroits, 70,0 pour cent devraient être situés en Europe et 30,0 pour cent ailleurs. Les crédits demandés pour l'affaire *Al Hassan* ont diminué de 68,0 pour cent et s'élèvent à 5,5 milliers d'euros. Les crédits demandés pour l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* ont diminué

de 47,0 pour cent et s'élèvent à 7,9 milliers d'euros. S'agissant de l'affaire *Abd-Al-Rahman*, le montant demandé s'élève à 22,9 milliers d'euros, et pour l'affaire *Gicheru*, il s'élève à 10,2 milliers d'euros.

562. Les missions prévues en 2022 pour la Section des services de gestion de l'information sont celles qui ont été reportées en raison de la COVID-19. La légère augmentation des crédits demandés est due à l'actualisation du coût des vols et aux taux de l'indemnité journalière de subsistance. Pour assurer la continuité des activités sur le terrain, la Section effectue des visites de maintenance programmées dans tous les bureaux de pays tous les deux ans. Tandis qu'il incombe à l'Équipe chargée des réseaux et des télécommunications, qui relève de l'Unité des services informatiques, de veiller au fonctionnement stable des réseaux et de l'infrastructure informatique utilisés dans les bureaux de pays, et aux techniciens informatiques de terrain de gérer l'assistance directe aux utilisateurs finaux et la maintenance de routine, les visites programmées d'un technicien en réseaux et communications de la Section sont nécessaires pour effectuer des travaux de maintenance plus complexes et des mises à jour, et pour remplacer le matériel informatique obsolète. Des visites de maintenance sont prévues en 2022 dans les bureaux de pays au Mali, en Ouganda et en RDC. Le temps passé sur le terrain est également mis à profit pour dispenser des formations supplémentaires aux techniciens informatiques de terrain. Le reste du montant demandé couvre les déplacements qu'effectueront le chef de la Section des services de gestion de l'information et le fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information dans les bureaux de pays en RCA et en Ouganda pour mener des évaluations de la sécurité de l'information et organiser des formations qui, compte tenu des restrictions budgétaires et de la COVID-19, avaient été suspendues depuis 2019. Ces visites permettent d'évaluer le niveau des services informatiques fournis par le siège et les pratiques liées à la sécurité des informations d'audit.

563. D'autres services judiciaires ne peuvent être assurés sans effectuer de voyages, notamment les services d'interprétation fournis par la Section des services linguistiques et les mesures prises par la Section de la participation des victimes et des réparations pour faciliter la participation des victimes. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques ont augmenté de 51,4 milliers d'euros (27,1 pour cent). Dans le cadre du procès *Abd-Al-Rahman*, la Section aura besoin de ressources pour couvrir les voyages des interprètes de terrain en appui aux missions de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins sur le terrain. La Section des services linguistiques aura besoin de ressources supplémentaires en cas de confirmation des charges dans l'affaire *Said*. Compte tenu de la confirmation des charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, et du nombre croissant d'enquêtes menées dans des pays sans présence sur le terrain, la Section de la participation des victimes et des réparations demande une augmentation modérée de 10,4 milliers d'euros par rapport aux fonds approuvés pour 2021 au titre des voyages. En cas de confirmation des charges dans l'affaire *Said*, des crédits supplémentaires au titre des voyages seront nécessaires.

*Services contractuels*

*597,5 milliers d'euros*

564. Comme indiqué précédemment, la Direction des services judiciaires fournit des services à la Cour. Partant, elle est notamment chargée de poursuivre la mise en œuvre du projet lié à la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, le projet phare de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Le montant des crédits demandés au titre des services contractuels a diminué de 1 119,2 milliers d'euros (65,2 pour cent).

565. La Section des services de gestion de l'information demande 383,8 milliers d'euros, ce qui représente une baisse nette de 1 153,2 milliers d'euros (75,0 pour cent) par rapport aux 1 537,0 milliers d'euros approuvés pour 2021. La baisse est inférieure aux prévisions en raison des ressources supplémentaires nécessaires pour le projet lié à la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. Le montant demandé couvre trois catégories de coûts :

a) Un montant de 136,0 milliers pour couvrir les frais vitaux renouvelables nécessaires pour renforcer les capacités en personnel de la Section des services de gestion de l'information et lui permettre d'appuyer les principaux systèmes informatiques et de gestion de l'information en ce qui concerne les audiences, le réseau, le centre de traitement

de l'information et des applications comme SharePoint. Cela représente une augmentation de 55,0 millions d'euros par rapport aux 81,0 millions d'euros approuvés pour 2021. Un montant de 50,0 millions d'euros est nécessaire pour renforcer la capacité de la Cour en matière de surveillance de la sécurité informatique et les 5,0 millions d'euros restants serviront à faire face à la demande croissante de traitement des archives et du patrimoine documentaire de la Cour. Des fournisseurs externes spécialisés sont sollicités en cas de besoin dans un domaine ou service technologique particulier auquel les ressources en personnel ne peuvent pas répondre.

b) Un montant de 64,1 millions d'euros de dépenses non renouvelables liées à trois projets : 50,0 millions d'euros pour développer un outil de migration personnalisé et diriger la migration du patrimoine documentaire de la Cour vers la Plateforme de gestion des tâches judiciaires ; 10,0 millions d'euros pour renforcer les notifications automatiques par courriel sur les appareils mobiles des conseils externes ; et 4,1 millions d'euros pour les services de mise à niveau des logiciels du Bureau de l'audit interne.

c) Un montant de 183,7 millions d'euros de dépenses non renouvelables pour l'équipe chargée de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, notamment pour financer le poste de fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires et celui d'assistant à l'analyse et à la formation pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. En 2020, la Cour a signalé que la COVID-19 et la nécessité d'accorder la priorité à la poursuite de l'activité judiciaire avaient retardé l'analyse des besoins et donc l'avancement du projet dans son ensemble. Au moment de la trente et unième session du Comité du budget et des finances, lorsqu'une prolongation du poste de responsable du projet de prétoire électronique a été demandée pour gérer la réalisation du projet, le budget hors personnel existant et approuvé était suffisant pour la mise en œuvre prévue de la première version en 2021, la mise en œuvre des versions suivantes étant alors programmée pour fin 2022. Toutefois, fin 2020 et début 2021, les conséquences de la COVID-19 sur la Cour et les tribunaux partenaires et la nécessité qui en a découlé d'accorder la priorité à la poursuite de l'activité judiciaire, associées aux changements de personnel imprévus concernant les principales fonctions liées à la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, ont clairement montré que le programme de mise en œuvre prévu pour 2021 et 2022 ne pouvait plus être maintenu. Le poste d'assistant à l'analyse et à la formation, qui devait initialement prendre fin en 2021, devra être maintenu tout au long de l'année 2022.

566. Les crédits demandés par la Section des services linguistiques ont augmenté de 34,0 millions d'euros (27,5 pour cent) pour couvrir les besoins en traduction liés à la phase des réparations dans l'affaire *Ongwen*. L'externalisation reste essentielle pour assurer les services de traduction, car toutes les langues ne sont pas disponibles en interne. Certaines traductions dans les langues de travail de la Cour peuvent également être externalisées lorsque toutes les ressources internes sont déjà utilisées à pleine capacité. De plus, l'externalisation est nécessaire aux fins de la coopération judiciaire pour permettre la traduction depuis et vers les langues choisies par les États Parties pour communiquer. La plupart de ces langues ne sont pas prises en charge en interne. Les tarifs appliqués par la Cour pour les traductions externalisées n'ont pas changé depuis 2003.

567. Les crédits demandés par la Section de la participation des victimes et des réparations restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2021 (6,0 millions d'euros). Ils sont nécessaires, en particulier lorsque les bureaux de pays ne sont pas en mesure d'apporter leur assistance, pour les services et installations spécialisés dont le personnel de la Section a besoin (et qui ne sont pas disponibles en interne) pour mener à bien certaines activités sur le terrain avec des victimes ou des groupes de victimes.

568. Les crédits proposés pour le Bureau du conseil public pour les victimes (50,0 millions d'euros) restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2021 et continuent d'être nécessaires pour qu'il participe aux procédures judiciaires en cours, et pour rembourser le transport des victimes depuis leur lieu de résidence vers un endroit sûr où elles peuvent rencontrer un conseil.

*Formation*

65,0 milliers d'euros

569. Le montant proposé a augmenté de 4,4 milliers d'euros (7,3 pour cent). Les ressources demandées pour 2022 au titre de la formation du personnel sont essentielles pour permettre à la Direction de gérer les variations de sa charge de travail et couvrir toute expertise supplémentaire nécessaire. Plusieurs sections doivent maintenir un certain niveau d'expertise technique pour permettre au Greffe de fournir des services optimaux à tous les organes de la Cour, y compris aux Chambres et au Bureau du Procureur. Des crédits au titre de la formation sont demandés pour les services suivants dans le cadre de leurs dépenses renouvelables : Section des services de gestion de l'information (59,0 milliers d'euros), Section de la participation des victimes et des réparations (5,4 milliers d'euros) et Bureau du conseil public pour la Défense (0,6 millier d'euros). À titre de solution la plus économique, et chaque fois que possible, il est recommandé que les formations soient dispensées en ligne ou que le formateur dispense les formations dans les locaux de la Cour. Si certains aspects des tâches qui incombent au Bureau du Directeur des services judiciaires et à la Section de la détention supposent des formations précises, ces entités ont décidé de ne pas prévoir de formation en 2022, compte tenu de la situation économique actuelle.

570. Les crédits demandés au titre de la formation du personnel de la Section des services de gestion de l'information s'élèvent à 59,0 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 8,6 milliers d'euros (17,1 pour cent) par rapport au montant de 50,4 milliers d'euros inscrit au budget-programme approuvé pour 2021. Les besoins en formation restent axés sur la nécessité d'offrir au personnel de la Section les compétences et les connaissances techniques requises pour entretenir les certifications, en particulier celles qui sont nécessaires pour procéder aux mises à jour obligatoires des principales infrastructures de la Cour telles que le réseau, les pare-feux, les messageries électroniques, les systèmes d'exploitation et Sharepoint qui permet de disposer de répertoires de contenu et d'applications personnalisées sur l'Intranet de la Cour. Si la Section des services de gestion de l'information ne met pas à jour les certifications et la formation, elle devra faire davantage appel aux fournisseurs pour la maintenance de routine et les mises à jour, ce qui augmentera les coûts liés aux services contractuels. Dans la mesure du possible, la Section dispense les formations en ligne ou localement.

*Consultants*

554,5 milliers d'euros

571. Les crédits demandés pour la Direction ont augmenté de 83,7 milliers d'euros (17,8 pour cent).

572. Le montant demandé pour le Bureau du conseil public pour les victimes a augmenté de 83,7 milliers d'euros (19,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Ces dépenses restent renouvelables et sont nécessaires du fait que le Bureau a été désigné pour représenter des victimes dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Les exigences linguistiques spécifiques et l'étendue de la diaspora des victimes dans cette affaire signifient que la personne basée à La Haye et nommée en 2021 pour assister les conseils et le conseil qui travaille sur le terrain au Soudan resteront nécessaires pour faciliter les contacts avec les victimes. La pratique a montré que la présence de conseils et d'assistants sur le terrain dans des pays de situation était indispensable pour maintenir un contact permanent avec les victimes, les tenir régulièrement informées de l'évolution des procédures et recueillir leurs vues, préoccupations et témoignages dans une langue qu'elles comprennent. Il est particulièrement important de collecter et de remplir des demandes de participation et de recueillir des éléments de preuve dans le cadre des procédures en réparation. Enfin, une personne basée sur le terrain en Côte d'Ivoire est nécessaire pour assister les conseils pendant quatre mois et couvrir ainsi les activités résiduelles suite à l'acquiescement définitif de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé. Les coûts sont calculés sur la base de contrats effectifs avec des consultants.

573. Les crédits demandés s'élèvent à 20,0 milliers d'euros pour le Bureau du conseil public pour la Défense et à 6,0 milliers d'euros pour la Section de la détention. Ils restent inchangés pour la Section de la participation des victimes et des réparations (5,0 milliers d'euros) et pour le Bureau du Directeur des services judiciaires (5,0 milliers d'euros).

*Conseils pour la Défense*

5 572,7 milliers d'euros

574. Ce poste de dépense dépend fortement des hypothèses judiciaires. Les crédits demandés ont augmenté de 1 629,0 milliers d'euros (41,3 pour cent) du fait de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux activités judiciaires prévues et des hypothèses correspondantes pour 2022. Le budget proposé au titre des conseils de la Défense financera les équipes de la Défense dans les affaires *Ongwen, Al Hassan, Yekatom et Ngaïssona, Ntaganda, Abd-Al-Rahman, Gicheru et Said*, et tient compte de la réduction du financement nécessaire pour les affaires *Al Mahdi, Banda et Qadhafi*.

575. Un montant supplémentaire a été demandé pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les chambres, conformément aux conditions prévues dans le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

*Conseils pour les victimes*

2 191,6 milliers d'euros

576. Ce poste de dépense dépend fortement des hypothèses judiciaires. Les crédits demandés ont augmenté de 464,5 milliers d'euros (26,9 pour cent) compte tenu des hypothèses sur lesquelles le projet de budget-programme pour 2022 s'appuie. Les crédits demandés sont nécessaires pour financer les équipes existantes de représentants légaux qui interviennent pour les victimes participant actuellement aux procédures devant la Cour, à savoir les équipes externes dans l'affaire *Ongwen* et les représentants légaux communs dans les affaires *Lubanga* (deux équipes), *Katanga, Al Hassan, Al Mahdi, Ongwen, Yekatom et Ngaïssona, Said et Abd-Al-Rahman*.

*Frais généraux de fonctionnement*

6 154,0 milliers d'euros

577. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont diminué de 137,2 milliers d'euros (2,2 pour cent). Sur le montant proposé de 6 154,0 milliers d'euros, 4 132,2 milliers d'euros sont imputables aux ressources demandées pour la Section des services de gestion de l'information, 1 980,4 milliers d'euros aux ressources demandées pour la Section de la détention, 18,4 milliers d'euros aux ressources demandées pour le Bureau du conseil public pour les victimes et 23,0 milliers d'euros aux ressources demandées pour la Section de la participation des victimes et des réparations.

578. Le montant proposé pour la Section des services de gestion de l'information s'élève à 4 132,2 milliers d'euros et représente une baisse de 4,0 pour cent, soit de 173,0 milliers d'euros par rapport aux 4 305,2 milliers d'euros approuvés pour 2021. Les frais généraux de fonctionnement représentent la majorité des dépenses hors personnel de la Section et comprennent a) la location du matériel, dont mobilier, b) les communications et c) l'entretien du matériel, dont mobilier. En raison de la pandémie de COVID-19 et du fait que la Cour s'en soit remise à la Section des services de gestion de l'information pour maintenir la continuité opérationnelle, on a constaté depuis 2020 une augmentation des besoins en ressources de la Section pour lui permettre d'assurer ses services clés. Parallèlement, la Section a recherché avec acharnement puis obtenu des gains d'efficacité d'un montant de 371,6 milliers d'euros, qui sont exposés en détail à l'Annexe XVI du présent projet de budget-programme et sont le résultat direct de la baisse de coûts vitaux inscrits dans le budget-programme approuvé pour 2021.

579. Le reste des ressources demandées pour la Section des services de gestion de l'information est nécessaire pour couvrir les obligations contractuelles liées à la maintenance des services et du matériel fournis par la Section pour permettre le fonctionnement de tous les systèmes que la Cour et son personnel utilisent chaque jour au siège et ailleurs. Toute réduction supplémentaire des frais généraux de fonctionnement imposerait à la Cour de suspendre des services et systèmes actuellement utilisés, ce qui perturberait les activités et entraînerait le non-respect d'obligations contractuelles pluriannuelles. Le budget proposé comprend donc des dépenses annuelles renouvelables ventilées comme suit : a) 142,1 milliers d'euros pour la location du matériel, dont mobilier (conforme au montant approuvé pour 2021) ; b) 985,3 milliers d'euros de frais de communication (soit une augmentation nette de 7,2 milliers d'euros) ; et c) 3 004,8 milliers

d'euros pour l'entretien du matériel, dont mobilier au siège et dans les bureaux de pays (soit une baisse de 140,4 milliers d'euros).

580. Le montant de 1 980,4 milliers d'euros demandé pour la Section de la détention a augmenté de 24,4 milliers d'euros du fait de la détention d'une personne supplémentaire. Sans cela, et malgré l'indexation annuelle du coût de la location des cellules conformément à l'accord sur les tarifs, les crédits demandés restent inchangés. En général, ces dépenses renouvelables augmentent selon l'indice des prix à la consommation utilisé aux Pays-Bas, mais la Section de la détention compte compenser l'augmentation attendue. Ces ressources couvrent également d'autres coûts, comme les soins médicaux et les dépenses spécifiques concernant le bien-être des détenus, par respect pour leurs croyances religieuses et leur culture, ainsi que, s'agissant des détenus indigents, les communications avec leur famille et les communications couvertes par le secret professionnel avec les équipes de la Défense. Ces dépenses sont renouvelables. Des ressources supplémentaires seront nécessaires si les charges sont confirmées dans l'affaire qui se trouve actuellement au stade préliminaire.

581. La somme de 18,4 milliers d'euros proposée pour le Bureau du conseil public pour les victimes représente une augmentation de 7,4 milliers d'euros (67,3 pour cent) nécessaire pour couvrir les frais liés à la COVID-19 pour les voyages officiels du personnel. Ces crédits sont également nécessaires pour couvrir le coût de la location des locaux dans lesquels les conseils peuvent rencontrer des victimes en toute sécurité et en préservant le secret professionnel.

582. Les ressources d'un montant de 23,0 milliers d'euros proposées pour la Section de la participation des victimes et des réparations affichent une augmentation de 4,0 milliers d'euros (21,1 pour cent) par rapport au budget-programme approuvé pour 2021, et ce, en raison des besoins estimés dans le cadre de l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Ces ressources sont nécessaires, en particulier lorsque les bureaux de pays ne sont pas en mesure d'apporter leur assistance, pour les installations spéciales dont le personnel de la Section a besoin pour mener à bien certaines activités lors de missions sur le terrain, notamment pour qu'il puisse rencontrer des victimes et des groupes de victimes dans un environnement sûr et adapté. Ces ressources couvrent le coût de la location des installations, les dépenses engendrées par les déplacements dans le pays et les dépenses liées aux victimes, ainsi que des frais limités pour l'impression par des prestataires extérieurs de documents d'information sur la participation aux procédures et les réparations, préparés à l'intention des victimes.

*Fournitures et accessoires*

*315,7 milliers d'euros*

583. Les crédits demandés affichent une hausse de 1,1 millier d'euros (0,3 pour cent). La majorité des ressources relevant des fournitures et accessoires dans le budget de la Direction sont destinées à la Section des services de gestion de l'information (291,8 milliers d'euros), à la Section de la détention (7,5 milliers d'euros), à la Section des services linguistiques (7,0 milliers d'euros), à la Section de l'administration judiciaire (7,4 milliers d'euros) et à la Section de la participation des victimes et des réparations (2,0 milliers d'euros).

584. Le montant demandé pour 2022 au titre des fournitures et accessoires dont a besoin la Section de l'administration judiciaire représente une baisse de 5,4 milliers d'euros (42,2 pour cent) compte tenu du stock existant et des activités planifiées. Les ressources demandées sont nécessaires pour acheter des cartouches LTO-6 en vue de l'enregistrement audiovisuel quotidien des procédures en salle d'audience, et pour faire fonctionner le système de distribution/diffusion (retransmission en direct, en différé et séquences vidéo de témoignages sans distorsion de l'image). Le système d'enregistrement LTO fonctionne comme un système de secours/de sécurité en même temps que le système d'enregistrement et d'archivage numérique IPV. Il n'est pas nécessaire d'acheter de cartouche LTO-5 pour 2022, car le stock existant est suffisant. Les crédits demandés spécifiquement pour les affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaißona* s'élèvent au total à 3,8 milliers d'euros. De plus, en ce qui concerne l'ensemble des procédures, un total de 1,9 millier d'euros est demandé pour acheter des clés USB de faible capacité (32 Go) et de grande capacité (256 Go) pour répondre aux demandes de copies, et des disques durs externes connectés par USB à des fins de sauvegarde et de stockage des dossiers de la Cour. Le montant demandé



s'élève à 1,2 millier d'euros pour l'affaire *Abd-Al-Rahman* et à 0,4 millier d'euros pour l'affaire *Gicheru*.

585. Le montant de 291,8 milliers d'euros demandé pour la Section des services de gestion de l'information représente une augmentation nette de 6,5 milliers d'euros (2,3 pour cent) par rapport aux 285,3 milliers d'euros approuvés pour 2021. La Section maintiendra le même niveau de service tout en réduisant de 20,0 milliers d'euros les fonds nécessaires pour les bandes de sauvegarde, ce qui compensera les augmentations nécessaires pour répondre à la demande accrue de périphériques informatiques pour les utilisateurs finaux, comme des claviers français, des webcams et des disques encryptés.

586. Le budget proposé pour 2022 au titre des fournitures et accessoires pour la Section des services de gestion de l'information comprend essentiellement des dépenses renouvelables, dont 184,8 milliers d'euros pour maintenir les références et ressources de la bibliothèque, comme les abonnements en ligne et en version papier aux publications périodiques et aux monographies, utilisées quotidiennement par le personnel du Bureau du Procureur, des Chambres et du Greffe pour effectuer des recherches juridiques. Ce montant de 184,8 milliers d'euros comprend 57,5 milliers d'euros consacrés à diverses publications dans différentes langues sur le droit international pénal, les droits de l'homme, des études sur le génocide et des analyses relatives à la défense et à la sécurité, qui sont principalement utilisées par les services du Procureur adjoint, la Division des enquêtes et la Section des examens préliminaires du Bureau du Procureur, et les juristes des Chambres ; 73,6 milliers d'euros pour les abonnements à Westlaw et United Nations System Electronic Information Acquisitions Consortium qui comprend notamment LexisNexis, Factiva, Oxford Reports on International Law, LegalTrac, HeinOnline Foreign et International Law Resources Database, ainsi que d'autres bases de données que les juristes et les chercheurs utilisent ; 51,2 milliers d'euros consacrés à l'achat d'ouvrages imprimés et électroniques dans différentes langues, qui sont utilisés par les Chambres, les parties et les enquêteurs pour effectuer des recherches juridiques ; et 2,5 milliers d'euros pour les fournitures nécessaires à l'archivage des documents de la Cour en format papier.

587. La somme restante de 107,0 milliers d'euros servira à financer les principaux services d'impression (cartouches d'encre et papier), les bandes de sauvegarde, le remplacement des puces mémoires et des fournitures d'archivage pour conserver le patrimoine documentaire de la Cour, des fournitures audiovisuelles pour les salles d'audience et les bureaux, ainsi que des claviers dans des langues spécifiques, des disques encryptés et des batteries d'ordinateurs portables demandés par des utilisateurs.

588. S'agissant de la Section des services linguistiques, de la Section de la détention et de la Section de la participation des victimes et des réparations, le budget proposé reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2021. Il comprend respectivement 7,0 milliers d'euros pour couvrir les dernières versions des dictionnaires et les documents de référence, 7,5 milliers d'euros pour des uniformes et 2,0 milliers d'euros pour les fournitures nécessaires à la conservation des demandes originales des victimes et les accessoires utilisés lors de missions sur le terrain.

*Matériel, dont mobilier*

*908,7 milliers d'euros*

589. Le montant proposé pour 2022 au titre du matériel, dont mobilier, représente une augmentation de 398,2 milliers d'euros (78,0 pour cent) par rapport au montant de 510,5 milliers d'euros approuvé pour 2021, et est imputable aux augmentations demandées pour la Section de l'administration judiciaire et la Section des services de gestion de l'information. Le montant demandé pour la Section de l'administration judiciaire a augmenté de 0,7 millier d'euros (100,0 pour cent) et le montant demandé pour la Section des services de gestion de l'information a augmenté de 397,5 milliers d'euros (77,9 pour cent).

590. L'augmentation demandée pour la Section de l'administration judiciaire est imputable au renouvellement annuel de la licence Adobe Acrobat Pro DC nécessaire pour les activités spécifiques menées par les assistants à la production audiovisuelle.

591. Le montant de 908,0 milliers d'euros demandé pour la Section des services de gestion de l'information représente une augmentation de 397,5 milliers d'euros (77,9 pour

cent) par rapport aux 510,5 milliers d'euros approuvés pour 2021. L'augmentation est essentiellement due aux 438,0 milliers d'euros de dépenses non renouvelables nécessaires pour remplacer les infrastructures en fin de vie, soit 162,0 milliers d'euros de moins que le montant prévu à la trente et unième session du Comité du budget et des finances en septembre 2018. Les frais de matériel, dont mobilier, de la Section couvrent aussi les dépenses liées aux logiciels et au matériel pour les systèmes des usagers (directement utilisés par les fonctionnaires) et les systèmes de soutien nécessaires pour appuyer les systèmes des usagers. Les usagers utilisent diverses applications, notamment de gestion des éléments de preuve, ainsi que du matériel comme des postes de travail, des ordinateurs et des appareils mobiles. Les systèmes de soutien constituent l'infrastructure qui permet aux utilisateurs finaux d'utiliser des applications et du matériel qui fonctionnent, et d'échanger et de stocker des données.

592. Le budget total proposé pour 2022 au titre du matériel, dont mobilier, comprend 470,0 milliers d'euros de dépenses renouvelables pour des services vitaux, qui varient chaque année en fonction de l'obsolescence et de l'usure, et 438,0 milliers d'euros de dépenses non renouvelables pour remplacer les infrastructures en fin de vie. La Cour utilise du mobilier et du matériel jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utilisables ou compatibles avec le reste de l'infrastructure informatique de la Cour. Si les infrastructures en fin de vie n'étaient pas remplacées, la Cour ne serait pas en mesure de maintenir ses systèmes à jour, ce qui engendrerait des risques supplémentaires en matière de sécurité.

**Tableau 25 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2022**

3300 Direction des services judiciaires	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				12 616,9	340,6	2,7	12 957,5
Agents des services généraux				4 829,2	438,7	9,1	5 267,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>18 303,1</i>	<i>-</i>	<i>18 303,1</i>	<i>17 446,1</i>	<i>779,3</i>	<i>4,5</i>	<i>18 225,4</i>
Personnel temporaire	1 331,0	231,0	1 562,0	1 518,8	2 312,1	152,2	3 830,9
Personnel temporaire pour les réunions	338,7	166,3	505,0	277,0	1 289,5	465,5	1 566,5
Heures supplémentaires	11,1	-	11,1	20,0	-	-	20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 680,8</i>	<i>397,3</i>	<i>2 078,1</i>	<i>1 815,8</i>	<i>3 601,6</i>	<i>198,3</i>	<i>5 417,4</i>
Voyages	39,2	3,1	42,2	461,2	112,3	24,3	573,5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	781,9	2,5	784,4	1 716,7	(1 119,2)	(65,2)	597,5
Formation	13,4	-	13,4	60,6	4,4	7,3	65,0
Consultants	370,8	89,8	460,6	470,8	83,7	17,8	554,5
Conseils pour la Défense	2 710,4	921,4	3 631,7	3 943,7	1 629,0	41,3	5 572,7
Conseils pour les victimes	1 211,9	328,8	1 540,7	1 727,1	464,5	26,9	2 191,6
Frais généraux de fonctionnement	6 214,2	137,1	6 351,3	6 291,2	(137,2)	(2,2)	6 154,0
Fournitures et accessoires	341,6	131,4	473,0	314,6	1,1	0,3	315,7
Matériel, dont mobilier	909,4	82,1	991,5	510,5	398,2	78,0	908,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>12 592,7</i>	<i>1 696,1</i>	<i>14 288,8</i>	<i>15 496,4</i>	<i>1 436,8</i>	<i>9,3</i>	<i>16 933,2</i>
<b>Total</b>	<b>32 576,6</b>	<b>2 093,4</b>	<b>34 670,1</b>	<b>34 758,3</b>	<b>5 817,7</b>	<b>16,7</b>	<b>40 576,0</b>

**Tableau 26 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2022**

3300	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généraux	Total fonction- naires
										(1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)			
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	1	7	23	34	42	5	112	2	74	76	188
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	2	1	1	4	-	1	1	5
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>43</b>	<b>6</b>	<b>116</b>	<b>2</b>	<b>75</b>	<b>77</b>	<b>193</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	1,00	2,25	2,50	2,67	8,42	5,38	3,00	8,38	16,80
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	1,00	4,00	6,50	1,00	12,50	2,00	3,00	5,00	17,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	1,50	6,00	-	8,50	9,48	7,00	16,48	24,98
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(1,00)	(3,00)	-	(1,00)	(1,00)	(4,00)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>4,50</b>	<b>11,50</b>	<b>-</b>	<b>18,00</b>	<b>11,48</b>	<b>9,00</b>	<b>20,48</b>	<b>38,48</b>

#### 4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

##### Introduction

593. La Direction des opérations extérieures (« la Direction ») s'acquitte des fonctions du Greffe dans les domaines de la coopération, de l'analyse, de la communication externe, de la protection des témoins, de l'assistance aux témoins et des opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte trois sections au siège, à savoir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'appui aux opérations extérieures et la Section de l'information et de la sensibilisation. La Direction gère également les représentations hors siège de la Cour dans les pays de situation (bureaux de pays) et auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

594. La Cour a établi des bureaux de pays dans certains pays de situation, selon que de besoin, pour que le Greffe puisse mener les tâches qui lui ont été confiées dans le domaine de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que de la communication, et qu'il puisse fournir un appui aux activités du Bureau du Procureur, du Bureau du conseil public pour les victimes, du Bureau du conseil public pour la Défense et du Fonds au profit des victimes. En 2022, la Cour conservera des bureaux de pays dans six pays de situation, à savoir en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine (RCA) et en République démocratique du Congo (RDC). Les effectifs et la composition du personnel de chaque bureau de pays sont déterminés au cas par cas, en fonction du degré d'implication de la Cour dans le pays de situation concerné, des circonstances propres à chaque situation et de la nécessité de soutenir les activités dans les pays voisins. Les bureaux de pays répondent à des besoins ponctuels et sont d'envergure variable. De multiples facteurs sont pris en considération au moment d'examiner la meilleure manière d'apporter un appui à l'échelon national/régional aux enquêtes et activités judiciaires. Selon la phase de la procédure, la situation et le contexte sur place, les structures locales varient et peuvent aller de petits bureaux de représentation à des dispositifs plus complexes nécessaires pour répondre à des besoins très divers. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York contribue aux relations extérieures de la Cour avec les représentations diplomatiques auprès de l'ONU et aux activités que mène l'ensemble des organes de la Cour en matière de coopération avec l'ONU même.

595. Avec l'aide du personnel au siège de la Cour, à La Haye, qui assure coordination et soutien, la Direction veille à ce que les questions d'administration, de logistique et de sécurité concernant les représentations hors siège de la Cour soient réglées avec rapidité et efficacité. À cet égard, la Direction centralise les activités visant à planifier les missions de la Cour et appuie les procédures de la Cour en matière de gestion des crises. La Direction fournit également à ses clients des analyses ciblées de haute qualité sur la sécurité et les évolutions sociopolitiques dans des régions présentant un intérêt pour les travaux de la Cour. Par l'intermédiaire de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Direction est chargée de conseiller, d'orienter et d'aider les témoins et les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité.

596. La Direction est également responsable de la communication externe de la Cour et, à cet égard, veille à communiquer en temps voulu des informations précises concernant le mandat et les activités de la Cour tant à des parties prenantes importantes qu'au grand public, et en utilisant divers supports de communication. Pour ce faire, elle mène notamment des activités de sensibilisation à l'intention des victimes et des communautés touchées qui vivent dans des pays de situation. La Direction s'acquitte également des responsabilités qui incombent au Greffe en vertu des textes fondamentaux de la Cour dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance judiciaire, par exemple aux fins de l'arrestation et de la remise des personnes visées par des mandats d'arrêt, de l'exécution des citations à comparaître, du transfèrement des témoins détenus, de la mise en liberté provisoire ou de la libération définitive des personnes acquittées, et de l'organisation des visites des juges sur des sites pertinents.

## Cadre opérationnel

597. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence considérable sur les opérations de la Direction. Les perturbations qu'elle a engendrées devraient se poursuivre en 2022, tout comme la nécessité de trouver des solutions pour les surmonter. La Direction a soigneusement évalué toutes les ressources dont elle aura besoin pour couvrir les voyages et s'est limitée aux voyages indispensables aux opérations, ainsi qu'aux voyages visant à établir et rétablir des contacts et des réseaux essentiels. Étant donné que la Direction mène la plupart de ses activités hors siège, ses opérations dépendent en grande partie du stade auquel se trouvent les procédures judiciaires menées par la Cour dans une situation donnée. En 2022, le Greffe continuera d'appuyer les enquêtes du Bureau du Procureur et de mener les activités qui découlent de son mandat et sont liées aux situations qui se trouvent au stade de l'enquête. Conformément aux évaluations concernant les modalités opérationnelles les plus efficaces, le Greffe conservera des bureaux de pays en Côte d'Ivoire et en Géorgie, tandis que les autres situations au stade de l'enquête, à savoir la Libye, le Burundi, le Bangladesh/Myanmar, l'Afghanistan et la Palestine, seront traitées par le personnel en poste au siège ou dans d'autres structures sur le terrain. Les bureaux de pays au Mali et en RCA appuieront les procédures en première instance, y compris la participation des victimes, les activités de sensibilisation, la protection et la comparution des témoins, ainsi que les missions menées par les parties et les participants. Les bureaux de pays en Ouganda et en RDC appuieront avant tout les activités liées aux réparations. Le Bureau de pays en Ouganda s'acquittera toutefois également de tâches supplémentaires, principalement en rapport avec les activités découlant de l'affaire et de la situation au Kenya et au Darfour (s'agissant tant du Soudan que du Tchad).

### *République centrafricaine (RCA)*

598. Les opérations que mène le Greffe dans le cadre de la situation en RCA devraient prendre de l'ampleur en 2022 puisqu'une affaire sera au stade du procès (affaire *Yekatom et Ngaïssona*) et qu'une autre devrait probablement entrer en phase de préparation du procès (affaire *Said*). En raison des conditions de sécurité difficiles et de la situation politique instable, la RCA demeure l'un des environnements les plus exigeants dans lesquels la Cour mène des opérations. Cela a une incidence directe sur les ressources requises pour gérer la sécurité, la santé et le bien-être du personnel en poste dans le pays, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, dès lors que le pays ne dispose que de peu de structures médicales. En 2022, le Bureau de pays en RCA se verra demander de fournir un soutien administratif, opérationnel et en matière de sécurité à un nombre accru de missions.

599. Le procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, qui devrait se poursuivre tout au long de 2022, et la procédure dans l'affaire *Said* constitueront les principaux inducteurs de coûts du Greffe en ce qui concerne les activités liées aux témoins. Ces inducteurs ont entraîné une augmentation aussi bien des ressources hors personnel que des ressources en personnel. Si les charges venaient à être confirmées dans l'affaire *Said*, le Greffe présenterait un addendum au budget concernant les ressources supplémentaires requises pour soutenir les activités relevant du procès.

600. En conséquence, le Bureau de pays en RCA continuera de mener des opérations en 2022 afin d'appuyer les activités liées au procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* ainsi qu'à tout procès qui s'ouvrirait dans l'affaire *Said* si les charges devaient être confirmées. Pour soutenir ces deux affaires, le Bureau de pays en RCA propose également de développer les activités que mène le Greffe dans les domaines de la sensibilisation et de la participation des victimes, conformément aux recommandations des experts indépendants concernant l'importance de mener des activités de sensibilisation et de communication actives afin de tenir les communautés touchées informées des faits nouveaux intervenus à la Cour. Ces prochaines années, le Bureau de pays en RCA devrait conserver son niveau d'activité actuel, qui se caractérise par une importante charge de travail.

### *Mali*

601. En 2022, le Bureau de pays au Mali maintiendra le même niveau d'activité qu'en 2021 puisqu'il appuiera un procès (affaire *Al Hassan*) et la mise en œuvre de réparations

(affaire *Al Mahdi*), des procédures qui devraient se poursuivre tout au long de 2022. Étant donné que le Bureau de pays est pleinement opérationnel, notamment depuis qu'il partage ses locaux avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et grâce aux changements progressifs apportés par des processus d'amélioration continue, il peut se permettre de demander un budget réduit pour 2022 malgré l'importante charge de travail qui demeure la sienne. Du fait qu'il a accès aux services administratifs de l'ONU, il pourra également maintenir l'effet positif de cette situation sur le déroulement de ses opérations. La Cour continue de mener ses opérations dans un contexte marqué par des conditions de sécurité instables, y compris par la violence extrémiste, un climat qui s'est récemment détérioré en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, depuis qu'il partage ses locaux avec la MINUSMA, le Bureau de pays bénéficie de mesures de sécurité renforcée.

602. En 2022, la poursuite du procès dans l'affaire *Al Hassan* exigera du Greffe qu'il fournisse un soutien administratif et opérationnel accru, en particulier pour protéger et aider les témoins, notamment aux fins de leur comparution devant la Cour. Informer efficacement les communautés touchées de l'évolution judiciaire demeurera une priorité au cours de ce procès. En 2022, le Fonds au profit des victimes mettra en œuvre son plan de réparation dans l'affaire *Al Mahdi*, ce qui nécessitera également un soutien opérationnel important de la part du Greffe. Les ressources requises, qui restent toutefois élevées dans la phase actuelle, devraient progressivement diminuer ces prochaines années si aucune nouvelle affaire ne découle de la situation au Mali. Bien que le niveau de soutien demandé par le Bureau du Procureur pour 2022 ait diminué, le soutien administratif, opérationnel et en matière de sécurité que le Bureau de pays devra fournir au Greffe et au Fonds reste important.

#### *Côte d'Ivoire (CIV)*

603. L'arrêt de la Chambre d'appel confirmant l'acquittement des deux accusés dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* a considérablement modifié la teneur des opérations du Bureau de pays en Côte d'Ivoire. Malgré la fin des procédures dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, le Bureau de pays continuera en 2022 de fournir un soutien administratif, opérationnel et en matière de sécurité à l'enquête active que mène le Bureau du Procureur dans la situation CIV II ainsi qu'aux activités que le Fonds au profit des victimes réalise dans le pays. Le Greffe continuera également d'avoir besoin d'un soutien important sur le terrain pour les activités liées aux témoins. Depuis 2021, le Greffe a pris des mesures dynamiques pour transférer des ressources de la Côte d'Ivoire vers le Mali afin de permettre au personnel du bureau du Mali de superviser de plus en plus les activités du bureau ivoirien, par exemple dans les domaines de la gestion et de la sensibilisation.

604. Le Bureau de pays en Côte d'Ivoire propose de réduire aussi bien les ressources en personnel que les ressources hors personnel pour 2022. Il occupera les mêmes locaux à Abidjan que lors de la phase d'appui au procès, car cette solution a été jugée la plus rentable, compte tenu des dépenses qu'entraînerait un déménagement dans un nouveau local plus petit et du fait que le Procureur n'a pas encore décidé dans quelle mesure la Cour s'impliquerait dans la situation CIV II. Le dispositif opérationnel actuel peut être rapidement intensifié en cas de nouvelles arrestations, tout comme il peut être vite réduit, voire supprimé, si cela devait être nécessaire.

#### *République démocratique du Congo (RDC)*

605. Les bureaux de pays en RDC mènent leurs dernières opérations visant à soutenir les activités liées aux réparations accordées dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Ntaganda*. Les tâches que mène le Greffe dans le cadre de la situation en RDC sont réduites progressivement depuis 2021 et continueront de l'être en 2022 puisqu'il est prévu de fermer le bureau situé à Kinshasa, qui s'acquittera toutefois d'une fonction de liaison minimale auprès du Gouvernement congolais et des organismes des Nations Unies, et continuera de fournir une protection et un soutien aux témoins protégés ainsi que des services de transport limités aux membres du personnel local basés à Kinshasa. D'importantes économies seront réalisées au titre des ressources en personnel et hors personnel. Sous la supervision du Bureau de pays en Ouganda, le bureau situé à Bunia, dans l'est de la RDC, apportera un

soutien à la mise en œuvre des réparations dans les affaires *Lubanga, Katanga* et *Ntaganda*. La situation en matière de sécurité dans l'est de la RDC reste fragile et des mesures adaptées demeurent nécessaires pour assurer la sécurité du personnel.

#### *Ouganda*

606. Les opérations que le Greffe mène dans le cadre de la situation en Ouganda entreront dans une nouvelle phase en 2022 puisque l'affaire *Ongwen* sera au stade de la procédure d'appel et de la procédure en réparation. Dans le cadre de cette dernière procédure, le Greffe, et plus particulièrement le Bureau de pays en Ouganda, devront, le moment venu, soutenir les activités liées aux réparations, mener et soutenir les activités de sensibilisation et de participation des victimes, exécuter des ordonnances judiciaires, ainsi que répondre aux attentes des victimes. Le Greffe poursuivra également ses activités liées aux témoins, pour lesquelles un soutien important sur le terrain sera toujours nécessaire. Le Bureau de pays continuera également de fournir un soutien en matière de logistique et de sécurité dans le cadre de l'affaire *Ongwen* et des projets d'assistance que le Fonds au profit des victimes exécute dans le nord de l'Ouganda.

607. Conformément aux recommandations des experts indépendants, le Greffe continuera de chapeauter le recours aux bureaux de pays existants pour répondre aux besoins des nouveaux pays de situation lorsque cela est possible sur le plan opérationnel, financier et politique. Cette stratégie permettra au Greffe de réduire au minimum sa demande de ressources pour de nouvelles activités, notamment dans le cadre de la situation au Darfour, de l'affaire *Abd-Al-Rahman* (qui concerne autant le Soudan que le Tchad) et de l'affaire *Gicheru* (situation au Kenya). Le Greffe est en pourparlers avec les Nations Unies et les autorités ougandaises pour voir si des bureaux de la base des Nations Unies à Entebbe pourraient être mis à sa disposition pour faciliter ces activités.

#### *Géorgie*

608. Le Bureau de pays en Géorgie sera conservé en 2022 afin qu'il fournisse un soutien aux activités du Bureau du Procureur, communique aux communautés touchées et au grand public des informations sur le mandat et les travaux de la Cour en Géorgie à mesure que la situation évolue et fournisse un soutien diplomatique, logistique et en matière de sécurité aux activités relevant de cette situation. Quelles que soient les décisions que le Bureau du Procureur prendra à l'issue de la phase d'enquête sur cette situation d'ici fin 2021, elles auront une incidence sur les opérations à venir du Bureau de pays. La Direction tiendra compte de ces décisions dans la planification de ses ressources ainsi que dans son projet de budget pour 2023. Ainsi, le Greffe propose une légère réduction du budget alloué au Bureau de pays en Géorgie en 2022, mais conservera le dispositif opérationnel actuel qui peut être rapidement intensifié tout comme vite réduit, voire supprimé, si cela devait être nécessaire.

#### *Autres pays de situation sans structure sur le terrain*

609. En 2022, le Greffe continuera de mener et d'appuyer des activités relevant de plusieurs pays de situation dans lesquels il ne dispose pas d'un bureau de pays, notamment dans le cadre de l'affaire *Abd-Al-Rahman* (situation au Darfour) et de l'affaire *Gicheru* (situation au Kenya). Pour ces situations et affaires, le Greffe a mis au point en 2021 un cadre pour sa présence sur le terrain, conformément auquel les activités sur le terrain sont menées et financées par les ressources dont dispose le siège et, dans la mesure du possible, le Bureau de pays en Ouganda. À cette fin, le Greffe demande la création de nouveaux postes temporaires pour le siège et le Bureau de pays, ainsi que le transfert de postes permanents du Bureau de pays situé à Kinshasa (RDC) vers le Bureau de pays en Ouganda afin de gérer la protection des témoins, les activités de sensibilisation et diverses formes de soutien aux activités menées au Tchad et au Soudan dans le cadre du procès *Abd-Al-Rahman*. Le Bureau de pays en Ouganda a également besoin de ressources pour assurer la gestion de la protection des témoins ainsi que pour fournir un soutien opérationnel aux missions menées au Kenya dans le cadre de l'affaire *Gicheru*. Les activités d'enquête du Bureau du Procureur, en particulier ses enquêtes actives concernant

les situations en Libye, au Burundi, au Bangladesh/Myanmar, en Afghanistan et en Palestine, auront également une incidence sur les besoins en ressources du Greffe, notamment dans le domaine de la protection des témoins.

*Bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès de l'Organisation des Nations Unies (New York)*

610. Le Bureau de liaison veille à communiquer en temps voulu des informations précises sur les faits nouveaux ayant trait aux travaux de la Cour, et aide les missions diplomatiques et d'autres parties prenantes importantes basées à New York à suivre l'actualité judiciaire de la Cour. Il appuie également les travaux de l'Assemblée et de son secrétariat, et représente la Cour lors des réunions du Bureau de l'Assemblée et d'autres organes subsidiaires de cette dernière. En 2022, le Bureau de liaison s'emploiera à répondre aux besoins de la Cour s'agissant de ses relations avec le Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes importants des Nations Unies, ainsi qu'avec les missions diplomatiques basées à New York. Conformément aux recommandations des experts indépendants et en étroite consultation avec les interlocuteurs importants, le Greffe passera en revue le rôle du Bureau de liaison en vue de présenter une proposition sur les ressources et les effectifs qui permettraient au Bureau de liaison de mener à bien, de manière réaliste, l'ensemble des activités qui lui sont confiées.

### **Objectifs stratégiques prioritaires pour 2022**

611. Les objectifs stratégiques de la Direction pour 2022 font partie du Plan stratégique du Greffe pour 2022-2024 et sont étroitement liés à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des experts indépendants. La Direction s'acquittera de ses tâches tout en assurant la continuité des activités, alors que la pandémie de COVID-19 continuera de sévir dans de nombreux pays et de compromettre les déplacements internationaux. La Direction poursuivra ses efforts visant à améliorer sa planification et à allouer plus efficacement des ressources aux opérations hors siège du Greffe. Plus particulièrement, en 2022, la Direction s'emploiera à transformer son « Cadre pour la présence du Greffe sur le terrain » en une stratégie complète d'opérations hors siège, en vue de renforcer l'effet de la présence de la Cour sur le terrain et d'optimiser l'utilisation des ressources.

612. Conformément aux recommandations des experts indépendants, la Direction envisagera également de créer et superviser des bureaux régionaux hors siège qui feront office de pôle pour plusieurs pays d'une même région. Depuis qu'il a commencé à réduire les effectifs et les ressources du Bureau de pays en RDC (Kinshasa) début 2020, le Greffe a fait des économies au titre des ressources en personnel dont ce bureau a besoin, soit en arrêtant de financer des postes, soit en les transférant vers d'autres lieux d'affectation où il doit fournir un appui accru. Par exemple, les postes de chef de bureau de pays et de fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) ont été transférés de la RDC vers l'Ouganda. Depuis, le chef de bureau de pays, désormais basé en Ouganda, supervise les activités menées en RDC, notamment celles liées aux victimes et à la sensibilisation, qui ont également été supervisées par les administrateurs en poste en Ouganda. En 2021, le Bureau de pays en Ouganda a tiré le meilleur parti de ses ressources existantes pour appuyer les activités d'enquête du Bureau du Procureur ainsi que les activités liées aux témoins dans la région, en plus de coordonner les activités qui découlent de son mandat et qu'il mène dans le cadre de l'affaire *Ongwen* en Ouganda. Dès lors que les charges ont été confirmées dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* (situation au Darfour) et dans l'affaire *Gicheru* (situation au Kenya), la Direction prévoit d'apporter un soutien, depuis l'Ouganda, aux activités liées aux procès dans ces trois affaires et aux activités liées aux réparations dans les affaires *Ntaganda*, *Katanga* et *Lubanga* (situation en RDC). De même, le Bureau de pays au Mali continuera de superviser de plus en plus les activités relevant de la situation en Côte d'Ivoire, où une structure réduite sera maintenue sur le terrain suite à la clôture de l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, même si le Bureau du Procureur devrait continuer à mener des enquêtes actives.

613. En 2022, la Direction travaillera étroitement avec d'autres entités de la Cour afin de mettre au point une stratégie de communication interorganes coordonnée. Aux fins l'élaboration de cette stratégie, les recommandations pertinentes formulées par les experts indépendants seront soigneusement examinées et constitueront une base solide sous-tendant



les efforts de communication de la Cour ces prochaines années. Bien que la mise en œuvre de la stratégie de communication puisse nécessiter au final des ressources supplémentaires, dont la demande sera, le cas échéant, soumise à l'Assemblée pour examen, son élaboration en tant que telle se fera à l'aide des ressources existantes. En 2022, la Section de l'information et de la sensibilisation redoublera d'efforts pour communiquer en temps voulu des informations précises sur la Cour et ses travaux tant au grand public qu'à des parties prenantes importantes. Au vu des graves attaques politiques dont la Cour fait l'objet, il n'a jamais été aussi important qu'elle s'emploie à maintenir et à accroître le soutien que lui témoigne le public.

614. Afin de susciter un soutien politique, la stratégie de communication de la Cour doit s'accompagner de stratégies et de mesures efficaces en matière de relations extérieures. La Section de l'appui aux opérations extérieures et le Bureau de liaison joueront un rôle de premier plan en 2022 en ce qu'ils maintiendront et approfondiront un dialogue constructif entre, d'une part, les organes de la Cour et, d'autre part, des États et des organisations internationales dans le but de continuer à consolider le soutien politique dont jouit la Cour et de recenser des domaines concrets de coopération au profit, à terme, des enquêtes et des procédures judiciaires de la Cour, ainsi que de la résilience globale de l'institution. La Direction continuera également d'aider la Présidence et l'Assemblée à promouvoir le caractère universel du Statut de Rome et, partant, la légitimité de la Cour.

615. Grâce à l'expérience acquise à ce jour, la Cour est consciente de l'importance de conclure des accords-cadres avec des États sur la réinstallation de témoins, sur la mise en liberté provisoire des personnes accusées et sur la libération définitive des personnes acquittées ou ayant purgé leur peine, ainsi que d'aider la Présidence à conclure d'autres accords en matière d'exécution des peines. En l'absence d'un cadre adéquat permettant aux États de coopérer avec elle, la Cour ne saurait s'acquitter efficacement de son mandat. Le Greffier s'est vu contraint de conclure des accords ponctuels, dont les coûts sont considérables, lorsqu'aucun État n'était disposé à accueillir sur son territoire des personnes bénéficiant d'une mise en liberté provisoire. Un manque de coopération a également d'importantes incidences budgétaires puisque les témoins ne sont pas en mesure de quitter le programme de protection mis en place par la Cour. En interne, et conformément aux recommandations des experts indépendants, la Direction mènera une évaluation des besoins et de la structure des effectifs de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour voir si des améliorations pourraient être apportées et en quoi elles pourraient consister.

616. En étroite coordination avec le Bureau du Procureur, la Direction continuera également de s'atteler à obtenir le soutien des États Parties aux fins de l'arrestation des suspects actuellement en fuite. Les opérations d'arrestation et de transfert menées avec succès, plus récemment dans le cadre de l'affaire *Said* (situation en RCA), témoignent des résultats qu'il est possible d'obtenir grâce à une approche dite d'« équipe d'équipes » adoptée par le Greffe et le Bureau du Procureur, ainsi qu'à des investissements ciblés, mais limités dans ce domaine. Toutefois, 13 personnes visées par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour étant toujours en fuite, des efforts continus doivent être déployés pour traduire ces fugitifs en justice.

#### **Ressources budgétaires**

**22 320,6 milliers d'euros**

617. Le projet de budget global de la Direction pour 2022 affiche une hausse de 1 112,8 milliers d'euros (5,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021.

618. L'augmentation des dépenses de personnel et hors personnel qu'enregistre la Direction pour 2022 découle principalement du nombre élevé de témoins récemment confiés à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans le cadre d'affaires au stade du procès et d'affaires au stade préliminaire, ainsi que du nombre tout aussi élevé de témoins qui devraient être confiés à la Section en 2022 et des ressources supplémentaires dont elle aura besoin pour soutenir des témoins dans d'autres situations, comme celle liée au Bangladesh/Myanmar. La pandémie de COVID-19 devrait également avoir une incidence sur les voyages et la gestion des affaires jusqu'en 2022, et la Section pourrait fortement dépendre des ressources en personnel disponibles dans les pays de situation pour fournir un soutien essentiel et une assistance quotidienne à ses bénéficiaires, notamment pour faciliter la comparution des témoins au procès et pour gérer sur le terrain les dossiers

des témoins et des victimes qui sont actuellement protégés ainsi que ceux qui doivent encore lui être confiés. L'augmentation des ressources en personnel découle également de la nécessité de recruter du personnel de terrain qui maîtrise la langue arabe et connaisse la culture et l'environnement opérationnel au Soudan/Tchad afin qu'il puisse appuyer et mener des activités en lien avec l'affaire *Abd-Al-Rahman*, dans laquelle les charges ont récemment été confirmées. Le Greffe ne dispose pas à l'heure actuelle d'une telle capacité au sein de l'unité/la section concernée au siège et sur le terrain qui soit à même de fournir le soutien requis. L'augmentation des ressources hors personnel découle également de la nécessité de soutenir les activités liées au procès ainsi que de mener des activités de sensibilisation au Soudan/Tchad dans le cadre de l'affaire *Abd-Al-Rahman* et au Kenya dans le cadre de l'affaire *Gicheru*, d'accorder un degré de priorité élevé aux activités de sensibilisation prévues dans deux situations faisant l'objet d'une enquête en vertu d'ordonnances judiciaires, à savoir le Bangladesh/Myanmar et la Palestine, et de la situation en Afghanistan, compte tenu du grand intérêt manifesté par la société civile et d'autres acteurs. Les ressources demandées par le Bureau de pays en RCA enregistrent une modeste hausse due à l'augmentation prévue des activités en matière de participation de victimes et de réparations qu'il mènera dans le pays et pour lesquelles une stratégie innovante sera adoptée dans le cadre de l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et de l'affaire *Said*, puisqu'il s'agira d'expliquer les décisions de confirmation des charges, que celles-ci soient confirmées ou non. Cette hausse a été largement compensée par la diminution des besoins en ressources de la Direction.

619. Une grande partie de cette diminution des besoins en ressources a été rendue possible grâce aux mesures suivantes : 1) le Bureau de pays en RDC situé à Kinshasa devrait être fermé (il a déjà déménagé dans des locaux bien plus petits en 2021) ; 2) les ressources consacrées au Bureau de pays en Côte d'Ivoire ont été classées par ordre de priorité ; et 3) des économies et gains d'efficacité ont été recensés, comme on le verra en détail plus bas. Le bureau de Kinshasa ne compte plus que deux fonctionnaires locaux qui assurent la liaison avec le pays hôte et les organismes des Nations Unies, ainsi que des services de transport limités. Le Bureau de pays en Côte d'Ivoire continue de hiérarchiser ses ressources suite à la baisse des activités menées dans le pays. Ces initiatives ont entraîné une diminution importante des besoins en personnel et hors personnel, y compris la suspension du financement de sept postes affectés à Kinshasa et en Côte d'Ivoire.

### Ressources en personnel

**16 375,5 milliers d'euros**

620. Le budget proposé pour les ressources en personnel de la Direction affiche une hausse de 161,9 milliers d'euros (1,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021, bien que l'augmentation demandée ait été largement compensée par le fait que 10 postes situés à Kinshasa, en Côte d'Ivoire et en RCA seront privés de financement (en plus des postes dont le financement avait déjà été suspendu en 2021), comme indiqué ci-dessous. Cette hausse découle de la nécessité 1) de financer à nouveau cinq postes permanents et un poste temporaire dont le financement avait été suspendu et 2) d'obtenir des postes temporaires supplémentaires pour faire face à l'augmentation significative du nombre de demandes de protection de témoins que le Bureau du Procureur formulera dans le cadre de l'affaire *Abd-Al-Rahman* et de l'affaire *Said* (qu'un procès soit ouvert ou non dans l'affaire *Said*) et des activités de sensibilisation en lien avec l'affaire *Abd-Al-Rahman* et l'affaire *Gicheru*.

621. S'agissant des ressources en personnel dont la Section aura besoin, il y a lieu de relever que la pandémie de COVID-19 devrait continuer d'avoir une incidence sur les voyages et la gestion des affaires jusqu'en 2022, et la Section pourrait fortement dépendre des ressources en personnel disponibles dans les pays de situation pour fournir un soutien essentiel et une assistance quotidienne à ses bénéficiaires, notamment pour faciliter la comparution des témoins au procès et pour gérer sur le terrain les dossiers des témoins et des victimes qui sont actuellement protégés ainsi que ceux qui doivent encore lui être confiés. L'augmentation significative des demandes de protection de témoins que le Bureau du Procureur a formulées dans le cadre des affaires *Said* et *Abd-Al-Rahman* lors de la phase préliminaire et au cours du procès *Abd-Al-Rahman* entraîneront une augmentation correspondante des services que devra fournir la Section, que les charges dans l'affaire *Said* soient confirmées ou non. En effet, la décision de confirmation des charges n'aura pas

d'incidence sur le nombre de demandes de protection de témoins que la Section avait déjà reçues avant les audiences de confirmation des charges dans l'affaire *Said*, ni sur les demandes qu'elle peut s'attendre à recevoir d'ici 2022. La charge de travail de la Section que représentent les activités de protection commence à s'alourdir au stade préliminaire, avant les audiences de confirmation des charges, lorsque les témoins courant des risques sont identifiés par le Bureau du Procureur. Ces risques restent élevés (parfois pendant plusieurs années) même une fois les charges confirmées et le procès terminé, la Section est donc tenue de protéger ses bénéficiaires et de gérer leurs dossiers de manière continue et à long terme. Les ressources supplémentaires nécessaires pour apporter un soutien aux témoins dans les situations faisant l'objet d'une enquête, comme au Bangladesh/Myanmar, justifient également une augmentation des ressources en personnel visant à répondre aux besoins des bénéficiaires et aux activités connexes.

622. Les charges ayant récemment été confirmées dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* et l'affaire *Gicheru*, le Bureau de pays en Ouganda et la Section de l'information et de la sensibilisation ont besoin d'étoffer leurs ressources en personnel pour fournir des services diplomatiques, prendre des mesures de sécurité, mener des opérations, assurer la protection des témoins et des victimes, et appuyer le procès *Abd-Al-Rahman* et le procès *Gicheru* depuis l'Ouganda, et être en mesure de mener les activités de sensibilisation connexes depuis le siège ou d'envoyer des missions au Soudan/Tchad et au Kenya. Plus particulièrement, les activités et les services fournis dans le cadre de l'affaire *Abd-Al-Rahman* nécessiteraient des effectifs qui maîtrisent la langue arabe et connaissent la culture et l'environnement opérationnel au Soudan/Tchad, des ressources dont le Greffe ne dispose pas.

623. La hausse des ressources requises en personnel a été largement compensée par la décision tendant à renoncer à financer 10 autres postes permanents à Kinshasa, en Côte d'Ivoire et en RCA. Comme indiqué plus haut, après la fermeture du Bureau de pays à Kinshasa, le Greffe continuera de s'acquitter d'une fonction de liaison minimale et d'assurer des services de transport limités en ne conservant que deux fonctionnaires locaux au sein de ce bureau en 2022. Par conséquent, les quatre autres postes du Bureau de pays à Kinshasa, dont le financement n'a pas été interrompu, ne seront plus nécessaires, raison pour laquelle il est demandé qu'ils ne soient plus financés ou qu'ils soient transférés vers l'Ouganda. En outre, le Greffe continue de donner la priorité aux ressources dont a besoin le Bureau de pays en Côte d'Ivoire, où trois postes se verront priver de financement.

624. Dès lors qu'il pourrait être nécessaire que la Cour soit présente dans d'autres pays de situation ou doive appuyer des activités menées dans de nouvelles affaires ou situations, la Direction propose que les postes qui ne sont plus nécessaires au vu du cadre opérationnel actuel ne soient pas supprimés, mais conservés sans financement jusqu'à ce qu'ils soient requis et à nouveau financés par la suite pour appuyer des activités liées à d'autres affaires ou situations. La seule exception concerne la demande de réaffectation de quatre postes de la RDC (Kinshasa) vers l'Ouganda.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*14 461,4 milliers d'euros*

625. Les crédits demandés au titre des postes permanents enregistrent une baisse de 221,0 milliers d'euros (1,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Malgré la demande visant à financer à nouveau six postes, dont le financement avait été suspendu tout au long de 2021, il a été possible de réduire l'enveloppe budgétaire requise en renonçant à financer 10 autres postes permanents en RDC (Kinshasa), en Côte d'Ivoire et en RCA.

626. Le Greffe propose d'apporter les modifications suivantes aux effectifs permanents dont disposait la Direction au titre du budget approuvé pour 2021 :

*Postes qui se verront priver de financement*

#### RDC

- a) Deux assistants de terrain (Kinshasa) (agents des services généraux, autres classes)

- b) Un assistant local à la sécurité (Kinshasa) (agent des services généraux, autre classe)
- c) Trois chauffeurs (Kinshasa) (agents des services généraux, autres classes)
- d) Un agent de nettoyage (Kinshasa) (agent des services généraux, autre classe)

627. Après la fermeture du Bureau de pays à Kinshasa (RDC), qui devrait avoir lieu en 2022, seul un assistant de terrain (sensibilisation) et un chauffeur principal resteront en poste à Kinshasa pour maintenir une fonction de liaison minimale et assurer des services de transport limités.

628. Si les charges venaient à être confirmées dans l'affaire *Said*, il sera demandé qu'un poste d'assistant local à la sécurité et qu'un poste d'assistant de terrain (basé à Kinshasa) soient réaffectés au Bureau de pays en RCA afin d'appuyer les activités qui seront menées dans le cadre du procès. S'il est réaffecté en RCA, le poste d'assistant local à la sécurité (basé à Kinshasa) fera alors l'objet d'une demande de conversion en poste d'assistant administratif.

#### Côte d'Ivoire

- e) Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Côte d'Ivoire) (P-3)
- f) Un assistant de terrain (Côte d'Ivoire) (agent des services généraux, autre classe)
- g) Un chauffeur (Côte d'Ivoire) (agent des services généraux, autre classe)

629. Si l'enquête active qu'effectue actuellement le Bureau du Procureur dans la situation CIV II devait déboucher sur un mandat d'arrêt, le Greffe envisagera de demander que ces postes soient à nouveau financés dans l'hypothèse où les activités menées dans le pays connaîtraient une hausse.

#### RCA

- h) Un chauffeur (RCA) (agent des services généraux, autre classe)

630. Soucieux d'accroître son efficacité, le Bureau de pays en RCA a procédé à une refonte de ses tâches et responsabilités afin que le personnel existant puisse s'acquitter des tâches pertinentes. Par conséquent, il est possible de renoncer à financer ce poste jusqu'à ce qu'il soit à nouveau nécessaire pour répondre à l'augmentation des activités sur le terrain.

#### *Postes à réaffecter*

- a) Un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (Kinshasa) (P-3) : réaffecté de la RDC (Kinshasa) vers l'Ouganda
- b) Un chauffeur (Kinshasa) (agent des services généraux, autre classe) : réaffecté de la RDC (Kinshasa) vers l'Ouganda

631. Le Greffe demande la réaffectation d'un poste de fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) de la RDC (Kinshasa) vers l'Ouganda afin qu'il appuie, depuis l'Ouganda, les activités menées dans le cadre du procès *Abd-Al-Rahman* qui devrait être tenu au Soudan. Dès lors que les activités liées à l'affaire *Abd-Al-Rahman* devraient être intenses et qu'elles nécessiteront le soutien opérationnel du Bureau de pays en Ouganda, et que celui-ci ne dispose pas actuellement d'un personnel administratif capable de s'exprimer en arabe, le Greffe doit recruter au plus vite un fonctionnaire d'administration chargé des opérations parlant arabe, afin de fournir le soutien opérationnel susmentionné et d'assurer le suivi de l'exécution des demandes de coopération judiciaire que la Cour a adressées aux autorités soudanaises.

632. Il est demandé que le poste de chauffeur soit réaffecté au Bureau de pays en Ouganda afin qu'il renforce le soutien dont ont besoin les activités découlant des réparations dans l'affaire *Ongwen*.

*Poste privé de financement qui doit être financé à nouveau*

- a) Un assistant principal à la gestion des affaires (agent des services généraux, autre classe)

633. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins compte trois postes d'assistant principal à la gestion des affaires qui interagissent directement avec des témoins et veillent à leur confort et leur bien-être lors de leur déposition au siège de la Cour. Dès lors que la charge de travail liée aux activités de première instance augmentera (tant en ce qui concerne les comparutions en personne que les témoignages par liaison vidéo), ce poste est à nouveau nécessaire pour fournir l'appui dont ont besoin les témoins qui viennent déposer au siège de la Cour, y compris pour escorter les témoins amenés à déposer et à participer aux activités de première instance en général.

*Postes privés de financement qui doivent être financés à nouveau puis réaffectés*

634. Il est demandé que les postes suivants, qui avaient été privés de financement tout au long de 2021, soient à nouveau financés puis réaffectés au Bureau de pays en Ouganda en 2022 :

- a) Un chef d'équipe adjoint de 1<sup>re</sup> classe (RDC) (P-2) : réaffecté de la RDC vers l'Ouganda
- b) Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé du bien-être (P-2) : réaffecté du siège vers l'Ouganda

635. Ces deux postes se sont notamment déjà révélés essentiels en 2021 en ce qu'ils ont permis à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, dont ils dépendent, de faire face à la récente augmentation du nombre de demandes de prise en charge formulées par le Bureau du Procureur dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Ces postes seront nécessaires en 2022 pour répondre à la charge de travail accrue dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, qui découlera de ces nombreuses demandes de prise en charge.

- c) Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Kinshasa) (P-3) : réaffecté de la RDC vers l'Ouganda
- d) Un assistant administratif (Kinshasa) (agent des services généraux, autre classe) : réaffecté de la RDC vers l'Ouganda

636. Le Greffe demande en outre que ces deux postes soient à nouveau financés puis réaffectés de Kinshasa vers l'Ouganda afin que leurs titulaires fournissent des services en matière de sécurité et de logistique ainsi qu'un appui aux activités liées au procès dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Il est essentiel que le Greffe dispose d'un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain qui parle arabe afin d'assurer la sécurité des missions au Soudan. Le Greffe ne disposera pas d'une structure sur le terrain au Soudan en 2022, raison pour laquelle il estime qu'il y a lieu de recruter un arabophone à ce poste afin qu'il puisse travailler en toute autonomie et se passer des services du personnel de sécurité local et ainsi fournir un soutien linguistique et des renseignements en matière de sécurité au Soudan. Dès lors que les activités en lien avec le procès qui se tiendra au Soudan devraient être intenses, ce fonctionnaire, dont la réaffectation de Kinshasa/RDC vers l'Ouganda est demandée, aura besoin d'un assistant administratif arabophone qui connaisse bien l'environnement opérationnel au Soudan et qui lui fournira une aide logistique et administrative. Par conséquent, il est demandé que le poste d'assistant administratif basé à Kinshasa soit à nouveau financé puis réaffecté en Ouganda afin que son titulaire appuie les activités menées au Soudan.

637. Il est demandé que les postes suivants demeurent sans financement tout au long de 2022 :

- a) Un assistant à l'analyse (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe)
- b) Un assistant principal au bien-être (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe)
- c) Un assistant à la gestion des affaires (agent des services généraux, autre classe)
- d) Un assistant de terrain (Bunia) (agent des services généraux, autre classe)

638. Si les charges venaient à être confirmées dans l'affaire *Said*, le Greffe demandera que le poste susmentionné d'assistant de terrain, affecté à Bunia, soit à nouveau financé puis réaffecté au Bureau de pays en RCA afin que son titulaire appuie les activités en lien avec le procès dans cette affaire.

*Personnel temporaire*

1 797,6 milliers d'euros

639. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Direction ont augmenté de 351,2 milliers d'euros (24,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Au total pour 2022, le Greffe demande six nouveaux postes temporaires (4,75 ETP) et le maintien de 30 postes temporaires ; un poste demeurera sans financement et un autre sera à nouveau financé puis réaffecté en Ouganda. L'augmentation découle de cette demande visant à créer six postes temporaires et à financer à nouveau un poste, qui avait été privé de financement en 2021. Cette hausse a largement été compensée par le fait que 11 autres postes permanents situés à Kinshasa, en Côte d'Ivoire et en RCA ne seront plus financés.

*Postes maintenus et financés*

640. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Ce poste répond aux besoins en matière d'opérations financières confidentielles liées à la protection des victimes et des témoins relevant de situations dont connaît la Cour, en particulier lorsqu'il est question de déplacements internationaux de personnes. Le titulaire du poste appuie des réinstallations hautement secrètes, assure la liaison avec les partenaires extérieurs et fournit une assistance aux chefs d'équipe et collaborateurs pendant les opérations confidentielles. Il est avéré que ce poste est nécessaire à long terme puisqu'il est indispensable au bon fonctionnement du programme de protection de la Cour, qui requiert le plus haut niveau de confidentialité. Les systèmes des comptes confidentiels établis par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins prévoient des interactions régulières avec des tierces parties externes et la gestion d'une quantité importante de fonds confidentiels, des fonctions régies par des pratiques de travail qui requièrent des précautions particulières ainsi qu'un engagement professionnel spécifique. Hormis ces fonctions, le titulaire du poste fournit également un appui avéré à long terme, qui est nécessaire pour suivre les fonds et gérer les aspects budgétaires et financiers. La Section a pu considérablement tirer parti de cet appui ces dernières années dans le cadre d'opérations complexes et ainsi réaliser des économies et des gains d'efficacité. La complexité des opérations de la Section et le fait qu'elle a besoin de stratégies viables pour réaliser des économies et des gains d'efficacité supposent un suivi, un examen et une analyse continus, qui préservent la confidentialité absolue des opérations de la Section. La nécessité de conserver ce poste répond à la centralisation de toutes les fonctions financières et budgétaires au sein de l'équipe de planification, qui comprennent la gestion des finances sur le terrain, et à l'élaboration d'une démarche plus maîtrisée en matière d'analyse budgétaire, de suivi et de mesures d'efficacité. Le poste s'est révélé utile pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et pour le Greffe, car il a permis de mieux gérer les ressources et d'obtenir d'importantes améliorations.

641. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Ce poste sert à appuyer l'exécution du programme spécialisé de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en matière de développement et de formation à la protection des témoins. Il est requis afin que la Section puisse poursuivre sa stratégie de formation et mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter son programme de formation, qui permet au personnel d'acquérir une compréhension d'ensemble des concepts relatifs à la protection des témoins, à la gestion du risque et à la gestion des dossiers, sans lesquels la Section ne saurait s'acquitter de son mandat. Le fonctionnaire concerné collabore également avec d'autres membres du personnel pour suivre les normes de fonctionnement, une mesure qui est nécessaire dès lors que la protection des témoins et les techniques de réduction des risques posent des problèmes de confidentialité en constante évolution. En outre, les processus de protection doivent être adaptés aux changements sociopolitiques observés dans toute région où la Cour mène des opérations. Partant, il est essentiel que les membres du personnel de la Section puissent perfectionner de manière continue leurs compétences en matière de

protection des témoins pour garantir que la Section fonctionne efficacement et que les victimes et les témoins de la Cour sont protégés.

642. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de l'élaboration de dossiers (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel). Le titulaire de ce poste assure la continuité nécessaire en vue d'élaborer des dossiers et de recueillir des renseignements sur les situations dont connaît la Cour. Il s'agit d'un poste unique au sein de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers qui est requis pour aider l'analyste de la Section à assurer le suivi et l'examen de la situation en matière de sécurité en RCA, au Darfour, au Mali, en Géorgie, en Libye et dans d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit dans lesquelles la Cour mène des opérations. Le titulaire de ce poste apporte en particulier les connaissances militaires nécessaires pour faire en sorte que les acteurs représentant une menace dans ces zones de conflit soient clairement identifiés, que leurs stratégies militaires/dissidentes, leurs capacités et leurs modes opératoires soient analysés et compris, et que le risque qu'ils représentent pour les victimes et les témoins dans les environnements hostiles soient évalués en conséquence.

643. Un *analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel). Des crédits sont nécessaires pour procéder à des analyses et des recherches dans le cadre des affaires relevant de la situation au Mali et d'autres situations et affaires qui voient le jour. Le fonctionnaire concerné apporte l'appui nécessaire en matière d'analyse et de collecte d'informations, ainsi que de suivi et d'examen des conditions de sécurité dans les pays de situation. Il aidera les équipes chargées des situations à recenser à l'avance les risques potentiels et fournira des conseils pour ce qui est des opérations de protection. Outre la situation au Mali, il apporte également un appui dans d'autres situations comme celles concernant la Géorgie, la Libye, le Darfour, le Burundi, l'Afghanistan et le Bangladesh/Myanmar ainsi que dans d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit, dans lesquelles la Cour mène des opérations.

644. Un *chef d'équipe (P-3)* (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel). Les fonctions du titulaire, qui avait été initialement recruté pour diriger l'équipe basée en Géorgie depuis le siège, ont évolué au fil des ans et comprennent d'autres responsabilités relevant du portefeuille d'un chef d'équipe. Le titulaire supervise les activités liées aux trois situations actives (dont la situation en Géorgie, dans laquelle le Bureau du Procureur mène toujours des activités d'enquête qui nécessitent le même niveau de soutien que les années précédentes) et est également responsable des déplacements internationaux des témoins et des victimes gérés par les autres équipes chargées des situations. Depuis le siège, le titulaire exerce des fonctions de coordination et gère les opérations quotidiennes ayant trait à ces situations. Il est également responsable du centre opérationnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au siège, lequel gère les déplacements des témoins et des victimes, ainsi que les services de coordination et les mesures qui sont indispensables pour réinstaller avec succès des témoins et des victimes dans un autre pays et pour leur permettre de déposer devant la Cour. Cet arrangement a permis des gains d'efficacité sans qu'il soit nécessaire de demander des ressources supplémentaires. Au titre du présent projet de budget, la « responsabilité structurelle » attachée à ce poste (élément WBS, soit *Work Breakdown Structure*, dans SAP) ne relève plus uniquement de la Géorgie, mais des opérations générales sur le terrain (passant donc du code FOP-GEO au code FOP-OPS, soit des « opérations sur le terrain – situation en Géorgie » aux « opérations sur le terrain – appui opérationnel ») afin de tenir compte de l'état actuel de la situation et des fonctions dont s'acquittent d'autres chefs d'équipe qui gèrent plusieurs situations.

645. Un *chef d'équipe adjoint de 1<sup>re</sup> classe (Géorgie) (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel). L'effectif consacré à la situation en Géorgie ne comprend plus que ce poste (en plus du chef d'équipe). Le poste demandé est nécessaire pour traiter la charge de travail liée aux enquêtes du Bureau du Procureur en Géorgie et pour appuyer les dispositifs et les mécanismes nécessaires aux activités du Bureau du Procureur, dès lors que celui-ci exigera le même volume d'activité que l'année ou les années précédentes. Le titulaire du poste représente l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au sein du Bureau de pays, aide le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection, gère le dispositif de réaction rapide et assure le suivi des demandes de protection et de soutien faites par les parties. Le titulaire du poste réalise des évaluations des menaces et des risques aux fins de l'admission au programme de protection de la Cour,

et recommande des mesures de protection pour les témoins. Il a fait montre d'une grande ingéniosité en soutenant activement le chef d'équipe susmentionné, notamment en ce qui concerne les réinstallations internationales.

646. Un *chef d'équipe adjoint de 1<sup>re</sup> classe (Mali) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Ce poste est requis afin d'apporter l'appui nécessaire en matière de gestion des affaires sur le terrain et de gestion des témoins et des victimes bénéficiant d'une protection. À l'heure actuelle, l'équipe chargée du Mali est l'une des deux équipes les plus actives puisqu'elle administre un important volume de travail en lien avec les activités relatives aux procès et les opérations hors siège, et appuie notamment le dispositif de réaction rapide et d'autres mécanismes opérationnels indispensables aux activités du Bureau du Procureur et aux activités judiciaires. Le titulaire de ce poste dirigera l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, aidera le chef d'équipe chargé de la situation au Mali depuis le siège à gérer au quotidien les questions relatives à la protection, administrera le dispositif de réaction rapide et assurera le suivi des demandes de protection et de soutien présentées par les parties. Il mènera les évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour et recommandera des mesures de protection au profit des témoins, et recueillera et mettra à jour des informations relatives aux témoins à l'intention des administrateurs principaux au siège ou des informations permettant de préparer des documents qui seront déposés devant les chambres.

647. Quatre *techniciens informatiques de terrain (Ouganda, RCA, RDC et Mali) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2021)*. Le poste de technicien informatique de terrain en RDC restera sans financement en 2022, tandis que leurs équivalents en Ouganda, en RCA et au Mali demeurent nécessaires pour soutenir les activités liées aux réparations et aux procès ainsi que les activités que le Fonds au profit des victimes mène en Ouganda, en RCA, au Mali et dans les pays de situation voisins, où la Cour opère. En général, les services que ces techniciens fournissent sont analogues à ceux qu'apporte le Service d'assistance informatique de la Section des services de gestion de l'information et les assistants audiovisuels. Les titulaires de ces postes appuient les activités quotidiennes liées aux technologies de l'information et des communications, interviennent en cas de problèmes informatiques d'ordre général, trouvent des solutions et atténuent les risques informatiques. Plus particulièrement, étant donné que la Cour est devenue une cour électronique, les bureaux de pays doivent de toute évidence disposer de techniciens informatiques de terrain pour qu'ils appuient les procédures judiciaires de la Cour en mettant en place et gérant les liaisons par vidéoconférence avec le siège lors d'audiences et de réunions. En outre, ces techniciens sont indispensables en ce qu'ils s'assurent que les services de connexion à Internet, de données mobiles et d'impression (lorsqu'ils font l'objet d'un contrat de location) sont conformes auxdits contrats et répondent aux besoins opérationnels des bureaux de pays. Ils aident également les fonctionnaires d'administration chargés des opérations, en poste dans les bureaux de pays, à gérer le matériel informatique et leur donnent des conseils concernant les appareils obsolètes et leur liquidation.

648. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Mali) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2021)*. Le Bureau de pays au Mali a besoin d'un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain pour diriger l'équipe complète chargée de la sécurité et pouvoir apporter un appui d'un niveau suffisant en matière de sécurité, le Mali étant l'un des pays les plus dangereux parmi ceux où la Cour mène des opérations. Ce fonctionnaire continuera d'effectuer les contrôles de sécurité et les évaluations des risques qui sont indispensables, et de communiquer des informations utiles aux opérations hors siège, auxquelles il fournit un appui. Ce poste reste nécessaire puisque l'activité judiciaire s'intensifie en raison du procès dans l'affaire *Al Hassan* et de la mise en œuvre du plan de réparation dans l'affaire *Al Mahdi*, tout cela dans un contexte qui demeure parmi les plus dangereux et imprévisibles. Dès lors que le poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Côte d'Ivoire) ne sera plus financé, le fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Mali), avec l'aide du fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain, supervisera le travail de l'assistant local à la sécurité en Côte d'Ivoire, qui sera le seul agent de sécurité en poste dans le pays pour 2022, et répondra aux exigences de sécurité en Côte d'Ivoire.



649. Un *assistant local à la sécurité (Mali) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021)*. Le Bureau de pays au Mali continue d'avoir besoin de ce poste pour appuyer l'équipe chargée de la sécurité sur le terrain dans le pays. Comme indiqué dans la description du poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain, le contexte au Mali demeure parmi les plus dangereux et imprévisibles, et les ressources visant à faire en sorte que des activités puissent être menées dans un environnement aussi sûr que possible restent indispensables aux opérations hors siège. L'assistant local à la sécurité apporte son appui aux deux autres membres de l'équipe chargée de la sécurité sur le terrain dans le pays. Ce poste demeure essentiel puisque le Bureau de pays au Mali appuiera également les besoins en matière de sécurité du Bureau de pays en Côte d'Ivoire, dont les ressources se sont vu attribuer un autre degré de priorité.

650. Deux *assistants de terrain (participation des victimes et réparations) et deux assistants de terrain (sensibilisation) (Mali) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2021)*. Le Bureau de pays au Mali continue d'avoir besoin de quatre postes d'assistant de terrain (agents des services généraux, autres classes) – deux pour la participation des victimes et les réparations, et deux pour la sensibilisation. Ces postes sont nécessaires pour aider le fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) (P-3) et le fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (P-3) à s'acquitter des fonctions du Greffe en matière de sensibilisation, de participation des victimes et de réparations dans les affaires *Al Mahdi* et *Al Hassan*, y compris des activités visant à tenir les victimes et les communautés touchées au courant de l'actualité judiciaire. Dès lors que les activités liées au procès dans l'affaire *Al Hassan* se poursuivent avec intensité et que le plan de réparation est mis en œuvre dans l'affaire *Al Mahdi*, le Greffe poursuivra en 2022 ses activités de sensibilisation et ses échanges avec les victimes et les communautés concernées par ces deux affaires.

651. Un *chauffeur principal (Mali) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021)*. Le poste demandé relèvera du Bureau de pays au Mali. Un chauffeur principal demeure nécessaire pour gérer et coordonner les autres chauffeurs et le parc de véhicules. Grâce aux services d'un chauffeur principal, le Bureau de pays au Mali sera doté du même nombre de chauffeurs que les autres bureaux de pays, qui s'acquittent du même volume d'activité. Ce poste reste particulièrement nécessaire en raison de l'activité judiciaire qui se poursuivra en 2022.

652. Trois *chauffeurs (Mali) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2021)*. Dès lors que l'activité judiciaire se poursuivra en 2022 dans les affaires *Al Hassan* et *Al Mahdi*, ces postes restent nécessaires pour assurer des services de transport et garantir la continuité des opérations. À l'heure actuelle, ces trois chauffeurs fournissent des services de transport sous la supervision du chauffeur principal.

653. Un *assistant de terrain (participation des victimes et réparations) et un assistant de terrain (sensibilisation) (Ouganda) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2021)*. L'affaire *Ongwen* étant entrée dans la phase des réparations, l'équipe chargée de la sensibilisation et l'équipe chargée de la participation des victimes et des réparations, qui relèvent du Bureau de pays en Ouganda, connaîtront un pic d'activités en 2022. Le poste d'assistant de terrain (sensibilisation) sera indispensable pour poursuivre la mise en œuvre d'un vaste plan de communication stratégique qui vise à fournir régulièrement et en temps voulu des informations précises aux victimes, aux communautés touchées et à d'autres parties prenantes dans le nord de l'Ouganda. Quant au titulaire du poste d'assistant de terrain (participation des victimes et réparations), il devrait également continuer de travailler auprès des victimes relevant de l'affaire *Ongwen* et de la situation en Ouganda afin de leur communiquer les informations pertinentes, gérer les attentes qui sont immenses et participer aux activités liées aux réparations, en application de toute ordonnance judiciaire.

654. Deux *assistants de terrain (participation des victimes et réparations) (RCA) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2021)*. Ces postes viennent renforcer l'équipe chargée de la sensibilisation et de la participation des victimes et des réparations, basée en RCA. Leurs titulaires travaillent sous la supervision directe du fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations/sensibilisation) (P-3) et du fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) (P-3). Afin de répondre à la charge de travail accrue et aux exigences de productivité générées par les procédures

dans l'affaire *Yekatom et Ngaiissona*, le Bureau de pays en RCA doit conserver en permanence ses ressources pour appuyer comme il se doit les activités liées à la participation des victimes et à la sensibilisation en 2022. Ces assistants de terrain continueront de mettre à profit leurs multiples capacités (connaissances linguistiques, accès à certaines communautés et représentation plus équitable des hommes et des femmes) aux fins de la vaste gamme d'activités liées à la participation des victimes, aux réparations et à la sensibilisation que le Bureau de pays doit mener pour accomplir son mandat efficacement. Ces postes renforcent mutuellement les postes permanents correspondants en fournissant les capacités nécessaires et en améliorant la continuité et la résilience des tâches, de sorte que la dynamique opérationnelle puisse être maintenue pendant les périodes de congé annuel, de congé de détente et de congé de maladie.

655. Un *chauffeur principal (RCA) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021)*. Le poste demandé restera affecté au Bureau de pays en RCA afin de permettre une utilisation plus efficace des effectifs de chauffeurs (réduisant ainsi les congés de compensation et les heures supplémentaires), des moyens de transport et des générateurs (puisque le titulaire du poste assure des services de transport et de réparation en temps utile, ce qui permet de réaliser des économies et des gains d'efficacité dans ce domaine). Les fonctions de chauffeur seront alors assurées même en cas de mission. La gestion économique de la capacité et des actifs en matière de transport sera essentielle puisque l'année à venir connaîtra une importante augmentation des demandes d'appui aux missions menées par les parties et les participants qui ne relèvent pas du Bureau de pays.

656. Un *assistant local à la sécurité (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021)*. Étant donné que le Bureau de pays en Géorgie ne dispose d'aucun fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain, il a besoin d'un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) pour fournir un appui suffisant en matière de sécurité dans le cadre des activités de la Cour en Géorgie. Le titulaire du poste fournira des services à même de garantir la sécurité physique des fonctionnaires de la Cour qui travaillent en permanence en Géorgie ou qui y effectuent des missions. L'assistant local à la sécurité fournit des informations, prépare des comptes rendus, réalise des évaluations de sécurité, prépare des plans de sécurité et assure la liaison avec le DSS et d'autres intervenants dans le domaine de la sécurité, lesquels travaillent sur le terrain. L'assistant local à la sécurité aide également le chef du Bureau de pays en Géorgie à gérer différents types de problèmes et d'accidents de sécurité qui pourraient survenir dans le pays.

657. Un *assistant administratif (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021)*. L'assistant administratif continuera d'aider le chef de bureau de pays (P-5) à administrer et à gérer le Bureau de pays à Tbilissi et ce poste demeure indispensable à la bonne administration budgétaire, financière et technique du Bureau. Le titulaire du poste fournit un appui administratif aux activités quotidiennes du Bureau de pays et aux missions du Greffe, du Bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes. Le titulaire du poste fournit également l'appui linguistique en anglais, géorgien et russe dont le Bureau de pays et le siège ont besoin pour mener leurs tâches administratives à bien.

658. Un *chauffeur (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021)*. Le Bureau de pays ne dispose que d'un seul chauffeur fournissant des services de transport à l'ensemble des fonctionnaires de la Cour, qu'ils soient en mission ou en poste en Géorgie. Grâce à ce poste, le Bureau de pays pourra continuer de réduire les frais engagés pour louer des véhicules et les services de chauffeurs. Le titulaire du poste connaît bien la ville de Tbilissi et ses environs, y compris la région de la frontière administrative située en Ossétie du Sud et les camps où vivent les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En outre, il passe régulièrement en revue le parc de véhicules de la Cour à Tbilissi, veille au bon entretien des véhicules et surveille la consommation de carburant.

659. Chauffeurs requis : Le Bureau de pays en Ouganda a besoin d'engager des prestataires de services au titre de contrats de louage de services pendant neuf mois, contre deux mois pour le Bureau de pays en RDC situé à Kinshasa.

*Postes privés de financement qui doivent être financés à nouveau puis réaffectés*

660. Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des affaires sur le terrain (Géorgie) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021, poste réaffecté de la Géorgie vers l'Ouganda). Il est demandé que ce poste, qui avait été privé de financement tout au long de 2021, soit à nouveau financé en 2022 et réaffecté vers l'Ouganda pour renforcer la structure de base pour la situation au Darfour. Ce poste et d'autres se sont déjà révélés essentiels en 2021 en ce qu'ils ont permis à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de faire face à la récente augmentation du nombre de demandes de prise en charge formulées par le Bureau du Procureur dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Dès lors qu'il est peu probable que ce poste soit pourvu d'ici fin 2021, compte tenu de la durée que prend généralement un recrutement, la Section a décidé de ne pas recourir au Fonds en cas d'imprévu pour le financer en 2021. Or, ce poste sera nécessaire en 2022 pour répondre à la charge de travail accrue dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* qui découlera de ces nombreuses demandes de prise en charge déjà formulées par le Bureau du Procureur.

*Nouveaux postes demandés*

661. Un analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2021, au titre du Fonds en cas d'imprévu pour la RCA). Ce poste avait été demandé pour 2021 au titre du Fonds en cas d'imprévu pour l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*. Les activités actuellement menées dans le cadre de la situation RCA II, tant a) que b), combinées aux activités que le Bureau du Procureur prévoit de réaliser en 2022 justifient la nécessité de conserver ce poste en 2022. Cette ressource est nécessaire pour fournir un travail d'analyse et de recherche dans la situation RCA II et d'autres situations et affaires qui se dessinent. Le titulaire de ce poste apporte l'appui nécessaire en matière d'analyse et de collecte d'informations, ainsi que de suivi et d'examen des conditions de sécurité dans les pays de situation. Il aidera les équipes chargées des situations à recenser à l'avance les risques potentiels et fournira des conseils pour ce qui est des opérations de protection. Il épaulera également l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers lorsqu'elle doit mener des évaluations des menaces et des risques au sujet de tous les pays de situation dans lesquels la Cour opère.

662. Deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, un nouveau poste et un poste à cheval sur 2021, au titre du Fonds en cas d'imprévu pour la RCA). Ces deux postes sont nécessaires pour aider le fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des affaires sur le terrain à gérer les opérations hors siège que mène la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans le cadre de ses activités liées aux procès et aux mesures de protection. Ils auront pour principale tâche d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins ainsi que d'appuyer la mise en œuvre des activités liées à la protection, au soutien et aux procès dans les situations au Darfour et en RCA.

663. Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sensibilisation (P-2) (12 mois). Le Greffe ne disposera pas de structure sur le terrain au Soudan en 2022 et la Section de l'information et de la sensibilisation devra donc mener ses activités de sensibilisation depuis le siège ou en organisant des missions au Soudan. Si elle ne dispose pas d'un autre fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sensibilisation qui parle arabe et connaît les us et coutumes du Darfour/Soudan, la Section ne pourra pas créer et entretenir des réseaux ni mettre au point des plans d'action pour veiller à rendre le procès *Abd-Al-Rahman* accessible au public. Il convient de relever que la Section ne compte aucun fonctionnaire qui parle arabe, raison pour laquelle elle ne sera pas en mesure de mener les activités qui l'attendent à l'aide de ses ressources existantes.

*Personnel temporaire pour les réunions*

116,5 milliers d'euros

664. Le montant demandé pour couvrir les contrats de louage de services des assistants aux témoins affiche une hausse de 31,7 milliers d'euros (37,4 pour cent) par rapport à l'exercice précédent, et est nécessaire pour prendre en charge les témoins qui devraient être cités à comparaître à La Haye. L'enveloppe budgétaire requise couvre au total 145 témoins

dont les dépositions sont attendues en 2022 et dont la moitié sera directement prise en charge par les assistants aux témoins demandés.

665. Même si le nombre prévu de témoins est bien plus élevé en 2022, cette modeste enveloppe budgétaire est requise pour que la Direction dispose d'un budget de base afin d'apporter l'appui élémentaire nécessaire, en fonction notamment des langues dans lesquelles les témoins déposeront lors des procès tenus au siège de la Cour.

666. Les procès dans les affaires *Al Hassan, Yekatom et Ngaïssona, Gicheru et Abd-Al-Rahman* nécessiteront de mobiliser activement les ressources. Il est vital d'engager du personnel au titre de contrats de louage de services pour veiller à répondre aux besoins des témoins, d'autant plus qu'une flexibilité est devenue essentielle compte tenu des restrictions qu'imposent les mesures liées à la pandémie de COVID-19.

#### Ressources hors personnel

**5 945,1 milliers d'euros**

667. Les crédits demandés pour 2022 au titre des ressources hors personnel de la Direction ont augmenté de 950,9 milliers d'euros (19,0 pour cent). La plupart des ressources hors personnel demandées sont renouvelables et seront de nouveau requises en 2022 pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette augmentation découle principalement des facteurs suivants : 1) le nombre de demandes de prise en charge de témoins (réinstallations et déménagements assistés) a triplé par rapport à l'exercice 2021, les demandes de mise en œuvre du dispositif de réaction rapide ont augmenté d'environ 29 pour cent et il est prévu que le nombre de témoins cités à déposer lors d'un procès en 2022 augmente d'environ 50,0 pour cent ; 2) la Section de l'information et de la sensibilisation prévoit de mener des activités de sensibilisation dans le cadre des situations au Bangladesh/Myanmar et en Palestine, qui font actuellement l'objet d'enquêtes en application d'ordonnances judiciaires, ainsi qu'au titre de l'affaire *Ali Abd-Al-Rahman*, dans laquelle les charges ont été récemment confirmées, et elle aura besoin de recruter des consultants pour appuyer les activités de sensibilisation concernant les situations en Palestine et en Afghanistan ; et 3) le Bureau de pays en RCA aura besoin d'un soutien renforcé pour couvrir l'augmentation prévue de ses activités de sensibilisation et de ses activités en lien avec la participation des victimes et les réparations.

668. L'augmentation proposée par la Direction a été compensée dans une large mesure par : 1) la fermeture prévue des locaux du Bureau de pays à Kinshasa ; 2) les efforts consentis par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour neutraliser dans la mesure du possible le coût des demandes de prise en charge de témoins ; 3) la mise en œuvre d'une pratique générale au sein de la Direction consistant à n'ouvrir des crédits que pour les voyages indispensables aux opérations ainsi que pour établir et rétablir des contacts et des réseaux essentiels ; et 4) d'autres économies et gains d'efficacité recensés par les bureaux hors siège, notamment la réduction des frais d'entretien du parc de véhicules du fait que certains véhicules anciens sont passés en pertes et profits. La Direction a également le plaisir d'annoncer que le Comité de gestion des ressources a été créé en tant que groupe consultatif technique chargé de répertorier les ressources de l'ensemble des bureaux hors siège ainsi que de les évaluer, les apprécier et les hiérarchiser. Établi dans le cadre de la politique de la Cour en matière de gestion des avoirs, avec la participation et la consultation expresses des principales parties prenantes des organes de la Cour, le Comité s'emploie à fournir une orientation stratégique et à hiérarchiser par anticipation la gestion des ressources afin d'appuyer les activités et les besoins opérationnels de la Cour. En 2021, le Comité a recommandé de réaffecter des véhicules d'un bureau de pays à un autre pour utiliser efficacement les ressources, ainsi que de faire passer un certain nombre de véhicules anciens en pertes et profits pour réduire les frais d'entretien en 2022.

#### Voyages

*1 019,1 milliers d'euros*

669. Les crédits demandés représentent une hausse de 130,7 milliers d'euros (14,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. L'augmentation globale de l'enveloppe budgétaire demandée par la Direction pour couvrir les voyages a été largement compensée

par l'application d'un principe suivi par toutes les sections et tous les bureaux de pays de la Direction et consistant à n'ouvrir des crédits que pour les voyages indispensables aux opérations ainsi que pour établir et rétablir des contacts et des réseaux essentiels, ainsi que par la diminution du budget consacré aux voyages de la Section de l'appui aux opérations extérieures et des bureaux de pays (à l'exception du Bureau de pays en Ouganda).

670. Les crédits demandés au titre des voyages de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont augmenté de 237,5 milliers d'euros (71,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Cette hausse est nécessaire pour couvrir les activités actuellement menées au Mali et en RCA visant à soutenir non seulement les témoins que la Section prend déjà en charge, mais également les témoins qui lui seront confiés en 2022 dans le cadre de quatre procès et de l'affaire au stade préliminaire, que les charges soient confirmées au non. En ce qui concerne les procès dans les affaires *Al Hassan, Yekatom et Ngaïssona, Abd-Al-Rahman* et *Gicheru*, des ressources seront nécessaires pour mener des évaluations et d'autres activités pertinentes aux fins de la comparution de témoins devant la Cour. Il y a lieu de relever que le budget consacré aux voyages de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est directement fonction du nombre de demandes de protection qu'elle reçoit, du nombre de témoins cités à comparaître et des tâches de gestion des affaires sur le terrain que cela implique, une charge de travail qui découle implicitement des besoins du Bureau du Procureur et des autres parties qui citent des témoins. Les crédits demandés sont donc nécessaires pour organiser des missions visant non seulement à appuyer les procès, mais également à réaliser des évaluations en matière protection, à organiser des déménagements assistés et à réinstaller des témoins, dans le cadre de l'ensemble des affaires actives et des affaires qui découlent de nouvelles situations. Afin de réduire le nombre de missions (de longue durée) et de limiter les difficultés que pose (ou pourrait poser) la pandémie de COVID-19 lors des missions, la Section a également demandé que des postes soient réaffectés en Ouganda et que du personnel temporaire rejoigne en 2022 les rangs des équipes chargées des situations en RCA et au Darfour (Soudan).

671. Les crédits demandés au titre des voyages de la Section de l'appui aux opérations extérieures (31,4 milliers d'euros) affichent une diminution de 20,2 milliers d'euros (39,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021 et correspondent aux missions récurrentes et obligatoires que la Section doit effectuer dans un pays (en Afrique, hors Europe et en Amérique du Sud) pour y mener des activités liées aux suspects en fuite, à la création de réseaux ou à la maîtrise des avaries.

672. Les crédits demandés au titre des voyages de la Section de l'information et de la sensibilisation (43,3 milliers d'euros) ont augmenté de 11,7 milliers d'euros (37,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021 et découlent de la nécessité de veiller à rendre les procès *Abd-Al-Rahman* et *Gicheru* accessibles au public alors que le Greffe ne dispose pas de structure au Soudan et au Kenya, de hiérarchiser les voyages en fonction des priorités judiciaires et de recourir autant que possible à des outils en ligne et numériques. Les crédits demandés visent également à mener une mission dans les camps de réfugiés au Tchad, où se concentrent de nombreuses communautés touchées par la situation au Darfour. Pour veiller à rendre le procès *Gicheru* accessible au public, la Section prévoit également de mener des missions au Kenya dans le but d'organiser des sessions d'information conjointes avec des intervenants kényans, notamment les médias, la société civile et la communauté juridique (une session avec chaque intervenant). Les ressources demandées permettront de faire en sorte que le porte-parole et le personnel chargé de la sensibilisation soient véritablement en mesure d'entrer en contact avec les communautés touchées et les intervenants clés ainsi qu'avec les médias pour qu'ils transmettent des informations exactes au public des pays de situation dans lesquels la Cour n'a pas de structure sur place, comme au Bangladesh/Myanmar et au Soudan. En outre, le porte-parole et le chef de section prévoient de tenir des sessions d'information ou des réunions de réseaux avec des parties prenantes importantes et des médias régionaux et locaux pour lutter contre les perceptions erronées, communiquer des informations sur le rôle et les activités de la Cour ainsi qu'établir et maintenir la confiance avec les médias locaux et régionaux en Europe et en Afrique du Nord.

673. Les crédits demandés au titre des voyages relevant des bureaux hors siège (319,5 milliers d'euros) enregistrent une baisse de 91,8 milliers d'euros (22,3 pour cent)

suite à la diminution des activités menées à Kinshasa et en Côte d'Ivoire et aux gains d'efficacité recensés par les bureaux de pays. Pour dégager des économies, le Bureau de pays en Ouganda a conservé un effectif de chauffeurs au titre de contrats de louage de services et ceux-ci accompagneront les missions à un point situé à mi-parcours dans le nord de l'Ouganda, où des chauffeurs en poste à Gulu viendront prendre la relève, ce qui permettra de réduire l'indemnité journalière de subsistance des chauffeurs et les heures supplémentaires qu'ils accumulent pour soutenir les missions. Du fait qu'il recourt de plus en plus à la radio, aux médias sociaux et à la télévision à des fins de sensibilisation, le Bureau de pays en RCA ne doit plus organiser autant qu'avant des missions de sensibilisation à Bangui. En général, des réunions sont organisées en ligne dans la mesure du possible, un mode de communication que la pandémie de COVID-19 a révélé utile.

674. Les crédits demandés au titre des voyages relevant des bureaux hors siège sont renouvelables et nécessaires afin que le personnel de l'Unité de la santé au travail puisse se rendre dans les bureaux de pays pour surveiller la santé physique et mentale du personnel sur le terrain ; évaluer les effets de la COVID-19 sur le bien-être du personnel et les structures médicales ; apporter un appui opérationnel aux missions que les parties, les participants et le Fonds au profit des victimes effectuent dans un pays ou à l'extérieur ; réaliser des évaluations de sécurité ; et faciliter les déplacements des fonctionnaires des bureaux de pays dans le cadre d'activités de sensibilisation et d'activités en lien avec la participation des victimes et les réparations. Le montant demandé est particulièrement requis aux fins des dispositions qui doivent être prises pour garantir la sécurité des missions dans les zones instables, comme au Mali, en RCA, au Darfour/Soudan, au Tchad et à l'extérieur du périmètre de sécurité de Bunia. Le Bureau de pays en Ouganda a demandé des ressources supplémentaires pour répondre à l'augmentation prévue des activités visant à soutenir la mise en œuvre de toute ordonnance judiciaire rendue au cours de la procédure en réparation dans l'affaire *Ongwen*, ainsi que de faciliter les appels vidéo de Dominic Ongwen avec sa famille en Ouganda et lui garantir ainsi une vie de famille pendant sa détention. Cette augmentation a été intégralement compensée par les économies dégagées par d'autres bureaux de pays. Dès lors que le Bureau de pays en Ouganda fournira également un soutien diplomatique, opérationnel et en matière de sécurité aux activités relevant de l'affaire *Abd-Al-Rahman*, des ressources sont également demandées pour couvrir les frais de voyage inhérents à trois missions au Soudan, à savoir 1) la mission qu'effectuera le chef du bureau de pays au Soudan pour y rencontrer des représentants gouvernementaux, des organismes des Nations Unies présents dans le pays, les milieux diplomatiques et d'autres parties prenantes ; 2) la mission que réalisera le fonctionnaire d'administration chargé des opérations pour rencontrer les points de contact désignés par le Gouvernement soudanais et des organismes des Nations Unies, ainsi que pour passer des contrats de sous-traitance avec des fournisseurs de divers biens et services (transport, téléphonie mobile, etc.) utilisés pendant les missions au Soudan ; et 3) la mission que mènera le fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain pour effectuer une évaluation des conditions de sécurité et rencontrer le personnel du DSS.

675. Les ressources demandées pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures au titre des voyages (53,9 milliers d'euros), qui affichent une baisse de 6,5 milliers d'euros (10,8 pour cent), sont nécessaires aux fins des mêmes activités que celles figurant dans le budget de l'exercice précédent, à savoir des visites régulières dans les bureaux de pays et dans des (nouveaux) pays de situation, comme le Bangladesh/Myanmar et le Soudan, pour créer et entretenir des réseaux et nouer des partenariats entre la Cour et des États (qu'ils soient parties ou non), et des déplacements visant à assurer la liaison avec des organismes des Nations Unies, des agences de l'Union européenne et des ONG, afin que la Cour maintienne le dialogue avec ces acteurs.

*Services contractuels*

*1 247,9 milliers d'euros*

676. Les ressources demandées représentent une augmentation de 121,6 milliers d'euros (10,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Cette augmentation découle principalement d'une hausse de 117,0 milliers d'euros (62,7 pour cent) imputable à la Section de l'information et de la sensibilisation, qui a besoin de crédits pour les activités de sensibilisation qu'elle prévoit de mener dans le cadre de deux situations faisant l'objet d'une enquête en application d'ordonnances judiciaires, à savoir le Bangladesh/Myanmar et

la Palestine, ainsi que pour les activités menées au Soudan afin de rendre le procès *Ali Abd-Al-Rahman* accessible au public. Des ressources sont notamment nécessaires pour organiser une session d'information conjointe à Khartoum (il s'agit de réunir le personnel du siège de la CPI et la population locale dans une même salle au Soudan puisque la connexion à Internet pose des difficultés) en compagnie d'intervenants clés qui influent sur la prise de décisions (la communauté juridique, des ONG et des journalistes). Des ressources sont également requises afin d'organiser des sessions d'information avec des responsables de camps au Bangladesh ainsi qu'avec la presse et la société civile afghane. Les ressources demandées visent également à couvrir un petit nombre d'activités de sensibilisation sur le terrain qui seront organisées lors de missions dans les camps de réfugiés au Bangladesh, au Darfour et au Tchad, ce qui entraînera des coûts de location de salles, d'interprétation et de recrutement. En outre, des fonds seront nécessaires pour faire venir à La Haye un petit groupe d'intervenants depuis la Palestine et Israël et pour s'attacher les services d'un consultant dans le cadre de la situation en Palestine pendant six mois. En outre, des ressources sont également nécessaires pour entretenir la base de données consacrée au suivi et à l'évaluation des activités de sensibilisation, utilisée par les équipes sur le terrain et au siège pour évaluer et suivre la qualité et l'impact des opérations.

677. Il faudra continuer de concevoir des campagnes de communication visant à mieux faire connaître la Cour à l'aide d'outils de communication nouveaux et innovants, tels que des animations, des infographies et d'autres ressources partageables, afin de veiller à bien informer les communautés touchées, le grand public et les principaux intervenants du monde juridique et universitaire, ainsi que les communautés de jeunes. Enfin, des fonds sont également requis pour publier et diffuser des articles d'opinion et des communiqués de presse à l'échelon international ; produire des versions numériques, sur des clés USB, et des versions imprimées des publications de la Cour ; améliorer et entretenir le Centre des visiteurs ; établir des contacts stratégiques avec des personnes influentes afin d'accroître l'impact des activités, comme le prévoit la stratégie de la Cour en matière de médias sociaux ; et améliorer les services du site Web de la Cour et développer de nouvelles fonctionnalités. L'augmentation demandée par la Section de l'information et de la sensibilisation a été partiellement compensée par la diminution du projet de budget consacré aux bureaux hors siège.

678. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont augmenté de 9,8 millions d'euros, puisqu'elle n'avait sollicité aucun crédit pour des services contractuels au titre du budget approuvé pour 2021. L'enveloppe demandée sera allouée au système de gestion des dossiers des témoins, qu'utilise la Section, ainsi qu'à l'entretien et à la mise à jour des logiciels de la Section de l'administration judiciaire. Bien que les frais d'entretien et de mise à niveau du système soient normalement pris en charge par la Section des services de gestion de l'information, d'autres coûts renouvelables induits par des modifications du système, des améliorations, des ajouts et les frais de déplacement des consultants sont pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

679. Pour 2022, la majeure partie des ressources demandées continue d'être destinée aux bureaux hors siège (919,6 millions d'euros), mais affiche une baisse de 45,2 millions d'euros (0,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Les ressources demandées sont indispensables pour mettre en place des mesures de sécurité dans les bureaux de pays, fournir des services de transport et de protection lors des missions, financer l'appui fourni par la police locale dans les pays de situation, selon le principe de recouvrement des coûts, honorer les accords locaux sur la répartition des dépenses au titre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, et mener des activités de sensibilisation ainsi que des activités sur le terrain en lien avec la participation des victimes et des réparations. Le Bureau de pays en RCA a sollicité des crédits supplémentaires pour couvrir l'augmentation prévue de ses activités relevant de la sensibilisation et de la participation des victimes et des réparations. Des économies ont toutefois été réalisées, en particulier en ce qui concerne les activités de sensibilisation « en personne » à Bangui, grâce à des cinémas temporaires installés dans les espaces publics. Cette idée innovante, qui repose sur l'achat unitaire en 2021 d'un équipement qui convienne à ce type de lieux, a permis de réduire considérablement le coût marginal des activités de sensibilisation à Bangui, qui ne comprend plus que les dépenses de sécurité nécessaires.

680. D'autres gains d'efficacité ont été obtenus grâce à l'utilisation accrue des installations du Bureau de pays en RCA qui ont fait office de Centre d'information du public. Ce centre a également permis à un public limité (en raison des restrictions liées à la COVID-19), mais invité, d'obtenir des informations en temps réel en suivant en direct les activités menées dans les salles d'audience au siège de la Cour. Le public accroîtra ensuite l'efficacité du Centre en diffusant lui-même des informations pertinentes. Le coût marginal du fonctionnement de ce centre est uniquement lié aux dépenses de sécurité supplémentaires. Bien que ces initiatives innovantes soient efficaces, la sensibilisation « en personne » continuera de jouer un rôle important pour atteindre certains publics, en particulier en dehors de Bangui.

681. Pour autant que les conditions liées à la COVID-19 permettent de mener de telles activités sans risque sanitaire majeur, le Bureau de pays en RCA a l'intention d'organiser un petit nombre de missions à cette fin en 2022. On lui a également demandé de fournir un soutien important aux missions menées en dehors de Bangui par les parties et les participants au procès *Yekatom et Ngaiïssona* ainsi que par le personnel du Fonds au profit des victimes. Les mesures de sécurité ayant été renforcées depuis décembre 2020 dans de nombreux endroits en dehors de Bangui, le Bureau de pays en RCA doit à nouveau prendre en charge les dépenses liées à la nécessité d'assurer des services de sécurité armée à presque toutes les missions menées à l'extérieur de Bangui. Avec l'amélioration des conditions de sécurité, cette hypothèse n'avait pas été de mise depuis 2019/2020. Or, ces conditions s'étant détériorées par la suite, le coût des services contractuels connexes a connu une hausse de 200 pour cent, qui a été compensée dans une certaine mesure par une réduction de 81,0 pour cent des services de sécurité armée qui devraient être nécessaires à Bangui, selon les estimations. S'agissant des activités liées à l'affaire *Said*, que les charges soient confirmées ou non, le coût des activités de sensibilisation, de participation des victimes et de réparation, combinés à la nécessité d'utiliser les plateformes médias susmentionnées, a entraîné une augmentation de 63,0 pour cent du coût des services contractuels connexes.

682. Les charges ayant récemment été confirmées dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* et dès lors que le personnel qui sera en poste dans le Bureau de pays en Ouganda devra fournir diverses formes de soutien, des ressources supplémentaires sont demandées pour honorer l'accord de partage des coûts inhérents au système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Les ressources demandées couvriront également l'allocation versée à la police locale qui appuie les missions menées à l'intérieur du Soudan et assure la sécurité du personnel de la CPI. Le Bureau de pays au Mali demande quelques crédits supplémentaires pour couvrir les coûts additionnels liés à l'augmentation du nombre de fonctionnaires sur le terrain qui seront basés dans ce bureau ; à la hausse de la contribution de la Cour au budget de sécurité du régime commun des Nations Unies, des coûts partagés s'agissant de l'infirmierie des Nations Unies et du soutien apporté par la MINUSMA ; et à l'augmentation des activités connexes aux missions demandées par les parties et les participants dans la situation au Mali, ainsi que par le Fonds au profit des victimes.

683. Les augmentations susmentionnées demandées par les bureaux de pays en RCA et au Mali ont été totalement compensées par les économies que proposent de faire les bureaux de pays en RDC, en Côte d'Ivoire et en Géorgie. En effet, le Bureau de pays en RDC (Kinshasa) a été en mesure de proposer une réduction drastique principalement grâce à la fermeture de ses locaux, qui a entraîné une réduction des frais d'entretien et des services de sécurité, une réduction des effectifs de la Cour présents à Kinshasa et une nouvelle réduction des activités de sensibilisation.

684. Le montant demandé pour la Section de l'appui aux opérations extérieures reste inchangé et s'élève à 15,0 milliers d'euros (0,0 pour cent). Les ressources demandées sont renouvelables et nécessaires pour couvrir les activités liées aux suspects en fuite, plus particulièrement les services de renseignement fournis par des tiers qui permettent de suivre les informations concernant les endroits où se trouvent les suspects recherchés par la Cour.

#### *Formation*

*69,6 milliers d'euros*

685. Les ressources demandées au titre de la formation ont diminué de 23,4 milliers d'euros (25,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Pour 2022, la Direction



accordera la priorité non seulement aux formations obligatoires (liées à l'obtention d'habilitation) qui sont nécessaires pour que la Direction puisse continuer de s'acquitter de ses mandats, mais également à des formations qui ne nécessitent pas de déplacement, telles que des cours de langue en ligne et d'autres possibilités de formation en ligne.

686. Le montant demandé pour les bureaux de pays a diminué de 27,9 milliers d'euros (37,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021 au titre de la formation. La majeure partie de cette enveloppe budgétaire réduite n'a été demandée que pour permettre aux bureaux de pays d'organiser les formations obligatoires nécessaires au maintien des habilitations de sécurité et quelques formations non obligatoires, telles que les cours d'anglais dispensés en ligne, qui sont toutefois essentielles à la réalisation des opérations de la Cour.

687. Le montant demandé pour la Section de l'appui aux opérations extérieures a lui aussi diminué de 10,8 milliers d'euros (68,4 pour cent). Les ressources à couvrir sont renouvelables et comprennent une formation spécialisée en ligne, qui correspond au mandat opérationnel dont la Section s'acquitte pour appuyer les activités de la Cour.

688. Les ressources demandées par la Section de l'information et de la sensibilisation au titre de la formation ont augmenté de 10,4 milliers d'euros (400,0 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2021 du fait qu'elle doit dispenser des formations au personnel et aux responsables élus afin qu'ils améliorent leurs capacités de présentation. Les événements en ligne (tels que des conférences, des présentations et des visites virtuelles de la Cour) sont devenus légion dans la nouvelle « réalité » imposée par la pandémie de COVID-19, la Section organisera donc une formation proposée en trois langues à l'intention des hauts responsables et des fonctionnaires de la Cour (jusqu'à 40 participants) afin qu'ils améliorent leurs capacités de présentation. Des crédits sont aussi demandés afin d'analyser et de suivre les médias sociaux et ainsi mieux évaluer l'incidence de leurs produits, améliorer leur efficacité et optimiser leur effet sur différents publics cibles.

689. Le montant négligeable demandé par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (4,9 milliers d'euros) reste inchangé et vise à couvrir le coût de la formation sur les mesures d'atténuation à prendre aux fins des ordonnances de réparation, que le Fonds au profit des victimes a souhaité qu'elle lui dispense lorsqu'il n'y a pas de procès en cours, ainsi qu'une formation sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les ordonnances de réparation pour les victimes relevant de deux affaires différentes, mais liées. Cette demande budgétaire s'inscrit dans le droit fil du mandat de la Section qui consiste à dispenser des formations à l'intention du Greffe et d'autres organes de la Cour.

#### *Consultants*

*80,5 milliers d'euros*

690. Les ressources demandées par la Direction au titre des consultants ont augmenté de 75,0 milliers d'euros (1 363,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021 pour ce même poste de dépense. Sur le montant requis, 60,0 milliers d'euros seront alloués à la Section de l'information et de la sensibilisation. Les crédits demandés par la Section ont augmenté de 54,5 milliers d'euros (990,9 pour cent) du fait qu'elle doit recruter deux consultants pour appuyer les activités de sensibilisation menées, respectivement, dans le cadre de la situation en Palestine et de la situation en Afghanistan, ainsi qu'un consultant pendant six mois pour qu'il organise des activités d'information et de sensibilisation concernant la procédure dans l'affaire *Gicheru*.

691. Pour 2022, la Section de l'appui aux opérations extérieures demande un budget de 16,0 milliers d'euros pour s'attacher les services d'un consultant spécialisé qui sera chargé des activités en lien avec des suspects en fuite. L'impossibilité d'assurer la continuité de ce service aurait une incidence négative importante sur la poursuite des activités en cours. Des fonds sont demandés pour couvrir au moins les frais du premier trimestre, les fonds supplémentaires proviendront uniquement des économies réalisées grâce aux ressources en personnel disponibles ou, par la suite, au taux de vacance de poste en cours en 2022.

692. Le Bureau de pays en RCA a demandé une enveloppe de 4,5 milliers d'euros au titre des consultants. Il n'avait demandé aucun crédit à cette fin au titre du budget approuvé pour 2021. Or, afin de pouvoir poursuivre ses activités dans le contexte opérationnel créé par la COVID-19, il a puisé dans d'autres lignes budgétaires pour financer des services de

consultants en 2021 et faciliter, et améliorer par la suite, la transition du Bureau de pays vers une utilisation accrue de plateformes médiatiques de diffusion d'information dans le respect des mesures liées à la COVID-19, telles que les panneaux d'affichage, la radio, la télévision et les médias sociaux. Compte tenu de l'efficacité (en termes de coût et de contenu) et de la portée de ces plateformes, contrairement à 2021 et aux crédits débloqués à cette fin, la Section n'enverra plus de SMS groupés en 2022, faisant ainsi des économies. Les chauffeurs supplémentaires recrutés au titre de la rubrique consacrée aux consultants seront mis à pied d'œuvre pour apporter l'appui opérationnel demandé par les parties et les participants aux procès afin d'éviter de devoir demander des ressources en personnel supplémentaires.

*Frais généraux de fonctionnement*

3 022,9 milliers d'euros

693. Le projet de budget consacré aux frais généraux de fonctionnement affiche une hausse de 644,6 milliers d'euros (27,1 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2021. Cette hausse est liée aux ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui enregistrent une augmentation de 681,3 milliers d'euros (53,3 pour cent). Ces crédits seront utilisés pour appuyer, entre autres, le programme de protection de la Cour et le programme de réinstallation, le dispositif de réaction rapide, la gestion des dossiers, le soutien psychosocial apporté aux victimes et aux témoins, ainsi que les comparutions de témoins et de victimes aux procès, des tâches qui constituent l'épine dorsale du mandat de la Section, lequel consiste à fournir une protection, des dispositifs de sécurité, des conseils et toute autre forme d'assistance voulue aux témoins et aux victimes placés sous son aile.

694. Vu le nombre élevé de demandes de prise en charge de témoins que la Section a récemment reçues (qui est déjà bien plus important que ce que les prévisions du Bureau du Procureur pour 2021 donnaient à penser et qui a donc une incidence financière sur le budget de la Section pour 2021), conjugué au nombre relativement élevé de demandes prévues pour 2022, l'augmentation que sollicite la Section reste limitée, mais présente un risque de pénurie de fonds si le Bureau du Procureur donne suite à la plupart ou à la totalité de ses demandes de prise en charge de témoins prévues pour 2022. Bien que la Section ait réduit son budget consacré aux frais généraux de fonctionnement pour le quatrième exercice consécutif, elle s'attend déjà à faire face à une pénurie de fonds en 2021. Si elle a réussi à s'acquitter de son mandat ces trois dernières années malgré de grandes difficultés, le manque de fonds a retardé les activités liées aux missions et d'autres opérations de gestion des affaires, telles que la réinstallation des témoins dans des pays d'accueil. Alors qu'un certain degré de risque est acceptable, le fait de ne pas allouer les fonds nécessaires aux activités de protection des témoins et des victimes entraînerait inévitablement, à long terme, des risques ingérables et mettrait en péril la vie de personnes en danger. La Section continue de rencontrer des difficultés pour traiter la charge de travail qui lui incombe à l'aide d'un budget réduit alors qu'elle devra répondre à la hausse des activités en RCA, au Mali et au Darfour/Tchad, ainsi que dans d'autres situations qui voient le jour, et poursuivre ses opérations au Burundi, en Libye, en Géorgie, en Côte d'Ivoire et en Ouganda.

695. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins a toutefois déjà pris des mesures pour être à même de compenser un certain nombre de demandes d'appui, réduire le dispositif de réaction rapide, gérer moins de dossiers et limiter le coût de l'appui aux affaires existantes dans la plupart des situations, et ne demande des crédits que pour couvrir la moitié des dépositions de témoins, puisqu'elle prévoit que l'autre moitié déposera par liaison vidéo.

696. Les ressources proposées pour la Section de l'information et de la sensibilisation ont diminué de 0,5 million d'euros (1,9 pour cent) et sont requises pour couvrir l'entretien du matériel de montage de films, des serveurs et d'autres équipements liés à Internet, ainsi que pour couvrir des dépenses renouvelables, telles que la location du matériel pour la journée portes ouvertes, organisée dans le cadre de la Journée internationale de La Haye.

697. Les crédits demandés pour les bureaux hors siège (1 036,1 milliers d'euros) ont diminué de 37,2 milliers d'euros (3,5 pour cent), alors que les mesures d'atténuation des effets de la COVID-19 n'ont pas encore été prises. Les crédits demandés seront principalement utilisés pour couvrir les dépenses de fonctionnement des bureaux de pays, y

compris la location des locaux et leur entretien, les services collectifs (eau et électricité) et d'autres frais de fonctionnement divers (dépenses effectuées à partir de la petite caisse, assurance des locaux et du parc de véhicules et entretien des véhicules). La baisse proposée résulte principalement 1) de la diminution des frais d'entretien liée à la fermeture prévue des locaux du Bureau de pays à Kinshasa (RDC), à la réduction supplémentaire du nombre de véhicules dont dispose la Cour à Kinshasa, entraînant à son tour une diminution des besoins en carburant et en entretien des véhicules, et de la baisse des coûts correspondant à la réduction du nombre des effectifs basés à Kinshasa et en Côte d'Ivoire ; et 2) des économies substantielles réalisées sur les dépenses en eau et électricité grâce à l'installation de compteurs dans les locaux que le Bureau de pays partage avec la MINUSMA, qui permettent de refléter les coûts réels de la consommation des services collectifs fournis par cette dernière. En outre, le Bureau de pays au Mali a conclu un accord avec la MINUSMA en vertu duquel il ne devra plus verser de somme forfaitaire pour l'entretien des bâtiments. Les crédits nécessaires aux réparations réelles et à l'entretien fréquent seront engagés selon les besoins et les services correspondants seront facturés à la Cour.

698. La diminution susmentionnée qu'affichent les ressources dont ont besoin les bureaux hors siège a permis de totalement compenser la hausse des ressources requises par les bureaux de pays en Ouganda et en RCA, et de contrebalancer en partie les crédits supplémentaires demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour 2022, qu'elle n'avait pas sollicités au titre du budget approuvé pour 2021. L'augmentation demandée par le Bureau de pays en Ouganda (37,0 milliers d'euros) est liée : 1) à l'aménagement, par souci d'efficacité, d'un petit espace de bureau à Entebbe à partir duquel il sera possible d'appuyer de temps en temps les activités menées dans les pays voisins de l'Ouganda ; 2) à la location de véhicules pour les missions au Darfour ; et 3) à l'achat d'un téléphone local, d'une clé 3G, de données et de temps d'antenne pour le personnel en mission au Soudan afin de faciliter la communication sur le terrain. L'augmentation demandée par le Bureau de pays en RCA (29,8 milliers d'euros, soit 12,4 pour cent) est liée à l'accord en vertu duquel le coût de la location des locaux et des espaces connexes a augmenté de 8,0 pour cent, à une importante augmentation du coût local de la climatisation et de la désinfection des bureaux (y compris des dispositifs antipaludéens), à la nécessité d'utiliser de l'électricité fournie par un générateur pendant les heures de bureau, à un nouveau contrat d'entretien du dispositif de vidéosurveillance en circuit fermé et à l'augmentation des coûts des véhicules résultant directement de leur utilisation accrue, en particulier s'agissant des véhicules blindés utilisés pour les missions hors de Bangui.

*Fournitures et accessoires*

*457,2 milliers d'euros*

699. Le projet de budget consacré aux fournitures et accessoires affiche une diminution de 15,4 milliers d'euros (3,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Les ressources dont ont besoin les bureaux hors siège (410,4 milliers d'euros) ont diminué de 42,7 milliers d'euros (9,4 pour cent). Le montant demandé est nécessaire pour acheter des biens de consommation aux fins de leurs activités quotidiennes, y compris du carburant pour les véhicules et les générateurs, des fournitures de bureau, du matériel informatique de petite taille, des climatiseurs, de l'eau potable, des rations d'urgence et des équipements de protection individuelle que le personnel sur le terrain utilisera dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Pour 2022, tous les bureaux hors siège (à l'exception du Bureau de pays en Ouganda) demandent moins de crédits au titre des fournitures et accessoires, et ce, malgré le coût supplémentaire que représente l'achat des équipements de protection individuelle. La diminution proposée découle également, entre autres, de l'économie recensée par le Bureau de pays au Mali en termes de consommation de carburant puisqu'il s'est séparé de trois vieux véhicules. Le Bureau de pays en RCA a également procédé à un contrôle renforcé des stocks, réduit les inventaires et amélioré ses prévisions grâce à une meilleure compréhension du marché local et à une utilisation fondée sur des hypothèses. Dès lors que les charges ont été récemment confirmées dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* et que le Bureau de pays en Ouganda fournira un appui opérationnel aux activités menées au Soudan, un petit montant a été demandé par le Bureau pour couvrir les frais de carburant des véhicules loués et la location de véhicules blindés pour soutenir les missions courantes au Soudan ainsi que les missions menées dans ce pays par de hauts responsables.

700. La diminution du budget consacré aux fournitures et accessoires des bureaux hors siège a permis de totalement compenser la hausse demandée par la Section de l'information et de la sensibilisation ainsi que par la Section de l'appui aux opérations extérieures. Bien que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins n'ait demandé aucun crédit pour ce poste de dépense en 2021 et que la Section de l'appui aux opérations extérieures n'ait demandé que 10,0 milliers d'euros, elles ont toutes les deux demandé plus de ressources pour 2022 (respectivement 16,8 milliers d'euros et 10,0 milliers d'euros) afin de couvrir : 1) le coût des abonnements en cours et de leur renouvellement, qui sera supporté en 2022 par l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers ; et 2) la prolongation de l'abonnement de la Cour à des revues d'analyse commerciale (BBC Monitoring, Economist et Africa Intelligence en ligne) et des dépenses supplémentaires liées aux services fournis par la société Experian en matière de vérification internationale des identités/rapports de solvabilité à des fins de gel des avoirs. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (10,0 milliers d'euros) concerne des dépenses renouvelables et a augmenté de 0,5 millier d'euros (5,3 pour cent) en raison de la hausse du prix des abonnements mensuels. Des fonds sont requis afin de renouveler les logiciels et les licences utilisés pour concevoir des publications et des supports visuels sur les réseaux sociaux, mais également pour les cartes mémoire des appareils photo utilisés à cette fin.

*Matériel, dont mobilier*

*47,9 milliers d'euros*

701. Le projet de budget consacré au matériel, dont mobilier, affiche une hausse de 17,8 milliers d'euros (59,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Les ressources dont ont besoin les bureaux hors siège ont augmenté de 5,4 milliers d'euros (35,8 pour cent) et elles sont essentiellement nécessaires pour financer l'achat de matériel et de mobilier de bureau pour les bureaux de pays afin qu'ils appuient les nouvelles activités ou répondent aux besoins des nouveaux fonctionnaires. Les bureaux de pays en RCA et en Géorgie n'avaient demandé aucun crédit pour 2021 au titre de ce poste de dépense, raison pour laquelle il sera nécessaire en 2022 que le Bureau de pays en RCA remplace certains éléments de son mobilier qui sont usés et que le Bureau de pays en Géorgie achète des chambres fortes supplémentaires pour conserver des documents importants, de l'argent et d'autres biens en toute sécurité.

702. Le surplus de l'augmentation demandée par la Direction est imputable à la hausse de 7,0 milliers d'euros (46,7 pour cent) requise par la Section de l'information et de la sensibilisation et aux dépenses renouvelables de 5,4 milliers d'euros que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins doit prendre en charge. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation est indispensable pour remplacer les ordinateurs surannés qui sont utilisés pour le montage audiovisuel et la conception graphique, pour acheter des caméras et du matériel visant à faciliter des entretiens et les activités innovantes en direct sur les médias sociaux. Les crédits demandés permettront également d'adapter la salle d'entretien pour produire des podcasts, d'entretenir le matériel photo et vidéo et d'en acheter de nouveaux pour que le matériel de communication demeure performant, ainsi que de couvrir les coûts renouvelables du matériel de reproduction de clés USB. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins n'avait demandé aucun crédit pour 2021 au titre de ce poste de dépense et ne sollicitera qu'un petit montant pour 2022 afin de couvrir le coût des licences de l'équipe chargée de l'élaboration de dossiers, qui relève de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

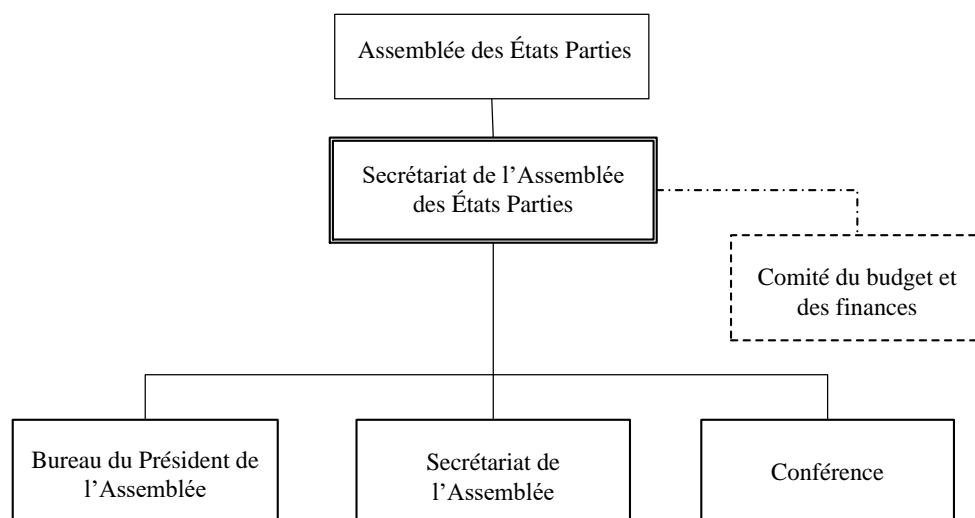
**Tableau 27 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2022**

3800 Direction des opérations extérieures	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				10 718,0	(123,2)	(1,1)	10 594,8
Agents des services généraux				3 964,4	(97,8)	(2,5)	3 866,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 821,8</i>	<i>-</i>	<i>14 821,8</i>	<i>14 682,4</i>	<i>(221,0)</i>	<i>(1,5)</i>	<i>14 461,4</i>
Personnel temporaire	2 139,7	-	2 139,7	1 446,4	351,2	24,3	1 797,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	84,8	31,7	37,4	116,5
Heures supplémentaires	9,9	-	9,9	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 149,5</i>	<i>-</i>	<i>2 149,5</i>	<i>1 531,2</i>	<i>382,9</i>	<i>25,0</i>	<i>1 914,1</i>
Voyages	448,5	100,5	549,0	888,4	130,7	14,7	1 019,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	829,7	174,8	1 004,5	1 126,3	121,6	10,8	1 247,9
Formation	25,9	-	25,9	93,0	(23,4)	(25,2)	69,6
Consultants	23,1	18,7	41,8	5,5	75,0	1 363,6	80,5
Frais généraux de fonctionnement	2 112,1	71,6	2 183,8	2 378,3	644,6	27,1	3 022,9
Fouritures et accessoires	274,9	-	274,9	472,6	(15,4)	(3,3)	457,2
Matériel, dont mobilier	136,2	-	136,2	30,1	17,8	59,1	47,9
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 850,4</i>	<i>365,6</i>	<i>4 216,1</i>	<i>4 994,2</i>	<i>950,9</i>	<i>19,0</i>	<i>5 945,1</i>
<b>Total</b>	<b>20 821,8</b>	<b>365,6</b>	<b>21 187,4</b>	<b>21 207,8</b>	<b>1 112,8</b>	<b>5,2</b>	<b>22 320,6</b>

**Tableau 28 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2022**

3800	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonctio- naires
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2021	-	-	-	1	8	9	33	40	-		91	4	98	102	193	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>33</b>	<b>40</b>	<b>-</b>		<b>91</b>	<b>4</b>	<b>98</b>	<b>102</b>	<b>193</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	2,00	7,00	-		9,00	-	21,92	21,92	30,92	
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	2,00	7,00	-		9,00	-	21,00	21,00	30,00	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	2,00	-		2,00	-	2,75	2,75	4,75	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>9,00</b>	<b>-</b>		<b>11,00</b>	<b>-</b>	<b>23,75</b>	<b>23,75</b>	<b>34,75</b>	

## D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



### Introduction

703. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») fournit à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut de Rome<sup>111</sup>. Les fonctions qu'il assume dans le cadre des services fournis pour les conférences sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction, et la distribution de leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

704. Le Secrétariat comprend quatre programmes permanents : le programme 4100 (Conférence), le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties), le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le Programme 4500 (Comité du budget et des finances).

### Ressources budgétaires

**3 175,6 milliers d'euros**

705. Le projet de budget pour 2022 affiche une augmentation nette de 338,6 milliers d'euros (11,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021.

706. Cette hausse est principalement due à un certain nombre de dépenses inscrites au budget pour 2022, notamment celles liées à la tenue de la vingt et unième session de l'Assemblée à La Haye<sup>112</sup> et d'une session de deux jours de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, ainsi qu'à l'augmentation des frais annuels liés au commissaire aux comptes. Des économies ont pu être réalisées en prenant une série de mesures telles que le réajustement des effectifs afin de répondre aux besoins réels du Secrétariat de manière souple, tout en gardant à l'esprit les considérations d'efficacité et les effets de synergies.

<sup>111</sup> Ces organes sont les groupes de travail du Bureau (groupes de La Haye et de New York), la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York en préparant des documents avant et après les sessions.

<sup>112</sup> La totalité des frais liés à la location des salles de conférence pour la session de 2022 de l'Assemblée est incluse dans la demande, sous la rubrique des services contractuels.

**Ressources en personnel****1 762,1 milliers d'euros**

707. Le Secrétariat compte 10 postes permanents (cinq administrateurs et cinq agents des services généraux) et 11 postes temporaires (sept administrateurs et quatre agents des services généraux) (4,25 ETP). Étant donné que la session de l'Assemblée se tiendra à La Haye en 2022, un certain nombre de postes temporaires de courte durée sont demandés dans le présent projet de budget au titre du personnel temporaire pour les réunions. Dans certains cas, grâce à des gains d'efficacité et à des méthodes de travail améliorées, les travaux peuvent être effectués par des ressources en personnel existantes.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 130,6 milliers d'euros*

708. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont baissé de 86,8 milliers d'euros (7,1 pour cent), le Secrétariat ayant renoncé à financer un poste de documentaliste/archiviste (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe), dont les fonctions seront réalisées par un autre membre du personnel administratif relevant du Grand Programme IV. Le Secrétariat comprend actuellement un directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe), un documentaliste/archiviste (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe)<sup>113</sup>, un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). À l'exception des postes cités ci-dessous, l'ensemble du personnel du Secrétariat mène ses fonctions sous la supervision du Directeur. L'équipe du Secrétariat apporte à la fois une assistance sur le fond (dans le cas des juristes) et une assistance technique (dans le cas du personnel pour les conférences et du personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

709. S'agissant des liens hiérarchiques, l'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée (personnel temporaire) rend directement compte au Président. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances relève directement du Président dudit comité. Outre les fonctions inhérentes à son poste, le secrétaire exécutif continue de remplir les fonctions générales au sein du Secrétariat dans son ensemble, en particulier concernant le financement et l'administration du Grand Programme IV. Conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances, l'Assemblée a approuvé en 2015 la nomination du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit<sup>114</sup>, en plus des autres fonctions mentionnées plus haut. Les deux fonctionnaires d'administration (voir plus bas) et l'assistant administratif principal assistent le secrétaire exécutif dans ses fonctions auprès des deux comités, comme le reste du Secrétariat, dans la mesure du nécessaire.

*Personnel temporaire*

*552,5 milliers d'euros*

710. Les crédits demandés ont augmenté de 22,7 milliers d'euros (4,3 pour cent). Le Secrétariat compte actuellement quatre postes temporaires à temps plein et plusieurs autres postes temporaires pour des périodes plus courtes, dont les titulaires fournissent des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires (552,5 milliers d'euros). Cette augmentation nette est due au nouveau poste d'assistant spécial auprès du Président (P-3) qui est demandé à la place du poste d'assistant spécial auprès du Président (P-2) basé à New York.

711. Un *juriste principal (P-5) (0,5 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste fournit des services d'assistance sur le fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et après les sessions, et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce poste vient compléter le personnel de base du Secrétariat, composé de deux juristes.

712. Un *juriste (P-4) (0,5 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournit des services d'assistance sur le fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail

<sup>113</sup> Ce poste sera privé de financement en 2022.

<sup>114</sup> *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 145.

(préparation des documents avant et après les sessions, et des projets de rapport) pendant un nombre de jours limité. Ce poste vient compléter le personnel de base du Secrétariat, composé de deux juristes.

713. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste aide le secrétaire exécutif à préparer les deux sessions du Comité du budget et des finances, à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations dudit comité et à traiter d'autres questions connexes, dont la préparation des sessions du Comité d'audit. Ce poste permet également au secrétaire exécutif de gérer davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité du budget et des finances de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

714. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (1 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste aide le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances à préparer des comptes rendus et des rapports dans le cadre des deux sessions du Comité du budget et des finances et des deux sessions du Comité d'audit.

715. Un *juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournit des services d'assistance au Secrétariat pour les principales questions budgétaires, financières et administratives, et seconde le facilitateur du projet de budget-programme. En outre, ce poste permet au Secrétariat de s'acquitter d'autres tâches confiées à l'Assemblée.

716. Un *assistant spécial auprès du Président (P-3) (12 mois, nouveau poste<sup>115</sup> pluriannuel, jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Président de l'Assemblée<sup>116</sup>)*. Le titulaire de ce poste est basé à New York et assiste le Président lorsqu'il se rend sur place pour aborder des questions relatives aux Nations Unies qui présentent un intérêt pour la Cour. Il fournit au Président des services d'appui sur le fond et de soutien technique concernant la préparation de déclarations et de la correspondance, et la coordination avec les principaux partenaires, et participe à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie du Président en matière de relations extérieures et de communication, notamment en fournissant des avis sur les questions et l'actualité en lien avec les activités de relations extérieures du Président. Le titulaire du poste fournit également, le cas échéant, un soutien et des avis sur le plan stratégique, juridique et normatif sur des questions complexes liées au mandat et aux fonctions du Président. Il participe aussi à la préparation des communications officielles ainsi qu'aux réunions (prise de note, etc.) concernant les questions relatives à l'Assemblée évoquées au Siège de l'ONU et poursuit le dialogue avec les États ayant le statut d'observateur afin de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, le titulaire du poste fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée lors des sessions, et ce, sous la direction du Secrétariat. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York continuera d'assurer l'assistance technique.

717. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste aide notamment le Directeur du Secrétariat à préparer les sessions de l'Assemblée sur le plan logistique, à assurer la participation des représentants d'ONG, à traiter les questions médiatiques et à organiser des manifestations parallèles. Il apporte aussi un appui logistique à d'autres activités tout au long de l'année et organise des réunions entre le Directeur, des représentants de la Cour et des représentants d'États Parties.

718. Des *assistants à l'enregistrement (agents des services généraux, autres classes) (4,5 mois, à cheval sur 2021, sans financement, postes pluriannuels)*. Le Secrétariat a besoin d'assistants à l'enregistrement pendant les mois précédents la session annuelle de l'Assemblée et au cours de celle-ci. Les titulaires de ces postes prêtent assistance au Directeur relativement à tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, notamment en inscrivant les délégations et les représentants d'ONG avant et pendant la session annuelle, en effectuant les inscriptions aux plateformes virtuelles, en délivrant des badges d'accès aux participants, en préparant et tenant à jour la liste des participants, en reproduisant et distribuant des documents, en déterminant les besoins en salles et

<sup>115</sup> Le poste temporaire d'assistant spécial auprès du Président (P-2), basé à New York, n'est plus nécessaire.

<sup>116</sup> Jusqu'en décembre 2023.



équipements pour les réunions et en s'acquittant de toute autre tâche d'ordre logistique aux fins de la session de l'Assemblée.

719. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (1 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le Secrétariat a besoin d'un assistant administratif pendant les mois précédents la session annuelle de l'Assemblée et au cours de celle-ci. Cet assistant participe aux préparatifs logistiques de la session.

720. Un *assistant à la documentation (agent des services généraux, autre classe) (0,5 mois, à cheval sur 2021, sans financement, poste pluriannuel)*. Le Secrétariat a besoin d'un assistant à la documentation au cours du mois pendant lequel se tient la session annuelle de l'Assemblée. Le titulaire du poste aide le Directeur à préparer les documents de la session.

721. Un *assistant aux services informatiques (agent des services généraux, autre classe) (1 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. L'assistant aux services informatiques veille à ce que le matériel informatique et les logiciels de la Cour soient disponibles lors de la session annuelle de l'Assemblée, et ce, en les installant sur le lieu où se tient la session. Il doit également assurer une permanence suffisante pour régler tout problème qui se poserait.

*Personnel temporaire pour les réunions*

*70,0 millions d'euros*

722. Le montant proposé a baissé de 80,0 millions d'euros (53,3 pour cent). Le Secrétariat cherche à limiter la charge financière relative à l'interprétation en travaillant en collaboration avec les interprètes du Greffe en poste à La Haye, lorsque cela est possible<sup>117</sup>. La session de l'Assemblée aura lieu à La Haye, où des interprètes doivent être fournis par le Secrétariat ; d'autres assistants temporaires sont également nécessaires pour aider à la préparation et la tenue de la session. Le montant proposé inclut le coût de l'interprétation pour les sessions de l'Assemblée, du Bureau et d'autres organes subsidiaires.

*Heures supplémentaires*

*9,0 millions d'euros*

723. Les crédits proposés ont baissé de 5,0 millions d'euros (35,7 pour cent). Les agents des services généraux qui sont tenus de fournir les services d'assistance décrits plus haut perçoivent une rémunération lorsqu'ils doivent travailler au-delà des heures de travail prévues, y compris le week-end, pendant la durée et dans le cadre de la session de l'Assemblée et des sessions des comités<sup>118</sup>.

## **Ressources hors personnel**

**1 413,5 millions d'euros**

724. Le montant proposé a augmenté de 487,7 millions d'euros (52,7 pour cent) en raison notamment de la tenue de la vingt et unième session de l'Assemblée à La Haye, du déplacement de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge qui doivent assister à une session de deux jours, et de l'augmentation des frais annuels du commissaire aux comptes<sup>119</sup>. Les ressources hors personnel servent à couvrir les postes de dépense suivants : voyages, représentation, services contractuels, formation, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et matériel, dont mobilier. Toutes les ressources hors personnel sont renouvelables.

*Voyages*

*427,8 millions d'euros*

725. Les crédits proposés au titre des voyages ont augmenté de 50,6 millions d'euros (13,4 pour cent), en raison de dépenses aux fins du déplacement à La Haye de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge ;

<sup>117</sup> Cette aide provenant du Greffe en matière d'interprétation dans une des deux langues de travail au moins de la Cour pourra être fournie à condition que les interprètes du Greffe ne soient pas déjà occupés par les procédures judiciaires. L'interprétation dans toute autre langue officielle doit être fournie par des services extérieurs.

<sup>118</sup> Contrairement aux sessions de l'Assemblée tenues à La Haye, il n'y a pas de réunion le samedi lorsque les sessions sont tenues au Siège de l'ONU.

<sup>119</sup> La hausse des frais annuels du commissaire aux comptes s'élève à 30,0 millions d'euros.

du déplacement de membres du Comité du budget et des finances pour participer à leurs sessions ; du déplacement du Président du Comité du budget et des finances pour assister à des réunions avec les groupes de travail de New York et de La Haye, et avec des fonctionnaires de la Cour ; et du déplacement de quelques membres du Comité du budget et des finances dans les bureaux de pays. Le budget relatif aux voyages englobe également les frais de déplacement du Bureau du Président de l'Assemblée, dont des visites au siège de la Cour à La Haye et des visites à New York<sup>120</sup>. Enfin, il couvre aussi les frais de déplacement à La Haye de cinq membres du Comité d'audit.

*Représentation* 7,0 millions d'euros

726. Les crédits proposés au titre de la représentation restent inchangés. Ces ressources sont principalement utilisées pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et les deux sessions du Comité d'audit.

*Services contractuels* 951,7 millions d'euros

727. Le montant proposé a augmenté de 448,4 millions d'euros (89,1 pour cent), en raison principalement de la tenue de la vingt et unième session de l'Assemblée au centre de conférence World Forum à La Haye, et il inclut les coûts complets de la location de la salle de conférence, les services auxiliaires et les locaux sur place, la délivrance de badges, le renforcement des effectifs chargés de la sécurité, le matériel de protection individuelle<sup>121</sup>, l'impression de documents, d'autres équipements ainsi que l'externalisation des services de traduction<sup>122</sup> et d'impression.

*Formation* 7,5 millions d'euros

728. Les crédits proposés au titre de la formation restent pratiquement inchangés. Ils ont augmenté de 0,1 million d'euros (1,4 pour cent). La formation est utilisée pour que les membres du personnel soient au fait des progrès dans leur domaine de travail.

*Frais généraux de fonctionnement* 6,0 millions d'euros

729. Les crédits proposés au titre des frais généraux de fonctionnement ont diminué de 11,4 millions d'euros (65,5 pour cent) grâce à la nouvelle approche visant à réduire la quantité de papier utilisé à des fins d'impression. Ce poste de dépense couvre les frais d'envoi de documents et de publications (aux États Parties ainsi qu'aux membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit). Les documents sont envoyés par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie. Si, conformément à la tendance qui se confirme parmi les organisations internationales, une approche « plus verte » de dématérialisation de la documentation était adoptée, ce poste budgétaire pourrait être considérablement réduit.

*Fournitures et accessoires* 8,5 millions d'euros

730. Les crédits proposés au titre des fournitures et accessoires restent inchangés. Ils couvrent les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat (papier, cartouches d'imprimantes, stylos, blocs-notes et dossiers), et celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit, la session annuelle de l'Assemblée ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

<sup>120</sup> M<sup>me</sup> Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine), la Présidente de l'Assemblée pour la période 2021-2023, est basée à Buenos Aires (Argentine). Son mandat de trois ans se terminera en décembre 2023, à la conclusion de la vingt-deuxième session de l'Assemblée.

<sup>121</sup> Pour réduire le risque de transmission de la COVID-19.

<sup>122</sup> Les fonds alloués à la traduction comprennent le montant des dépenses destinées à la traduction de documents de base/périodiques de l'année précédente. En 2020, les coûts inhérents à la traduction se sont élevés à 274,0 millions d'euros environ (et comprennent la traduction du volumineux rapport des experts indépendants, ICC-ASP/19/16).

*Matériel, dont mobilier*

*5,0 milliers d'euros*

731. Les crédits proposés au titre du matériel, dont mobilier, restent inchangés. Le Secrétariat continue de gagner en efficacité en réalisant des économies sur les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de documents sur papier. Le recours accru à ce type de solution de réduction de la quantité de papier et une plus grande utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire encore davantage la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

Tableau 29 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2022

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				800,3	(1,0)	(0,1)	799,3
Agents des services généraux				417,1	(85,8)	(20,6)	331,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 118,9</i>	<i>-</i>	<i>1 118,9</i>	<i>1 217,4</i>	<i>(86,8)</i>	<i>(7,1)</i>	<i>1 130,6</i>
Personnel temporaire	309,1	-	309,1	529,8	22,7	4,3	552,5
Personnel temporaire pour les réunions	105,0	-	105,0	150,0	(80,0)	(53,3)	70,0
Heures supplémentaires	17,4	-	17,4	14,0	(5,0)	(35,7)	9,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>431,6</i>	<i>-</i>	<i>431,6</i>	<i>693,8</i>	<i>(62,3)</i>	<i>(9,0)</i>	<i>631,5</i>
Voyages	127,5	-	127,5	377,2	50,6	13,4	427,8
Représentation	0,9	-	0,9	7,0	-	-	7,0
Services contractuels	1 020,4	-	1 020,4	503,3	448,4	89,1	951,7
Formation	-	-	-	7,4	0,1	1,4	7,5
Consultants	286,3	-	286,3	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5,5	-	5,5	17,4	(11,4)	(65,5)	6,0
Fournitures et accessoires	3,0	-	3,0	8,5	-	-	8,5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 443,7</i>	<i>-</i>	<i>1 443,7</i>	<i>925,8</i>	<i>487,7</i>	<i>52,7</i>	<i>1 413,5</i>
<b>Total</b>	<b>2 994,2</b>	<b>-</b>	<b>2 994,2</b>	<b>2 837,0</b>	<b>338,6</b>	<b>11,9</b>	<b>3 175,6</b>

Tableau 30 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2022

IV	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	1	1	1	1	1	-	5	2	3	5	10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	0,04	0,04	2,08	1,00	1,00	4,17	-	0,58	0,58	4,75
À cheval sur 2021	-	-	-	-	0,04	0,04	2,08	-	1,00	3,17	-	0,58	0,58	3,75
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>	<b>3,08</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>4,17</b>	<b>-</b>	<b>0,58</b>	<b>0,58</b>	<b>4,75</b>

**Tableau 31 : Programme 4100 : Budget proposé pour 2022**

4100 Conférence	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	121,4	-	121,4	261,6	(2,2)	(0,8)	259,4
Personnel temporaire pour les réunions	93,9	-	93,9	90,0	(50,0)	(55,6)	40,0
Heures supplémentaires	0,8	-	0,8	9,0	-	-	9,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	216,2	-	216,2	360,6	(52,2)	(14,5)	308,4
Voyages	6,1	-	6,1	-	37,3	-	37,3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	986,5	-	986,5	353,0	442,2	125,3	795,2
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5,5	-	5,5	6,0	(3,0)	(50,0)	3,0
Fouritures et accessoires	3,0	-	3,0	5,0	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 001,1	-	1 001,1	364,0	476,5	130,9	840,5
<b>Total</b>	<b>1 217,2</b>	<b>-</b>	<b>1 217,2</b>	<b>724,6</b>	<b>424,3</b>	<b>58,6</b>	<b>1 148,9</b>

**Tableau 32 : Programme 4100 : Effectif proposé pour 2022**

4100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	0,04	0,04	1,00	-	1,00	2,08	-	0,58	0,58	2,67
À cheval sur 2021	-	-	-	-	0,04	0,04	1,00	-	1,00	2,08	-	0,58	0,58	2,67
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>2,08</b>	<b>-</b>	<b>0,58</b>	<b>0,58</b>	<b>2,67</b>

**Tableau 33 : Programme 4200 : Budget proposé pour 2022**

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				615,1	0,7	0,1	615,8
Agents des services généraux				322,1	(90,5)	(28,1)	231,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>832,4</i>	<i>-</i>	<i>832,4</i>	<i>937,2</i>	<i>(89,8)</i>	<i>(9,6)</i>	<i>847,4</i>
Personnel temporaire	14,4	-	14,4	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	16,6	-	16,6	5,0	(5,0)	(100,0)	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>30,9</i>	<i>-</i>	<i>30,9</i>	<i>5,0</i>	<i>(5,0)</i>	<i>(100,0)</i>	<i>-</i>
Voyages	3,6	-	3,6	26,9	(17,6)	(65,4)	9,3
Représentation	0,5	-	0,5	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	3,2	0,1	3,1	3,3
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	3,5	-	-	3,5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4,1</i>	<i>-</i>	<i>4,1</i>	<i>39,6</i>	<i>(17,5)</i>	<i>(44,2)</i>	<i>22,1</i>
<b>Total</b>	<b>867,4</b>	<b>-</b>	<b>867,4</b>	<b>981,8</b>	<b>(112,3)</b>	<b>(11,4)</b>	<b>869,5</b>

**Tableau 34 : Programme 4200 : Effectif proposé pour 2022**

4200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	1	-	1	1	1	-	4	1	3	4	8
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Tableau 35 : Programme 4400 : Budget proposé pour 2022**

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	171,6	-	171,6	123,6	26,2	21,2	149,8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	171,6	-	171,6	123,6	26,2	21,2	149,8
Voyages	16,6	-	16,6	102,6	(4,1)	(4,0)	98,5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	6,0	-	-	6,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	16,6	-	16,6	108,6	(4,1)	(3,8)	104,5
<b>Total</b>	<b>188,2</b>	<b>-</b>	<b>188,2</b>	<b>232,2</b>	<b>22,1</b>	<b>9,5</b>	<b>254,3</b>

**Tableau 36 : Programme 4400 : Effectif proposé pour 2022**

4400	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généraux		Total fonction- naires	
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)					
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>

**Tableau 37 : Programme 4500 : Budget proposé pour 2022**

4500 Comité du budget et des finances	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				185,2	(1,7)	(0,9)	183,5
Agents des services généraux				95,0	4,7	4,9	99,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	286,5	-	286,5	280,2	3,0	1,1	283,2
Personnel temporaire	1,8	-	1,8	144,6	(1,3)	(0,9)	143,3
Personnel temporaire pour les réunions	11,1	-	11,1	60,0	(30,0)	(50,0)	30,0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	12,9	-	12,9	204,6	(31,3)	(15,3)	173,3
Voyages	33,1	-	33,1	247,7	35,0	14,1	282,7
Représentation	0,4	-	0,4	6,0	-	-	6,0
Services contractuels	26,3	-	26,3	144,3	6,2	4,3	150,5
Formation	-	-	-	4,2	-	-	4,2
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	11,4	(8,4)	(73,7)	3,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	59,8	-	59,8	413,6	32,8	7,9	446,4
<b>Total</b>	<b>359,2</b>	<b>-</b>	<b>359,2</b>	<b>898,4</b>	<b>4,5</b>	<b>0,5</b>	<b>902,9</b>

**Tableau 38 : Programme 4500 : Effectif proposé pour 2021**

4500	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	1,08
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	1,08
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,08</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,08</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,08</b>



**Tableau 39 : Programme 4600 : Budget proposé pour 2022**

4600 Organes investis d'un mandat confié par l'Assemblée en 2021	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	68,2	-	68,2	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	7,6	-	7,6	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	286,3	-	286,3	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	362,1	-	362,1	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>362,1</b>	-	<b>362,1</b>	-	-	-	-

**Tableau 40 : Programme 4600 : Effectif proposé pour 2022**

4600	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généraux		Total fonction- naires	
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)					
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## E. Grand Programme V : Locaux de la Cour

### Introduction

732. Ce programme a été créé pour couvrir les frais d'entretien du siège de la Cour pénale internationale (« la Cour ») à La Haye. Les services de maintenance préventive et corrective et le programme de remplacement des immobilisations sont donnés en impartition à un maître d'œuvre.

### Ressources budgétaires

**2 270,0 millions d'euros**

733. Dans son rapport sur le remplacement des immobilisations présenté au Comité du budget et des finances (« le Comité »), la Cour a établi un plan quinquennal détaillé pour le remplacement des immobilisations. Toutefois, le montant associé à ce plan pour 2022 a été réduit.

734. Vu la recommandation du Comité de réévaluer le plan de remplacement des immobilisations à moyen et à long termes compte tenu des crédits budgétaires de 2021, le budget proposé absorbe l'augmentation prévue de l'indice des prix dans le secteur de la gestion des installations aux Pays-Bas. Afin de tenir compte de cette réduction, seuls les éléments vulnérables qui sont défectueux ou qui montrent des signes de défaillance imminente continueront d'être remplacés.

### Frais généraux de fonctionnement

*2 270,0 millions d'euros*

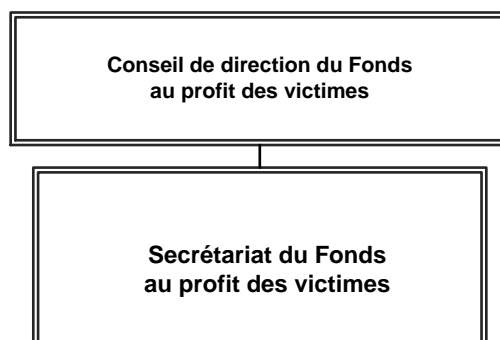
735. Le budget proposé se compose de deux éléments principaux : i) les services de maintenance préventive et corrective (dépenses renouvelables) et ii) le remplacement prévu des immobilisations (dépenses variables). Une augmentation estimée de l'indice des prix de 2,5 pour cent en raison de l'inflation est prévue dans le contrat de services de maintenance préventive et corrective. Les crédits proposés sont de 1 938,4 millions d'euros pour les services de maintenance préventive et corrective et de 331,6 millions d'euros pour le remplacement des immobilisations.

736. Le crédit pour le remplacement des immobilisations est fondé sur les biens qui doivent être remplacés de toute urgence en 2022. Le crédit qui était initialement prévu pour 2022 et a été présenté au Comité était de 605,0 millions d'euros. Toutefois, en raison des fonds limités disponibles pour le remplacement des immobilisations, certaines activités seront reportées et seuls les éléments essentiels nécessaires pour le fonctionnement du bâtiment au quotidien seront remplacés et seulement dans le cas où ils deviennent irrévocablement obsolètes ou défectueux.

**Tableau 41 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2022**

Grand Programme V Locaux	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 270,0	-	2 270,0	2 270,0	-	-	2 270,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 270,0	-	2 270,0	2 270,0	-	-	2 270,0
<b>Total</b>	<b>2 270,0</b>	-	<b>2 270,0</b>	<b>2 270,0</b>	-	-	<b>2 270,0</b>

## F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



### Résumé

#### *Activités actuelles (2021) liées aux programmes*

737. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds ») de la Cour pénale internationale (« la Cour ») a pour mission d'apporter une réponse aux préjudices subis par les victimes du fait de la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Fonds a deux mandats : 1) exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour contre une personne reconnue coupable (« le mandat de réparation »)<sup>123</sup> ; et 2) utiliser ses autres ressources au profit des victimes sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome (« le mandat d'assistance »)<sup>124</sup>.

738. Depuis 2020, les activités du Fonds relevant des deux mandats ont considérablement augmenté, le nombre de partenaires d'exécution du Fonds étant passé de 6 à 27. Au début de l'année 2020, des réparations étaient mises en œuvre seulement dans l'affaire *Katanga* ; des procédures de passation de marchés en vue de sélectionner des partenaires d'exécution, ainsi que le processus décisionnel relatif au droit à réparation des bénéficiaires étaient en cours dans les affaires *Al Mahdi* et *Lubanga*. Dans l'affaire *Al Mahdi*, le programme de réparation s'est amorcé en janvier 2021 par le versement des réparations individuelles. Le 30 mars 2021, une cérémonie symbolique a été tenue à Bamako (Mali) au profit de la population du Mali et de la communauté internationale. Le contrat de cinq ans conclu avec le partenaire d'exécution pour la mise en œuvre des réparations collectives prenant la forme de prestations de services dans l'affaire *Lubanga*, d'une valeur de près de 10 millions de dollars des États-Unis, a débuté le 15 mars 2021. Le nombre de programmes d'assistance s'est multiplié, passant d'un seul en Ouganda à quatre en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine (RCA) et en Côte d'Ivoire.

739. Qui plus est, dans l'affaire *Ntaganda*, la planification d'un programme de réparation a commencé à la suite de la délivrance de l'ordonnance de réparation par la Chambre de première instance contre Bosco Ntaganda, dans laquelle la responsabilité de ce dernier a été fixée à 30 millions de dollars des États-Unis. Trois autres programmes d'assistance seront lancés en Géorgie, au Kenya et au Mali d'ici la fin de l'année 2021 et en 2022, et les procédures de passation de marchés avec des partenaires compétents sont en cours.

740. L'assistance du Greffe, en particulier grâce à la création d'un groupe de travail chargé de la passation de marchés (par le Greffe et le Fonds), ainsi que le soutien de l'Unité des achats et du Bureau des affaires juridiques, de même que le renforcement de l'effectif du Fonds par l'engagement temporaire de courte durée d'un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des achats et de juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe, ont été essentiels pour achever les procédures de passation de marchés et conclure des contrats avec 22 nouveaux partenaires d'exécution. Comme il est souligné dans le Rapport final des experts

<sup>123</sup> Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>124</sup> Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <https://www.trustfundforvictims.org/en/about/legal-basis>.

indépendants de septembre 2020, le Fonds continuera de renforcer sa coopération avec le Greffe, notamment pour ce qui est du processus de passation de marchés pour les services des partenaires d'exécution afin de garantir l'efficacité, la capacité de réponse, la transparence, la neutralité et la qualité des procédures.

#### *Objectifs stratégiques*

741. Le Plan stratégique du Fonds pour la période 2020-2021 a été adopté par le Conseil de direction du Fonds (« le Conseil de direction ») en août 2020. Le prochain plan stratégique, pour la période 2022-2025, devrait maintenir et élargir l'orientation stratégique actuelle du Fonds, tout en se proposant d'être davantage aligné sur le calendrier et le contenu du plan stratégique de l'ensemble de la Cour et en étant axé sur le mandat particulier du Fonds qui consiste à réparer les préjudices subis par les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour.

742. Les objectifs stratégiques du Fonds sont les suivants :

a) *Résultat* : Grâce à la mise en œuvre des réparations ordonnées et des programmes d'assistance, les victimes et leur famille surmontent les préjudices subis, mènent une vie digne et participent à la réconciliation et à la consolidation de la paix au sein de leur communauté ;

b) *Performance* : Le Fonds, agissant dans un esprit de partenariat avec la Cour, veille à la bonne gouvernance, à la responsabilité et à la transparence de toutes ses activités, tout en répondant aux exigences de ses mandats, et dispose de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre ses programmes d'assistance et de réparation dans le cadre des situations dont est saisie la Cour.

743. S'agissant du résultat, l'augmentation des activités du Fonds a également eu un retentissement plus important sur les victimes qui souffrent de préjudices et de traumatismes en raison des crimes visés dans le Statut de Rome. L'investissement que fait le Fonds pour réparer les préjudices subis par les victimes continuera d'avoir des répercussions encore plus profondes en 2022, lorsque tous les programmes seront pleinement exécutés, dans un contexte de difficultés opérationnelles multiples. Le Fonds devra mesurer et analyser les résultats de ces programmes, en effectuant le suivi et l'évaluation de ses activités. De plus, il devra améliorer ses activités de sensibilisation, notamment en comptant, dans la mesure du possible, sur le soutien des bureaux de pays, et élaborer des stratégies de communication pour ses programmes.

744. S'agissant de la performance, depuis le début de l'année 2020, le Fonds fonctionne à sa capacité maximale dans la limite des effectifs prévus dans le budget, la capacité de gestion étant maintenant bien établie. Celle-ci comprend le conseiller juridique, qui agit également en tant qu'adjoint au Directeur exécutif, ainsi que trois responsables de programmes basés dans des pays de situation. En 2022, le Fonds devra, vu le nombre croissant de projets qu'il finance, faire des investissements visant à établir et à améliorer des procédures opérationnelles standard ainsi qu'à renforcer les compétences professionnelles et en gestion de processus. Il sera également nécessaire d'investir dans l'établissement et le maintien des relations essentielles avec les parties prenantes, qui constituent le fondement de l'efficacité du Fonds : collecte de fonds auprès de donateurs publics et privés ; augmentation de la visibilité des investissements et des réalisations du Fonds ; capacité de réponse aux ordonnances de réparation de la Cour ; coopération avec le Greffe ; et capacité de sélectionner des partenaires d'exécution locaux, de les soutenir et d'en effectuer le suivi.

745. Les ordonnances de réparation sont exécutées au profit des victimes de crimes pour lesquels les accusés sont condamnés. L'identification et la sélection des bénéficiaires constituent une tâche réglementaire clé du Fonds, en particulier pour son personnel juridique et son personnel chargé des programmes. En collaboration avec la Cour et ses partenaires dans les pays de situation, le Fonds devra élaborer des stratégies visant à assurer l'efficacité de ces processus, tout en étant guidé par le principe de ne pas causer de préjudice.

### Gestion des fonds et questions liées à la collecte de fonds

746. La charge de travail toujours croissante associée aux procédures en réparation, ainsi que l'augmentation du nombre et de la complexité opérationnelle de ces affaires, se manifeste dans la plus grande place qu'occupent les activités liées aux réparations dans le portefeuille du Fonds, comme en témoignent ses besoins budgétaires et l'allocation de ses fonds.

747. Jusqu'à présent, les personnes condamnées par la Cour ont été jugées indigentes ; par conséquent, toutes les activités relevant du mandat de réparation du Fonds ont été financées par des contributions volontaires, provenant principalement des États Parties au Statut de Rome. Un aperçu des contributions volontaires (en milliers d'euros) reçues à ce jour est présenté dans le tableau suivant :

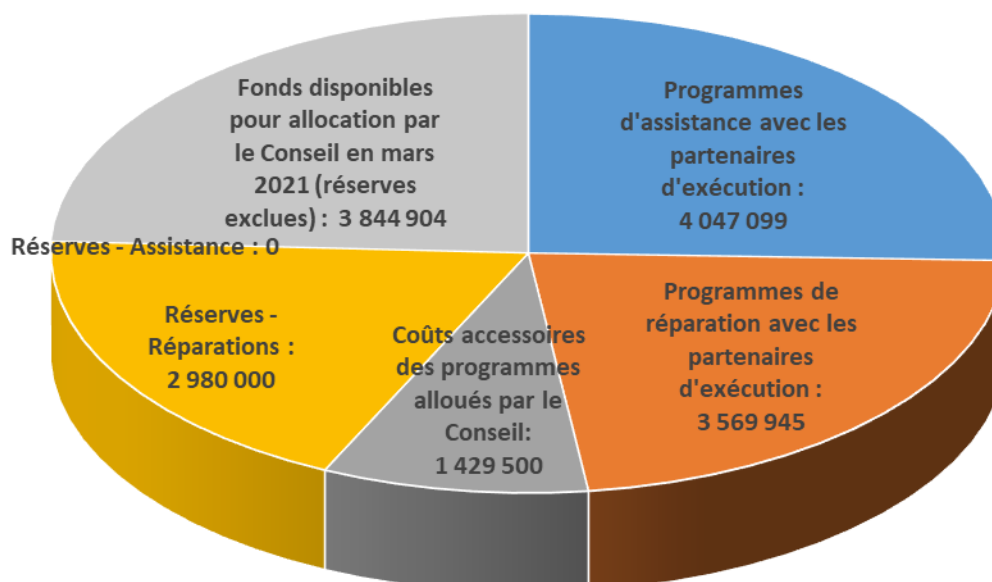
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	207,4 €	985,8 €	1 102 €	550,8 €	913,6 €	1 168 €	1 555 €	3 245 €	2 493 €	4 495 €	4 987 €	2 935 €	1 700 €	3 064 €	4 076 €	2 669 €	2 788 €

748. Les contributions volontaires que font les États sont souvent destinées à un usage spécifique, et il n'est pas rare que ceux-ci établissent des conditions relatives à leur usage. Les exigences des États pour ce qui est de la production de rapports ont également évolué et diffèrent quant aux échéances et au contenu. Ainsi, le personnel du Fonds consacre beaucoup de temps et de ressources aux activités de gestion des fonds, soit un domaine sur lequel le Fonds devra davantage se concentrer à l'avenir.

749. Les projets relevant des mandats d'assistance et de réparation peuvent faire l'objet de prolongations annuelles en fonction des fonds disponibles, c'est pourquoi le Fonds crée des obligations uniquement pour l'année contractuelle de chaque projet, en ayant comme objectif de compléter les réparations ordonnées et de poursuivre les programmes d'assistance tout au long de leur cycle pluriannuel.

750. Le graphique suivant illustre le portefeuille du Fonds au 31 mars 2021 et sa ventilation :

### Portefeuille du Fonds - Ventilation mars 2021 (€)



751. Compte tenu de l'intensification des activités et du nombre d'affaires qui en sont à la phase de réparation, dont l'affaire *Ntaganda* (responsabilité fixée à 30 millions de dollars des États-Unis), ainsi que de l'ordonnance de réparation qui devrait être rendue dans

l'affaire *Ongwen* fin 2021 ou début 2022, la collecte de fonds constitue l'une des premières priorités du Fonds pour 2021 et 2022. Le Fonds devra investir davantage dans les capacités à cette fin et établir une stratégie de collecte de fonds distincte. Le tableau qui suit montre les fonds requis pour compléter entièrement les réparations ordonnées qui sont actuellement mises en œuvre.

752. Le tableau suivant montre le financement estimé nécessaire à l'exécution de tous les programmes actuels (assistance et réparation) pendant toute la durée prévue de leur cycle de vie.

Estimations de la mobilisation des ressources du Fonds (en euros)					
Programmes d'assistance et de réparation					
	2022	2023	2024	2025	
<b>Valeurs maximales</b>	5,8 M	12,1 M	9,3 M	8,7 M	
<b>Valeurs minimales</b>	2,7 M	9,6 M	7,9 M	7,4 M	

#### *Priorités pour 2022*

753. Le Fonds a défini deux domaines d'activités prioritaires pour 2022 : les réparations et la mobilisation des ressources, domaines qui sont chacun associés à un objectif stratégique distinct (résultat et performance, respectivement) tout en étant étroitement liés. Les activités de réparation et de mobilisation des ressources devraient entraîner une augmentation importante de la charge de travail à compter de 2022, qui nécessitera des ressources budgétaires supplémentaires.

754. *Réparations.* En 2022, les programmes de réparation du Fonds atteindront des niveaux inédits par leur ampleur et leur complexité. Les activités de mise en œuvre dans l'affaire *Katanga* (RDC) devraient s'achever en 2022, et celles dans les affaires *Lubanga* (RDC) et *Al Mahdi* (Mali) se poursuivront en 2022 et au-delà. Dans l'affaire *Ntaganda*, il est prévu que les activités de mise en œuvre, dont les procédures de vérification concernant les victimes, débiteront en 2021 et continueront à plein régime en 2022. Dans l'affaire *Ongwen* (Ouganda), qui est la plus importante sur le plan des réparations à ce jour, un plan de mise en œuvre sera élaboré en 2022. Des ressources budgétaires devront être consacrées au suivi et à l'évaluation de l'efficacité des activités d'assistance et de réparation ainsi que de leurs résultats.

755. *Mobilisation des ressources.* Les besoins totaux actuels en matière de financement pour les programmes du Fonds sont présentés ci-dessus. La valeur des réparations ordonnées dans l'affaire *Ongwen* devrait être plus élevée que celle de toute autre affaire antérieure. Afin de veiller à ce que le Fonds puisse continuer de répondre à ses besoins en matière de financement pour les programmes d'assistance et de réparation, il est essentiel qu'il dispose d'une capacité consacrée à la collecte de fonds auprès de donateurs publics, qui est et restera la source de revenus la plus importante du Fonds. Pour soutenir le développement des ressources, la capacité de communication du Fonds — production de rapports sur les activités, site Web et médias sociaux — devra être renforcée. La gestion des fonds est une fonction cruciale du Fonds qui devra également être renforcée et dont la performance devra être améliorée dans les années à venir.

756. Le tableau qui suit présente les activités auxquelles le Fonds accordera la priorité en 2022, ainsi que les fonctions essentielles connexes au Secrétariat du Fonds (« le Secrétariat »).

757. Outre le fait qu'il doit concentrer ses ressources sur les réparations et la mobilisation des ressources (collecte de fonds) en 2022, le Fonds doit également établir des politiques afin de garantir qu'il dispose des moyens nécessaires pour effectuer l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité. Conformément au rapport d'évaluation du Mécanisme de contrôle indépendant de 2019 et au Rapport final des experts indépendants de 2020, le Fonds élabore des politiques qui définissent ses structures de gouvernance et ses méthodes de travail, ainsi que les règles applicables à la gestion des fonds et à l'investissement dans les programmes d'assistance et de réparation.

758. Gardant à l'esprit la modicité des ressources budgétaires, le Fonds préconise un juste équilibre entre l'utilisation des ressources, en particulier les effectifs, et les résultats escomptés en matière de performance organisationnelle, et s'emploie assidûment à le maintenir. À cet égard, il convient de noter que l'efficacité budgétaire et la performance organisationnelle du Fonds dépendent de facteurs externes : i) les décisions judiciaires rendues dans le cadre des procédures en réparation, qui enjoignent au Fonds d'adopter certaines modalités de mise en œuvre et de soumettre des rapports périodiques connexes (également un facteur de coût pour le Greffe et les représentants légaux des victimes) ; ii) la capacité du Greffe de coopérer avec le Fonds et de lui apporter une assistance dans le cadre des processus administratifs à l'appui de la mise en œuvre des programmes ; iii) le recours aux partenaires pour l'exécution des activités de mise en œuvre pour le compte du Fonds, ce qui exige un suivi et un encadrement étroits ; et iv) les conditions du marché pour les collectes de fonds auprès de donateurs publics et privés (mobilisation des ressources), qui se caractérisent par une compétition accrue auprès de donateurs qui offrent moins de ressources.

En ce qui concerne les priorités du Fonds pour 2022, le tableau ci-dessous présente un aperçu de l'efficacité et de la proportionnalité des processus clés.

*Efficacité : proportionnalité de l'utilisation des ressources budgétaires en lien avec la performance organisationnelle*

Fonction	Activité	Proportionnalité	Remarques
Réparations	Mise en œuvre directe par le Fonds	Dépenses budgétaires relativement élevées	Exemple : affaire <i>Katanga</i> . S'agissant des modalités relatives aux réparations ordonnées, la Chambre de première instance a conseillé au Fonds de procéder directement à la mise en œuvre plutôt que de faire appel à des partenaires d'exécution. Cette façon de faire exigerait des dépenses de personnel importantes au Bureau de Bunia et au siège, ainsi que des frais de voyage et des dépenses budgétaires continues pour les représentants légaux des victimes.
	Détermination du droit à réparation des victimes	Dépenses budgétaires relativement élevées	La détermination du droit à réparation des victimes non identifiées dans les affaires <i>Lubanga</i> (réparations collectives) et <i>Al Mahdi</i> (réparations individuelles) exige des dépenses de personnel importantes au Bureau de Bunia et au siège, ainsi que des frais de voyage. Cette activité comprend également une utilisation importante du budget du Greffe (Section de la participation des victimes et des réparations) et des représentants légaux des victimes. Le Fonds entend proposer des modalités de vérification plus efficaces pour les affaires <i>Ntaganda</i> et <i>Ongwen</i> .

<b>Mobilisation des ressources</b>	Participation des donateurs publics	Important déséquilibre entre l'exécution budgétaire et la performance escomptée (2022)	Comme aucune ressource ne se consacre exclusivement à la collecte de fonds auprès de donateurs publics, ce sont actuellement des partenaires d'exécution qui mènent cette activité de façon ponctuelle. L'augmentation extraordinaire des besoins de financement du Fonds s'explique notamment par les nouvelles procédures en réparation (affaires <i>Ntaganda</i> et <i>Ongwen</i> ), qui sont complexes et de grande envergure. Les programmes d'assistance doivent faire l'objet d'un financement continu.
	Visibilité (communications)	Déséquilibre entre l'exécution budgétaire et la performance escomptée (2022)	Des informations précises, exactes et opportunes sur les activités et les besoins en matière de financement du Fonds doivent être communiquées par l'intermédiaire du site Web, des médias sociaux et de rapports publics afin de soutenir la collecte de fonds, la promotion et la responsabilité.

*Incidence budgétaire des priorités du Fonds en 2022*

759. Le Fonds sait que les États Parties doivent composer avec des contraintes financières, aggravées par la pandémie de COVID-19. Dans le même temps, il fait face à des défis de taille de plus en plus importants, en particulier dans les domaines des réparations et de la collecte de fonds qui, selon le Rapport du Groupe d'experts indépendants, posent effectivement problème. En ce qui concerne ces priorités, le Fonds demande les ressources supplémentaires suivantes :

- Réparations : 169,1 milliers d'euros (effectifs pour les activités juridiques, le suivi et l'évaluation, la passation de marchés et l'établissement de partenariats, frais de voyage) ;
- Mobilisation des ressources : 104,8 milliers d'euros (effectifs pour les activités de visibilité et de collecte de fonds auprès de donateurs publics, y compris les médias sociaux, frais de voyage).

760. Afin de permettre ces augmentations, le Fonds propose de redéfinir les priorités données à certaines ressources ainsi qu'aux économies concernant les ressources minimales demandées. Son budget de voyages et de consultants est surtout consacré aux réparations et à la mobilisation des ressources, de façon à faire des gains dans certains domaines, à savoir, par exemple, lorsque le travail et les réunions à distance peuvent remplacer les réunions en personne qui nécessiteraient des déplacements.

761. Le Fonds répondra à l'augmentation de la charge de travail prévue en 2022 principalement en tentant de réaliser des gains d'efficacité, notamment en prévoyant des missions et des affectations flexibles, en consacrant ses ressources aux projets prioritaires, en coopérant étroitement avec le Greffe afin de rationaliser les processus et de réaliser des synergies, et en évitant les déplacements qui ne sont pas absolument nécessaires grâce à des réunions et à des conférences tenues à distance. Le Fonds demande néanmoins une légère augmentation de son budget afin de lui permettre d'accroître sa performance en matière de collecte de fonds et ses résultats par la mise en œuvre des réparations. L'augmentation demandée est de **188,6 milliers d'euros**, soit une augmentation de 5,9 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2021.



## Activités relevant des mandats du Fonds : perspectives détaillées pour 2022

### Réparations

762. En 2022, cinq affaires en seront au stade de mise en œuvre des réparations, c'est-à-dire la période comprise entre la délivrance de l'ordonnance de réparation et l'achèvement de la mise en œuvre des réparations :

a) Affaire *Katanga* : La mise en œuvre des réparations collectives devrait s'achever au cours du premier semestre de 2022. L'évaluation du programme et la production de rapports se poursuivront en 2022, de même que la présentation de rapports périodiques à la Chambre et à certains donateurs.

b) Affaire *Lubanga* : Le programme quinquennal de réparations collectives prenant la forme de prestations de service a été lancé le 15 mars 2021 et se poursuivra en 2022. Il sera essentiel en 2022 de s'assurer que les réparations parviennent aux bénéficiaires. La date limite pour le dépôt des demandes de réparation est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021, et il est prévu qu'au début de l'année 2022, tous les bénéficiaires dans cette affaire seront connus et pourront recevoir les réparations. Les équipes juridiques et les équipes chargées des programmes du Fonds devront s'assurer que le partenaire d'exécution mène le projet en toute conformité avec le plan de mise en œuvre approuvé et que les réparations parviennent aux bénéficiaires. Le programme fera également l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Le programme accordant des réparations symboliques sera aussi mis en œuvre en 2022, et le partenaire d'exécution sera sélectionné en 2021. Des rapports périodiques seront présentés à la Chambre et à certains donateurs. Une collecte de fonds visant à combler le déficit de financement restant devra être organisée.

c) Affaire *Al Mahdi* : La mise en œuvre des réparations individuelles devrait s'achever d'ici la fin de l'année 2021. L'évaluation de la mise en œuvre de ces réparations aura lieu en 2022. Les programmes accordant des réparations collectives, qui comptent trois partenaires, dont l'UNESCO, seront menés en 2022 et, comme dans le cas du programme relevant de l'affaire *Lubanga*, ils nécessiteront une étroite supervision par le personnel juridique et le personnel chargé des programmes. Des rapports périodiques seront présentés à la Chambre et à certains donateurs.

d) Affaire *Ntaganda* : Le projet de plan de mise en œuvre devrait être approuvé en 2021. En 2021 et 2022, le personnel du Fonds devra axer ses activités sur la passation de marchés et l'établissement de partenariats avec des organisations d'exécution en vue de la mise en œuvre des réparations conformément au plan. Le personnel financier, juridique et des programmes du Fonds, ainsi que les services d'un spécialiste en passation de marchés, sont les ressources nécessaires pour veiller au bon déroulement de ces procédures, aussi bien sur le terrain qu'au siège. Pour ce faire, le Fonds devra compter sur la coopération active de l'Unité des achats et du Bureau des affaires juridiques. Une collecte de fonds sera essentielle pour permettre au Fonds de compléter le montant de la responsabilité fixé à 30 millions de dollars des États-Unis.

Le processus d'identification des bénéficiaires dans l'affaire *Ntaganda* devra être engagé en 2022 et exigera la participation du personnel juridique et du personnel chargé des programmes. Il nécessitera une coordination avec le Greffe et les partenaires d'exécution, qui sera fonction de la façon dont la procédure d'identification des victimes et de détermination de leur droit à réparation sera définie dans le plan de mise en œuvre.

De plus, le Fonds procédera à la mise en œuvre et au suivi des mesures urgentes prises au profit des victimes les plus vulnérables parallèlement aux tâches décrites ci-dessus au paragraphe b) de la section sur l'affaire *Lubanga*.

e) Affaire *Ongwen* : Après que l'ordonnance de réparation sera rendue dans l'affaire *Ongwen* fin 2021 ou début 2022, le Fonds sera chargé d'élaborer un projet de plan de mise en œuvre, tâche qui demandera principalement la participation du personnel juridique et du personnel chargé des programmes ainsi qu'une coopération active avec le Greffe et les représentants légaux, de même qu'une coordination avec des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des autorités gouvernementales et la société civile. Une fois le plan de mise en œuvre approuvé, d'ici la

mi-2022, le Fonds lancera la procédure de passation de marchés et d'établissement de partenariats avec des organisations d'exécution, tel qu'il est décrit au paragraphe d) de la section sur l'affaire *Ntaganda* ci-dessus. Le personnel juridique participera également à la préparation des observations pour toute procédure d'appel contre l'ordonnance de réparation.

#### *Assistance*

763. Les programmes d'assistance sont menés par des partenaires d'exécution au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour dans les pays de situation. Ils peuvent être mis en œuvre avant que des procédures ne soient engagées devant la Cour, en parallèle à celles-ci ou une fois celles-ci terminées. Ils peuvent donc s'adresser à des victimes de crimes autres que ceux pour lesquels des ordonnances de réparation sont rendues ainsi qu'à des victimes de crimes dont une personne accusée a été acquittée.

764. Le personnel qui joue un rôle dans la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour prend également part à la conception et à la supervision de la mise en œuvre des programmes d'assistance. Le personnel chargé des programmes est avant tout responsable de la gestion et de la supervision des activités des partenaires d'exécution, des contrôles internes solides ainsi que des procédures et outils connexes, de la sensibilisation auprès des victimes pouvant (potentiellement) prétendre à réparation et de leur communauté ainsi que de l'établissement et du maintien de relations avec d'autres parties prenantes, dont les autorités publiques nationales et locales et d'autres organismes. Le personnel au siège chargé des finances et des programmes veille à ce que les rapports des partenaires d'exécution respectent les normes et alimentent les systèmes de gestion de l'information du Fonds de données pertinentes (SAP et un processus d'évaluation faisant actuellement l'objet d'une procédure de passation de marchés). Il effectue également les contrôles financiers. Le personnel au siège contribue au contrôle de la qualité en garantissant le suivi des programmes pour ce qui est des résultats pour les bénéficiaires et en veillant à ce que les programmes soient évalués. Les informations financières, le contenu des programmes ainsi que les données relatives aux résultats sont mis à disposition afin d'être inclus dans les rapports du Fonds destinés aux donateurs, à l'Assemblée des États Parties et au Comité du budget et des finances. Le personnel juridique du Fonds fournit un soutien juridique au Directeur exécutif ainsi qu'au personnel chargé des programmes en ce qui a trait aux échanges avec les partenaires d'exécution, en étroite collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Greffe.

765. Les activités du Fonds menées dans le cadre des programmes d'assistance, qui constituent une forme de réparation pour les victimes, tendent également à s'aligner sur les initiatives nationales et internationales afin d'offrir des réparations aux victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour, en se fondant sur le principe de « complémentarité en matière de réparation ». La responsabilité de réparer les préjudices subis par les victimes de crimes internationaux incombe principalement au gouvernement du pays de situation concerné, conformément au droit national, aux traités internationaux ratifiés et au droit international coutumier. Les programmes d'assistance du Fonds ne visent pas à remplacer ou à transposer la responsabilité de réparer qui incombe à un gouvernement. Conformément à cette notion de complémentarité des réparations, les programmes d'assistance du Fonds peuvent donc être offerts lorsqu'il n'existe aucune initiative nationale ou peuvent venir compléter ou renforcer les activités ou les programmes de réparation établis par un gouvernement. Pour ce faire, le personnel chargé des programmes doit engager un dialogue actif avec les autorités gouvernementales et suivre de près toutes les autres initiatives de réparation en cours dans les pays de situation concernés.

766. Le Fonds mènera sept programmes d'assistance en 2022 :

a) *Ouganda* : Le programme d'assistance se poursuivra. Il s'agira de la quatrième année du cycle quinquennal de ce programme mené dans le nord de l'Ouganda par cinq partenaires d'exécution au profit d'environ 40 000 bénéficiaires directs. Pour cette quatrième année du programme, le Fonds devra fournir au moins 1,5 million d'euros de ses ressources extrabudgétaires.

En 2022, le programme d'assistance en cours pourrait servir de premier point de contact pour les victimes vulnérables de l'affaire *Ongwen* avant que puisse être mis en œuvre un programme de réparation.

b) *République démocratique du Congo* : Le programme d'assistance en RDC se poursuivra. Il s'agira de la troisième année du cycle quinquennal de ce programme mené dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu par 10 partenaires d'exécution au profit d'environ 20 000 bénéficiaires directs et de quelque 50 000 bénéficiaires qui assistent aux séances de consolidation de la paix. Pour cette troisième année du programme, au moins 1,2 million d'euros seront requis.

En 2022, les victimes les plus vulnérables de l'affaire *Ntaganda* pourraient continuer d'être orientées par l'intermédiaire des initiatives d'assistance en cours dans la province de l'Ituri, dans l'éventualité où la Chambre de première instance approuverait le plan de mise en œuvre initial du Fonds.

c) *République centrafricaine* : Le programme d'assistance en RCA se poursuivra. Il s'agira de la deuxième année du cycle quinquennal de ce programme mené par cinq partenaires d'exécution au profit d'environ 8 000 bénéficiaires directs. Pour cette deuxième année du programme, environ 1 million d'euros seront requis. Le contrôle sur place est effectué par un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des programmes. Compte tenu des initiatives nationales et internationales de réparation éventuelles en RCA, le Fonds devra maintenir le dialogue ouvert avec les partenaires internationaux et les autorités nationales en 2022 afin de faire progresser les programmes de réparation qui seront mis en avant dans les ordonnances de réparation qui pourraient être rendues dans le cadre de la procédure en cours engagée contre les accusés dans la situation RCA II.

En 2022, le Fonds continuera d'orienter les victimes extrêmement vulnérables qui sont représentées dans les affaires en cours dans la situation RCA II vers ses programmes d'assistance.

d) *Côte d'Ivoire* : Le programme d'assistance en Côte d'Ivoire se poursuivra pour une deuxième année et sera prolongé d'une autre année, la dernière, d'ici la fin de 2022 au profit des victimes des 13 incidents visés par le programme. Pour la troisième année du programme, qui compte trois partenaires d'exécution, environ 600 000 euros seront requis. Le personnel chargé du programme collabore également avec un conseil consultatif pour gérer le programme d'assistance et maintenir des relations étroites avec les autorités nationales à l'égard du programme de réparation national de caractère administratif. En 2022, le Fonds devra déterminer si, et sous quelle forme, le programme se poursuivra au-delà de 2023, en particulier compte tenu des lacunes existantes en matière de réparation, dont celles découlant de l'acquiescement prononcé dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, confirmé par la Chambre d'appel.

e) *Mali* : Le programme d'assistance au Mali devrait être lancé fin 2021 ou début 2022. Il est destiné aux victimes de crimes commis en dehors de Tombouctou, d'où les affaires *Al Mahdi* (réparations en cours) et *Al Hassan* (réparations potentielles) tirent leur origine. Ce programme d'assistance vise à compléter le programme de réparation national à caractère administratif dont le lancement est prévu en 2022 ou 2023.

f) *Géorgie* : Le programme d'assistance en Géorgie devrait être lancé au cours du premier semestre de 2022, une fois que la procédure de passation de marchés sera terminée et que les contrats auront été conclus. La valeur prévue du programme est de 600 000 euros pour une période de trois ans. Le personnel chargé des programmes du Fonds effectuera ce travail à distance à partir du siège ou d'autres bureaux de pays.

g) *Kenya* : Le programme d'assistance au Kenya devrait être lancé au cours du premier semestre de 2022, une fois que la procédure de passation de marchés sera terminée et que les contrats auront été conclus. La valeur prévue du programme est de 300 000 euros pour une période d'un an, et il s'adressera plus particulièrement aux victimes de violences sexuelles et sexistes. Le personnel chargé des programmes du Fonds effectuera ce travail à distance à partir du bureau de pays (Ouganda).

767. Le Fonds prévoit de mener, au cours du premier semestre de 2022, des évaluations visant à établir la faisabilité de programmes d'assistance dans les situations au Darfour (Soudan) et au Bangladesh/Myanmar.

768. En 2022, le personnel juridique et le personnel chargé des programmes du Fonds continueront de s'employer à rationaliser les processus de gestion et de supervision des partenaires d'exécution en établissant des procédures opérationnelles standard à cet égard. Le personnel chargé des programmes, ainsi que d'autres fonctionnaires du Fonds selon le cas, continuera de tenir des réunions bimensuelles sur les questions touchant la gestion des programmes, dont le contrôle des partenaires d'exécution (réunion de gestion des subventions).

### **Mécanisme d'examen, élaboration de politiques et ressources connexes**

769. À la lumière de la catégorisation initiale du Mécanisme d'examen, achevée en avril 2021, concernant les recommandations des experts indépendants et les questions en suspens, le Fonds maintiendra un dialogue ouvert en 2021 et 2022 avec les organes intéressés de l'Assemblée et la Cour (Chambres et Greffe) afin de se pencher sur les conclusions et les recommandations formulées dans le Rapport final des experts indépendants. Les interlocuteurs du Conseil de direction et du Secrétariat (un membre du Conseil et le conseiller juridique/adjoint au Directeur exécutif) investiront temps et effort pour régler ces questions, ce qui se traduira par une augmentation de la charge de travail pour l'équipe juridique en 2022.

770. Les conclusions du Rapport final des experts indépendants mettent également en lumière la nécessité d'élaborer des politiques qui devront être adoptées par le Conseil de direction en vertu de la règle 15 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Règlement du Fonds »). En plus du nouveau plan stratégique pour la période 2022-2024, ces politiques portent notamment sur les questions suivantes, dont la plupart ont déjà fait l'objet d'un examen par le Fonds en 2021 :

a) *Gouvernance et méthodes de travail* : Le Conseil de direction élabore actuellement une politique traitant de ses propres méthodes de travail ainsi que de la relation qu'il entretient avec le Secrétariat, notamment en ce qui a trait à la désignation d'interlocuteurs et à l'organisation de réunions mensuelles à distance. De plus, il a invité l'Assemblée à examiner les diverses qualifications requises des membres du Conseil de direction. Dans le cadre du processus du Mécanisme d'examen, une attention particulière sera également accordée au renforcement de la relation entre l'Assemblée et le Conseil de direction.

b) *Gestion des fonds et investissement* : Compte tenu de l'augmentation considérable des contributions affectées à une destination spécifique ainsi que des obligations de soumettre des rapports aux donateurs, il est devenu impératif que le Fonds se concentre davantage sur la gestion des fonds et l'investissement. Bien que, jusqu'à présent, ces activités aient été effectuées par le Directeur exécutif, le fonctionnaire chargé des finances et le fonctionnaire d'administration adjoint, la question du respect des exigences établies par les donateurs touche des aspects juridiques et de conformité. Les obligations en matière de production de rapports se sont renforcées au cours des dernières années non seulement du fait que les contributions affectées à une destination spécifique doivent faire l'objet d'un suivi clair quant à l'utilisation des ressources extrabudgétaires du Fonds, mais également parce que ces contributions doivent faire l'objet de rapports détaillés à divers intervalles. En outre, compte tenu de l'élargissement du portefeuille du Fonds, le contenu des rapports (informations financières, description des résultats et particularités des programmes) se fait plus dense et complexe.

Une politique sur la gestion des fonds et l'investissement ainsi que les aspects connexes sera élaborée en 2021. Étant donné que la gestion des fonds et l'investissement constituent une fonction fondamentale du Fonds, à son adoption, cette politique servira de point de référence pour les exigences budgétaires futures à cet égard.

c) *Investissement dans les programmes d'assistance et de réparation* : Il s'agit d'un élément de la gestion des fonds et d'une fonction essentielle du Conseil de direction. Par conséquent, les stratégies du Fonds concernant le calendrier et les modalités d'investissement dans les programmes d'assistance et de réparation seront intégrées dans la politique sur la gestion des fonds et l'investissement. Le fait de clarifier la stratégie employée par le Fonds concernant l'utilisation de ses fonds et, en particulier, des

contributions volontaires, fait écho au Rapport final des experts indépendants de 2020 et au Rapport du Groupe d'experts indépendants de 2019.

d) *Développement des ressources* : Cette question sera prise en compte de différentes manières en 2021, notamment par l'élaboration d'une stratégie de collecte de fonds pour les donateurs publics, la mise à jour des lignes directrices relatives aux dons de particuliers et l'élaboration d'une stratégie de collecte de fonds pour les donateurs privés. L'ensemble des aspects stratégiques de la collecte de fonds sera traité dans la politique sur la gestion des fonds.

Un membre du personnel du Fonds, le fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3), se consacre à la collecte de fonds privés. Le Directeur exécutif est chargé de la collecte de fonds publics et, à cet égard, reçoit le soutien du fonctionnaire d'administration adjoint et des responsables de programmes sur le terrain. Afin d'intensifier sans délai les activités de collecte de fonds publics en 2021, le Conseil de direction a approuvé, en novembre 2020, le recours aux coûts accessoires des programmes qui relèvent des ressources extrabudgétaires pour permettre au Fonds de mieux évaluer le marché et de nouer des partenariats de grande valeur avec des donateurs publics ainsi que des partenariats publics-privés. La collecte de fonds est une fonction essentielle du Fonds, tel qu'il est également souligné dans le Rapport final des experts indépendants, et compte tenu du besoin pressant de lever des fonds auprès de nouveaux donateurs et du temps qui doit être investi dans de telles relations, le Fonds demande le recrutement d'un fonctionnaire se consacrant à la collecte de fonds publics en 2022, à l'instar de celui qui se consacre à la collecte de fonds privés.

e) Le Rapport final des experts indépendants insiste grandement sur le fait que le Fonds doit établir des partenariats avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales afin d'assurer l'efficacité de son action pour ce qui est de réparer les préjudices subis par les victimes. De même, le groupe de travail chargé de la passation de marchés créé par le Greffe et le Directeur exécutif au début de l'année 2020 a conclu que la procédure de passation de marchés actuelle pour les services, telle qu'elle prévue dans le Règlement financier et règles de gestion financière, n'est pas adaptée aux exigences de l'établissement rapide de partenariats avec des organisations pour la mise en œuvre des activités relevant des mandats d'assistance et de réparation.

Afin de tenir compte des nouvelles perspectives qui se dégagent quant aux besoins de partenariats du Fonds et à leurs modalités, le Secrétariat devra renforcer son effectif par le remplacement du fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des achats (P-2, engagement de courte durée), actuellement engagé à titre temporaire et financé par le recours aux coûts accessoires des programmes, par un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé du développement de partenariats et des achats. Sous réserve de son approbation en 2022, cet engagement est prévu pour le dernier trimestre de 2022.

771. Enfin, le Fonds prévoit d'élaborer une politique sur l'intégrité en 2021-2022 portant sur l'intégrité financière et l'intégrité en ce qui concerne l'implication auprès des victimes.

772. Des projets de politiques seront présentés aux États Parties, à l'Assemblée, à la Cour, à des organisations non gouvernementales et à la société civile pour commentaires et observations en vue d'obtenir le consentement le plus large possible de toutes les parties prenantes du Fonds. Bien qu'elle nécessite beaucoup de temps et de ressources, et que ce sera toujours le cas en 2022, cette démarche permettra au Fonds d'accroître la transparence et d'améliorer la communication au sujet de ses activités, ce qui inspirera davantage confiance aux donateurs et lui permettra d'obtenir des fonds pour mener ses activités.

## **Ressources extrabudgétaires du Fonds**

### *Gestion des fonds*

773. Sous la supervision du Conseil de direction, le Directeur exécutif est chargé de la gestion des ressources extrabudgétaires du Fonds (contributions volontaires, produits des amendes et biens confisqués) et rend directement compte de l'utilisation des Fonds à celui-ci. C'est le Conseil de direction qui a la responsabilité, en dernier ressort, de l'affectation des fonds aux programmes d'assistance et de réparation. Le Directeur exécutif

gère également les relations avec les donateurs publics avec le soutien du fonctionnaire d'administration adjoint. Au siège, le fonctionnaire chargé des finances, l'assistant aux finances et les assistants aux programmes s'assurent que l'utilisation des fonds peut être retracée et que les fonds sont affectés aux activités pertinentes. Ils s'assurent également que les fonds sont déboursés comme prévu, avec l'aide des organes compétents du Greffe. Les décaissements aux partenaires d'exécution sont traités par le fonctionnaire chargé des finances après vérification des rapports présentés par ceux-ci par l'intermédiaire des responsables de programmes. Le fonctionnaire d'administration adjoint veille à ce que les rapports soient produits et remis aux donateurs dans les délais établis. Le conseiller juridique donne des avis sur la conformité des fonds gérés aux conditions énoncées dans les accords conclus avec les donateurs et dans les contrats de service conclus avec les partenaires d'exécution, et reste au fait de toutes les procédures pertinentes. Le fonctionnaire d'administration adjoint et son équipe organisent également l'élaboration des rapports à l'intention de l'Assemblée et du Comité du budget et des finances ainsi que des rapports annuels du Fonds. Pour cette tâche, il bénéficie actuellement du soutien d'un assistant administratif supplémentaire financé par le recours aux coûts accessoires des programmes. La fonction de gestion des fonds et de production de rapports du Fonds nécessitera sans doute davantage de soutien suivant l'adoption de la politique de gestion des fonds et d'investissement nouvellement élaborée.

#### *Développement des ressources*

774. C'est au Directeur exécutif qu'incombe principalement la responsabilité du développement des ressources des donateurs publics, avec le soutien du fonctionnaire d'administration adjoint et des responsables de programmes dans les pays de situation concernés. Un membre du personnel du Fonds se consacre exclusivement à la collecte de fonds privés. Tel qu'il est indiqué plus haut, le Fonds n'a actuellement pas de fonctionnaire qui se consacre entièrement au développement des ressources des donateurs publics, bien que celles-ci restent la principale source de revenus du Fonds. Compte tenu de la lourde charge de travail qui pèse sur les trois responsables de programmes sur le terrain ainsi que sur le Directeur exécutif, un soutien supplémentaire de la part d'un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité compétent et se consacrant exclusivement au développement des ressources publiques est nécessaire.

#### **Évolution organisationnelle**

775. Étant donné que le portefeuille d'investissements et d'activités du Fonds a connu une croissance exponentielle, le rythme des opérations et de la mise en œuvre s'est accéléré. Le Fonds a donc dû gérer au quotidien une foule de situations complexes tout en s'acquittant de ses obligations envers la Cour et les victimes. Pour être en mesure de poursuivre ainsi, il doit continuer de pouvoir répondre de manière flexible à des situations inattendues, par exemple en procédant à la réaffectation temporaire d'effectifs sur le terrain, en affectant temporairement des fonctionnaires du siège ou du Greffe sur le terrain et en faisant appel à des consultants au titre d'engagements de courte durée.

776. Afin de renforcer davantage les capacités de gestion et de mise en œuvre, le Fonds cherche à maintenir et à développer les capacités organisationnelles fondamentales du Secrétariat, comme il l'a fait au cours de la période comprise entre le milieu de l'année 2019 et le milieu de l'année 2020, et ce, en mobilisant les hauts fonctionnaires essentiels, dont les responsables de programmes sur le terrain et le conseiller juridique, ainsi que leurs subordonnés directs respectifs. Compte tenu du travail que nécessiteront les politiques visées tel qu'il est décrit plus haut, on peut s'attendre à ce que les capacités organisationnelles essentielles du Secrétariat prennent forme encore davantage, par exemple dans le domaine de la gestion des fonds et de l'élaboration des programmes aussi bien au siège que sur le terrain.

777. Le contrôle de gestion et des finances du Secrétariat relève du Directeur exécutif, assisté du conseiller juridique agissant dans son rôle d'adjoint. Les réunions bimensuelles de l'équipe de coordination, qui est composée du Directeur exécutif, du conseiller juridique, des responsables de programmes, du fonctionnaire chargé des finances, du fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité et du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation, constituent également un outil de gestion additionnel efficace.

778. Les responsables de programmes ainsi que les fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain contribuent à la préparation des projets de plan de mise en œuvre et effectuent le contrôle opérationnel et administratif de la mise en œuvre des ordonnances de réparation et des programmes d'assistance. Ce volet comprend la gestion et la supervision des partenaires d'exécution, des contrôles internes solides ainsi que leurs procédures et outils connexes, la sensibilisation auprès des victimes pouvant (potentiellement) prétendre à réparation et de leur communauté ainsi que l'établissement et le maintien de relations avec d'autres parties prenantes, dont les autorités publiques nationales et locales et d'autres organismes. Le pilotage fonctionnel des activités des programmes (définition de normes, conseil technique et contrôle de la qualité) incombe au conseiller juridique, au fonctionnaire chargé des finances et au fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation.

779. Sous la direction du conseiller juridique, les responsables de programmes s'assurent que la mise en œuvre des réparations est conforme aux ordonnances de réparation rendues par les chambres et au plan de mise en œuvre approuvé. En général, le conseiller financier présente des rapports tous les trimestres aux chambres concernées qui assurent le suivi de la mise en œuvre. Il est chargé de la rédaction des décisions relatives au droit à réparation des bénéficiaires que prend le Conseil de direction et veille à la concordance de l'identification et de la sélection des bénéficiaires, en particulier pour les programmes de réparation. Il fournit également des avis sur les questions juridiques liées aux partenaires d'exécution et entretient la relation avec le Bureau des affaires juridiques du Greffe.

780. Sous la direction du fonctionnaire chargé des finances, les responsables de programmes exécutent les procédures administratives, dont les vérifications administratives des projets et les évaluations de la gestion, à l'appui de la mise en œuvre des programmes. Les rapports financiers et descriptifs des partenaires d'exécution sont consignés dans le système SAP de gestion des subventions du Fonds, conformément à la règle 38 du Règlement du Fonds, ainsi que dans un système d'information dédié aux résultats après avoir été vérifiés et contrôlés par le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation.

781. Il incombe au fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation non seulement d'effectuer le contrôle de la qualité et l'assurance de la qualité de la pratique du Fonds concernant le suivi des résultats des projets tels que communiqués par les partenaires d'exécution, mais également de commander des enquêtes de satisfaction indépendantes auprès des bénéficiaires et des évaluations des résultats. Un système d'information de gestion financé par le recours aux coûts accessoires des programmes fait l'objet d'une procédure de passation de marchés en 2021. Une fois en place, il facilitera le contrôle des programmes et la production de rapports, notamment ceux destinés aux parties prenantes extérieures telles que la Cour, les États Parties et leurs organes de contrôle ainsi que les donateurs du Fonds. Pour exercer cette fonction cruciale au siège, le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation a besoin de soutien afin de pouvoir mesurer et communiquer comme il se doit les résultats des programmes toujours plus nombreux du Fonds. Il avait initialement été prévu que ce soutien serait apporté sur le terrain (Bunia), mais les postes concernés ont été réaffectés sous la forme d'un poste au siège. S'agissant de l'évaluation, le Fonds fait appel à des services d'experts externes pour effectuer les études de référence et les évaluations *a posteriori* et pour mener les enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. Ces fonctions sont financées par le recours aux coûts accessoires des programmes.

782. L'orientation globale des programmes de réparation et l'établissement de partenariats correspondant avec des organismes, des organisations non gouvernementales, la société civile et des organisations internationales œuvrant dans le domaine des réparations dans les pays de situation concernés revêtiront encore plus d'importance en 2022. En conséquence, le Fonds devra se pencher sur les questions touchant notamment sa personnalité juridique, sa capacité de nouer des partenariats, l'applicabilité des règles de passation de marchés et une définition claire de ses exigences. Dans le même temps, pareils partenariats doivent être établis ou faire l'objet de passations de marchés. À cet égard, un travail théorique et stratégique devra également être exécuté, en particulier pour l'alignement des activités du Fonds et de la Cour relevant des mandats d'assistance et de réparation avec les programmes de réparation nationaux et régionaux. Ce travail théorique et juridique devrait être effectué par le conseiller juridique et par les titulaires des nouveaux

postes de fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité et de fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé du développement de partenariats et des achats.

783. S'agissant de la capacité juridique, les ressources budgétaires actuelles sont prévues pour un conseiller juridique (P-4) et deux juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) qui occupent des postes temporaires. C'est uniquement grâce au soutien de deux juristes adjoints de 2<sup>e</sup> classe supplémentaires (P-1, au titre d'engagements de courte durée) et d'autres prestataires de services engagés pendant les périodes les plus occupées de 2021 qu'il a été possible de gérer la charge de travail croissante liée aux contrats et aux réparations en 2020 et 2021. Le conseiller juridique pose les fondations et définit l'orientation de la mise en œuvre des ordonnances de réparation, notamment l'identification des victimes et les vérifications à l'appui des décisions administratives que doit prendre le Conseil de direction relativement au droit à réparation, et assure le contrôle de la qualité global. Sous la supervision du conseiller juridique, les membres de l'équipe juridique sont affectés à une ou plusieurs affaires, assurent la liaison avec les représentants légaux, appuient les responsables de programmes, exécutent les processus d'identification des victimes et de vérification de leur droit à réparation et préparent les rapports périodiques à présenter aux chambres concernées. De plus, ils prennent également part aux procédures de passation de marchés pour les partenaires d'exécution et veillent à ce que ces derniers mettent en œuvre les réparations conformément au plan approuvé à cette fin. En outre, le conseiller juridique est le point de contact du Secrétariat pour le Mécanisme d'examen et consacre beaucoup de temps à l'élaboration de politiques, ce qui nécessite l'assistance du personnel juridique. En 2021, les deux postes de juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe (engagements de courte durée) sont financés par le recours aux coûts accessoires des programmes eu égard en particulier à la rédaction de politiques, qui est un besoin urgent mais temporaire. La charge de travail associée aux cinq affaires qui devraient en être à la phase de réparation exige toutefois un appui juridique supplémentaire afin de garantir la qualité des observations juridiques du Fonds ainsi que la célérité et le retentissement maximal de la mise en œuvre des réparations. Les membres de l'équipe juridique se rendent dans les pays de situation pour préparer les projets de plan de mise en œuvre, procéder à l'identification des victimes et mener des consultations auprès des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des plans de mise en œuvre et de la mise en œuvre des réparations. Par conséquent, un poste temporaire supplémentaire de juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) est demandé.

784. Les membres du personnel du Fonds qui mènent les entretiens aux fins d'identification des victimes peuvent avoir besoin d'un soutien psychologique adapté avant et après ces séances. S'il est vrai que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, a dispensé une formation au personnel juridique du Fonds, il n'en demeure pas moins que la fonction de soutien psychologique devra être renforcée et que des synergies avec le Greffe devront être explorées.

785. Le fonctionnaire d'administration adjoint bénéficie du soutien d'un assistant administratif. Ce dernier est principalement chargé des relations avec le Conseil de direction, lui apportant un soutien pour ses réunions mensuelles, et apporte un soutien administratif au Directeur exécutif et à d'autres membres du personnel. Le fonctionnaire d'administration adjoint est chargé, en plus de la gestion des relations avec les États, des tâches liées au recrutement et aux ressources humaines ainsi qu'aux communications du Fonds, préparant les communiqués de presse et alimentant les médias sociaux. Il travaille en étroite collaboration avec la Section de l'information et de la sensibilisation, les responsables de programmes et les bureaux de pays en ce qui a trait à la publication des communiqués de presse et des autres communications liées aux activités en cours du Fonds. Compte tenu de l'augmentation des activités du Fonds et de la nécessité d'accroître considérablement la visibilité et la communication, un assistant administratif supplémentaire dont les tâches seraient axées sur les médias sociaux est nécessaire pour soutenir le fonctionnaire d'administration adjoint dans son travail.

#### *Relation de travail avec le Greffe*

786. Le Fonds et le Greffe ont développé un fort partenariat de collaboration, en étant pleinement conscients des rôles et responsabilités de chacun et de la nécessité de créer des synergies chaque fois que possible. La relation de travail entre le Fonds et le Greffe revêt une importance particulière et est définie dans le cadre d'assistance et de coopération (« le



Cadre ») établi en mars 2019. Comme indiqué dans le rapport présenté au Comité du budget et des finances en juin 2020, dans le cadre de ses mandats d'assistance et de réparation, le Fonds travaille en étroite collaboration avec les bureaux de pays, la Section des finances, l'Unité des achats, la Section de la participation des victimes et des réparations, l'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États, la Section de l'appui aux conseils, le Bureau du conseil public pour les victimes, la Section de la sécurité et la Section de l'information et de la sensibilisation<sup>125</sup>. Le Fonds se félicite de la collaboration et de l'assistance fournies par le Greffe et les représentants légaux des victimes tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des réparations ordonnées en 2020 et 2021 et prévoit de poursuivre cette collaboration en 2022.

787. Le Cadre de 2019 a un double objectif : établir une conception commune des domaines de coopération et d'assistance entre le Greffe et le Secrétariat du Fonds<sup>126</sup>, et permettre au Greffe et au Secrétariat de planifier une gestion des ressources et des capacités qui soit la plus optimale afin qu'ils puissent accomplir leurs mandats respectifs de façon efficace. Le Cadre établit les modalités opérationnelles des relations de travail entre le Secrétariat du Fonds et le Greffe, à savoir des outils opérationnels (planification et suivi conjoints), des interlocuteurs, la tenue de réunions périodiques, des mécanismes de recours à la hiérarchie visant à trouver des solutions rapidement aux goulets d'étranglement et à d'autres problèmes, ainsi que des réunions de coordination et d'examen de l'avancement des travaux à l'échelon des administrateurs principaux. En 2022, le Cadre pourrait être de nouveau mis à jour et adapté afin de refléter la collaboration accrue entre le Fonds et le Greffe et de réaliser davantage de synergies et gains d'efficacité.

788. Le Fonds s'appuie sur la Section des finances pour le paiement des réparations et d'autres montants, et afin de garantir un bon processus de présentation des rapports financiers aux parties prenantes concernées. Il compte sur l'Unité des achats et le Bureau des affaires juridiques du Greffe pour les questions relatives à la passation des marchés et aux contrats. Le Greffier et le Directeur exécutif ont maintenu le groupe de travail chargé de la passation des marchés en 2021, qui a réussi à éliminer tous les goulets d'étranglement en 2020, et pourrait continuer de tenir les réunions mensuelles en 2022 en vue d'appuyer l'élaboration d'un cadre de partenariat et de passation de marchés qui soit plus adapté au Fonds.

789. Le Fonds s'appuie sur les services du Greffe afin d'évaluer, d'anticiper et de réduire les difficultés en matière de sécurité qui menacent la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations.

790. Il compte également sur les bureaux de pays en ce qui a trait à la sensibilisation, aux questions touchant les privilèges et immunités, à la mise à disposition de locaux et à toutes les questions connexes liées au travail de bureau pour le personnel chargé des programmes du Fonds sur le terrain, ainsi qu'aux questions relatives à la sécurité et à la santé, comme la maladie à virus Ebola et la COVID-19. De plus, le personnel des bureaux de pays peut apporter un soutien dans le cadre du processus d'identification des victimes du Fonds.

### Ressources budgétaires

**3 388,2 milliers d'euros**

791. L'augmentation proposée est de 188,6 milliers d'euros, soit une augmentation de 5,9 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2021.

792. L'augmentation de la charge de travail du Fonds sera gérée à l'aide de mesures d'efficacité et de flexibilité internes, notamment pour ce qui est de la relation de travail avec le Greffe. En 2022, le Fonds se concentrera sur la mise en œuvre des réparations dans cinq affaires, l'obtention des ressources requises pour compléter financièrement les réparations ordonnées et la prolongation des programmes d'assistance en cours. Par conséquent, les ressources supplémentaires demandées visent les domaines prioritaires susmentionnés qui sont les réparations et la collecte de fonds, notamment en vue de

<sup>125</sup> « Rapport sur le partage des responsabilités entre le Greffe et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes dans les procédures de réparation en cours ainsi que sur les synergies possibles et les éventuelles redondances », Comité du budget et des finances, trente-quatrième session, CBF/34/12.

<sup>126</sup> Voir la règle 19 du Règlement du Fonds (ICC-ASP/4/Res.3, adopté le 3 décembre 2005) : « Compte tenu de l'indépendance du Secrétariat, celui-ci consulte le Greffier sur toutes les questions administratives et juridiques pour lesquelles il reçoit l'aide du Greffe. ».

rehausser la visibilité du Fonds à l'aide des médias sociaux et de nouer des partenariats avec des organisations internationales et non gouvernementales au profit des victimes. De plus en plus, les exigences de divers donateurs et des contributions affectées à une destination spécifique obligent le Fonds à renforcer ses activités de gestion des fonds et à consacrer des ressources à la production de rapports financiers et descriptifs destinés à des organes internes et externes. Les ressources supplémentaires demandées permettront donc au Fonds de s'adapter dans le cadre de l'exécution de sa stratégie et de ses mandats.

793. Les modifications suivantes sont proposées :

- taux de vacance ramené de 12 à 10 pour cent grâce à des recrutements ;
- conversion proposée de deux postes temporaires essentiels à la continuité des opérations au siège ;
- suppression de deux postes temporaires ;
- réaffectation d'un poste temporaire de la RDC au siège ;
- demande de trois nouveaux postes temporaires selon un facteur de retard de recrutement de six mois et d'un poste temporaire selon un facteur de retard de recrutement de dix mois ;
- augmentation des crédits au titre des voyages de 56,2 milliers d'euros (38,8 pour cent).

### Ressources en personnel

**3 019,5 milliers d'euros**

794. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 195,9 milliers d'euros (16,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Les crédits approuvés au titre du personnel temporaire ont diminué de 63,4 milliers d'euros (3,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. L'augmentation pour les postes permanents découle d'une demande de conversion de deux postes temporaires existant depuis longtemps qui seront nécessaires dans l'avenir. Cette augmentation est compensée en partie par la diminution des dépenses de personnel temporaire.

795. En 2022, le Fonds comptera 11 postes permanents et 18 postes temporaires (15,17 ETP). Les crédits demandés au titre des postes permanents sont de 1 360,5 milliers d'euros et ceux demandés au titre des postes temporaires de 1 659,0 milliers d'euros.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 360,5 milliers d'euros*

796. Le Fonds est géré par un Directeur exécutif (D-1).

797. Un conseiller juridique (P-4) fournit au Directeur exécutif et au Conseil de direction des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Les responsabilités du titulaire de ce poste sont notamment : une fonction d'adjoint par intérim du Directeur exécutif, des conseils de haut niveau sur l'élaboration des stratégies institutionnelles et juridiques du Fonds, la gestion du processus de préparation de documents juridiques et des rapports d'avancement à l'intention de la Cour, la représentation extérieure du Fonds, ainsi que le pilotage fonctionnel relatif à la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour.

798. Trois responsables de programmes (P-4) basés dans les bureaux de pays à Kampala (Ouganda), à Bunia (RDC) et à Abidjan (Côte d'Ivoire). Les titulaires de ces postes sont chargés du contrôle de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats et doivent en rendre compte. Ils sont placés directement sous la responsabilité du Directeur exécutif.

799. Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3). Basé à La Haye, il joue un rôle central dans la coordination des programmes et rend compte au Directeur exécutif, au conseiller juridique ou à l'adjoint par intérim désigné. Le titulaire du poste est chargé du pilotage et du contrôle de la qualité de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de compte rendu des programmes. Il est également chargé de définir les normes de suivi et d'évaluation appliquées dans le Plan de suivi des performances du Fonds.

800. Un fonctionnaire chargé des finances (P-3) qui est responsable de la gestion financière du Fonds et renforce la surveillance financière, l'établissement des rapports

comptables, les contrôles internes et le respect des procédures du Fonds et des politiques financières de la Cour. Le titulaire du poste donne des orientations aux responsables de programmes concernant les partenaires d'exécution et est également chargé de la gestion et du développement du système SAP de gestion des subventions ainsi que des politiques financières relatives aux activités et aux mandats du Fonds. À titre de point de contact principal pour les procédures de passation de marchés liées aux programmes d'assistance et de réparation, il lui incombe également d'assurer la coordination et la mise en œuvre de ces processus.

801. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) qui a pour rôle essentiel de s'acquitter de la charge de travail administrative permettant le bon fonctionnement du Conseil de direction et du Secrétariat du Fonds.

802. Un assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) qui appuie le fonctionnaire chargé des finances et l'équipe de gestion des programmes à La Haye dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations.

803. Un *fonctionnaire d'administration adjoint (P-2, nouveau)*. Le Fonds propose de convertir ce poste temporaire en poste permanent. Ce rôle s'est avéré essentiel pour le fonctionnement du Fonds s'agissant d'assurer la liaison avec les parties prenantes externes, en particulier les donateurs publics, et de maintenir la communication avec les États en vue d'obtenir des fonds pour les programmes d'assistance et de réparation du Fonds. Le titulaire de ce poste fournit et organise le soutien administratif nécessaire au Directeur exécutif et au Conseil de direction du Fonds et supervise les fonctions de soutien administratif au Secrétariat. Il participe à la gestion, sur le plan des communications, des relations avec les parties prenantes externes de haut niveau et organise des événements visant à accroître la visibilité du Fonds auprès de la population et à favoriser les contributions volontaires et les dons privés.

804. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des programmes (P-2, nouveau)*. Le Fonds propose de convertir ce poste temporaire en poste permanent. Basé à La Haye, le titulaire de ce poste joue un rôle essentiel dans la bonne gestion des fonds, en particulier en convertissant les données fournies par les partenaires d'exécution et les responsables de programmes afin qu'elles puissent être saisies correctement dans les outils de contrôle et de comptabilité et intégrées de manière pertinente, exhaustive et opportune dans les rapports que présente le Fonds aux donateurs, à l'Assemblée et aux organes concernés. Il travaille directement avec les responsables de programmes et les fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain et peut être appelé à prendre part à l'élaboration du cadre des programmes.

*Personnel temporaire*

*1 659,0 milliers d'euros*

805. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire ont diminué de 63,4 milliers d'euros (3,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021.

806. En 2021, le Fonds comptait 18 postes temporaires (15,13 ETP). Il propose les changements suivants afin de s'adapter aux nouvelles priorités et aux défis de 2022 :

- suppression du poste de *responsable de programmes (P-4)* au Mali ;
- suppression d'un poste d'*assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe)* ;
- transfert au siège d'un poste d'*assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe)* sur le terrain ;
- conversion en postes permanents de deux postes temporaires qui existent depuis longtemps : *fonctionnaire d'administration adjoint (P-2)* et *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des programmes (P-2)*.

807. En retour, le Fonds demande quatre nouveaux postes temporaires (les justifications détaillées sont présentées plus haut et ci-après) :

- *fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3), 6 mois* ;
- *juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2), 6 mois* ;

- *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé du développement de partenariats et des achats (P-2), 2 mois ;*
- *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 6 mois.*

808. Le nombre total de postes temporaires est de 18 (15,17 ETP). Ces changements proposés ont pour résultat un effet nul sur le nombre de postes net, une augmentation des ETP de 0,04 et une diminution des crédits demandés de 63,4 milliers d'euros.

#### *Siège*

809. Deux *fonctionnaires chargés de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (un poste de 12 mois, à cheval sur 2021, et un nouveau poste de 6 mois, postes pluriannuels)*. La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les buts du Fonds. Le Fonds continue de s'efforcer de diversifier ses sources de revenus. La sensibilisation et le développement des ressources sont des fonctions stratégiques du Fonds et, comme expliqué plus haut, il s'agit de l'une des premières priorités du Fonds pour 2022. Les fonctionnaires chargés de la collecte de fonds et de la visibilité apporteront les compétences spécialisées qui sont nécessaires pour réaliser les activités de collectes de fonds privés et publics, auxquelles ils se consacreront. Toutefois, la mobilisation des ressources privées et la mobilisation des ressources publiques sont deux domaines différents qui nécessitent des compétences et des expériences distinctes. Le Fonds demande donc un nouveau poste, qui se consacrera exclusivement à la collecte de fonds publics, afin de lui permettre d'assurer une mobilisation des ressources constante auprès de son groupe de donateurs le plus important, les États, et d'étendre sa capacité en vue de s'adresser aux organisations internationales en tant que donateurs du Fonds.

810. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé du développement de partenariats et des achats (P-2) (2 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste veille à l'exécution ordonnée de toutes les procédures de passation de marchés en cours et assure la coordination avec l'Unité des achats du Greffe, qui est essentielle pour la mise en œuvre des ordonnances de réparation en toute diligence. Il contribue à l'établissement de partenariats avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales qui prendront part à la mise en œuvre des réparations ordonnées et à l'exécution des programmes d'assistance afin d'accroître le retentissement des réparations sur les victimes. Pour ce faire, il veille, en collaboration avec le conseiller juridique et les responsables de programmes concernés, à l'élaboration et à la mise à jour des cadres réglementaires relatifs aux partenariats avec de telles organisations. Le titulaire de ce poste travaille sous la supervision du conseiller juridique.

811. Trois *juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (deux postes de 12 mois, à cheval sur 2021, et un nouveau poste de 6 mois, postes pluriannuels)*. Les titulaires des postes sont chargés d'effectuer des recherches, de rédiger des documents et d'établir des rapports au cours de la phase de réparations, et d'entretenir des relations de travail avec les parties et les participants à la procédure en réparation, ainsi qu'avec le personnel de la Cour concerné, notamment les fonctionnaires des chambres et du Greffe. Les tâches des titulaires des postes seront fonction des affaires et des procédures en réparation en cours, à savoir les affaires *Katanga, Lubanga, Al Mahdi, Ntaganda* et *Ongwen*. Elles comprendront plus précisément les recherches nécessaires à l'élaboration des documents juridiques et des rapports du Fonds et leur rédaction ; la mise en œuvre des procédures d'identification des victimes et de vérification, dont la formation du personnel sur le terrain ; l'administration des procédures d'identification des victimes et de vérification du Fonds, notamment la gestion des dossiers des victimes ; la conduite des relations de travail liées aux réparations avec les parties prenantes de la Cour et à l'extérieur de la Cour ; et un soutien dans le cadre du processus décisionnel du Conseil de direction concernant le droit à réparation ainsi que de la présentation de rapports à cet égard aux chambres de première instance. Les titulaires des postes devront également assurer le suivi des affaires en première instance, afin que le Fonds soit informé des dossiers et prêt dès l'ouverture de la phase de réparation. Depuis 2020, l'équipe juridique reçoit le soutien de postes temporaires (au titre d'engagements de courte durée) qui permet à chacun des membres de l'équipe de se consacrer à deux affaires tout au plus. Compte tenu de la charge de travail supplémentaire prévue en 2022 pour les

réparations et la rédaction des politiques qui s'impose, un poste supplémentaire de juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe est demandé afin d'assurer le respect des délais judiciaires, le dépôt d'écritures de qualité et la mise en œuvre des procédures d'identification des victimes et de détermination du droit à réparation requises pour établir les groupes bénéficiaires. Ils travaillent sous l'autorité du conseiller juridique.

812. Un *assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le Fonds propose la réaffectation de ce poste de la RDC à La Haye. Ce poste est indispensable pour le soutien à l'analyse des données et à la vérification relatives au suivi, à la communication d'informations et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations (affaires *Lubanga, Katanga, Al Mahdi, Ntaganda* et *Ongwen*), dont le soutien lié aux enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. Le titulaire de ce poste travaille sous l'autorité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation et apporte un soutien pour garantir la cohérence et la pertinence des pratiques de suivi, de communication des informations et d'évaluation du Fonds, conformément aux normes et aux protocoles définis dans le Plan de suivi des performances du Fonds.

813. Un *assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste apporte le soutien nécessaire à la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations. Il appuie le fonctionnaire chargé des finances (P-3) dans la gestion des fonds et les activités financières, notamment en ce qui concerne le système SAP, et appuie les équipes de programmes. De plus, l'assistant aux finances fournit un soutien sur le plan financier aux partenaires d'exécution qui mènent des activités relevant des mandats d'assistance et de réparation, notamment dans le contexte de l'augmentation générale de la charge de travail prévue en 2022.

814. Un *assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste est chargé de soutenir l'équipe de gestion des programmes à La Haye (fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation et fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des programmes) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations. De plus, il apporte le soutien nécessaire aux équipes de programmes dans les pays de situation pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations.

815. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste fournira le soutien nécessaire à l'égard des activités de communication et de visibilité qui sont essentielles au succès de la mobilisation des ressources. La tâche principale de l'assistant administratif consiste à représenter le Fonds sur les médias sociaux, notamment sur le site Web, Twitter et Facebook, afin d'assurer une continuité dans la présence et la diffusion des informations. De plus, le titulaire du poste coordonnera étroitement ses activités avec celles des responsables de programmes et des fonctionnaires chargés de la collecte de fonds et de la visibilité afin d'appuyer les stratégies de sensibilisation des responsables de programmes et les stratégies de collecte de fonds. Il travaillera sous la supervision du fonctionnaire d'administration adjoint.

#### *Gestion des programmes et opérations hors siège*

816. Sept *fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes (P-2) (12 mois chacun, à cheval sur 2021, postes pluriannuels)* basés dans les bureaux de pays : trois en RDC, un en Ouganda, un au Mali, un en Côte d'Ivoire et un en RCA. Sous l'autorité des responsables de programmes (P-4), les titulaires des postes constituent la pierre angulaire des capacités du Fonds sur le terrain. Ils assurent la continuité, la cohérence et le contrôle de la qualité en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations. Ils fournissent un soutien primordial dans le cadre des procédures de vérification concernant les victimes et des recherches opérationnelles à l'appui de l'élaboration et de la planification des programmes d'assistance et de réparation, notamment s'agissant des marchés de services locaux pour les procédures de passation de marchés aux fins de la sélection des partenaires d'exécution.

817. Un *assistant aux programmes sur le terrain (RDC) (G-5) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste est basé en RDC afin d'appuyer la mise en

œuvre des réparations ordonnées dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* et le programme d'assistance. De telles capacités sont nécessaires afin d'assurer les fonctions d'appui essentielles aux programmes sur le terrain et d'appuyer le personnel chargé des programmes en effectuant la collecte, la saisie et la mise à jour des informations relatives aux activités de mise en œuvre, en préparant des rapports intérimaires et d'avancement, en veillant à ce que le contrôle de la qualité appliqué par les partenaires d'exécution soit conforme aux règlements et procédures du Fonds et en fournissant un appui administratif à l'équipe du Fonds basée sur le terrain.

### **Ressources hors personnel**

**368,7 milliers d'euros**

818. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires. Les crédits demandés ont augmenté de 56,1 milliers d'euros (17,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2021. Cette augmentation témoigne de l'approche mesurée que continue d'adopter le Fonds ainsi que des exigences liées à un portefeuille beaucoup plus important, aux activités de collecte de fonds et aux activités du Conseil de direction. Toutes les dépenses hors personnel sont renouvelables, à l'exception du soutien pour le module SAP de gestion des subventions (15,0 milliers d'euros), qui est inscrit au budget des services contractuels.

#### *Voyages*

*201,1 milliers d'euros*

819. Les crédits demandés, qui ont augmenté de 56,2 milliers d'euros (38,8 pour cent), sont principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes (mandats d'assistance et de réparation), les activités liées à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction du Fonds. Compte tenu de la reprise attendue des voyages internationaux ainsi que des besoins de plus en plus importants liés au portefeuille du Fonds, ce montant, bien qu'inférieur à celui de 2019 à ce titre, sera nécessaire pour couvrir les domaines prioritaires du Fonds que sont les réparations et la mobilisation des ressources ainsi que pour financer les initiatives internationales de collecte de fonds et de promotion du Conseil de direction.

#### *Représentation*

*1,0 millier d'euros*

820. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

#### *Services contractuels*

*99,3 milliers d'euros*

821. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les frais d'impression par des prestataires extérieurs sur le terrain et au siège, le soutien pour le système SAP de gestion des subventions, y compris les services de soutien aux entreprises, l'organisation d'activités de collecte de fonds et le matériel nécessaire à cet effet, la location de locaux sur le terrain, les honoraires du commissaire aux comptes, les frais engendrés par les réunions du Conseil de direction du Fonds et la traduction en anglais et en français assurée par des prestataires extérieurs.

#### *Formation*

*19,1 milliers d'euros*

822. Les crédits demandés ont diminué de 0,1 millier d'euros (0,5 pour cent). Ils sont nécessaires pour la formation que doivent suivre le personnel actuel et les nouveaux employés de La Haye et des bureaux de pays au sein de la nouvelle structure élargie du Secrétariat du Fonds.

#### *Consultants*

*40,2 milliers d'euros*

823. Les crédits demandés restent inchangés. Les consultants seront nécessaires, dans un premier temps, pour soutenir les activités de réparation ponctuelles, notamment en

fournissant des avis d'expert, et pour soutenir les activités de collecte de fonds et de visibilité du Fonds.

*Frais généraux de fonctionnement*

*5,0 milliers d'euros*

824. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les frais liés à la tenue de réunions et d'ateliers dans les bureaux de pays, ainsi que le matériel de communication et les coûts d'expédition.

*Fournitures et accessoires*

*3,0 milliers d'euros*

825. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

**Tableau 42 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2022**

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 031,4	190,1	18,4	1 221,5
Agents des services généraux				133,2	5,8	4,4	139,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 160,4</i>	<i>-</i>	<i>1 160,4</i>	<i>1 164,6</i>	<i>195,9</i>	<i>16,8</i>	<i>1 360,5</i>
Personnel temporaire	1 529,2	-	1 529,2	1 722,4	(63,4)	(3,7)	1 659,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 529,2</i>	<i>-</i>	<i>1 529,2</i>	<i>1 722,4</i>	<i>(63,4)</i>	<i>(3,7)</i>	<i>1 659,0</i>
Voyages	93,1	-	93,1	144,9	56,2	38,8	201,1
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	68,9	-	68,9	99,3	-	-	99,3
Formation	11,4	-	11,4	19,2	(0,1)	(0,5)	19,1
Consultants	86,6	-	86,6	40,2	-	-	40,2
Frais généraux de fonctionnement	2,7	-	2,7	5,0	-	-	5,0
Fouritures et accessoires	3,2	-	3,2	3,0	-	-	3,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>265,9</i>	<i>-</i>	<i>265,9</i>	<i>312,6</i>	<i>56,1</i>	<i>17,9</i>	<i>368,7</i>
<b>Total</b>	<b>2 955,6</b>	<b>-</b>	<b>2 955,6</b>	<b>3 199,6</b>	<b>188,6</b>	<b>5,9</b>	<b>3 388,2</b>

**Tableau 43 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2022**

VI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	1	-	4	2	-	-	7	-	2	2	9
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	2
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>11</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	0,04	1,00	11,00	-	12,04	-	3,08	3,08	15,13
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	1,00	11,00	-	12,00	-	3,50	3,50	15,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,50	0,67	-	1,17	-	0,50	0,50	1,67
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	(2,00)	-	(2,00)	-	-	-	(2,00)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,50</b>	<b>9,67</b>	<b>-</b>	<b>11,17</b>	<b>-</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>15,17</b>



## G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte

### Introduction

826. En 2008, l'Assemblée des États Parties a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt d'un montant maximal de 200 millions d'euros aux fins du Projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent<sup>127</sup>.

827. En réponse à la demande du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties, la Cour pénale internationale a créé dans le budget approuvé pour 2011 le Grand Programme VII-2 afin de rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour au titre du Projet pour les locaux permanents<sup>128</sup>.

828. Le Grand Programme VII-2 n'a d'incidence financière que pour les États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire ou qui ne se sont pas entièrement acquittés du montant total de leur paiement forfaitaire<sup>129</sup>.

829. L'accord de prêt conclu entre l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus au titre de l'exercice précédent ou tout remboursement dû au titre d'exercices antérieurs doivent être versés par la Cour à l'État hôte à la date d'exigibilité (à savoir le 1<sup>er</sup> février de chaque année civile)<sup>130</sup>.

830. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

### Impact du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Remboursement du prêt</b>					
Capital et intérêts	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127
<b>Paiements totaux</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>

831. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 seront à verser le 1<sup>er</sup> février 2022 au plus tard.

<sup>127</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et Annexe II.

<sup>128</sup> Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume II, partie A, section G, par. 466.

<sup>129</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, Annexe III.

<sup>130</sup> Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

**Tableau 44 : Grand Programme VII-2 : Budget proposé pour 2022**

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fourriture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total prêt de l'État hôte compris</b>	<b>3 585,1</b>	-	<b>3 585,1</b>	<b>3 585,1</b>	-	-	<b>3 585,1</b>

## H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

### Introduction

832. Le Grand Programme VII-5, consacré au Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa huitième session<sup>131</sup> conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin de fournir un mécanisme de contrôle indépendant, efficace et cohérent de la Cour pénale internationale (« la Cour »). À sa douzième session, l'Assemblée a approuvé, dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.6<sup>132</sup>, les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant.

833. Le Mécanisme de contrôle indépendant a pour rôle d'assurer à l'Assemblée un contrôle complet et efficace de la Cour, afin que celle-ci soit administrée de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Pour ce faire, le Mécanisme de contrôle indépendant engage des travaux d'évaluation, d'inspection et d'enquête à la demande directe de l'Assemblée ou de la direction d'un organe de la Cour, et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour, y compris des enquêtes sur des responsables élus en vertu de la règle 26 du Règlement de procédure et de preuve, qui a été révisée en 2018 par l'Assemblée à sa dix-septième session. Le mandat du Mécanisme de contrôle indépendant a été révisé par l'Assemblée à sa dix-neuvième session afin de mettre en évidence sa compétence exclusive en matière d'enquête sur des allégations de faute professionnelle et de faute professionnelle grave commises par des responsables élus, conformément à la règle 26, et d'élargir son mandat aux anciens responsables élus.

### Ressources budgétaires

**874,2 milliers d'euros**

834. Les crédits demandés ont augmenté de 134,7 milliers d'euros (18,2 pour cent), en raison d'une hausse correspondante des dépenses de personnel imputables à un nouveau poste d'enquêteur demandé, comme indiqué ci-dessous. Les dépenses hors personnel restent inchangées, avec une légère hausse de 0,8 millier d'euros (1,5 pour cent).

### Ressources en personnel

**818,3 milliers d'euros**

835. Les crédits demandés ont augmenté de 133,7 milliers d'euros (19,6 pour cent) en raison d'une demande de poste supplémentaire temporaire d'enquêteur.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*526,6 milliers d'euros*

836. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend quatre postes permanents : un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) et un assistant administratif (agents des services généraux, autre classe). Il compte également un poste temporaire d'enquêteur principal (P-4), dont le rôle principal actuel est de mener des activités d'enquête avec l'aide de l'enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Le spécialiste principal de l'évaluation mène quant à lui les activités d'évaluation, avec l'aide du chef du Mécanisme et sous sa direction. L'assistant administratif fournit un soutien administratif à l'ensemble du programme ainsi qu'un appui fonctionnel à l'enquêteur principal et au spécialiste principal de l'évaluation.

*Personnel temporaire*

*291,7 milliers d'euros*

837. Un *enquêteur principal (P-4) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel)*. Même s'il dispose d'un effectif complet conformément à son mandat opérationnel, le Mécanisme de contrôle indépendant fait difficilement face à sa charge de travail. Bien qu'il

<sup>131</sup> Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

<sup>132</sup> Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), volume I, partie III, ICC-ASP/12/Res.6, paragraphe 5.

soit possible de répondre partiellement à la pression liée aux évaluations et aux inspections en limitant le nombre d'activités, il n'en va pas de même pour les enquêtes. Le Mécanisme peine à répondre aux demandes liées aux enquêtes et il n'a aucune emprise sur le nombre de plaintes qu'il reçoit. Comme souligné dans les trois derniers rapports annuels qu'il a présentés à l'Assemblée, dans un effort visant à contrôler sa charge de travail chaque fois plus grande en matière d'enquêtes, le Mécanisme de contrôle indépendant a dû renvoyer des dossiers aux responsables des différents organes par manque de capacité. Le Mécanisme demande donc que le poste d'enquêteur principal (P-4) soit reconduit.

838. Un *enquêteur (P-3) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le Mécanisme de contrôle indépendant considère qu'il est essentiel de résoudre son problème de ressources limitées en personnel afin de pouvoir se conformer aux meilleures pratiques internationalement reconnues en matière de conduite et de conclusion d'enquêtes. En raison d'un manque de personnel en 2020, le Mécanisme a pris 285 jours en moyenne (soit plus de neuf mois) pour compléter chacune de ses six enquêtes, ce qui est plus long que le délai de référence de six mois — qui est également l'objectif interne du Mécanisme. Les retards s'accumulent également lors de l'examen et des premières évaluations des allégations qui ne donnent finalement pas lieu à des enquêtes complètes. De tels retards entament la confiance que le personnel accorde au Mécanisme dans son rôle d'organe d'enquête et exposent la Cour à un risque accru de procédures judiciaires devant des tribunaux administratifs.

839. Un grand nombre d'allégations de faute professionnelle qui sont signalées au Mécanisme de contrôle indépendant sont extrêmement sensibles et certaines impliquent de hauts fonctionnaires. La prise en charge de telles allégations requiert donc un niveau élevé de compétence et d'expérience. Par exemple, depuis 2018, 45 pour cent des enquêtes que le Mécanisme avait menées à terme impliquaient des administrateurs de classe P-5 ou des fonctionnaires de rang supérieur (y compris des responsables élus). Plusieurs affaires, qui ont été classées après une première évaluation, concernaient des hauts fonctionnaires ou des responsables élus.

840. En raison de la charge de travail importante à laquelle l'équipe d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant doit faire face, il reste peu de temps pour mettre en place des politiques internes et des consignes générales nécessaires pour que cet organe puisse remplir ses fonctions de façon plus transparente, et pour préparer des documents directifs sur le cadre réglementaire de la Cour. Il a également été souligné dans le Rapport final des experts indépendants que, comme le personnel semblait ne pas comprendre le mandat du Mécanisme, il ne lui faisait pas entièrement confiance. Dans le même temps, cet organe n'a guère la possibilité de sensibiliser les membres du personnel à son travail.

841. La présente demande de crédits va permettre à l'enquêteur de mener des enquêtes de façon indépendante tout en aidant l'enquêteur principal dans le cadre d'enquêtes plus sensibles et complexes, sous la supervision du chef du Mécanisme. Ces deux enquêteurs pourront également participer à l'élaboration de documents de politiques et aux activités de sensibilisation organisées à l'intention du personnel de la Cour.

842. L'enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe va appuyer l'enquêteur principal et l'enquêteur dans toutes les activités d'enquête, en veillant à ce que les meilleures pratiques soient appliquées, comme la conduite des entretiens par deux membres de l'équipe. L'enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe procèdera également à des inspections, une fonction que le Mécanisme n'a pas pu remplir au cours des dernières années, et apportera un appui à cet organe dans toute autre activité, y compris celles liées aux politiques et à la sensibilisation.

843. En conclusion, le Mécanisme de contrôle indépendant estime qu'au vu de la charge de travail qui lui incombe et afin de pouvoir remplir ses fonctions durablement, deux enquêteurs seront nécessaires (un enquêteur et un enquêteur principal) pour mener les enquêtes de façon indépendante, avec l'aide et l'appui d'un subalterne. Tel a été son mode de fonctionnement pendant six mois en 2019, lorsqu'il disposait de deux postes de classe P-4 temporaires et d'un enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe. Cette structure a sans aucun doute permis d'augmenter de façon considérable l'efficacité et la productivité du Mécanisme de contrôle indépendant dans le traitement des allégations de faute professionnelle.

**Ressources hors personnel****55,9 milliers d'euros**

844. Les crédits demandés ont augmenté de 0,8 millier d'euros (1,5 pour cent), ce qui correspond à une forte baisse des coûts liés à la formation et aux consultants, conjuguée à une forte hausse des frais de matériel. Toutes les ressources hors personnel sont renouvelables, sauf celles liées au matériel.

*Services contractuels**3,0 milliers d'euros*

845. Les crédits demandés sont nécessaires pour fournir un appui aux activités du Mécanisme de contrôle indépendant, comme les services de transcription des entretiens.

*Consultants**17,0 milliers d'euros*

846. Compte tenu de la proposition de créer un poste d'enquêteur de classe P-3, les crédits demandés au titre des consultants ont baissé de 8,2 milliers d'euros (32,5 pour cent), puisqu'ils seront uniquement nécessaires dans le cadre d'une expertise particulière ou lorsque les consultants seront embauchés au niveau local pour des enquêtes en relation avec les bureaux de pays. Vu qu'il est impossible de prévoir le nombre d'enquêtes et le type d'expertise nécessaire, les crédits demandés ne seront peut-être pas tous utilisés. Les services d'un consultant chargé de l'évaluation devraient être requis pour une évaluation particulière. Des services externes de transcription devraient également être nécessaires dans le cadre des entretiens.

*Voyages**18,5 milliers d'euros*

847. Les crédits demandés ont augmenté de 2,3 milliers d'euros (14,2 pour cent). Il est impossible de prévoir avec exactitude combien d'enquêtes devront être effectuées dans les bureaux de pays ni où elles auront lieu. Les crédits demandés prévoient donc une mission opérationnelle sur le terrain directement liée aux activités de contrôle, ainsi qu'un déplacement dans le cadre de réunions annuelles avec des collègues du même domaine d'activité. Les crédits demandés ont légèrement augmenté, car une de ces réunions aura lieu en dehors de l'Europe en 2022.

*Formation**7,0 milliers d'euros*

848. Les crédits demandés affichent une importante baisse de 3,7 milliers d'euros (34,6 pour cent) puisqu'il sera nécessaire d'utiliser davantage les programmes de formation en ligne, qui sont récemment devenus plus accessibles. Les membres du personnel du Mécanisme de contrôle indépendant vont ainsi pouvoir participer à des formations leur permettant de conserver leurs compétences dans leur domaine d'activité et de s'assurer qu'ils ont une bonne connaissance des meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise et qu'ils conservent leurs accréditations professionnelles.

*Matériel, dont mobilier**10,4 milliers d'euros*

849. Les crédits demandés ont augmenté de 8,4 milliers d'euros (420,0 pour cent). En raison de l'omniprésence des médias numériques dans le monde actuel, la plupart des activités d'enquête du Mécanisme comportent des éléments de preuve numériques. Ces crédits demandés sont nécessaires pour donner au Mécanisme la capacité de procéder à des analyses scientifiques de base des éléments de preuve numériques de façon plus transparente, efficace et utile. Cela lui permettra de procéder à des examens scientifiques élémentaires dans le cadre des affaires, tout en adhérant aux meilleures pratiques du domaine, réduisant ainsi le risque de litiges lié à ses enquêtes. Lorsqu'il s'agit d'analyses ou d'extractions plus compliquées, le Mécanisme a déjà fait appel, et continuera de le faire, à l'expertise de la Section des sciences criminalistiques du Bureau du Procureur et/ou de la Section des services de gestion de l'information du Greffe. C'est la raison pour laquelle les crédits demandés sont limités par rapport à ceux des services de contrôle d'autres organisations internationales. Les crédits demandés ont été fixés en consultation avec ces deux sections, qui ont conseillé le Mécanisme sur la manière la plus efficace et rentable d'atteindre ses objectifs.

**Tableau 45 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2022**

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				450,7	(1,3)	(0,3)	449,4
Agents des services généraux				75,7	1,5	2,0	77,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>457,4</i>	<i>-</i>	<i>457,4</i>	<i>526,4</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>526,6</i>
Personnel temporaire	114,6	-	114,6	158,0	133,7	84,6	291,7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>114,6</i>	<i>-</i>	<i>114,6</i>	<i>158,0</i>	<i>133,7</i>	<i>84,6</i>	<i>291,7</i>
Voyages	0,8	-	0,8	16,2	2,3	14,2	18,5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	3,0	-	3,0	-	3,0	-	3,0
Formation	3,9	-	3,9	10,7	(3,7)	(34,6)	7,0
Consultants	10,2	-	10,2	25,2	(8,2)	(32,5)	17,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	1,0	(1,0)	(100,0)	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	0,3	-	0,3	2,0	8,4	420,0	10,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>18,3</i>	<i>-</i>	<i>18,3</i>	<i>55,1</i>	<i>0,8</i>	<i>1,5</i>	<i>55,9</i>
<b>Total</b>	<b>590,3</b>	<b>-</b>	<b>590,3</b>	<b>739,5</b>	<b>134,7</b>	<b>18,2</b>	<b>874,2</b>

**Tableau 46 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2022**

VII-5	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généralistes	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>

## I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

### Introduction

850. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour pénale internationale à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant minutieusement les mécanismes et les activités de la Cour dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à déterminer si les menaces et les risques potentiels sont gérés de manière satisfaisante, si les structures, politiques et processus les plus efficaces sont en place, et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau de l'audit interne fournit également des services de conseil à la demande des responsables de la Cour.

En 2022, le Bureau de l'audit interne mènera les activités suivantes :

- a) préparation de son plan de travail général et de son plan de travail consacré aux technologies de l'information et des communications, en s'appuyant sur les plans stratégiques de la Cour et sur une analyse des risques pouvant avoir une incidence sur la concrétisation des objectifs de la Cour ;
- b) conduite d'au moins neuf missions ;
- c) évaluation semestrielle de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, en consultation avec les responsables opérationnels de la Cour, et présentation d'un rapport sur les progrès réalisés ;
- d) prestation de services de conseil à la demande des responsables de la Cour ;
- e) mise en œuvre et actualisation du programme d'assurance qualité et d'amélioration ; et
- f) élaboration de divers rapports pour le Comité d'audit et participation à ses réunions.

### Ressources budgétaires

**775,0 millions d'euros**

851. Les crédits demandés ont augmenté de 22,3 millions d'euros (3,0 pour cent).

### Ressources en personnel

**718,8 millions d'euros**

852. Les crédits demandés ont augmenté de 2,0 millions d'euros (0,3 pour cent). Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). Il n'a pas besoin de postes permanents supplémentaires, mais demande la reconduction du poste temporaire.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*586,5 millions d'euros*

853. Un directeur (D-1) est responsable de la gestion administrative du Bureau de l'audit interne, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur les risques, de la supervision du travail d'audit des auditeurs, et de l'actualisation du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité. Il garantit aux trois responsables des organes de la Cour l'efficacité de la gouvernance, de la gestion du risque et du contrôle interne. De plus, il prépare des rapports d'information à l'intention du Comité d'audit.

854. Un auditeur principal (P-4) et un auditeur interne (P-3) réalisent des audits, fournissent des services de conseil, examinent la mise en œuvre des recommandations et s'acquittent des tâches supplémentaires que leur confie le directeur.

855. Un assistant de l'audit interne (agent des services généraux, autre classe) fournit un appui administratif au Bureau de l'audit interne et participe aux activités d'audit. Il apporte également un appui au directeur aux fins de la gestion du programme d'assurance qualité et d'amélioration ainsi que de l'élaboration de rapports à l'intention du Comité d'audit.

*Personnel temporaire**132,3 milliers d'euros*

856. Un auditeur (*technologies de l'information*) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2021, poste pluriannuel). Le Bureau de l'audit interne compte un auditeur (technologies de l'information) (P-3), spécialiste des technologies de l'information et des communications et de l'audit. Le titulaire de ce poste est chargé de préparer et de tenir à jour le plan de travail annuel pour les activités liées aux technologies de l'information et des communications, d'effectuer des audits informatiques et de fournir des conseils dans ce domaine. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits informatiques. Cette tâche ne peut être exécutée avec efficacité par les autres auditeurs occupant des postes permanents, car ceux-ci n'ont pas les connaissances techniques nécessaires dans ce domaine. Le titulaire de ce poste prend également part aux audits réalisés par les autres auditeurs qui portent sur des activités en lien avec les technologies de l'information et des communications.

**Ressources hors personnel****56,2 milliers d'euros**

857. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages (renouvelables), à la formation (renouvelables) et aux services contractuels (non renouvelables). Les crédits demandés ont augmenté de 20,3 milliers d'euros (56,5 pour cent) et correspondent à la nécessité d'embaucher un consultant pour qu'il mette à jour la dernière version du logiciel d'audit interne TeamMate+, utilisé depuis 10 ans par le Bureau de l'audit interne, et fournisse la formation adéquate au personnel du Bureau.

*Voyages**10,5 milliers d'euros*

858. Les crédits demandés ont baissé de 0,4 millier d'euros (3,7 pour cent) et sont nécessaires pour permettre au Bureau de l'audit interne d'effectuer des audits dans les bureaux de pays, conformément au plan d'audit pour 2022.

*Formation**25,0 milliers d'euros*

859. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2021. Les auditeurs doivent suivre régulièrement des formations afin d'entretenir leurs compétences. Les quatre auditeurs du Bureau sont agréés en audit interne ou en audit informatique et, à ce titre, sont tenus de suivre 40 heures de formation professionnelle continue par an afin de maintenir la validité de leurs accréditations, conformément aux exigences de l'Institut des auditeurs internes et de l'Information Systems Audit and Control Association (ISACA). Ces formations doivent être directement liées au travail des auditeurs, à leurs compétences et à leur expérience. La Cour ne propose actuellement aucune formation sur la gouvernance, la gestion du risque, la conformité, l'audit général, l'audit informatique, la gestion du contrôle interne ou d'autres domaines intéressant les auditeurs du Bureau de l'audit interne.

860. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 5,0 milliers d'euros, selon le lieu où elle se déroule en Europe. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions possibles qui lui permettraient de satisfaire à l'exigence de 40 heures de formation annuelle de façon économique. Des formations internes à la Cour, des séminaires, des formations en ligne et des formations assurées uniquement aux Pays-Bas ont été envisagés. Cependant, ces solutions présentent certains inconvénients (par exemple, certains cours sont dispensés uniquement en néerlandais ou ne couvrent qu'un éventail réduit de sujets). La plateforme de formation en ligne de la Cour peut être utilisée par le personnel du Bureau de l'audit interne, mais seulement pour des formations touchant à des domaines autres que l'audit. De plus, aucun certificat n'est délivré à l'issue des formations suivies sur cette plateforme, alors que ces certificats font partie des conditions exigées pour conserver la validité de l'accréditation.



*Services contractuels**20,7 milliers d'euros*

861. Les crédits demandés ont augmenté de 20,7 milliers d'euros et visent à permettre au Bureau de l'audit interne d'engager un consultant externe, dont le travail consistera à préparer la mise à jour du logiciel TeamMate+, notamment les activités de planification, de configuration, de formation, d'essais et d'installation. La Section des services de gestion de l'information couvrira les frais associés aux licences ainsi que les aspects techniques de la mise à jour de TeamMate+, qui est prévue pour 2022.

862. Le Bureau de l'audit interne utilise le logiciel TeamMate AM depuis dix ans et possède cinq licences. Les frais d'entretien annuels de ce logiciel sont inclus dans le budget d'entretien de la Section des services de gestion de l'information. TeamMate AM est composé de différents modules. Le Bureau de l'audit interne utilise principalement celui relatif au dossier de travail informatisé pour la documentation du travail d'audit, mais a récemment décidé d'utiliser aussi le module TeamCentral pour le suivi des recommandations émises par l'audit interne, ce travail étant actuellement effectué manuellement en se basant sur les données contenues dans SharePoint. Lors de récentes discussions avec le fournisseur de TeamMate concernant l'utilisation de TeamCentral, le Bureau de l'audit interne a appris que le logiciel TeamMate AM arriverait en fin de vie à la fin de l'année 2023. Après cette date, le fournisseur ne prendra plus en charge cet outil et aucune mise à jour ne sera effectuée, TeamMate AM étant remplacé par le logiciel TeamMate+, un outil d'audit, d'analyse des risques et de conformité, qui est configurable et disponible en ligne. La migration vers TeamMate+ va engendrer des coûts supplémentaires pour la Cour.

863. Le Bureau de l'audit interne a alors préparé un projet d'initiative à l'intention de la Section des services de gestion de l'information afin que celle-ci examine les besoins et les solutions possibles dont dispose le Bureau. Ce dernier a demandé à la Section d'envisager la possibilité de créer un outil d'audit interne. Ensemble, ces deux entités ont organisé plusieurs consultations avec le fournisseur afin de discuter des différentes options : 1) continuer de travailler avec le logiciel TeamMate AM après 2023 ; 2) installer TeamMate+ en local ; ou 3) passer à la version TeamMate+ dans un espace de stockage dématérialisé (« cloud »). Le fournisseur a ensuite préparé un devis concernant la migration, lequel a été évalué par la Section des services de gestion de l'information.

864. Créer un outil interne n'est pas la meilleure solution, car la Section des services de gestion de l'information ne saurait consacrer ses ressources à ce projet, dont le coût total (pour l'équipement et le fonctionnement) a été estimé à près de 40 milliers d'euros. Acheter un autre produit disponible dans le commerce n'est pas souhaitable non plus : la plupart des organisations servant de référence utilisent TeamMate+ dans le cadre de leurs activités d'audit et la migration d'un nouveau logiciel demanderait des ressources supplémentaires et un long processus d'achat, sans garantie qu'une nouvelle solution serait meilleure ou moins chère que TeamMate+. Enfin, le fournisseur ne pouvant pas garantir que le logiciel TeamMate AM continuera de fonctionner après 2024, cette solution a également été écartée.

865. Après avoir évalué le devis du fournisseur et étudié la possibilité de créer un outil interne ou d'acheter un autre produit disponible dans le commerce, la Section des services de gestion de l'information a conseillé au Bureau de choisir TeamMate+, de préférence par le biais d'un système d'hébergement dématérialisé.

**Tableau 47 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2022**

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				507,6	1,7	0,3	509,3
Agents des services généraux				75,7	1,5	2,0	77,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	596,8	-	596,8	583,3	3,2	0,5	586,5
Personnel temporaire	109,0	-	109,0	133,5	(1,2)	(0,9)	132,3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	109,0	-	109,0	133,5	(1,2)	(0,9)	132,3
Voyages	-	-	-	10,9	(0,4)	(3,7)	10,5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	20,7	-	20,7
Formation	5,5	-	5,5	25,0	-	-	25,0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	5,5	-	5,5	35,9	20,3	56,5	56,2
<b>Total</b>	<b>711,3</b>	<b>-</b>	<b>711,3</b>	<b>752,7</b>	<b>22,3</b>	<b>3,0</b>	<b>775,0</b>

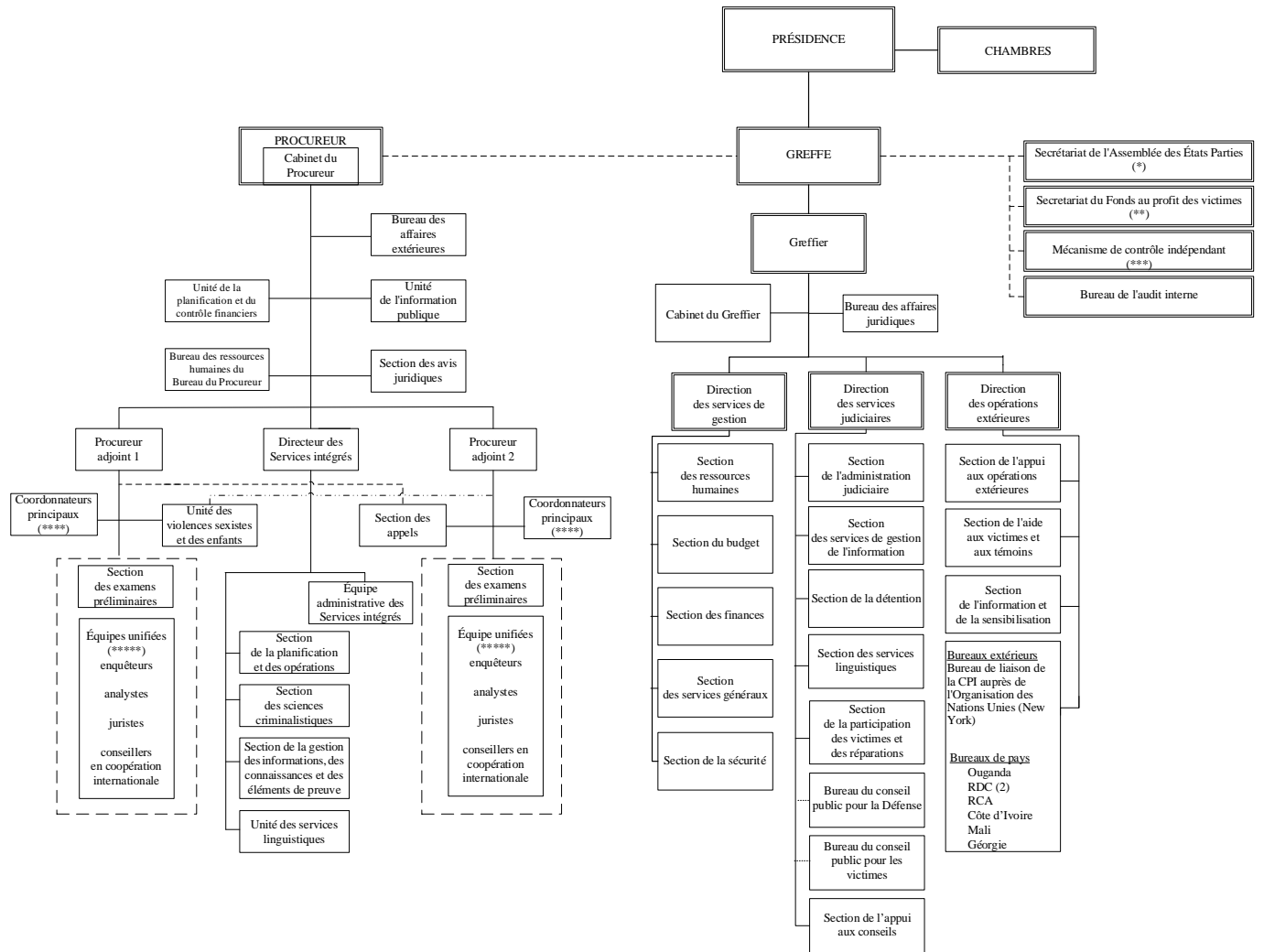
**Tableau 48 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2022**

VII-6	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 <sup>re</sup> classe)	Total agents des services généraux		Total fonction- naires
										3	-	1	1		
<b>Postes permanents</b>															
Approuvés pour 2021	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	1	1	4	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>															
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00	
À cheval sur 2021	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	

# Annexes

## Annexe I

### Structure organisationnelle de la Cour



(\*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il fait rapport. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale ; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.  
 (\*\*\*) Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes fait rapport fonctionnellement au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et sur le plan administratif (respect de la réglementation applicable) au Greffe. Le Conseil de direction du Fonds fait directement rapport à l'Assemblée.  
 (\*\*\*\*) Le Mécanisme de contrôle indépendant est un organe subsidiaire de l'Assemblée, créé en application de l'article 112-4 du Statut de Rome. Il rend directement compte à l'Assemblée.  
 (\*\*\*\*\*) Un coordonnateur (questions juridiques) et un coordonnateur (enquête/analyse).  
 (\*\*\*\*\* Plusieures équipes unifiées seront affectées à diverses situations et affaires.

## Annexe II

## Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2022

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
1.	Nombre de jours d'audience à la Cour	421	154 jours RCA II.b ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ) ; 126 jours Mali II ( <i>Al Hassan</i> ) ; 15 jours Ouganda ( <i>Ongwen</i> ) ; 95 jours Soudan ( <i>Abd-Al-Rahman</i> ), 30 jours Kenya ( <i>Gicheru</i> )
2.	Nombre de situations faisant l'objet d'une enquête	14	Burundi, RCA I, RCA II, Côte d'Ivoire, RDC, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Myanmar, Afghanistan, Ouganda et Palestine
3.	Nombre d'enquêtes actives	8	Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire II, Darfour, Géorgie, Libye III, Libye IV et Libye V
4.	Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	13	Côte d'Ivoire I <i>bis</i> (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Libye I (1), II (1) et III (2) et Ouganda (2)
5.	Nombre d'examen préliminaires	8	Bolivie, Colombie, Guinée, Nigéria, Philippines, Ukraine, Venezuela I et Venezuela II
6.	Nombre d'équipes affectées aux procès <sup>1</sup> (Chambres)	8	Chambre de première instance VI (procédure en réparation, <i>Ntaganda</i> ), Chambre de première instance IX (procédure en réparation, <i>Ongwen</i> ), Chambre de première instance II (procédure en réparation, <i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> - 2 mois), Chambre de première instance VIII (procédure en réparation, <i>Al Mahdi</i> ), Chambre de première instance X ( <i>Al Hassan</i> ), Chambre de première instance V ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Gicheru</i>
7.	Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	5	RCA II.b ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ), Mali II ( <i>Al Hassan</i> ), Darfour ( <i>Abd-Al-Rahman</i> ), RCA.II.a ( <i>Said</i> ) et Kenya ( <i>Gicheru</i> )
8.	Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	2,5	
9.	Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	11	Phase préliminaire : <i>Qadhafi</i> (équipe réduite), <i>Said</i> Procès : <i>Al Hassan</i> , <i>Yekatom</i> , <i>Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Gicheru</i> et <i>Banda</i> (équipe réduite) Appel : <i>Ongwen</i> , Procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> , <i>Al Mahdi</i> (équipe réduite)
10.	Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	8	Phase préliminaire : <i>Said</i> <sup>2</sup> Procès : <i>Al Hassan</i> , <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> , <i>Lubanga I</i> , <i>Lubanga II</i> , <i>Al Mahdi</i> , <i>Ongwen</i>

<sup>1</sup> Les équipes affectées au procès sont des équipes relevant des chambres ; elles peuvent être chargées de préparer les procès à venir, les audiences de première instance ainsi que les audiences relatives à la fixation de la peine et aux réparations.

<sup>2</sup> Le type de représentation légale (assistance judiciaire ou représentant légal des victimes) reste à déterminer, mais une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet.

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
11.	Nombre d'équipes de représentants des victimes dont dispose le Bureau du conseil public pour les victimes	9	<i>Ongwen</i> (1), <i>Katanga</i> (1), <i>Lubanga</i> (1), <i>Ntaganda</i> (2), <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2), <i>Abd-Al-Rahman</i> <sup>3</sup> (1) et autres procédures (1)
12.	Nombre de langues prises en charge lors des audiences	9	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-bambara, 5-arabe, 6-sango, 7-songhai, 8-tamasheq, 9-allemand
13.	Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	36	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-moré, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-guéré, 23-lango, 24-tigrinya, 25-fulfulde, 26-dari, 27-pashto, 28-kirundi, 29-amharique, 30-langue classée confidentielle (A), 31-hébreu, 32-ukrainien, 33-birman, 34-bengali, 35-rohingya, 36-langue classée confidentielle (B)
14.	Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec des États Parties	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-italien, 7-portugais, 8-sango
15.	Nombre d'appels sur le fond	1	<i>Ongwen</i> (art. 74)
16.	Nombre de témoins déposant devant la Cour	131	<i>Al Hassan</i> (42), <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (59), <i>Abd-Al-Rahman</i> (30)
17.	Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne
18.	Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations <sup>4</sup>	7 800	RCA II (1 000), Mali (500), RDC (800), Ouganda (3 000), Darfour (1 500) et autres situations (1 000)
19.	Nombre de victimes et de témoins sous protection	115	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)
20.	Nombre de personnes placées sous protection	590	Témoins, victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2022
21.	Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour <sup>5</sup>	6	<i>Al Hassan</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Yekatom</i> , <i>Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Gicheru</i>
22.	Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés placés en détention	6	<i>Ongwen</i> , <i>Al Hassan</i> , <i>Yekatom</i> , <i>Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al Rahman</i> , <i>Said</i>

<sup>3</sup> Le type de représentation légale (assistance judiciaire ou représentant légal des victimes) reste à déterminer, mais une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet.

<sup>4</sup> Ces chiffres correspondent au nombre de demandes individuelles escompté. Les demandes de participation et les demandes en réparation sont recensées séparément, tout comme les demandes d'informations supplémentaires lorsque le Greffe doit saisir l'intégralité des données et procéder à une évaluation juridique (par exemple à réception d'un formulaire supplémentaire).

<sup>5</sup> Aux fins du présent document seulement, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et des personnes en attente d'un arrêt. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
23.	Nombre de cellules requises	6	Dispositif de six ou 12 cellules en location (un bloc de six cellules reste donc nécessaire)
24.	Nombre de bureaux hors siège	8	1 en RCA (Bangui), 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan), 2 en RDC (Kinshasa et Bunia), 1 en Géorgie (Tbilissi), 1 au Mali (Bamako), 1 en Ouganda (Kampala) et 1 bureau de liaison auprès de l'Organisation des Nations Unies (New York)
25.	Nombre d'enquêtes en phase de planification	2	Afghanistan et Palestine

## Annexe III

### Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2022

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
  - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves [par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins] ;
  - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre d'un procès (ou lors de la phase préliminaire) qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond ; et
  - c) indisponibilité d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison, notamment, d'une récusation, d'un retrait, d'une maladie grave ou d'un décès.
2. Événements qui pourraient amener à de nouvelles activités actuellement imprévisibles dans le cadre des procédures en cours :
  - a) confirmation des charges conduisant à l'ouverture de procès.
3. Événements actuellement imprévisibles, notamment :
  - a) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
  - b) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire saisie) ;
  - c) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ; et
  - d) renvoi par un État Partie.

## Annexe IV

### Buts et objectifs stratégiques

#### Annexe IV a)

#### Liste des buts stratégiques figurant dans le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (2019-2021)

<i>A. Résultats judiciaires et en matière de poursuites</i>	<i>B. Coopération et complémentarité</i>	<i>C. Résultats de l'organisation</i>
<p>But 1 : Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles menées par la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et procédures en réparation), tout en respectant l'indépendance, l'équité, les normes les plus strictes ainsi que la qualité des procédures, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins</p>	<p>But 4 : Continuer de renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et de développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examens préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires</p>	<p>But 6 : Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour</p>
<p>But 2 : Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment (en coopération avec le Fonds au profit des victimes) pendant les procédures en réparations</p>	<p>But 5 : Examiner et élaborer avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies visant à renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de s'acquitter de la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant la mise en œuvre au niveau national, par les États Parties, du Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (notamment en apportant un soutien et une assistance aux victimes), et en élaborant une stratégie visant à mener à bien les procédures dans le cadre des situations faisant l'objet d'une enquête</p>	<p>But 7 : Mettre en place et garantir un environnement de travail sûr accordant une place centrale au bien-être et au perfectionnement constant du personnel</p>
<p>But 3 : Renforcer davantage la prise en compte systématique des questions relatives à la parité femmes-hommes dans tous les aspects des activités de la Cour s'agissant des questions judiciaires et des poursuites</p>		<p>But 8 : Parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés</p> <p>But 9 : Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus</p> <p>But 10 : Élaborer une stratégie en vue de mener à bien les procédures dans le cadre des situations faisant l'objet d'une enquête</p>



## Annexe IV b)

### Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2019-2021)

1. Améliorer ses résultats dans les activités essentielles du Bureau :
  - a) *Objectif stratégique 1* : obtenir un taux de réussite élevé à l'audience ;
  - b) *Objectif stratégique 2* : accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites sans compromettre la qualité du travail et le bien-être du personnel ;
  - c) *Objectif stratégique 3* : élaborer avec les États des stratégies et des méthodes renforcées visant à augmenter le taux d'arrestations des personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI ; et
  - d) *Objectif stratégique 4* : améliorer et renforcer sa démarche centrée sur les victimes, en particulier les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux.
2. Renforcer la bonne gouvernance en adoptant des pratiques saines en matière de gestion :
  - a) *Objectif stratégique 5* : renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable.
3. Contribuer au fonctionnement efficace du système instauré par le Statut de Rome :
  - a) *Objectif stratégique 6* : renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité.

## Annexe IV c)

### Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Greffe (2019-2021)

1. Au vu des services essentiels qu'il fournit à la Cour, le Greffe doit veiller à employer les membres du personnel les plus compétents et productifs et viser l'excellence dans tous les aspects de ses activités. Pour optimiser sa productivité, il met en œuvre un programme sur trois ans visant à améliorer la motivation du personnel. Pour atteindre l'excellence à tous égards, il a également démarré un programme d'amélioration continue sur trois ans.
2. La Cour s'engage à améliorer la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes au sein de son personnel. Le Greffe, en tant qu'organe comptant le plus de fonctionnaires au sein de la Cour, doit naturellement accorder la priorité à cette question. Il a donc lancé un programme d'action sur trois ans dans le but d'améliorer la représentation géographique équitable et — en particulier en ce qui concerne les postes aux échelons supérieurs — la représentation équitable des hommes et des femmes.
3. Les objectifs prioritaires du Greffe seront donc les suivants :
  - a) amélioration continue ;
  - b) amélioration de la motivation du personnel ; et
  - c) représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes.

## Annexe IV d)

## Grand Programme I : Branche judiciaire

## Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
<b>Objectifs 1 à 4</b> (buts stratégiques 1 à 3)		
1. Offrir des services efficaces de planification et de soutien à la Présidence afin de gérer efficacement les procédures judiciaires	• Problèmes éventuels détectés et efficacement gérés	• 100 %
	• Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions de la Présidence et des juges	• Pleinement satisfaisant
	• Efficacité de la gestion des requêtes/documents déposés devant la Présidence	• Toutes les décisions rendues selon le calendrier convenu
	• Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions relatives à l'administration et à la gestion	• Pleinement satisfaisant
2. Mettre en œuvre les indicateurs de résultats relatifs aux processus judiciaires et à l'appui judiciaire pertinents et agir conformément à eux	• Collecte régulière de données pertinentes dans les principaux domaines liés aux indicateurs de résultats des processus de l'ensemble de la Cour et de la Branche judiciaire	• 100 %
	• Utilisation d'indicateurs de résultats dans le cadre des processus de l'ensemble de la Cour et de la Branche judiciaire	• Pleinement satisfaisant
3. Mener les phases préliminaires, de première instance et d'appel de manière juste et rapide, dans le plein respect des droits de l'accusé et en tenant dûment compte de la protection des victimes et des témoins	• Raccourcissement des délais entre les phases de la procédure, sans préjudice des droits des parties, des participants et des victimes s'agissant de la justice et de la protection, le cas échéant	• Améliorations mesurables par rapport à des affaires précédentes
4. Poursuivre l'examen des enseignements à tirer des processus judiciaires, en consultation, le cas échéant, avec les parties prenantes, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas de modification du Règlement de procédure et de preuve	• Poursuite de l'harmonisation des pratiques judiciaires	• Fin 2022
<b>Objectifs 5 à 8</b> (buts stratégiques 4 et 5)		
5. Communiquer de façon efficace et transparente, et veiller au partage des informations entre la Branche judiciaire et les Groupes de travail de l'Assemblée	• Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles un représentant de la Présidence/Cour a participé, s'il y a lieu	• Représentation, s'il y a lieu
6. Renforcer la confiance, l'engagement et l'appui des parties prenantes extérieures de la Cour en échangeant des informations dans le cadre de réunions, de conférences, etc. sur les efforts de la Cour et s'engager à rendre avec diligence une justice de qualité	• Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile	• Plus de 100

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation de la Présidence aux réunions de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité du budget et des finances, ainsi qu'à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'il y a lieu</li> </ul>
7. Favoriser de nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination des efforts avec d'autres parties prenantes afin d'attirer l'attention sur l'importance de l'universalité du Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, et d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces deux instruments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 nouvelle adhésion au Statut de Rome et 1 à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour</li> </ul>
8. Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature d'accords en matière d'exécution des peines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1</li> </ul>
<b>Objectifs 9 à 11</b> (buts stratégiques 6 à 9)		
9. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pleine conformité du GP I avec le système d'évaluation des résultats de la Cour, en intégrant notamment les informations pertinentes provenant des responsables directs et des juges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 %</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumission des informations et des rapports demandés de façon transparente et en temps opportun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 %</li> </ul>
10. Faciliter l'arrivée des juges entrants et le départ des juges sortants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser la prise de fonctions des juges de façon à leur présenter les procédures, le personnel et les infrastructures de la Cour</li> <li>Garantir une transition fluide entre les juges entrants et sortants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pleinement satisfaisant</li> </ul>
11. Gérer de façon efficace les ressources, notamment en identifiant et en mettant en œuvre d'éventuels gains d'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des délais dans la procédure judiciaire en procédant aux changements mis en évidence dans le cadre des enseignements tirés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorations mesurables</li> </ul>
12. Utiliser de façon efficace les ressources en personnel des Chambres par une gestion centralisée et un déploiement souple du personnel afin de s'adapter à l'évolution des besoins et de la charge de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion centralisée efficace des ressources en personnel par le responsable du personnel des Chambres (P-5)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 %</li> </ul>

## Annexe IV e)

## Grand Programme II : Bureau du Procureur

Programme A – Pôle Procureur, Programme B – Pôle Poursuites et Programme C –  
Pôle Services intégrés : résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés  
en 2022

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
<i>Programme(s) responsable(s)</i>			
<i>Programmes A, B et C</i>			
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur :</b> obtenir un taux de réussite élevé à l'audience	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité des enquêtes et des poursuites assurée</li> <li>Examen des situations et des affaires (analyse des lacunes et hiérarchisation des affaires)</li> <li>Examen de la politique générale du Bureau du Procureur relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires</li> </ul>	Indicateurs de résultats 1.1, 1.2 et 1.3 : productivité du Bureau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est procédé à un examen des situations et des affaires, ainsi qu'à une analyse des lacunes, qui seront présentées au Procureur.</li> <li>Le Plan d'action en faveur de la hiérarchisation des affaires est approuvé par le Procureur.</li> <li>L'examen de la politique générale est achevé.</li> </ul>
<i>Programmes A, B et C</i>			
<b>Buts 1 et 10 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur :</b> accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle</li> <li>Définition de critères afin que l'attribution des situations et des affaires débouche sur l'allocation de ressources au Pôle Poursuites</li> <li>Définition de nouveaux processus d'exécution des tâches</li> <li>Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des procès</li> <li>Communication accrue entre les équipes unifiées et les Services intégrés dans le cadre de réunions institutionnelles périodiques</li> <li>Examen de la politique générale du Bureau du Procureur relative à la</li> </ul>	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau <ul style="list-style-type: none"> <li>La nouvelle structure est opérationnelle.</li> <li>Les situations et les affaires sont attribuées au sein du Pôle Poursuites (nombre de situations et d'affaires attribuées / nombre de situations et d'affaires).</li> <li>Les propositions relatives aux processus d'exécution des tâches au sein du Pôle Poursuites sont formalisées et finalisées (nombre de propositions finalisées / nombre de processus).</li> <li>Une proposition de nouveaux indicateurs de performance clés est élaborée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Bureau du Procureur est réorganisé compte tenu du nouveau pôle.</li> <li>Chacune des situations et affaires est attribuée au Pôle Poursuites selon les critères définis par le Procureur.</li> <li>L'allocation des ressources au Pôle Poursuites est approuvée par le Procureur.</li> <li>L'intégration précoce des enquêteurs, juristes, analystes et conseillers en coopération internationale aux équipes chargées des examens préliminaires est améliorée afin de renforcer la fonction examen préliminaire et de faciliter la transition de la phase d'examen à la phase d'enquête.</li> <li>Un coordonnateur chargé du respect de l'article 54 est intégré à chaque équipe afin de s'assurer que les éléments de preuve à charge et à décharge sont</li> </ul>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
	clôture des situations		correctement gérés et évalués.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration de nouveaux indicateurs de performance clés afin de suivre les améliorations</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Des plans annuels relatifs aux relations extérieures et à la coopération sont élaborés, distribués et approuvés, et des mesures sont définies pour la période concernée, avec un taux de mise en œuvre supérieur à 80 %.</li> <li>Le réseau de coordonnateurs opérationnels est étendu.</li> <li>Plus de 75 % des demandes d'assistance sont traitées au cours de la période concernée.</li> <li>Des indicateurs de performance clés sont définis ou mis à jour. Des indicateurs de performance clés sont établis afin de suivre les gains de temps et d'efficacité dans le cadre des examens préliminaires, des enquêtes et des procès.</li> <li>L'examen de la politique générale du Bureau du Procureur relative à la clôture des situations est achevé.</li> </ul>
<i>Programmes A et B</i>			
<b>But 4 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur :</b> élaborer avec les États des stratégies et des méthodes renforcées visant à augmenter le taux d'arrestations des personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la coordination avec le Greffe (SALTT et SALWG)</li> <li>Générer des idées, et favoriser l'appui et la coopération</li> </ul>	Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau Indicateur de résultats 4.7 : coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le réseau d'États partenaires visant à aider au suivi et à faciliter la remise des personnes est renforcé, et de nouveaux partenaires sont recensés.</li> <li>La capacité d'évaluer le suivi des renseignements est consolidée.</li> </ul>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
<i>Programmes A et B</i>			
<b>Buts 2 et 3 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur :</b> améliorer et renforcer sa démarche centrée sur les victimes, notamment les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte prioritaire dans tous les examens préliminaires, enquêtes et poursuites relatifs aux crimes sexuels et à caractère sexiste ou aux crimes contre les enfants</li> <li>• Mise en œuvre complète des politiques relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants</li> <li>• Meilleure prise en compte des fonctions exercées par le Bureau concernant les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants dans le cadre des affaires</li> </ul>	Indicateur de résultats 4.8 : crimes sexuels et à caractère sexiste et crimes contre les enfants <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration systématique de l'identification et de l'examen des crimes prioritaires dans les plans (nombre de plans y faisant référence / nombre de plans élaborés)</li> <li>• Intégration des conseils et recommandations des fonctionnaires du Bureau chargés des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes commis contre des enfants dans les plans relatifs aux examens préliminaires, aux enquêtes et aux procès (nombre de plans tenant compte des conseils de l'Unité des violences sexistes et des enfants/nombre de plans élaborés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les rapports sur les activités principales montrent que des efforts suffisants ont été faits et que des conclusions ont été formulées concernant ces crimes prioritaires.</li> <li>• Les contributions et propositions de l'Unité des violences sexistes et des enfants sont intégrées à tous les plans des équipes unifiées.</li> </ul>
<i>Programmes A, B et C</i>			
<b>Buts 6, 7, 8 et 9 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur :</b> renforcer davantage la capacité du Bureau à gérer ses ressources, de façon efficace, transparente et responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion transparente et responsable</li> <li>• Renforcement des fonctions du Cabinet du Procureur afin de permettre une exécution efficace et effective des mandats relatifs aux recommandations des experts indépendants dans ce domaine</li> <li>• Allocation du portefeuille d'activités du Cabinet du Procureur afin de simplifier les processus d'exécution des tâches et d'améliorer la réactivité effective du Bureau</li> <li>• Définition des processus</li> </ul>	Indicateurs de résultats 11.1 – 11.4 : planification financière, résultats et conformité 8.1 – 8.5 Ressources humaines – Développement du personnel et gestion du comportement professionnel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de processus d'exécution des tâches pour la nouvelle structure (nombre de processus définis/nombre de processus recensés)</li> <li>• Conformité avec le Statut et le règlement du personnel, et le Règlement financier et règles de gestion financière (exceptions/nombre total d'occurrences)</li> <li>• Formation du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le portefeuille d'activités et les processus d'exécution des tâches sont définis en fonction des ressources du Cabinet du Procureur.</li> <li>• Des ressources supplémentaires sont recensées et du personnel recruté afin de renforcer le Cabinet du Procureur et son efficacité (par exemple, Cabinet du Procureur et Unité de l'information publique)</li> <li>• Les processus d'exécution des tâches de la nouvelle structure sont mis en œuvre.</li> <li>• La nouvelle stratégie et le nouveau modèle de communication sont</li> </ul>

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
	<p>d'exécution des tâches des pôles du Bureau afin de simplifier les procédures et de tirer pleinement parti des ressources et compétences existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la communication et des échanges avec les parties prenantes</li> <li>• Amélioration du bien-être</li> <li>• Poursuite de la mise en œuvre de la démarche permanente d'amélioration</li> <li>• Amélioration de la représentation équitable des hommes et des femmes/représentation géographique</li> <li>• Formation adéquate du personnel afin qu'il puisse mener à bien ses responsabilités</li> <li>• Plein respect du cadre réglementaire</li> <li>• Optimisation de la mise en œuvre du budget et des ressources du Fonds en cas d'imprévus</li> <li>• Exploration des possibilités offertes par l'article 116 afin de garantir des contributions volontaires</li> <li>• Exploration de l'éventuel approfondissement de la coopération avec des partenaires du secteur privé</li> <li>• Fourniture d'un appui effectif et efficace au Pôle Poursuites aux fins d'examens préliminaires, d'enquêtes et de procès</li> <li>• Amélioration de la gestion de l'information</li> </ul>	<p>aux cadres régissant les qualités attendues des responsables, le bien-être et la sensibilisation à l'égalité femmes-hommes (effectifs formés/effectifs totaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats par rapport aux prévisions pour le plan d'action en faveur de la représentation équitable des hommes et des femmes et de la représentation géographique</li> </ul>	<p>approuvés par le Procureur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La planification tient compte des équipes unifiées afin de prévoir les besoins des équipes tout en respectant le budget alloué.</li> <li>• Les plans des équipes unifiées tiennent systématiquement compte des contributions de l'Unité des services linguistiques et de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve pour ce qui est des besoins en ressources linguistiques et des exigences en matière d'assistance informatique (équipement et logiciels).</li> <li>• Un conseil de gouvernance des données est établi au sein du Bureau du Procureur afin de normaliser les données et de statuer en la matière en cas de problème lié à la gestion de l'information.</li> <li>• Une transition est amorcée vers une plateforme dématérialisée et des outils sont adoptés afin de recueillir des éléments de preuve numériques sur le terrain.</li> <li>• Aucun résultat négatif majeur n'est constaté au terme des recours administratifs.</li> <li>• Des audits transactionnels confirment l'adéquation des contrôles en place.</li> <li>• Le Règlement financier et règles de gestion financière sont pleinement respectés et les fonds sont mis en œuvre de manière cohérente (budget approuvé et Fonds en cas d'imprévus),</li> </ul>



<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
			<p>conformément aux taux cibles établis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan d'action est élaboré et mis en œuvre à la suite des résultats de sondage.</li> <li>• Au moins un enseignement est tiré de tout événement majeur survenu dans le cadre d'une procédure ou d'une enquête.</li> <li>• 90 % du personnel a terminé sa formation obligatoire.</li> <li>• 100 % du formulaire d'évaluation du comportement professionnel est terminé dans les délais.</li> </ul>
<i>Programmes A et B</i>			
<b>But 5 de la Cour</b>			
<p><b>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur :</b> renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'harmonisation de la coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales jouissant d'une forte présence sur le terrain et dotés de mandats relatifs à l'action humanitaire ou à la protection</li> <li>• Appui sur demande aux efforts déployés par les bureaux nationaux d'enquête et du Procureur</li> <li>• Renforcement des partenariats avec le monde universitaire et les organisations de terrain afin de mieux prendre la mesure de l'effet catalyseur de la Cour et de le favoriser</li> </ul>	<p>Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau</p> <p>Indicateurs de résultats 5.1 – 5.4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des interactions au sein du Bureau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan d'action est élaboré afin d'améliorer la coopération et la complémentarité.</li> <li>• 100 % des premières réponses (positives ou négatives) aux demandes sont envoyées dans un délai de 2 mois ; 80 % des réponses suivantes sont envoyées dans un délai de 6 mois.</li> </ul>

## Annexe IV f)

## Grand Programme III : Greffe

## A. Greffier

*Greffier : résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022*

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
- Fourniture de conseils juridiques avisés et adaptés aux besoins des clients	- Pourcentage de conseils donnés dans les délais convenus	- 95 %
- Préparation et soumission en temps voulu de documents de grande qualité	- Pourcentage de documents déposés dans les délais impartis	- 100 %

## B. Direction des services de gestion

*Direction des services de gestion : résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022*

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
- Fourniture d'un environnement SAP solide en résolvant les problèmes techniques en temps voulu	- Nombre moyen de jours pour répondre aux tickets ouverts dans SAP	- Les incidents ouverts dans SAP sont résolus en 4 jours ouvrés. - Les demandes de services ouvertes dans SAP sont résolues en 8 jours ouvrés.
- Réduction des risques sanitaires auxquels sont exposés les membres du personnel sur les lieux de travail	- Taux d'absentéisme du personnel (tendance annuelle)	- Jusqu'à 3 %
- Environnement de travail sûr dans les locaux de la Cour	- Nombre d'incidents de sécurité ayant affecté l'utilisation des locaux de la Cour ou retardé les procédures judiciaires (tendance annuelle)	- Pas plus d'un incident en 2022
- Procédures d'habilitation de sécurité efficaces et réalisées en temps voulu	- Pourcentage d'habilitations de sécurité réalisées dans les délais	- 90 %
- Fourniture en temps voulu de documents comptables exacts et exhaustifs	- Absence de mention de « réserve » dans un audit pour une raison imputable à la Section des finances	- Opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de 2021
- Processus financiers rationalisés	- Nombre de processus rationalisés, y compris par une automatisation dans SAP	- Deux processus financiers rationalisés
- Présentation en temps voulu d'un budget exact	- Nombre de rectificatifs émis (tendance annuelle) - Respect du délai de présentation - Nombre de mois consacrés à la préparation du budget	- 1 - Aucun retard - 6 mois (de février à juillet)
- Fourniture en temps voulu de rapports précis sur l'exécution du budget et les prévisions budgétaires	- Pourcentage de rapports fournis dans les délais	- 90 %
- Achats : achat au meilleur rapport qualité-prix de biens et services via un processus transparent et juste	- Pourcentage de valeur commandée via appel d'offres - Pourcentage de contrats exclusifs pleinement motivés et documentés	- 60 %-70 % - 90 %-95 %

- Locaux : bâtiments correctement entretenus et exploités au bénéfice de tous les utilisateurs des locaux du siège de la Cour	- Pourcentage de demandes d'assistance adressées à l'Unité de la gestion des installations satisfaites au jour dit - Nombre de cas où une partie du bâtiment n'est pas entièrement opérationnelle - Pourcentage de satisfaction du personnel	- 96 % - 4 - 96 %
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
- Voyages officiels : traitement diligent des déplacements officiels	- Pourcentage des frais de déplacement calculés dans les 3 jours ouvrés suivant la réception du plan de voyage dûment rempli	- 92 %
- Gestion des avoirs : tenue d'une base de données exacte et complète des avoirs enregistrés	- Pourcentage d'avoirs enregistrés dans la base de données dans les 3 jours ouvrés suivant la réception dans SAP du rapport sur les articles livrés	- 95 %
- Recrutement en temps voulu et à un bon rapport coût-efficacité d'un personnel diversifié	- Durée du processus de recrutement (tendance annuelle)  - Amélioration de la représentation géographique et de la parité femmes-hommes (tendance annuelle)	- La durée moyenne du processus de recrutement (de la date de publication de l'avis de vacance de poste à la date d'approbation de principe) est réduite de 5 jours.  - Pour chaque poste, le nombre moyen de candidats originaires de pays sous-représentés ou non représentés augmente de 10 %, et celui de candidates à un poste de classe P-4 ou supérieure augmente de 10 %.
- Promotion d'une culture de motivation élevée du personnel	- Pourcentage des effectifs ayant répondu au sondage sur la motivation du personnel (tendance annuelle)	- 67 %
- Promotion d'une culture de confiance sur la base d'entretiens réguliers portant sur la performance professionnelle et le perfectionnement	- Pourcentage d'entretiens portant sur la performance professionnelle et de rapports d'évaluation finalisés dans les délais	- 96 %

## C. Direction des services judiciaires

### Direction des services judiciaires : résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
- Livraison en temps voulu de traductions de grande qualité des documents requis pour les procédures judiciaires et autres tâches administratives de la Cour	- Pourcentage des procédures ou d'autres activités de la Cour annulées faute de traduction	- 0 %
- Mise à disposition de services d'interprétation de grande qualité pour les procédures judiciaires et les événements autres que judiciaires au siège et sur le terrain	- Pourcentage des procédures ou événements annulés du fait de l'indisponibilité de services d'interprétation	- 0 %
- Évaluation précise des droits à l'aide judiciaire	- Taux d'appels obtenant gain de cause	- 50 %
- Réponses apportées en temps voulu aux demandes d'assistance de la Défense	- Pourcentage des réponses envoyées dans les délais convenus	- 80 %
- Préservation de la disponibilité des principaux systèmes	- Pourcentage des principaux systèmes disponibles (le système d'une salle d'audience est considéré comme disponible si un incident le concernant est résolu dans les délais convenus)	- 99,8 % durant les heures d'ouverture

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
- Réponse rapide aux incidents liés à la sécurité de l'information afin de minimiser le préjudice et limiter tout risque de nouvelle faille de sécurité	- Nombre d'incidents de priorité 1 (critique) et de priorité 2 (élevée) - Temps de réponse moyen (en minutes) aux incidents de priorité 1 (critique) et de priorité 2 (élevée)	- Aucun incident - Réponses apportées dans l'heure (durant les heures d'ouverture)
- Les détenus sont incarcérés dans un environnement sûr et sécurisé	- Nombre de tentatives d'évasion - Nombre de blessures (total annuel)	- Aucune évasion - Pas plus de 12 blessures dues au sport par an et par détenu
- Arrivée à l'heure des détenus à la Cour en vue des audiences, en évitant tout retard de procédure occasionné par l'arrivée tardive des détenus du quartier pénitentiaire	- Pourcentage d'arrivées à l'heure (tendance annuelle)	- 90 % d'arrivées à l'heure
- Identification précise et en temps voulu des victimes souhaitant participer à une procédure en cours	- Pourcentage d'analyses des demandes de participation à la procédure soumises par le Greffe et ratifiées par les chambres	- 100 %
- Dépôt en temps voulu des documents présentés par la Section de la participation des victimes et des réparations	- Pourcentage de documents déposés dans les délais fixés par les chambres	- 100 %
- Disponibilité des salles d'audience	- Nombre d'audiences annulées en raison de l'indisponibilité du personnel d'appui clé - Nombre d'audiences annulées parce que l'audience n'a pas été annoncée sur le calendrier de la Cour (système de prétoire électronique, intranet et site Web) - Nombre d'audiences annulées parce que les tests n'ont pas été réalisés par les équipes de la Section de l'administration judiciaire	0 % 0 % 0 %
- Disponibilité des documents, des éléments de preuve et des transcriptions portant la mention « public » sur le site Web public de la Cour	- Pourcentage des documents mis en ligne selon le calendrier convenu	- 100 %
- Fourniture en temps voulu de services juridiques aux équipes de la Défense par le Bureau du conseil public pour les victimes	- Pourcentage de demandes d'assistance réglées de manière satisfaisante du premier coup dans les 24 heures	- 100 %
- Dépôt en temps voulu des documents émanant du Bureau du conseil public pour la Défense	- Pourcentage de documents déposés dans les délais impartis	- 100 %
- Fourniture en temps voulu des services aux conseils des victimes par le Bureau du conseil public pour les victimes	- Pourcentage de demandes réglées de manière satisfaisante dans les délais impartis	- 100 %
- Dépôt en temps voulu des documents émanant du Bureau du conseil public pour les victimes	- Pourcentage de documents déposés dans les délais impartis	- 100 %

## D. Direction des opérations extérieures

### Direction des opérations extérieures : résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
- Comparution en temps voulu des témoins appelés à déposer devant une chambre	- Pourcentage de dispositions logistiques requises prises en temps voulu et de rapports d'évaluation remis dans les délais aux chambres	- 100 %

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
- Réduction effective des risques encourus par les témoins et les victimes	- Durée du placement des témoins/victimes - Coût du placement des témoins/victimes	- Dans les 6 mois <sup>1</sup> - Entre 30 000 et 100 000 euros au cours de la première année suivant la réinstallation <sup>2</sup>
- Fourniture en temps voulu d'évaluations analytiques globales précises	- Pourcentage d'évaluations remises dans les délais convenus (évaluations non déposées au Greffe, rapports de situation, mises à jour sur le Soudan/ la Libye, et cellule d'analyse conjointe) - Pourcentage d'évaluations remises dans les délais convenus (documents judiciaires et communications de hauts responsables) - Nombre de produits exigeant de collaborer étroitement avec une entité autre que l'Unité de l'analyse par pays (par exemple, échanges avec les bureaux de pays et/ou les sections, divisions et organes du siège)	- 85 % - 100 % - 200
- Augmentation du nombre d'accords de coopération ; promotion de l'universalité du Statut de Rome <sup>3, 4</sup>	- Nombre de nouveaux accords en négociation ou conclus - Nombre de nouveaux États ayant ratifié ou entrepris de ratifier le Statut de Rome	- 4 - 1
- Obtention en temps voulu de la coopération des États Parties, d'autres États, d'organisations régionales et d'organisations internationales <sup>5</sup>	- Pourcentage de questions ayant entraîné des demandes de coopération avec, à la clé, une réponse positive - Temps écoulé entre la transmission de la demande de coopération et la réponse finale - Pourcentage d'opérations menées à bien (arrestation, reddition, visites/auditions sur les lieux et évaluations de nouveaux pays de situation)	- 50 % - 60 jours <sup>6</sup> - 90 %
- Planification efficace et intégrée des missions et déplacements sûrs	- Pourcentage de missions approuvées avec programme de voyage	- 95 %-98 % <sup>7</sup>

<sup>1</sup> La réinstallation des témoins se fera dans les six mois suivant leur identification et l'acceptation, par le pays d'accueil, de ladite réinstallation sur son territoire. Ces procédures pourraient être retardées en raison de la COVID-19 et des restrictions imposées à la circulation des victimes et des témoins dans le monde. C'est pourquoi cet objectif pourrait être étendu à 12 mois (après la crise de la COVID-19).

<sup>2</sup> Les coûts moyens de réinstallation devraient rester entre 30,0 et 100,0 milliers d'euros au cours de la première année suivant la réinstallation, en fonction de la taille de la famille concernée, de la complexité de ses besoins et du pays d'accueil.

<sup>3</sup> La ratification du Statut de Rome et la signature d'accords de coopération supposent de nombreux échanges entre la Cour et les États. Cet indicateur porte sur le nombre d'interactions (courriels, notes verbales, lettres, appels, réunions et missions, entre autres) survenues au cours de l'année précédant les éventuelles a) ratifications du Statut de Rome et b) signatures de nouveaux accords de coopération.

<sup>4</sup> Incidence potentielle de la COVID-19 en 2022 : en 2020 et 2021, la Section de l'appui aux opérations extérieures est parvenue à promouvoir la conclusion d'accords de coopération et l'universalité du Statut de Rome à distance et grâce à des outils virtuels. Toutefois, il convient de noter que si cette situation se poursuivait en 2022, les restrictions ou les interdictions imposées aux voyages et à la participation à des réunions et des événements de haut niveau visant à faciliter ces deux résultats pourraient, en fonction de l'évolution de la pandémie, réduire la capacité de la Section d'atteindre les objectifs visés en 2022.

<sup>5</sup> Comme susmentionné, en 2020 et 2021, et en dépit de la pandémie de COVID-19, la Section de l'appui aux opérations extérieures a appris, à distance et grâce à des outils virtuels, à promouvoir des objectifs de coopération, notamment une opération de transfert en 2020. Toutefois, il convient de noter que si cette situation se poursuivait en 2022, les restrictions imposées aux voyages pourraient avoir une incidence sur les objectifs visés en 2022, notamment pour ce qui est du traitement de certaines demandes de coopération et de l'exécution des opérations. Il convient également de noter que la réalisation de ces objectifs dépend, en grande partie, de l'appui de partenaires extérieurs.

<sup>6</sup> Durée moyenne d'ouverture d'une demande (en jours).

<sup>7</sup> Le nombre de programmes de mission soumis dépendra largement des restrictions imposées aux voyages, elles-mêmes dépendantes de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
- Sensibilisation du public aux travaux de la Cour	- Nombre annuel de nouveaux abonnés, toutes plateformes de médias sociaux confondues - Nombre de visiteurs à la Cour - Nombre de consultations du site Web de la Cour	- 100 000 - 200 groupes (100 virtuellement)/ 8 000 visiteurs (4 000 virtuellement) - 2,5 millions
- Les victimes et les communautés touchées dans les pays de situation sont informées des activités judiciaires les concernant.	- Nombre de personnes participant aux activités de sensibilisation dans les pays de situation	- 45 000
- Fourniture d'un soutien adapté en matière de logistique et de sécurité à tous les clients par les bureaux de pays	- Nombre de missions pour lesquelles un appui a été fourni <sup>8</sup>  - Nombre de rapports de sécurité et d'évaluation réalisés <sup>9</sup>	- RDC : 100 Ouganda : 205 RCA : 137 <sup>10</sup> Côte d'Ivoire : 33 Mali : 148 Géorgie : 30 Bureau de liaison de New York : 10  - RDC : 220 Ouganda : 666 RCA : 52 Côte d'Ivoire : 110 Mali : 75 Géorgie : 50
- Réponse en temps voulu des autorités du pays hôte et des autres parties prenantes aux demandes de coopération émanant de la Cour	- Pourcentage de questions motivant une demande de coopération accueillie positivement  - Temps écoulé entre la transmission de la demande de coopération et la réponse finale	- RDC : 75 % Ouganda : 75 % RCA : 25 % <sup>11</sup> Côte d'Ivoire : 80 % Mali : 90 % Géorgie : 90 % Bureau de liaison de New York : 90 %  - RDC : 60 jours Ouganda : 21 jours RCA : 60 jours Côte d'Ivoire : 30 jours Mali : 15 jours Géorgie : 30 jours Bureau de liaison de New York : 30 jours
- Accès à la justice pour les victimes et les communautés touchées	- Nombre d'événements planifiés mis en œuvre avec les victimes et les communautés touchées <sup>12</sup>	- RDC : 50 Ouganda : 396 RCA : 186 (1 événement tous les 6 mois <sup>14</sup> ) Côte d'Ivoire : 10

<sup>8</sup> Le budget approuvé, la COVID-19 et la sécurité peuvent influencer sur la capacité d'atteindre les objectifs de plusieurs manières : incapacité du personnel de travailler, restrictions imposées par le pays hôte et risques résiduels inacceptables pour les responsables de mission.

<sup>9</sup> Le budget approuvé, la COVID-19 et la sécurité peuvent influencer sur la capacité d'atteindre les objectifs de plusieurs manières. Par exemple, l'incapacité du personnel de travailler ou l'impossibilité d'accéder aux informations requises peut empêcher l'établissement de rapports.

<sup>10</sup> Ce chiffre a été établi à partir des demandes de budget soumises et des demandes de services reçues. L'intention est d'appuyer 100 % des missions menées en RCA au mieux des capacités, qu'elles soient incluses dans les demandes de services reçues avant la soumission de la demande de budget ou non.

<sup>11</sup> Cet objectif est basé sur des données historiques. Toutefois, il convient de noter que toute réussite ou tout échec en la matière échappe largement au contrôle des bureaux de pays.

<sup>12</sup> Cette estimation tient à la fois compte des activités de sensibilisation, de la participation des victimes et des réparations.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
		Mali : 21
	- Nombre de communautés touchées sensibilisées ayant bénéficié directement ou indirectement d'activités de sensibilisation <sup>13</sup>	Géorgie : 30
		- RDC : 4 500 directement et 23 millions indirectement
		Ouganda : 97 680 directement et 27 millions indirectement
		Géorgie : 400 directement et 300 000 indirectement
		RCA : 25 000 directement et 3 millions indirectement <sup>15</sup>
		Côte d'Ivoire : 500 directement et 1,5 million indirectement
		Mali : 300 directement et 8 millions indirectement

<sup>14</sup> Un événement de sensibilisation est organisé tous les six mois là où se trouvent les communautés concernées répertoriées.

<sup>13</sup> Les activités de sensibilisation sont également menées indirectement dans le cadre de programmes télévisés ou radiophoniques.

<sup>15</sup> Cette cible en matière de sensibilisation directe a été établie sur la base d'une participation moyenne estimée à 125 personnes par événement. Toutefois, l'épidémie de COVID-19 et la situation de sécurité peuvent avoir une incidence significative sur la participation. En ce qui concerne la sensibilisation indirecte, il n'existe aucun moyen de suivre précisément la portée des programmes radiophoniques en RCA. La cible associée a été établie sur la base d'une couverture estimée à 60 % de la population du pays. Le bureau de pays fournira des programmes à 18 stations de radio locales minimum, à la radio nationale et à plusieurs radios commerciales représentatives du pays d'un point de vue géographique.

## Annexe IV g)

## Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

### Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
<b>Objectif 1</b> Organiser une conférence comme prévu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réunions se déroulent sans accroc, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport.</li> <li>- Tous les points à l'ordre du jour sont examinés.</li> <li>- Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication de documents et des services linguistiques.</li> <li>- Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées.</li> </ul>	- s.o.
<b>Objectif 2</b> Fournir des documents édités et traduits avec soin en vue de leur impression et de leur distribution en temps opportun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la publication en temps opportun des documents dans quatre langues officielles<sup>1</sup>, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions.</li> <li>- Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour.</li> </ul>	- s.o.
<b>Objectif 3</b> Fournir des avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux.</li> <li>- Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions.</li> </ul>	- s.o.
<b>Objectif 4</b> Assurer une diffusion efficace de la documentation et des informations, auprès des États Parties (via Internet et d'autres moyens)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site Web et les réseaux extranet de l'Assemblée, du Bureau, du Comité du budget et des finances, et du Comité d'audit sont fréquemment utilisés.</li> </ul>	- s.o.

<sup>1</sup> Depuis 2009, les documents de l'Assemblée ne sont publiés que dans quatre langues officielles : anglais, arabe, espagnol et français.



## Annexe IV h)

## Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

### Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
<b>Objectif 1</b>		
Répercussions : grâce à la mise en œuvre de: ordonnances de réparation et des programmes d'assistance, les victimes et leur famille surmontent les préjudices subis, mènent une vie digne et contribuent à la réconciliation et à la consolidation de la paix au sein de leur communauté	1. Réparations au titre du préjudice subi par les victimes de violations graves des droits de l'homme qui sont des bénéficiaires directs des réparations individuelles ou collectives ordonnées par la Cour	3 000
	2. Nombre de bénéficiaires directs dont le préjudice relève du mandat d'assistance (appui physique, psychologique et matériel)	15 000

**Objectif 2**

Le Fonds, s’alignant sur les activités de la Cour, veille à la bonne gouvernance, à la responsabilité et à la transparence de toutes ses activités, tout en répondant aux exigences de ses mandats, et dispose de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre ses programmes d’assistance et de réparation dans le cadre des situations dont est saisie la Cour

- |    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | Accroissement des contributions des donateurs publics/privés. Augmentation des contributions initiales des donateurs privés et établissement de nouveaux partenariats de financement publics et publics/privés      | Obtenir 100 % des contributions minimum des donateurs publics, en s’alignant sur les montants de la mobilisation des ressources (levée de fonds) estimés par le Fonds |
| 2. | Élaboration de politiques générales. Finalisation et mise en œuvre de politiques clés, en particulier en matière de gestion et d’investissement des fonds, de partenariats et de contrôle des donateurs             | Veiller à l’adoption de ces trois politiques clés au terme du processus de consultation   |
| 3. | Gestion des ressources humaines : examen et réalignement des domaines fonctionnels du Fonds, notamment la gestion des fonds, la mobilisation des ressources, et la communication des résultats internes et externes | Mener un examen de la performance fonctionnelle interne ; mettre en œuvre tout réalignement fonctionnel et/ou changement structurel mis en évidence                   |

## Annexe IV i)

## Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

### Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
<b>Objectif 1</b> Contribuer à un contrôle efficace de la Cour grâce à l'examen professionnel et diligent des rapports pointant un non-respect du règlement de la Cour	- Pourcentage de rapports auxquels il est répondu dans un délai de 6 mois	- 60 %

## Annexe IV j)

## Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

### Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2022

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2022</i>
<b>Objectif 1</b> Contribuer à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en fournissant l'assurance aux responsables de l'efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de la gestion du risque par la réalisation de travaux d'audit/de conseil	Nombre d'audits et de services de conseil fournis par rapport au plan d'audit approuvé	9 opérations au moins (audits et services de conseil)

## Annexe V

## Informations concernant les effectifs

## Annexe V a)

## Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2022

Total Cour	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et Fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonction- naires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)			
Grand Programme I	-	-	-	-	3	3	21	12	-	39	1	11	12	51
Grand Programme II	1	2	-	3	18	37	78	79	24	242	1	79	80	322
Grand Programme III	-	1	-	3	22	45	85	92	6	254	15	312	327	581
Grand Programme IV	-	-	-	1	1	1	1	1	-	5	2	3	5	10
Grand Programme VI	-	-	-	1	-	4	2	2	-	9	-	2	2	11
Grand Programme VII-5	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	1	4
Grand Programme VII-6	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	1	1	4
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>45</b>	<b>92</b>	<b>188</b>	<b>187</b>	<b>30</b>	<b>555</b>	<b>19</b>	<b>409</b>	<b>428</b>	<b>983</b>

## Annexe V b)

## Modifications apportées au tableau des effectifs

Nombre de postes	Classe	Intitulé de poste	Budget approuvé pour 2021	Budget proposé pour 2022
1	P-3	Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain	Bureau de pays (République démocratique du Congo)	Bureau de pays (Ouganda)
1	P-3	Fonctionnaire d'administration chargé des opérations	Bureau de pays (République démocratique du Congo)	Bureau de pays (Ouganda)
1	SG (autre classe)	Assistant administratif	Bureau de pays (République démocratique du Congo)	Bureau de pays (Ouganda)
1	SG (autre classe)	Chauffeur	Bureau de pays (République démocratique du Congo)	Bureau de pays (Ouganda)
<b>Total des postes réaffectés au sein du Greffe : 4</b>				

## Annexe V c)

### Liste des conversions de postes en 2022 (de poste temporaire à poste permanent)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Programme / Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
1	P-2	Temporaire	Permanent	Bureau du Directeur des services de gestion	Fonctionnaire d'administration adjoint
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	Bureau du Directeur des services de gestion	Assistant paramédical de terrain
1	P-1	Temporaire	Permanent	Section de la participation des victimes et des réparations	Juriste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	Section de la participation des victimes et des réparations	Assistant au traitement des données
1	P-3	Temporaire	Permanent	Bureau du Conseil public pour la Défense	Juriste
1	P-2	Temporaire	Permanent	Bureau du Conseil public pour les victimes	Juriste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe
<b>Total des conversions de postes au sein du Greffe : 6</b>					
1	P-2	Temporaire	Permanent	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 <sup>re</sup> classe
1	P-2	Temporaire	Permanent	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des programmes
<b>Total des conversions de postes au sein du Secrétariat du Fonds au profit des victimes : 2</b>					
<b>Total des conversions de postes : 8</b>					

**Annexe VI****Émoluments et indemnités pour 2022 (milliers d'euros)****Annexe VI a)****Émoluments et indemnités des juges pour 2022 (milliers d'euros)**

<i>Présidence</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>28,0</i>
<b>Chambres :</b>	
Coûts salariaux types : 18 juges à temps plein	3 416,0
Pensions des juges : 18 juges à temps plein	864,0
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>4 280,0</i>
Indemnité pour personnes à charge	154,0
Primes d'assurance maladie	72,0
Congés annuels accumulés	98,0
Primes de rapatriement	135,0
Estimation des congés dans les foyers et des indemnités pour frais d'études	287,5
Assurance couvrant les accidents imputables au service : besoins de la Cour	21,6
<i>Total partiel (besoins supplémentaires)</i>	<i>768,1</i>
<b>Total des émoluments et indemnités des juges pour 2022</b>	<b>5 076,1</b>

## Annexe VI b)

### Coûts salariaux types pour 2022 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d’euros)

Classe	Traitement de base net	Dépenses communes de personnel	Indemnité pour frais de représentation	Total
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
SGA	186,0	77,8	4	267,8
SSG	170,6	71,3	3	244,9
D-1	153,5	64,1		217,6
P-5	129,4	54,1		183,5
P-4	112,4	47,0		159,4
P-3	93,2	39,0		132,3
P-2	75,1	31,4		106,5
P-1	75,1	31,4		106,5
SG (1 <sup>re</sup> classe)	70,3	29,4		99,7
SG (autres classes)	54,4	22,8		77,2

Coefficient d’abattement au titre des délais de recrutement :

- Postes d’administrateurs et d’agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 pour cent
- Postes d’administrateurs et d’agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 8 pour cent
- Postes d’administrateurs et d’agents des services généraux existants dans le Grand Programme VI : 10 pour cent
- Postes d’administrateurs et d’agents des services généraux existants dans le Grand Programme III : 12 pour cent
- Postes d’administrateurs et d’agents des services généraux existants dans les grands programmes IV, VII-5 et VII-6 : 0 pour cent

Classe	Coefficient d’abattement au titre des délais de recrutement				
	(0 %)	(5 %)	(8 %)	(10 %)	(12 %)
SGA	267,8	254,4	246,4	241,0	235,7
SSG	244,9	232,7	225,3	220,4	215,5
D-1	217,6	206,7	200,2	195,8	191,5
P-5	183,5	174,3	168,8	165,2	161,5
P-4	159,4	151,4	146,6	143,5	140,3
P-3	132,3	125,7	121,7	119,1	116,4
P-2	106,5	101,2	98,0	95,9	93,7
P-1	106,5	101,2	98,0	95,9	93,7
SG (1 <sup>re</sup> classe)	99,7	94,7	91,7	89,7	87,7
SG (autres classes)	77,2	73,3	71,0	69,5	67,9

## Annexe VII

## Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2022

1. Conformément à la partie IX de la résolution ICC-ASP/9/Res.4 de l'Assemblée des États Parties<sup>1</sup>, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2022. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour pénale internationale (« la Cour ») d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité du budget et des finances la nécessité de recourir au Fonds en cas d'imprévu pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2022, soit 399 400 euros aux fins de la création de ce bureau de liaison.

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>							
Administrateurs							195,8
Agents des services généraux							69,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							265,3
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	15,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	15,6
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	49,6
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	134,1
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	<b>399,4</b>

<sup>1</sup> Documents officiels...neuvième session...2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.



## Annexe VIII

**Estimation du compte de résultat pour 2022****Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée (euros)****Estimation des recettes pour 2022**

Contributions de donateurs	.....10 000
----------------------------	-------------

<i>Total partiel</i>	
<i>(recettes)</i> .....	<i>1</i>
<i>0 000</i>	

**Estimation des dépenses pour 2022**

Voyages	.....8
700	

Dépenses d'administration	.....1 300
---------------------------	------------

<i>Total partiel</i>	
<i>(dépenses)</i> .....	<i>10 000</i>

**Recettes nettes pour**

<b>2022</b> .....	<b>0</b>
-------------------	----------

## Annexe IX

## Technologies de l'information

## Annexe IX a)

### Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale (2018-2022)

1. Soumis pour examen au Comité du budget et des finances (« le Comité ») lors de sa trente et unième session, en septembre 2018, le projet de budget-programme pour 2019 incluait, comme demandé par le Comité à sa trentième session, une vue d'ensemble des investissements de la Cour au titre des dépenses de personnel et hors personnel dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour. Basée sur le projet de budget-programme pour 2022, la présente annexe donne un aperçu actualisé de l'ensemble des investissements pour la période 2017-2022, des prévisions des frais de fonctionnement annuels de la Section des services de gestion de l'information visant à soutenir les systèmes pertinents au cours de la mise en œuvre de la stratégie et après celle-ci, et des dépenses pour 2021 et des fonds demandés pour 2022 en matière de technologies et de gestion de l'information, à l'échelle de la Cour.

2. Le tableau ci-dessous présente les chiffres réels pour la période 2017-2020, le budget approuvé pour 2021, ainsi que le projet de budget-programme pour 2022. Le rapport soumis au Comité avant les travaux de sa trente-septième session contiendra les dépenses réelles détaillées par projet et les gains d'efficacité ou les avantages correspondants. La Cour prévoit de présenter une nouvelle stratégie à l'échelle de la Cour pour 2023-2025, dans laquelle elle définira les nouvelles priorités et initiatives stratégiques en matière de technologies et de gestion de l'information. Ainsi, 2022 sera une année de transition, pour laquelle la Cour demande des fonds qui lui permettront de mettre en œuvre le projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires prévu dans le cadre de la stratégie. Il convient de noter que le montant de l'investissement total à l'échelle de la Cour pour la durée de la stratégie existante, y compris l'année de transition 2022, est estimé à 8 377,7 milliers d'euros, soit 293,2 milliers d'euros de moins que le seuil maximal d'investissement pour l'ensemble de la Cour, que le Comité a fixé à 8 670,9 milliers d'euros à sa trente et unième session<sup>1</sup>. Un rapport distinct sur la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle de la Cour sera présenté au Comité à sa trente-septième session aux fins d'examen. Les informations figurant dans cette annexe portent uniquement sur l'investissement total par ligne budgétaire et l'investissement total demandé pour l'ensemble de la Cour par domaine.

**Tableau 1 : Investissement total de la Cour dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021 et l'année de transition 2022 (milliers d'euros)**

<i>Ligne budgétaire</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total pour la durée de la Stratégie quinquennale (y compris l'année de transition)</i>
<b>Dépenses de personnel</b>							
GP III : Greffe							
Direction des services de gestion	-	100	98,6	98,3	107,5		404,4
Section de l'administration judiciaire	-	146,5		147,1	158,0	158,0	609,6
<b>Total personnel</b>	-	<b>246,5</b>	<b>98,6</b>	<b>245,4</b>	<b>265,5</b>	<b>158,0</b>	<b>1 014,0</b>
Variation des dépenses de personnel par rapport à l'exercice précédent	-	+246,5	147,9-	+146,8	+20,1	-107,5	-
<b>Dépenses hors personnel</b>							

<sup>1</sup> Rapport du Comité du budget et des finances (ICC-ASP/17/15), paragraphe 11.

<i>Ligne budgétaire</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Total pour la durée de la Stratégie quinquennale (y compris l'année de transition)</i>
GP II : Bureau du Procureur	-	135,0	146,0	174,0	174,0	-	629,0
GP III : Greffe							
Direction des services judiciaires	664,0	824,0	1 364,0	1 439,0	1 563,0	183,7	6037,7
Direction des services de gestion	-	225,0	0,0	20,0	50,0	-	295,0
Total GP III : Greffe	664,0	1 049,0	1 364,0	1 459,0	1 613,0	183,7	6 332,7
<b>Report total autorisé sur l'exercice suivant</b>			<b>249,0</b>	<b>153,0</b>			<b>402,0</b>
<b>Total hors personnel</b>	<b>664,0</b>	<b>1 184,0</b>	<b>1 759,0</b>	<b>1786,0</b>	<b>1787,0</b>	<b>183,7</b>	<b>7363,7</b>
Variation des dépenses hors personnel par rapport à l'exercice précédent	-	+520,0	+575,0	+27,0	+1	-1603,3	-
<b>Investissement total de la Cour</b>	<b>664,0</b>	<b>1 430,5</b>	<b>1 857,6</b>	<b>2 031,4</b>	<b>2 052,5</b>	<b>341,7</b>	<b>8 377,7</b>
<b>Variation totale par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>-</b>	<b>+766,5</b>	<b>+427,1</b>	<b>+173,8</b>	<b>+21,1</b>	<b>-1 710,8</b>	<b>-</b>

3. L'investissement total de la Cour proposé pour 2022 s'élève à 341,7 milliers d'euros, dont 158,0 milliers d'euros pour les dépenses de personnel et 183,7 milliers d'euros pour les dépenses hors personnel. L'investissement proposé est nécessaire pour agrandir l'équipe existante affectée au projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires, qui est composée de membres du personnel de la Cour et de consultants externes. Bien que ce projet ait été poursuivi durant la crise de la COVID-19, les progrès ont été plus lents que prévu en raison du télétravail, de postes restés vacants sans que ce soit prévu au sein de la Section des services de gestion de l'information et des exigences opérationnelles de la Section de l'administration judiciaire s'agissant de l'utilisation concomitante de deux salles d'audience. En 2022, la Cour prévoit d'octroyer des contrats à court terme, une approche qui est plus efficiente en termes de coûts que la prestation de services commerciaux et qui permet de tirer parti de l'expérience d'anciens membres du personnel d'instances apparentées.

**Tableau 2 : récapitulatif des investissements prévus en 2022 au titre de projets relevant de la Stratégie quinquennale (milliers d'euros)**

<i>Financement de la Stratégie pour 2022</i>	<i>GP II : Bureau du Procureur</i>	<i>GP III : Greffe</i>		<i>Investissement total</i>
		<i>Direction des services de gestion</i>	<i>Direction des services judiciaires</i>	
<b>Dépenses de personnel</b>				
Judiciaire	-	-	158,0	158,0
Administratif	-	-	-	-
<i>Total personnel</i>	-	-	158,0	158,0
<b>Dépenses hors personnel</b>				
Poursuites	-	-	-	-
Judiciaire	-	-	183,7	183,7
Administratif	-	-	-	-
Gestion de l'information	-	-	-	-
Sécurité de l'information	-	-	-	-
Optimisation informatique	-	-	-	-
<i>Total hors personnel</i>	-	-	183,7	183,7
<b>Total</b>	-	-	<b>341,7</b>	<b>341,7</b>

4. Le tableau 3 ci-dessous détaille les fonds demandés en 2022 au titre du projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires, par initiative et ligne budgétaire. La Section de l'administration judiciaire demande 158 milliers d'euros pour le poste de responsable du projet de prétoire électronique, tandis que la Section des services de gestion de l'information demande 183,7 milliers d'euros pour les dépenses au titre des services contractuels hors personnel afin de financer deux postes à court terme : un poste de fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (P-2) et un poste d'assistant chargé de l'analyse et de la formation pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (agents des services généraux, autre classe).

**Tableau 3 : ventilation des investissements prévus en 2022 au titre de projets relevant de la Stratégie quinquennale (milliers d'euros)**

<i>Initiative</i>	<i>GP II :</i>				<i>GP III : Greffe</i>		<i>Total</i>
	<i>Bureau du Procureur</i>		<i>Direction des services de gestion</i>		<i>Direction des services judiciaires</i>		
	<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>	<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>	<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>	
Judiciaire	Plateforme de gestion des tâches judiciaires – Répertoire d'information unifié						
	Plateforme de gestion des tâches judiciaires - Portail d'accès aux preuves et aux dossiers				158,0	183,7	341,7
<b>Total</b>					<b>158,0</b>	<b>183,7</b>	<b>341,7</b>

## Annexe IX b)

### Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour

#### Budget proposé pour 2022 pour la Section des services de gestion de l'information

1. Le budget de 10 533,1 milliers d'euros demandé pour la Section des services de gestion de l'information pour 2022 comprend :

a) les coûts informatiques vitaux pour un montant de 9 844,4 milliers d'euros, dont 4 758,9 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 5 085,5 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. L'augmentation de 49,8 milliers d'euros des coûts informatiques vitaux par rapport aux 9 794,6 milliers d'euros approuvés pour 2021 est la conséquence nette 1) d'une augmentation de 107,0 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel, imputable au financement du poste d'assistant aux services informatiques au sein de l'Unité des services informatiques et aux avancements d'échelon annuels ; 2) d'une diminution de 57,2 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel par rapport aux 5 142,7 milliers d'euros approuvés pour 2021. Grâce à ses efforts continus, la Section a réalisé des gains d'efficacité et des économies à hauteur de 371,6 milliers d'euros, lui permettant de compenser des dépenses incompressibles au moment où la Cour entame une mise à niveau obligatoire de ses principaux services, délaissant les investissements de capitaux dans les équipements et les logiciels au profit d'une licence annuelle par abonnement.

b) 438,0 milliers d'euros au titre des investissements non renouvelables afin de remplacer les infrastructures obsolètes du centre de données, des salles d'audience et du centre de conférence. Sans investissements, la Cour risque une interruption de ses principales activités et le non-respect des contrats d'entretien et de services.

c) €183,7 milliers d'euros au titre des coûts additionnels relevant de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour afin de financer le projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires. La nécessité de poursuivre les opérations judiciaires durant la pandémie de COVID-19, associée au fait que des postes permanents, affectés à l'équipe de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, sont devenus vacants de manière inattendue au sein de la Section des services de gestion de l'information et de la Section de l'administration judiciaire, a ralenti les progrès accomplis en matière d'analyse de la gestion et entraîné un retard supplémentaire du projet par rapport au calendrier établi. Pour effectuer le premier déploiement en 2021, les ressources humaines allouées à l'équipe du projet aux fins d'analyse de la gestion et de développement de Documentum ont été accrues, débouchant sur une exécution plus rapide du budget approuvé. Le budget proposé demande des fonds supplémentaires au titre de la prestation de services afin de pleinement couvrir le coût des contrats à court terme établis pour les postes clés de fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (P-2) et d'assistant chargé de l'analyse et de la formation pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires (agent des services généraux, autre classe). Il est plus efficace, en termes de coûts, de faire appel à des contrats courts que de travailler avec des prestataires de services commerciaux.

d) 87,6 milliers d'euros au titre des investissements non renouvelables, notamment de la migration des anciens dossiers judiciaires et de la mise à niveau des solutions en place pour les conseils externes et le Bureau de l'audit interne.

#### Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour

2. Les dépenses au titre des coûts informatiques vitaux pour l'ensemble de la Cour incluent les postes permanents et les postes temporaires du Greffe et du Bureau du Procureur, qui sont nécessaires pour appuyer les services et aux systèmes informatiques de la Cour. Le budget de la Section des services de gestion de l'information tient également compte du personnel temporaire pour les réunions et des heures supplémentaires. Les coûts informatiques vitaux hors personnel correspondent à toutes les dépenses requises pour soutenir les opérations et les activités actuelles de la Cour ; cela inclut les dépenses au titre des voyages (déplacements spécifiques liés à la maintenance des systèmes informatiques de

la Cour), les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement (liés aux communications, à la location et à la maintenance du mobilier et des équipements, etc.), les fournitures, les accessoires, le mobilier et les équipements.

**Tableau 4 : coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour par dépenses de personnel et hors personnel (milliers d'euros)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Coûts informatiques vitaux</b>							
Dépenses de personnel	5 887,5	5 946,1	6 535,4	6 782,9	6 350,0	6 313,1	37 815,0
Dépenses hors personnel	5 930,0	6 459,2	5 726,8	5 811,9	6 031,2	6 203,6	36 162,7
<i>Total partiel</i>	<i>11 817,5</i>	<i>12 405,3</i>	<i>12 262,2</i>	<i>12 594,8</i>	<i>12 381,2</i>	<i>12 516,7</i>	<i>73 977,7</i>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>		+587,8	-143,1	+332,6	-213,6	+135,5	
<b>Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information</b>							
Dépenses de personnel		246,5	98,6	245,4	265,5	158,0	1 014,0
Dépenses hors personnel	664,0	1 184,0	1 759,0	1 786,0	1 787,0	183,7	7 363,7
<i>Total partiel</i>	<i>664,0</i>	<i>1 430,5</i>	<i>1 857,6</i>	<i>2 031,4</i>	<i>2 052,5</i>	<i>341,7</i>	<i>8 377,7</i>
<b>Autres coûts informatiques non renouvelables</b>							
<i>Dépenses hors personnel</i>						896,9	896,9
<b>Total</b>	<b>12 481,5</b>	<b>13 835,8</b>	<b>14 119,8</b>	<b>14 626,2</b>	<b>14 433,7</b>	<b>13 755,3</b>	<b>83 252,3</b>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent (y compris la Stratégie)</i>	-	+1 354,3	+284,0	+506,4	-192,5	-678,4	-

3. Le Tableau 4 donne un aperçu détaillé des coûts informatiques réels et prévus pour l'ensemble de la Cour, sur la base des dépenses réelles pour 2017-2020 (dépenses hors personnel), du budget-programme approuvé pour 2021 et du projet de budget-programme pour 2022. Le montant total des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour pour 2017-2022 devrait s'élever à 83 252,3 milliers d'euros. Dans la mesure où 2022 sera une année de transition, la nouvelle stratégie informatique de la Cour devant être mise en œuvre de 2023 à 2025, il est impossible de prévoir exactement les coûts informatiques pour cette période avant finalisation de ladite stratégie. Le tableau 5 présente les coûts par ligne budgétaire. Les informations figurant dans le tableau 4 peuvent être résumées comme suit :

a) En 2017, l'investissement total de la Cour au titre des coûts informatiques s'élevait à 12 481,5 milliers d'euros, dont 664,0 milliers d'euros correspondaient aux dépenses réelles engagées dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et 11 817,5 milliers d'euros aux coûts informatiques vitaux, dont 5 887,5 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 5 930,0 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel.

b) En 2018, l'investissement total de la Cour au titre des coûts informatiques s'élevait à 13 835,8 milliers d'euros, dont 1 430,5 milliers d'euros correspondaient aux investissements de la deuxième année de la Stratégie quinquennale de la Cour. Le montant restant, soit 12 405,3 milliers d'euros, représentait 5 946,1 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 6 459,2 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel.

c) Le montant total de 14 119,8 milliers d'euros pour 2019 inclut l'investissement réel de la troisième année de la Stratégie quinquennale de la Cour d'un montant de 1 857,6 milliers d'euros. Ce chiffre est inférieur à celui figurant dans le budget-programme approuvé pour 2019 en raison de la vacance du poste de responsable du projet de prétoire électronique au sein de la Section de l'administration judiciaire et de la non-utilisation des fonds alloués aux dépenses hors personnel dans le cadre des projets stratégiques du Bureau du Procureur. Les dépenses restantes pour 2019 correspondent aux dépenses de personnel

approuvées d'un montant de 6 535,4 milliers d'euros et aux dépenses hors personnel réelles de 5 726,8 milliers d'euros.

d) Pour 2020, l'ensemble des coûts informatiques de la Cour s'élève à 14 626,2 milliers d'euros et inclut l'investissement proposé de 2 031,4 milliers d'euros pour la quatrième année de la Stratégie quinquennale, ce qui représente une diminution de 16,1 milliers d'euros par rapport au budget approuvé de 2 047,5 milliers d'euros. Les dépenses restantes s'élèvent à 12 594,8 milliers d'euros et incluent 6 782,9 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 5 811,9 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel.

e) Au total, les prévisions pour 2021 s'élèvent à 14 433,7 milliers d'euros, dont 2 052,5 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et hors personnel pour la cinquième année de la Stratégie quinquennale de la Cour. Le reste des dépenses informatiques prévisionnelles à l'échelle de la Cour, d'un montant total de 12 381,2 milliers d'euros, correspond à 6 350,0 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et à 6 031,2 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel.

f) Le budget proposé pour 2022 comprend les coûts informatiques totaux de la Cour d'un montant de 13 755,3 milliers d'euros (soit une baisse de 678,4 milliers d'euros par rapport à 2021), parmi lesquels 12 516,7 milliers d'euros sont demandés au titre des coûts informatiques vitaux pour l'ensemble de la Cour, dont 6 313,1 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 6 203,6 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. Le montant des coûts informatiques vitaux pour 2022 est supérieur de 135,5 milliers d'euros à celui de 2021 ; cette légère augmentation est imputable aux dépenses renouvelables au titre du télétravail et du maintien de la continuité opérationnelle pendant la pandémie de COVID-19. Les coûts informatiques totaux de la Cour comprennent également deux catégories de dépenses non renouvelables : la Stratégie quinquennale et les autres dépenses informatiques non renouvelables. En 2022, un montant de 341,7 milliers d'euros est demandé au titre des ressources en personnel et hors personnel requises dans le cadre de la Stratégie quinquennale, en particulier le projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires<sup>2</sup>. Le reste des dépenses informatiques non renouvelables s'élève à 896,9 milliers d'euros, dont 525,6 milliers d'euros pour le remplacement des immobilisations et d'autres projets informatiques de la Section des services de gestion de l'information déjà inclus dans les prévisions des coûts informatiques vitaux ; 300,0 milliers d'euros demandés par le Procureur au titre d'initiative du Bureau ; 40,2 milliers d'euros pour le Fonds au profit des victimes ; 31,1 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel du Mécanisme de contrôle indépendant et des dépenses non renouvelables allouées à l'achat d'équipements informatiques et de logiciels par le Bureau de l'audit interne.

**Tableau 5 : total des coûts informatiques vitaux par ligne budgétaire et par grand programme (milliers d'euros)**

<i>Programmes</i>	<i>2017 (dépenses réelles)</i>	<i>2018 (dépenses réelles)</i>	<i>2019 (dépenses réelles)</i>	<i>2020 (dépenses réelles)</i>	<i>2021 (budget approuvé)</i>	<i>2022 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
<b>Dépenses de personnel</b>							
GP II : Bureau du Procureur	767,7	783,5	773,2	990,5	1 051,3	732,2	5 098,4
GP III : Greffe							
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	4 358,9	4 444,7	5 011,1	5 060,8	4 651,9	4 758,9	28 286,3
Direction des services judiciaires – Section de	190,8	196,8	196,8				

<sup>2</sup> Afin de garantir la cohérence des coûts totaux de la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information par la Cour, les dépenses relatives au poste temporaire de responsable du projet de prétoire électronique (P-4) allouées dans le cadre du projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires sont, dans les prévisions pour 2022, imputées à la Stratégie plutôt qu'aux coûts informatiques vitaux.

<i>Programmes</i>	2017 <i>(dépenses réelles)</i>	2018 <i>(dépenses réelles)</i>	2019 <i>(dépenses réelles)</i>	2020 <i>(dépenses réelles)</i>	2021 <i>(budget approuvé)</i>	2022 <i>(budget proposé)</i>	<i>Total</i>
l'administration judiciaire				186,9	133,2	203,7	1 108,2
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	87,7	90,0	88,7	87,6	94,6	93,7	542,3
Direction des services de gestion – SAP	298,8	306,2	304,6	344,2	317,3	426,6	1 997,7
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	110,7	124,9	161,0	112,9	101,7	98,0	709,2
GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	72,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	72,9
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>5 887,5</b>	<b>5 946,1</b>	<b>6 535,4</b>	<b>6 782,9</b>	<b>6 350,0</b>	<b>6 313,1</b>	<b>37 815,0</b>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	-	+58,6	+589,3	+247,5	-432,9	-36,9	-
<b>Dépenses hors personnel</b>							
GP II : Bureau du Procureur	389,4	95,9	73,4	199,3	73,4	305,0	1 136,4
GP III : Greffe							
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	4 492,0	5 496,1	4 858,80	4 842,90	5 142,70	5 085,5	29 918,0
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	0,0	34,7	8,9	12,8	12,8	6,5	75,7
Direction des services judiciaires – Section des services linguistiques	31,3	5,3	0,0	0,0	0,0	7,0	43,6
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	0	5,7	1,4	0,0	3	5,0	15,1
Direction des services judiciaires – Section de la détention	21,6	21,6	18,0	18,0	18,0	18,0	115,2
Direction des services de gestion – SAP	454,0	382,0	380,0	359,5	365,9	372,3	2 313,7
Direction des services de gestion – Unité de la santé au travail						22,0	22,0
Direction des services de gestion – Section des ressources humaines				33,0	63,0	62,0	158,0

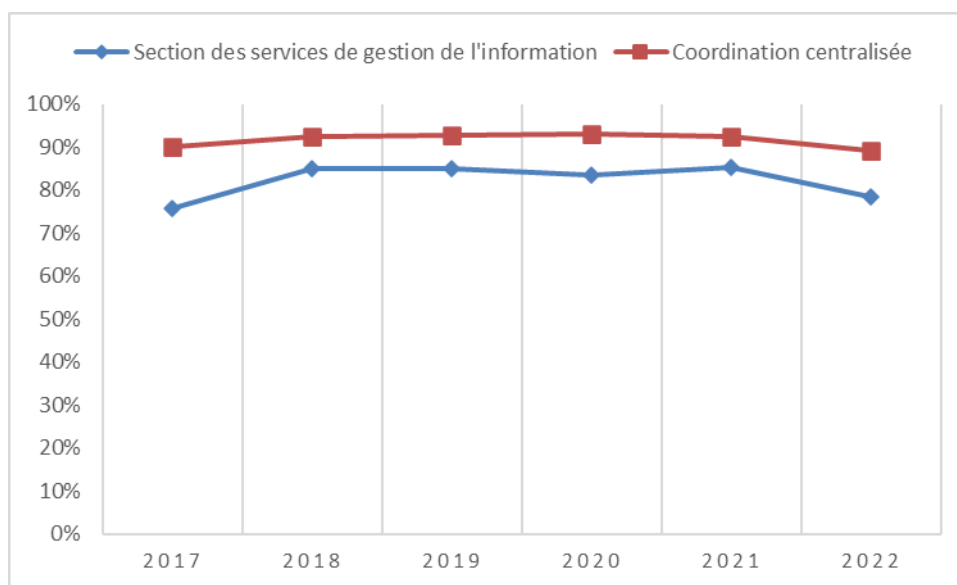


<i>Programmes</i>	2017 <i>(dépenses réelles)</i>	2018 <i>(dépenses réelles)</i>	2019 <i>(dépenses réelles)</i>	2020 <i>(dépenses réelles)</i>	2021 <i>(budget approuvé)</i>	2022 <i>(budget proposé)</i>	<i>Total</i>
Direction des services de gestion – Section des services généraux	82,5	50,3	100,0	50,2	56,8	49,0	388,8
Direction des services de gestion – Section de la sécurité	15,8	78,5	63,6	63,6	63,6	32,0	317,1
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	54,7	33,1	67,8	64,7	65,3	34,2	319,8
Direction des opérations extérieures – Section de l'appui aux opérations extérieures	12,1	23,3	12,5	15,2	16,1	20,0	99,2
Direction des opérations extérieures – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	202,7	161,4	30,8	37,7	0,0	32,0	464,6
Direction des opérations extérieures – Section de l'information et de la sensibilisation	59,8	69,4	81,6	80,0	50,6	90,0	431,4
<b>Total GP III : Greffe</b>	<b>5 426,5</b>	<b>6 361,4</b>	<b>5 623,4</b>	<b>5 577,6</b>	<b>5 857,8</b>	<b>5 835,5</b>	<b>34 682,2</b>
GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	114,1	1,9	30,0	35,0	100,0	33,0	314,0
GP VII – Mécanisme de contrôle indépendant/Bureau de l'audit interne						31,1	31,1
<b>Total dépenses hors personnel</b>	<b>5 930,0</b>	<b>6 459,2</b>	<b>5 726,8</b>	<b>5 811,9</b>	<b>6 031,2</b>	<b>6 203,6</b>	<b>36 162,7</b>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	-	+529,2	-732,4	+85,1	+219,3	+172,4	-

4. Les fonctions et les services informatiques fournis par la Section des services de gestion de l'information n'empiètent pas sur les activités des autres sections et la répartition des responsabilités est détaillée dans une grille afin d'éviter tout doublon ou toute carence dans les services informatiques et l'appui fournis. La responsabilité d'un appui opérationnel quotidien (services vitaux) est définie par la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur, la Section de l'administration judiciaire, la Direction des services de gestion et la Section de la participation des victimes et des réparations en utilisant une matrice RACI. Cette matrice est un document évolutif qui est actualisé en cas de nouveau système ou service. Dans la mesure où le périmètre des services et des systèmes mis en place au sein de la Cour reste inchangé, aucune augmentation des postes permanents ou des postes temporaires n'est envisagée afin de répondre aux besoins de fonctionnement quotidien. L'augmentation des dépenses de personnel pour 2022 est essentiellement due à des changements structurels au sein du Bureau du Procureur afin de répondre aux besoins spécifiques de ce dernier en matière de gestion des données et d'applications dans le cadre de ses opérations, qui sont souvent de nature confidentielle. Ces fonctions sont coordonnées avec la Section des services de gestion de l'information grâce à un modèle de fonctionnement hybride afin de s'assurer que le Greffe reste un prestataire neutre de services informatiques.

5. La majorité des dépenses hors personnel est prise en charge par le budget de la Section des services de gestion l'information (service informatique central). En 2017, le budget de la Section représentait 75,8 pour cent de l'ensemble des dépenses. En 2018, à la suite du renforcement de la centralisation décidé au terme du processus visant à recenser des synergies à l'échelle de la Cour, ce chiffre est passé à 85,1 pour cent. Ce pourcentage devrait rester stable jusqu'à la fin de l'année 2021. En 2022, il devrait baisser et représenter 82 pour cent des coûts informatiques vitaux hors personnel de l'ensemble de la Cour. Cette légère diminution est due au fait que les services spécifiques du Bureau du Procureur sont désormais inclus dans le budget du Bureau du Procureur. La Section des services de gestion de l'information planifie et coordonne chaque année les dépenses avec le Bureau du Procureur et l'équipe SAP rattachée à la Direction des services de gestion. Si on associe ces trois centres de coûts, le pourcentage des dépenses hors personnel résultant de la centralisation et de la coordination représente alors 90,0 pour cent et 92,5 pour cent, respectivement, par rapport aux dépenses réelles en 2017 et 2018 ; 92,8 pour cent et 92,9 pour cent par rapport aux dépenses réelles en 2019 et 2020 ; 92,6 pour cent en 2021 et 93 pour cent des prévisions pour 2022. Cette tendance est illustrée dans le schéma 1 ci-dessous.

**Schéma 1 : pourcentage des coûts informatiques vitaux hors personnel centralisés au sein de la Section des services de gestion de l'information, en coordination avec le Bureau du Procureur et l'équipe SAP de la Direction des services de gestion**



6. Les 7 pour cent restants des coûts informatiques qui ne sont pas coordonnés entre la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur et l'équipe SAP de la Direction de services de gestion appartiennent à deux catégories. La première catégorie correspond au matériel et aux fournitures informatiques achetés localement pour utilisation dans les bureaux de pays et au matériel et aux fournitures spécialisés destinés aux services qui ne bénéficient pas d'un appui centralisé de la part de la Section des services de gestion de l'information. Par exemple, l'Unité de la production audiovisuelle au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation utilise l'environnement Mac OS, norme industrielle dans le domaine de la production audiovisuelle. Les équipements et les logiciels compatibles sont achetés et gérés par la Section de l'information et de la sensibilisation tout au long du cycle de vie des équipements. La seconde catégorie correspond aux abonnements aux services logiciels qui sont intégrés dans les opérations des sections et qui ne nécessitent aucun appui en matière d'infrastructure de la part de la Section des services de gestion de l'information, ces coûts restant donc dans le budget de fonctionnement annuel des sections. Le système de notification de masse utilisé par la Section de la sécurité pour informer le personnel en cas d'urgence et la plateforme SuccessFactors utilisée pour le recrutement et la gestion du comportement professionnel sont deux exemples emblématiques de ces solutions. Les sections qui assurent ces services sont les plus à même de les appuyer, raison pour laquelle les coûts sont décentralisés, conformément au modèle

de fonctionnement hybride. Une centralisation accrue nécessiterait d'allouer des ressources supplémentaires à la Section des services de gestion de l'information afin qu'elle puisse gérer ces services, notamment la gestion des achats et des contrats. C'est pourquoi le modèle de fonctionnement hybride est plus efficace et rentable.

7. Les prévisions continueront d'être actualisées pour chaque cycle de planification budgétaire en fonction de l'écosystème des technologies et de la gestion de l'information de la Cour et de ses obligations contractuelles visant à assurer la maintenance des systèmes concernés. L'année 2022 est une année de transition stratégique, et le Président et le Procureur de la Cour récemment élus collaboreront avec le Greffe afin de définir leurs priorités stratégiques pour la période allant de 2023 à 2025. Sur la base de leurs échanges, la Cour élaborera sa prochaine stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, et prévoira les coûts informatiques totaux pour l'ensemble de la Cour, notamment les coûts informatiques vitaux, en vue de la trente-neuvième session de l'Assemblée des États Parties.

## Annexe X

## Projet de budget de référence pour 2022

1. Conformément à la recommandation du Comité<sup>1</sup>, la Cour soumet ci-dessous un tableau présentant le budget alloué en 2021 par rapport au projet de budget-programme pour 2022. L'objectif d'un tel tableau est de comparer les ressources de référence de 2021 et 2022. Les premières colonnes présentent le budget-programme approuvé pour 2021, les demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus reçues à ce jour pour et l'impact de l'augmentation du régime commun des Nations Unies, qui constitue un coût supplémentaire pour le budget de référence de la Cour approuvé pour 2021. Ce montant est compensé par les économies et les gains d'efficacité répertoriés sur l'ensemble de la Cour, réduisant ainsi le budget de référence figurant à l'Annexe XVI. Le budget de référence total pour 2021 est ensuite comparé au projet de budget-programme pour 2022. La variation entre ces deux budgets montre une diminution du budget de référence demandé de 14,1 millions d'euros.

	Budget approuvé pour 2021	Ressources supplémentaires (Fonds en cas d'imprévus)	Réductions du budget de référence	Change-ments du régime commun des Nations Unies	Variation du taux de vacance de poste	Budget de référence	Projet de budget-programme pour 2022	Écart entre le projet de budget-programme pour 2022 et le budget de référence	Écart entre le projet de budget-programme pour 2022 et le budget approuvé pour 2021
	[a]	[b]	[c]	[d]	[e]	[f=a+b+c+d+e]	[g]	[h=g-f]	[i=g-a]
<b>Grand Programme</b>									
1100 - Présidence	1 342,1	-	(184,7)	3,2	-	1 160,6	1 609,9	449,3	267,8
1200 - Chambres	10 414,2	-	-	(29,0)	-	10 385,2	11 760,3	1 375,1	1 346,1
<i>GP I – Branche judiciaire</i>	<i>11 756,3</i>	<i>-</i>	<i>(184,7)</i>	<i>(25,8)</i>	<i>-</i>	<i>11 545,8</i>	<i>13 370,2</i>	<i>1 824,4</i>	<i>1 613,9</i>
<i>GP II – Bureau du Procureur</i>	<i>47 334,8</i>	<i>-</i>	<i>(206,2)</i>	<i>(109,6)</i>	<i>-</i>	<i>47 019,0</i>	<i>51 377,4</i>	<i>4 358,4</i>	<i>4 042,6</i>
3100 - Greffier	1 666,2	-	-	(3,2)	-	1 663,0	1 680,5	17,5	14,3
3200 - Direction des services de gestion	18 151,7	-	(394,3)	171,1	-	17 928,5	18 756,3	827,8	604,6
3300 - Direction des services judiciaires	34 758,3	-	(279,4)	55,8	-	34 534,7	40 576,0	6 041,3	5 817,7
3800 - Direction des opérations extérieures	21 207,8	-	(486,8)	(241,5)	-	20 479,5	22 320,6	1 841,1	1 112,8
3710 – Conseil du personnel	-	-	-	-	-	-	245,5	245,5	245,5
<i>GP III - Greffe</i>	<i>75 784,0</i>	<i>-</i>	<i>(1 160,5)</i>	<i>(17,8)</i>	<i>-</i>	<i>74 605,7</i>	<i>83 578,9</i>	<i>8 973,2</i>	<i>7 794,9</i>
4100 - Conférence de l'Assemblée des États Parties	724,6	-	-	(2,2)	-	722,4	1 148,9	426,5	424,3
4200 - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	981,8	-	-	9,9	-	991,7	869,5	(122,2)	(112,3)
4400 - Bureau du Président de l'Assemblée	232,2	-	-	(8,4)	-	223,8	254,3	30,5	22,1
4500 - Comité du budget et des finances	898,4	-	-	1,7	-	900,1	902,9	2,8	4,5
<i>GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>2 837,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1,0</i>	<i>-</i>	<i>2 838,0</i>	<i>3 175,6</i>	<i>337,6</i>	<i>338,6</i>
<i>GP V - Locaux</i>	<i>2 270,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 270,0</i>	<i>2 270,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>	<i>3 199,6</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>74,5</i>	<i>29,9</i>	<i>3 304,0</i>	<i>3 388,2</i>	<i>84,2</i>	<i>188,6</i>
<i>GP VII-2 – Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>GP VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>739,5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1,6</i>	<i>-</i>	<i>741,1</i>	<i>874,2</i>	<i>133,1</i>	<i>134,7</i>
<i>GP VII-6 – Bureau de l'audit interne</i>	<i>752,7</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2,0</i>	<i>-</i>	<i>754,7</i>	<i>775,0</i>	<i>20,3</i>	<i>22,3</i>
<b>Cour pénale internationale</b>	<b>148 259,0</b>	<b>-</b>	<b>(1 551,4)</b>	<b>(74,1)</b>	<b>29,9</b>	<b>146 663,4</b>	<b>162 394,6</b>	<b>15 731,2</b>	<b>14 135,6</b>

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-huitième session, La Haye, 2-7 décembre 2019 (ICC-ASP/18/20), volume II, partie B.1, section II.A.1, paragraphe 15.

## Annexe XI

## Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation

Ces chiffres reflètent l'allocation des ressources par situation pour l'ensemble de la Cour.

**Tableau 1 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation (milliers d'euros)**

Budget par situation : en milliers d'euros <sup>(1)(2)</sup>	Appui opérationnel (Cour en session et opérations sur le terrain)													
	Ouganda	RDC	Darfour	RCA	Kenya	Libye	Côte d'Ivoire	Mali	Géorgie	Burundi	Bangladesh/Myanmar	Afghanistan	Palestine	
Approuvé pour 2017	33 157,9	3 010,5	6 660,8	1 399,9	8 447,3	2 362,7	1 568,0	6 390,0	2 483,1	3 666,0	-	-	-	-
	(23 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)				
Approuvé pour 2018	36 226,1	3 024,5	6 969,4	1 270,3	8 822,7	965,7	1 689,5	6 104,7	2 313,8	3 168,1	-	-	-	-
	(23 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)				
Approuvé pour 2019	36 276,0	2 681,1	1 869,1	1 364,0	7 425,7	268,2	2 286,9	5 876,8	3 316,0	3 614,5	2 159,8	2 159,8	2 159,8	-
	(23 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	
Approuvé pour 2020	32 782,6	2 597,5	5 549,3	1 293,3	7 639,7	32,4	3 687,5	5 639,2	3 701,9	4 371,3	3 314,3	-	-	-
	(21 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)			
Approuvé pour 2021	31 035,4	2 261,5	3 188,4	2 499,4	8 331,9	0,0	2 475,5	5 139,4	3 819,8	3 521,6	2 794,5	2 487,0	662,9	-
	(22 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	
Proposé pour 2022	36 864,8	3 011,4	2 539,3	6 223,8	8 395,9	1 114,3	3 068,1	4 239,8	3 216,0	1 946,8	2 687,5	2 214,2	442,9	50,0
	(22 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)

<sup>(1)</sup> Cela exclut les coûts imputables aux sessions de la Cour, mais inclut les coûts imputables aux opérations liées aux sessions de la Cour.

<sup>(2)</sup> Hors demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu.

**Tableau 2 : Ventilation des ressources en personnel par situation**

Ressources en personnel par situation <sup>(1)(2)</sup>	Appui opérationnel (Cour en session et opérations sur le terrain)														Bangladesh/Myanmar				Afghanistan		Palestine						
	Poste permanent <sup>(3)</sup>		Poste temporaire <sup>(4)</sup>		Per <sup>(3)</sup>		Temp. <sup>(4)</sup>		Per <sup>(3)</sup>		Temp. <sup>(4)</sup>		Per <sup>(3)</sup>		Temp. <sup>(4)</sup>		Per <sup>(3)</sup>		Temp. <sup>(4)</sup>								
	Ouganda	RDC	Darfour	RCA	Kenya	Libye	Côte d'Ivoire	Mali	Géorgie	Burundi	Bangladesh/Myanmar	Afghanistan	Palestine														
Approuvé pour 2017	303	60,60	24	7,91	42	3,11	19	7,30	56	17,39	6	0,55	14	4,30	45	11,19	2	5,55	21	18,44	-	-	-	-	-	-	
	(23 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)																
Approuvé pour 2018	287	61,87	28	6,52	52	4,10	10	1,43	57	15,10	-	1,08	10	5,00	46	9,87	20	5,98	18	18,41	-	-	-	-	-	-	
	(23 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)																
Approuvé pour 2019	277	70,60	25	9,96	45	4,75	7	2,33	43	17,00	2	-	14	5,33	42	12,08	11	16,40	19	13,50	14	5,50					
	(23 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(4 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)																
Approuvé pour 2020	272	55,67	25	7,55	50	8,13	9	1,17	35	15,58	-	0,04	19	11,16	39	12,73	16	16,11	22	18,23	18	8,23	-	-	-	-	
	(21 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)														
Approuvé pour 2021	263	54,25	24	4,94	34	5,60	18	3,53	47	18,38	-	-	13	5,48	39	8,67	18	16,97	20	14,54	16	7,38	9	10,67	5	2,03	-
	(22 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(3 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)		
Proposé pour 2022	282	80,33	32	5,68	29	5,63	29	11,08	41	22,08	5	1,01	13	8,42	37	6,71	13	17,09	9	11,08	13	6,33	10	5,78	3	0,36	-
	(22 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(3 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(4 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(2 affaires)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)	(1 affaire)		

<sup>(1)</sup> Cela exclut les ressources de personnel imputables aux sessions de la Cour, mais inclut les ressources imputables aux opérations liées aux sessions de la Cour.

<sup>(2)</sup> Hors ressources de personnel pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu.

<sup>(3)</sup> Sur la base des effectifs inscrits au budget par situation.

<sup>(4)</sup> Sur la base des ETP inscrits au budget par situation.

## Annexe XII

### Budget du Grand Programme II par enquête active (en milliers d'euros)(\*)

<i>Situation</i>	<i>Budget estimé pour 2022</i>	<i>Budget pour 2021</i>
1. Bangladesh/Myanmar	2 057,7	2 398,6
2. Burundi	2 444,1	2 791,7
3. Côte d'Ivoire II	2 702,8	3 297,8
4. Darfour (**)	4 375,1	1 223,3
5. Géorgie	1 281,2	2 868,4
6. Libye (***)	2 785,0	2 706,5

(\*) Le Bureau du Procureur a choisi de donner la priorité, en 2022, à huit enquêtes actives : Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour, Géorgie et Libye (trois affaires). Le tableau ci-dessus illustre les données incluses dans le système budgétaire (module de planification et de consolidation dans SAP). Toutefois, le système budgétaire ne permet pas d'allouer les mêmes ressources à de multiples enquêtes actives au cours d'un même exercice. En conséquence, le tableau présente la situation à un moment donné, à savoir en début d'exercice et part du principe que les niveaux resteront les mêmes tout au long de 2022. En 2021, CAR II.b était en phase de procès, tandis que CAR II.a était en phase préliminaire. Les activités liées aux enquêtes menées dans ces deux affaires ayant été inscrites dans le projet de budget-programme pour 2022 au titre de l'appui aux procès, la RCA ne figure plus dans ce tableau. De même pour la République démocratique du Congo. Pour 2021, le tableau comprenait une ligne pour le pays car des activités avaient été planifiées pour 2020 (mais pas pour 2021) au titre de cette situation. Les enquêtes prévues pour les situations en Afghanistan et en Palestine sont en phase de planification.

(\*\*) Les ressources indiquées pour le Darfour tiennent compte de l'équipe chargée de l'enquête et de l'équipe affectée à la phase préliminaire de l'affaire *Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman*. Au moment de l'élaboration du budget proposé pour 2022, étant donné que les charges n'avaient pas encore été confirmées, seul un élément WBS (opérations sur le terrain – situation au Soudan) était disponible pour le Darfour et toutes les ressources travaillant dans cette situation ont été inscrites sous le code WBS.

(\*\*\*) Le Bureau du Procureur avait prévu, en 2021, de se concentrer sur un seul axe d'enquête lié à la situation en Libye (Libye III). Néanmoins, il a continué de suivre l'évolution de toutes les affaires liées à ladite situation et prévoit, en 2022, de mener des activités d'enquête dans le cadre de Libye IV et Libye V.

## Annexe XIII

## Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2015-2021 (milliers d'euros)

Grand Programme	Budget approuvé pour 2015	Budget approuvé pour 2016	Budget approuvé pour 2017	Budget approuvé pour 2018	Budget approuvé pour 2019	Budget approuvé pour 2020	Budget approuvé pour 2021	Augmentation entre 2015 et 2021
<i>GP I : Branche judiciaire</i>								
<b>Total</b>	12 034,1	12 430,6	12 536,0	12 712,0	12 107,6	12 081,5	11 756,3	-277,8
Variation par rapport à l'exercice précédent	1 988,3	396,5	105,4	176,0	-604,4	-26,1	-325,2	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	19,8 %	3,3 %	0,8 %	1,4 %	-4,8 %	-0,2 %	-2,7 %	-2,3 %
Dépenses réelles	11 023,8	12 702,8	12 232,3	12 168,7	11 592,6	11 193,5	11 132,2	108,4
Taux d'exécution en %	91,6 %	102,2 %	97,6 %	95,7 %	95,7 %	92,6 %	94,7 %	Moy. 95,7 %
<i>GP II : Bureau du Procureur</i>								
<b>Total</b>	39 612,6	43 233,7	44 974,2	45 991,8	46 802,5	47 383,4	47 334,8	7 722,2
Variation par rapport à l'exercice précédent	6 392,6	3 621,1	1 740,5	1 017,6	810,7	580,9	-48,6	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	19,2 %	9,1 %	4,0 %	2,3 %	1,8 %	1,2 %	-0,1 %	19,5 %
Dépenses réelles	40 581,2	41 960,3	44 432,0	43 735,0	46 447,1	45 015,5	45 285,1	4 703,9
Taux d'exécution en %	102,4 %	97,1 %	98,8 %	95,1 %	99,2 %	95,0 %	95,7 %	Moy. 97,6 %
<i>GP III : Greffe</i>								
<b>Total</b>	65 025,9	72 759,2	76 632,6	77 142,5	76 651,2	75 916,9	75 784,0	10 758,1
Variation par rapport à l'exercice précédent	-1 267,2	7 733,3	3 873,4	509,9	-491,3	-734,3	-132,9	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	-1,9 %	11,9 %	5,3 %	0,7 %	-0,6 %	-1,0 %	-0,2 %	16,5 %
Dépenses réelles	67 988,3	73 278,6	78 811,5	75 956,2	77 360,5	75 410,0	75 708,2	7 719,9
Taux d'exécution en %	104,6 %	100,7 %	102,8 %	98,5 %	100,9 %	99,3 %	99,9 %	Moy. 101,0 %
<i>GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>								
<b>Total</b>	1 815,7	1 884,5	2 174,5	2 541,5	3 130,3	3 226,1	3 199,6	1 383,9
Variation par rapport à l'exercice précédent	229,9	68,8	290,0	367,0	588,8	95,8	-26,5	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	14,5 %	3,8 %	15,4 %	16,9 %	23,2 %	3,1 %	-0,8 %	76,2 %
Dépenses réelles	1 542,9	1 640,7	1 704,3	2 031,3	2 803,8	2 955,6	3 254,7	1 711,8
Taux d'exécution en %	85,0 %	87,1 %	78,4 %	79,9 %	89,6 %	91,6 %	101,7 %	Moy. 87,6 %

\* Les dépenses pour 2021 correspondent aux dépenses escomptées au mois de juin 2021.

## Annexe XIV

### Projet de dépenses au titre des immobilisations (2022-2025)

1. Comme demandé par le Comité du budget et des finances (« le Comité »), la Cour pénale internationale (« la Cour ») a recensé les frais relatifs aux immobilisations et les a présentés à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») afin de mieux comprendre les implications qu'ils ont pour l'ensemble de la Cour et d'éviter toute surprise lorsqu'un montant clairement identifié arrivera à échéance<sup>1</sup>. Le tableau ci-dessous présente un aperçu desdits frais pour la période allant de 2022 à 2025. Conformément aux pratiques appliquées par le passé, les crédits requis au titre des immobilisations dans le cadre du projet de budget-programme pour 2022 ont été classés par priorité et réduits au strict minimum.

2. Le remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour, dont il est tenu compte dans les estimations ci-après, a été évalué et consigné dans un rapport soumis au Comité<sup>2</sup>. Celui-ci contient un plan quinquennal dans lequel sont présentés les coûts estimés du remplacement des immobilisations des locaux permanents.

**Tableau 1 : Plan de remplacement des immobilisations sur quatre ans (2022-2025) (euros)**

<i>Immobilisations</i>	2022	2023	2024	2025
Véhicules	-	425 000	430 000	440 000
Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye	331 600	1 409 670	162 858	6 748 782
Investissements au titre de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information	183 700	-	-	-
Autres investissements relatifs aux technologies de l'information	438 000	641 000	1 282 000	1 758 000
<b>Total des frais de remplacement</b>	<b>953 300</b>	<b>2 475 670</b>	<b>1 874 858</b>	<b>8 946 782</b>

#### A. Véhicules

3. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés sur la base d'un plan de remplacement des véhicules sur le terrain pour la période allant de 2022 à 2025. Les véhicules sont fournis et répartis parmi les bureaux extérieurs en fonction des besoins opérationnels.

#### B. Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye

4. Les coûts estimés du remplacement des immobilisations qui figurent dans le tableau 1 ci-dessus font partie du plan continu présenté dans le rapport au Comité susmentionné.

#### C. Investissements au titre de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information

5. Conformément à la Stratégie quinquennale de la Cour, en 2022, il est demandé d'allouer 183,7 millions d'euros à la Plateforme de gestion des tâches judiciaires afin d'intégrer à l'équipe chargée du projet un fonctionnaire chargé de la programmation logicielle pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires et un assistant chargé de l'analyse et de la formation pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B.II, paragraphe 22.

<sup>2</sup> CBF/34/10.



## D. Autres investissements relatifs aux technologies de l'information

6. La Cour demande un investissement au titre des technologies de l'information à hauteur de 4 119,0 milliers d'euros au cours des quatre prochaines années afin de remplacer les infrastructures devenues obsolètes de ses deux centres de données et de son réseau, ainsi que les équipements et autre matériel informatique dans ses salles d'audience. Les composantes du réseau et des centres de données sont essentielles à son infrastructure informatique tandis que les équipements des salles d'audience et le matériel informatique associé sont indispensables à ses principales activités judiciaires. Ceux-ci ont été installés dans le cadre du Projet pour les locaux permanents et ont une durée de vie de cinq à quinze ans selon les équipements. Dès que possible, la Cour s'efforce de réduire l'incidence des besoins en matière de remplacement des équipements sur le budget en maximisant la durée de vie du matériel et en mettant en œuvre des stratégies de remplacement progressif. Néanmoins, dans certains cas, le remplacement de la totalité des équipements est inévitable et parfois même plus cohérent d'un point de vue économique.

7. Pour 2022, la Section des services de gestion de l'information demande un total de 438,0 milliers d'euros afin de remplacer des équipements devenus obsolètes : 263,0 milliers d'euros pour les centres de données, 105,0 milliers d'euros pour les équipements des salles d'audience et les 70,0 milliers d'euros restants pour l'infrastructure du réseau. Ces montants sont inclus dans les coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour détaillés à l'Annexe IX b).

8. Pour 2023, la Section des services de gestion de l'information prévoit un investissement total de 641,0 milliers d'euros : 235,0 milliers d'euros pour le réseau, 286,0 milliers d'euros pour les salles d'audience et 120,0 milliers d'euros pour le renouvellement des infrastructures des centres de données.

9. Pour 2024, la Section des services de gestion de l'information prévoit un investissement total de 1 282,0 milliers d'euros : 770,0 milliers d'euros pour le réseau informatique, 392,0 milliers d'euros pour les infrastructures des salles d'audience et les 120,0 milliers d'euros restants pour les centres de données.

10. Pour 2025, la Section des services de gestion de l'information prévoit de remplacer des immobilisations pour un investissement total de 1 758,0 milliers d'euros : 970,0 milliers d'euros pour le réseau informatique de la Cour, 630,0 milliers d'euros pour les centres de données et les 158,0 milliers d'euros restants pour les infrastructures des salles d'audience.

11. Les prévisions présentées ici sont basées sur les données actuellement disponibles sur l'obsolescence technologique, l'usure habituelle, les besoins technologiques de la Cour et les solutions informatiques connues. La Cour continuera d'actualiser ses prévisions chaque année.

## Annexe XV

### Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2022 (milliers d'euros)

1. Il est nécessaire de disposer d'un budget au titre des heures supplémentaires afin que les techniciens chargés de la gestion des installations puissent répondre aux appels d'urgence et procéder à des réparations urgentes en dehors des horaires de travail.
2. La maintenance des locaux inclut des coûts comme le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la modularité des locaux, la gestion des déchets et les interventions contre les nuisibles.
3. Les coûts des services collectifs correspondent aux frais d'électricité, de chauffage et de climatisation ainsi que des eaux usées.
4. La maintenance du matériel, dont mobilier, comprend les réparations du mobilier ainsi que des textiles d'ameublement.
5. Par fournitures et accessoires, on entend la vaisselle et les couverts utilisés à la cafétéria, ainsi que les fournitures destinées aux petites réparations réalisées directement par le personnel de la Cour chargé de la gestion des installations.
6. Le mobilier n'est remplacé que s'il est défectueux et ne peut être réparé. Cette somme ne concerne que le siège de la Cour.

<b>Section des services généraux</b>	
Heures supplémentaires	20,0
Maintenance des locaux	864,3
Services collectifs	864,0
Maintenance du matériel, dont mobilier	30,0
Fournitures et accessoires	9,0
Mobilier	35,0
<i>Total partiel Section des services généraux</i>	<i>1 822,3</i>
<b>Grand Programme V – Locaux</b>	
Remplacement d'immobilisations en 2022	331,6
Maintenance préventive et corrective	1938,4
<i>Total partiel Grand Programme V – Locaux</i>	<i>2 270,0</i>
<b>Total</b>	<b>4 092,3</b>

## Annexe XVI

## Économies et gains d'efficacité réalisés en 2021 et estimations pour 2022

1. Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») et le Comité du budget et des finances (« le Comité »), la présente annexe détaille les informations sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires. Pour en savoir plus sur le contexte à l'origine de cette initiative, veuillez vous référer aux sections pertinentes des demandes relatives aux économies et gains d'efficacité<sup>1</sup>.

### A. Économies

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2022 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
Non renouvellement de la licence de maintenance et d'assistance du système de classification des messages Titus.	Le non renouvellement de la licence de maintenance et d'assistance du système de classification des messages Titus en 2021 en raison de sa fonctionnalité et compatibilité moindres dans le cadre des solutions de télétravail entraînera une diminution de 13,0 millions d'euros du budget de référence par an et à partir de 2021.	-	13,0
Réduction des coûts d'assistance liés au système d'enregistrement dématérialisé.	La formation en cours d'emploi des techniciens audiovisuels qui assureront l'assistance de première ligne a permis de négocier une réduction des coûts d'assistance, qui sont passés de 206,0 millions d'euros en 2021 à 142,0 millions d'euros en 2022 (inscrits au titre des coûts informatiques vitaux).	-	64,0
Consolidation du stockage.	La consolidation des solutions de stockage des données obsolètes en 2021 réduira les coûts annuels qui passeront de 75,0 millions d'euros à 50,0 millions d'euros.	-	25,0
Mise à niveau et optimisation du stockage des bandes.	La Section des services de gestion de l'information a trouvé un moyen de mettre à niveau sa solution de stockage des bandes, qui confère une plus grande capacité par bande, réduisant ainsi le nombre de bandes requises et stockées hors-site, ainsi que les dépenses associées inscrites au titre des coûts informatiques vitaux, qui passeront de 25,0 millions d'euros en 2021 à 5,0 millions d'euros par an à partir de 2022.	-	20,0
Non renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance pour l'extension PS QUAESTIO PRO du logiciel SPSS d'IBM.	À la suite d'un examen de l'utilisation et de la stratégie, il a été décidé de désactiver cet outil. Le Comité de gouvernance pour la gestion des informations a approuvé le non renouvellement de l'assistance à partir de 2022.	-	5,4
Non renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel de présentation Prezi.	Compte tenu de la consolidation de l'ensemble des applications, le Comité de gouvernance pour la gestion des informations a approuvé le non renouvellement de l'abonnement à Prezi.	-	1,5

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphes 1 et 2 ; ICC-ASP/16/10, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; ICC-ASP/16/Res.1, section K, paragraphe 2 ; ICC-ASP/17/5, paragraphe 17.

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2022 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
Partenariat avec le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) : changement de prestataire et réduction régulière des coûts relatifs à la maintenance du site Web de la Cour, notamment de la fonction de diffusion publique.	La Section des services de gestion de l'information a examiné ses solutions d'hébergement informatique et a pris contact avec un nouveau prestataire. Le CIC est une organisation à but non lucratif d'amortissement des dépenses qui, grâce à ses nombreux clients du système des Nations Unies, propose des solutions efficaces en termes de coûts et modulables. Le logiciel retenu est libre d'accès (Drupal), contrairement à SharePoint. Le CIC a exécuté plusieurs projets d'hébergement de sites Web et a collaboré avec d'autres organisations telles que l'OIM, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève. Les coûts d'assistance informatique vitaux pour le site Web de la Cour passeront de 91,6 milliers d'euros en 2021 à 75,0 milliers d'euros par an à partir de 2022.	-	75,0
Rationalisation des coûts relatifs aux licences de gestion des documents.	La Section des services de gestion de l'information rationalise la solution employée par la Cour en matière de gestion des documents. Ces derniers migreront vers SharePoint par phases. La solution actuelle (HPE Records Manager) sera progressivement délaissée, réduisant le nombre de licences requises chaque année. Les coûts de maintenance diminueront également.	-	30,0
Entretiens au siège et à distance : depuis 2018 la Division des enquêtes organise (si les conditions de sécurité le permettent) le déplacement au siège des témoins basés en Europe, pour éviter que deux enquêteurs ne se rendent auprès du témoin. Pour 2022, les prévisions ne tiennent compte que des entretiens à distance.	Pour 2021, 25 entretiens sont prévus au siège et à distance. Cela évite des coûts liés aux voyages de deux enquêteurs. L'économie totale réalisée s'élève à 194,7 milliers d'euros, montant auquel il faut encore soustraire le coût des 25 déplacements des témoins au siège. Pour 2022, 30 entretiens à distance sont prévus. Il n'y aura plus d'entretiens au siège. Ces 30 entretiens à distance éviteront les coûts liés aux voyages de deux enquêteurs, aux indemnités journalières de subsistance et aux salles de réunion. L'économie réalisée devrait s'élever à 106,2 milliers d'euros.	150,7	106,2
Renforcement de la présence sur le terrain : la Division des enquêtes crée des capacités d'enquête sur le terrain.	En 2021, grâce à la présence du personnel et des postes ci-après sur le terrain, 2 missions n'auront pas à être menées à bien : 1. Assistant enquêteur spécialiste de la situation (n°1 Côte d'Ivoire) 2. Assistant enquêteur spécialiste de la situation (n°2 Côte d'Ivoire) 3. Assistant enquêteur spécialiste de la situation (Géorgie) 4. Assistant enquêteur spécialiste de la situation (RCA) 5. Enquêteur adjoint de 2 <sup>e</sup> classe (P-1) (Mali) Les crédits nécessaires au titre des voyages et des dépenses de personnel seront réduits, permettant une économie de 214,0 milliers d'euros en 2021. En 2022, il est prévu d'économiser 100,0 milliers d'euros, en supposant qu'une présence sur le terrain sera établie dans d'autres situations restant à déterminer.	214,0	100,0
Après discussion avec les responsables de l'appui aux missions de la MINUSMA, des compteurs ont été installés dans les locaux de la Cour afin de refléter les dépenses réelles de la MINUSMA au titre de la fourniture de services collectifs, entraînant des économies importantes en matière de consommation d'eau et d'électricité.	Le nouvel accord sur les prix devrait permettre de réaliser une économie de 45,1 milliers d'euros. L'utilisation des locaux devrait être moins soutenue qu'en 2021, grâce aux arrangements de télétravail. Ceci devrait déboucher sur une économie de 30,8 milliers d'euros.	-	30,8

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2022 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
Le personnel de la Section de l'administration judiciaire forme le personnel des bureaux de pays à la gestion des liaisons vidéo depuis les bureaux, entraînant une diminution des coûts au titre des voyages pour la Section.	Une fois que les restrictions liées à la COVID-19 seront levées, le personnel de la Section ne devra se déplacer que pour les liaisons vidéo organisées en dehors des bureaux de pays. Les crédits approuvés au titre des voyages pour 2021 s'élevaient à 30,9 milliers d'euros, pour 90 témoins. En 2022, 13,4 milliers d'euros sont demandés, pour une prévision de 101 témoins.	-	17,5
Il sera recouru aux solutions d'interprétation à distance toutes les fois que cela est possible et adapté. L'expérience engrangée durant la crise de la COVID-19 a montré que l'interprétation à distance pouvait être une solution viable, par exemple dans le cadre de réunions brèves organisées dans des lieux disposant des infrastructures techniques adéquates et dans le cadre de certains événements non judiciaires.	Réduction de la hausse des dépenses allouées aux voyages basées sur les demandes de services. Les dépenses allouées aux voyages ont diminué de 16,0 milliers d'euros. 85 jours de voyage au Royaume-Uni, assortis de 330 euros d'indemnités journalières de subsistance, ont été évités. 60 jours d'appui à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, assortis de 97 euros d'indemnités journalières de subsistance, ont été évités. 20 jours de voyages pour les interprètes de terrain non locaux ont été évités, pour une économie de 6,7 milliers d'euros. Des missions d'interprétation à distance aux fins d'appui aux activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont été évitées, pour une économie de 33,8 milliers d'euros.	90,4	-
Une réduction est appliquée au volume de demandes d'interprétation sur le terrain et de traduction dans les langues de situation que les principaux utilisateurs de services devraient soumettre, sur la base des dépenses maximales et moyennes de ceux-ci au cours des trois années précédentes.	Réduction de la hausse des dépenses au titre des prestataires de services sur la base des demandes de services. 1 114 jours de prestation de services au niveau G-7, pour des indemnités journalières de subsistance estimées à 112 euros (tarif local), ont été évités.	125,0	-
En 2021, le Bureau de pays (Côte d'Ivoire) a lancé un appel d'offres pour la prestation de services d'hébergement, centralisant des services autrefois assurés par plusieurs prestataires.	Les estimations tenant compte de plusieurs prestataires s'élevaient à 73,9 milliers d'euros tandis que celles tenant compte d'un prestataire unique s'élevaient à 62,0 milliers d'euros. La sélection du prestataire unique à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 permettra des économies d'un montant de 10,9 milliers d'euros.	10,9	-
À la suite de l'introduction du système de gestion de l'apprentissage en ligne, le montant des ressources de formation à l'échelle de la Cour demandé au titre du budget du Greffe alloué aux ressources humaines a été réduit.	Réduction des ressources demandées au titre de la formation pour un montant de 49,6 milliers d'euros.	-	49,6
L'examen des services fournis par l'Unité de la gestion des installations de la Section des services généraux a montré que les mêmes services pouvaient être assurés dans le cadre d'une équipe plus souple.	Suppression de 3 postes des services généraux (autres classes) et ajout d'un poste P-3, avec pour effet net une réduction du nombre de postes et des dépenses de personnel.	-	87,3
En 2020, les Chambres spécialisées pour le Kosovo ont commencé à utiliser des cellules dans le bâtiment 4 et ont assumé des responsabilités définies au préalable. La Section de la détention a ainsi pu réduire le nombre de gardiens de prison.	La Section de la détention est parvenue à réduire les frais généraux de fonctionnement, qui sont passés d'un total de 1 940,0 milliers d'euros en 2020 à 106,0 milliers d'euros en 2021, ce qui devrait entraîner une réduction du budget de référence en 2022.	106,0	-

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction en 2022 par rapport au budget de référence (milliers d'euros)
La Section de la sécurité nécessite généralement 7 postes temporaires d'agent de sécurité (nombre habituel) afin d'assurer des services de sécurité dans deux salles d'audiences en même temps. Toutefois, à la suite de la révision de son fonctionnement et de l'examen minutieux des activités qui devraient avoir lieu en 2022, la Section propose de mettre en place une approche souple et plus efficace, dans le cadre de laquelle les besoins en personnel seront temporairement satisfaits par trois postes temporaires (ETP) d'agent de sécurité et des heures de travail supplémentaires pour un montant de 112,0 milliers d'euros.	L'approche proposée permettra à la Section de réaliser des économies d'un montant approximatif de 99,6 milliers d'euros, ce qui correspond à la différence entre, d'une part, les coûts relatifs aux 3 postes des services généraux, autres classes, et aux heures supplémentaires, et, d'autre part, les coûts relatifs aux 7 postes des services généraux, autres classes.	-	257,4
<b>Total</b>		<b>697,0</b>	<b>882,7</b>

## B. Gains d'efficacité

Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2021 (milliers d'euros)
Le projet de budget-programme pour 2022 constitue la première utilisation généralisée de l'outil de planification et de consolidation introduit il y a deux ans. L'utilisation généralisée de cet outil a permis d'employer plus efficacement le temps du personnel, de faciliter l'examen des données par les responsables, et d'établir les rapports de gestion de manière plus rapide et plus fiable. Grâce au déploiement de l'outil de planification et de consolidation, toutes les sections peuvent désormais indiquer les ressources demandées pour le budget de l'année suivante sur la plateforme en ligne. Les données fournies par chaque section peuvent facilement être examinées par les directeurs et être intégrées aux rapports de gestion de la Section du budget après accord du Directeur. Les rapports ainsi établis sont consultables rapidement et exempts d'erreurs, contrairement aux compilations réalisées dans Excel et peu pratiques utilisées auparavant.	Pour la Section du budget, le gain d'efficacité est estimé à environ 2 semaines de travail pour un assistant au budget (agent des services généraux, autre classe) entre mars et juin, c'est-à-dire les 3 mois d'élaboration intensive du budget. Les responsabilités des assistants au budget ont évolué : auparavant, ils entraient des données dans des tableurs aux fins d'établissement du budget, alors qu'aujourd'hui, ils vérifient les données de l'outil de planification et de consolidation dans la solution SAP. L'incidence de ces changements sur le reste de la Cour n'a pas été évaluée.	-	4,5

Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2021 (milliers d'euros)
En 2022, la Section du budget prévoit de mettre en place un nouveau processus dans l'ensemble de la Cour afin de permettre aux agents certificateurs de procéder à des transferts de fonds dans SAP, éliminant ainsi les démarches sur papier gourmandes en ressources. Ce nouveau processus devrait améliorer la gestion des fonds par les agents certificateurs, tout en rendant le travail de la Section du budget plus efficace.	Pour la Section du budget, le gain d'efficacité devrait correspondre à environ 30 % de la charge de travail d'un assistant au budget.	23,0	-
Cherchant à améliorer les processus actuels de paiement des émoluments et de contrôle budgétaire, les sections de la Direction des services de gestion ont choisi un outil SAP permettant de faciliter les échanges de données entre la Section des ressources humaines et la Section du budget : l'outil de planification des dépenses de personnel. Il permet de transférer des données entre différents modules SAP liés au processus de paiement des émoluments, donnant aux sections la possibilité d'améliorer ledit processus en établissant des scénarios prévisionnels, voire en entrant à l'avance les coûts liés aux émoluments dans SAP.	Grâce au déploiement de la première phase de cette nouvelle solution SAP, la Section du budget espère réduire le nombre de transactions effectuées lors du paiement mensuel des émoluments d'au moins 50 % en 2022, soit une réduction du temps accordé à cette tâche d'une journée à une demi-journée par mois. Le gain de temps servira à analyser les dépenses de personnel en vue d'améliorer la mise en œuvre des prévisions et, à terme, améliorer la gestion des ressources en personnel pour atteindre un niveau de mise en œuvre annuel plus élevé.	-	2,1
Amélioration des corrélations et des analyses via la Plateforme de renseignements sur les menaces de la Cour.	Ceci permettra à l'Unité de la sécurité de l'information de se concentrer sur des faits et des indicateurs plus pressants en matière de sécurité de l'information, réduisant le temps passé à établir des liens entre des événements et des incidents isolés, et à déterminer la pertinence de ces derniers, et améliorant l'efficacité et l'efficience de l'Unité qui aura une meilleure visibilité des risques pesant sur la sécurité de l'information durant les heures de travail. La procédure actuelle exige de recenser les événements suspects, d'établir des liens entre eux et d'analyser les dommages potentiels. Grâce à la nouvelle procédure, ceci sera fait automatiquement, réduisant les efforts et les heures de travail d'un agent humain. La réduction des efforts est estimée à 0,1 ETP (agent des services généraux, autre classe) pour l'ensemble de l'Unité.	-	7,7
Amélioration des contrôles des politiques et des procédures liées à la gestion des incidents relatifs à la sécurité de l'information à la Cour.	Les économies d'efforts sont estimées à 0,1 ETP pour l'ensemble de l'Unité de la sécurité de l'information (réparties entre 2 postes des services généraux, autres classes, 1 poste P-3 et 1 poste P-4). La Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, et les investissements ont réduit le temps de travail du personnel grâce à une automatisation du suivi et de l'établissement de rapports en matière de sécurité de l'information. Les délais de réponse ont eux aussi été réduits et l'objectif d'une réponse en moins de 30 minutes a été atteint.	-	11,2

Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2021 (milliers d'euros)
Automatisation accrue de l'enregistrement et de l'analyse des incidents de sécurité dans le service Active Directory de la Cour.	Cette économie est obtenue grâce à l'automatisation des processus dans le cadre de la procédure manuelle existante. Cette dernière exige que les incidents suspects survenus dans Active Directory soient identifiés, mis en corrélation et analysés afin de déterminer les dommages potentiels. Le nouveau processus y parvient de manière automatique, réduisant les efforts et les heures de travail d'un agent humain. La réduction des efforts est estimée à 0,1 ETP (agent des services généraux, autre classe) pour l'ensemble de l'Unité.	-	7,7
Création de possibilités de formation en ligne pour le personnel afin qu'il tire mieux parti des abonnements en ligne et des ressources accessibles librement, et en vue de faciliter et d'améliorer son accès aux publications et documents de recherche pertinents.	La Cour a pris contact avec les prestataires existants, ainsi qu'avec la bibliothèque du Siège de l'ONU et d'autres gestionnaires de bases de données afin de proposer des formations gratuites en ligne au personnel de la Cour et aux conseils externes. Au total, 186 personnes ont bénéficié de 5 sessions de formation, sans coût pour la Cour. Ces sessions ont permis de réduire le temps alloué par le personnel de la bibliothèque aux demandes récurrentes et par les autres membres du personnel de la Cour à la recherche d'informations. On estime qu'une demande de recherche complexe traitée par la bibliothèque correspond à 2,5 heures de travail pour un poste de classe P-2. Le personnel formé a ainsi économisé, a minima, 2,5 heures de recherches, pour un total de 465 heures de travail économisées.	29,9	-
Non renouvellement de la maintenance et de l'assistance pour le logiciel de traduction assistée par ordinateur Systran.	Sur la base des recherches effectuées par le propriétaire du logiciel, le Bureau du Procureur a suggéré de ne plus utiliser ce système à compter de 2023 et de mettre officiellement un terme à la maintenance et à l'assistance en 2022.	-	29,9
Des vérifications automatiques de l'état du système doivent être faites tôt le matin pour toutes les principales composantes informatiques des bureaux de pays, générant un courriel détaillant tout problème rencontré et pouvant être résolu de manière préventive.	Signalement préventif de problèmes informatiques dans les bureaux de pays, permettant une résolution plus rapide et efficace.	-	-
Mise en œuvre, pour Bangui, d'une nouvelle solution satellite (à faible niveau), qui fournit une largeur de bande plus grande et une seconde ligne, améliorant grandement l'efficacité du Bureau de pays.	Ce service est opérationnel depuis trop peu de temps pour permettre une comparaison de la connectivité, mais le Bureau de pays dispose désormais d'une seconde ligne servant aux vidéoconférences, pour le même prix qu'une ligne unique. Ainsi, il n'est plus nécessaire d'interrompre la connexion durant la déposition des témoins.	-	-
La Division des enquêtes du Bureau du Procureur a temporairement redéployé 2 membres du personnel afin qu'ils aident respectivement l'équipe chargée de l'enquête au Darfour et la Section de l'analyse des enquêtes (sur la situation Côte d'Ivoire II) à revoir le degré de priorité accordé aux tâches existantes.	Aucun processus de recrutement n'est nécessaire. Le gain d'efficacité est estimé à 1 mois de travail pour un poste P-3.	10,0	-



Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2021 (milliers d'euros)
Dans la Section des sciences criminalistiques, des tutoriels vidéo à suivre en autonomie sur la collecte et le traitement des données ont été mis en place. Les utilisateurs du Bureau du Procureur peuvent s'inscrire par eux-mêmes, ce qui a libéré des ressources en personnel car il n'est plus nécessaire qu'un formateur anime ou planifie les sessions. Les formations portent 1) sur la collecte automatisée des données dans le cadre des enquêtes menées par le Bureau du Procureur et 2) sur le traitement des données grâce au logiciel de partage AXIOM.	Les gains d'efficacité correspondent à 10 jours de travail par an pour un poste de classe P-3.	-	5,5
La Section des sciences criminalistiques a introduit des applications de cartographie interactive afin de remplacer les cartes papier et statiques.	Le temps gagné grâce à la cartographie interactive est équivalent à trois mois ETP pour un poste de classe P-3.	-	30,7
Meilleure formation des utilisateurs par l'équipe du prétoire électronique : de la formation en présentiel à la formation vidéo en ligne.	Une fois les vidéos créées, la formation sera librement accessible aux utilisateurs finaux, sans que la Section de l'administration judiciaire n'ait à accorder du temps additionnel au personnel des services généraux, autres classes. Le gain d'efficacité est estimé à 5 heures pour un poste de classe P-2 et 5 heures pour un agent des services généraux, autre classe.	-	0,6
Rétention des experts : poursuite de la promotion de la mobilité et optimisation des ressources humaines durant les périodes où il y a peu d'audiences en déployant le personnel de la Section de l'administration judiciaire auprès d'autres équipes de la Section, du Greffe ou ailleurs dans la Cour, ou auprès d'autres organisations internationales dans le cadre d'accords d'échange de personnel.	Assistance au sein de la Section de l'administration judiciaire : le personnel d'appui aux audiences assiste d'autres équipes ; les sténotypistes judiciaires assistent les coordinateurs des transcriptions ; 1 assistant à la production audiovisuelle aide l'équipe d'appui au prétoire électronique ; 1 assistant aux dossiers (agent des services généraux, autre classe) assiste régulièrement les commis aux audiences, permettant d'éviter des annulations d'audience en cas de manque de personnel. Assistance à d'autres sections : 1 agent des services généraux, autre classe, assiste la Section de la participation des victimes et des réparations 75 heures ETP par mois ; 1 poste P-2 assiste la Section de la participation des victimes et des réparations (116 jours en 2020).	-	-

Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2021 (milliers d'euros)
Amélioration du traitement administratif des états de présence en fin d'année : création et maintenance d'un système d'archivage sécurisé dans SharePoint afin de consigner les états de présence signés de 30 membres du personnel de la Section de l'administration judiciaire, consultables par la Section des ressources humaines. Il s'agit d'un outil efficace qui permet à la Section des ressources humaines de suivre l'examen des états de présence et a accru l'efficacité de ce processus qui, auparavant, nécessitait d'envoyer de nombreux messages et rappels au personnel, d'obtenir des attestations de congés et de correspondre avec l'Unité de la santé au travail. La Section des ressources humaines a accueilli favorablement cette nouvelle méthode de travail qui pourrait être étendue à d'autres sections.	Gain d'efficacité escompté : sur la base d'un processus d'examen d'un mois, une moyenne de 3 jours de travail pour un agent des services généraux, autre classe.	-	1,7
Dans le cadre des procédures judiciaires, les classeurs physiques rassemblant des documents imprimés constitués par les parties (jusqu'à 10 classeurs par témoin) ont été remplacés par des classeurs électroniques constitués en une seule fois dans le système de gestion des éléments de preuve Ringtail et accessibles aux utilisateurs concernés, permettant un amortissement des dépenses sur la quantité de documents effectivement imprimés et approuvés.	La mise en œuvre en 2021 dans le cadre de 2 affaires actives a permis de réaliser des économies en termes de ressources physiques (impression) et d'heures de travail pour l'équipe (agents des services généraux, autres classes) chargée des procès au sein du Bureau du Procureur et les équipes de conseils externes. À l'avenir, cette pratique sera généralisée.	-	-
Amélioration du traitement des demandes d'assistance par l'équipe d'appui au prétoire électronique : passage des courriels à un système automatisé et centralisé (SolvIT).	Le système centralisé SolvIT permet de gagner du temps s'agissant de la liaison avec d'autres équipes de la Section des services de gestion de l'information et de l'exécution des tâches, et de réduire les délais de traitement des demandes. Parce que ce système concerne plusieurs parties et qu'il n'existe aucun seuil de référence, les économies réalisées sont difficiles à estimer.	-	-
Nettoyage et rationalisation, au cas par cas (affaires actives), des métadonnées du Greffe relatives aux éléments de preuve. Cette mesure d'amélioration continue est mise en œuvre afin de supprimer tous les champs de métadonnées superflus et de simplifier les processus en aval.	Cette nouvelle approche permettra à l'équipe du prétoire électronique et aux chargés de la gestion des dossiers d'une affaire de télécharger plus rapidement les pièces, et facilitera la migration vers la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. L'incidence de cette mesure est difficile à estimer car la réduction de la charge de travail n'est pas uniforme.	-	-
Création d'un processus automatisé pour la création de documents d'engagement de dépenses.	Grâce à cette nouvelle solution SAP, il n'est plus nécessaire de créer manuellement des documents d'engagement de dépenses et un assistant aux finances économisera approximativement une demi-journée de travail par mois. Le temps ainsi gagné servira à améliorer le contrôle des anciennes avances octroyées au titre des documents d'engagement de dépenses.	-	2,1

Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2021 (milliers d'euros)
Création d'un site Web consacré aux contributions afin d'éviter l'impression, l'affranchissement, la numérisation et l'envoi de lettres.	Le gain d'efficacité est estimé à 7 jours de travail par an pour le fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des comptes et des contributions (P-2). Le temps gagné servira à mettre à jour et maintenir le site Web. Les coûts d'affranchissement et d'impression seront réduits. Les États Parties auront facilement accès en ligne à des informations actualisées sur leurs contributions.	-	2,4
Automatisation du calcul des frais de déplacement grâce à un processus dématérialisé.	L'exécution de ce projet SAP au sein de la Section des finances permettra d'économiser du temps en évitant d'entrer manuellement les frais de déplacement reçus en vue de leur règlement et de communiquer les liens du système de gestion des dossiers renvoyant vers l'outil de calcul des frais dans SAP. Le gain d'efficacité total est estimé à environ une demi-journée par mois pour l'assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe), qui utilisera le temps gagné pour repérer et régler les engorgements dans le processus de règlement des frais de déplacement. Ce projet bénéficiera également à tous les voyageurs et bureaux de pays grâce à la réception immédiate des frais de déplacement calculés par la Section des finances.	-	2,2
Les jours où, durant leur contrat, les interprètes de terrain voient leur mission annulée en raison de changements dans le calendrier de la Cour, des ateliers terminologiques sont organisés à distance en guise d'activité de substitution.	La terminologie des langues de situation est renforcée sans coût additionnel. Le nombre de jours de service requis pour 3 interprètes rémunérés au tarif local de 94 euros par jour est réduit de 11 jours.	-	3,0
Grâce à un assouplissement de l'utilisation des ressources en personnel, des services linguistiques supplémentaires sont fournis par les membres de la Section des services linguistiques, qui peuvent traduire depuis ou vers des langues telles que l'arabe ou le néerlandais ; le personnel de l'Unité de la traduction française apporte occasionnellement une aide opérationnelle dans le cadre d'activités d'interprétation.	Réduction des coûts d'externalisation de la traduction arabe ou néerlandaise : environ 86 000 mots de moins sont externalisés pour un tarif de 0,15 euro le mot.	-	13,0
Si possible, les missions d'interprétation sur le terrain et lors d'opérations hors siège sont assurées par des interprètes permanents plutôt que par des prestataires de services (interprètes de terrain indépendants accrédités auprès de la Section des services linguistiques). Cette solution n'est possible que pour des combinaisons linguistiques disponibles en interne et lorsqu'il n'y a aucune autre audience ou aucun autre événement au siège requérant les services d'interprètes permanents.	Réduction des dépenses allouées aux prestataires de services et utilisation efficiente des ressources internes. 45 jours de services sont assurés par le personnel permanent (agents des services généraux, 1 <sup>re</sup> classe), pour un gain d'efficacité estimé à 257 euros par jour.	-	11,6

Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2021 (milliers d'euros)
<p>Gains d'efficacité dans la gestion des achats et des subventions liés au processus de réparation, notamment aux réparations collectives et individuelles, à la collaboration avec les partenaires d'exécution et aux frais généraux du Fonds au profit des victimes. Mise en œuvre d'un processus d'achat des biens efficace.</p> <p>Cet investissement dans une solution SAP de gestion des subventions dans le cadre des transactions liées aux achats et aux subventions était une amélioration technique nécessaire pour l'architecture systémique, qui permet de s'assurer de l'exactitude des données et de l'établissement de rapports conformément aux décisions des chambres de première instance.</p>	<p>Le Fonds au profit des victimes entend introduire davantage de transparence et améliorer la communication des informations aux tierces parties. Faute de budget de référence à ce jour, le Fonds peut uniquement affirmer qu'il est désormais en capacité de procéder à des transactions liées aux réparations dans le système de gestion des subventions SAP et qu'il a intégré 4 nouveaux partenaires d'exécution à ses programmes de réparation. Ceci a été accompli grâce au personnel chargé de la gestion des fonds, sans création de poste supplémentaire. Une fois le personnel formé au système, d'autres activités menées avec les partenaires d'exécution en lien avec les réparations devraient être absorbées, pour des ressources équivalentes. Le gain d'efficacité est estimé à 0,1 ETP (agent des services généraux, autre classe).</p>	-	7,7
<p>Le processus d'examen préliminaire du Bureau du Procureur a été revu afin de favoriser l'intégration à l'échelle du Bureau, d'améliorer le passage de la phase de l'examen préliminaire à celle de l'enquête, et d'approfondir l'harmonisation interne des normes et pratiques, ainsi que du transfert de connaissances à l'interne.</p>	<p>Grâce à une collaboration plus étroite entre le personnel de la Section des examens préliminaires, de la Division des enquêtes et la de Division des poursuites en matière d'analyse des examens préliminaires, le passage des affaires de la phase de l'examen préliminaire à celle de l'enquête a été facilité. Les informations relatives aux affaires n'ont plus besoin d'être retravaillées par les analystes de la Division des enquêtes pour être utilisables dans le cadre des outils d'enquête analytiques de la Division.</p>	-	-
<p>Introduction d'un système automatisé de gestion des utilisateurs dans SAP.</p>	<p>Auparavant, la gestion des utilisateurs dans SAP était faite manuellement, conformément aux demandes de services reçues dans l'application. L'automatisation de ce processus a réduit les activités de gestion de 50 % (soit une journée de travail par mois pour un agent des services généraux, autre classe). Le temps gagné servira à étendre l'automatisation et les améliorations apportées à la branche administrative de l'équipe SAP.</p>	-	4,2
<p>L'établissement de rapports visant à suivre l'utilisation de la licence SAP à la Cour (rapports sur la gestion de la licence SAP) a augmenté la capacité de l'équipe SAP de suivre mensuellement l'utilisation de la licence, limitant ainsi le travail requis pour consolider la licence et établir des rapports à cet égard.</p>	<p>Ceci devrait réduire la charge de travail liée à l'établissement de rapports sur la licence de 50 % (soit 2,5 jours de travail par an pour un agent des services généraux, autre classe). Le temps gagné servira à étendre l'automatisation et les améliorations apportées à la branche administrative de l'équipe SAP.</p>	-	0,9
<p>Développement de solutions de gestion de l'apprentissage en ligne : amélioration de l'interface consacrée aux données de référence dans le système de gestion de l'apprentissage.</p>	<p>L'utilisation de l'interface consacrée aux données de référence dans le système de gestion de l'apprentissage par la Section des ressources humaines exigeait plusieurs étapes manuelles. Celle-ci a été remplacée par une interface entièrement automatisée, réduisant la charge de travail correspondante de 0,5 jour de travail par mois pour un agent des services généraux, autre classe. Le temps gagné servira à étendre l'automatisation et les améliorations apportées à la branche administrative de l'équipe SAP.</p>	-	2,1

Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Gains d'efficacité en 2021 (milliers d'euros)
Mise en place d'un système d'approbation automatique des congés de maladie certifiés.	L'automatisation du processus a simplifié l'approbation des congés de maladie pour l'équipe de l'Unité de la santé au travail. Le budget de référence est resté le même mais l'Unité a pu accorder la priorité à certaines problématiques découlant de la pandémie de COVID-19. Le temps consacré à l'examen des congés de maladie a été réduit d'environ 4 minutes par cas, pour une moyenne de 25 cas par mois, pour un agent des services généraux, autre classe.	-	0,9
Réduction des coûts relatifs au contrat du nettoyage du siège.	Les coûts relatifs au contrat de nettoyage sont passés de 840,0 milliers d'euros avant la COVID-19 à 715,0 milliers d'euros en 2021 et 2022.	125,0	-
<b>Total</b>		<b>187,9</b>	<b>151,7</b>

### C. Dépenses non renouvelables

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2022)	Réduction du budget de référence en 2022 (milliers d'euros)
Coûts estimés de la prise de fonctions des juges nouvellement élus.	Les coûts relatifs à l'intégration des juges entrants ne sont pas applicables en 2022.	184,7
<b>Total</b>		<b>184,7</b>

## D. Réductions de coûts supplémentaires

Description	Résultat obtenu (projet de budget pour 2022)	Coûts évités en 2021 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)	Réduction du budget de référence en 2022 (milliers d'euros)
Davantage de membres du personnel de l'Unité de la sécurité de l'information ont suivi la formation en ligne sur la sécurité de l'information durant la pandémie de COVID-19.	Durant la pandémie de COVID-19, davantage de membres du personnel ont suivi la formation en ligne sur la sécurité de l'information, qui a remplacé la formation traditionnelle en présentiel. Ceci a permis d'économiser entre 5,0 millions d'euros et 10,0 millions d'euros en 2020-2021 au titre des coûts de formation, des frais de déplacement et des coûts liés aux indemnités journalières de subsistance de l'Unité. En revanche, ceci a eu une incidence négative sur le maintien des qualifications techniques nécessaires.	10,0	-
Réduction des coûts liés à la fourniture de services Internet en raison d'une baisse des effectifs du Bureau de pays à Kinshasa.	En 2021, la fourniture de services Internet a coûté 45,7 millions d'euros. Après que le bureau a changé de locaux, la Cour a pu améliorer la qualité de la connexion (fibre optique au lieu de microterminaux VSAT) et réduire le coût annuel de la fourniture de ces services, le faisant passer à 17,0 millions d'euros.	-	28,0
La réduction des opérations du Greffe en RDC a commencé en 2021 et se poursuivra en 2022 avec la fermeture des locaux du Bureau de pays à Kinshasa. La Cour pourra toujours entrer en liaison avec le Gouvernement du pays hôte et les organismes des Nations Unies, et assurer des services de transport limités par l'intermédiaire du personnel basé à Kinshasa. Le Bureau de pays à Abidjan restera dans les mêmes locaux, comme durant la phase d'appui au procès, mais le Greffe a décidé de réaffecter au Mali les ressources allouées à la Côte d'Ivoire. Le personnel du Bureau de pays au Mali supervisera de plus en plus des activités menées en Côte d'Ivoire, notamment dans les domaines de la gestion et de la sensibilisation.	Dans un effort pour mettre en place des solutions souples et tenir compte des nouveaux besoins opérationnels, 10 postes ne seront plus financés dans les bureaux de pays à compter de 2022.	-	456,0
<b>Total</b>		<b>10,0</b>	<b>484,0</b>

## Annexe XVII

## Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2018-2022

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
1 Nombre de jours d'audience à la Cour	400	93	Deux salles d'audience : Côte d'Ivoire - 13 jours, RCA I - 8 jours, RCA II - 1 jour, Darfour - 5 jours, RDC - 5 jours (pour achever les plaidoiries de la Défense), Mali - 3 jours, Ouganda - 57 jours, CPI-RoC46(3)-01/18 - 1 jour (expulsion des Rohingyas). Les variations sont essentiellement dues à des retards dans les affaires <i>Ongwen</i> et <i>Gbagbo</i> et <i>Blé Goudé</i> , tandis que la réduction du nombre de témoins à décharge a fait baisser le nombre de jours d'audience prévus dans l'affaire <i>Bosco</i> .	294	94	<i>Gbagbo</i> et <i>Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire)[1] : 3 jours ; <i>Ongwen</i> (Ouganda)[2] : 58 jours ; <i>Al Hassan</i> (Mali II) : 8 jours ; <i>Ntaganda</i> (RDC) : 4 jours ; <i>Lubanga</i> (RDC) : 1 jour ; <i>Bemba</i> (RCA) : 1 jour ; <i>Bemba et consorts</i> (RCA) : 2 jours ; <i>Al Bashir</i> (Darfour) : 1 jour ; <i>Qadhafi</i> (Libye) : 2 jours ; situation aux Comores : 2 jours ; <i>Ngaïssona</i> (RCA II) : 1 jour ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II) : 7 jours ; situation en Afghanistan : 3 jours ; et <i>Banda</i> (Darfour) : 1 jour	0	71	<i>Al Hassan</i> : 48 jours ; <i>Gbagbo</i> et <i>Blé Goudé</i> : 4 jours ; <i>Ongwen</i> : 3 jours ; <i>Ntaganda</i> : 3 jours ; situation en Afghanistan : 1 jour ; <i>Abd-Al-Rahman</i> : 4 jours ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> : 1 jour ; <i>Gicheru</i> : 1 jour ; <i>Qadhafi</i> : 1 jour ; 5 jours dans le cadre d'autres procédures à huis clos/non publiques	200	RCA II.b ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ) : 100 jours ; Mali II ( <i>Al Hassan</i> ) : 100 jours	421	RCA II.b ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ) : 154 jours ; Mali II ( <i>Al Hassan</i> ) : 126 jours ; Ouganda ( <i>Ongwen</i> ) : 15 jours ; Soudan ( <i>Abd-Al-Rahman</i> ) : 95 jours ; Kenya ( <i>Gicheru</i> ) : 30 jours
2 Nombre de situations faisant l'objet d'une enquête	10	11	Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Darfour ; et Ouganda	11	12	Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Ouganda ; et Bangladesh/ Myanmar	11	13	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; et Ouganda	13	Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Bangladesh/ Myanmar ; Afghanistan ; et Ouganda	14	Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Bangladesh/ Myanmar ; Afghanistan ; Ouganda ; et Palestine
3 Nombre d'enquêtes actives	6	7	Burundi ; RCA II.a (Séléka) ; RCA II.b (anti-Balaka) ; Côte d'Ivoire II ; Géorgie ; Libye III ; et Mali	8	9	Burundi ; RCA II.a (Séléka) ; RCA II.b (anti-Balaka) ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Libye IV ; Bangladesh/ Myanmar	9 <sup>1</sup>	10	Afghanistan <sup>2</sup> ; Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; RCA II ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Libye IV ; et Mali	9 <sup>3</sup>	Burundi ; RCA II ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Mali ; Bangladesh/ Myanmar ; et Afghanistan	8	Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Libye IV ; et Libye V

<sup>1</sup> Neuf enquêtes actives mais le Darfour et la RDC représentent 12 mois au total.

<sup>2</sup> Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel a décidé à l'unanimité d'autoriser le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en lien avec la situation en République islamique d'Afghanistan. Si le Bureau de Procureur a été autorisé à enquêter, il a également reçu une demande de l'Afghanistan au titre de l'article 18 du Statut de Rome. Il analyse minutieusement les informations en sa possession et s'efforce de déterminer si les renseignements fournis par le Gouvernement afghan ont une incidence sur l'enquête prévue. Compte tenu de l'évaluation en cours, à laquelle s'ajoutent les restrictions pratiques imposées par la crise sanitaire mondiale, le Bureau n'a pas pris de mesures concrètes mais satisfait aux obligations qui sont les siennes au regard du Statut de Rome.

<sup>3</sup> Neuf enquêtes actives mais toutes ne portent pas sur une année entière : RCA II.a (6 mois) et Géorgie (6 mois).

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
4 Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	14	15	Libye I (1) ; Libye II (1) ; Libye III (2) ; Darfour I, II et IV (4) <sup>4</sup> ; Darfour III (1) ; Côte d'Ivoire I bis (1) ; RDC III et IV (1) ; Kenya article 70 (3) ; et Ouganda (1)	16	16	Côte d'Ivoire I bis (1) ; Darfour I (2), II, IV et V (2), III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya article 70 (3) ; Libye I (1) ; Libye II (1) ; Libye III (2) ; Ouganda (2)	16	14	Côte d'Ivoire I bis (1) ; Darfour I (1) <sup>5</sup> , II, IV et V (2) et III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya article 70 (2) <sup>6</sup> ; Libye I (1), II (1) et III (2) ; et Ouganda (2)	16	Côte d'Ivoire I bis (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Kenya article 70 (3) ; Libye I (1), II (1) et III (2) ; et Ouganda (2)	13	Côte d'Ivoire I bis (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Libye I (1), II (1) et III (2) ; et Ouganda (2)
5 Nombre d'examins préliminaires	8-10	11	Afghanistan ; Colombie ; Gabon (terminé le 21 septembre 2018) ; Guinée ; Iraq/Royaume-Uni ; Nigéria ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela (commencé le 8 février 2018) ; Venezuela (commencé le 8 février 2018) ; Bangladesh/Myanmar (commencé le 6 septembre 2018).	9	9	Colombie ; Guinée ; Iraq/Royaume-Uni ; Nigéria ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela ; et Bangladesh/Myanmar	9	10	Bolivie ; Colombie ; Guinée ; Iraq/Royaume-Uni ; Nigéria ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II	9	Colombie ; Guinée ; Iraq/Royaume-Uni ; Nigéria ; Palestine <sup>7</sup> ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II	8	Bolivie ; Colombie ; Guinée ; Nigéria ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II

<sup>4</sup> Jonction de Darfour I et Darfour II et IV.

<sup>5</sup> Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman a été placé en détention à la Cour le 9 juin 2020, après s'être rendu volontairement en République centrafricaine.

<sup>6</sup> Le 2 novembre 2020, Paul Gicheru s'est rendu aux autorités des Pays-Bas, conformément au mandat d'arrêt établi à son encontre pour atteinte à l'administration de la justice consistant en la subornation de témoins de la Cour. Le 3 novembre 2020, il a été placé en détention à la Cour, au terme des procédures nationales requises.

<sup>7</sup> En attente d'une décision de la Chambre préliminaire.



## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
6 Nombre d'équipes affectées aux procès <sup>8</sup> (Chambres)	5	7	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance VI ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance VII ( <i>Bemba et consorts</i> , article 70) ; Chambre de première instance VIII ( <i>Al Mahdi</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga</i> ) ; et Chambre de première instance III, procédure en réparation ( <i>Bemba</i> )	6	6	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance VI, procès et procédure en réparation ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga et Katanga</i> ) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation ( <i>Al Mahdi</i> ) ; ( <i>Al Hassan</i> )	4	6	Chambre de première instance VI, procédure en réparation ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance X ( <i>Al Hassan</i> ) ; Chambre de première instance V ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga et Katanga</i> ) ; et Chambre de première instance VIII, procédure en réparation ( <i>Al Mahdi</i> )	6	Chambre de première instance VI, procédure en réparation ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga et Katanga</i> ) ; et Chambre de première instance V ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> )	8	Chambre de première instance VI, procédure en réparation ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre d'appel ou Chambre de première instance IX, appel ou procédure en réparation ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga et Katanga - 2 mois</i> ) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation ( <i>Al Mahdi</i> ) ; Chambre de première instance X ( <i>Al Hassan</i> ) ; et Chambre de première instance V ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ), ( <i>Abd-Al-Rahman</i> ) ( <i>Gicheru</i> )
7 Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	3	3	RDC ( <i>Ntaganda</i> ) ; Côte d'Ivoire ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; et Ouganda ( <i>Ongwen</i> )	3	3	Ouganda ( <i>Ongwen</i> ) ; Mali II ( <i>Al Hassan</i> ) ; et RCA II.b ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> )	2	3	RCA II.b ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ) ; Mali II ( <i>Al Hassan</i> ) ; et équipe chargée de la phase préliminaire pour Darfour I ( <i>Abd-Al-Rahman</i> )	3	RCA II.b ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ) ; Mali II ( <i>Al Hassan</i> ) ; et Darfour ( <i>Abd-Al-Rahman</i> )	5	RCA II.b ( <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ) ; Mali II ( <i>Al Hassan</i> ) ; Darfour ( <i>Abd-Al-Rahman</i> ) ; RCA II.a ( <i>Saïd</i> ) ; et Kenya ( <i>Gicheru</i> )
8 Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	2	2	2 équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience avec une augmentation limitée des ressources requises	2	1 <sup>+</sup>	Compte tenu de la réduction des activités judiciaires, moins de 2 équipes ont été nécessaires pour fournir un appui	1	1		1		2,5	

<sup>8</sup> Les équipes affectées au procès sont des équipes relevant des chambres ; elles peuvent être chargées de préparer les procès à venir, les audiences de première instance ainsi que les audiences relatives à la fixation de la peine et aux réparations.

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
9 Nombre d'équipes de représentants légaux des victimes au sein du Bureau du conseil public pour les victimes	7		Procès : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; et <i>Ongwen</i> (1) Procédure en réparation : <i>Bemba</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; et <i>Katanga</i> (1)	6	8	Audience préliminaire : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) Procès : <i>Ongwen</i> (1) Procès et appel : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) Procès, appel et procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> (2) Procédure en réparation : <i>Lubanga</i> (1) ; et <i>Katanga</i> (1)	4	9	Procès : <i>Ongwen</i> (1) Procès et appel : <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) Procès, appel et procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> (2) Audience préliminaire : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) Procédure en réparation : <i>Lubanga</i> (1) ; et <i>Katanga</i> (1) Autres procédures (1)	9	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) ; et autres procédures (1) <sup>9</sup>	9	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (1) <sup>10</sup> ; et autres procédures (1)	
10 Nombre de langues prises en charge lors des audiences	9	9	1-anglais, 2-français, 3-swahili (variante congolaise), 4-kinyarwanda, 5-acholi, 6-arabe, 7-lingala, 8-ateso, 9-lango	10	10	1-arabe, 2-anglais, 3-français, 4-swahili (variante congolaise), 5-kinyarwanda, 6-acholi, 7-sango, 8-lingala, 9-ateso, 10-lango	3	6	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-arabe, 5-swahili, 6-songhai	6	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-bambara, 5-arabe, 6-sango	2-3-	9	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-bambara, 5-arabe, 6-sango, 7-songhai, 8-tamasheq, 9-allemand

<sup>9</sup> Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, phase d'appel dans l'affaire *Comores*, etc.).

<sup>10</sup> Le type de représentation légale (assistance judiciaire ou représentant légal des victimes) reste à déterminer, mais une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet.

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
11	Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	29	32	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-guéré, 21-lango, 22-tigrinya, 23-fulfulde, 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-kihema, 28-moré 29-amharique, 30-langue classée confidentielle, 31-hébreu, 32-ukrainien	29	27	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-néerlandais, 21-lango, 22-birman, 23-bangla (bengali), 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-rohingya	33	24	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-bangla (bengali), 12-birman, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-songhai, 18-lango, 19-dari, 20-néerlandais, 21-pashto, 22-kirundi, 23-rohingya, 24-hébreu	36	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-moré, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-guéré, 23-lango, 24-tigrinya, 25-fulfulde, 26-dari, 27-pashto, 28-kirundi, 29-amharique, 30-langue classée confidentielle (A), 31-hébreu, 32-ukrainien, 33-Burmese, 34-bengali, 35-rohingya, 36-langue classée confidentielle (B)	36	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-moré, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-guéré, 23-lango, 24-tigrinya, 25-fulfulde, 26-dari, 27-pashto, 28-kirundi, 29-amharique, 30-langue classée confidentielle (A), 31-hébreu, 32-ukrainien, 33-birman, 34-bengali, 35-rohingya, 36-langue classée confidentielle (B)
12	Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec les États Parties	8	9	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-allemand, 7-portugais, 8-géorgien, 9-russe	8	7	1-anglais, 2-français, 3-sango, 4-espagnol, 5-italien, 6-portugais, 7-géorgien	7	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-allemand, 6-portugais, 7-italien, 8-acholi	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-italien, 7-portugais, 8-sango	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-italien, 7-portugais, 8-sango
13	Nombre d'appels sur le fond	9 <sup>11</sup>	8 <sup>12</sup>	<i>Bemba</i> (affaire principale) – appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine ; <i>Bemba et al</i> (article 70) – appel relatif à la condamnation et à la reformulation de la peine ; <i>Katanga</i> – appel relatif aux réparations ; <i>Al Mahdi</i> – appel relatif aux réparations ; <i>Lubanga</i> – appel relatif aux réparations	5 <sup>13</sup>	5	<i>Ntaganda</i> (article 74, article 76) ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (article 74) ; <i>Bemba et consorts</i> (article 76) ; et <i>Lubanga</i> .	1 <sup>14</sup>	2	<i>Ntaganda</i> ; et <i>Gbagbo et Blé Goudé</i>	4	<i>Ntaganda</i> (article 74, article 76) ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (article 74) ; et <i>Ongwen</i> (article 74) <sup>15</sup>	1	<i>Ongwen</i> (article 74)

<sup>11</sup> Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel. Au total, 18 appels ont été interjetés par les parties dans les affaires suivantes : *Bemba*, affaire principale (accusé interjetant appel de la condamnation ; accusé et Procureur interjetant appel de la peine ; un appel interjeté à l'encontre de la décision relative aux réparations) ; *Bemba et consorts*, article 70 (cinq accusés interjetant appel de la condamnation ; trois

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
14 Nombre de témoins déposant devant la Cour	132	39	Durée moyenne de la déposition : 3 jours par témoin. En l'absence d'indications de la part des équipes de la Défense sur le nombre de témoins appelés à déposer au moment de l'établissement du budget, les estimations sont basées sur le nombre de jours d'audience et la durée moyenne de la déposition des témoins. Ont déposé un témoin de la Défense dans l'affaire <i>Bosco</i> et un témoin de l'Accusation dans l'affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> . La présentation des témoins de la Défense dans l'affaire <i>Ongwen</i> n'a pas commencé en 2018 et 37 témoins ont déposé dans le cadre de cette affaire.	103	44	L'acquittement prononcé dans l'affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> a considérablement influé sur les prévisions faites lors de l'établissement du budget. La durée moyenne des dépositions était légèrement inférieure à un jour et demi.	0	20	Représente le nombre total de comparutions de témoin dans les procès <i>Al Hassan et Yekatom et Ngaiissona</i>	90	<i>Al Hassan</i> (50) ; et <i>Yekatom et Ngaiissona</i> (40)	131	<i>Al Hassan</i> (42) ; <i>Yekatom et Ngaiissona</i> (59) ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> (30)

accusés et le Procureur interjetant appel de la peine) ; *Ntaganda* (un appel probable) ; *Katanga* (accusé, Bureau du conseil public pour les victimes et représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Al Mahdi* (représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations).

<sup>12</sup> Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel. Au total, 19 appels ont été interjetés par les parties dans les affaires suivantes : *Bemba*, affaire principale (accusé interjetant appel de la condamnation ; accusé et Procureur interjetant appel de la peine) ; *Bemba et consorts*, article 70 (cinq accusés interjetant appel de la condamnation ; trois accusés et le Procureur interjetant appel de la peine ; une partie interjetant appel de la décision relative à la reformulation de la peine) ; *Katanga* (accusé, Bureau du conseil public pour les victimes et représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Al Mahdi* (représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Lubanga* (deux parties interjetant appel de la décision relative aux réparations).

<sup>13</sup> Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel. Tout jugement peut faire l'objet d'un appel de la part d'une ou plusieurs partie(s), ce qui alourdit la charge de travail.

<sup>14</sup> Compte tenu de la nature d'une procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond avant que la chambre de première instance ne rende son jugement. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par une chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à un appel au moins.

<sup>15</sup> Compte tenu de la nature d'une procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond dans l'affaire *Ongwen* avant que la Chambre de première instance ne rende son jugement. Cependant, il est très probable que le jugement rendu par la Chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à un appel au moins.

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
15	Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	14	12	8 jours de préparation et/ou de familiarisation + 3 jours d'audience + 3 jours (weekends/interruptions possibles) = 14 jours par témoin, en moyenne. La plupart des témoins qui ont déposé l'ont fait dans l'affaire <i>Ongwen</i> , affaire dans le cadre de laquelle la Chambre n'avait pas autorisé la partie appelante à préparer les témoins.	10	16	5 jours de préparation et/ou de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (weekends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne. Le séjour de l'un des experts a duré 16 jours. La durée de séjour la plus longue pour un témoin a été de 12 jours. L'expert et le témoin en question ont tous deux comparu dans l'affaire <i>Ongwen</i> .	10	37	5 jours de préparation et/ou de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne. Ce chiffre tient compte d'un délai plus long entre l'arrivée des témoins et leur déposition par rapport à la moyenne globale.	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne
16	Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations <sup>16</sup>	7 400	5 624 <sup>17</sup>	Afghanistan (771) ; 7 500 Bangladesh (21) ; RCA I ( <i>Bemba</i> ) (29) ; Côte d'Ivoire II (3 899) ; RDC VI <i>Ntaganda</i> (47) ; Mali ( <i>Al Mahdi</i> et <i>Al Hassan</i> )(849) ; Soudan (8).	5 134	RCA II.b (1 251) ; Mali II (968) ; Bangladesh/ Myanmar (339) ; RCA I (2 248) ; RDC (328)	4 250 <sup>18</sup>	4 538	Demandes de participation à la procédure et/ou de réparations : Afghanistan (10) ; RCA II (900) ; RDC (485) ; Mali I et II (2 368) ; et Soudan (775)	7 800	RCA II (500) ; Mali (800) ; Afghanistan (500) ; Myanmar (500) ; RDC (1 000) ; Ouganda (2 500) ; et Darfour (2 000)	7 800	RCA II (1 000) ; Mali (500) ; RDC (800) ; Ouganda (3 000) ; Darfour (1 500) ; et autres situations (1 000)	
17	Nombre de témoins et de victimes placés sous protection	100	130	Personnes protégées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour, de déménagements assistés et d'autres formes de protection	90	75	La mise en œuvre des mesures de réduction des risques visant à protéger les témoins ou les victimes a permis de faire diminuer ce nombre.	170	108	Témoins/victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection	75	Témoins/victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection	115	Témoins/victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection

<sup>16</sup> Ce nombre correspond à celui des demandes individuelles susceptibles d'être reçues. Les demandes de participation et de réparations sont comptées séparément. Les demandes d'informations complémentaires sont également comptées séparément lorsque les données destinées au Greffe sont saisies et les évaluations juridiques effectuées (c'est-à-dire après réception du formulaire complémentaire).

<sup>17</sup> Ce nombre inclut tous les types d'informations reçues des victimes (par exemple, formulaires de demandes de participation et/ou de réparations, formulaires de demande de représentation et documents de suivi complétant les deux catégories de formulaires).

<sup>18</sup> Ce nombre correspond à celui des demandes individuelles susceptibles d'être reçues. Les demandes de participation et de réparations sont comptées séparément. Les demandes d'informations complémentaires sont également comptées séparément lorsque les données destinées au Greffe sont saisies et les évaluations juridiques effectuées (c'est-à-dire après réception du formulaire complémentaire).

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
18 Nombre de personnes placées sous protection	575	548	Au total, 548 personnes (130 témoins/victimes et 418 personnes à charge) étaient placées sous la protection de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2018.	450	388	La mise en œuvre des mesures de réduction des risques visant à protéger les témoins ou les victimes a permis de faire diminuer ce nombre.	650	569	108 témoins/victimes et 461 personnes à charge	470	Témoins, victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2021	590	Témoins, victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2022
19 Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour <sup>19</sup>	9	9	Bemba ; Kilolo ; Mangenda ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Hassan ; et Yekatom.	8	8	Al Hassan ; Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Yekatom ; et Ngaïssona	0	7	Al Hassan ; Abd-Al-Rahman ; Gbagbo ; Blé Goudé ; Gicheru ; Ongwen ; et Ntaganda	8	Al Hassan ; Ntaganda ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Gbagbo ; Blé Goudé ; et Abd-Al-Rahman	6	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; et Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Gicheru
20 Nombre de suspects, d'accusés ou de condamnés en détention	6	8	Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi ; Al Hassan (remis le 31 mars 2018) ; et Yekatom (remis le 17 novembre 2018).	5	7	Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Hassan ; Yekatom ; et Ngaïssona	1	7	Ntaganda ; Ongwen ; Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Gicheru	6	Al Hassan ; Ntaganda ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; et Abd-Al-Rahman	6	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Said
21 Nombre de cellules requises	6	6 <sup>20</sup>	Module de 6 ou 12 cellules. Pour cinq détenus : module de 6 cellules	6	12	Mise en œuvre de décisions judiciaires et administratives	6	12	Module de 6 ou 12 cellules. Pour un détenu : module de 6 cellules	6	Module de 6 ou 12 cellules. Pour un détenu : module de 6 cellules	6	Module de 6 ou 12 cellules. Pour un détenu : module de 6 cellules

<sup>19</sup> Aux fins du présent document seulement, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et des personnes en attente d'un arrêt. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

<sup>20</sup> À la suite d'une décision rendue par une chambre, un module supplémentaire de cellules a été loué pendant près de cinq mois. Le nombre des cellules est toutefois de six en début et en fin d'année.

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2018-2022

Paramètre	Approuvé et réel pour 2018			Approuvé et réel pour 2019			Approuvé et réel pour 2020			Approuvé pour 2021		Proposé pour 2022	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
22 Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	14	15	Phase préliminaire : <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom</i> Procès : <i>Ntaganda</i> ; <i>L. Gbagbo</i> ; <i>Blé Goudé</i> ; et <i>Ongwen</i> Appel : <i>Bemba</i> (art. 70) ; <i>Kilolo</i> ; <i>Mangenda</i> ; <i>Babala</i> ; et <i>Arido</i> Procédure en réparation : <i>Lubanga</i> ; <i>Katanga</i> ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Banda</i> .	10	11	Phase préliminaire : <i>Banda</i> ; <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Procès : <i>Ntaganda</i> ; <i>L. Gbagbo</i> ; <i>Blé Goudé</i> ; et <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> ; et <i>Al Mahdi</i>	11	13	Phase préliminaire : <i>Abd-Al-Rahman</i> ; et <i>Gicheru</i> ; Procès : <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Appel : <i>Ntaganda</i> ; <i>Ongwen</i> ; <i>Gbagbo</i> ; et <i>Blé Goudé</i> Procès (équipe réduite) : <i>Banda</i> Procédure en réparation (équipe réduite) : <i>Al Mahdi</i> ; <i>Katanga</i> ; et <i>Lubanga</i>	11	Phase préliminaire : <i>Qadhafi</i> (équipe réduite) ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; et <i>Banda</i> (équipe réduite) Appel : <i>Ntaganda</i> ; <i>Ongwen</i> ; <i>Gbagbo</i> ; et <i>Blé Goudé</i> Procédure en réparation : <i>Al Mahdi</i> (équipe réduite)	11	Phase préliminaire : <i>Qadhafi</i> (équipe réduite) ; <i>Said</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> ; <i>Gicheru</i> ; et <i>Banda</i> (équipe réduite) Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> ; et <i>Al Mahdi</i> (équipe réduite)
23 Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	6	6	<i>Lubanga</i> (deux équipes) ; <i>Katanga</i> ; <i>Bemba</i> ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i> .	5	7	<i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; <i>Ongwen</i> ; <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i>	7	7	<i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; <i>Ongwen</i> ; et <i>Al Hassan</i> et <i>Yekatom et Ngaïssona</i>	9	Phase préliminaire : <i>Abd-Al-Rahman</i> <sup>21</sup> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; et <i>Banda</i> (équipe réduite) Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i>	8	Phase préliminaire : <i>Said</i> <sup>22</sup> Procès : <i>Al Hassan</i> ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i>
24 Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain <sup>23</sup>	8	7	2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 1 au Mali (Bamako) ; et 1 en Géorgie (Tbilissi)	7	7	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; et 1 en Ouganda (Kampala)	8	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; et 1 Bureau de liaison à New York	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; et 1 Bureau de liaison à New York	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; et 1 Bureau de liaison à New York
25 Nombre d'enquêtes en phase de planification												2	Afghanistan et Palestine

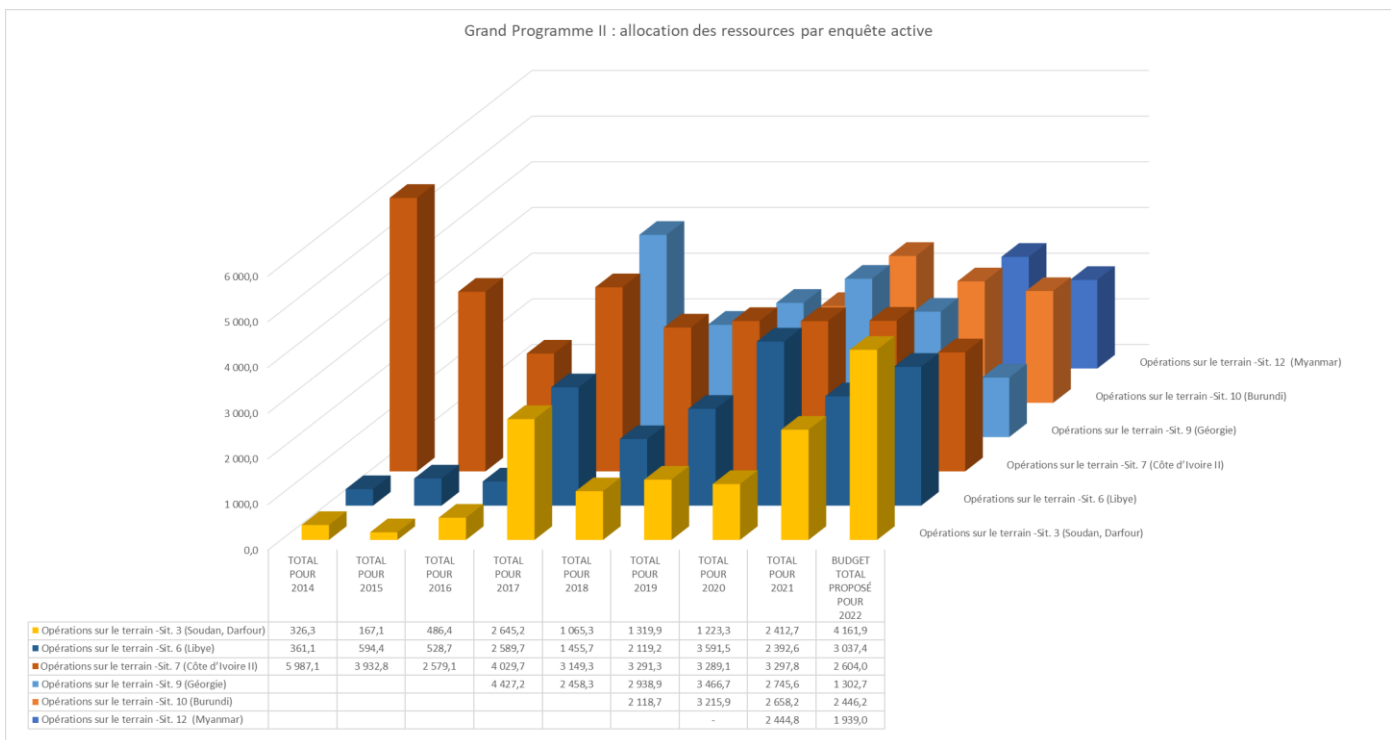
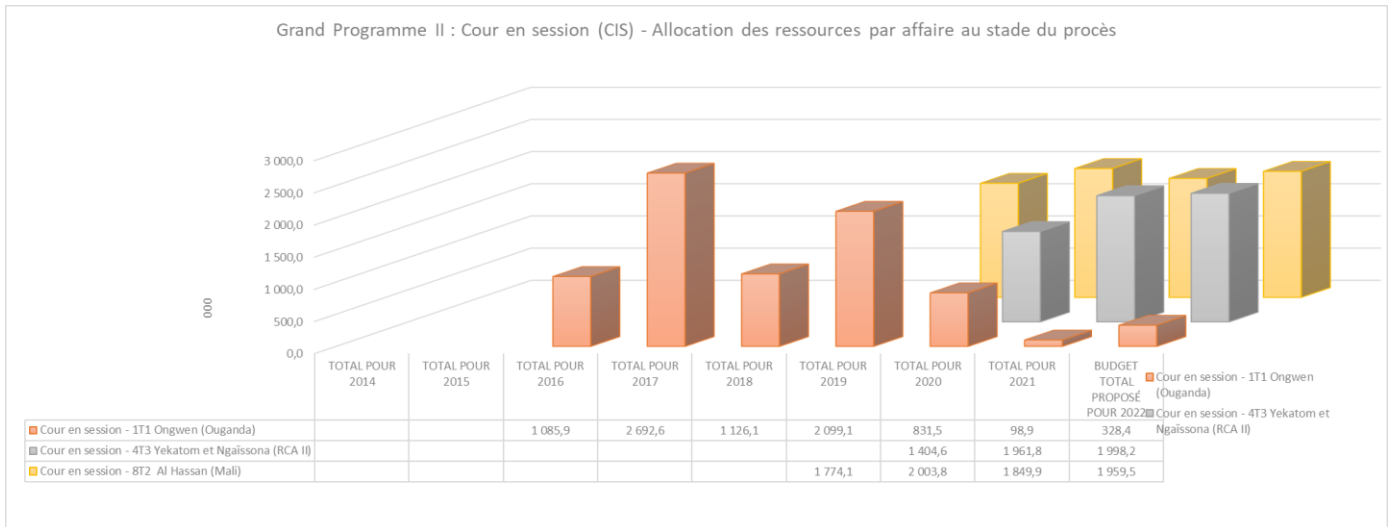
<sup>21</sup> Le type de représentation légale (aide judiciaire ou représentant légal des victimes) reste à déterminer mais une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet.

<sup>22</sup> Idem.

<sup>23</sup> Le terme « bureau extérieur » a été remplacé par « bureau de pays » dans le projet de budget-programme pour 2019.

## Annexe XVIII

## Grand Programme II : Allocation des ressources par situation

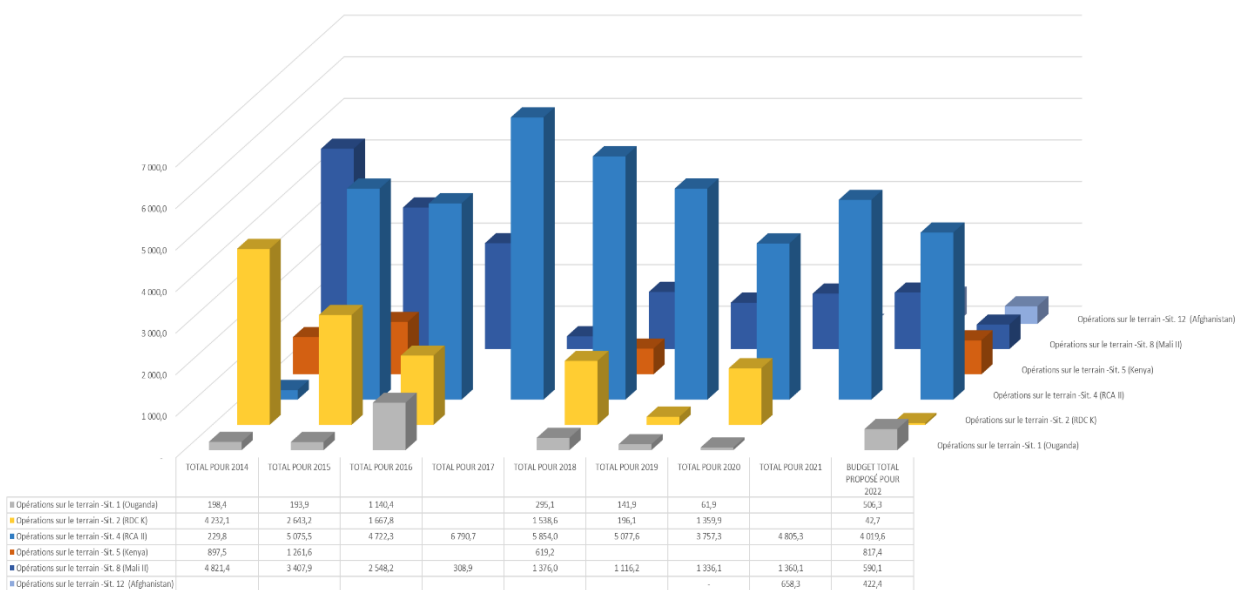




## Budget de base, Cour en session (appui opérationnel) et opérations sur le terrain (appui)



## Autres situations et affaires



Informations techniques concernant l'allocation du budget en 2020			
SITUATIONS	Code en anglais	Description de l'affaire/	Colonne 1
Procès (général)	CIS Ops	Cour en session (appui opérationnel)	
Ouganda	CIS 1T1	Cour en session ( <i>Ongwen</i> , Ouganda)	
RCA	CIS 4T3	Cour en session ( <i>Yekatom et Ngaissona</i> , RCA)	
Mali	CIS 8T2	Cour en session ( <i>Al Hassan, Mali</i> )	
CPI (général)	Basic	Budget de base de la CPI	
Situation (général)	FOps	Opérations sur le terrain (appui)	
Afghanistan	FOps Afghanistan	Opérations sur le terrain (Afghanistan)	
Burundi	FOps Burundi	Opérations sur le terrain (Burundi)	
RCA	FOps CAR II.a	Opérations sur le terrain (RCA, Séléka)	
RCA	FOps CAR II.b	Opérations sur le terrain (RCA, anti-Balaka)	
Côte d'Ivoire	FOps CIV II	Opérations sur le terrain (Côte d'Ivoire)	
Géorgie	FOps GEO	Opérations sur le terrain (Géorgie)	
Libye	FOps Libya	Opérations sur le terrain (Libye)	
Mali	FOps Mali II	Opérations sur le terrain (Mali II)	
Myanmar	FOps Myanmar	Opérations sur le terrain (Bangladesh/Myanmar)	
Soudan	FOps Sudan	Opérations sur le terrain (Soudan, Darfour)	

## Annexe XIX

## Grand Programme II : Projet de budget du Bureau du Procureur présenté par programme (selon l'ancienne structure)

1. En raison de la nouvelle structure du Bureau du Procureur, son budget n'est plus présenté par programme (par exemple 2100, 2200, 2300 et 2400), mais par pôle. Afin de pouvoir faire le lien avec la présentation suivie dans les budgets précédents, la présente annexe ventile le projet de budget pour 2022 par programme. À compter du projet de budget-programme pour 2023, seul le format par pôle sera utilisé. Par la suite, une série de trois ans sera disponible au nouveau format.

Grand Programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				27 999,3	920,7	3,3	28 920,0
Agents des services généraux				5 032,6	245,7	4,9	5 278,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>32 348,9</i>	<i>-</i>	<i>32 348,9</i>	<i>33 031,9</i>	<i>1 166,4</i>	<i>3,5</i>	<i>34 198,3</i>
Personnel temporaire	9 915,5	117,6	10 033,1	11 200,2	1 643,7	14,7	12 843,9
Personnel temporaire pour les réunions	3,0	-	3,0	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9 918,5</i>	<i>117,6</i>	<i>10 036,1</i>	<i>11 200,2</i>	<i>1 643,7</i>	<i>14,7</i>	<i>12 843,9</i>
Voyages	1 212,0	10,5	1 222,5	1 973,7	276,1	14,0	2 249,8
Représentation	3,0	-	3,0	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	417,9	-	417,9	370,0	188,4	50,9	558,4
Formation	6,6	-	6,6	10,0	90,0	900,0	100,0
Consultants	90,6	19,7	110,3	50,0	100,0	200,0	150,0
Frais généraux de fonctionnement	633,1	-	633,1	440,0	237,0	53,9	677,0
Fournitures et accessoires	88,4	7,1	95,5	80,0	35,0	43,8	115,0
Matériel, dont mobilier	141,7	-	141,7	174,0	306,0	175,9	480,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 593,2</i>	<i>37,3</i>	<i>2 630,5</i>	<i>3 102,7</i>	<i>1 232,5</i>	<i>39,7</i>	<i>4 335,2</i>
<b>Total</b>	<b>44 860,6</b>	<b>154,9</b>	<b>45 015,5</b>	<b>47 334,8</b>	<b>4 042,6</b>	<b>8,5</b>	<b>51 377,4</b>

II	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)			
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2021	1	1	-	3	18	36	77	79	25	240	1	79	80	320
Nouveaux	-	1	-	-	-	1	1	1	-	4	-	3	3	7
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	(2)	-	(3)	(3)	(5)
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>37</b>	<b>78</b>	<b>79</b>	<b>24</b>	<b>242</b>	<b>1</b>	<b>79</b>	<b>80</b>	<b>322</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2021	-	-	-	-	0,08	7,00	34,58	24,50	9,00	75,17	1,00	28,25	29,25	104,42
À cheval sur 2021	-	-	-	-	1,00	7,00	34,50	24,00	8,00	74,50	1,00	27,17	28,17	102,67
Nouveaux	-	-	-	-	-	3,42	1,00	6,17	-	10,58	-	4,50	4,50	15,08
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>	<b>10,42</b>	<b>35,50</b>	<b>30,17</b>	<b>8,00</b>	<b>85,08</b>	<b>1,00</b>	<b>31,67</b>	<b>32,67</b>	<b>117,75</b>

Cabinet du Procureur	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				4 290,9	139,6	3,3	4 430,5
Agents des services généraux				2 517,6	59,1	2,3	2 576,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>6 161,8</i>	-	<i>6 161,8</i>	<i>6 808,5</i>	<i>198,7</i>	<i>2,9</i>	<i>7 007,2</i>
Personnel temporaire	2 754,8	0,3	2 755,1	3 552,6	334,1	9,4	3 886,7
Personnel temporaire pour les réunions	3,0	-	3,0	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 757,8</i>	<i>0,3</i>	<i>2 758,1</i>	<i>3 552,6</i>	<i>334,1</i>	<i>9,4</i>	<i>3 886,7</i>
Voyages	124,7	-	124,7	400,5	45,3	11,3	445,8
Représentation	3,0	-	3,0	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	411,5	-	411,5	370,0	90,1	24,4	460,1
Formation	0,3	-	0,3	10,0	90,0	900,0	100,0
Consultants	-	-	-	50,0	100,0	200,0	150,0
Frais généraux de fonctionnement	10,2	-	10,2	7,5	2,5	33,3	10,0
Fournitures et accessoires	88,4	7,1	95,5	80,0	35,0	43,8	115,0
Matériel, dont mobilier	141,7	-	141,7	174,0	306,0	175,9	480,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>779,8</i>	<i>7,1</i>	<i>786,9</i>	<i>1 097,0</i>	<i>668,9</i>	<i>61,0</i>	<i>1 765,9</i>
<b>Total</b>	<b>9 699,4</b>	<b>7,4</b>	<b>9 706,8</b>	<b>11 458,1</b>	<b>1 201,7</b>	<b>9,5</b>	<b>12 659,8</b>

Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				3 093,9	(17,3)	(0,6)	3 076,6
Agents des services généraux				348,0	7,0	2,0	355,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 079,5</i>	-	<i>3 079,5</i>	<i>3 441,9</i>	<i>(10,3)</i>	<i>(0,3)</i>	<i>3 431,6</i>
Personnel temporaire	661,5	-	661,5	467,3	159,9	34,2	627,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>661,5</i>	-	<i>661,5</i>	<i>467,3</i>	<i>159,9</i>	<i>34,2</i>	<i>627,2</i>
Voyages	102,9	-	102,9	305,7	(199,9)	(65,4)	105,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	8,3	-	8,3
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>102,9</i>	-	<i>102,9</i>	<i>305,7</i>	<i>(191,6)</i>	<i>(62,7)</i>	<i>114,1</i>
<b>Total</b>	<b>3 843,9</b>	-	<b>3 843,9</b>	<b>4 214,9</b>	<b>(42,0)</b>	<b>(1,0)</b>	<b>4 172,9</b>

Division des enquêtes	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				11 555,2	301,3	2,6	11 856,5
Agents des services généraux				1 679,8	98,8	5,9	1 778,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 695,8</i>	<i>-</i>	<i>13 695,8</i>	<i>13 235,0</i>	<i>400,1</i>	<i>3,0</i>	<i>13 635,1</i>
Personnel temporaire	4 781,2	64,2	4 845,4	5 129,6	739,5	14,4	5 869,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 781,2</i>	<i>64,2</i>	<i>4 845,4</i>	<i>5 129,6</i>	<i>739,5</i>	<i>14,4</i>	<i>5 869,1</i>
Voyages	945,7	7,3	953,0	1 068,4	424,6	39,7	1 493,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	6,4	-	6,4	-	77,5	-	77,5
Formation	6,3	-	6,3	-	-	-	-
Consultants	10,2	8,7	18,9	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	622,9	-	622,9	432,5	234,5	54,2	667,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 591,3</i>	<i>16,1</i>	<i>1 607,4</i>	<i>1 500,9</i>	<i>736,6</i>	<i>49,1</i>	<i>2 237,5</i>
<b>Total</b>	<b>20 068,3</b>	<b>80,3</b>	<b>20 148,6</b>	<b>19 865,5</b>	<b>1 876,2</b>	<b>9,4</b>	<b>21 741,7</b>

Division des poursuites	Dépenses 2020 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2021	Écart		Budget proposé pour 2022
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				9 059,3	497,1	5,5	9 556,4
Agents des services généraux				487,2	80,8	16,6	568,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 411,9</i>	<i>-</i>	<i>9 411,9</i>	<i>9 546,5</i>	<i>577,9</i>	<i>6,1</i>	<i>10 124,4</i>
Personnel temporaire	1 718,0	53,1	1 771,1	2 050,7	410,2	20,0	2 460,9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 718,0</i>	<i>53,1</i>	<i>1 771,1</i>	<i>2 050,7</i>	<i>410,2</i>	<i>20,0</i>	<i>2 460,9</i>
Voyages	38,7	3,1	41,9	199,1	6,1	3,1	205,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	12,5	-	12,5
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	80,4	11,0	91,4	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>119,1</i>	<i>14,2</i>	<i>133,3</i>	<i>199,1</i>	<i>18,6</i>	<i>9,3</i>	<i>217,7</i>
<b>Total</b>	<b>11 249,0</b>	<b>67,3</b>	<b>11 316,3</b>	<b>11 796,3</b>	<b>1 006,7</b>	<b>8,5</b>	<b>12 803,0</b>